



---

**Organe d'examen des politiques commerciales**

**EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

ÉTATS-UNIS

Le présent rapport, préparé pour le treizième examen de la politique commerciale des États-Unis, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé aux États-Unis des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Angelo Silvy (tél.: 022/739 5249), M. Cato Christian Adrian (tél.: 022/739 5469), M. Michael Kolie (tél.: 022/739 5931) et M. Xinyi Li (tél.: 022/739 5579).

La déclaration de politique générale présentée par les États-Unis est reproduite dans le document WT/TPR/G/350.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur les États-Unis. Ce rapport a été rédigé en anglais.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>RÉSUMÉ .....</b>	<b>9</b>
<b>1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>15</b>
1.1 Évolution économique récente.....	15
1.1.1 Production, emploi et prix .....	15
1.1.2 Politique budgétaire .....	19
1.1.3 Politique monétaire .....	21
1.1.4 Balance des paiements .....	22
1.2 Évolution des échanges et de l'investissement.....	25
1.2.1 Commerce des marchandises .....	25
1.2.2 Commerce des services .....	27
1.3 Investissement étranger direct.....	28
1.4 Perspectives .....	30
<b>2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>31</b>
2.1 Cadre général .....	31
2.2 Objectifs et formulation de la politique commerciale .....	31
2.2.1 Objectifs de la politique commerciale .....	31
2.2.2 Formulation de la politique commerciale .....	33
2.3 Accords et arrangements commerciaux .....	34
2.3.1 OMC.....	34
2.3.2 Accords préférentiels.....	35
2.3.2.1 Accords réciproques .....	35
2.3.2.2 Préférences unilatérales.....	36
2.3.2.2.1 Système généralisé de préférences (SGP) .....	36
2.3.2.2.2 Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA).....	38
2.3.2.2.3 Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC) .....	39
2.4 Régime d'investissement .....	39
<b>3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....</b>	<b>43</b>
3.1 Mesures visant directement les importations.....	43
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières.....	43
3.1.1.1 Mesures de facilitation des échanges .....	44
3.1.1.1.1 Guichet unique .....	44
3.1.1.1.2 Mainlevée des marchandises dans le cadre de l'ACE .....	45
3.1.1.1.3 Décisions anticipées .....	46
3.1.1.1.4 Programmes d'opérateurs de confiance.....	46
3.1.1.1.4.1 Partenariat douanes-entreprises contre le terrorisme (C-TPAT) .....	46
3.1.1.1.4.2 Programme d'auto-évaluation des importateurs (ISA) .....	47
3.1.1.1.4.3 Système de commerce libre et sûr (Système FAST) .....	47
3.1.1.1.4.4 Expérimentation du Programme d'opérateurs de confiance .....	48
3.1.1.2 Initiatives pour la sécurité des importations .....	48

---

3.1.1.2.1 Initiative pour la sécurité des conteneurs (CSI).....	48
3.1.1.2.2 Initiative pour la sécurité du transport des marchandises (SFI) .....	48
3.1.1.3 Zones franches .....	48
3.1.1.4 Entrepôts sous douane .....	49
3.1.2 Évaluation en douane .....	50
3.1.3 Règles d'origine .....	50
3.1.3.1 Règles d'origine non préférentielles .....	50
3.1.3.2 Règles d'origine préférentielles .....	50
3.1.3.3 Marquage du pays d'origine.....	51
3.1.3.4 Certification de l'origine .....	51
3.1.4 Droits de douane .....	51
3.1.4.1 Nomenclature .....	51
3.1.4.2 Taux appliqués .....	51
3.1.4.3 Consolidations .....	53
3.1.4.4 Contingents tarifaires .....	54
3.1.5 Autres impositions visant les importations .....	54
3.1.5.1 Redevances pour les opérations douanières.....	54
3.1.5.1.1 Redevance pour les formalités de traitement des marchandises .....	54
3.1.5.1.2 Redevances au titre de la Loi de finances rectificative générale (COBRA).....	55
3.1.5.1.3 Taxe d'entretien des ports.....	55
3.1.5.1.4 Redevances dans le domaine agricole .....	56
3.1.5.2 Droits d'accise .....	58
3.1.6 Prohibitions, restrictions et prescriptions spéciales à l'importation .....	60
3.1.6.1 Prohibitions et restrictions.....	60
3.1.6.2 Licences d'importation .....	61
3.1.6.3 Contrôles, procédures spéciales ou mesures diplomatiques .....	61
3.1.7 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde .....	62
3.1.7.1 Législation et administration.....	62
3.1.7.2 Mesures antidumping .....	68
3.1.7.3 Droits compensateurs.....	70
3.1.7.4 Sauvegardes .....	71
3.1.7.4.1 Sauvegardes globales .....	71
3.1.7.4.2 Mesures de sauvegarde spéciale .....	72
3.1.8 Normes et autres prescriptions techniques.....	72
3.1.9 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires.....	76
3.1.9.1 Cadre juridique et institutionnel de base .....	76
3.1.9.2 Agence des médicaments et des produits alimentaires (FDA).....	76
3.1.9.3 Service de la sécurité et de l'inspection des produits alimentaires (FSIS) .....	80
3.1.9.4 Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) .....	80
3.1.9.5 Agence pour la protection de l'environnement (EPA).....	81

3.2	Mesures visant directement les exportations .....	81
3.2.1	Procédures et prescriptions concernant les exportations .....	81
3.2.2	Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation .....	82
3.2.3	Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation .....	82
3.2.3.1	Initiative sur la réforme du contrôle des exportations (ECR) .....	85
3.2.4	Soutien et promotion des exportations .....	86
3.2.4.1	Structure institutionnelle.....	86
3.2.4.2	Initiative nationale pour les exportations (NEI) et programme NEI/NEXT .....	87
3.2.4.3	Régime de ristournes de droits .....	88
3.2.5	Financement, assurance et garantie à l'exportation .....	88
3.2.5.1	L'Export-Import Bank des États-Unis (EXIM) .....	88
3.2.5.2	Programmes de prêt à l'exportation de l'Administration des petites entreprises (SBA) .....	90
3.2.5.3	Overseas Private Investment Corporation (OPIC) .....	90
3.3	Mesures visant la production et le commerce .....	91
3.3.1	Mesures d'incitation .....	91
3.3.2	Subventions et autres aides publiques .....	93
3.3.3	Politique de la concurrence .....	95
3.3.4	Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation .....	99
3.3.5	Marchés publics .....	101
3.3.5.1	Aperçu général .....	101
3.3.5.2	Cadre institutionnel et juridique .....	102
3.3.5.3	Conditions d'accès aux marchés publics .....	104
3.3.5.4	Marchés réservés et préférences .....	107
3.3.5.5	Procédures d'appel d'offres .....	110
3.3.6	Droits de propriété intellectuelle .....	111
3.3.6.1	Aperçu général .....	111
3.3.6.2	Cadre réglementaire général .....	112
3.3.6.3	Brevets.....	115
3.3.6.4	Dessins industriels .....	117
3.3.6.5	Marques et indications géographiques .....	118
3.3.6.5.1	Marques.....	118
3.3.6.5.2	Indications géographiques.....	119
3.3.6.6	Protection des secrets commerciaux .....	119
3.3.6.7	Droit d'auteur .....	120
3.3.6.8	Moyens de faire respecter la propriété intellectuelle.....	122
<b>4</b>	<b>POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR .....</b>	<b>125</b>
4.1	Agriculture.....	125
4.1.1	Principales caractéristiques .....	125
4.1.2	Loi de 2014 sur l'agriculture.....	128
4.1.2.1	Présentation .....	128

4.1.2.2	Couverture du manque à gagner (PLC) .....	130
4.1.2.3	Couverture des risques agricoles (ARC) .....	131
4.1.2.4	Programme de prêts à la commercialisation .....	132
4.1.2.5	Assurance-récolte .....	132
4.1.2.6	Coton .....	134
4.1.2.7	Sucre .....	135
4.1.2.8	Produits laitiers.....	136
4.1.2.9	Autres programmes.....	138
4.1.3	Mesures commerciales .....	138
4.1.3.1	Importations .....	138
4.1.3.2	Exportations.....	139
4.1.3.3	Aide alimentaire.....	140
4.1.4	Niveaux de soutien .....	141
4.2	Services .....	143
4.2.1	Services financiers .....	143
4.2.1.1	Aperçu général .....	143
4.2.1.2	Cadre législatif et réglementaire .....	145
4.2.1.3	Réglementation du secteur financier consolidé.....	150
4.2.1.4	Services bancaires .....	151
4.2.1.5	Services d'assurance .....	154
4.2.1.6	Services liés aux valeurs mobilières.....	158
4.2.2	Télécommunications.....	161
4.2.3	Transports .....	165
4.2.3.1	Transport aérien et aéroports .....	165
4.2.3.1.1	Transport aérien .....	165
4.2.3.1.2	Aéroports.....	167
4.2.3.2	Transport maritime, services portuaires et construction navale.....	169
4.2.3.2.1	Transport maritime.....	169
4.2.3.2.2	Services portuaires.....	172
4.2.3.2.3	Construction et réparation navales .....	173
<b>5</b>	<b>APPENDICE – TABLEAUX.....</b>	<b>175</b>

## GRAPHIQUES

Graphique 1.1	Valeur ajoutée par branche d'activité, 2015.....	15
Graphique 1.2	Contribution à la croissance du PIB réel, 2010-2016.....	18
Graphique 1.3	Compte courant et flux financiers nets des États-Unis, 2006-2015 .....	24
Graphique 1.4	Compte courant et commerce des produits pétroliers des États-Unis, 2010-2016.....	25
Graphique 1.5	Commerce des marchandises, par principales sections du SH, 2012 et 2015 .....	26

Graphique 1.6 Commerce des marchandises par principales destination et provenance, 2012 et 2015 .....	27
Graphique 1.7 IED aux États-Unis, 2008-2015.....	28
Graphique 1.8 Situation de l'investissement direct sur la base du coût initial, pour les principaux partenaires, 2012 et 2015 .....	29
Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF, 2016 .....	53
Graphique 4.1 Exportations et importations de produits agricoles des États-Unis, 2000-2015.....	128
Graphique 4.2 Soutien de la catégorie verte aux États-Unis, 2001-2013 .....	142
Graphique 4.3 Soutien de la catégorie orange aux États-Unis, 2001-2013.....	143

### TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2010-2016.....	16
Tableau 1.2 Compte courant et compte de capital, 2010-2016.....	22
Tableau 2.1 Accords de libre-échange en vigueur, juillet 2016 .....	35
Tableau 2.2 Principales restrictions à l'investissement étranger, juillet 2015.....	39
Tableau 2.3 Opérations visées, décisions présidentielles et mesures d'atténuation des risques, 2011-2014 .....	41
Tableau 2.4 Opérations visées, par pays, 2012-2014.....	41
Tableau 3.1 Modifications apportées aux règles d'origine préférentielles, juin 2012-juillet 2016 .....	50
Tableau 3.2 Structure du Tarif douanier pour certaines années .....	52
Tableau 3.3 Redevances au titre de la Loi de finances rectificative générale (COBRA) .....	55
Tableau 3.4 Redevances dans le domaine agricole applicables à compter du 28 décembre 2015 .....	56
Tableau 3.5 Droits d'accise fédéraux .....	58
Tableau 3.6 Enquêtes antidumping, 2013-juin 2016 .....	68
Tableau 3.7 Mesures antidumping en vigueur, par partenaire commercial/région, 2013-2016.....	69
Tableau 3.8 Enquêtes en matière de droits compensateurs et mesures imposées, 2013-2015.....	71
Tableau 3.9 Règlements d'application de la FSMA .....	77
Tableau 3.10 Articles soumis à des restrictions, des contrôles, des procédures de licences ou une certification à l'exportation .....	83
Tableau 3.11 Liste de contrôle du commerce (CCL) et Liste des munitions des États-Unis (USML).....	84
Tableau 3.12 Autorisations de l'EXIM Bank, 2013-2015 .....	89
Tableau 3.13 Nombre de demandes et montants des prêts approuvés dans le cadre du Programme de prêt à l'exportation de la SBA, 2012-2015 .....	90
Tableau 3.14 Aperçu des activités de l'OPIC, exercice 2013-2015 .....	91
Tableau 3.15 Programmes fédéraux de subventions (non agricoles), 2013-2014.....	94
Tableau 3.16 Poursuites engagées par le DOJ contre des pratiques anticoncurrentielles, exercices 2013 à 2015.....	96

Tableau 3.17 Poursuites engagées par la FTC contre des pratiques anticoncurrentielles, exercices 2013 à 2015.....	97
Tableau 3.18 Sociétés publiques, 2015 .....	100
Tableau 3.19 Entreprises soutenues par l'État .....	100
Tableau 3.20 Seuils des montants des marchés publics fédéraux pour l'application des accords commerciaux régionaux, 2016-2017 .....	105
Tableau 3.21 Dernières modifications apportées aux lois et réglementations consacrées à la propriété intellectuelle.....	113
Tableau 3.22 Aperçu de la protection de la propriété intellectuelle aux États-Unis, juin 2016 .....	113
Tableau 4.1 Valeur de la production des États-Unis, 2008-2015.....	125
Tableau 4.2 Production et commerce des principaux produits de base aux États-Unis et dans le monde, 2008/09-2015/16 .....	126
Tableau 4.3 Principales exportations et importations des États-Unis, 2012-2015.....	126
Tableau 4.4 Loi de 2014 sur l'agriculture, principaux programmes .....	129
Tableau 4.5 Coûts budgétaires de l'assurance-récolte, par campagne agricole, 2008-2014.....	134
Tableau 4.6 Programme de protection des marges des producteurs laitiers, versements de primes.....	137
Tableau 4.7 Apports d'aide alimentaire des États-Unis, 2008-2012.....	140
Tableau 4.8 Estimation totale du soutien aux producteurs et valeur des transferts au titre d'un seul produit pour différents produits, 2008-2015 .....	141
Tableau 4.9 Organismes de réglementation et autres organismes fédéraux du secteur financier .....	146
Tableau 4.10 Organismes fédéraux de réglementation financière et entités surveillées .....	147
Tableau 4.11 Les dix principales compagnies d'assurance-vie, 2014 .....	157
Tableau 4.12 Les 10 principales compagnies d'assurance sur les biens et d'assurance dommages, 2014.....	158
Tableau 4.13 Quelques indicateurs des services de télécommunication, 2011-2015.....	162

## ENCADRÉS

Encadré 2.1 Objectifs en matière de négociations commerciales, TPA de 2015.....	32
Encadré 3.1 Étapes de la mise en œuvre de l'ACE .....	45

## APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises, par section et principal chapitre du SH, 2012-2015.....	175
Tableau A1. 2 Importations de marchandises, par section et principal chapitre du SH, 2012-2015.....	177
Tableau A1. 3 Exportations de marchandises, par partenaire commercial, 2012-2015.....	179
Tableau A1. 4 Importations de marchandises, par partenaire commercial, 2012-2015 .....	180
Tableau A1. 5 Exportations de services commerciaux, par type de services, 2012-2015.....	181
Tableau A1. 6 Importations de services commerciaux, par type de services, 2012-2015 .....	181

---

Tableau A1. 7 Exportations de services commerciaux des États-Unis (modes 1, 2 et 4), par destination, 2012-2014.....	182
Tableau A1. 8 Importations de services commerciaux des États-Unis (modes 1, 2 et 4), par destination, 2012-2014.....	182
Tableau A1. 9 Services fournis par des filiales américaines établies à l'étranger (FATS sortantes), par pays de la filiale, suivant le mode 3, 2010-2013 .....	183
Tableau A1. 10 Services fournis par des filiales étrangères aux États-Unis (FATS entrantes), par pays de la filiale, suivant le mode 3, 2010-2013 .....	183
Tableau A2. 1 Système des comités consultatifs sur le commerce .....	184
Tableau A2. 2 Principales notifications des États-Unis à l'OMC, septembre 2014-juillet 2016.....	186
Tableau A2. 3 Participation des États-Unis à des procédures de règlement des différends, juillet 2016.....	189
Tableau A3. 1 Analyse succincte des droits NPF des États-Unis, 2016 .....	192
Tableau A3. 2 Prohibitions, restrictions ou autres prescriptions particulières .....	194
Tableau A3. 3 Produits soumis à un régime de licences d'importation .....	196
Tableau A3. 4 Principaux programmes intrafédéraux en faveur de l'énergie verte .....	199
Tableau A4. 1 Taux des avances sur produits et prix de référence du Programme de couverture du manque à gagner, Loi sur l'agriculture de 2014 .....	216



## RÉSUMÉ

1. L'économie des États-Unis, qui est la première économie mondiale, a poursuivi son expansion pendant la période à l'examen. Bien que la croissance du PIB ait été quelque peu inégale d'un trimestre à l'autre depuis le dernier examen, le PIB réel a continué de progresser à un taux annuel de 2,4% et 2,6% en 2014 et 2015, respectivement, avant de redescendre à un taux de croissance annuel d'environ 1% au premier semestre de 2016. La consommation des particuliers a progressé à un rythme soutenu, et le taux de chômage a continué de baisser, tombant de 10% en 2009 à moins de 5% actuellement. L'amélioration de la situation sur le marché du travail et la croissance des revenus des particuliers, combinées à une baisse des prix de l'énergie et à un niveau d'inflation inférieur à l'objectif à long terme de 2% fixé par la Réserve fédérale, ont renforcé le pouvoir d'achat des consommateurs. La formation brute de capital a stimulé la croissance en 2014 et durant la majeure partie de 2015, à la faveur des faibles taux d'intérêt. Toutefois, l'investissement s'est contracté au quatrième trimestre de 2015 et au cours des deux premiers trimestres de 2016, en partie en raison d'un ajustement des stocks, d'un recul des investissements en structures et équipements (pétroliers et non pétroliers) et de l'incidence négative de la chute des prix du pétrole brut sur l'investissement dans le secteur de l'énergie. En dépit de ces bons résultats économiques, il reste des défis à relever, y compris pour faire face à la détérioration des infrastructures et à l'accroissement des inégalités de revenus.

2. Les pouvoirs publics ont adopté une politique budgétaire plutôt neutre pendant la période considérée, en ayant peu recours aux instruments de politique budgétaire. Ils se sont efforcés de dissiper l'incertitude budgétaire par le biais de la Loi budgétaire de 2015 (votée par les deux partis), qui a suspendu le plafond de la dette jusqu'en mars 2017 et a permis d'éviter le risque de suspension partielle des services publics en bloquant les crédits pour 2016 et 2017. La politique budgétaire actuelle vise à réduire le déficit budgétaire. Ainsi, le projet de budget présenté par le Président pour l'exercice budgétaire 2017 propose des mesures pour réduire les déficits futurs, tout en mettant en œuvre des politiques visant à accélérer la croissance et à accroître les possibilités. Les politiques proposées par le Président permettraient de maintenir le déficit en deça de 3% du PIB tout en stabilisant la dette et d'amorcer sa diminution au cours de la décennie à venir.

3. La politique monétaire a été relativement souple durant la majeure partie de la période à l'examen, mais la Réserve fédérale a engagé en 2015 son "processus de normalisation de la politique monétaire" (des mesures visant à augmenter le taux des fonds fédéraux et à réduire le nombre de titres détenus par la Réserve fédérale). En décembre 2015, le Federal Open Market Committee (FOMC), l'organe directeur de la Réserve fédérale, a relevé d'un quart de point de pourcentage la fourchette fixée pour le taux des fonds fédéraux. Toutefois, le FOMC s'attend à ce que les conditions économiques ne permettent à l'avenir qu'un accroissement progressif du taux des fonds fédéraux.

4. Les États-Unis sont le premier importateur et le deuxième exportateur mondial de marchandises et de services. Les exportations des États-Unis sont très diversifiées et se composent pour l'essentiel de machines, de véhicules, de produits chimiques et de produits pétroliers raffinés. Les importations sont aussi diversifiées que les exportations; elles se composent principalement de produits manufacturés, qui représentent 70% du total. Les machines, le matériel de transport et les combustibles sont les principaux produits importés. En 2015, le déficit du commerce des marchandises des États-Unis s'est chiffré à 763 milliards de dollars EU, un montant légèrement plus élevé qu'en 2014 et supérieur de 8,7% au déficit enregistré en 2013. Les importations comme les exportations de marchandises ont reculé en 2015, ce qui s'expliquait dans une large mesure par la baisse des prix à l'importation du pétrole, la hausse de la production nationale de pétrole brut et de gaz naturel dans le cas des importations, et la faible demande mondiale et l'appréciation du dollar dans le cas des exportations. Comme lors des années précédentes, le déficit du commerce des marchandises a été en partie compensé par un excédent du commerce des services et des revenus primaires. La balance des services commerciaux transfrontières des États-Unis est traditionnellement excédentaire, avec d'importants excédents dans des domaines tels que les services financiers, les transports et les rémunérations pour usage des droits de propriété intellectuelle. L'excédent du commerce des services a atteint 262 milliards de dollars EU en 2015. Le Canada, l'Union européenne, la Chine, le Mexique et le Japon restent les principaux partenaires commerciaux des États-Unis en ce qui concerne aussi bien les marchandises que les services. Les États-Unis demeurent la principale destination de l'investissement étranger direct au monde, avec des flux entrants de 348,4 milliards de dollars EU

en 2015. Le déficit du compte courant s'est maintenu pendant la période considérée; il se chiffrait à 463 milliards de dollars EU, soit 2,6% du PIB, en 2015.

5. Comme indiqué dans le Programme de politique commerciale du Président pour 2016, la politique commerciale des États-Unis vise à "promouvoir la croissance, à favoriser les emplois bien rémunérés et à renforcer la classe moyenne". À cette fin, les États-Unis participent activement aux négociations dans le cadre de l'OMC, ainsi qu'aux niveaux régional et plurilatéral. Les États-Unis ont été un fervent défenseur de l'Accord sur la facilitation des échanges, qu'ils ont ratifié, et de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) élargi, qui a été mis en œuvre le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Les négociations sur l'Accord de Partenariat transpacifique ont été achevées en octobre 2015 et l'Accord a été signé en février 2016, mais les États-Unis ne l'ont pas encore ratifié. Les États-Unis participent activement aux négociations visant à libéraliser davantage les échanges, notamment dans le cadre de l'Accord sur les biens environnementaux (ABE) et de l'Accord sur le commerce des services (ACS).

6. Le nouveau Mandat pour la promotion des échanges commerciaux (TPA) promulgué le 29 juin 2015 en vertu de la Loi du Congrès de 2015 sur les priorités commerciales (votée par les deux partis), énonce la procédure législative relative aux nouveaux accords commerciaux conclus avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018, avec un possible élargissement aux nouveaux accords conclus avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le TPA de 2015 définit 13 objectifs en matière de négociations commerciales qui portent entre autres sur quatre nouvelles questions, à savoir: les entreprises publiques ou contrôlées par l'État; les obstacles au commerce liés à la localisation; la monnaie; et la bonne gouvernance, la transparence, l'efficacité des régimes locaux et la primauté du droit chez les partenaires commerciaux.

7. Les États-Unis accordent des préférences unilatérales aux pays en développement, y compris aux pays les moins avancés (PMA), au titre du Système généralisé de préférences (SGP), de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA) et de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC). Le 29 juin 2015, le Congrès a autorisé à nouveau le SGP et l'AGOA par le biais de la Loi de 2015 sur la reconduction des préférences commerciales. Le SGP est désormais autorisé jusqu'à la fin de 2017, tandis que les préférences accordées au titre de l'AGOA sont autorisées jusqu'en 2025. Aucun nouvel accord de libre-échange n'est entré en vigueur aux États-Unis depuis l'ALE entre les États-Unis et le Panama en 2012.

8. Le régime d'investissement étranger des États-Unis est resté inchangé pendant la période considérée. Le régime est généralement ouvert et libéral, même si certaines restrictions peuvent s'appliquer, essentiellement pour des raisons prudentielles ou de sécurité nationale. Certaines transactions peuvent faire l'objet d'un examen du Comité des investissements étrangers aux États-Unis (CFIUS) pour des raisons de sécurité nationale. Le programme SelectUSA mis en place en 2011 reste le principal instrument du gouvernement fédéral pour promouvoir les investissements entrants aux États-Unis.

9. Conformément à leur engagement de longue date, les États-Unis ont continué d'appliquer une politique commerciale ouverte pendant la période considérée. Plusieurs mesures de facilitation des échanges ont été mises en œuvre. À cet égard, l'accent a été mis sur la mise en place du Système de données sur le commerce international (ITDS) comme guichet unique d'ici au 31 décembre 2016. À l'avenir, les négociants utiliseront l'Environnement commercial automatisé (ACE) pour communiquer tous les renseignements exigés par le Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP) et ses 47 agences gouvernementales partenaires pour le dédouanement des importations et des exportations. Toujours dans le but de faciliter les échanges, les travaux portant sur les programmes d'admission simplifiés et les programmes d'opérateurs de confiance se sont poursuivis.

10. Le cadre juridique et réglementaire pour les droits de douane, les règles d'origine, les licences d'importation, l'évaluation en douane et les impositions frappant les importations est resté globalement inchangé pendant la période à l'examen. Le tarif douanier actuel, qui a été mis en œuvre en janvier 2016, compte 10 516 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres. La plupart des droits NPF sont des droits *ad valorem*, mais les États-Unis appliquent aussi des droits spécifiques et des droits composites, qui visent environ 11% de l'ensemble des lignes tarifaires. Les droits non *ad valorem* sont concentrés dans les secteurs de l'agriculture, des combustibles, des textiles et des chaussures. La plupart des taux NPF sont identiques aux taux consolidés correspondants et n'ont pratiquement pas changé depuis au moins dix ans. La moyenne simple des droits s'est élevée à

4,8% sur l'ensemble de l'année 2016. Près de 37% des lignes tarifaires sont en franchise de droits sur une base NPF, et parmi les autres lignes tarifaires, 7,8% sont assujetties à des taux de droits de 2% ou moins. Les droits *ad valorem* supérieurs à 25% sont concentrés dans les secteurs de l'agriculture (notamment les produits laitiers, le tabac et les produits du règne végétal), des chaussures et des textiles. D'après des calculs, 22 lignes tarifaires correspondant à des produits agricoles sont visées par des droits d'importation supérieurs à 100%.

11. La plupart des importations de marchandises aux États-Unis bénéficient du traitement NPF. En 2015, un traitement tarifaire au titre de programmes de préférences réciproques ou unilatérales a été demandé pour moins de 20% de la valeur des importations. Bien qu'une certaine ouverture ait eu lieu, les États-Unis maintiennent leur embargo contre Cuba et contre l'Iran. Les sanctions contre la République populaire démocratique de Corée ont été renforcées et empêchent dans les faits tout commerce avec ce pays.

12. Les États-Unis continuent de recourir fréquemment à des mesures antidumping. Entre 2014 et la fin de juin 2016, 85 enquêtes antidumping ont été ouvertes. Au 30 juin 2016, 269 ordonnances en matière de droits antidumping étaient en vigueur. Les partenaires commerciaux les plus touchés par ces mesures étaient la Chine, l'Inde, le Japon, la République de Corée, le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois) et l'Union européenne. Les enquêtes ouvertes pendant cette période visaient principalement l'industrie sidérurgique. À la fin de 2015, la durée d'application moyenne d'une mesure antidumping en vigueur était de sept ans. Soixante enquêtes en matière de droits compensateurs ont été ouvertes entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 30 juin 2016, et 69 ordonnances en matière de droits compensateurs étaient en vigueur à la fin de juin 2016.

13. Aux États-Unis, les activités de normalisation sont décentralisées et fondées sur la demande. La Circulaire A-119 impose aux organismes fédéraux de s'appuyer sur les normes consensuelles volontaires pour élaborer leurs règlements techniques plutôt que d'élaborer des normes propres à leur administration, sauf si cette approche est incompatible avec la législation ou impossible à mettre en œuvre. En janvier 2016, le Bureau de la gestion et du budget (OMB) a publié une version révisée de la Circulaire A-119, qui tient compte de l'évolution de la réglementation depuis 1998, y compris du fait que les documents sont de plus en plus facilement accessibles et consultables en ligne, et de la nécessité de faire en sorte que les normes soient mises à jour en temps voulu.

14. La mise en œuvre de la Loi de 2011 sur la modernisation des règles pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires (FSMA), qui vise à modifier le système de réglementation de sorte que celui-ci ne vise plus à répondre aux risques pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires mais à les prévenir, a été une activité essentielle des autorités pendant la période à l'examen. La Loi prévoit de nouvelles possibilités de rendre les entreprises du secteur alimentaire responsables de la prévention de la contamination. Les principaux règlements d'application sont entrés en vigueur entre septembre 2015 et juillet 2016. La plupart des règlements prévoient des dates pour une mise en conformité progressive des petites et très petites entreprises. L'Agence des médicaments et des produits alimentaires (FDA) continue de publier des documents d'orientation afin d'aider le secteur à se conformer à la nouvelle réglementation en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

15. La réforme du système de contrôle des exportations des États-Unis se poursuit. L'Initiative sur la réforme du contrôle des exportations vise à parvenir à une réallocation des ressources afin d'améliorer les contrôles des articles les plus sensibles. Une fois pleinement mis en œuvre, le nouveau système de contrôle des exportations devrait être basé sur une liste de contrôle unique, un organisme unique pour la délivrance des licences, une plate-forme d'information électronique intégrée pour les licences et la mise en application, et un centre unique pour coordonner la mise en application. En décembre 2015, les États-Unis ont levé une interdiction effective des exportations de pétrole brut. Suite à l'autorisation donnée par le Département de l'énergie, la première expédition importante de gaz naturel liquéfié est partie des États-Unis en février 2016.

16. En décembre 2015, quelques mois après que le pouvoir conféré à l'Export-Import Bank des États-Unis avait été temporairement caduque, le Congrès américain a adopté une loi le remettant en vigueur jusqu'au 30 septembre 2019. Toutefois, en raison d'une lacune opérationnelle, l'Export-Import Bank n'est actuellement pas en mesure d'autoriser des prêts à moyen et à long terme de plus de 10 millions de dollars EU. Parallèlement à la réautorisation de l'Export-Import

Bank, les États-Unis avaient pour mandat d'engager des négociations multilatérales visant à mettre fin au financement des crédits à l'exportation d'ici à 2025. Les activités de l'Overseas Private Investment Corporation (OPIC), l'institution de financement du développement du gouvernement américain, ont pris de l'ampleur au fil des ans. Le Congrès américain étudiait plusieurs instruments législatifs pour étendre l'autorité de l'OPIC et lui permettre d'opérer sur une base juridique à plus long terme.

17. Il n'existe pas aux États-Unis de cadre juridique global régissant les subventions aux niveaux fédéral et infafédéral. Dans la plupart des cas, le soutien fédéral a pris la forme de dons, d'avantages fiscaux, de garanties de prêts et de versements directs. L'Administration des petites entreprises continue de soutenir activement les petites entreprises et les entrepreneurs et administre plusieurs programmes offrant un financement à l'exportation aux petites entreprises qui exportent ou prévoient d'exporter. Une loi adoptée en décembre 2015 a simplifié le régime de taxation des petites entreprises et a rendu certaines réductions d'impôts permanentes pour elles.

18. Les organismes chargés de faire respecter la législation antitrust aux États-Unis sont restés actifs pendant la période à l'examen. La Division antitrust du Département de la justice a obtenu la somme record de 3,6 milliards de dollars EU en amendes pénales durant l'exercice 2015, en particulier pour le règlement de litige l'opposant à des établissements financiers et à des fabricants de pièces automobiles aux États-Unis et ailleurs. Elle a aussi continué les poursuites judiciaires engagées contre le secteur des services financiers pour collusion et fraude; des amendes pénales de plus de 2,5 milliards de dollars EU ont été infligées pour fixation de prix sur les marchés de change pour le dollar EU et l'euro et pour manipulation d'importants taux d'intérêt de référence (LIBOR). Pendant l'exercice 2015, les activités de la Commission fédérale du commerce (FTC) portant sur des fusions et des transactions autres que des fusions ont fait économiser 3,4 milliards de dollars EU aux consommateurs aux États-Unis. Dans le domaine des fusions, au cours de l'exercice 2015, la FTC a contesté 22 projets de transactions dans des secteurs d'activité de grande importance pour les consommateurs, comme les secteurs de la santé, des produits pharmaceutiques, des hôpitaux et du commerce de détail. Les deux organismes sont aussi chargés de conseiller et d'aider les organismes gouvernementaux et d'autres institutions à tenir compte des conséquences possibles de leurs décisions pour les consommateurs ou la concurrence par le biais de lettres de sensibilisation.

19. Les États-Unis sont partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) et ont participé activement à la négociation de l'Accord sur les marchés publics révisé. Au niveau fédéral, les marchés publics sont décentralisés, à la faveur des systèmes de passation de marchés des divers organismes exécutifs. La Loi "Buy American" de 1933 limite les achats de fournitures et de matériaux de construction par les organismes publics aux fournitures et matériaux définis comme "produits finis nationaux", conformément à un double critère devant permettre d'établir que l'article est fabriqué aux États-Unis et que le coût des constituants nationaux dépasse 50% du coût de tous les constituants. La Loi "Buy American" ne s'applique pas aux services. La Loi de 1979 sur les accords commerciaux prévoit une dispense d'application de la Loi "Buy American" aux produits finis de pays désignés, lesquels comprennent les parties à l'AMP et aux accords bilatéraux s'appliquant aux marchés publics, les bénéficiaires de la Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (CBERA) et les pays les moins avancés. Une dispense d'application de la Loi "Buy American" peut aussi être accordée si l'on juge que la préférence nationale ne s'accorde pas avec l'intérêt public, en cas de rareté aux États-Unis d'une fourniture ou d'un matériau, ou si le coût du produit d'origine nationale est indûment élevé. La politique de passation des marchés publics du gouvernement des États-Unis continue de chercher à accroître la participation des petites entreprises, y compris des petites entreprises détenues par des anciens combattants ou des femmes et des petites entreprises désavantagées. À cette fin, la politique du gouvernement est de désigner des marchés réservés, lorsque les études de marché démontrent qu'il existe de petites entreprises capables d'exécuter les travaux ou de fournir les produits faisant l'objet d'une procédure de passation de marchés publics.

20. Les États-Unis sont un important producteur et exportateur de biens et de services incorporant des connaissances et autres éléments intellectuels. En 2014, la propriété intellectuelle était présente dans environ 52% des exportations américaines de marchandises et les secteurs d'activité dans lesquels elle joue un grand rôle ont représenté 38,2% du PIB du pays. La balance des paiements des États-Unis a toujours affiché un excédent pour les échanges commerciaux liés aux DPI, comme en témoigne la rubrique "rémunération pour usage des droits de propriété intellectuelle". En 2015, les recettes nettes se sont chiffrées à 85,2 milliards de dollars EU. La

protection de la propriété intellectuelle est une question primordiale pour les États-Unis; divers mécanismes sont utilisés pour faire respecter les droits, y compris des accords bilatéraux sur la propriété intellectuelle, des traités bilatéraux sur l'investissement et des accords de libre-échange. La protection des DPI est aussi recherchée par d'autres moyens, comme le rapport annuel concernant l'article spécial 301. Le rapport 2016 contient une liste de 34 partenaires commerciaux, dont 11 ont été placés sur la liste des "pays à surveiller en priorité" et 23 sur la liste des "pays à surveiller". La Liste des marchés notoires, publiée séparément, signale certains marchés qui facilitent d'importantes activités de piratage du droit d'auteur et de contrefaçon des marques. Des enquêtes sont aussi menées au titre de l'article 337 de la Loi douanière de 1930, qui déclare illégale l'importation aux États-Unis d'articles qui portent atteinte à un brevet américain valide, à une marque de commerce enregistrée, à un droit d'auteur, à un moyen de masquage ou à un dessin de coque de navire. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 23 juin 2016, 144 nouvelles enquêtes ont été ouvertes au titre de l'article 337, concernant des produits en provenance de 31 partenaires commerciaux.

21. S'agissant des politiques sectorielles, la politique agricole des États-Unis accorde de plus en plus la priorité à l'assurance et à la gestion des risques de façon à fournir un filet de sécurité aux agriculteurs dans le besoin. Le secteur agricole national est l'un des plus importants du monde et les États-Unis sont un gros exportateur mondial de nombreux produits agricoles. Bien que leur part dans le PIB soit modeste, les activités agricoles jouent un rôle essentiel pour l'économie locale dans certaines régions du pays. La protection tarifaire moyenne pour les produits agricoles reste plus élevée que celle qui est accordée aux produits non agricoles. En 2016, les produits agricoles (définition de l'OMC) étaient assujettis à un taux de droit moyen de 9,1%, contre 4% pour les produits non agricoles. La Loi de 2014 sur l'agriculture a introduit des changements majeurs dans le système de soutien aux producteurs agricoles: les versements directs en faveur de la production vivrière ont été supprimés et plusieurs modifications ont été apportées à d'autres programmes de soutien. On peut citer les éléments suivants de la Loi de 2014 sur l'agriculture: le programme de couverture du manque à gagner (PLC), en vertu duquel sont effectués des versements fondés sur les rendements antérieurs et un pourcentage de la superficie de base précédemment plantée lorsque les prix des produits tombent au-dessous des prix de référence pour les cultures visées; le programme de couverture des risques agricoles (ARC), en vertu duquel sont effectués des versements fondés sur les rendements antérieurs et un pourcentage de la superficie de base précédemment plantée lorsque les recettes à l'échelon du comté ou de l'exploitation pour les produits visés sont inférieures à ces échelons ou au niveau de référence garanti; l'option de couverture supplémentaire (SCO), une police d'assurance complémentaire par zone; le Plan de protection complémentaire des revenus (STAX), un régime d'assurance pour les producteurs de coton upland qui peut être contracté seul ou conjointement avec d'autres assurances-récolte; et le Programme de protection des marges des producteurs laitiers. Si l'on en croit les premières données disponibles, les versements totaux effectués au titre des programmes PLC et ARC ne semblent pas très différents des versements effectués par le passé au titre des programmes qui ont été arrêtés.

22. Le secteur des services financiers s'est en grande partie remis de la crise financière. La plupart des établissements financiers ont remboursé les sommes reçues dans le cadre du Programme d'achat d'actifs douteux (TARP) mis en place par le gouvernement durant la crise. Au premier trimestre de 2016, 16 banques seulement restaient visées par le TARP, sur les 707 qui avaient reçu des fonds. Pendant la période à l'examen, la réforme des services financiers s'est poursuivie conformément à la Loi Dodd-Frank de 2010 sur la réforme de Wall Street et la protection du consommateur (Loi Dodd-Frank) et à ses dispositions réglementaires connexes. Cette Loi vise à promouvoir la stabilité financière et à traiter la question des établissements "trop grands pour faire faillite". Elle établissait un nouveau cadre réglementaire complet et élargissait la portée de la réglementation à de nouveaux marchés, entités et activités. Au total, la Loi Dodd-Frank énonçait 390 prescriptions relatives à l'établissement de règles par 20 organismes de réglementation, un processus qui est encore en cours. En juillet 2016, 274 de ces 390 prescriptions avaient abouti à des règles finalisées; des règles avaient été proposées pour 36 prescriptions; et aucune règle n'avait encore été proposée par les organismes de réglementation des services financiers pour les 80 prescriptions restantes.

23. Les États-Unis affichaient un excédent commercial d'environ 9 milliards de dollars EU dans le secteur des services informatiques, de télécommunication et d'information en 2015. Depuis 2014, les taux de pénétration des services de télécommunication mobile, y compris les services de téléphonie et les services à large bande, sont supérieurs à 100%. En février 2015, la Commission

fédérale des communications (FCC) a adopté une nouvelle Ordonnance relative à l'Internet ouvert, qui a reclassé les services d'accès à Internet à large bande fixe et mobile comme des services de télécommunication. En conséquence, les fournisseurs de services d'accès à Internet à large bande sont désormais assujettis à quelques-unes des mêmes règles que celles qui s'appliquent aux opérateurs de télécommunications, y compris l'interdiction des pratiques injustes ou déraisonnables ou de la discrimination injustifiée. L'Ordonnance relative à l'Internet ouvert interdit le blocage, le ralentissement du trafic et l'accès prioritaire payant.

24. Le cadre général du secteur des transports aux États-Unis est resté en grande partie inchangé durant la période à l'examen. La consolidation du secteur du transport aérien s'est poursuivie; en conséquence, quatre grandes compagnies assurent désormais le transport intérieur de passagers. Par ailleurs, les compagnies aériennes régionales négocient toujours activement des accords de fusion. Les États-Unis maintiennent des accords de "ciel ouvert" avec près de 120 pays; ces accords couvrent, entre autres questions, l'accès aux marchés, la fixation des prix et les possibilités commerciales, y compris le partage de code, l'auto-assistance en escale, les redevances d'utilisation, la concurrence loyale et les droits intermodaux. La plupart des aéroports à usage public offrant des services commerciaux sont détenus par des intérêts publics, que ce soit des États, des administrations locales ou des autorités locales, bien qu'aucun obstacle d'ordre juridique ou réglementaire ne s'oppose à la propriété privée des aéroports. Les États-Unis accordent des aides financières pour l'aménagement et le développement des aéroports à usage public par le biais du Programme d'amélioration des aéroports (AIP). La part des aides financières de l'AIP dans le total des coûts peut aller jusqu'à 93,75% des coûts admissibles pour les petits aéroports primaires et les aéroports d'aviation générale. Certaines dispositions de la Loi "Buy American" s'appliquent aux projets d'infrastructure aéroportuaire lorsqu'ils sont financés dans le cadre de l'AIP; toutefois, une dérogation discrétionnaire peut être accordée dans certaines conditions.

25. Dans le secteur du transport maritime, des restrictions au cabotage des marchandises et des passagers restent en vigueur. Les services de transport de marchandises et de passagers entre deux points situés aux États-Unis, par voie directe ou via un port étranger, sont réservés aux navires construits et immatriculés aux États-Unis et détenus par une société américaine, et à bord desquels 100% des officiers et 75% des autres membres d'équipage sont des citoyens des États-Unis. Au 2 août 2016, 93 navires de charge océaniques et autopropulsés d'au moins 1 000 tonnes brutes étaient autorisés à fournir des services de cabotage. Les sociétés américaines à participation étrangère peuvent fournir des services de cabotage si elles respectent les conditions relatives à l'emploi dans le pays; elles peuvent aussi détenir et exploiter des navires battant pavillon des États-Unis pour fournir des services internationaux. La législation existante prévoit toujours des préférences de pavillon pour les navires battant pavillon national, comme une prescription exigeant qu'au moins 50% du tonnage brut du fret transporté pour le compte du gouvernement soit transporté sur des navires commerciaux privés battant pavillon des États-Unis. Toutefois, les préférences accordées pour le transport de produits agricoles dans le cadre de certains programmes d'aide extérieure de l'USDA et de l'USAID ont été supprimées en 2012.

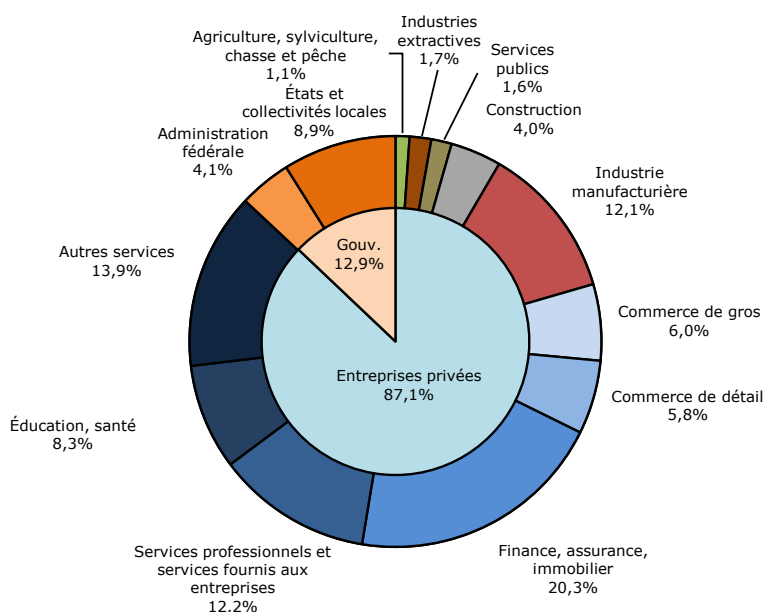
## 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

### 1.1 Évolution économique récente

#### 1.1.1 Production, emploi et prix

1.1. Les États-Unis demeurent la principale économie individuelle mondiale. Leur PIB nominal s'élevait à 18 400 milliards de dollars EU au deuxième trimestre de 2016. Leur PIB par habitant a atteint près de 57 000 dollars EU à cette période et le revenu disponible des particuliers s'élevait à 42 976 dollars EU.<sup>1</sup> Les États-Unis sont le premier importateur et le deuxième exportateur mondial de marchandises et de services. Il s'agit également de la principale destination des investissements étrangers directs (IED) mondiaux. Leur économie est caractérisée par la prédominance du secteur des services (y compris les services des administrations publiques), qui représente environ 80% du PIB (graphique 1.1). L'industrie manufacturière contribue aussi très largement à la production nationale; elle représentait 12,1% du PIB en 2015, et le pays est le deuxième producteur mondial de produits manufacturés.

**Graphique 1.1 Valeur ajoutée par branche d'activité, 2015**



Note: PIB: 17 947 milliards de \$EU.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du Bureau des analyses économiques (BEA). Adresse consultée: <http://www.bea.gov>.

1.2. L'économie des États-Unis tire parti d'un secteur des services très développé (finance, transports, télécommunications), d'une main-d'œuvre productive ainsi que de son marché libre et d'un environnement favorable à l'activité des entreprises. Le pays occupe en effet la septième place sur 189 économies selon un rapport de la Banque mondiale datant de 2016 sur la facilité de faire des affaires<sup>2</sup>, et la troisième place selon l'indice de compétitivité mondiale du Forum économique mondial.<sup>3</sup>

1.3. En raison de mesures macroéconomiques expansionnistes, de taux d'intérêt souvent bas et d'un important programme de relance se chiffrant à plus de 800 milliards de dollars EU, l'économie américaine s'est en grande partie remise de la récession de 2009. Cependant, malgré cette

<sup>1</sup> Renseignements en ligne du Bureau des analyses économiques (BEA). Adresse consultée: <http://www.bea.gov/iTable/iTable.cfm?ReqID=9&step=1#reqid=9&step=3&isuri=1&903=58>.

<sup>2</sup> Banque mondiale (2016), "Economy Profile 2016: United States", *Doing Business 2016*. Adresse consultée: "<http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/united-states/~media/qiawb/doing%20business/documents/profiles/country/USA.pdf>".

<sup>3</sup> Renseignements en ligne du FEM. Adresse consultée: "<http://reports.weforum.org/global-competitiveness-report-2015-2016/competitiveness-rankings/>".

amélioration, des problèmes subsistent, comme la dégradation des infrastructures et l'accroissement des inégalités.<sup>4</sup>

1.4. Depuis 2014, l'économie américaine conserve une trajectoire de croissance modérée, tandis que les fondamentaux de l'économie continuent de se renforcer dans l'ensemble. Le taux annuel de croissance du PIB réel était de 2,4% en 2014 et de 2,6% en 2015, mais il est tombé à 0,8% au premier trimestre de 2016 et à 1,1% au deuxième trimestre (tableau 1.1).

**Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2010-2016**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 T1	2016 T2
PIB (milliards de \$EU courants)	14 964	15 518	16 155	16 692	17 393	18 037	18 282	18 437
PIB réel (milliards de \$EU chaînés de 2009)	14 784	15 021	15 355	15 612	15 982	16 397	16 525	16 570
Croissance du PIB réel (%)	2,5	1,6	2,2	1,7	2,4	2,6	0,8	1,1
PIB par habitant (\$EU courants)	48 302	49 710	51 370	52 688	54 484	56 066	56 557	56 937
<b>PIB par type de dépense (part en %)</b>								
Dépenses de consommation des particuliers	68,2	68,9	68,4	68,1	68,2	68,1	68,4	68,9
Biens	22,5	23,2	23,1	23,0	22,8	22,2	21,9	22,2
Biens durables	7,2	7,3	7,4	7,4	7,4	7,5	7,5	7,5
Biens non durables	15,3	15,9	15,8	15,5	15,4	14,7	14,5	14,6
Services	45,7	45,7	45,3	45,1	45,4	45,9	46,4	46,7
Investissement intérieur privé brut	14,0	14,4	15,5	16,2	16,6	16,9	16,6	16,1
Investissement fixe	13,6	14,2	15,2	15,7	16,2	16,4	16,4	16,2
Non résidentiel	11,1	11,7	12,4	12,5	12,9	12,8	12,5	12,4
Résidentiel	2,5	2,5	2,7	3,1	3,3	3,6	3,8	3,8
Variations des stocks privés	0,4	0,3	0,4	0,6	0,4	0,5	0,2	-0,1
Exportations nettes de biens et de services	-3,4	-3,7	-3,5	-2,9	-2,9	-2,9	-2,8	-2,7
Exportations	12,4	13,6	13,6	13,6	13,7	12,6	11,9	12,0
Biens	8,6	9,5	9,4	9,4	9,3	8,3	7,7	7,8
Services	3,8	4,1	4,2	4,3	4,4	4,2	4,2	4,2
Importations	15,8	17,3	17,1	16,6	16,6	15,4	14,7	14,7
Biens	13,0	14,5	14,3	13,8	13,8	12,7	12,0	11,9
Services	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,7	2,7	2,7
Consommation des administrations publiques et investissement brut	21,2	20,4	19,6	18,7	18,1	17,8	17,8	17,7
Administration fédérale	8,7	8,4	8,0	7,4	7,0	6,8	6,7	6,7
États et collectivités locales	12,5	12,0	11,6	11,3	11,1	11,1	11,1	11,0
<b>PIB par type de dépense (taux de croissance réel)</b>								
Dépenses de consommation des particuliers	1,9	2,3	1,5	1,5	2,9	3,2	1,6	4,4
Biens	3,4	3,1	2,7	3,1	3,9	4,0	1,2	7,1
Biens durables	6,1	6,1	7,4	6,2	6,7	6,9	-0,6	9,9
Biens non durables	2,2	1,8	0,6	1,7	2,6	2,6	2,1	5,7
Services	1,2	1,8	0,8	0,6	2,3	2,8	1,9	3,1
Investissement intérieur privé brut	12,9	5,2	10,5	6,1	4,5	5,0	-3,3	-9,7
Investissement fixe	1,5	6,3	9,8	5,0	5,5	4,0	-0,9	-2,5
Non résidentiel	2,5	7,7	9,0	3,5	6,0	2,1	-3,4	-0,9
Résidentiel	-2,5	0,5	13,5	11,9	3,5	11,7	7,8	-7,7
Variations des stocks privés	..	..	..	..	..	..	..	..
Exportations nettes de biens et de services	..	..	..	..	..	..	..	..
Exportations	11,9	6,9	3,4	3,5	4,3	0,1	-0,7	1,2
Biens	14,4	6,5	3,6	3,1	4,4	-0,6	0,1	1,7
Services	6,8	7,6	3,0	4,4	3,9	1,6	-2,2	0,1
Importations	12,7	5,5	2,2	1,1	4,4	4,6	-0,6	0,3
Biens	14,9	5,8	2,1	1,2	4,8	4,9	-1,3	0,0
Services	3,8	4,0	3,0	0,6	2,6	2,9	2,5	1,4

<sup>4</sup> Renseignements en ligne du FMI. Adresse consultée: <https://www.imf.org/external/np/ms/2016/062216.htm>.



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 T1	2016 T2
Consommation des administrations publiques et investissement brut	0,1	-3,0	-1,9	-2,9	-0,9	1,8	1,6	-1,5
Administration fédérale	4,4	-2,7	-1,9	-5,8	-2,5	0,0	-1,5	-0,3
États et collectivités locales	-2,7	-3,3	-1,9	-0,8	0,2	2,9	3,5	-2,2
<b>Recettes et dépenses de l'Administration fédérale (milliards de \$EU)</b>								
Recettes courantes	2 443	2 574	2 699	3 138	3 288	3 453	3 443	3 470
Recettes fiscales courantes	1 353	1 554	1 661	1 824	1 995	2 149	2 107	2 138
Cotisations à l'assurance sociale du gouvernement	971	904	938	1 091	1 141	1 190	1 215	1 225
Recettes au titre des actifs	55	56	53	163	75	49	51	39
Recettes au titre des transferts courants	68	67	56	71	86	73	79	80
Excédent courant des entreprises publiques	-3	-7	-9	-11	-8	-7	-10	-12
Dépenses courantes	3 772	3 818	3 789	3 782	3 901	4 023	4 111	4 137
Dépenses de consommation	1 004	1 006	1 008	961	956	964	969	975
Paiements des transferts courants	2 333	2 327	2 301	2 346	2 449	2 565	2 630	2 632
Paiement d'intérêts	381	426	423	416	441	438	454	472
Subventions	54	60	58	59	56	56	58	59
Épargne nette de l'Administration fédérale	-1 329	-1 244	-1 090	-644	-613	-570	-668	-668
Fonds d'assurance sociale	-291	-271	-289	-291	-287	-305	-317	-323
Autre	-1 038	-973	-801	-353	-326	-265	-351	-345
<i>Addenda:</i>								
Total des recettes	2 458	2 584	2 713	3 159	3 307	3 474	3 463	3 491
Total des dépenses	3 967	3 981	3 907	3 859	3 968	4 054	4 178	4 171
Prêts nets (+) ou emprunts nets (-)	-1 509	-1 397	-1 193	-700	-660	-580	-715	-680
Part du PIB courant (%)	-10,1	-9,0	-7,4	-4,2	-3,8	-3,2	-3,9	-3,7
Dette publique (milliards de \$EU) <sup>a</sup>								
Part du PIB courant (% , exercice budgétaire)	60,9	65,9	70,4	72,6	74,2	73,3	..	..
<b>Prix</b>								
Indice des prix à la consommation (moyenne annuelle, variation en %)	1,6	3,1	2,1	1,5	1,6	0,1	1,1	1,1
<b>Taux d'intérêt</b>								
Taux effectif des fonds fédéraux (moyenne annuelle, %)	0,18	0,10	0,14	0,11	0,09	0,13	0,36	0,37
Taux des bons du trésor (moyenne annuelle, %)	3,22	2,78	1,80	2,35	2,54	2,14	1,92	1,75
<b>Emploi</b>								
Emploi total (milliers) <sup>b</sup>	134 846	136 438	138 952	141 186	143 885	146 603	..	..
Emploi dans le secteur manufacturier (milliers) <sup>c</sup>	11 524	11 738	11 942	12 023	12 187	12 334	..	..
Part dans l'emploi total (%)	8,5	8,6	8,6	8,5	8,5	8,4	..	..
Taux de chômage (%)	9,6	8,9	8,1	7,4	6,2	5,3	4,9	4,9
Ratio du commerce au PIB	21,7	24,1	24,0	23,4	23,2	21,1	..	..

.. Non disponible.

a Exercice budgétaire.

b Employés à plein temps et employés à temps partiel.

c Estimations fondées sur le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2002.

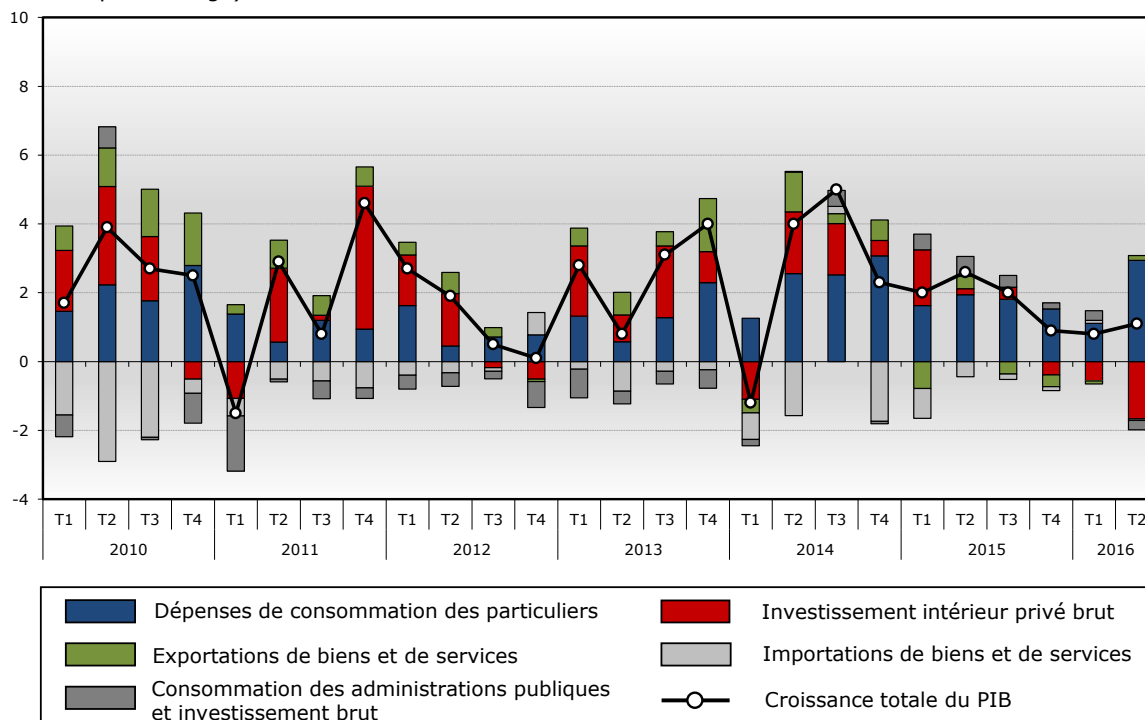
Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du BEA. Adresse consultée: <http://www.bea.gov/>; renseignements en ligne du Conseil des gouverneurs du Système de la Réserve fédérale. Adresse consultée: <http://www.federalreserve.gov/econresdata/default.htm>; et renseignements en ligne du Bureau des statistiques du travail. Adresse consultée: <http://www.bls.gov/>.

1.5. La croissance du PIB a été quelque peu inégale dans le temps. Bien que le PIB ait reculé de 1,2% au cours du premier trimestre de 2014, l'économie s'est dynamisée au cours des trimestres suivants, avec des taux de croissance trimestriels annualisés positifs jusqu'au deuxième trimestre de 2016. Le PIB a augmenté à un taux moyen annuel de 2,1% depuis le début de la reprise,

entamée au deuxième trimestre de 2009. La consommation des particuliers, qui représente plus des deux tiers du PIB, a continué à croître plus rapidement que le PIB est resté le principal moteur de croissance (graphique 1.2). La croissance du PIB a été en particulier stimulée par l'augmentation des dépenses en biens durables, qui ont augmenté de plus de 6% en termes réels en 2014 et 2015.

### Graphique 1.2 Contribution à la croissance du PIB réel, 2010-2016

(Points de pourcentage)



Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du BEA. Adresse consultée: <http://bea.gov/>.

1.6. Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation constante de la consommation des particuliers: l'augmentation de l'emploi, l'accroissement du revenu des particuliers, ainsi qu'une baisse des prix de l'énergie et un faible niveau d'inflation en général ont contribué à renforcer le pouvoir d'achat des consommateurs. En outre, en 2015, le patrimoine net des ménages semble avoir contribué à la hausse des dépenses de consommation, car le prix des logements a augmenté de manière significative. Les faibles taux d'intérêt ont également joué un rôle, puisque le poids du service de la dette des ménages a diminué.<sup>5</sup>

1.7. L'investissement intérieur brut privé, qui représentait 16,1% du PIB en 2015, a également augmenté en 2014 et 2015, atteignant respectivement 4,5% et 5,0% d'une année sur l'autre. Des conditions de financement avantageuses prenant essentiellement la forme de taux d'intérêt bas ont contribué à favoriser l'investissement. En revanche, l'investissement intérieur privé a reculé au quatrième trimestre de 2015 et au cours des deux premiers trimestres de 2016. La baisse des investissements est en partie due à un ajustement des stocks et au recul des investissements en équipements et structures (pétroliers et non pétroliers), ce qui traduit l'incidence négative que la chute des cours du pétrole brut a continué d'avoir dans le secteur de l'énergie. Malgré les baisses enregistrées, l'Administration espérait, début 2016, une augmentation des investissements au cours des trimestres suivants grâce à un renforcement des dépenses de consommation.

1.8. Les exportations nettes continuent d'agir faiblement ou négativement sur la croissance du PIB (sur une base comptable). En 2014, cette influence négative était de 0,15 point de

<sup>5</sup> Banque fédérale de New York (2016), *Quarterly Report on Household Debt and Credit*, février. Adresse consultée: [https://www.newyorkfed.org/medialibrary/interactives/householdcredit/data/pdf/HHDC\\_2015Q4.pdf](https://www.newyorkfed.org/medialibrary/interactives/householdcredit/data/pdf/HHDC_2015Q4.pdf).

pourcentage et s'est établie à 0,7 point de pourcentage en 2015. Cela s'explique principalement par la faiblesse des exportations de biens et de services, conjuguée à un accroissement plus rapide des importations au cours de la période considérée. La croissance modérée des exportations témoigne d'une faible demande mondiale ainsi que de l'appréciation du dollar EU.

1.9. L'épargne nationale brute dans son ensemble est restée généralement stable durant la période considérée, atteignant 18,4% du revenu national brut au premier trimestre de 2016, tandis que la part de l'investissement intérieur brut dans le revenu national brut a atteint 23%, entraînant un écart entre l'épargne et l'investissement représentant 4,6% du revenu national brut.<sup>6</sup> Cet écart se reflète dans le déficit du compte courant de la balance des paiements (tenant compte des écarts statistiques).

1.10. La situation de l'emploi continue de s'améliorer. Les emplois salariés ont augmenté de 2,3 millions au cours de l'année 2015 et de 15,0 millions depuis le début de 2010. Le taux de chômage a baissé de 9,6% en 2010 à 4,9% en juillet 2016 (tableau 1.1).<sup>7</sup> Tandis que le vieillissement de la population fait baisser le taux d'activité et que cette tendance se maintiendra pendant encore une décennie, la forte croissance de l'emploi a incité des personnes à intégrer ou réintégrer la population active au cours des dernières années.<sup>8</sup>

1.11. Au cours de la période considérée, le niveau de l'inflation était inférieur à l'objectif à long terme fixé par la Réserve fédérale, s'élevant à 2%. La faible inflation a également, dans une certaine mesure, contribué à renforcer le pouvoir d'achat. L'inflation globale, mesurée par l'indice des prix pour les dépenses de consommation des particuliers, a augmenté de 1,5% en 2014 avant de chuter à 0,3% en 2015. Les prix sont remontés en 2016, l'inflation atteignant un taux annuel de 0,3% au premier trimestre et de 1,9% au deuxième.

### 1.1.2 Politique budgétaire

1.12. Au cours de la période considérée, les pouvoirs publics ont eu un recours limité aux instruments de politique budgétaire. De ce fait, la politique budgétaire fédérale est devenue plutôt neutre. Le projet de budget présenté par le Président pour l'exercice budgétaire 2017 propose des mesures pour réduire les déficits futurs, tout en mettant en œuvre des politiques visant à accélérer la croissance et accroître les possibilités. Les politiques proposées par le Président permettraient de maintenir le déficit en dessous de 3% du PIB tout en stabilisant la dette, qui diminuerait ainsi au cours de la décennie à suivre.<sup>9</sup> Ce résultat budgétaire, rendu possible grâce aux réformes menées dans les domaines de la santé, de la fiscalité et de l'immigration et à d'autres propositions, devrait être atteint même en investissant dans l'innovation, les infrastructures, les structures d'accueil pour les enfants, l'enseignement préscolaire et postsecondaire, la formation et des réductions d'impôts en faveur du travail.<sup>10</sup>

1.13. Une politique de contraction budgétaire a été suivie au cours de la période visée par l'examen précédent, durant laquelle les recettes ont augmenté plus rapidement que les dépenses, dans le but de réduire le déficit. Un certain nombre de mesures de réduction du déficit ont été mises en œuvre, y compris des coupes budgétaires (dans le cadre de la Loi de 2011 sur le contrôle

<sup>6</sup> Renseignements en ligne du BEA. Adresse consultée: <http://www.bea.gov/iTable/iTable.cfm?ReqID=9&step=1#reqid=9&step=3&isuri=1&903=137>.

<sup>7</sup> Le taux de chômage était de 10% en octobre 2009.

<sup>8</sup> Pour plus de détails sur le taux d'activité aux États-Unis, voir: Bureau exécutif du Président des États-Unis (2016), *The Long-Term Decline in Prime-Age Male Labor Force Participation*. Adresse consultée: [https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/page/files/20160620\\_cea\\_primeage\\_male\\_lfp.pdf](https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/page/files/20160620_cea_primeage_male_lfp.pdf).

<sup>9</sup> Renseignements en ligne de la Maison Blanche, "The President's Fiscal Year 2017 Budget". Adresse consultée: [https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/budget/fy2017/assets/fact\\_sheets/Investing%20in%20American%20Infrastructure.pdf](https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/budget/fy2017/assets/fact_sheets/Investing%20in%20American%20Infrastructure.pdf).

<sup>10</sup> Pour plus d'informations sur la promotion de l'innovation, consulter les renseignements en ligne du Bureau de la politique scientifique et technologique. Adresse consultée: <https://www.whitehouse.gov/administration/eop/ostp/initiatives>; et OCDE (2016), *Economic Survey 2016 – United States*, page 36, tableau 4. Adresse consultée: <http://www.oecd.org/eco/surveys/United-States-2016-overview.pdf>. Pour plus d'informations sur les propositions concernant les investissements dans les infrastructures pour l'exercice 2017, voir les renseignements en ligne du Bureau de la gestion et du budget. Adresse consultée: [https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/budget/fy2017/assets/fact\\_sheets/Investing%20in%20American%20Infrastructure.pdf](https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/budget/fy2017/assets/fact_sheets/Investing%20in%20American%20Infrastructure.pdf).

budgétaire), une hausse des impôts prélevés sur les hauts salaires, ainsi que la disparition de l'exonération temporaire des charges sociales instituée en vertu de la Loi de 2010 sur l'allègement fiscal, la réapprobation de l'assurance chômage et la création d'emplois. Cependant, le poids des dépenses publiques sur le PIB s'est nettement atténué depuis 2014. Dans un contexte de croissance positive du PIB, l'augmentation des recettes fiscales a été déterminante pour l'accélération de la croissance des recettes fédérales comparativement aux dépenses en 2014 et 2015. En conséquence, le déficit public fédéral s'est tassé davantage, tombant de 4,2% en 2013 et 3,8% en 2014 à environ 3,2% en 2015 (chiffre le plus bas depuis 2008) (tableau 1.1).

1.14. Malgré la réduction du déficit budgétaire, la dette fédérale a, en valeur absolue, augmenté de 2,6%, passant de 12 800 milliards de dollars EU en 2014 à 13 100 milliards de dollars EU en 2015, mais en pourcentage du PIB, elle a légèrement baissé, reculant de 74,2% à 73,3%.

1.15. L'incertitude budgétaire a diminué grâce à l'adoption d'une série de mesures.<sup>11</sup> La Loi budgétaire bipartite de 2015 a suspendu le plafond de la dette jusqu'en mars 2017 et a permis d'éviter le risque de suspension partielle des services publics en bloquant les crédits pour 2016. Elle a également relevé les plafonds des financements discrétionnaires de 50 milliards de dollars EU en 2016 et de 30 milliards de dollars EU en 2017.

1.16. La Loi PATH de 2015 (Loi protégeant les citoyens américains des hausses d'impôts) (PL 114-113 du 18 décembre 2015) comprend plusieurs dispositions d'ordre fiscal.<sup>12</sup> Elle a permis de proroger ou d'instaurer à titre permanent plus de 50 dispositions distinctes ayant expiré ou devant expirer. Parmi les dispositions instaurées à titre permanent, le crédit d'impôt élargi pour enfant, le crédit d'impôt pour les frais de scolarité des écoles supérieures ainsi que les améliorations apportées au crédit d'impôt au titre des revenus du travail (c'est-à-dire son extension aux familles nombreuses et le retrait de la pénalité relative au mariage). Le crédit d'impôt pour les entreprises dans les domaines de la recherche et de l'expérimentation a également été rendu permanent.

1.17. La Loi de 2015 sur la rénovation des transports terrestres de l'Amérique (PL 114-94 du 4 décembre 2015) a affecté 305 milliards de dollars EU aux transports terrestres pour les quatre années suivantes et a permis aux États de bénéficier d'une certaine stabilité dans leur planification de projets cofinancés par des ressources fédérales.

1.18. Ainsi qu'il a été noté plus haut, le budget du Président pour l'exercice 2017 vise à réduire les déficits futurs.<sup>13</sup> Les mesures ayant pour but de réduire le déficit seront probablement maintenues. D'après un rapport publié par le Bureau du budget du Congrès (CBO) analysant les crédits budgétaires demandés par le Président pour l'exercice 2017, le déficit du budget fédéral devrait diminuer en 2017 et 2018 mais augmenter par la suite.<sup>14</sup> Cette réduction résulterait principalement d'une augmentation des recettes. Dans un rapport actualisant les perspectives budgétaires et économiques, le CBO a indiqué que le déficit, exprimé en pourcentage de la production, serait équivalent à 3,2% du PIB en 2016, serait ramené à 3,1% en 2017 et 2,6% en 2018, puis commencerait à s'accroître, atteignant 4,6% du PIB en 2026.<sup>15</sup> Selon les estimations

---

<sup>11</sup> Consultation au titre de l'article IV des Statuts du FMI (2016), États-Unis, Country Report No. 16/226. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr16226.pdf>.

<sup>12</sup> Renseignements en ligne de la Chambre des Représentants des États-Unis. Adresse consultée: [http://docs.house.gov/billsthisweek/20151214/121515.250\\_xml.pdf](http://docs.house.gov/billsthisweek/20151214/121515.250_xml.pdf).

<sup>13</sup> Renseignements en ligne de la Maison Blanche, "The President's Fiscal Year 2017 Budget". Adresse consultée: [https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/budget/fy2017/assets/fact\\_sheets/Investing%20in%20American%20Infrastructure.pdf](https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/budget/fy2017/assets/fact_sheets/Investing%20in%20American%20Infrastructure.pdf).

<sup>14</sup> D'après les estimations du CBO, si les propositions du Président étaient appliquées, le déficit total s'élèverait à 529 milliards de dollars EU en 2016, chuterait à 433 milliards de dollars EU en 2017, chuterait encore à 383 milliards de dollars EU en 2018 et augmenterait pendant la plupart des années suivantes, atteignant 972 milliards de dollars EU en 2026. Le déficit cumulé sur la période allant de 2017 à 2026 serait de 6 900 milliards de dollars EU. Voir CBO (2016), *An Analysis of the President's 2017 Budget*. Adresse consultée: <https://www.cbo.gov/sites/default/files/114th-congress-2015-2016/reports/51383-APB.pdf>.

<sup>15</sup> CBO (2016), *An Update to the Budget and Economic Outlook: 2016 to 2026*. Adresse consultée: [https://www.cbo.gov/sites/default/files/114th-congress-2015-2016/reports/51908-2016\\_Outlook\\_Update\\_OneCol-2.pdf](https://www.cbo.gov/sites/default/files/114th-congress-2015-2016/reports/51908-2016_Outlook_Update_OneCol-2.pdf).

du CBO, la dette fédérale détenue par le public s'élèverait à près de 77% du PIB à la fin de 2016, soit trois points de pourcentage de plus qu'à la fin de 2015 et le ratio le plus élevé depuis 1950.<sup>16</sup>

1.19. Si la législation en vigueur reste globalement inchangée, le déficit devrait atteindre 2,9% du PIB de 2016 à 2018, pour s'élever à près de 5% en 2026. La dette détenue par le public augmenterait en outre considérablement par rapport à son niveau déjà élevé, atteignant 86% du PIB d'ici 2026.<sup>17</sup>

### 1.1.3 Politique monétaire

1.20. La Réserve fédérale est responsable de la politique monétaire des États-Unis. La loi précise que, dans la conduite de la politique monétaire, le Système de la Réserve fédérale et le Federal Open Market Committee (FOMC) doivent avoir pour priorités le plein emploi, la stabilité des prix et la modération des taux d'intérêt à long terme.<sup>18</sup> La Réserve fédérale ajuste les principaux instruments de politique monétaire: les opérations d'open market, le taux d'escompte, les réserves obligatoires et les intérêts sur les réserves, afin d'influencer les conditions de l'offre et de la demande sur le marché des fonds fédéraux et de maintenir le taux des fonds fédéraux au taux cible fixé par le FOMC. À la différence d'autres banques centrales, la Réserve fédérale ne se fixe pas d'objectif en matière d'inflation. Toutefois, le FOMC détermine un objectif d'inflation à long terme, qui est actuellement fixé à 2%.<sup>19</sup>

1.21. La politique monétaire est demeurée accommodante durant la période à l'examen, mais les premières mesures de durcissement ont été mises en place fin 2015. Depuis fin 2008, période durant laquelle le FOMC a retenu comme objectif une fourchette proche de zéro pour les taux des fonds fédéraux en réponse à la crise financière, la Réserve fédérale a suivi une politique accommodante assortie d'un guidage prospectif afin de communiquer en amont sur l'orientation future de la politique monétaire. En outre, elle a eu recours à des instruments de politique monétaire non conventionnels, comme l'"assouplissement quantitatif", visant à donner un nouvel élan à l'économie grâce à l'achat d'une quantité importante de titres du Trésor et d'obligations directes émises ou pleinement garanties par des entreprises soutenues par l'État (GSE). L'approche adoptée par la Réserve fédérale concernant la mise en œuvre de la politique monétaire a considérablement évolué depuis la crise financière, et plus particulièrement depuis fin 2008. De fin 2008 à fin octobre 2014, la Réserve fédérale a fortement accru son nombre de titres à long terme acquis au moyen d'achats open market, l'objectif étant d'exercer une pression à la baisse sur les taux d'intérêt à long terme et, ainsi, de soutenir l'activité économique et la création d'emplois en rendant les conditions financières plus accommodantes.

1.22. En septembre 2014, le FOMC a publié ses Principes et plans relatifs à la normalisation de la politique. Il a été décidé que le FOMC déterminerait le calendrier et le rythme de la normalisation, c'est-à-dire les dispositions en vue de l'augmentation des taux des fonds fédéraux et d'autres taux d'intérêt à court terme pour les ramener à des niveaux plus normaux et réduire le nombre de titres détenus par la Réserve fédérale, cela dans le but de promouvoir son mandat légal, à savoir assurer le plein emploi et la stabilité des prix. Pendant la phase de normalisation, la Réserve fédérale entend ramener les taux des fonds fédéraux dans la fourchette retenue comme objectif par le FOMC, essentiellement en ajustant les taux d'intérêt qu'elle verse pour les soldes de réserves excédentaires, et utiliser un mécanisme d'accord de réméré au jour le jour et d'autres instruments supplémentaires si nécessaire, afin de contrôler le taux des fonds fédéraux. Le FOMC entend réduire les titres détenus par la Réserve fédérale de manière progressive et prévisible, principalement en cessant de réinvestir les remboursements du principal de ses titres. L'objectif du FOMC est que, à long terme, le nombre de titres détenus par la Réserve fédérale ne dépasse pas ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la politique monétaire de manière efficace et effective, et que la Réserve fédérale détienne principalement des titres du Trésor. Lors de la réunion du

<sup>16</sup> CBO (2016), *An Update to the Budget and Economic Outlook: 2016 to 2026*. Adresse consultée: [https://www.cbo.gov/sites/default/files/114th-congress-2015-2016/reports/51908-2016\\_Outlook\\_Update\\_OneCol-2.pdf](https://www.cbo.gov/sites/default/files/114th-congress-2015-2016/reports/51908-2016_Outlook_Update_OneCol-2.pdf).

<sup>17</sup> Pour plus de précisions: CBO (2016), *Updated Budget Projections 2016 to 2026*. Adresse consultée: [https://www.cbo.gov/sites/default/files/114th-congress-2015-2016/reports/51384-MarchBaseline\\_OneCol.pdf](https://www.cbo.gov/sites/default/files/114th-congress-2015-2016/reports/51384-MarchBaseline_OneCol.pdf).

<sup>18</sup> Conseil de la Réserve fédérale (non daté), *Purposes and Functions*. Adresse consultée: <http://www.federalreserve.gov/pf/pf.htm>.

<sup>19</sup> Renseignements en ligne du Conseil de la Réserve fédérale, *Statement on Longer-Run Goals and Monetary Policy Strategy. Adopted effective January 24, 2012; as amended effective January 26, 2016*. Adresse consultée: [http://www.federalreserve.gov/monetarypolicy/mpr\\_20160210\\_summary.htm](http://www.federalreserve.gov/monetarypolicy/mpr_20160210_summary.htm).

FOMC de mars 2015, tous les participants sont convenus de fournir davantage de renseignements concernant l'approche opérationnelle que le FOMC avait l'intention d'employer, qui impliquait de continuer à cibler une fourchette de 25 points de base pour les taux des fonds fédéraux.

1.23. Le processus de normalisation de la politique a débuté en décembre 2015. La Réserve fédérale a décidé d'avoir recours aux accords de réméré au jour le jour en tant que moyen d'intervention supplémentaire, en fonction des besoins, afin d'aider à contrôler le taux des fonds fédéraux et le maintenir dans la fourchette retenue comme objectif par le FOMC.<sup>20</sup> En décembre 2015, le FOMC, qui est l'organe directeur de la Réserve fédérale, a relevé d'un quart de point de pourcentage la fourchette fixée pour le taux des fonds fédéraux. Cette décision a marqué le premier changement de taux directeur en sept ans et témoigne de la conviction de la Réserve fédérale que l'économie continuera de s'améliorer. Toutefois, le FOMC s'attend à ce que les conditions économiques ne garantissent qu'un accroissement progressif du taux des fonds fédéraux.

#### 1.1.4 Balance des paiements

1.24. Le compte courant des États-Unis était déficitaire pendant la période considérée. Le déficit du compte courant de la balance des paiements a diminué en 2013 mais a augmenté à nouveau en 2014. En 2015, il s'élevait à 463 milliards de dollars EU, soit 2,6% du PIB, contre 392 milliards de dollars EU en 2014 (tableau 1.2 et graphique 1.3). Au premier semestre de 2016, le déficit du compte courant s'est réduit pour s'établir à 252 milliards de dollars EU.

**Tableau 1.2 Compte courant et compte de capital, 2010-2016**

(Milliards de \$EU)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 <sup>a</sup>
<b>Compte courant</b>							
Exportation de biens et de services et recettes (crédits)	2 631	2 988	3 097	3 215	3 339	3 173	1 536
Exportation de biens et de services	1 854	2 127	2 219	2 293	2 377	2 261	1 085
Biens	1 290	1 499	1 563	1 592	1 633	1 510	714
Marchandises générales	1 272	1 464	1 525	1 558	1 610	1 489	706
Or non monétaire	18	35	37	34	23	21	8
Services	563	628	656	701	743	751	370
Recettes de revenus primaires	685	760	769	795	822	783	387
Revenus des investissements	679	754	763	788	815	776	384
Rémunération des salariés	6	6	6	7	7	7	4
Recettes de revenus secondaires (transferts courants) <sup>b</sup>	92	101	109	127	140	129	64
Importation de biens et de services et paiements de revenus (débits)	3 073	3 448	3 544	3 581	3 731	3 636	1 788
Importation de biens et de services	2 348	2 676	2 756	2 755	2 867	2 762	1 335
Biens	1 939	2 240	2 304	2 294	2 385	2 273	1 087
Marchandises générales	1 924	2 222	2 285	2 276	2 370	2 260	1 078
Or non monétaire	15	18	19	18	15	13	9
Services	409	436	452	461	481	489	248
Versements de revenus primaires	507	539	553	576	598	601	310
Revenus des investissements	493	525	538	560	581	582	301
Rémunération des salariés	14	14	15	16	17	18	9
Versement de revenus secondaires (transferts courants) <sup>b</sup>	217	234	235	250	266	274	142
<b>Compte de capital</b>							
Recettes des transferts de capitaux et autres crédits	0	0	8	0	0	0	0
Paiements de transferts de capitaux et autres débits	0	1	1	0	0	0	..
<b>Compte d'opérations financières</b>							
Acquisition nette d'actifs financiers par les États-Unis hors produits financiers dérivés (augmentation nette des actifs/sortie de flux financiers (+))	963	496	178	651	823	225	354
Actifs d'investissements directs	355	440	378	395	343	349	173
Titres de participation	343	402	322	337	341	316	181
Instrument de dettes	12	39	56	58	2	32	-8
Investissements de portefeuille, actifs	200	85	249	481	583	154	53

<sup>20</sup> Renseignements en ligne du Conseil de la Réserve fédérale. Adresse consultée: <http://www.federalreserve.gov/monetarypolicy/policy-normalization.htm>.



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 <sup>a</sup>
Titres de participation et parts de fonds de placement	79	7	104	287	432	203	71
Titres de créance	120	78	145	194	151	-49	-18
Autres investissements – Actifs	407	-45	-454	-221	-99	-271	128
Monnaie et dépôts	150	-89	-522	-127	-160	-194	49
Prêts	251	40	68	-104	67	-75	79
Crédits commerciaux et avances	6	4	1	10	-6	-2	1
Avoirs de réserve	2	16	4	-3	-4	-6	-1
Or monétaire	0	0	0	0	0	0	0
Droits de tirage spéciaux	0	-2	0	0	0	0	0
Position de réserve au Fonds monétaire international	1	18	4	-3	-4	-6	-1
Autres avoirs de réserve	1	0	0	0	0	0	0
Accroissement net des passifs des États-Unis hors produits financiers dérivés (augmentation nette des passifs/entrée de flux financiers (+))	1 386	977	625	1 045	1 056	395	469
Passifs d'investissement direct	259	257	243	277	207	379	251
Titres de participation	203	185	204	201	112	301	206
Instrument de dettes	56	72	39	76	95	78	45
Investissements de portefeuille: passifs	820	312	747	512	702	251	-22
Titres de participation et parts de fonds de placement	179	123	239	-63	154	-178	-152
Titres de créance	641	188	508	575	548	429	130
Autres engagements au titre d'investissements	307	408	-365	256	147	-235	240
Monnaie et dépôts	116	476	-246	203	60	33	52
Prêts	172	-85	-130	41	74	-283	178
Crédits commerciaux et avances	19	17	12	11	14	14	11
Allocations de droits de tirage spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers dérivés hors réserves, transactions nettes <sup>c</sup>	-14	-35	7	2	-54	-25	39
<b>Écart statistique<sup>d</sup></b>	5	-54	-1	-24	105	268	175
<b>Balance des opérations courantes</b>	-442	-460	-447	-366	-392	-463	-252
Balance des échanges de biens et de services	-495	-549	-537	-462	-490	-500	-250
Balance de biens	-649	-741	-741	-702	-752	-763	-373
Balance de services	154	192	204	240	262	262	123
Solde des revenus primaires	178	221	216	219	224	182	77
Solde des revenus secondaires	-125	-133	-126	-124	-126	-145	-78
Prêts nets (+) ou emprunts nets (-) liés aux opérations courantes et aux opérations en capital <sup>e</sup>	-442	-462	-440	-367	-392	-463	-252
Prêts nets (+) ou emprunts nets (-) liés aux opérations financières <sup>e</sup>	-437	-516	-441	-391	-287	-195	-76

.. Non disponible.

a Premier semestre.

b Les recettes et versements de revenus secondaires (transferts courants) incluent les transferts provenant du secteur privé et du gouvernement des États-Unis, tels que les subventions et les pensions du gouvernement américain, les amendes et pénalités, les impôts retenus à la source, les transferts personnels (rapatriement de salaires), les transferts liés aux assurances et les autres transferts courants.

c Les opérations sur des produits financiers dérivés sont uniquement disponibles en valeur nette équivalente aux transactions sur les actifs moins les transactions sur les engagements. Les valeurs positives représentent les décaissements nets des États-Unis découlant de contrats dérivés, et les valeurs négatives représentent les encaissements nets.

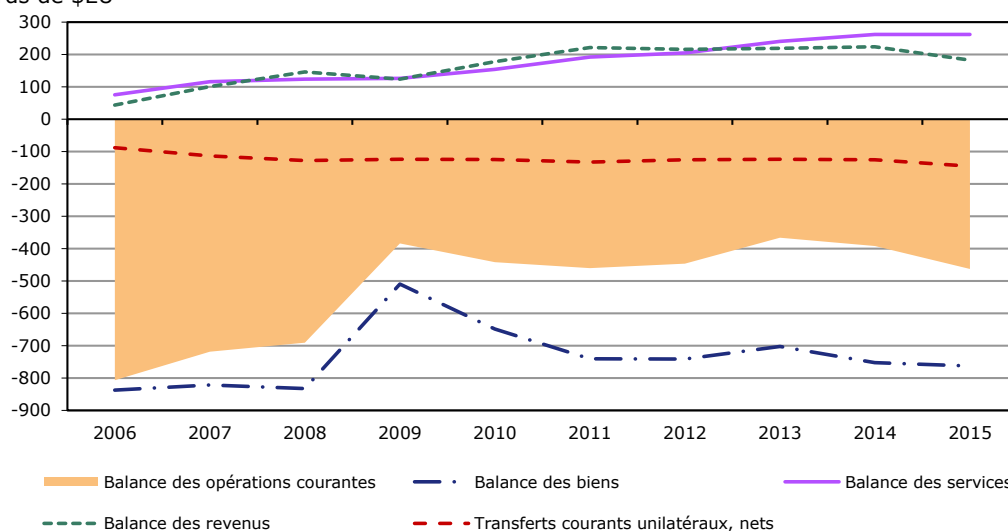
d L'écart statistique représente la différence entre le total des débits et le total des crédits enregistrés pour les opérations du compte courant et les opérations du compte de capital et d'opérations financières. Pour le compte courant et le compte de capital, les crédits et les débits sont mentionnés dans le tableau. Pour le compte d'opérations financières, l'acquisition d'un actif ou le remboursement d'un passif sont considérés comme un débit, et l'acquisition d'un passif ou la cession d'un actif sont considérées comme un crédit.

e Les prêts nets signifient que les résidents des États-Unis sont des fournisseurs nets de capitaux pour les résidents étrangers, et les emprunts nets signifient l'inverse. Les prêts ou les emprunts nets peuvent être calculés à partir des opérations du compte courant et du compte de capital ou du compte d'opérations financières. La différence entre les deux montants est l'écart statistique.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du BEA.

**Graphique 1.3 Compte courant et flux financiers nets des États-Unis, 2006-2015**

Milliards de \$EU



Source: Renseignements en ligne du BEA. Adresse consultée: <http://www.bea.gov>.

1.25. Les exportations comme les importations de biens et de services ont progressé en 2014 par rapport à l'année précédente, mais ont diminué en 2015 (tableau 1.2). Le recul des importations en 2015 s'explique par la baisse des cours du pétrole et d'autres produits de base. D'autres importations ont été stimulées par le comportement relativement dynamique de l'économie des États-Unis. Du fait de la diminution plus forte des exportations par rapport aux importations, le déficit de la balance des biens s'est encore creusé en 2015, pour atteindre 763 milliards de dollars EU. L'excédent du commerce des services a augmenté en 2014, le rythme de croissance des exportations ayant été plus rapide que celui des importations, et il est resté relativement stable en 2015.

1.26. Le solde des revenus primaires est demeuré excédentaire en 2014 et 2015. Toutefois, l'excédent a quelque peu diminué en 2015, les recettes ayant diminué et les paiements légèrement augmenté. L'excédent est en grande partie le reflet de la hausse des recettes tirées des investissements directs à l'étranger des États-Unis par rapport aux recettes en devises tirées des investissements directs faits aux États-Unis. Le solde des revenus secondaires est demeuré déficitaire en 2014 et 2015.

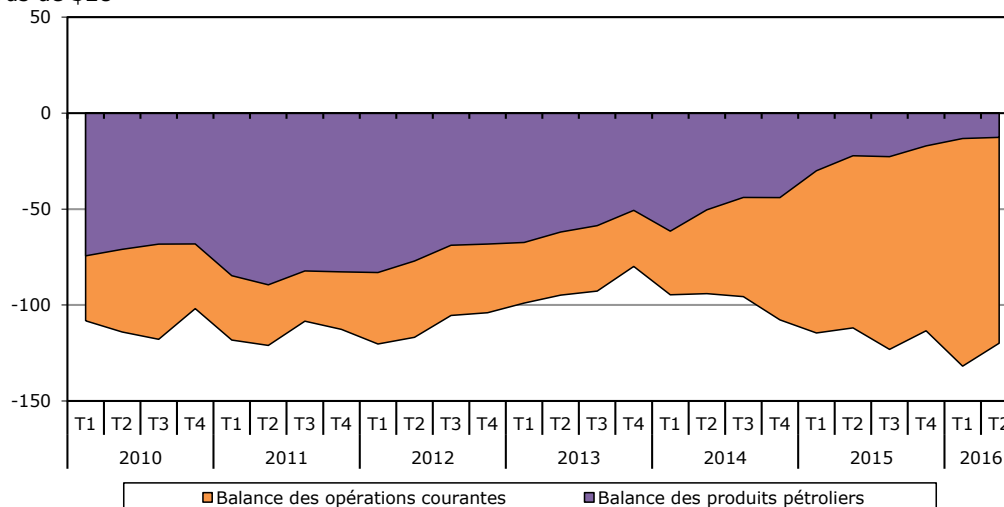
1.27. Le déficit du compte d'opérations financières a diminué en 2014 et en 2015 par rapport aux années précédentes. Les emprunts nets au titre des opérations du compte financier ont chuté de 287 millions de dollars EU en 2014 à 195 millions de dollars EU en 2015. Cela s'explique par une forte baisse à la fois des acquisitions nettes d'actifs et des acquisitions de passifs par les États-Unis, bien que la baisse des passifs ait été légèrement plus forte.

1.28. Le graphique 1.3 illustre l'évolution du solde des opérations courantes des États-Unis au cours des dix dernières années. Il montre que le déficit a considérablement diminué entre 2006 et 2009, s'est stabilisé jusqu'en 2012 et 2013 (il s'établissait alors à environ 2% du PIB), avant de diminuer à nouveau en 2014 et 2015 malgré une réduction du déficit du commerce du pétrole (graphique 1.4). Cela traduit essentiellement une aggravation du déficit du commerce des marchandises et une diminution de l'excédent de recettes. En outre, la croissance de l'excédent du commerce des services a ralenti entre 2014 et 2015.



### Graphique 1.4 Compte courant et commerce des produits pétroliers des États-Unis, 2010-2016

Milliards de \$EU



Source : Renseignements en ligne du BEA. Adresse consultée : <http://www.bea.gov>.

## 1.2 Évolution des échanges et de l'investissement<sup>21</sup>

### 1.2.1 Commerce des marchandises

1.29. Malgré la reprise de l'économie, les résultats en matière d'importation ont été quelque peu irréguliers depuis 2012, avec une hausse des importations en 2012 et 2014 mais une baisse en 2013 et 2015. Les exportations, en revanche, ont augmenté de manière constante entre 2012 et 2014 avant de descendre, en 2015, en dessous des niveaux atteints en 2012.

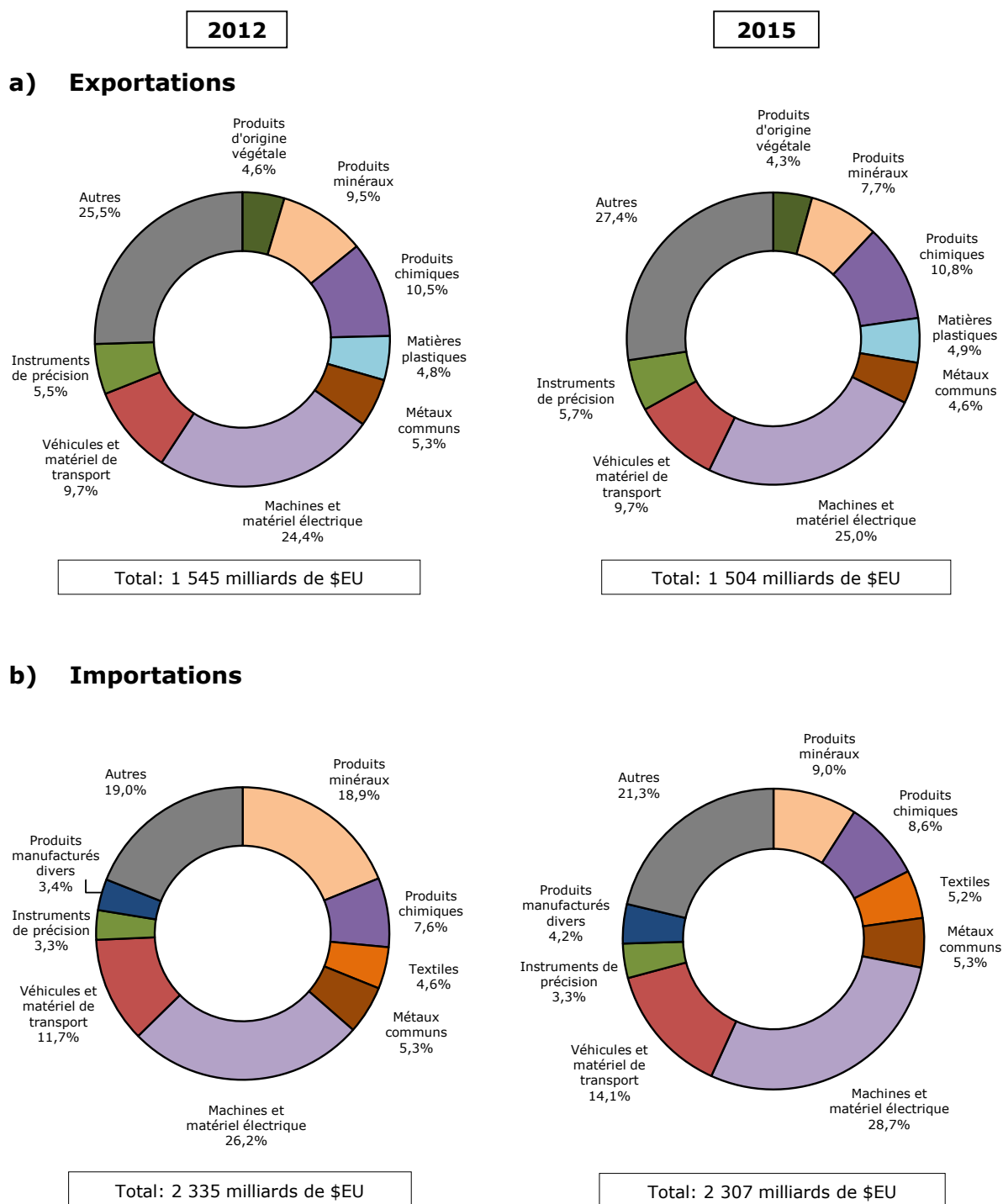
1.30. Les exportations des États-Unis sont très diversifiées et comprennent principalement l'outillage industriel, les véhicules, les produits chimiques et les produits pétroliers raffinés. À l'exception des produits pétroliers, dont la part dans les exportations totales a, d'après les données de Comtrade, chuté de 9,6% à 7,1% entre 2014 et 2015, la répartition relative des exportations est restée globalement inchangé durant la période considérée (graphique 1.5 et tableau A1. 1).

1.31. Les États-Unis continuent d'exporter principalement vers leurs marchés traditionnels, à commencer par le Canada, le Mexique et l'UE. Entre 2012 et 2015, la part de l'UE a augmenté de 0,7 point de pourcentage, tandis que la part de marché relative combinée du Mexique et du Canada a enregistré une diminution du même ordre (graphique 1.6 et tableau A1. 3).

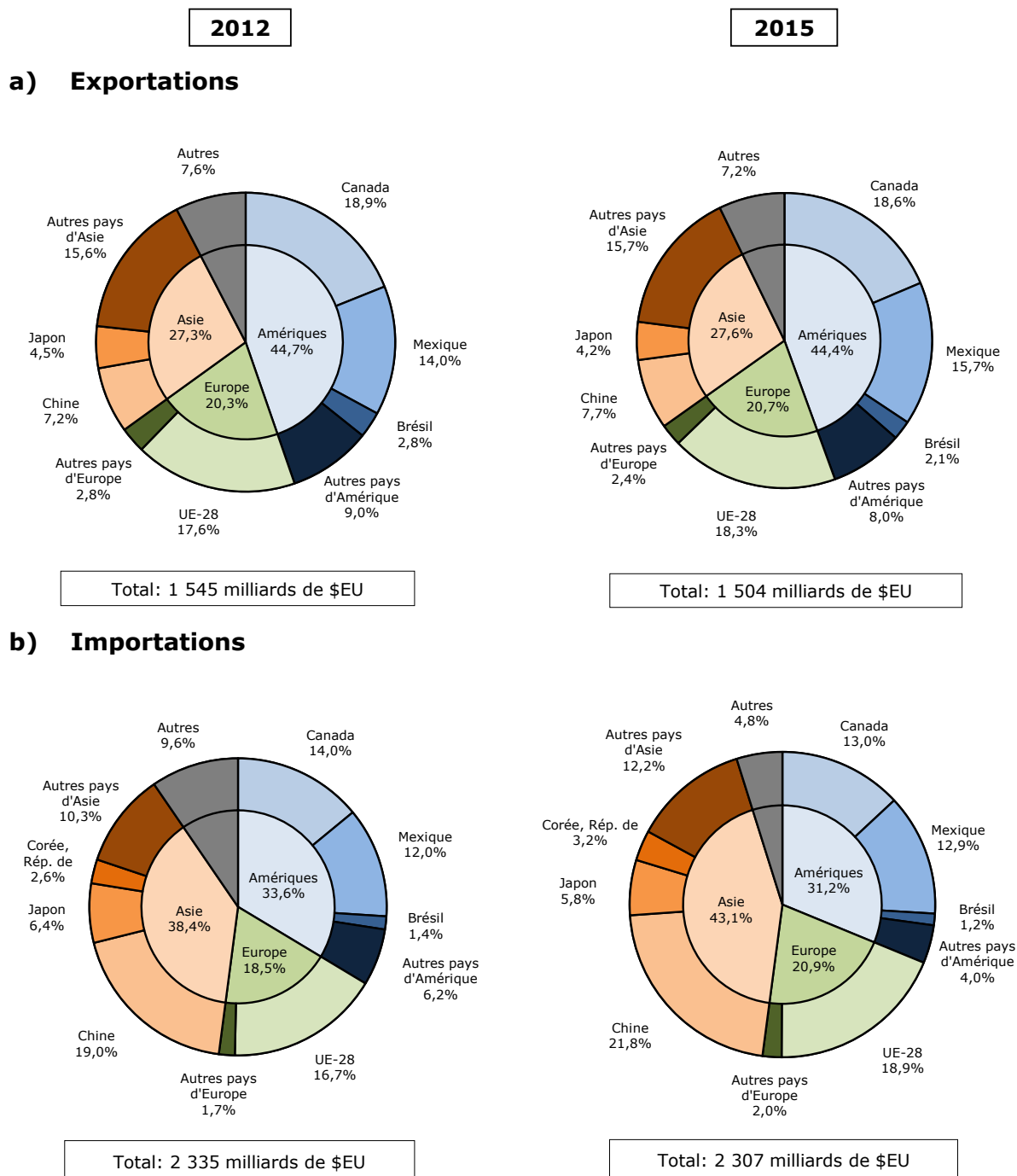
1.32. Les importations sont aussi diversifiées que les exportations. En outre, tout comme les exportations, elles se composent principalement de produits manufacturés, qui représentent 70% du total. Les machines, le matériel de transport et les combustibles sont les principaux produits manufacturés importés (graphique 1.5 et tableau A1. 2). L'importance relative des importations de pétrole a fortement diminué entre 2014 et 2015, une tendance qui a débuté en 2012 sous l'effet de la baisse mondiale des cours du pétrole ainsi que d'une forte augmentation de la production nationale.

1.33. La Chine, l'UE et le Canada, les plus grands fournisseurs de marchandises sur le marché des États-Unis, continuent de consolider leur position de principaux importateurs et cette tendance s'est maintenue depuis l'examen précédent, tout comme le recul des parts des pays producteurs de pétrole du Moyen-Orient (graphique 1.6 et tableau A1. 4).

<sup>21</sup> La présente section utilise des informations contenues dans la base de données Comtrade de la DSNU.

**Graphique 1.5 Commerce des marchandises, par principales sections du SH, 2012 et 2015**

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

**Graphique 1.6 Commerce des marchandises par principales destination et provenance, 2012 et 2015**

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

### 1.2.2 Commerce des services

1.34. Les États-Unis sont le premier exportateur et importateur mondial de services commerciaux transfrontières. La croissance de leur excédent commercial s'est légèrement ralentie entre 2014 et 2015. La contraction des exportations de services de transport ainsi que les frais pour usage de la propriété intellectuelle ont eu un rôle à jouer dans ce ralentissement (tableau A1. 5). En outre, les importations de services, qui connaissent une croissance plus rapide, ont contribué au ralentissement de la croissance de l'excédent du commerce des services (tableau 1.1).

1.35. Les transports, les voyages, la finance et l'assurance sont les principales catégories de commerce de services transfrontières (tableaux A1. 5 et A1. 6). La balance commerciale des États-Unis reste négative dans les services de transport, de communication et les services informatiques et d'information.

1.36. L'UE est le premier partenaire commercial des États-Unis pour les services commerciaux (représentant 30% du total des exportations de services commerciaux des États-Unis en 2015, et 35% des importations totales). Le Canada, le Japon, la Chine, la Suisse et le Mexique sont également des partenaires commerciaux importants des États-Unis pour les services (tableaux A1. 7 et A1. 8).

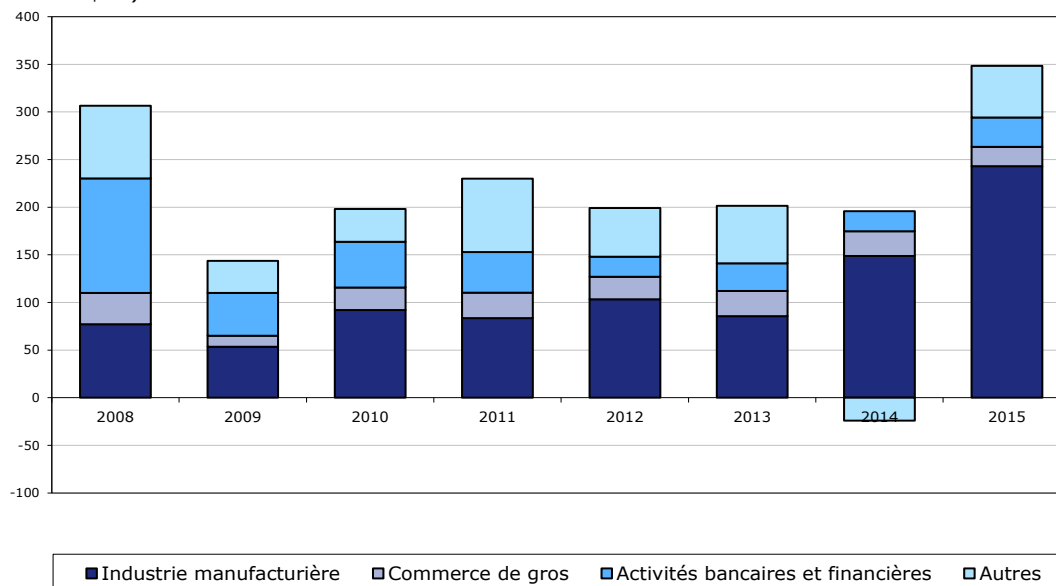
### 1.3 Investissement étranger direct

1.37. Les États-Unis sont le principal pays de destination du monde pour les stocks d'investissement étranger direct (IED) cumulés, avec des investissements directs entrants s'élevant à 3 100 milliards de dollars EU en 2015.<sup>22</sup> De nombreux facteurs attirent les investissements aux États-Unis, notamment des conditions favorables pour l'activité des entreprises, un vaste marché intérieur, une économie innovante jouant un rôle prédominant, une solide protection de la propriété intellectuelle et une main-d'œuvre flexible, productive et qualifiée. Les IED comprennent les nouvelles opérations d'investissement d'entreprises étrangères, le rachat d'opérations d'une autre entreprise ou l'apport de capitaux additionnels aux opérations des États-Unis.<sup>23</sup>

1.38. Les entrées d'IED ont eu une progression irrégulière au cours de la période considérée, en raison notamment d'une mégatransaction unique effectuée en 2014. Les flux d'investissements entrants ont diminué entre 2013 et 2014, une baisse attribuable en grande partie au désengagement de Vodafone (Royaume-Uni) de sa participation dans Verizon Wireless (États-Unis) pour 130 milliards de dollars EU. Toutefois, en 2015, les entrées d'IED aux États-Unis ont doublé, passant de 171,6 milliards de dollars EU à 348,4 milliards et plaçant à nouveau les États-Unis en tête des destinations des nouveaux IED.<sup>24</sup> Au cours de la dernière décennie, les États-Unis ont été la principale destination des flux entrants d'IED mondiaux pendant neuf années sur dix. Le secteur manufacturier est le principal bénéficiaire de l'IED aux États-Unis (graphique 1.7).

#### Graphique 1.7 IED aux États-Unis, 2008-2015

(Milliards de \$EU)



Source: Renseignements en ligne du BEA. Adresse consultée: <http://www.bea.gov>.

<sup>22</sup> Renseignements en ligne du BEA. Adresse consultée: <http://www.bea.gov/international/di1fdibal.htm>.

<sup>23</sup> L'investissement étranger direct aux États-Unis (investissement direct entrant) se définit comme la prise de participation d'au moins 10% dans une entreprise américaine par un investisseur étranger.

Renseignements en ligne du BEA. Adresse consultée:

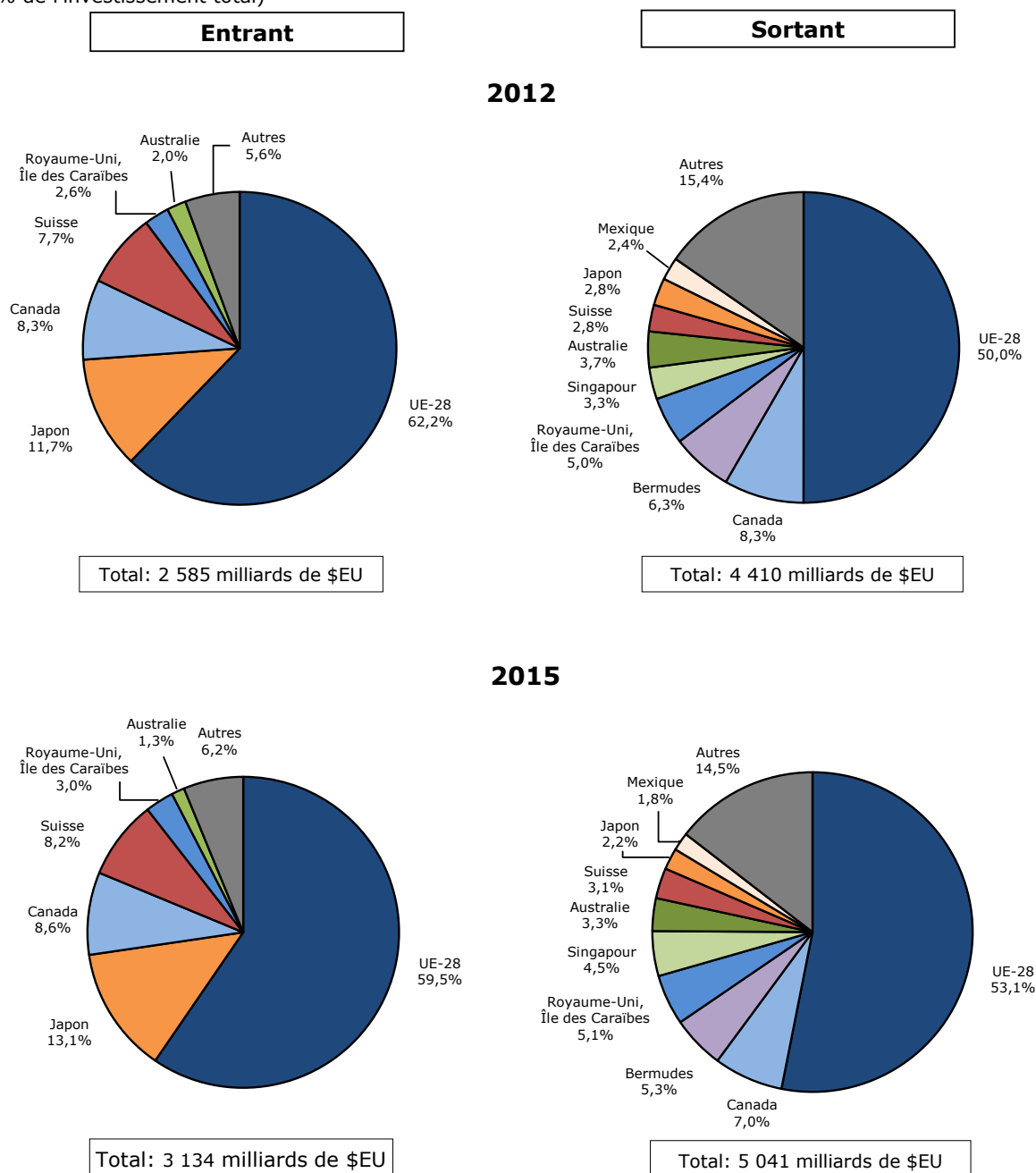
<http://www.bea.gov/iTable/iTable.cfm?ReqID=2&step=1#reqid=2&step=1&isuri=1>.

<sup>24</sup> Renseignements en ligne du BEA. Adresse consultée: <http://www.bea.gov/international/di1fdibal.htm>.

1.39. L'UE reste, de loin, le plus gros investisseur collectif aux États-Unis, bien que sa part relative ait légèrement diminué entre 2012 et 2015 étant donné que les flux entrants d'IED provenant des autres marchés ont progressé plus rapidement (graphique 1.8). Le Japon et le Canada détiennent également des parts importantes des stocks d'IED entrants aux États-Unis, qui ont augmenté au cours de la période considérée.

**Graphique 1.8 Situation de l'investissement direct sur la base du coût initial, pour les principaux partenaires, 2012 et 2015**

(% de l'investissement total)



Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du BEA. Adresse consultée: <http://www.bea.gov>.

1.40. Au cours de la période considérée, les États-Unis ont consolidé leur position de principal investisseur mondial, les investissements directs sortants étant passés de 4 400 milliards de dollars EU en 2012 à 5 000 milliards de dollars EU en 2015. L'UE reste la principale destination

d'investissement des États-Unis, recevant plus de la moitié du total des investissements réalisés à l'étranger (graphique 1.8).<sup>25</sup>

1.41. Les services fournis par des filiales d'entreprises américaines à l'étranger ont enregistré un total de 1 320 milliards de dollars EU en 2013, dernier exercice pour lequel des renseignements sont disponibles (tableau A1. 9).<sup>26</sup> Les principales destinations étaient les pays de l'UE-28, qui représentaient 42,3% du total, suivis par le Canada, le Japon, la Suisse et Singapour. Les services fournis par des filiales d'entreprises étrangères aux États-Unis s'élevaient à 867,7 milliards de dollars EU en 2013. Les principaux fournisseurs de services étaient les pays de l'UE-28, avec 52% du total, suivis par le Japon, le Canada, la Suisse et l'Australie (tableau A1. 10).

#### 1.4 Perspectives

1.42. Le PIB réel devrait croître à un rythme proche du niveau actuel en 2016 et 2017, mais devrait ralentir en 2018 pour s'établir à un taux annuel de 2%. Une situation du marché du travail favorable, l'amélioration du bilan des entreprises et des ménages ainsi qu'une politique monétaire qui devrait rester accommodante devraient contribuer à cette croissance modérée.<sup>27</sup>

1.43. En raison d'un certain nombre de facteurs, notamment la hausse récente de la croissance des salaires, l'inflation devrait augmenter en 2016 et davantage en 2017, avant d'atteindre en 2018 un taux proche de l'objectif de 2% fixé par la Réserve fédérale. Ces prévisions sont toutefois soumises à certains risques, tels que la récente baisse des prix de l'énergie et l'appréciation du dollar.<sup>28</sup>

1.44. Selon les prévisions du FMI, le taux de croissance du PIB devrait s'établir à 2,2% en 2016 et 2,5% en 2017. Ce résultat devrait être facilité par des améliorations à différents niveaux, notamment: la hausse constante des bilans et du revenu disponible des ménages, un redressement du prix des logements et une augmentation des investissements résidentiels, qui devraient contribuer à une hausse des ressources des ménages. Parmi les risques de dégradation de la situation au niveau mondial pouvant avoir une incidence sur ces perspectives, le FMI cite une nouvelle appréciation du dollar EU, une chute des prix des produits de base et une hausse soudaine de l'aversion au risque sur les marchés mondiaux.<sup>29</sup>

---

<sup>25</sup> Renseignements en ligne du BEA. Adresse consultée: <http://www.bea.gov/international/di1fdibal.htm>.

<sup>26</sup> Bien qu'ils ne soient pas exactement considérés comme des IED, les services fournis par des filiales y sont directement liés puisque les filiales découlent des IED.

<sup>27</sup> Renseignements en ligne de la Réserve fédérale. Adresse consultée: <https://www.federalreserve.gov/monetarypolicy/fomcproitabl20160316.htm>.

<sup>28</sup> Réserve fédérale (2016), *Monetary Policy Report*, 10 février. Adresse consultée: [http://www.federalreserve.gov/monetarypolicy/files/20160210\\_mprfullreport.pdf](http://www.federalreserve.gov/monetarypolicy/files/20160210_mprfullreport.pdf).

<sup>29</sup> FMI (2016), *United States 2016 Article IV Consultation*, Country Report No. 16/226. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr16226.pdf>.

## 2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Cadre général

2.1. Depuis le dernier examen des États-Unis en 2014, aucun changement majeur n'est intervenu dans le cadre institutionnel et juridique général qui régit la formulation et la mise en œuvre de la politique commerciale. En vertu de la Constitution, le Congrès est habilité à réglementer le commerce international en fixant et en collectant les taxes, les droits, les impôts et l'accise, tandis que le pouvoir exécutif, avec à sa tête le Président, est en droit de négocier et de conclure des accords internationaux.<sup>1</sup> Les lois commerciales sont promulguées de la même façon que les autres lois, c'est-à-dire qu'elles sont adoptées par les deux chambres du Congrès et approuvées par le Président.

2.2. Aux États-Unis, les accords commerciaux internationaux sont généralement considérés comme des accords négociés par le Congrès et le pouvoir exécutif, et doivent être approuvés par un vote à la majorité dans chaque chambre du Congrès.<sup>2</sup> Pour mettre en œuvre les obligations internationales découlant d'un accord commercial, un projet de loi portant application de l'accord doit être soumis au Congrès, puis promulgué. Un tel projet de loi contient, entre autres, une disposition approuvant l'accord commercial et les dispositions "nécessaires ou appropriées pour mettre en œuvre cet accord ou ces accords commerciaux (...) soit par l'abrogation ou la modification des lois existantes, soit par l'adoption de nouveaux textes de loi".<sup>3</sup>

2.3. Le Mandat pour la promotion des échanges commerciaux (TPA) est une procédure législative adoptée par le Congrès qui définit les objectifs de négociation des États-Unis et fixe les prescriptions en matière de consultation et de notification que le Président doit respecter pour mener les négociations commerciales. Lorsque les conditions spécifiques sont remplies, la législation visant à mettre en œuvre un accord commercial est soumise à des procédures convenues afin d'être examinée par le Congrès. Selon ces procédures, la loi d'application ne serait pas soumise à modification et se verrait garantir un vote à la fois à la Chambre des représentants et au Sénat avant une certaine date.

2.4. Le TPA accordé au pouvoir exécutif en 2002 a expiré le 1<sup>er</sup> juillet 2007, mais il est resté applicable aux accords entrés en vigueur avant son expiration (l'Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et la Colombie, l'Accord de libre-échange entre les États-Unis d'Amérique et la République de Corée, et l'Accord de promotion des échanges commerciaux entre les États-Unis et le Panama jusqu'à leur adoption en octobre 2011). La Loi du Congrès de 2015 sur les priorités commerciales (votée par les deux partis) (titre I de la *Public Law* (PL) 114-26), adoptée le 29 juin 2015, accorde un TPA au pouvoir exécutif pour les accords commerciaux conclus avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Ce mandat peut être élargi aux lois d'application visant des accords commerciaux conclus après le 30 juin 2018 et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, si le Président en fait la demande et si aucune Chambre du Congrès n'adopte de résolution rejetant cet élargissement avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

2.5. Les gouvernements des États jouissent tous d'un pouvoir réglementaire considérable au sein de la structure fédérale. Ainsi, la réglementation des marchés publics et de certains secteurs de services, comme les services bancaires, d'assurance et professionnels, relève principalement de leur compétence. Les gouvernements des États sont également libres d'adopter des règlements techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires.

### 2.2 Objectifs et formulation de la politique commerciale

#### 2.2.1 Objectifs de la politique commerciale

2.6. Comme indiqué dans le Programme de politique commerciale du Président pour 2016, la politique commerciale des États-Unis vise à "promouvoir la croissance, à favoriser les emplois bien

<sup>1</sup> Constitution des États-Unis d'Amérique, article premier, section 8 et article II, section 2.

<sup>2</sup> Par ailleurs, un traité nécessite l'approbation des deux tiers du Sénat. Un traité qui n'est pas directement applicable nécessite une législation d'application pour entrer en vigueur aux États-Unis.

<sup>3</sup> Smith J.M., D.T. Shedd et B.J. Murrill (2013), *Why Certain Trade Agreements Approved as Congressional-Executive Agreements Rather Than Treaties*, rapport du Service de recherche du Congrès. Adresse consultée: <https://www.fas.org/sqp/crs/misc/97-896.pdf>.

rémunérés et à renforcer la classe moyenne", l'objectif étant de faire des États-Unis la "plate-forme de production du monde". Pour atteindre ces objectifs, les États-Unis participent activement aux négociations dans le cadre de l'OMC (par exemple en vue d'un Accord sur les biens environnementaux (ABE)), ainsi qu'aux niveaux régional et plurilatéral (par exemple en vue du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) et de l'Accord sur le commerce des services (ACS)).

2.7. Les objectifs des États-Unis en matière de négociations commerciales figurent dans le TPA de 2015 (encadré 2.1). Parmi les objectifs de négociation spécifiques, le TPA de 2015 cite quatre nouvelles questions, à savoir: les entreprises publiques ou contrôlées par l'État; les obstacles au commerce liés à la localisation; la monnaie; et la bonne gouvernance, la transparence, l'efficacité des régimes locaux et la primauté du droit chez les partenaires commerciaux.

### **Encadré 2.1 Objectifs en matière de négociations commerciales, TPA de 2015**

Le TPA de 2015 définit 13 objectifs des États-Unis en matière de négociations commerciales:

- i. obtenir un accès aux marchés plus ouvert, équitable et réciproque;
- ii. réduire ou éliminer les obstacles et les distorsions directement liés au commerce et à l'investissement et qui réduisent les débouchés sur les marchés pour les exportations des États-Unis ou qui ont d'autres effets de distorsion des échanges commerciaux des États-Unis;
- iii. renforcer encore le régime de disciplines et de procédures internationales concernant le commerce et l'investissement, y compris en matière de règlement des différends;
- iv. stimuler la croissance économique, élever le niveau de vie, accroître la compétitivité des États-Unis, promouvoir le plein emploi dans le pays et renforcer l'économie mondiale;
- v. faire en sorte que les politiques commerciales et environnementales se renforcent mutuellement, et chercher à protéger et à préserver l'environnement et développer les moyens internationaux pour y parvenir, tout en optimisant l'utilisation des ressources de la planète;
- vi. promouvoir le respect des droits des travailleurs et des droits des enfants, conformément aux normes fondamentales du travail établies par l'OIT (comme prévu à l'article 111 7)) et mieux comprendre la relation entre le commerce et les droits des travailleurs;
- vii. introduire dans les accords commerciaux des dispositions dans lesquelles les parties à ces accords s'engagent à ne pas affaiblir ni réduire les protections que confère la législation intérieure en matière d'environnement et de travail dans le but d'encourager le commerce;
- viii. faire en sorte que les accords commerciaux accordent aux petites entreprises un accès identique aux marchés internationaux, des avantages commerciaux équitables et des débouchés élargis en termes de marchés d'exportation, et s'efforcer de réduire ou d'éliminer les obstacles au commerce et à l'investissement qui affectent les petites entreprises de façon disproportionnée;
- ix. promouvoir la ratification universelle et le respect scrupuleux de la Convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination;
- x. faire en sorte que les accords commerciaux reflètent le caractère toujours plus interconnecté et multisectoriel des activités commerciales et d'investissement, et qu'ils facilitent cette évolution;
- xi. reconnaître l'importance croissante d'Internet comme plate-forme commerciale dans le commerce international;
- xii. tenir compte des autres objectifs nationaux légitimes des États-Unis, qui comprennent, mais pas exclusivement, la protection des intérêts légitimes en matière de santé ou de sécurité, des intérêts essentiels de sécurité et des intérêts des consommateurs, ainsi que de la législation et de la réglementation y afférentes; et
- xiii. tenir compte des conditions liées à la liberté de religion de toute partie aux négociations à un accord commercial avec les États-Unis.

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après la Loi du Congrès de 2015 sur les priorités et la responsabilité en matière commerciale (votée par les deux partis) (PL 114-26, titre I, section 102). Adresse consultée: <https://www.congress.gov/114/plaws/publ26/PLAW-114publ26.pdf>.

2.8. Le TPA de 2015 actualise d'autres objectifs de négociation spécifiques issus des TPA précédents. Le commerce électronique prend la forme du commerce numérique des marchandises et des services et des flux transfrontières de données. Concernant le commerce des marchandises, un nouvel intitulé a été ajouté pour tenir compte de l'utilisation des chaînes de valeur mondiales et l'encourager. Concernant le commerce des services, l'objectif de négociation spécifique vise la libéralisation par tous les moyens, y compris un accord plurilatéral. Dans le secteur agricole, les États-Unis visent à établir des disciplines additionnelles concernant l'utilisation des mesures SPS et



des indications géographiques.<sup>4</sup> Le TPA de 2015 aborde également la transparence dans l'utilisation des contingents tarifaires.

### 2.2.2 Formulation de la politique commerciale

2.9. Pour l'essentiel, le mécanisme de formulation de la politique commerciale des États-Unis demeure inchangé. Le TPA de 2015 renforce la transparence en élargissant la portée des prescriptions en matière de notification et de consultation pour les négociations proposées.

2.10. Au Congrès, la Commission des voies et moyens de la Chambre des représentants et la Commission des finances du Sénat sont les deux grandes commissions chargées de formuler les politiques commerciales; elles collaborent avec d'autres comités ayant compétence pour les lois touchant au commerce. Le TPA de 2015 prévoit le remplacement du Groupe de supervision du Congrès par des groupes consultatifs pour les négociations.<sup>5</sup> Il s'agit du Groupe consultatif pour les négociations de la Chambre des représentants présidé par la Commission des voies et moyens et du Groupe consultatif pour les négociations du Sénat présidé par la Commission des finances.

2.11. Le Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR) est le principal organe exécutif pour les questions de politique commerciale. L'USTR est le conseiller, négociateur et porte-parole principal du Président pour les questions commerciales.<sup>6</sup> L'USTR est chargé d'élaborer et de coordonner la politique des États-Unis en matière de commerce international, de marchandises et d'investissement direct, et de surveiller les négociations avec les autres pays.<sup>7</sup>

2.12. Les consultations entre organes exécutifs sur les questions de politique commerciale sont menées dans le cadre du Groupe d'examen de la politique commerciale (TPRG) et du Comité interministériel de la politique commerciale (TPSC). Le TPRG et le TPSC sont tous deux administrés et présidés par l'USTR et composés de 21 organismes et bureaux fédéraux, dont les départements de l'agriculture, du commerce, du travail, d'État et du Trésor.<sup>8</sup> Le TPSC est le principal organe de coordination interinstitutions, avec plus de 90 sous-comités qui le secondent dans ses fonctions dans des domaines spécialisés et sur des questions particulières. Si le TPSC se trouvait dans l'incapacité de trouver un accord ou si une question de politique revêtait une grande importance, le TPRG (au niveau du Représentant adjoint des États-Unis pour les questions commerciales internationales/du Sous-Secrétaire) prendrait le relais sur la question. Le Conseil économique national (NEC), avec à sa tête le Président, se situe au plus haut niveau du mécanisme de coordination interinstitutionnelle de la politique commerciale. Il examine les mémorandums du TPRG, ainsi que d'autres questions commerciales importantes ou potentiellement controversées.

2.13. Le système des comités consultatifs sur le commerce reprend les informations concernant les intérêts des secteurs public et privé en matière de politique commerciale et leurs objectifs en matière de négociations commerciales.<sup>9</sup> Les membres des comités consultatifs représentent l'ensemble des secteurs, et notamment: le secteur manufacturier; l'agriculture; le commerce numérique; la propriété intellectuelle; les services; les petites entreprises; le travail; les organisations environnementales, de consommateurs et de santé publique; et les États et administrations locales. Le système comporte 3 niveaux: i) le Comité consultatif du Président pour la politique et les négociations commerciales (ACTPN); ii) 5 comités consultatifs sur les politiques chargés des questions de politique concernant l'agriculture, l'Afrique, les États et les

---

<sup>4</sup> Les États-Unis considèrent que l'usage inapproprié des mesures SPS ou des indications géographiques constitue une entrave à ses exportations.

<sup>5</sup> PL 114-26, titre I, article 104. Adresse consultée: <https://www.congress.gov/114/plaws/publ26/PLAW-114publ26.pdf>. Le Groupe de supervision du Congrès a été créé en 2002 par la Loi sur le commerce extérieur de 2002; ce groupe de coordination bipartite est chargé de superviser les politiques commerciales au Congrès.

<sup>6</sup> Renseignements en ligne de l'USTR, "Mission of the USTR". Adresse consultée: <https://ustr.gov/about-us/about-ustr>.

<sup>7</sup> Renseignements en ligne de l'USTR, "Mission of the USTR". Adresse consultée: <https://ustr.gov/about-us/about-ustr>.

<sup>8</sup> Renseignements en ligne de l'USTR, "Executive Branch Agencies on the Trade Policy Staff Committee and the Trade Policy Review Group". Adresse consultée: "<https://ustr.gov/about-us/executive-branch-agencies-trade-policy-staff-committee-and-trade-policy-review-group>".

<sup>9</sup> Ce système des comités consultatifs sur le commerce a été instauré par le Congrès dans la Loi de 1974 sur le commerce extérieur.

administrations locales, le travail et l'environnement; et iii) 22 comités consultatifs techniques et sectoriels répartis en 2 domaines (l'agriculture et l'industrie) (tableau A2. 1). Les comités consultatifs sur le commerce donnent des renseignements et des conseils sur les objectifs de négociation des États-Unis, le fonctionnement des accords commerciaux et les autres questions relatives à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'administration de la politique commerciale nationale. Chaque comité consultatif est tenu de rédiger un rapport à la fin des négociations pour chaque accord commercial; ces rapports sont rendus publics sur le site Web de l'USTR.

2.14. Les salariés, entreprises et agriculteurs qui ont subi les effets négatifs du commerce peuvent bénéficier des prestations du programme d'Aide à l'ajustement commercial (TAA). Le programme TAA a été réautorisé pour six ans en vertu de la Loi sur l'aide à l'ajustement commercial (réautorisation) de 2015 (titre IV de la PL 114-27, 29 juin 2015), pour une entrée en vigueur en juin 2015. En plus d'avoir été autorisé à nouveau, le programme TAA pour les salariés a été élargi pour inclure, entre autres, les salariés du secteur des services et les salariés dont les emplois ont souffert du commerce avec les partenaires n'ayant pas conclu d'ALE avec les États-Unis (section 3.3.2). Les dépenses liées à la TAA pourraient totaliser 3,2 milliards de dollars EU entre 2015 et 2021, si on se base sur les dépenses de 2015, qui ont atteint 507 millions de dollars EU pour les salariés et 20 millions de dollars EU pour les entreprises.

## 2.3 Accords et arrangements commerciaux

### 2.3.1 OMC

2.15. Les États-Unis sont fermement attachés au système commercial multilatéral et souhaitent "continuer à jouer un rôle de premier plan à l'OMC, afin que le commerce contribue fortement à l'expansion de l'économie mondiale".<sup>10</sup> Les États-Unis considèrent que la Conférence ministérielle de Nairobi a été un "tournant pour l'OMC", et, à l'avenir, ils "espèrent collaborer avec les autres Membres de l'OMC qui le souhaitent pour identifier des possibilités spécifiques de négocier des accords constructifs à l'OMC en vue de dépasser le Programme de Doha pour le développement".<sup>11</sup> Les États-Unis tiennent beaucoup à soutenir et à renforcer le rôle essentiel de l'OMC en matière de transparence, et notamment de suivi.

2.16. Les États-Unis sont un Membre originaire de l'OMC. Ils sont partie contractante à l'Accord sur les marchés publics (AMP), participent à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) élargi et sont signataires de l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils. Les États-Unis ont déposé leur instrument d'acceptation de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) à l'OMC en janvier 2015.<sup>12</sup> Les politiques commerciales des États-Unis sont examinées pour la 12<sup>ème</sup> fois; le dernier EPC s'est tenu en 2014.

2.17. Au cours de la période considérée, les États-Unis ont présenté de nombreuses notifications concernant notamment l'agriculture, les mesures correctives commerciales ou les règlements techniques. Ils ont également communiqué plusieurs suppléments et addenda, afin de fournir des renseignements additionnels sur les mesures notifiées précédemment (tableau A2. 2).

2.18. Pendant la période considérée, les États-Unis ont participé à cinq nouvelles affaires en tant que défendeur et à deux nouvelles affaires en tant que plaignant dans le cadre du Mécanisme de règlement des différends de l'OMC (tableau A2. 3). Ils sont également tierce partie dans sept nouvelles affaires.

---

<sup>10</sup> USTR (2016), *The President's 2016 Trade Policy Agenda and 2015 Annual Report on the Trade Agreements Program*, chapitre II. Adresse consultée: <https://ustr.gov/sites/default/files/files/reports/2016/AP/2016%20AR%20Chapter%202.pdf>.

<sup>11</sup> USTR (2016), *The President's 2016 Trade Policy Agenda and 2015 Annual Report on the Trade Agreements Program*, chapitre II. Adresse consultée: "<https://ustr.gov/sites/default/files/2016-AR-Compiled-FINAL.pdf>".

<sup>12</sup> Document de l'OMC WT/LET/1029 du 28 janvier 2015; et communiqué de presse de l'USTR. Adresse consultée: "<https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/press-releases/2015/january/united-states-takes-final-step>".

## 2.3.2 Accords préférentiels

### 2.3.2.1 Accords réciproques

2.19. Les États-Unis ont conclu des accords de libre-échange (ALE) avec 20 pays; tous ces accords (sauf l'ALE entre les États-Unis et Israël) portent à la fois sur les marchandises et les services (tableau 2.1). Tous les ALE des États-Unis ont été notifiés au Comité des accords commerciaux régionaux de l'OMC et examinés dans ce cadre.

**Tableau 2.1 Accords de libre-échange en vigueur, juillet 2016**

Nom de l'ACR	Portée	Date d'entrée en vigueur	Date de notification
États-Unis-Israël	Marchandises	19 août 1985	13 septembre 1985
Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)	Marchandises et services	1 <sup>er</sup> janvier 1994	29 janvier 1993 (marchandises) 1 <sup>er</sup> mars 1995 (services)
États-Unis-Jordanie	Marchandises et services	17 décembre 2001	15 janvier 2002
États-Unis-Chili	Marchandises et services	1 <sup>er</sup> janvier 2004	16 décembre 2003
États-Unis-Singapour	Marchandises et services	1 <sup>er</sup> janvier 2004	17 décembre 2003
États-Unis-Australie	Marchandises et services	1 <sup>er</sup> janvier 2005	22 décembre 2004
États-Unis-Maroc	Marchandises et services	1 <sup>er</sup> janvier 2006	30 décembre 2005
Accord de libre-échange République dominicaine-Amérique centrale-États-Unis (ALEAC-RD)	Marchandises et services	1 <sup>er</sup> mars 2006	1 <sup>er</sup> mars 2006 (SLV); 1 <sup>er</sup> avril 2006 (HND, NIC); 1 <sup>er</sup> juillet 2006 (GTM); 1 <sup>er</sup> mars 2007 (DOM); 1 <sup>er</sup> janvier 2009 (CRI)
États-Unis-Bahreïn	Marchandises et services	1 <sup>er</sup> août 2006	8 septembre 2006
États-Unis-Oman	Marchandises et services	1 <sup>er</sup> janvier 2009	30 janvier 2009
États-Unis-Pérou	Marchandises et services	1 <sup>er</sup> février 2009	3 février 2009
États-Unis-Corée, Rép. de	Marchandises et services	15 mars 2012	15 mars 2012
États-Unis-Colombie	Marchandises et services	15 mai 2012	8 mai 2012
États-Unis-Panama	Marchandises et services	31 octobre 2012	29 octobre 2012

Source: Système d'information de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux (SI-ACR).

2.20. Les États-Unis et onze autres parties ont signé l'accord relatif au Partenariat transpacifique (TPP) le 4 février 2016.<sup>13</sup> Cet accord compte 30 chapitres portant, entre autres, sur l'accès aux marchés pour les marchandises et les services, les règles d'origine, les questions SPS et les OTC, l'investissement, les marchés publics, les droits de propriété intellectuelle, le travail et l'environnement. Plusieurs dispositions sont "nouvelles" car elles ne figurent pas dans les autres ALE des États-Unis. Il s'agit notamment de dispositions relatives aux entreprises publiques, à la préservation de l'environnement, aux médicaments biologiques, à la cohérence de la réglementation, au renforcement des capacités, à la compétitivité, et aux petites et moyennes entreprises (PME).

2.21. Les dispositions du TPP relatives au commerce des marchandises prévoient une période de transition, variable selon les participants, pour les réductions tarifaires. Lorsqu'il entrera en vigueur, il est prévu que les États-Unis accordent immédiatement la franchise de droits à tous les partenaires pour près de 75% de l'ensemble des lignes tarifaires, la quasi-totalité des droits de douane devant être progressivement supprimés pour tous les partenaires du TPP dans un délai de dix ans. La période de transition maximale pour les États-Unis est de 30 ans (pour les camions légers en provenance du Japon). Le TPP prévoit aussi des sauvegardes transitoires permettant à une partie d'appliquer des mesures à l'encontre d'une ou plusieurs parties pendant la période de transition. Les dispositions du TPP concernant les mesures antidumping, compensatoires, SPS et les OTC sont pour l'essentiel alignées sur les règles de l'OMC. Les parties au TPP n'ont pas recours au mécanisme de règlement des différends du TPP si elles font valoir uniquement une violation des dispositions de l'Accord OTC de l'OMC qui ont été incorporées au TPP.

2.22. Le commerce des services est libéralisé selon l'approche de la liste négative. Le chapitre sur le commerce électronique reflète une évolution notable avec sa section détaillée relative au transfert transfrontières d'informations (par exemple les services en nuage) et ses dispositions

<sup>13</sup> Les parties à l'accord relatif au Partenariat transpacifique sont l'Australie, le Brunéi Darussalam, le Canada, le Chili, les États-Unis, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Viet Nam.

spécifiques portant sur des questions telles que le lieu de stockage des données, l'interdiction des flux de données transfrontières et le partage forcé des codes de logiciels avec les gouvernements. Le commerce des services par le biais de la présence commerciale est principalement abordé dans le chapitre sur l'investissement.

2.23. Le chapitre du TPP sur l'investissement ressemble à bien des égards aux chapitres sur l'investissement d'autres ALE signés récemment par les États-Unis. Le chapitre contient des dispositions relatives au traitement national et au traitement NPF, à la norme minimale de traitement, à l'expropriation, à l'indemnisation et aux transferts. Par rapport aux ALE précédents des États-Unis, le chapitre étend la liste des prescriptions de résultat prohibées en matière d'investissement, pour y inclure de nouvelles règles relatives à la localisation des technologies et aux accords de redevances. Le chapitre prévoit un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et État, et les procédures générales de règlement des différends entre États figurant dans l'accord s'appliquent aussi. Le chapitre contient des clarifications importantes et des sauvegardes conçues pour protéger le droit des gouvernements à réguler dans l'intérêt public et pour prévenir les abus du processus de règlement des différends.

2.24. Les négociations entre les États-Unis et l'Union européenne (UE) en vue du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) sont en cours. Le Programme de politique commerciale du Président pour 2016 désigne la mise en œuvre du TPP et la conclusion des négociations du PTCI comme des priorités de la politique commerciale des États-Unis.

### 2.3.2.2 Préférences unilatérales

2.25. Les États-Unis continuent d'accorder des préférences unilatérales au titre du Système généralisé de préférences (SGP), de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA) et de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC). Les autorités des États-Unis peuvent subordonner l'octroi de ces préférences unilatérales au respect de critères qu'elles considèrent comme la garantie de politiques solides et d'échanges et d'investissements accrus. En juin 2015, le Congrès a autorisé à nouveau le SGP et l'AGOA par la Loi de 2015 sur la reconduction des préférences commerciales (PL 114-27).<sup>14</sup>

2.26. Les États-Unis accordent aussi la franchise de droits aux marchandises provenant de leurs possessions insulaires, des États en libre association, et de la Cisjordanie et de la bande de Gaza (y compris les zones industrielles qualifiées). Ces arrangements n'ont pas été modifiés depuis le dernier EPC en 2014.

2.27. La Loi sur la promotion des échanges avec les pays andins et l'éradication des drogues (ATPDEA) a expiré le 31 juillet 2013.<sup>15</sup> L'Équateur, qui était le dernier bénéficiaire de l'ATPDEA, continue de bénéficier d'un traitement préférentiel au titre du SGP (voir ci-dessous).

#### 2.3.2.2.1 Système généralisé de préférences (SGP)

2.28. Au titre de leur schéma SGP, les États-Unis accordent la franchise de droits à certains produits provenant des pays les moins avancés (PMA) et des pays en développement admis à en bénéficier. Le schéma SGP a été introduit par la Loi de 1974 sur le commerce extérieur et doit être réautoriser périodiquement par le Congrès. Le schéma SGP a expiré le 31 juillet 2013 et a été autorisé à nouveau, avec effet rétroactif, jusqu'à sa date d'expiration le 29 juin 2015 par la PL 114-27. L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2017.<sup>16</sup> Le schéma SGP vise actuellement 4 986 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres, dont 1 490 concernent

<sup>14</sup> Plus spécifiquement, le titre I de la Loi, aussi appelé Prorogation de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, a reconduit les préférences au titre de l'AGOA, tandis que le titre II, ou Prorogation de la Loi sur le Système généralisé de préférences, a reconduit le schéma SGP. Voir: <https://www.congress.gov/114/plaws/publ27/PLAW-114publ27.pdf>.

<sup>15</sup> Renseignements en ligne de l'Administration du commerce international des États-Unis. Adresse consultée:

"<http://web.ita.doc.gov/tacqi/eamain.nsf/6e1600e39721316c852570ab0056f719/53018ab5e2d8426a852573940049684c?OpenDocument>".

<sup>16</sup> Le SGP, autorisé à nouveau par le titre sur la Prorogation de la Loi sur le Système généralisé de préférences, permet la reconduction, avec effet rétroactif, des avantages accordés au titre du SGP pour les marchandises admissibles entrées aux États-Unis entre le 31 juillet 2013 et le 29 juillet 2015. Adresse consultée: <https://www.congress.gov/114/plaws/publ27/PLAW-114publ27.pdf>.

exclusivement les pays les moins avancés bénéficiaires; 122 partenaires commerciaux bénéficient du schéma. Les importations vers les États-Unis relevant du schéma SGP ont atteint 17,7 milliards de dollars EU en 2015, soit 0,8% des importations totales des États-Unis.

2.29. Le sous-comité SGP du TPSC, présidé par l'USTR, est chargé de procéder à l'examen annuel des marchandises et des pays admis à bénéficier du SGP. La législation sur le SGP (19 U.S.C. 2462 b)) définit les critères pour devenir bénéficiaire. La liste des bénéficiaires est révisée régulièrement. N'importe qui peut présenter une demande au sous-comité SGP afin de modifier la liste. Suite à l'Examen actif des pratiques des pays dans le cadre du SGP, les préférences accordées au Bangladesh sont suspendues depuis le 3 septembre 2013 en attendant un examen de ses pratiques en matière de droits des travailleurs.<sup>17</sup> Un pays ne bénéficie plus du SGP, c'est-à-dire qu'il est rayé de la liste des bénéficiaires des États-Unis, lorsque la Banque mondiale estime qu'il est devenu un "pays à revenu élevé". Trois pays (les Seychelles, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du)) perdront le bénéfice du SGP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application du critère du revenu.<sup>18</sup>

2.30. Le sous-comité SGP examine et modifie la liste des marchandises admises à bénéficier du schéma SGP chaque année, de sa propre initiative ou suite à une demande. Seules les parties intéressées peuvent demander une modification de la liste des produits bénéficiant du SGP.<sup>19</sup> Pendant la période considérée, certains types de coton, certains produits en coton, et certains articles de voyage et bagages fabriqués dans les PMA<sup>20</sup> ont été ajoutés à la liste préférentielle.<sup>21</sup> Suite à l'examen de 2015/16, les agents d'avivage fluorescents et la résine PET en provenance d'Inde ont été supprimés de la liste.<sup>22</sup>

2.31. La législation sur le SGP contient une clause relative aux "limites fixées pour des raisons de concurrence" (CNL) selon laquelle un produit spécifique provenant d'un bénéficiaire du SGP ne peut plus bénéficier d'un accès préférentiel une fois que les importations dépassent un certain niveau et qu'elles peuvent donc être considérées comme étant concurrentielles. La législation sur le SGP impose de mettre un terme au bénéfice du SGP pour les produits provenant de bénéficiaires définis si ces produits représentent 50% ou plus de la valeur totale des importations des États-Unis pour ce produit, ou si la valeur des importations dépasse un certain montant, fixé à 175 millions de dollars EU pour 2016.<sup>23</sup> Les dispositions relatives aux CNL ne s'appliquent pas aux PMA ni aux pays bénéficiaires de l'AGOA (voir ci-dessous). Les importations qui dépassent les CNL seront exclues du bénéfice du SGP, sauf si une dérogation est accordée.<sup>24</sup> Le Président a le pouvoir discrétionnaire de réintroduire un produit au bénéfice du SGP si les importations redeviennent inférieures aux CNL. Suite à l'examen des produits de 2014/15, quatre produits ont été réintroduits, et notamment les tourteaux et autres résidus solides en provenance d'Ukraine et les jeux de fils isolés pour bougies d'allumage en provenance d'Indonésie. Aucun produit n'a été réintroduit au cours de l'examen annuel de 2015/16.

2.32. Les règles d'origine au titre du schéma SGP des États-Unis sont restées inchangées depuis le dernier examen. Les produits doivent avoir acquis au moins 35% de valeur ajoutée dans les

---

<sup>17</sup> Renseignements en ligne de l'USTR, "Outcomes of the 2015/2016 GSP Annual Review". Adresse consultée: <https://ustr.gov/sites/default/files/Outcomes-2015-2016-GSP-Annual-Review.pdf>.

<sup>18</sup> Proclamation présidentielle n° 9333 du 30 septembre 2015.

<sup>19</sup> L'expression "partie intéressée" désigne toute partie ayant un intérêt économique important dans le domaine visé par la demande, ou toute autre partie représentant un intérêt économique important qui serait sensiblement affecté par l'action demandée, comme par exemple un producteur national d'un article similaire ou directement concurrent, un importateur commercial ou un détaillant d'un article admis à bénéficier du SGP ou pour lequel le bénéfice du SGP est demandé, ou un gouvernement étranger.

<sup>20</sup> Les bénéficiaires de l'AGOA se voient aussi accorder des préférences pour les articles de voyage et les bagages.

<sup>21</sup> Renseignements en ligne de l'USTR, "Results of the 2014/2015 GSP Limited Product Review" et "Outcomes of the 2015/2016 GSP Annual Review". Adresses consultées: <https://ustr.gov/sites/default/files/Results-of-the-2014-2015-GSP-Limited-Product-Review.pdf> et <https://ustr.gov/sites/default/files/Outcomes-2015-2016-GSP-Annual-Review.pdf>.

<sup>22</sup> Renseignements en ligne de l'USTR, "Outcomes of the 2015/2016 GSP Annual Review". Adresse consultée: <https://ustr.gov/sites/default/files/Outcomes-2015-2016-GSP-Annual-Review.pdf>.

<sup>23</sup> La valeur maximale est majorée de 5 millions de dollars EU chaque année.

<sup>24</sup> Les parties intéressées qui anticipent une hausse des importations peuvent demander au sous-comité SGP une dérogation à la clause CNL afin de conserver les préférences au titre du SGP. Les dérogations à la clause CNL prennent trois formes (sur demande, sur 504 d) et *de minimis*) et doivent être demandées avant que les importations n'atteignent le seuil de déclenchement.



pays bénéficiaires et les intrants importés présents dans les produits admissibles doivent subir une transformation substantielle double. Les pays appartenant à une association régionale admissible au bénéfice du SGP peuvent demander le cumul de la valeur ajoutée. À l'heure actuelle, le schéma SGP des États-Unis reconnaît six associations régionales: le Groupe andin, l'ASEAN<sup>25</sup>, la CARICOM, l'ASACR, la SADC et l'UEMOA. Les marchandises admises à bénéficier du schéma SGP doivent respecter une prescription "d'importation directe" pour conserver les préférences.

2.33. En 2015, l'Inde, la Thaïlande, le Brésil, l'Indonésie et les Philippines étaient les principaux exportateurs vers les États-Unis au titre du schéma SGP. Les principaux articles relevant du schéma SGP (selon la valeur des importations) étaient les accessoires de véhicules automobiles, les ferroalliages, les pierres de taille ou de construction, les articles de bijouterie en métaux précieux, et les moteurs et machines génératrices électriques.<sup>26</sup>

### 2.3.2.2.2 Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA)

2.34. Les États-Unis continuent d'accorder un accès préférentiel en franchise de droits et sans contingent aux pays d'Afrique subsaharienne admis à en bénéficier au titre de l'AGOA. L'AGOA a été renouvelée le 29 juin 2015 et est autorisée jusqu'au 30 septembre 2025.<sup>27</sup> L'AGOA renouvelée offre des outils supplémentaires permettant de renforcer le respect des critères d'éligibilité au titre de cette loi; elle offre notamment une plus grande souplesse pour retirer, suspendre ou limiter les avantages découlant du programme s'il est établi qu'une telle action est plus efficace que de mettre un terme au droit de bénéficier de l'AGOA. L'AGOA renouvelée a aussi été améliorée en promouvant une intégration régionale accrue grâce à un élargissement des règles d'origine et en encourageant les pays bénéficiaires de l'AGOA à élaborer des stratégies pour son utilisation.

2.35. Pour devenir bénéficiaire de l'AGOA, un pays doit être admis à bénéficier du schéma SGP et remplir d'autres critères énoncés dans la Loi.<sup>28</sup> L'AGOA impose au Président de déterminer chaque année quels seront les pays admis à bénéficier de la Loi l'année suivante: la liste des bénéficiaires est donc mise à jour tous les ans. Pendant la période considérée, la Gambie, le Soudan du Sud et le Swaziland ont été exclus du bénéfice de l'AGOA au 1<sup>er</sup> janvier 2015<sup>29</sup>, et le Burundi au 1<sup>er</sup> janvier 2016.<sup>30</sup> En 2016, on recense 38 pays bénéficiaires de l'AGOA.<sup>31</sup>

2.36. Les préférences au titre de l'AGOA concernent plus de 6 800 lignes tarifaires, y compris toutes les lignes visées par le schéma SGP et plus de 1 800 lignes tarifaires supplémentaires. Ces lignes supplémentaires concernent notamment les textiles et les vêtements. Les règles d'origine prévues par l'AGOA sont globalement les mêmes que celles du SGP. Les dispositions de l'AGOA relatives aux textiles prévoient des règles d'origine spécifiques applicables aux vêtements.

2.37. En 2015, les importations en provenance des pays d'Afrique subsaharienne ont atteint 9,3 milliards de dollars EU au titre des préférences découlant de l'AGOA (et du SGP). Les importations de produits non pétroliers provenant des bénéficiaires de l'AGOA ont atteint 4,1 milliards de dollars EU, contre 1,4 milliard en 2001. Les principaux exportateurs dans le cadre de l'AGOA étaient l'Afrique du Sud, l'Angola, le Tchad, le Nigéria et le Kenya.<sup>32</sup>

<sup>25</sup> Les membres admissibles de l'ASEAN sont le Cambodge, l'Indonésie, les Philippines et la Thaïlande.

<sup>26</sup> Renseignements en ligne de l'USTR, "GSP by the Numbers". Adresse consultée: [https://ustr.gov/sites/default/files/GSP%20by%20the%20numbers\\_1.pdf](https://ustr.gov/sites/default/files/GSP%20by%20the%20numbers_1.pdf).

<sup>27</sup> L'AGOA a été prorogée par la Loi de 2015 sur la reconduction des préférences commerciales.

<sup>28</sup> Tous les pays d'Afrique subsaharienne bénéficiant du SGP ne sont pas admissibles au bénéfice de l'AGOA. On peut citer pour exemple le Soudan ou le Zimbabwe.

<sup>29</sup> Communiqués de presse en ligne de l'USTR. Adresse consultée: "<https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/press-releases/2014/June/President-Obama-removes-Swaziland-reinstates-Madagascar-for-AGOA-Benefits>".

<sup>30</sup> Renseignements en ligne de la Maison Blanche. Adresse consultée: "<https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2015/10/30/message-congress-notification-congress-agoa-program-change>".

<sup>31</sup> USTR (2016), *2016 Biennial Report on the Implementation of the African Growth and Opportunity Act*, appendice 1. Adresse consultée: <https://ustr.gov/sites/default/files/2016-AGOA-Implementation-Report.pdf>.

<sup>32</sup> USTR (2016), *2016 Biennial Report on the Implementation of the African Growth and Opportunity Act*. Adresse consultée: <https://ustr.gov/sites/default/files/2016-AGOA-Implementation-Report.pdf>.

### 2.3.2.2.3 Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC)

2.38. Les États-Unis accordent la franchise de droits aux produits admissibles provenant des pays des Caraïbes dans le cadre de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC). L'IBC se compose notamment de la Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (CBERA) et de la Loi sur le Partenariat commercial avec le Bassin des Caraïbes (CBTPA). À l'heure actuelle, la CBERA concerne 17 bénéficiaires, dont 8 bénéficient aussi de la CBTPA.<sup>33</sup>

2.39. La Loi de 2015 sur la reconduction des préférences commerciales a modifié la CBERA pour prolonger les préférences commerciales accordées à Haïti au titre de la Loi de 2006 sur l'amélioration des débouchés panaméricains d'Haïti par l'encouragement de partenariats jusqu'au 30 septembre 2025. La CBERA ne fixe pas de date d'expiration. La CBTPA est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2000 et doit expirer le 30 septembre 2020 au plus tard.<sup>34</sup>

## 2.4 Régime d'investissement

2.40. Le régime d'investissement étranger des États-Unis est resté inchangé pendant la période considérée. Le régime est généralement ouvert et libéral, même si certaines restrictions s'appliquent, essentiellement pour des raisons de prudence ou de sécurité nationale (tableau 2.2). Les restrictions à la participation étrangère s'appliquent principalement dans des domaines spécifiques tels que: les activités relatives à l'énergie atomique; les droits de passage pour les oléoducs; l'extraction du charbon et de certains autres minéraux, ou la prospection pétrolière; et certaines activités relatives à la pêche. En règle générale, les États-Unis accordent le traitement national aux investissements étrangers; les principales limitations concernent l'admissibilité au bénéfice du financement public de la recherche-développement (R&D), les prêts d'urgence à l'agriculture, et les prêts, les garanties et l'assurance contre les risques politiques pour l'investissement.

**Tableau 2.2 Principales restrictions à l'investissement étranger, juillet 2015**

Branche de production/domaine	Disposition	Références
Secteur maritime	Restriction à la propriété de navires immatriculés aux États-Unis appartenant à des étrangers	46 U.S.C. 551
Aéronautique	Restriction à l'investissement étranger pour les aéronefs enregistrés aux États-Unis	49 U.S.C. 44101 49 U.S.C. 44102
Industries extractives	Prescriptions concernant la citoyenneté américaine ou applicables aux entreprises américaines pour l'exploitation ou l'achat de terres renfermant des gisements de minéraux et restrictions similaires concernant la location de terres riches en minéraux <sup>a</sup>	30 U.S.C. 22 30 U.S.C. 24 30 U.S.C. 181 43 U.S.C. 1331
Énergie	Les licences pour la construction, l'exploitation ou l'entretien des infrastructures permettant le transport et l'utilisation d'électricité sur terre et en eau (dont le gouvernement fédéral a le contrôle) sont réservées aux citoyens américains et aux entreprises nationales <sup>a</sup>	16 U.S.C. 797 e) 42 U.S.C. 2133 d)
Terres	Prescriptions en matière de citoyenneté pour faire valoir un droit au titre de la Loi sur les zones désertiques et obtenir un permis autorisant le pâturage sur les terres domaniales	43 U.S.C. 321 43 U.S.C. 315b
Communications	Restrictions à la propriété des licences de radiocommunication par des étrangers	47 U.S.C. 310 a)
Banque	Réglementation ou restrictions concernant les holdings bancaires	12 U.S.C. 1841-1849
Réglementation des sociétés d'investissement	Restriction concernant les valeurs mobilières dans le commerce entre États	15 U.S.C. 77jjj a) 1)

a D'après les autorités, cela n'empêche pas les investisseurs étrangers d'obtenir des licences d'exploitation minière par le biais d'entreprises constituées en société dans le pays et ne constitue donc pas *de facto* un obstacle.

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après Seitzinger (2013), *Foreign Investment in the United States: Major Federal Statutory Restrictions*.

<sup>33</sup> Les pays bénéficiaires de l'IBC sont les suivants: Antigua-et-Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbade, Curaçao, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Îles Vierges britanniques, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago. Adresse consultée: <https://ustr.gov/issue-areas/trade-development/preference-programs/caribbean-basin-initiative-cbi>.

<sup>34</sup> Sinon, la CBTPA expirera à la date d'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange conclu entre les États-Unis et le dernier pays bénéficiaire de la CBTPA (si cette date intervient avant le 30 septembre 2020).

2.41. La Loi sur le suivi de l'investissement international et du commerce des services impose que l'investissement étranger direct (IED) aux États-Unis soit déclaré aux autorités compétentes à des fins d'analyse et de statistique. L'investissement direct est notifié au Bureau des analyses économiques au sein du Département du commerce, l'investissement de portefeuille à long terme est notifié au Département du Trésor et les achats de terres agricoles par des étrangers sont notifiés au Département de l'agriculture.

2.42. L'investissement étranger n'est généralement pas soumis à examen. Toutefois, le Président peut entreprendre un examen aux fins de la sécurité nationale des "opérations visées" par le biais du Comité des investissements étrangers aux États-Unis (CFIUS). L'expression "opérations visées" est définie dans la Loi de 1950 sur la production aux fins de la défense (aussi appelée "disposition Exon-Florio" ou "disposition sur le CFIUS"), telle que modifiée par la Loi de 2007 sur l'investissement étranger et la sécurité nationale (Loi FINSA).<sup>35</sup> Le CFIUS est une instance interinstitutions qui a le pouvoir d'examiner, du point de vue de la sécurité nationale<sup>36</sup>, les opérations susceptibles de conduire à une prise de contrôle d'une entité étrangère sur une entreprise américaine.<sup>37</sup> La disposition sur le CFIUS et ses règlements d'application ne limitent pas les examens à certaines branches de production ou à certains types d'activités. Le CFIUS a indiqué que, dans la mesure où il ne souhaite pas entraver inutilement les flux d'investissements étrangers, la disposition ne doit être mise en œuvre "que dans la mesure nécessaire pour protéger la sécurité nationale" et "de manière pleinement compatible avec les obligations internationales des États-Unis".<sup>38</sup>

2.43. La notification d'une opération au CFIUS est facultative, même si le Comité peut aussi engager de sa propre initiative un examen des opérations non notifiées, généralement dans un délai de trois ans après que les transactions ont été effectuées.<sup>39</sup> Le CFIUS peut mettre jusqu'à 30 jours pour examiner une opération notifiée. Si le CFIUS a besoin de plus de temps pour étudier l'opération, il dispose d'un délai "d'enquête" supplémentaire pouvant atteindre 45 jours.<sup>40</sup> En vertu de la loi, le CFIUS peut négocier, conclure ou imposer, et faire respecter, tout accord ou toute condition avec une partie à une opération donnée afin de parer à toute menace que celle-ci représenterait pour la sécurité nationale des États-Unis. Le Président peut s'opposer à une opération s'il considère qu'elle risque de porter atteinte à la sécurité nationale. Selon les autorités, en pratique, lorsqu'un investissement pose un risque pour la sécurité nationale, les États-Unis y

<sup>35</sup> Une "opération visée" désigne "toute fusion, acquisition ou rachat (...) par ou avec une entité étrangère susceptible de conduire à la prise de contrôle par une entité étrangère d'un agent économique exerçant une activité commerciale entre États aux États-Unis" (50 U.S.C. App. 4565 a) 3)). La disposition sur le CFIUS ne définit pas le terme "contrôle". Toutefois, les règlements du Département du Trésor définissent le contrôle comme "le pouvoir, direct ou indirect, exercé ou non, découlant d'une participation majoritaire ou minoritaire à l'ensemble des droits de vote en circulation dans une entité, d'une représentation au conseil d'administration, d'un vote par procuration, d'une participation spéciale, d'arrangements contractuels, d'arrangements formels ou informels, d'agir de concert, ou par d'autres moyens, de déterminer, diriger ou prendre des décisions sur des questions importantes affectant une entité (...)" (31 CFR §800.204). Selon les règlements du Département du Trésor, une opération qui conduit une entité étrangère à détenir 10% ou moins des droits de vote en circulation d'une entreprise américaine et ce, uniquement à des fins d'investissement passif n'est généralement pas soumise à un examen par le CFIUS (31 CFR §800.302 b)). Les règlements régissant le CFIUS contiennent des exemples "d'opérations visées" (adresse consultée: <https://www.treasury.gov/resource-center/international/foreign-investment/Documents/CFIUS-Final-Regulations-new.pdf>).

<sup>36</sup> Le concept de sécurité nationale fait référence aux questions liées à la "sécurité intérieure", comme les "infrastructures essentielles" définies dans la Loi de 2007 sur l'investissement étranger et la sécurité nationale.

<sup>37</sup> Une description détaillée de l'histoire et du fonctionnement du Comité des investissements étrangers aux États-Unis (CFIUS) peut être consultée dans le document: Jackson J.K. (2016), *The Committee on Foreign Investment in the United States (CFIUS)*, rapport du Service de recherche du Congrès. Adresse consultée: <https://www.fas.org/sqp/crs/natsec/RL33388.pdf>.

<sup>38</sup> Jackson J.K. (2013), *The Exon-Florio National Security Test for Foreign Investment*, rapport du Service de recherche du Congrès (qui cite le Briefing on the Dubai Ports World Ports Deal, Comité des forces armées du Sénat, 23 février 2006). Adresse consultée: <https://www.fas.org/sqp/crs/natsec/RL33312.pdf>.

<sup>39</sup> Bien que la présentation d'une notification soit volontaire, les entreprises effectuent généralement ces notifications avant de réaliser une opération visée. Voir: Jackson J.K. (2016), *The Committee on Foreign Investment in the United States (CFIUS)*. Adresse consultée: <https://www.fas.org/sqp/crs/natsec/RL33388.pdf>.

<sup>40</sup> En outre, le CFIUS doit mener une enquête si une opération visée concerne une acquisition par des entités contrôlées par un gouvernement étranger ou agissant pour son compte. Il peut être dérogé à cette prescription si des fonctionnaires de haut niveau déterminent que l'opération ne présente pas de risque pour la sécurité nationale.



font face aussi rapidement que possible, y compris par le biais d'arrangements ciblés pour atténuer les risques plutôt qu'en imposant des interdictions dès lors que c'est raisonnablement envisageable.

2.44. En 2013 et 2014, le CFIUS a reçu au total 244 notifications et 99 opérations ont fait l'objet d'une enquête (tableau 2.3). Le nombre d'enquêtes et la proportion d'entre elles donnant lieu à des mesures d'atténuation des risques ont légèrement augmenté par rapport aux deux années précédentes. Aucune décision présidentielle n'a été nécessaire en 2013 et 2014.<sup>41</sup>

**Tableau 2.3 Opérations visées, décisions présidentielles et mesures d'atténuation des risques, 2011-2014**

Année	Notifications reçues	Enquêtes	Décisions présidentielles	Mesures d'atténuation des risques
2011	111	40	0	8
2012	114	45	1	8
2013	97	48	0	11
2014	147	51	0	9

Source: Comité des investissements étrangers aux États-Unis (plusieurs années), *Annual Report to Congress*.

2.45. Le secteur manufacturier représente la majeure partie des opérations visées par le CFIUS, avec 47% des opérations notifiées en 2014, devant le secteur de la finance, le secteur de l'information et les autres secteurs de services (26%).<sup>42</sup> La Chine a dépassé le Royaume-Uni pour devenir le pays émetteur d'investissements ayant notifié le plus d'opérations (19%) sur la période 2012-2014. Les notifications concernant des investisseurs venant d'Allemagne, d'Israël, des Pays-Bas, de Corée (Rép. de), de Suisse et du Royaume-Uni ont fortement augmenté entre 2013 et 2014 (tableau 2.4). Selon le CFIUS, les opérations notifiées entre 2012 et 2014 concernant la Chine, le Japon et le Royaume-Uni étaient relativement bien réparties entre les différents secteurs, alors que les notifications concernant les investisseurs français, allemands, israéliens ou suisses étaient fortement concentrées dans le secteur manufacturier.

**Tableau 2.4 Opérations visées, par pays, 2012-2014**

Pays	2012	2013	2014	Total
<b>Total, dont</b>	<b>114</b>	<b>97</b>	<b>147</b>	<b>358</b>
Chine	23	21	24	68
Royaume-Uni	17	7	21	45
Canada	13	12	15	40
Japon	9	18	10	37
France	8	7	6	21
Allemagne	4	4	9	17
Pays-Bas	6	1	8	15
Suisse	5	3	7	15
Singapour	2	3	6	11
Corée, Rép. de	2	1	7	10
Israël	4	1	5	10

Source: Comité des investissements étrangers aux États-Unis (2014), *Annual Report to Congress*.

2.46. Les États-Unis disposent d'un système d'accords internationaux d'investissement qui repose sur des accords-cadres de commerce et d'investissement (TIFA), des traités bilatéraux d'investissement (TBI) et des accords de libre-échange contenant des chapitres relatifs à l'investissement. Selon les autorités, les accords-cadres de commerce et d'investissement (TIFA) constituent généralement la première étape du renforcement des liens tissés avec les pays en matière de commerce et d'investissement. Les TIFA contiennent des détails concernant les procédures de consultation et la coopération entre les États-Unis et leurs partenaires sur un large

<sup>41</sup> CFIUS (2016), *Annual Report to Congress for CY 2014*, tableau I-2. Adresse consultée: "<https://www.treasury.gov/resource-center/international/foreign-investment/Documents/Annual%20Report%20to%20Congress%20for%20CY2014.pdf>".

<sup>42</sup> CFIUS (2016), *Annual Report to Congress for CY 2014*, tableau I-3. Adresse consultée: "<https://www.treasury.gov/resource-center/international/foreign-investment/Documents/Annual%20Report%20to%20Congress%20for%20CY2014.pdf>".

éventail de questions, y compris l'accès aux marchés, le travail ou l'environnement. On recense actuellement 55 TIFA en vigueur.<sup>43</sup>

2.47. Les TBI, qui sont négociés sur la base d'un texte type, sont à la base des accords réciproques contraignants sur l'investissement conclus par les États-Unis depuis de nombreuses années. Le TBI type actuel des États-Unis, utilisé depuis 2012, contient des dispositions sur le traitement national et le traitement NPF, la norme minimale de traitement, l'expropriation, les transferts et les prescriptions de résultats. Il contient aussi des dispositions concernant le règlement des différends entre investisseurs et État, et entre États. On recense 41 TBI en vigueur.<sup>44</sup>

2.48. SelectUSA est le principal programme du gouvernement fédéral des États-Unis destiné à promouvoir les investissements entrants dans le pays. Créé en 2011, SelectUSA relève de l'Administration du commerce international, elle-même sous l'égide du Département du commerce. Le programme fournit des services à deux sortes de parties prenantes: les entreprises étrangères qui envisagent d'investir aux États-Unis et les organisations œuvrant pour le développement économique des États-Unis qui cherchent à attirer de l'IED ayant un fort impact. Les services d'assistance fournis par SelectUSA concernent la fourniture de renseignements, les services de conseil et de consultation, l'assistance à la médiation, les services de promotion de l'investissement et de sensibilisation, ainsi que des missions d'investissement (section 3.3.1). SelectUSA informe les investisseurs potentiels et les organisations œuvrant pour le développement économique des États-Unis des programmes, ressources et services proposés par le gouvernement fédéral.

---

<sup>43</sup> Renseignements en ligne de l'USTR, "Trade & Investment Framework Agreements". Adresse consultée: <https://ustr.gov/trade-agreements/trade-investment-framework-agreements>.

<sup>44</sup> Renseignements en ligne de l'USTR, "Investment Policy Hub". Adresse consultée: <http://investmentpolicyhub.unctad.org/IIA/CountryBits/223#iiaInnerMenu>.

### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.1 Mesures visant directement les importations

##### 3.1.1 Procédures et prescriptions douanières

3.1. Depuis l'adoption de la Loi sur la modernisation des douanes (PL 103-182) en 1993, les États-Unis considèrent de plus en plus les contrôles à l'importation non pas comme une obligation du gouvernement pour se mettre en conformité avec la réglementation douanière, mais comme une responsabilité qu'ils partagent avec les négociants. En raison de l'augmentation du volume des échanges internationaux, le traitement des transactions commerciales ne se fait plus sous la forme d'opérations de dédouanement individuelles, mais par compte et par branche de production avant, pendant et après l'admission.

3.2. Le Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP), qui relève du Département de la sécurité intérieure (DHS), est né en 2003 de la fusion entre les anciens organismes du Service des douanes et les autres services chargés de superviser le mouvement transfrontières des marchandises et des voyageurs.<sup>1</sup> Toutefois, malgré l'élargissement du CBP, quelque 30 organismes fédéraux continuent de jouer un rôle dans l'application des règles commerciales. Ainsi, compte tenu du rapprochement de l'échéance pour la mise en place du Système de données sur le commerce international (ITDS) comme guichet unique (31 décembre 2016), le Conseil exécutif des organismes chargés des échanges aux frontières (BIEC)<sup>2</sup> a été officiellement établi en février 2014 pour définir une orientation stratégique et des lignes d'action.<sup>3</sup>

3.3. La Loi de 2015 sur la facilitation des échanges et l'application des règles commerciales (PL 114-125) a été promulguée le 24 février 2016. Certaines de ses dispositions imposent au Département du Trésor et au Département de la sécurité intérieure d'établir un Comité consultatif sur les activités commerciales des douanes (COAC) chargé de formuler des conseils, y compris des recommandations d'amélioration, concernant toute question liée aux activités commerciales du CBP.<sup>4</sup> Des Centres d'excellence et d'expertise (CEE) doivent être mis en place au sein du CBP pour garantir une application cohérente et un meilleur respect des lois et règlements à tous les points d'entrée.<sup>5</sup> La Cour des comptes des États-Unis (GAO) doit présenter au Congrès, au plus tard le 31 décembre 2017, un rapport sur la mise en œuvre de l'Environnement commercial automatisé (ACE) exposant notamment les économies réalisées sur les coûts et les avantages potentiels pour l'application des règles commerciales.

3.4. Le 23 janvier 2015, les États-Unis ont déposé leur instrument d'acceptation du Protocole d'amendement pour insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) dans l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC. En tant que pays développé Membre, les États-Unis seront liés par tous les engagements contenus dans l'AFE dès que celui-ci sera entré en vigueur.

---

<sup>1</sup> Le CBP englobe, par exemple, la Division des opérations aériennes et maritimes du Service de l'immigration et du contrôle douanier, la Police des frontières des États-Unis, le Programme de contrôle de l'immigration et le Système d'identification des visiteurs et des immigrants aux États-Unis (US-VISIT).

<sup>2</sup> Le BIEC se compose des dirigeants, de représentants et de membres du personnel des Départements de l'agriculture, du commerce, de la défense, de la santé et des services sociaux, de l'intérieur, de la justice, des transports et du Trésor; du Département d'État; du Conseil national de sécurité; du Conseil économique national; et du Bureau de la gestion et du budget; ainsi que du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales.

<sup>3</sup> Ordonnance exécutive n° 13659 du 19 février 2014 sur la rationalisation du processus d'exportation/d'importation pour les entreprises américaines.

<sup>4</sup> Le COAC comprend 20 membres désignés issus du secteur privé. À sa création, le CBP a annoncé que le Comité consultatif sur les activités commerciales (ancien COAC) cessait d'exister (81 FR 18865).

<sup>5</sup> Le CBP a mis en place deux CEE à titre expérimental en novembre 2010. À l'heure actuelle, dix CEE sont pleinement opérationnels. Adresse consultée:

[http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/cee\\_map\\_1.pdf](http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/cee_map_1.pdf).

### 3.1.1.1 Mesures de facilitation des échanges

#### 3.1.1.1.1 Guichet unique

3.5. Les travaux visant à mettre en place un guichet unique ont débuté en 1984 avec la création du Système commercial automatisé (ACS) pour suivre, contrôler et analyser les marchandises entrant aux États-Unis. L'Environnement commercial automatisé (ACE) a été conçu en 2001 pour améliorer la sécurité aux frontières tout en facilitant les échanges.

3.6. Signée en février 2014, l'Ordonnance exécutive du Président n° 13659 sur la rationalisation du processus d'exportation/d'importation pour les entreprises américaines prescrivait la mise en place du Système de données sur le commerce international (ITDS) comme guichet unique au plus tard le 31 décembre 2016. Elle a également établi le Conseil exécutif des organismes chargés des échanges aux frontières (BIEC), dont la mission est d'élaborer des politiques et des processus pour améliorer la coordination entre les autorités de gestion des frontières, y compris celles qui sont responsables des questions douanières, de la sécurité des transports, de la santé et de la sécurité, des contrôles sanitaires et phytosanitaires, des questions de conservation et des questions commerciales. Les membres de haut niveau du BIEC supervisent les travaux des organismes au sein de trois comités chargés respectivement de la gestion des risques, de la coordination des processus et de la coopération extérieure.

3.7. D'ici à la fin de 2016, l'ITDS sera pleinement opérationnel et devrait permettre aux entreprises de transmettre électroniquement, via l'ACE, toutes les données requises par le CBP et ses 47 agences gouvernementales partenaires (PGA) pour déterminer l'admissibilité des marchandises à l'importation et à l'exportation.<sup>6</sup> Le portail ACE offrira un accès centralisé en ligne aux données concernant les transactions et aux données financières. En choisissant le relevé de droits mensuel, les utilisateurs fréquents pourront acquitter l'ensemble des droits et taxes dus pour un mois donné par un paiement unique à effectuer au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour ouvrable du mois suivant.

3.8. La mise en œuvre de l'ITDS s'est faite par étapes. Le dépôt électronique des manifestes d'importation ou d'exportation dans l'ACE est obligatoire pour tous les modes de transport depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015 (encadré 3.1).<sup>7</sup> Des échéances distinctes ont été fixées pour la mise en service des diverses fonctionnalités de l'ACE selon la nature du document à déposer et les organismes concernés.<sup>8</sup> Le déploiement progressif de ces fonctionnalités s'est accompagné d'une mise hors service des fonctionnalités correspondantes de l'ACS, qui est en passe d'être entièrement supprimé.<sup>9</sup> Les dernières étapes du processus de mainlevée des marchandises (ristourne, contestation, ajustement et relevés de droits) devront être accomplies électroniquement par tous les déclarants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

3.9. L'Organisation mondiale des douanes (OMD) a recommandé aux gouvernements d'établir leurs systèmes de guichet unique sur la base de processus d'harmonisation et de normalisation des données et elle a élaboré un modèle de données à cette fin.<sup>10</sup> Les États-Unis utilisent le Modèle national pour l'échange de renseignements (NIEM) pour le partage de données entre les différents niveaux de gouvernement. D'après les autorités du pays, le NIEM est compatible avec le Modèle de données de l'OMD. À ce jour, l'ACE est partiellement aligné sur ce modèle et les activités qui seront menées après 2016 en vue de le développer devraient permettre un alignement encore

---

<sup>6</sup> Au total, les autorités des États-Unis utilisent près de 200 formulaires différents pour l'importation et l'exportation, dont les principaux sont le manifeste d'entrée (formulaire 7533 du CBP) ou, alternativement, le formulaire de demande de permis spécial pour livraison immédiate (formulaire 3461 du CBP), qui doivent tous deux être déposés dans les 15 jours suivant l'arrivée au point d'entrée; et la déclaration sommaire d'entrée (formulaire 7501 du CBP), qui doit être déposée à l'arrivée au point d'entrée pour le calcul du montant estimatif des droits d'importation.

<sup>7</sup> Les manifestes d'exportation pouvaient encore être déposés en version papier après le 1<sup>er</sup> mai 2015, mais les déclarants ont été encouragés à utiliser des modèles de formulaire facultatifs spécifiques à chaque mode de transport dès que ceux-ci ont été disponibles.

<sup>8</sup> On trouvera un aperçu des échéances fixées pour l'utilisation obligatoire de l'ACE à l'adresse suivante: <http://www.cbp.gov/trade/automated/ace-mandatory-use-dates>.

<sup>9</sup> Depuis le 23 juillet 2016, l'ACE est le seul système autorisé par le CBP pour le dépôt électronique de la plupart des déclarations en douane et des déclarations sommaires d'entrée (81 FR 32339).

<sup>10</sup> Modèle de données de l'OMD – Harmonisation des données du guichet unique. Adresse consultée: [http://wcoomdpublishings.org/downloadable/download/sample/sample\\_id/58/](http://wcoomdpublishings.org/downloadable/download/sample/sample_id/58/).

meilleur. Dans l'intervalle, le CBP collabore activement avec l'OMD pour mettre à jour le Modèle de données de cette dernière.

### Encadré 3.1 Étapes de la mise en œuvre de l'ACE

Échéance	Fonctionnalités
01.05.2015	Utilisation obligatoire de l'ACE pour déposer un manifeste par voie électronique.
28.02.2016	Début de la suppression de l'ancien Système commercial automatisé (ACS) par le CPB. Cette transition impliquait un transfert des ressources techniques et de celles dédiées à l'aide aux utilisateurs entre et l'ACS et l'ACE, une étape nécessaire pour mettre les ressources essentielles au service de ce nouveau système.
31.03.2016	Obligation, pour les déclarants, d'utiliser l'ACE pour le dépôt électronique des déclarations sommaires d'entrée concernant les régimes douaniers les plus courants ET des déclarations en douane et déclarations sommaires d'entrée contenant des données requises par le Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) (Loi Lacey) et la Direction fédérale de la sécurité routière (NHTSA). Ces opérations ne peuvent plus être effectuées au moyen de l'ancien Système commercial automatisé (ACS).
20.05.2016	Fin de la transition entre l'ancien système AESDirect (portail pour le dépôt des déclarations d'exportation de marchandises) et l'ACE.
28.05.2016	Obligation, pour les déclarants, d'utiliser l'ACE pour le dépôt électronique des déclarations en douane concernant les régimes douaniers les plus courants (mainlevée des marchandises) et des déclarations en douane et déclarations sommaires d'entrée se rapportant à des zones franches. Ces opérations ne peuvent plus être effectuées au moyen de l'ancien Système commercial automatisé (ACS).
15.06.2016	Obligation d'utiliser l'ACE pour le dépôt électronique des déclarations en douane et déclarations sommaires d'entrée contenant des données requises par l'Agence des médicaments et des produits alimentaires (FDA). À ce stade, l'utilisation de l'ACE est obligatoire pour le dépôt électronique de toutes les déclarations en douane et déclarations sommaires d'entrée qui ne visent pas des marchandises soumises à contingent.
23.07.2016	Obligation d'utiliser l'ACE pour le dépôt électronique des déclarations en douane et déclarations sommaires d'entrée concernant les autres régimes douaniers, en particulier celles qui visent des marchandises soumises à contingent.
En 2016, le CBP prévoit les obligations suivantes aux fins de la transition vers l'ACE:	
27.08.2016	Obligation d'utiliser l'ACE pour les contestations.
01.10.2016	Obligation d'utiliser l'ACE pour accomplir électroniquement toutes les autres étapes du processus de mainlevée des marchandises du CBP: report, relevés, ajustement, ristourne et liquidation de droits.
31.12.2016 au plus tard	Obligation d'utiliser l'ACE pour le dépôt électronique des déclarations en douane et déclarations sommaires d'entrée correspondantes contenant des données requises par les autres PGA.
Après le déploiement des principales fonctionnalités de l'ACE pour le traitement des opérations commerciales en 2016, le CBP continuera de développer les fonctionnalités de l'ACE dans le cadre de services d'exploitation et de services de maintenance.	

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.10. Dans le cadre du Plan d'action Par-delà la frontière, les États-Unis et le Canada ont effectué une comparaison des prescriptions concernant l'admission, la mainlevée et les données requises par les PGA et sont convenus d'établir un ensemble commun d'éléments de données requis pour leurs systèmes respectifs de guichet unique. En collaboration avec le Mexique, les États-Unis définissent actuellement des éléments de données harmonisés pour les manifestes de transport ferroviaire afin d'obtenir un ensemble unique de messages compatible avec les prescriptions des deux pays en matière de dépôt des déclarations.

#### 3.1.1.1.2 Mainlevée des marchandises dans le cadre de l'ACE

3.11. En novembre 2011, le CBP a introduit un projet pilote d'entrée simplifiée pour les marchandises importées par voie aérienne.<sup>11</sup> Ce projet concernait au départ trois aéroports et neuf

<sup>11</sup> 76 FR 69755.

participants (déclarants), mais il a ensuite été élargi à d'autres aéroports et participants.<sup>12</sup> Il permettait la transmission électronique d'un nombre plus restreint d'éléments de données nécessaires à l'importation. Ce projet a donné naissance à l'ACE, rebaptisé ACE Cargo Release en 2014, qui prévoit une procédure d'entrée simplifiée à certains points d'entrée pour les marchandises transportées par voie aérienne, ferroviaire ou maritime et par camion. En décembre 2014, plus de 850 000 dossiers d'entrée simplifiés avaient été déposés par plus de 1 000 importateurs enregistrés.

### 3.1.1.1.3 Décisions anticipées

3.12. Le CBP rend des décisions anticipées contraignantes sur le traitement qu'il prévoit d'accorder à une opération d'importation ou de transport envisagée. Des décisions sur des questions très diverses peuvent être demandées par les importateurs, les exportateurs ou toute personne ayant un intérêt manifeste à l'égard d'une question particulière, par exemple un garant, un transporteur, un transitaire, un courtier ou un fabricant. La plupart des décisions anticipées concernent la classification, les règles d'origine, l'évaluation en douane et les transporteurs. Le CBP ne rendra pas de décisions anticipées sur des questions hypothétiques ou sur des questions faisant l'objet d'une procédure en cours. Il publie les décisions anticipées et autres décisions contraignantes dans son Système de recherche en ligne sur les décisions douanières (CROSS) (<http://rulings.cbp.gov/>), dans sa publication hebdomadaire *Customs Bulletin and Decisions* (<http://www.cbp.gov/trade/rulings/bulletin-decisions>) ou, pour certaines décisions anticipées, dans les avis pertinents du Federal Register.

3.13. Les demandes de décision anticipée doivent être présentées en ligne (eRulings) à la Division des spécialistes nationaux des marchandises (NCSO) du Bureau des règlements et des décisions (New York). Le formulaire eRulings peut être utilisé pour les demandes concernant la classification, le pays d'origine et le marquage, et l'applicabilité d'un programme de commerce (ALENA, AGOA, etc.), tandis que les demandes concernant l'évaluation en douane ou les transporteurs doivent être présentées par lettre. La NCSO rend généralement ses décisions dans les 30 jours suivant la demande. Les décisions relatives à des demandes nécessitant de saisir le Bureau des règlements et des décisions sont rendues par courrier, ce que le CBP s'efforce de faire dans un délai de 90 jours à compter de la réception de la demande, à condition que tous les renseignements nécessaires aient été fournis. Le CBP a rendu 3 993 décisions anticipées en 2015.

### 3.1.1.1.4 Programmes d'opérateurs de confiance

#### 3.1.1.1.4.1 Partenariat douanes-entreprises contre le terrorisme (C-TPAT)

3.14. Un programme de partenariat public-privé fondé sur le volontariat et axé sur la sécurité des marchandises, le C-TPAT, a été établi en 2001 et codifié dans la législation par la Loi de 2006 sur la sécurité et la responsabilité portuaires. Les participants potentiels au C-TPAT, par exemple les importateurs, les exportateurs, les transitaires, les fabricants et les courtiers, doivent présenter une demande en ligne via le portail C-TPAT (<https://ctpat.cbp.dhs.gov/>). Après avoir complété et soumis un profil d'entreprise<sup>13</sup>, un compte est ouvert et il est demandé au représentant du requérant de compléter un profil de sécurité. Ces renseignements sont examinés par un spécialiste de la sécurité des chaînes d'approvisionnement (SCSS), qui détermine la capacité de l'entreprise de satisfaire aux prescriptions minimales de sécurité dans le cadre du C-TPAT.<sup>14</sup> Une fois l'entreprise admise au titre du programme, le SCSS organise une visite sur site pour valider les

<sup>12</sup> Aux aéroports d'Indianapolis, de Chicago et d'Atlanta se sont ajoutés les aéroports internationaux de Seattle, San Francisco, Oakland, Los Angeles, Dallas-Fort Worth, Houston, Miami, New York-John F. Kennedy, Newark et Boston en août 2012, puis ceux de Détroit, Memphis et Anchorage en novembre 2014. Aux neuf participants initiaux (A.N. Deringer, Expeditors, FedEx Trade Networks, F.H. Kaysing, Janel Group Inc. (New York), Kuehne + Nagel Inc., Livingston International, Page and Jones Inc. et UPS) se sont ajoutés Alliance Customs Clearance Inc., Barthco International Inc. dba OHL International, CEVA Logistics, CSI Weiss-Rohlig USA Inc., Damco Customs Services Inc., DHL Express Inc. (États-Unis), Future Forwarding, NEC Corporation of America, Scarbrough International Ltd., Schenker Inc. et UTC Overseas Inc. en août 2012 (77 FR 48527).

<sup>13</sup> Renseignements en ligne du CBP. Adresse consultée: "<http://www.cbp.gov/border-security/ports-entry/cargo-security/c-tpat-customs-trade-partnership-against-terrorism/apply/company-profile>".

<sup>14</sup> Les prescriptions minimales de sécurité par type d'opérateur peuvent être consultées à l'adresse suivante: "<http://www.cbp.gov/border-security/ports-entry/cargo-security/c-tpat-customs-trade-partnership-against-terrorism/apply/security-criteria>".



pratiques de sécurité. Les importateurs sont classés en trois catégories: les importateurs certifiés (catégorie 1); les importateurs certifiés et validés (catégorie 2), c'est-à-dire ceux ayant obtenu la validation à l'issue de l'inspection; et les importateurs certifiés dépassant les prescriptions (catégorie 3). Cette dernière catégorie est réservée aux entreprises appliquant des mesures de sécurité supérieures aux prescriptions minimales du C-TPAT. La participation au C-TPAT n'empêche pas les contrôles de sécurité des marchandises importées ou exportées. Toutefois, les entreprises non participantes ont 3,5 fois plus de chances d'être soumises à ce type de contrôle que les entreprises de la catégorie 2, et 9 fois plus de chances que les partenaires du C-TPAT relevant de la catégorie 3.<sup>15</sup>

3.15. Pour soutenir le Cadre de normes de l'OMD visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial, le CBP a signé des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) avec d'autres administrations douanières ayant des programmes analogues pleinement opérationnels. Ce processus implique une mise en parallèle des programmes afin de comparer leurs prescriptions, un processus conjoint de validation et d'observation, la signature d'un accord officiel et l'élaboration de procédures opérationnelles, principalement pour l'échange de renseignements. Les accords signés concernent la sécurité, et non la conformité. Au 1<sup>er</sup> décembre 2015, le CBP avait conclu dix ARM avec les autorités douanières des partenaires suivants: Nouvelle-Zélande, Canada, Jordanie, République de Corée, UE, Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taïpei chinois), Israël, Mexique, Singapour et République dominicaine; il prévoyait de conclure cinq autres ARM (avec la Chine, le Pérou, l'Inde, l'Uruguay et le Brésil) et huit accords d'assistance technique. On comptait 11 461 comptes de partenaires certifiés, dont 4 220 importateurs des États-Unis, 450 exportateurs des États-Unis et 1 568 fabricants étrangers. Les participants au C-TPAT représentent environ 54% de la valeur totale des marchandises importées aux États-Unis.

#### **3.1.1.1.4.2 Programme d'auto-évaluation des importateurs (ISA)**

3.16. Les importateurs certifiés au titre du C-TPAT qui résident aux États-Unis ou au Canada et qui exercent des activités d'importation depuis deux ans peuvent participer au Programme ISA. Les requérants doivent présenter un mémorandum d'accord en vertu duquel ils conviennent de se conformer aux prescriptions de l'ISA, y compris aux politiques et procédures établies en matière d'importation, un questionnaire complété et un plan d'auto-évaluation. L'ISA est axé sur la conformité aux règles commerciales et douanières et offre plus d'avantages que le C-TPAT, notamment une dispense de vérification complète, la mainlevée accélérée des marchandises, l'affectation d'un directeur national des comptes et une procédure de divulgation préalable améliorée. Les Centres d'excellence et d'expertise du CBP servent de centre de traitement unique pour les entreprises participant au C-TPAT et à l'ISA.

3.17. L'ISA comprend deux programmes pilotes: le Programme pilote sur la sécurité des produits de l'ISA (ISA-PS) et la Précertification des importateurs par les courtiers aux fins de l'auto-évaluation (Programme ISA-PC). Lancé en 2008, l'ISA-PS est axé sur la sécurité des produits et repose sur une collaboration entre le CBP, la Commission de sécurité des produits de consommation et les importateurs afin d'empêcher les importations à risque. Créé en 2013, le Programme ISA-PC vise les petites et moyennes entreprises importatrices. Avant de présenter au CBP des participants potentiels à l'ISA, les courtiers évaluent la capacité de chaque importateur de gérer et de suivre son niveau de conformité au moyen d'une auto-évaluation fondée sur les risques. Le Programme ISA-PC est toujours en cours d'expérimentation.

#### **3.1.1.1.4.3 Système de commerce libre et sûr (Système FAST)**

3.18. Le Système FAST est destiné aux transporteurs commerciaux certifiés au titre du C-TPAT et dont les antécédents ont fait l'objet de certains contrôles. Il permet aux chauffeurs routiers qui sont des ressortissants des États-Unis, du Canada et du Mexique d'emprunter des voies réservées à 34 postes frontière avec le Canada et le Mexique et de bénéficier ainsi d'un temps d'attente réduit, d'inspections moins nombreuses et d'un traitement accéléré. Près de 75 000 chauffeurs commerciaux participent à ce programme à l'échelle nationale.

---

<sup>15</sup> Les contrôles sont à la discrétion des fonctionnaires du CBP.

#### **3.1.1.1.4.4 Expérimentation du Programme d'opérateurs de confiance**

3.19. Comme cela a été annoncé en juin 2014, le Programme d'opérateurs de confiance est actuellement à l'essai.<sup>16</sup> L'objectif est d'intégrer les processus actuels du C-TPAT et de l'ISA dans un programme global d'opérateurs de confiance associant la sécurité des chaînes d'approvisionnement et le respect des règles commerciales. La phase I, qui a permis de tester le processus conjoint de validation, s'est achevée en juin 2016. Les résultats sont en cours d'analyse. En attendant, le CBP a lancé la phase II, qui permettra de tester la mise en œuvre du programme par le CBP et l'applicabilité de mesures d'incitation.

#### **3.1.1.2 Initiatives pour la sécurité des importations**

##### **3.1.1.2.1 Initiative pour la sécurité des conteneurs (CSI)**

3.20. Autorisée en vertu de la Loi de 2006 sur la sécurité portuaire (PL 109-347), la CSI répond à la menace terroriste que peuvent représenter les conteneurs maritimes dédiés au transport d'armes pour la sécurité aux frontières et le commerce mondial. La CSI est opérationnelle dans 60 ports à travers le monde et garantit qu'environ 80% des marchandises transportées par voie maritime à destination des États-Unis sont présélectionnées et, si cela est jugé nécessaire, scannées ou inspectées avant d'être expédiées. Toutes les marchandises conteneurisées identifiées comme présentant un risque élevé dans un port participant à la CSI sont scannées au moyen de techniques d'inspection non intrusives ou font l'objet d'une inspection manuelle afin de détecter la présence de matières radiologiques illicites.

##### **3.1.1.2.2 Initiative pour la sécurité du transport des marchandises (SFI)**

3.21. Pour améliorer encore la sécurité des conteneurs, la section 232 de la Loi de 2006 sur la sécurité portuaire dispose que, dans le cadre de la SFI, la faisabilité d'un scannage de la totalité des conteneurs de marchandises à destination des États-Unis sera étudiée dans au moins trois ports pilotes. En outre, les recommandations concernant la mise en œuvre de la Loi de 2007 sur la Commission du 11 septembre prescrivaient le scannage (par imagerie et radiodétection) de l'ensemble des marchandises avant leur chargement.

3.22. La SFI était au départ expérimentée dans six ports étrangers, mais le champ de l'expérimentation a ensuite été réduit à un seul port étranger. Les cinq autres ports ont été replacés dans le champ des opérations de ciblage fondées sur les risques menées au titre de la CSI par suite d'une évaluation des coûts par rapport aux avantages potentiels d'un scannage de la totalité des marchandises, de problèmes logistiques liés à l'emplacement des scanners et de préoccupations d'ordre diplomatique.<sup>17</sup> L'objectif consistant à scanner la totalité des conteneurs n'a donc pas été atteint pour les marchandises transportées par voie maritime, mais le Département de la sécurité intérieure (DHS) continue de travailler avec les gouvernements étrangers et le secteur privé pour trouver des solutions. Le Secrétaire à la sécurité intérieure a usé de son pouvoir pour repousser l'échéance fixée au titre de la SFI à juillet 2012, juillet 2014 et juillet 2016. Le mandat actuel a été prorogé jusqu'en juillet 2018.

##### **3.1.1.3 Zones franches**

3.23. La Loi sur les zones franches (19 U.S.C. 81a à 81u) a été adoptée en 1934 pour attirer et promouvoir les échanges internationaux et l'activité commerciale. Le Conseil des zones franches, qui relève du Département du commerce, examine et approuve les demandes d'établissement, d'exploitation et de maintien de zones franches, tandis que le fonctionnement de ces zones est activé et supervisé par le CBP. La plupart des zones franches sont implantées dans l'enceinte ou à proximité de points d'entrée aux États-Unis, de parcs industriels ou d'entrepôts situés dans des terminaux. Toutefois, des sous-zones peuvent être établies dans tout endroit désigné, y compris à l'intérieur des installations privées d'un usager. Chaque État des États-Unis possède au moins une zone franche, bien que toutes les zones franches désignées ne soient pas forcément en activité au cours d'une année donnée. Au total, 179 zones franches étaient en activité en 2014. Les quelque

<sup>16</sup> 79 FR 34334.

<sup>17</sup> L'expérimentation de la SFI se poursuit à Port Qasim (Pakistan), mais a été interrompue à Puerto Cortés (Honduras), Southampton (Royaume-Uni), Pusan (République de Corée), Salalah (Oman) et Hong Kong, Chine.



2 700 entreprises implantées dans des zones franches employaient près de 420 000 travailleurs et la valeur des marchandises admises dans ces zones a été estimée à presque 800 milliards de dollars EU.<sup>18</sup>

3.24. Conformément à la législation, les zones franches sont implantées à l'extérieur du territoire douanier des États-Unis à des fins tarifaires et de déclaration en douane.<sup>19</sup> Il n'est pas nécessaire de déposer une déclaration en douane officielle pour les marchandises étrangères jusqu'à ce que celles-ci entrent sur le territoire douanier des États-Unis pour être mises à la consommation; si ces marchandises sont destinées à être réexportées, aucune déclaration en douane n'est requise. Des marchandises étrangères ou d'origine nationale peuvent être importées dans des zones franches pour servir à des opérations d'assemblage, de fabrication ou de transformation ou être détenues à des fins de stockage ou d'exposition.<sup>20</sup> Les marchandises d'origine nationale sont considérées comme ayant été exportées aux fins d'une réduction ou d'une ristourne de droits d'accise dès lors qu'elles entrent dans une zone franche. S'agissant des marchandises étrangères subissant une opération de transformation avant d'entrer sur le territoire douanier des États-Unis, les utilisateurs peuvent choisir de payer les droits d'importation sur le produit final ou sur les matières premières étrangères.

3.25. Les principales activités industrielles exercées dans les zones franches des États-Unis sont le raffinage du pétrole et la fabrication de produits automobiles, électroniques et pharmaceutiques et de machines/matériel. Les États qui utilisent le plus les zones franches sont le Texas et la Louisiane, chacun expédiant pour plus de 100 milliards de dollars EU de marchandises par an. La valeur des marchandises exportées directement depuis les zones franches des États-Unis a atteint 84,6 milliards de dollars EU en 2015.<sup>21</sup>

#### 3.1.1.4 Entrepôts sous douane

3.26. Les décisions de conférer le statut d'entrepôt sous douane sont prises par les directeurs des ports locaux.<sup>22</sup> Aucune redevance n'est perçue, ni pour l'implantation d'une installation ni pour son exploitation, mais l'entreposeur est chargé de la surveillance et de la garde quotidiennes de toutes les marchandises détenues. L'entreposeur doit appliquer un cautionnement pour couvrir la valeur de toute marchandise manquante ou non comptabilisée. À tout moment, des fonctionnaires du CBP peuvent pénétrer et inspecter un entrepôt sous douane.

3.27. Conserver des marchandises importées dans un entrepôt sous douane permet au propriétaire de repousser de cinq ans au maximum le paiement des droits de douane et des taxes. Au plus tard cinq ans après la date de leur importation, les marchandises placées en entrepôt doivent être commercialisées aux États-Unis ou exportées, détruites ou vendues dans le cadre d'enchères publiques. Un entrepôt sous douane peut être un bâtiment ou tout autre endroit sécurisé dans lequel les marchandises importées sont stockées, manipulées ou soumises à des opérations de fabrication. Les marchandises importées et celles destinées à l'exportation peuvent être stockées en même temps dans un entrepôt sous douane, à condition d'être séparés physiquement, conformément aux mesures de sécurité approuvées par le directeur du port. Il existe environ 1 500 entrepôts sous douane dans l'ensemble du pays.<sup>23</sup>

---

<sup>18</sup> Conseil des zones franches (2015), *76<sup>th</sup> Annual Report of the Foreign-Trade Zones Board to the Congress of the United States*, août. Adresse consultée: "<http://enforcement.trade.gov/ftzpage/annual-report.html>".

<sup>19</sup> Toutes les autres lois fédérales s'appliquent aux marchandises et aux établissements situés dans les zones franches. Les activités exercées dans ces zones sont régies par les règlements publiés par le Conseil des zones franches et le CBP (15 CFR, partie 400 et 19 CFR, partie 146). Les zones franches individuelles sont proposées, parrainées et gérées par des organismes régionaux ou locaux.

<sup>20</sup> En 2014, 64% des marchandises importées dans les zones franches avaient le statut de marchandises d'origine nationale, c'est-à-dire qu'il s'agissait de marchandises fabriquées sur le territoire national ou de marchandises étrangères étant entrées sur le territoire douanier des États-Unis avant d'avoir été admises en zone franche.

<sup>21</sup> En outre, certaines marchandises admises dans des zones franches sont transformées dans des installations situées en dehors de ces zones avant d'être exportées.

<sup>22</sup> Le pouvoir d'établir des entrepôts sous douane est défini dans le Code des États-Unis (19 U.S.C. 1555) et réglementé par le Code des règlements fédéraux (19 CFR 19).

<sup>23</sup> Le nombre d'entrepôts sous douane varie généralement en fonction de facteurs économiques, ainsi que des décisions des entreposeurs et des mesures prises par les directeurs des ports.

### 3.1.2 Évaluation en douane

3.28. Les dispositions sur l'évaluation en douane appliquées par les États-Unis figurent dans la Loi de 1979 sur les accords commerciaux (45 FR 45135). En 1996, les États-Unis ont notifié à l'OMC que la législation qu'ils avaient ratifiée au titre de l'Accord sur l'évaluation en douane issu du Tokyo Round n'avait pas été modifiée et restait donc valable dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.<sup>24</sup> La réglementation relative à l'évaluation en douane n'a pas été modifiée pendant la période considérée.

3.29. La Loi prévoit que la valeur transactionnelle est la méthode principale et privilégiée d'évaluation en douane et établit une hiérarchie entre les autres méthodes d'évaluation, selon l'ordre défini dans l'Accord sur l'évaluation en douane. L'évaluation en douane exclut les frais de transport et les prix au débarquement.

### 3.1.3 Règles d'origine

#### 3.1.3.1 Règles d'origine non préférentielles

3.30. Les règles d'origine non préférentielles appliquées par les États-Unis pour déterminer l'origine d'un produit importé sont fondées sur les critères des "marchandises entièrement obtenues" et de la "transformation substantielle". Pour satisfaire au premier critère, un produit doit être entièrement cultivé, récolté, produit ou fabriqué dans un pays particulier. Le critère de la transformation substantielle, c'est-à-dire un changement de nom, de caractère ou d'utilisation, est appliqué au cas par cas pour les marchandises constituées en tout ou en partie de matières premières provenant de plusieurs pays. Les États-Unis ont notifié leurs règles d'origine non préférentielles à l'OMC en 1995 et les décisions administratives de leur Service des douanes en 1996.<sup>25</sup>

#### 3.1.3.2 Règles d'origine préférentielles

3.31. Bien que l'ALENA et beaucoup d'autres ALE conclus par les États-Unis aient incorporé la méthode du changement de classification tarifaire ("changement tarifaire") pour déterminer l'admissibilité au bénéfice des ALE, les États-Unis emploient d'autres méthodes de détermination de l'origine, dont celles fondées sur la teneur en éléments locaux/régionaux ou sur des critères techniques, en plus du critère des "marchandises entièrement obtenues". Chaque ALE contient son propre ensemble de critères d'origine. La diversité des méthodes appliquées reflète le résultat des négociations, y compris les préférences des différents secteurs – notamment celui des textiles – pour certaines méthodes.

3.32. Les États-Unis ont notifié leurs règles d'origine préférentielles à l'OMC en 1995, puis de nouveau en 2013.<sup>26</sup> Ces règles peuvent occasionnellement faire l'objet de modifications mineures (tableau 3.1).

**Tableau 3.1 Modifications apportées aux règles d'origine préférentielles, juin 2012-juillet 2016**

Accord	Date de prise d'effet	Référence	Modification
ALEAC-RD	13 octobre 2012	77 FR 59241	Modification de certaines règles d'origine applicables aux textiles et aux vêtements
ALENA, Bahreïn, Maroc	25 septembre 2012	77 FR 58931	Corrections techniques liées aux modifications de 2012 du Tarif douanier harmonisé
Australie	1 <sup>er</sup> juin 2012	77 FR 31683	Mise en œuvre de certaines modifications apportées à une règle d'origine spécifique
Chili	1 <sup>er</sup> janvier 2013	77 FR 249	Corrections techniques liées aux modifications de 2012 du Tarif douanier harmonisé
Corée (Rép. de)	1 <sup>er</sup> janvier 2014	78 FR 80418	Corrections techniques liées aux modifications de 2007 et 2012 du Tarif douanier harmonisé

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des textes de référence indiqués dans le tableau.

<sup>24</sup> Document de l'OMC G/VAL/N/1/USA/1 du 1<sup>er</sup> avril 1996.

<sup>25</sup> Documents de l'OMC G/RO/N/1 du 9 mai 1995, G/RO/N/1/Add.1 du 22 juin 1995, G/RO/N/6 du 19 décembre 1995 et G/RO/N/12 du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

<sup>26</sup> Documents de l'OMC G/RO/N/1/Add.1 du 22 juin 1995 et G/RO/N/88 du 18 janvier 2013. La notification de 2013 concernait les règles énoncées dans les ALE avec le Chili, Singapour, l'Australie, le Maroc, Bahreïn, l'Amérique centrale et la République dominicaine, Oman et la République de Corée, ainsi que dans les Accords de promotion des échanges commerciaux avec le Pérou, la Colombie et le Panama.

### 3.1.3.3 Marquage du pays d'origine

3.33. Conformément à des lois et règlements déjà anciens aux États-Unis, les produits de fabrication étrangère doivent porter une marque ou une étiquette indiquant au consommateur final où le produit a été fabriqué. La Loi tarifaire de 1930 énonce les principales dispositions relatives au marquage. En outre, l'ALENA, les lois fédérales et les lois des États contiennent des prescriptions d'étiquetage ou des règles de marquage par produit. Les règles relatives au marquage du pays d'origine se distinguent de celles permettant de déterminer l'admissibilité des marchandises à des fins douanières.

### 3.1.3.4 Certification de l'origine

3.34. Les importateurs demandant un traitement tarifaire préférentiel doivent certifier l'origine des marchandises visées. L'ALENA prévoit un modèle spécifique pour les certificats d'origine, ce qui n'est pas le cas de la plupart des autres ALE ou accords préférentiels. L'importateur doit présenter le certificat d'origine ou tout autre document pertinent demandé par le CBP pour justifier l'octroi d'un traitement préférentiel.

## 3.1.4 Droits de douane

3.35. La Commission du commerce international des États-Unis (USITC) publie le Tarif douanier harmonisé des États-Unis (HTSUS), comme l'a prescrit le Congrès à la section 1207 de la Loi générale de 1988 sur le commerce et la compétitivité. L'USITC met régulièrement à jour le Tarif douanier pour y intégrer les changements de taux de droits et d'autres dispositions. Bien que le HTSUS indique essentiellement les taux de droits applicables aux importations, il contient également d'autres dispositions, par exemple sur les règles d'origine préférentielles. La version actuelle du HTSUS est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et a été modifiée pour la dernière fois le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### 3.1.4.1 Nomenclature

3.36. Les États-Unis ont donné effet aux modifications du SH2012 au début de 2012, sauf en ce qui concerne les modifications du chapitre 37 concernant les pellicules photographiques. La nomenclature du SH2012 relative aux pellicules photographiques a été transposée dans le HTSUS le 1<sup>er</sup> janvier 2015.<sup>27</sup> Les changements de nomenclature concernant les chaussures ont été mis en œuvre à la fin de 2011.<sup>28</sup>

3.37. Les États-Unis se basent sur la nomenclature du Système harmonisé de l'OMD pour établir leur tarif douanier et classent ainsi les marchandises dans 97 chapitres. Le HTSUS contient deux chapitres supplémentaires (98 et 99) couvrant l'octroi d'un traitement tarifaire spécial avec ou sans limite quantitative pour certaines marchandises, comme des remises temporaires de droits, les engagements pris au titre des ALE, l'AGOA ou les importations effectuées par diverses institutions à but non lucratif. Pour demander un traitement spécial, les importateurs doivent indiquer la ligne tarifaire visée (chapitres 1 à 97) ainsi que le numéro fonctionnel pertinent (chapitres 98 et 99).

### 3.1.4.2 Taux appliqués

3.38. Le HTSUS comporte trois colonnes tarifaires. Pour chaque ligne tarifaire, la première colonne indique le taux général (NPF) du droit d'importation, la deuxième colonne, le droit "spécial" (préférentiel) applicable, et la troisième colonne, le taux applicable à d'autres pays.<sup>29</sup> Le traitement tarifaire spécial découle d'ALE ou de préférences non réciproques et, dans chaque cas, les partenaires commerciaux préférentiels sont mentionnés. La plupart des droits NPF sont des droits *ad valorem*, mais les États-Unis appliquent aussi des droits spécifiques et des droits composites, qui visent environ 11% de l'ensemble des lignes tarifaires. Les droits non *ad valorem*

<sup>27</sup> Proclamation n° 9223 du 23 décembre 2014. Les lignes tarifaires concernées étaient les suivantes: 370296, 370297 et 370298.

<sup>28</sup> Ces changements sont indiqués dans le fichier de transposition du SH2012 des États-Unis, présenté à l'OMC en octobre 2012, et seront inclus dans la certification des modifications de la nomenclature de 2012.

<sup>29</sup> Les seuls pays visés par les taux les plus élevés figurant dans la troisième colonne sont Cuba et la République populaire démocratique de Corée.

sont concentrés dans les secteurs de l'agriculture, des combustibles, des textiles et des chaussures.

3.39. Le HTSUS actuel, mis en œuvre en janvier 2016, comprend 10 516 lignes tarifaires au niveau des sous-positions à 8 chiffres.<sup>30</sup> La plupart des taux NPF sont identiques aux taux consolidés correspondants et n'ont pratiquement pas changé depuis au moins 10 ans.<sup>31</sup> Comme pour les années précédentes, la moyenne simple des droits s'est élevée à 4,8% sur l'ensemble de l'année 2016 (tableau 3.2).<sup>32</sup> Près de 37% des lignes tarifaires sont en franchise de droits sur une base NPF, une résultante de la participation des États-Unis à l'ATI, à l'Accord sur le commerce des aéronefs civils et aux initiatives et accords sectoriels zéro pour zéro issu du Cycle d'Uruguay (graphique 3.1). Parmi les autres lignes tarifaires, 7,8% sont assujetties à des taux de droits très bas (2% ou moins). Les droits *ad valorem* supérieurs à 25% sont concentrés dans les secteurs de l'agriculture (notamment les produits laitiers, le tabac et les produits du règne végétal), des chaussures et des textiles (tableau A3. 1). D'après des calculs, 22 lignes tarifaires sont visées par des droits d'importation supérieurs à 100%.<sup>33</sup> Ces lignes correspondent toutes à des produits agricoles. Dans l'ensemble, la structure tarifaire des États-Unis présente une progressivité des droits faible, voire inexistante.

3.40. La législation prévoyant une suspension temporaire des droits applicables à plusieurs centaines de produits ayant une importance pour les entreprises manufacturières des États-Unis est arrivée à expiration à la fin de 2012 et la suspension des droits visant deux autres lignes a expiré à la fin de 2014. La Loi de 2016 sur la compétitivité du secteur manufacturier des États-Unis (PL 114-159) établit un nouveau processus pour l'examen des suspensions temporaires de droits de douane. Les entreprises souhaitant obtenir des réductions tarifaires doivent en faire la demande à l'USITC, qui examinera ensuite les demandes, recueillera des observations et présentera au Congrès un rapport dans lequel elle formulera des constatations spécifiques sur les suspensions et réductions de droits demandées. Sur la base de ce rapport, le Congrès examinera un projet de loi douanière autorisant les réductions tarifaires.

**Tableau 3.2 Structure du Tarif douanier pour certaines années<sup>a</sup>**

	2007	2009	2012	2014	2016 <sup>b</sup>
1. Nombre total de lignes tarifaires	10 253	10 253	10 511	10 514	10 516
2. Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	10,7	10,7	10,9	10,9	10,9
3. Droits non <i>ad valorem</i> sans EAV (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4. Lignes soumises à des contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9
5. Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	36,5	36,3	37,0	36,8	36,8
6. Moyenne des taux de droits applicables aux lignes passibles de droits (%)	7,6	7,6	7,5	7,6	7,6
7. Moyenne simple des droits (%)	4,8	4,8	4,7	4,8	4,8
8. Produits agricoles (définition de l'OMC)	8,9	8,9	8,5	9,0	9,1
9. Produits non agricoles (définition de l'OMC) (pétrole inclus)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
10. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche (CITI 1)	5,5	5,7	5,6	6,7	6,5
11. Industries extractives (CITI 2)	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4
12. Secteur manufacturier (CITI 3)	4,8	4,8	4,7	4,8	4,8
13. Premier stade de transformation	3,7	3,7	3,7	4,3	4,3
14. Produits semi-finis	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2
15. Produits finis	5,3	5,3	5,2	5,3	5,3

<sup>30</sup> Le HTSUS a été mis à jour en juillet 2016 pour incorporer les changements découlant de la Proclamation présidentielle n° 9466 (aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration de l'Organisation mondiale du commerce sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information et à d'autres fins).

<sup>31</sup> En 2012, les dirigeants de l'APEC sont convenus de réduire les droits applicables à certains biens environnementaux. Aux États-Unis, le taux de droit général a été abaissé à 5% pour six lignes tarifaires à compter du 31 décembre 2015 (Proclamation n° 9384 du 23 décembre 2015).

<sup>32</sup> La moyenne annuelle des droits peut varier légèrement, principalement en raison de changements dans les prix à l'importation, ce qui modifie les équivalents *ad valorem* estimatifs des droits spécifiques et des droits composites.

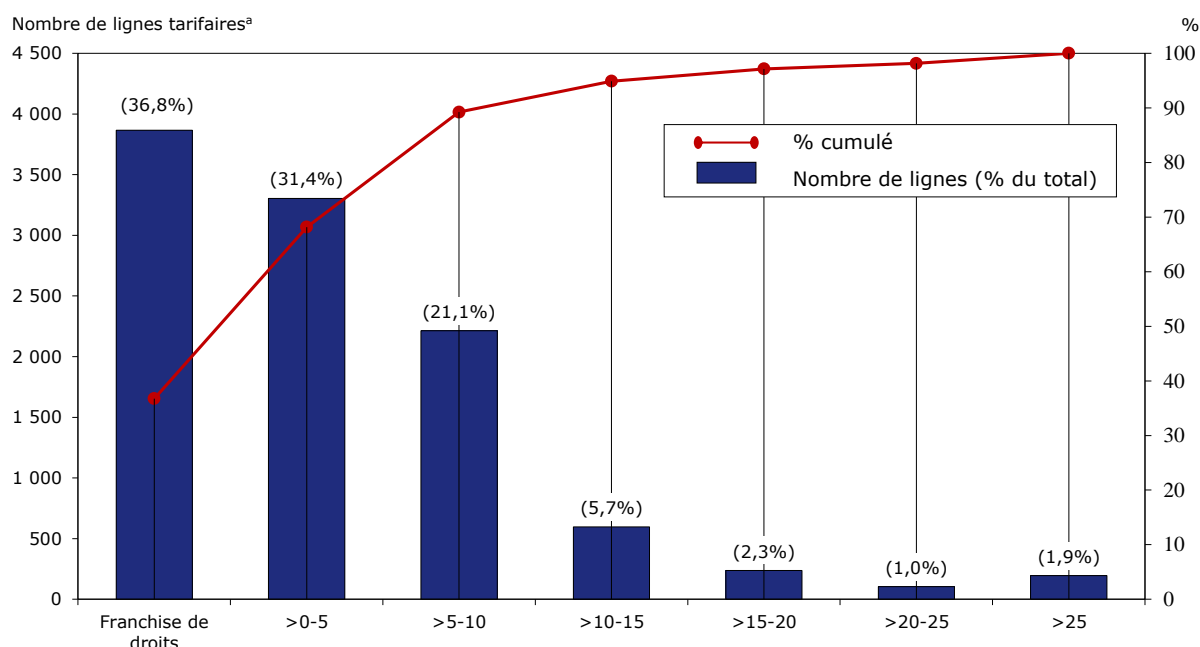
<sup>33</sup> Sur ces 22 lignes, 13 sont visées par des droits *ad valorem* de 350% (certains produits du tabac) et de 131,8% ou 163,8% (arachides). Les neuf lignes restantes sont visées par les équivalents *ad valorem* estimatifs des droits spécifiques/composites applicables aux déchets de tabac, à la crème acide, à certaines préparations pour l'alimentation des enfants et aux fromages suisses. L'équivalent *ad valorem* le plus élevé, soit 510,9% (1 646 dollars EU par kilogramme) vise la ligne tarifaire 04015075.

	2007	2009	2012	2014	2016 <sup>b</sup>
16. "Crêtes" tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>c</sup>	6,9	6,7	6,7	6,7	6,7
17. "Crêtes" tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>d</sup>	5,2	5,3	5,0	5,1	5,1
18. Écart type global	11,9	11,8	11,9	13,7	14,0
19. Taux de nuisance appliqués (% de lignes tarifaires) <sup>e</sup>	7,1	7,2	7,7	7,8	7,8
20. Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>f</sup>	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

- a Les droits sont indiqués pour les sous-positions à 8 chiffres. Les moyennes ne tiennent pas compte des taux contingentaires et des lignes soumises à contingent. Les calculs incluent les équivalents *ad valorem* (EAV) des droits non *ad valorem* calculés par les autorités des États-Unis sur la base des prix à l'importation.
- b Janvier 2016.
- c Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne globale des taux appliqués.
- d Les crêtes tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.
- e Les taux de nuisance sont supérieurs à zéro, mais inférieurs ou égaux à 2%.
- f Deux lignes concernant le pétrole brut ne sont pas consolidées.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités et contenues dans les notifications.

### Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF, 2016



- a Le nombre total de ligne est de 10 516.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

#### 3.1.4.3 Consolidations

3.41. Conformément aux engagements tarifaires pris par les États-Unis dans le cadre de l'OMC et reproduits dans la Liste XX, toutes les lignes tarifaires relevant des chapitres 1 à 97 sont consolidées, à l'exception de deux lignes qui concernent le pétrole brut.<sup>34</sup> La Liste XX a été mise à jour pour la dernière fois en 2015 après que les modifications de la nomenclature du SH2007 ont été approuvées. Le projet de Liste contenant les modifications et rectifications a été distribué en juillet 2015 et la Liste modifiée a pris effet le 30 octobre 2015. Les États-Unis bénéficient encore d'une dérogation pour la mise en œuvre des modifications du SH2012.<sup>35</sup> En vue de la mise en œuvre du SH2017, l'USITC a mis ses propositions de modifications à la disposition du public en

<sup>34</sup> D'après les autorités des États-Unis, ces deux lignes n'ont jamais été consolidées pour des raisons de sécurité nationale. Les taux appliqués s'élèvent actuellement à 5,25 cents (position 2709.00.10 du Tarif douanier harmonisé) et 10,5 cents (position 2709.00.20 du Tarif douanier harmonisé) par baril.

<sup>35</sup> Document de l'OMC WT/L/969 du 2 décembre 2015.

février 2015 et l'a invité à formuler des observations avant le 20 avril 2015. Les modifications recommandées ont été publiées en juillet 2015.<sup>36</sup> Le SH2017 doit être mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 si aucune objection n'est formulée au terme du délai prescrit d'un jour de législature.

3.42. Un certain nombre de modifications du HTSUS n'ont pas été notifiées à l'OMC en tant que modifications de la Liste XX. Il s'agit notamment des troisième et quatrième révisions de la liste des produits pharmaceutiques visés, de notes de chapitre et de la renégociation au titre de l'article XXVIII (tabac).

3.43. Dans la Liste XX, les États-Unis ont consolidé l'ensemble des "autres droits et impositions" au sens de l'article II:1 b) du GATT. À l'exception de sept lignes tarifaires, les autres droits et impositions sont consolidés à un taux nul.

#### 3.1.4.4 Contingents tarifaires

3.44. Les États-Unis appliquent 44 contingents tarifaires, dont 18 concernent le secteur laitier, y compris le lait, la crème, le beurre, la crème glacée et les fromages. Les autres produits soumis à des contingents tarifaires sont la viande de bœuf, les mandarines, les arachides, le sucre, le chocolat, la poudre de cacao édulcorée, les olives, les satsumas, les aliments pour animaux, le tabac et le coton. Les taux d'utilisation dépendent des conditions du marché et peuvent donc varier considérablement entre les contingents et dans le temps. La plupart des contingents affichant un faible taux d'utilisation sont attribués suivant l'ordre de présentation des demandes.<sup>37</sup>

#### 3.1.5 Autres impositions visant les importations

##### 3.1.5.1 Redevances pour les opérations douanières

###### 3.1.5.1.1 Redevance pour les formalités de traitement des marchandises

3.45. Les importations formelles et informelles sont assujetties à une redevance pour les formalités de traitement des marchandises (MPF). Cette redevance s'élève à 0,3464% de la valeur en douane (non compris les droits de douane et les frais de transport ou d'assurance), les montants minimal et maximal étant respectivement de 25 et 485 dollars EU pour les importations formelles. Les envois admissibles en tant qu'importations informelles (par exemple les envois commerciaux d'une valeur maximale de 2 500 dollars EU et les envois personnels) ne sont pas assujettis au taux *ad valorem*. En revanche, des taux uniformes sont appliqués selon que l'admission ou la mainlevée: i) est entièrement automatisée (2 dollars EU); ii) se fait manuellement, sans l'intervention du personnel du CBP (6 dollars EU); ou iii) nécessite l'intervention du personnel du CBP (9 dollars EU). Les importations effectuées au titre d'ALE ou d'accords ou arrangements préférentiels peuvent être exemptées de la redevance pour les formalités de traitement des marchandises.<sup>38</sup> En outre, par suite de l'adoption de la Loi de 2015 sur la facilitation des échanges et l'application des règles commerciales, la MPF ne s'applique plus aux envois exprès ou postaux d'une valeur inférieure à 800 dollars EU. La valeur *de minimis* prévue par la Loi tarifaire de 1930, en dessous de laquelle les marchandises sont généralement admises en franchise de droits et de taxes, a été portée de 200 à 800 dollars EU avec prise d'effet au 11 mars 2016.<sup>39</sup>

3.46. Les dispositions de l'Accord relatif au Partenariat transpacifique (TPP) interdisent l'application d'une redevance *ad valorem* pour les opérations douanières, donc de la MPF, et

<sup>36</sup> Commission du commerce international des États-Unis (2015), *Recommended Modifications in the Harmonized Tariff Schedule to Conform with Amendments to the Harmonized System Recommended by the World Customs Organization, and to Address Other Matters*, Enquête n° 1205-11, juillet. Adresse consultée: [https://www.usitc.gov/publications/tariff\\_affairs/pub4556.pdf](https://www.usitc.gov/publications/tariff_affairs/pub4556.pdf).

<sup>37</sup> Les méthodes d'attribution des contingents tarifaires sont décrites dans le document de l'OMC G/AG/N/USA/2/Add.3 du 5 octobre 2001.

<sup>38</sup> Le CBP donne un aperçu (de nature non contraignante) de l'application (ou de l'exemption) de la MPF en ce qui concerne les importations effectuées au titre d'accords de libre-échange ou d'une législation commerciale particulière. Cet aperçu est disponible à l'adresse suivante: [http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/merchandise\\_pf\\_table\\_0.pdf](http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/merchandise_pf_table_0.pdf).

<sup>39</sup> Loi de 2015 sur la facilitation des échanges et l'application des règles commerciales (H.R. 644), section 901 c) et d).



prévoient une période de transition pour les États-Unis. Le CBP a effectué une analyse en vue de restructurer la MPF et a commencé à communiquer des renseignements au public sur la nouvelle structure proposée.<sup>40</sup>

### 3.1.5.1.2 Redevances au titre de la Loi de finances rectificative générale (COBRA)

3.47. Avant l'adoption de la Loi COBRA (Loi de finances rectificative générale de 1985 (PL 99-272)), les importateurs n'étaient pas tenus de payer des redevances d'inspection. Depuis le 7 juillet 1986, des redevances sont perçues au titre de cette loi pour divers services douaniers, y compris la délivrance de permis de courtier en douane, le traitement d'envois postaux passibles de droits et l'accomplissement des formalités relatives aux bateaux privés, aux camions commerciaux et aux voyageurs et marchandises arrivant par voie aérienne, maritime ou ferroviaire. Ces redevances varient selon le mode d'arrivée et leur paiement peut être requis à chaque passage ou contrôlé annuellement au moyen de transpondeurs ou de vignettes (tableau 3.3).<sup>41</sup>

**Tableau 3.3 Redevances au titre de la Loi de finances rectificative générale (COBRA)**

Redevance	Référence	Taux de la redevance/vignette annuelle/plafond/redevance d'utilisation	Note
Navires de commerce	19 CFR 24.22 b) 1)	437 \$EU/5 955 \$EU (plafond)	
Véhicules commerciaux	19 CFR 24.22 c)	5,50 \$EU/100 \$EU (plafond annuel)	
Wagons de transport ferroviaire	19 CFR 24.22 d)	8,25 \$EU/100 \$EU (paiement anticipé)	
Aéronefs/bateaux privés	19 CFR 24.22 e)	27,50 \$EU (vignette annuelle)	Exemption pour le Canada, le Mexique et les territoires, possessions ou îles adjacentes des États-Unis
Voyageurs transportés par voie aérienne/maritime	19 CFR 24.22 g)	5,50 \$EU (par arrivée)	
Voyageurs transportés par navires de croisière et transbordeurs en provenance du Canada, du Mexique et des territoires, possessions ou îles adjacentes des États-Unis	19 CFR 24.22 g) ii)	1,93 \$EU (par arrivée)	
Envois postaux passibles de droits	19 CFR 24.22 f)	5,50 \$EU (par envoi passible de droits)	
Courtiers en douane	19 CFR 24.22 c)	138 \$EU (redevance annuelle)	
Péniches/vraquiers en provenance du Canada et du Mexique	19 CFR 24.22 b) 2) i)	110 \$EU/1 500 \$EU (plafond)	

Source: Document de l'OMC WT/TPR/S/307/Rev.1 du 13 mars 2015, sur la base des renseignements en ligne du CBP. Adresses consultées: <http://www.cbp.gov/trade/basic-import-export/uftd-info> et [http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/userfee0407\\_3.pdf](http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/userfee0407_3.pdf).

### 3.1.5.1.3 Taxe d'entretien des ports

3.48. Le CBP perçoit une taxe de 0,125% sur toutes les marchandises importées par bateau à des fins commerciales, sur les marchandises destinées aux zones franches, sur le fret intérieur passant par les ports et sur les croisiéristes. Conformément à une décision rendue par la Cour suprême des États-Unis en 1998, cette taxe ne s'applique pas aux exportations.

<sup>40</sup> Renseignements en ligne du CBP, "Merchandise Processing Fee (MPF) Analysis". Adresse consultée: [https://www.cbp.gov/sites/default/files/assets/documents/2016-Apr/MPF%20Briefing%20for%20External%20Stakeholders\\_April2016.pdf](https://www.cbp.gov/sites/default/files/assets/documents/2016-Apr/MPF%20Briefing%20for%20External%20Stakeholders_April2016.pdf).

<sup>41</sup> Les vignettes sont des autocollants apposés sur les aéronefs ou bateaux privés (d'une longueur supérieure à 30 pieds (9,15 mètres)) qui attestent que la redevance d'utilisation annuelle a été payée. Fixés sur le pare-brise à l'intérieur des véhicules, les transpondeurs contiennent une puce d'identification par radiofréquence qui émet des renseignements concernant le véhicule et sa situation au regard de la redevance d'utilisation. La durée de vie des transpondeurs peut atteindre dix ans et les données qu'ils contiennent sont mises à jour dès que la redevance d'utilisation est payée. Si la redevance annuelle n'a pas été payée, le transpondeur continuera de fonctionner et une redevance sera perçue à chaque passage.

3.49. Les recettes sont versées au Fonds pour l'entretien des ports (HMTF), que le Congrès utilise pour entretenir les ports et réaliser des travaux d'amélioration par l'intermédiaire du Corps des ingénieurs de l'armée des États-Unis. En 2015, cette taxe a généré environ 1,5 milliard de dollars EU de recettes (dont le revenu de l'investissement). Environ 8,6 milliards de dollars EU ont été versés au HMTF depuis sa création. La Loi de 2014 sur la réforme et la mise en valeur des ressources en eau (PL 113-121) fixe, pour une période de dix ans, le pourcentage minimal des ressources totales du HMTF à verser au budget du Secrétaire de l'armée. Fixé au départ (en 2015) à 67% (des recettes perçues en 2014), ce pourcentage minimal doit augmenter chaque année jusqu'à atteindre 100% en 2025, ce qui fera diminuer les ressources du HMTF et permettra au Corps des ingénieurs de l'armée des États-Unis de poursuivre ses travaux.

#### 3.1.5.1.4 Redevances dans le domaine agricole

3.50. Le Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS), qui relève du Département de l'agriculture (USDA), perçoit des redevances pour la quarantaine et l'inspection des produits agricoles (AQI) qu'il partage avec le CBP selon des modalités convenues. En outre, des redevances sont perçues pour les services vétérinaires et les services de laboratoire (tableau 3.4).

**Tableau 3.4 Redevances dans le domaine agricole applicables à compter du 28 décembre 2015**

Redevance	Texte juridique de référence	Motif	Montant de la redevance
AQI pour le dédouanement des aéronefs	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation; et mémorandum d'accord	Services de quarantaine et d'inspection des produits agricoles	225,00 \$EU/arrivée
AQI pour les navires de commerce (transport de marchandises)	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation; et mémorandum d'accord	Services de quarantaine et d'inspection des produits agricoles	825,00 \$EU/arrivée (plafond de 15 paiements/année civile supprimé)
AQI pour les camions commerciaux	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation; et mémorandum d'accord	Services de quarantaine et d'inspection des produits agricoles	7,55 \$EU/arrivée
AQI pour les camions commerciaux équipés d'un transpondeur (paiement annuel)	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation; et mémorandum d'accord	Services de quarantaine et d'inspection des produits agricoles	301,67 \$EU
AQI pour les navires de croisière (transport de voyageurs)	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation; et mémorandum d'accord	Services de quarantaine et d'inspection des produits agricoles	1,75 \$EU/arrivée
AQI pour le transport aérien international de voyageurs	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation; et mémorandum d'accord	Services de quarantaine et d'inspection des produits agricoles	3,96 \$EU/arrivée
AQI pour les wagons chargés	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation; et mémorandum d'accord	Services de quarantaine et d'inspection des produits agricoles	2,00 \$EU/arrivée
AQI pour les traitements	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation; et mémorandum d'accord	Services de quarantaine et d'inspection des produits agricoles	1 <sup>ère</sup> année: 47,00 \$EU 2 <sup>ème</sup> année: 95,00 \$EU 3 <sup>ème</sup> année: 142,00 \$EU 4 <sup>ème</sup> année: 190,00 \$EU 5 <sup>ème</sup> année: 237,00 \$EU
Prélèvement sur les importations d'avocats	7 CFR 1219.54	Recherche, promotion et information des consommateurs en ce qui concerne les avocats	0,025 \$EU/lb
Prélèvement sur les importations de viande de bœuf	7 CFR, partie 1260	Recherche, promotion et information des consommateurs en ce qui concerne la viande de bœuf	Varie selon le produit et le numéro du Tarif douanier harmonisé
Prélèvement sur les importations de myrtilles	7 CFR 1218.52	Recherche, promotion et information des consommateurs en ce qui concerne les myrtilles	0,01984 \$EU/kg
Prélèvement sur les importations d'arbres de Noël	7 CFR 1214.52	Recherche, promotion et information des consommateurs en ce qui concerne les arbres de Noël	0,15 \$EU/arbre de Noël
Prélèvement sur les importations de coton	Loi de 1989 sur les activités de recherche et de promotion en ce qui concerne le coton, 7 CFR 1205	Recherche, promotion et information des consommateurs en ce qui concerne le coton	Varie selon le produit et le numéro du Tarif douanier harmonisé



Redevance	Texte juridique de référence	Motif	Montant de la redevance
Prélèvement sur les importations de produits laitiers	7 CFR, partie 1150	Recherche, promotion et information des consommateurs en ce qui concerne les produits laitiers	0,01327 \$EU/kg de matières solides du lait
Prélèvement sur les importations de miel	7 CFR 1212.52	Recherche, promotion et information des consommateurs en ce qui concerne le miel	Varie selon le produit et le numéro du Tarif douanier harmonisé
Prélèvement sur les importations de mangues	7 CFR 1206.42	Recherche, promotion et information des consommateurs en ce qui concerne les mangues	0,0075 \$EU/lb
Prélèvement sur les importations de champignons	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation, 7 CFR 1209	Recherche, promotion et information des consommateurs en ce qui concerne les champignons	Varie selon le produit et le numéro du Tarif douanier harmonisé
Prélèvement sur les importations de papier et d'emballages	7 CFR 1222.52	Recherche, promotion et information des consommateurs en ce qui concerne le papier et les emballages	0,00000386 \$EU/kg
Prélèvement sur les importations de viande de porc	7 CFR, partie 1230	Recherche, promotion et information des consommateurs en ce qui concerne la viande de porc	Varie selon le produit et le numéro du Tarif douanier harmonisé
Prélèvement sur les importations de pommes de terre	Loi de 1990 sur l'alimentation, l'agriculture et la conservation, 7 CFR 1207	Recherche, promotion et information des consommateurs en ce qui concerne les pommes de terre	Varie selon le produit et le numéro du Tarif douanier harmonisé
Prélèvement sur les importations de framboises	7 CFR 1208.52	Recherche, promotion et information des consommateurs en ce qui concerne les framboises	Varie selon le produit et le numéro du Tarif douanier harmonisé
Prélèvement sur les importations de bois d'œuvre résineux	7 CFR 1217.52	Recherche, promotion et information des consommateurs en ce qui concerne le bois d'œuvre résineux	0,1483 \$EU/m <sup>3</sup>
Redevance pour l'utilisation de diagnostics vétérinaires	9 CFR 130.14 à 130.19	Coûts des essais réalisés par les laboratoires des services vétérinaires nationaux	Varie selon le type d'essai
Redevance pour l'utilisation de services vétérinaires	9 CFR 130.2 à 130.30	Coûts des services vétérinaires	Varie selon le type de service
Prélèvement sur les importations de pastèques	Loi sur les activités de recherche et de promotion en ce qui concerne les pastèques, 7 CFR 1210	Recherche, promotion et information des consommateurs en ce qui concerne les pastèques	Varie selon le produit et le numéro du Tarif douanier harmonisé

Source: Renseignements en ligne du CPB. Adresses consultées: [http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/userfee0407\\_3.pdf](http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/userfee0407_3.pdf) et <https://www.aphis.usda.gov/aphis/ourfocus/business-services/user-fees/aqi-user-fees>; et renseignements communiqués par les autorités.

3.51. Sur la base d'un rapport établi en 2013 par la Cour des comptes des États-Unis (GAO), qui mettait en évidence des différences entre les recettes issues des redevances et les coûts des programmes<sup>42</sup> ainsi que des préoccupations concernant le processus de recouvrement, l'APHIS a publié une proposition visant à ajuster les redevances AQI existantes et à introduire de nouvelles redevances en avril 2014. L'USDA a publié sa règle finale en octobre 2015.<sup>43</sup> Les redevances AQI nouvelles et modifiées sont entrées en vigueur le 28 décembre 2015.

3.52. Pour chaque redevance, le nouveau taux est calculé sur la base de données détaillées concernant les coûts antérieurs (pour 2010, 2011 et 2012), auxquels sont ajoutées l'inflation

<sup>42</sup> La Circulaire A-25 de l'OMB prescrit que les redevances d'utilisation doivent couvrir la totalité des coûts supportés par le gouvernement fédéral. Adresse consultée: [https://www.whitehouse.gov/omb/circulars\\_a025/](https://www.whitehouse.gov/omb/circulars_a025/).

<sup>43</sup> 80 FR 66748.

prévue jusqu'en 2017 et une provision pour réserves équivalente à 3,5% des coûts de base.<sup>44</sup> Le meilleur alignement de la structure des redevances sur les coûts des services rendus s'est traduit par une baisse considérable des redevances perçues sur le transport ferroviaire de marchandises et sur le transport aérien international de voyageurs, mais aussi par une forte hausse des redevances visant le dédouanement des aéronefs (+300%), les navires de commerce (+60%) et le transport routier. Les règles révisées ont introduit une redevance AQI sur les arrivées de croisiéristes (1,75 dollar EU), ainsi qu'une nouvelle redevance pour les cas où l'APHIS prescrit des traitements antiparasitaires importants à des fins de quarantaine.<sup>45</sup> La redevance pour les traitements prescrite dans la règle finale est inférieure à la redevance initialement proposée (375 dollars EU) car au fil du temps, les impositions ont été séparées de la redevance de base. La nouvelle redevance est introduite progressivement sur une période de cinq ans et passera donc de 47 dollars EU en 2016 à 237 dollars EU à partir du 28 décembre 2019.

### 3.1.5.2 Droits d'accise

3.53. Aux États-Unis, des droits d'accise peuvent être prélevés au niveau fédéral, au niveau des États ou aux niveaux local et municipal. Les taux varient beaucoup d'un État à l'autre et certaines marchandises peuvent être taxées à plusieurs niveaux. Les droits d'accise sont appliqués de la même manière aux produits et aux services importés et nationaux. Les recettes issues des droits d'accise fédéraux (tableau 3.5) peuvent être utilisées à des fins spécifiques (fonds d'affectation spéciale) ou pour financer les dépenses générales (fonds généraux).

**Tableau 3.5 Droits d'accise fédéraux**

Fonds/Objet	Produits
<b>Fonds d'affectation spéciale</b>	
Fonds pour le réseau routier	Essence, diesel et alcools carburants; éthanol, combustible liquide, éthanol, méthanol, biodiesel, gaz naturel comprimé, GPL, gaz naturel liquéfié, autres combustibles spéciaux, tracteurs routiers, poids lourds, remorques, pneus pour véhicules lourds, utilisation des routes par des véhicules lourds
Fonds pour les aéroports et les voies aériennes	Transport aérien intérieur et international de voyageurs, transport aérien de marchandises, carburant aviation <sup>a</sup>
Fonds pour les voies navigables intérieures	Carburant diesel et autres combustibles liquides
Fonds pour l'entretien des ports	Fret commercial
Fonds pour les réservoirs souterrains non étanches	Certains carburants; méthanol et éthanol produits à partir du charbon
Fonds d'assurance contre les déversements d'hydrocarbures	Pétrole brut et produits pétroliers importés
Fonds pour la conservation du poisson ciblé par la pêche sportive et la navigation de plaisance	Cannes à pêche, moulinets et autre matériel de pêche, carburant pour bateau à moteur, carburant pour petit moteur
Fonds pour la conservation des terres et de l'eau	Arcs et flèches, armes à feu courantes et munitions, carburant pour bateau à moteur
Fonds pour les personnes souffrant de la pneumoconiose des mineurs	Charbon
Fonds d'indemnisation pour préjudice causé par la vaccination	Certains vaccins imposables
Fonds pour la recherche axée sur les résultats pour les patients	Police d'assurance santé définie; régimes auto-assurés
Fonds pour le volet B du régime Medicare	Redevance annuelle pour les fabricants et importateurs de produits pharmaceutiques délivrés sur ordonnance
<b>Fonds généraux</b>	
Spiritueux distillés, vin et bière	Spiritueux distillés, vin (y compris le champagne et le cidre brut) et bière
Tabac	Produits du tabac, papiers et tubes à cigarette

<sup>44</sup> L'objectif est que la provision pour réserves couvre les frais de fonctionnement pendant 90 à 150 jours dès lors que les coûts des programmes dépassent les recettes perçues en raison d'une activité insuffisante.

<sup>45</sup> La redevance AQI pour les traitements est prélevée lorsqu'un traitement est requis et appliqué aux États-Unis sous la supervision d'un agent de l'APHIS. Le traitement peut notamment se faire par fumigation, trempage ou pulvérisation, ou selon des procédés non chimiques, notamment par le froid, par immersion dans l'eau chaude, à la vapeur, par stérilisation à la vapeur ou par irradiation. La redevance couvre uniquement le coût de la supervision par l'APHIS, mais pas celui des services des fournisseurs de traitements par fumigation ou d'autres traitements.

Fonds/Objet	Produits
Télécommunications	Services locaux de téléphonie, services locaux de téléimprimeur et cartes téléphoniques (services locaux uniquement)
Véhicules énergivores	Automobiles (la taxe est fonction du niveau d'économie de carburant du véhicule)
Transport de voyageurs par voie d'eau	Par voyageur et par voyage effectué à bord d'un navire de commerce
Produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone	Certains CFC et produits chimiques connexes
Marchés publics étrangers	Paiements au titre d'achats fédéraux définis
Soins de santé	Services de bronzage en cabine; certains dispositifs médicaux; dysfonctionnements hospitaliers; et fournisseurs de services d'assurance santé
Armes à feu non courantes	Mitrailleuses, engins de destruction, fusils à canon scié, etc.
Paris	Impôt prélevé sur le montant des paris et visant les personnes acceptant des paris ou employées par des établissements acceptant des paris
Revenu net de l'investissement des fondations privées nationales	Impôt visant les fondations exonérées d'impôt et les fondations imposables
Revenu net de l'investissement des fondations privées étrangères	Impôt sur le revenu brut de l'investissement provenant de sources situées aux États-Unis
Polices d'assurance émises par des assureurs étrangers	Assurance (impôt sur les primes payées)

- a Le paragraphe 4221 du titre 26 du Code des États-Unis prévoit une exemption, basée sur la réciprocité, des droits d'accise appliqués au carburant pour les aéronefs civils engagés dans des activités de commerce international avec les États-Unis et l'une quelconque de leurs possessions, si le Département du commerce constate qu'un pays étranger accorde ou accordera des avantages substantiellement réciproques à l'égard des aéronefs enregistrés aux États-Unis.

Note: Les droits d'accise visant certaines fondations privées, le surplus de dépenses lié aux activités des groupes de pression, l'investissement immobilier, les "parachutes dorés" et divers droits d'accise prévus par la réglementation ne sont pas inclus car ils ne sont pas liés au commerce.

Source: Commission mixte sur la fiscalité (2015), *Present Law and Background Information on Federal Excise Taxes*, 13 juillet. Adresse consultée: <https://www.jct.gov/publications.html?func=showdown&id=4798>.

3.54. Les droits d'accise devraient représenter environ 2,9% des recettes du gouvernement fédéral en 2016.<sup>46</sup> Les premières sources de recettes sont les droits d'accise perçus sur les carburants pour véhicules automobiles, les billets d'avion, le tabac et les boissons alcooliques, ainsi que la redevance annuelle applicable aux fournisseurs de services d'assurance santé.<sup>47</sup> Bon nombre de droits d'accise, y compris certains impôts sur les combustibles, ont un fondement juridique permanent, tandis que d'autres expirent à intervalles réguliers s'ils ne sont pas renouvelés. Les taux d'imposition sont généralement exprimés sous la forme de droits *ad valorem* ou spécifiques (par unité). Les impôts perçus sur le transport aérien intérieur et international de voyageurs sont ajustés chaque année en fonction de l'inflation. Le droit d'accise frappant le pétrole brut, destiné au Fonds d'assurance contre les déversements d'hydrocarbures, a été fixé à 8% par baril en 2016 et sera porté à 9% pour l'année civile 2017.

3.55. Pour les fournisseurs de services d'assurance santé, la redevance annuelle consiste en un montant global pour l'ensemble du secteur qui est ensuite réparti entre les entités concernées sur la base de leurs parts de marché respectives.<sup>48</sup> La même méthode est utilisée pour l'imposition de la redevance annuelle visant les médicaments délivrés sur ordonnance. La Loi de finances révisée de 2016 (PL 114-113) prévoit un moratoire de deux ans sur le droit d'accise applicable aux

<sup>46</sup> Commission mixte sur la fiscalité (2016), *Overview of the Federal Tax System as in Effect for 2016 (JCX-43-16)*, 10 mai. Adresse consultée: <https://www.jct.gov/publications.html?func=startdown&id=4912>.

<sup>47</sup> S'agissant de la taxation des boissons alcooliques, des taux de droits réduits s'appliquent aux brasseries et aux établissements viticoles de petite taille et une exemption s'applique à la production en quantité limitée réalisée à des fins de consommation personnelle. Une partie du droit d'accise sur les spiritueux distillés perçu sur le rhum (10,50 dollars EU par gallon d'esprit-preuve) est reversée à Porto Rico et aux Îles Vierges des États-Unis.

<sup>48</sup> La redevance annuelle a été fixée à 11,3 milliards de dollars EU pour les années civiles 2015 et 2016, à 13,9 milliards de dollars EU pour 2017 et à 14,3 milliards de dollars EU pour 2018. Après 2018, elle sera indexée sur le taux de croissance des primes.

dispositifs médicaux. Ainsi, le droit de 2,3% ne sera pas perçu avant la fin de 2017.<sup>49</sup> La Loi suspend également le prélèvement de la redevance applicable aux fournisseurs de services d'assurance santé pour l'année civile 2017. Ces derniers ne seront donc pas tenus de payer cette redevance en 2017.

### 3.1.6 Prohibitions, restrictions et prescriptions spéciales à l'importation

#### 3.1.6.1 Prohibitions et restrictions

3.56. Au nom d'une quarantaine d'organismes fédéraux, le Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis fait appliquer des lois susceptibles d'interdire ou de restreindre l'importation de certaines marchandises à des fins diverses. L'importation peut être purement et simplement interdite – ou autorisée à certaines conditions – ou alors faire l'objet de prescriptions spéciales telles que des restrictions applicables à certains points d'entrée ou des restrictions à l'acheminement (tableau A3. 2).

3.57. La législation des États-Unis relative à la pêche, en particulier la Loi Magnuson-Stevens de 2006 sur la réautorisation des activités de préservation et de gestion des pêcheries (MSRA) et la Loi de 2015 sur la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (qui a modifié la Loi de protection relative au moratoire sur la pêche aux filets dérivants en haute mer), établit un cadre pour l'examen des préoccupations concernant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN), la capture accessoire d'espèces marines vivantes protégées et la protection des requins. Conformément à la Loi de protection relative au moratoire sur la pêche aux filets dérivants en haute mer, le Secrétaire au commerce doit présenter au Congrès un rapport indiquant les pays dont les navires de pêche pratiquent i) la pêche INN, ii) la capture accessoire d'espèces marines vivantes protégées lorsque le pays concerné n'a pas de programme de réglementation pour la protection des requins comparable à celui des États-Unis, ou iii) des activités de pêche en haute mer menant à la capture volontaire ou involontaire de requins lorsque le pays concerné n'a pas de programme de réglementation pour la protection des requins comparable à celui des États-Unis. Les pays identifiés peuvent obtenir une certification à l'issue d'un processus consultatif de deux ans. En cas de refus, des restrictions portuaires et d'éventuelles restrictions à l'importation sont appliquées au poisson et aux produits halieutiques.<sup>50</sup>

3.58. En juin 2014, le Président a établi une équipe spéciale chargée d'élaborer des recommandations pour renforcer la coordination et mettre en œuvre un cadre général régissant la lutte contre la pêche INN et la fraude dans le secteur des fruits de mer. Le 15 mars 2015, l'équipe spéciale a communiqué un plan d'action pour la mise en œuvre de 15 recommandations.<sup>51</sup> Deux de ces recommandations concernent l'établissement d'un programme fondé sur les risques visant à permettre la traçabilité des fruits de mer d'origine nationale et importés depuis leur lieu de récolte ou de production jusqu'à leur entrée sur le marché des États-Unis. En février 2016, l'Administration nationale des océans et de l'atmosphère (pêcheries de la NOAA) a publié une proposition de règle à des fins de consultation publique et prévoyait de publier une règle finale en septembre 2016. Cette règle établirait, pour les importateurs des États-Unis, des obligations déclaratives (à remplir au moyen de l'ACE) pour les importations de plusieurs espèces prioritaires.<sup>52</sup> Elle est axée sur les importations car, s'agissant des espèces prioritaires

<sup>49</sup> Depuis son introduction en 2012, ce droit est appliqué aux fabricants et aux importateurs de certains dispositifs médicaux à usage professionnel, mais pas aux achats au détail de lunettes de vue, de lentilles de contact, de prothèses auditives ou d'autres dispositifs destinés à un usage personnel, effectués par le public.

<sup>50</sup> Le rapport présenté au Congrès en 2015 indique que les dix pays mentionnés dans le rapport précédent (Colombie, Corée (Rép. de), Équateur, Espagne, Ghana, Italie, Mexique, Panama, Tanzanie et Venezuela (République bolivarienne du)) ont tous obtenus la certification après avoir renforcé leur législation et leur réglementation, les moyens de faire respecter les règles et leurs systèmes de surveillance. En outre, le rapport mentionne six pays (Colombie, Équateur, Mexique, Nicaragua, Nigéria et Portugal) qui possèdent des navires ayant pratiqué la pêche INN en 2013 et 2014 et qui doivent donc faire l'objet d'un processus de consultation et de certification. Adresse consultée:

[http://www.nmfs.noaa.gov/ia/iuu/msra\\_page/2015noaareptcongress.pdf](http://www.nmfs.noaa.gov/ia/iuu/msra_page/2015noaareptcongress.pdf). Le Secrétaire au commerce a délégué le pouvoir d'élaborer le rapport biennal à l'Administrateur adjoint de la NOAA chargé des pêcheries. L'Administration nationale des océans et de l'atmosphère doit publier son prochain rapport en janvier 2017.

<sup>51</sup> Rapport relatif à l'Initiative présidentielle pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et la fraude dans le secteur des fruits de mer. Adresse consultée: [http://www.nmfs.noaa.gov/ia/iuu/noaa\\_taskforce\\_report\\_final.pdf](http://www.nmfs.noaa.gov/ia/iuu/noaa_taskforce_report_final.pdf).

<sup>52</sup> Cela inclurait des renseignements sur la récolte, le débarquement et la chaîne de contrôle de la traçabilité du produit jusqu'à son entrée sur le marché des États-Unis.

sélectionnées pour la phase initiale du programme, des renseignements équivalents concernant les produits d'origine nationale sont déjà collectés dans le cadre de programmes existants. L'importateur devra tenir un registre concernant la chaîne de contrôle de la traçabilité du produit jusqu'à son entrée sur le marché des États-Unis et mettre ce registre à la disposition des pêcheries de la NOAA, sur demande. La règle en question n'institue pas de nouvelles prescriptions en matière d'étiquetage.<sup>53</sup>

### 3.1.6.2 Licences d'importation

3.59. L'application du régime de licences d'importation, imposé en vertu de plusieurs lois et à des fins diverses, est assurée par six organismes, à savoir les Départements de l'agriculture, du commerce (acier), de l'énergie (gaz naturel), de l'intérieur (poisson et espèces sauvages), de la justice (armes à feu, explosifs et médicaments) et du Trésor (alcool et tabac), ainsi que par la Commission de réglementation du nucléaire. Les licences sont automatiques ou non automatiques. La mise en œuvre du Système d'analyse et de surveillance des importations d'acier, un système automatisé conçu pour générer des données statistiques cinq à six semaines avant la date à laquelle ces données seraient normalement disponibles, a été prolongée jusqu'au 21 mars 2017, conformément à une décision prise en 2013.<sup>54</sup> Des prescriptions en matière de licences s'appliquent à l'ensemble des produits sidérurgiques de base importés de tous les pays.

3.60. Pendant la période considérée, les États-Unis ont présenté deux notifications concernant leur régime de licences d'importation<sup>55</sup>, lequel demeure assez stable (tableau A3.3). Une réglementation modifiant certains aspects du Programme sur les licences d'importation pour les produits laitiers (contingents tarifaires) a été publiée le 27 juillet 2015 à l'issue d'un vaste débat public.<sup>56</sup> Cette révision prolonge de sept ans la durée d'application de la disposition relative à la réduction des licences traditionnelles (article 6.25 b)) – qui devait initialement arriver à expiration au début de l'année contingentaire 2016 –, aligne davantage les redevances perçues sur les coûts de l'administration du programme et prescrit l'utilisation exclusive de moyens de communication électroniques dans le cadre des procédures de demande, de notification et de paiement. Le 10 juillet 2014, la Commission de réglementation du nucléaire a modifié sa réglementation régissant l'importation/l'exportation pour se conformer aux lignes directrices du Groupe des fournisseurs de matières nucléaires relatives au contrôle des exportations et incorporer, à des fins de référence, le document de l'Agence internationale de l'énergie atomique intitulé "Recommandations de sécurité nucléaire sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires".<sup>57</sup>

### 3.1.6.3 Contrôles, procédures spéciales ou mesures diplomatiques

3.61. Le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (OFAC), qui relève du Département du Trésor des États-Unis, administre un certain nombre de programmes visant, entre autres, à bloquer les avoirs des ressortissants et d'autres personnes spécialement désignés.<sup>58</sup> Certains de ces programmes concernent la lutte contre le trafic de drogue, les organisations criminelles transnationales, la cybercriminalité, le contrôle du commerce de diamants bruts, la lutte antiterroriste et la non-prolifération des armes de destruction massive. Des mesures incluant diverses restrictions économiques, commerciales et autres s'appliquent spécifiquement à certains pays, dont Cuba, l'Iran, la République populaire démocratique de Corée (RPDC), le Soudan et la Syrie.

3.62. Le 17 décembre 2014, les Présidents des États-Unis et de Cuba ont annoncé leur intention de rétablir les relations diplomatiques entre les deux pays.<sup>59</sup> Aux États-Unis, cette annonce s'est accompagnée d'une modification de plusieurs mesures existantes, notamment pour autoriser

---

<sup>53</sup> Actions and Announcements: Recommendations 14 & 15. Adresse consultée: "<http://www.iuufishing.noaa.gov/RecommendationsandActions/RECOMMENDATION1415/February2016ProposedRuleforSeafoodTraceabilityProgram.aspx>".

<sup>54</sup> 78 FR 11090.

<sup>55</sup> Documents de l'OMC G/LIC/N/3/USA/11 du 3 octobre 2014 et G/LIC/N/3/USA/12 du 9 octobre 2015.

<sup>56</sup> 80 FR 44251-44258.

<sup>57</sup> Document de l'AIEA INFCIRC/225/Révision 5 de janvier 2011.

<sup>58</sup> Renseignements en ligne du Département du Trésor des États-Unis. Adresse consultée: "<https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Pages/Programs.aspx>".

<sup>59</sup> La déclaration du Président des États-Unis est disponible à l'adresse suivante: "<https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2014/12/17/statement-president-cuba-policy-changes>".

certaines déplacements et certaines activités commerciales, et elle a permis de lever les restrictions appliquées à diverses activités financières, aux expéditions et à l'importation de logiciels d'origine cubaine. Toutefois, malgré cette évolution, l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba reste en place.

3.63. En janvier 2016, conformément au Plan d'action global conjoint<sup>60</sup> conclu le 14 juillet 2015 entre l'Iran et les États-Unis et leurs partenaires<sup>61</sup> pour garantir que le programme nucléaire iranien soit et reste un programme exclusivement pacifique, les États-Unis ont pris des mesures autorisant l'importation de certains produits d'origine iranienne.<sup>62</sup> Le gouvernement des États-Unis a également levé les "sanctions accessoires" dans le secteur nucléaire, qui visent généralement des ressortissants étrangers menant des activités déterminées impliquant l'Iran ne relevant aucunement de la juridiction des États-Unis et auxquelles ne participe aucun ressortissant des États-Unis. Les États-Unis maintiennent leur embargo contre l'Iran.

3.64. S'agissant de la RPDC, les sanctions ont été renforcées par l'adoption de la Loi de 2016 sur l'application des sanctions et politiques visant la Corée du Nord (PL 114-122). Cette loi oblige le Président à imposer des sanctions économiques aux personnes menant des "activités sanctionnables", y compris la diffusion d'armes de destruction massive et de matériel connexe, le commerce de produits de luxe et de produits de contrefaçon avec la RPDC, les pratiques contraires aux droits de l'homme et d'autres activités illicites. En outre, l'Ordonnance exécutive n° 13722, signée le 15 mars 2016, a imposé une interdiction d'exporter vers la RPDC qui, associée aux sanctions existantes visant à interdire les importations, empêche tout commerce avec la RPDC.

3.65. Les dispositions du titre IV de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, également connu sous le nom d'amendement Jackson-Vanik, continuent de s'appliquer en ce qui concerne l'Azerbaïdjan, le Bélarus, Cuba, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, la République populaire démocratique de Corée, le Tadjikistan et le Turkménistan. Comme suite à l'accession du Tadjikistan et du Kazakhstan à l'OMC, le Congrès des États-Unis devra adopter une législation autorisant les États-Unis à établir des relations commerciales normales permanentes avec ces deux pays.

### **3.1.7 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde**

#### **3.1.7.1 Législation et administration**

3.66. La principale législation des États-Unis en matière de droits antidumping et de droits compensateurs est le titre VII de la Loi tarifaire de 1930, telle que modifiée par la Loi de 1979 sur les accords commerciaux. La Loi de 1984 sur le commerce extérieur et le Tarif douanier, la Loi générale de 1988 sur le commerce et la compétitivité et la Loi de 1994 sur les Accords du Cycle d'Uruguay (URAA) ont apporté de nouvelles modifications à cette législation. La principale réglementation régissant les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs (y compris les réexamens) figure dans les parties 201, 207 et 351 du titre 19 du Code des règlements fédéraux.<sup>63</sup>

---

<sup>60</sup> Renseignements en ligne du Département du Trésor des États-Unis. Adresses consultées: [https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/implement\\_guide\\_jcpoa.pdf](https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/implement_guide_jcpoa.pdf) (document d'orientation) et "[https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/jcpoa\\_faqs.pdf](https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/jcpoa_faqs.pdf)" (questions fréquentes).

<sup>61</sup> Allemagne, Chine, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni et Union européenne.

<sup>62</sup> L'OFAC a modifié le Règlement relatif aux transactions et aux sanctions concernant l'Iran (31 CFR, partie 560) afin d'autoriser les importations de produits des industries alimentaires (relevant des chapitres 2 à 23 du SH), y compris les pistaches et le caviar, et les importations de tapis (code 97.06.00.00.60 et chapitre 57 du SH).

<sup>63</sup> 19 CFR, partie 351, 62 FR 27295, 19 mai 1997 (Droits antidumping, règle finale); 19 CFR, partie 351, 63 FR 65347, 25 novembre 1998 (Droits compensateurs, règle finale); 19 CFR 351.222 b), 64 FR 29818, 3 juin 1999 (Projet de règlement concernant l'abrogation des droits antidumping); 19 CFR 351.222 b) et 19 CFR 351.222 c), 64 FR 51236, 22 septembre 1999 (Modification du Règlement concernant l'abrogation des ordonnances en matière de droits antidumping et de droits compensateurs); 19 CFR, partie 351.218, 63 FR 13516, 20 mars 1998 (Procédure à suivre pour la réalisation des réexamens après cinq ans ("réexamens à l'extinction") des ordonnances en matière de droits antidumping et de droits compensateurs); 19 CFR, parties 351 et 354, 63 FR 24391, 4 mai 1998 (Procédures en matière de droits antidumping et de droits compensateurs).



3.67. L'Administration du commerce international (ITA), qui relève du Département du commerce des États-Unis (USDOC), et la Commission du commerce international des États-Unis (USITC) sont responsables de l'administration des lois et accords relatifs aux mesures antidumping et compensatoires aux États-Unis. L'ITA est chargée de déterminer l'existence d'un dumping ou d'une subvention et la marge de dumping ou le montant de la subvention dans le cadre d'enquêtes antidumping et d'enquêtes en matière de droits compensateurs, tandis que l'USITC est chargée de déterminer l'existence d'un dommage important causé à une branche de production nationale ou d'une menace de dommage important pour une branche de production nationale découlant des importations de produits faisant l'objet d'un dumping ou d'une subvention.

3.68. En particulier, l'Unité des opérations en matière de droits antidumping et compensateurs (Unité AD/CVD) de l'ITA est chargée de faire appliquer la législation des États-Unis relative à ces droits. Elle réalise des enquêtes pour répondre aux demandes adressées à l'USDOC par diverses branches de production nationales et/ou syndicats. Elle mène également les procédures ultérieures, connues sous le nom de "réexamens administratifs", qui visent à évaluer les droits effectivement exigibles des importateurs. Le Service des douanes de l'Unité AD/CVD assure la coordination avec le Bureau des douanes et de la protection des frontières (CBP) sur les questions liées à la perception des droits antidumping et compensateurs et aux éventuels cas de fraude dans le cadre de procédures antidumping ou de procédures en matière de droits compensateurs.<sup>64</sup>

3.69. L'Unité de l'ITA pour le conseil et l'analyse des demandes de mesures antidumping/compensatoires, créée en 2004, aide les entreprises des États-Unis qui souhaitent invoquer la législation nationale relative aux pratiques commerciales déloyales. Elle fournit une assistance pour, entre autres, aider les parties intéressées à comprendre la législation et la réglementation, ainsi que les modalités de dépôt des demandes.<sup>65</sup>

3.70. L'USDOC ouvre des enquêtes antidumping et des enquêtes en matière de droits compensateurs, généralement pour répondre à des demandes écrites; il a le pouvoir d'ouvrir des enquêtes de sa propre initiative, ce qu'il fait rarement. Les demandes d'ouverture d'enquête doivent être adressées simultanément à l'ITA et à l'USITC. Toute branche de production des États-Unis qui demande l'ouverture d'une enquête antidumping ou d'une enquête en matière de droits compensateurs doit fournir un motif raisonnable permettant de croire ou de soupçonner a) qu'un produit particulier fait l'objet d'un dumping et/ou d'une subvention, b) qu'un "dommage important" a été causé à la branche de production nationale ou qu'il existe une "menace de dommage important" pour la branche de production nationale et c) qu'il existe un lien de causalité entre les deux. Une enquête antidumping et une enquête en matière de droits compensateurs visant le même produit peuvent être ouvertes simultanément.

3.71. Pour ouvrir une enquête, l'USDOC doit établir que la demande a été déposée par une partie intéressée et qu'elle est soutenue par les producteurs du produit similaire national aux États-Unis (soutien de la branche de production). Pour déterminer si la demande bénéficie du soutien de la branche de production, deux critères doivent être remplis: a) le critère des 25%, selon lequel les producteurs ou travailleurs nationaux soutenant la demande doivent représenter au moins 25% de la production totale du produit similaire fabriquée par la branche de production nationale; et b) le critère des 50%, selon lequel les producteurs ou travailleurs nationaux soutenant la demande doivent représenter plus de 50% de la production du produit similaire fabriquée par la partie de la branche de production nationale exprimant son soutien à la demande. Cette dernière doit aussi clairement identifier et définir le produit similaire national, ainsi que l'ensemble de ses producteurs. En outre, elle doit contenir des renseignements sur le degré de soutien dont elle bénéficie de la part des producteurs, y compris: a) le volume et la valeur totaux de la production nationale du produit similaire; et b) le volume et la valeur de la production nationale du produit similaire que représentent le(s) requérant(s) et chacun des producteurs nationaux identifiés.<sup>66</sup>

3.72. Une détermination sur le point de savoir s'il y a lieu ou non d'ouvrir une enquête est généralement établie dans un délai de 20 jours à compter de la date de dépôt de la demande, conformément à l'article 732 c) de la Loi tarifaire de 1930 et à la section 351.203 du titre 19 du

<sup>64</sup> Renseignements en ligne de l'USDOC. Adresse consultée: <http://trade.gov/enforcement/operations/>.

<sup>65</sup> Renseignements en ligne de l'USDOC. Adresse consultée: <http://enforcement.trade.gov/petitioncounseling/index.html>.

<sup>66</sup> Renseignements en ligne de l'USDOC. Adresse consultée: <http://enforcement.trade.gov/petitioncounseling/pcp-howtofile.html>.

CFR. Une fois l'enquête ouverte, l'USITC établit une détermination préliminaire de l'existence d'un dommage: si cette détermination est négative, l'enquête est close; si elle est positive, l'ITA publie une détermination préliminaire de l'existence d'un dumping ou d'une subvention. L'enquête se poursuit, que la détermination préliminaire publiée par l'ITA soit positive ou négative. Si elle est positive, des mesures provisoires peuvent être appliquées.<sup>67</sup> Si, dans sa détermination finale, l'ITA établit que la marge de dumping ou le montant de la subvention dépasse le niveau *de minimis*, l'USITC publie une détermination finale de l'existence d'un dommage. Si cette détermination est positive, l'ITA publie une ordonnance en matière de droits antidumping ou de droits compensateurs; si elle est négative, l'enquête est close, aucune ordonnance n'est publiée, les mesures provisoires sont levées et les dépôts en espèces sont remboursés, avec intérêts.

3.73. L'ITA utilise deux méthodes pour calculer les droits antidumping: i) celle appliquée aux pays à économie de marché (ME); et ii) celle appliquée aux pays à économie autre que de marché (NME). Dans les deux cas, l'ITA compare les prix pratiqués aux États-Unis à la valeur normale. Toutefois, la détermination de la valeur normale varie selon que l'ITA examine un pays à économie de marché ou un pays à économie autre que de marché. Pour les pays à économie de marché, l'ITA établit la valeur normale sur la base des coûts réels de l'entreprise et des prix pratiqués sur le marché de comparaison, qui peut être soit le pays d'origine de la partie interrogée, soit un autre pays tiers approprié. Si l'ITA ne trouve pas de marché de comparaison approprié, elle établit la valeur normale sur la base de la valeur construite, qui est un prix de substitution fondé sur les coûts. Pour les pays à économie autre que de marché, la valeur normale servant au calcul des droits antidumping est fondée sur la valeur des facteurs de production de l'entreprise dans un pays de substitution approprié.

3.74. Une enquête antidumping ou une enquête en matière de droits compensateurs peut être suspendue dans certaines circonstances sur la base d'un accord visant à faire cesser les exportations ou à supprimer l'effet dommageable. Dans le cas d'une enquête antidumping, les exportateurs fournissant l'essentiel des importations de marchandises visées par l'enquête peuvent, en vertu d'un accord de suspension, accepter de cesser les exportations ou de prendre des engagements en matière de prix. Lorsqu'il s'agit de pays à économie autre que de marché, l'accord de suspension de l'enquête antidumping peut combiner des engagements en matière de prix et d'autres éléments afin d'éviter tout empêchement de hausses de prix ou toute sous-cotation des prix. Dans le cas d'une enquête en matière de droits compensateurs, le gouvernement du pays dont il est allégué qu'il verse la subvention peut accepter de supprimer la subvention, de neutraliser intégralement la subvention nette ou de cesser ou de limiter les exportations du produit concerné vers les États-Unis. Tout accord de suspension d'une enquête antidumping conclu avec un Membre de l'OMC considéré comme une économie de marché ne peut prévoir que des engagements en matière de prix. Les accords de suspension d'enquêtes en matière de droits compensateurs peuvent aussi prévoir des restrictions quantitatives.

3.75. Chaque année, pendant le mois anniversaire de la publication d'une ordonnance en matière de droits antidumping ou de droits compensateurs en vigueur, les parties intéressées peuvent demander un réexamen administratif de cette ordonnance.<sup>68</sup> Cela leur donne la possibilité de faire examiner par l'USDOC les importations, les exportations ou les ventes effectuées par une entreprise particulière pendant la période couverte par le réexamen, c'est-à-dire pendant les 12 mois précédant immédiatement le mois anniversaire de la demande de réexamen. Le résultat de ce réexamen permet de déterminer la marge moyenne pondérée effective, le montant des droits pour cette période et le futur taux de dépôt en espèces. S'il est impossible de répondre à une demande en raison du nombre trop élevé d'entreprises ou de produits concernés, l'USDOC peut choisir de limiter son examen à un échantillon statistiquement significatif d'exportateurs, de

---

<sup>67</sup> Les droits sont perçus par le CBP: les dépôts en espèces équivalant aux marges préliminaires sont perçus à compter de la date de publication de la détermination préliminaire (ou avant si l'USDOC a établi une détermination positive de l'existence de circonstances critiques); les dépôts en espèces équivalant aux marges finales sont perçus à compter de la date de publication de la détermination finale; les dépôts en espèces équivalant aux marges finales modifiées (le cas échéant) sont perçus à compter de la date de publication de la détermination finale modifiée; et les dépôts en espèces équivalant aux marges finales (ou aux marges finales modifiées) sont perçus à compter de la date de publication de l'ordonnance en matière de droits antidumping. Voir les sections 703 d) 1) B) et 733 d) 1) B) de la Loi et la section 351.205 d) du titre 19 du CFR.

<sup>68</sup> Les parties pouvant demander un réexamen administratif incluent: les parties nationales intéressées; certains gouvernements étrangers considérés comme des parties intéressées; la plupart des exportateurs et producteurs de marchandises visées par une ordonnance; et les importateurs de marchandises visées par une ordonnance.



producteurs ou de types de produits, ou aux exportateurs et producteurs représentant le plus grand volume de la marchandise visée en provenance du pays exportateur qui peut raisonnablement faire l'objet d'un examen. Il peut aussi être demandé que des décisions relatives à l'absorption des droits soient rendues dans le cadre de réexamens administratifs, mais uniquement ceux engagés deux ou quatre ans après la publication de l'ordonnance en matière de droits antidumping.<sup>69</sup> Si aucun réexamen n'est demandé pour une période spécifique de 12 mois, les droits définitifs sont calculés sur la base du montant déposé pour cette période.

3.76. La section 751 c) de la Loi tarifaire de 1930, telle que modifiée par l'URAA, impose à l'USDOC et à l'USITC d'engager un réexamen à l'extinction au plus tard 30 jours avant le cinquième anniversaire de la date de publication au Federal Register d'une ordonnance en matière de droits antidumping ou de droits compensateurs, ou d'un accord de suspension. Le réexamen à l'extinction doit permettre de déterminer s'il est probable que subsiste ou que se reproduise, par suite de l'abrogation de l'ordonnance, le dumping ou la subvention pouvant donner lieu à une mesure compensatoire (rôle de l'USDOC) et le dommage important causé à la branche de production nationale (rôle de l'USITC). Les réexamens sont engagés automatiquement. L'USDOC applique une politique prévoyant la publication au Federal Register, un mois à l'avance, d'un avis de réexamen à l'extinction visant à informer les parties intéressées qu'un réexamen de ce type doit être engagé dans le mois à venir. Les réexamens à l'extinction se font pour chaque ordonnance (par pays et par produit), mais ils peuvent être regroupés dans le cadre d'une enquête; les accords de suspension font aussi l'objet d'un réexamen à l'extinction.<sup>70</sup> Pour déterminer s'il est probable que le dumping subsiste ou se reproduise par suite de l'abrogation d'une ordonnance ou de la clôture d'une enquête suspendue, l'USDOC tient compte des marges établies dans le cadre de l'enquête et/ou des réexamens menés pendant la période couverte par le réexamen à l'extinction, ainsi que du volume des importations effectuées pendant les périodes antérieure et postérieure à la publication de l'ordonnance ou à l'acceptation de l'accord de suspension. Il peut aussi tenir compte d'autres facteurs économiques si les parties intéressées démontrent l'existence de raisons valables.

3.77. En août 2010, l'USDOC a annoncé l'adoption d'un ensemble de mesures d'application de la législation commerciale visant à renforcer l'administration de la législation des États-Unis relative aux mesures correctives commerciales. Plusieurs propositions ont été faites pour améliorer les pratiques actuelles de l'USDOC et pour renforcer l'administration de la législation des États-Unis en matière de droits antidumping et de droits compensateurs. Ces propositions portent sur des questions concernant la détermination des droits antidumping et des droits compensateurs, et le statut de pays à économie de marché ou à économie autre que de marché. Elles ont donné lieu à des règles ou à des pratiques modifiées, dont la plupart ont été publiées entre 2011 et 2013.<sup>71</sup>

---

<sup>69</sup> Il y a absorption des droits lorsque l'importateur affilié paie ou "absorbe" les droits antidumping au lieu d'ajuster les prix pour éliminer le dumping. Lorsqu'il est constaté qu'il y a absorption des droits, cela n'affecte pas le calcul de la marge dans le cadre d'un réexamen administratif, mais il est plus difficile d'obtenir l'abrogation d'une ordonnance ou la clôture d'une enquête, car cette absorption sera prise en compte pour déterminer, dans le cadre d'un réexamen à l'extinction, la marge de dumping susceptible de prévaloir si une ordonnance devait être abrogée. D'après l'USDOC, l'absorption des droits indique clairement que la marge de dumping calculée n'est pas toujours représentative de la marge qui existerait s'il n'y avait pas d'ordonnance. L'USDOC communique à l'USITC ses constatations concernant l'absorption des droits et l'USITC tient compte de ces constatations pour déterminer, dans le cadre d'un réexamen à l'extinction, si le dommage est susceptible de subsister. Voir la section 751 a) 4) de la Loi pertinente et la section 351.213 1), titre 19 du CFR. Voir aussi la Modification du règlement concernant la pratique consistant à accepter des cautionnements pendant la période des mesures provisoires dans le cadre des enquêtes antidumping et des enquêtes en matière de droits compensateurs, 76 FR 61042 (3 octobre 2011).

<sup>70</sup> Pour les réexamens à l'extinction, les procédures et règles à suivre par l'USDOC sont définies à la section 351.218 du titre 19 du CFR et les procédures à suivre par l'USITC sont définies à la section 207.60 à 207.69 du titre 19 du CFR.

<sup>71</sup> Les nouvelles règles et pratiques adoptées incluent les suivantes: Annonce d'un changement de pratique du Département pour le choix des parties interrogées dans les procédures antidumping et l'examen conditionnel des entités des pays à économie autre que de marché dans le cadre des procédures en matière de droits antidumping impliquant des pays à économie autres que de marché (78 FR 65963, 4 novembre 2013); Règle finale: Utilisation des prix des intrants des pays à économie de marché dans le cadre des procédures impliquant des pays à économie autre que de marché (78 FR 46799, 2 août 2013); Certification des données de fait communiquées à l'Administration des importations pendant les procédures antidumping et les procédures en matière de droits compensateurs (78 FR 42678, 17 juillet 2013); Critères *de facto* pour l'établissement d'un taux distinct dans les procédures antidumping impliquant des pays à économie autre que de marché (78 FR 40430, 5 juillet 2013); Règle finale: Définition des données de fait et délais de présentation

3.78. Plus récemment, les États-Unis ont modifié et actualisé leur législation en matière de droits antidumping et de droits compensateurs. Les principaux changements apportés consistaient à modifier la Loi tarifaire de 1930. La Loi du 29 juin 2015 sur la reconduction des préférences commerciales (PL 114-27) a été notifiée à l'OMC en juillet 2015.<sup>72</sup> Son titre V – Améliorations apportées à la législation en matière de droits antidumping et de droits compensateurs, également appelé Loi pour une protection efficace des intérêts commerciaux américains – prévoyait cinq modifications de la législation en question: i) la section 502 modifie la section 776 de la Loi tarifaire de 1930 pour modifier les dispositions relatives au choix et à la confirmation de certains renseignements qui peuvent être utilisés en tant que données de fait par ailleurs disponibles pour tirer une déduction défavorable dans une procédure en matière de droits antidumping ou compensateurs; ii) la section 503 modifie la section 771 7) de la Loi tarifaire de 1930 pour modifier la définition de la notion de "dommage important" dans les procédures en matière de droits antidumping et compensateurs; iii) la section 504 modifie les sections 771 15) et 773 de la Loi tarifaire de 1930 pour modifier la définition de l'expression "au cours d'opérations commerciales normales" et les dispositions régissant le traitement d'une "situation particulière du marché" dans les procédures antidumping; iv) la section 505 modifie la section 773 b) 2) de la Loi tarifaire de 1930 pour modifier le traitement des prix ou frais faussés dans les procédures antidumping; et v) la section 506 modifie la section 782 a) de la Loi tarifaire de 1930 pour modifier la disposition relative à l'acceptation des réponses fournies volontairement par des sociétés dans les procédures en matière de droits antidumping et compensateurs. La Loi ne contient pas de dates d'application pour ces modifications.<sup>73</sup> Toutefois, l'USDOC a publié un avis indiquant que toutes les sections de la Loi, sauf la section 503, s'appliqueraient aux déterminations établies à partir du 6 août 2015.<sup>74</sup>

3.79. Parmi les modifications apportées, la Loi pour une protection efficace des intérêts commerciaux américains dispose expressément que l'USITC ne peut pas déterminer qu'il n'existe pas de dommage important ou de menace de dommage important pour une branche de production des États-Unis simplement parce que cette branche de production est rentable ou parce que les résultats de cette branche de production se sont récemment améliorés. Elle a également introduit des changements concernant la notion de "valeur construite" en établissant que s'il existe une situation particulière du marché telle que les coûts des matières et de la fabrication ou de toute autre transformation de quelque nature que ce soit ne reflètent pas correctement le coût de la production au cours d'opérations commerciales normales, l'autorité administrante peut utiliser une autre méthode de calcul. S'agissant des prix et coûts dans les pays à économie autre que de marché, la section 773 c) de la Loi tarifaire de 1930 a été modifiée par l'ajout d'une disposition permettant à l'autorité chargée de l'enquête d'écarter des valeurs attribuées aux prix ou aux coûts sans autre enquête si elle a déterminé qu'il existait des subventions à l'exportation largement disponibles ou que des cas particuliers de subventionnement s'étaient produits en ce qui concernait ces valeurs attribuées aux prix ou aux coûts, ou si ces valeurs étaient visées par une ordonnance en matière de droits antidumping.

---

des données de fait (78 FR 21246, 10 avril 2013); Changement de méthode pour la mise en œuvre de la section 772 c) 2) B) de la Loi tarifaire de 1930, telle que modifiée, dans certaines procédures antidumping impliquant des pays à économie autre que de marché (77 FR 36481, 19 juin 2012); Modification du Règlement concernant l'abrogation des ordonnances en matière de droits antidumping et de droits compensateurs (77 FR 29875, 21 mai 2012); Procédures antidumping impliquant des pays à économie autre que de marché: avis de politique concernant la fixation des droits antidumping (76 FR 65694, 24 octobre 2011); Modification du règlement concernant la pratique consistant à accepter des cautionnements pendant la période des mesures provisoires dans le cadre des enquêtes antidumping et des enquêtes en matière de droits compensateurs (76 FR 61042, 3 octobre 2011); Méthodes employées dans les procédures antidumping impliquant des pays à économie autre que de marché: annonce d'un changement de méthode pour l'évaluation du facteur travail dans la production (76 FR 36092, 21 juin 2011); Certification des données de fait communiquées au Service de l'application et du respect des règles pendant les procédures antidumping et les procédures en matière de droits compensateurs, règle finale provisoire (76 FR 7491, 10 février 2011).

<sup>72</sup> Document de l'OMC G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.20-G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.20 du 16 juillet 2015.

<sup>73</sup> Le texte intégral de la *Public Law 114-27* est disponible à l'adresse suivante:

"<https://www.congress.gov/bill/114th-congress/house-bill/1295?q=%7B%22search%22%3A%5B%22antidumping%22%5D%7D&resultIndex=18>".

<sup>74</sup> Voir l'Avis de fixation des dates d'application des modifications apportées à la législation en matière de droits antidumping et compensateurs en vertu de la Loi de 2015 sur la reconduction des préférences commerciales, 80 FR 46793 (6 août 2015), notifié à l'OMC dans le document G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.21-G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.21 du 13 août 2015.

3.80. Des questions ont été soulevées au Comité des pratiques antidumping et au Comité des subventions et des mesures compensatoires de l'OMC sur certains aspects de la *Public Law* 114-27, en particulier sur le traitement des renseignements de "sources secondaires" dans les nouvelles affaires, ainsi que sur la définition de la notion de "situation particulière du marché" et les implications juridiques pour les producteurs spécifiques en ce qui concerne la méthode de calcul.<sup>75</sup> Les États-Unis ont répondu que cela dépendrait des faits et des circonstances qui figuraient dans le dossier administratif et dont l'autorité administrante serait saisie.<sup>76</sup>

3.81. La Loi de 2015 sur la facilitation des échanges et l'application des règles commerciales (PL 114-125), promulguée le 24 février 2016, a modifié la Loi tarifaire de 1930 pour ce qui est de l'application de la législation des États-Unis en matière de droits antidumping et de droits compensateurs aux importations faisant l'objet d'un dumping ou d'une subvention.<sup>77</sup> Le titre IV de la Loi, intitulé "Prévention du contournement des ordonnances en matière de droits antidumping ou compensateurs" et aussi appelé Loi de 2015 sur les mesures d'application et de protection, contient des dispositions visant à renforcer les moyens d'empêcher toute personne d'échapper au paiement des droits.<sup>78</sup> À cette fin, la Loi prévoit l'établissement d'une Division de l'application des lois sur les mesures correctives commerciales (TRLED) au sein du Bureau des affaires commerciales du Département de la sécurité intérieure. La Division est chargée d'élaborer et d'administrer les politiques visant à prévenir et à empêcher le contournement des lois, de superviser les mesures d'application et de respect des dispositions, de mener des évaluations des risques commerciaux pour le fret destiné aux États-Unis et d'élaborer des politiques sur l'imposition de cautionnements pour importation unique et de cautionnements permanents pour les importations de la marchandise visée afin de protéger suffisamment le recouvrement des droits antidumping et compensateurs. La TRLED a déjà commencé à mettre en œuvre le titre IV de la Loi et à travailler avec la Division des règlements et des décisions du CBP pendant la phase d'élaboration des règlements d'application publiés le 22 août 2016. La TRLED a également élaboré des Procédures opérationnelles normalisées pour le traitement des allégations au titre de la Loi sur les mesures d'application et de protection et a commencé à développer le site Web CBP.gov pour consigner les allégations formulées par le public. En outre, la TRLED a établi une liste de questions fréquemment posées afin d'orienter le public quant à la procédure à suivre pour présenter une allégation en bonne et due forme, et elle se rapprochera des petites entreprises qui pourraient avoir besoin d'une aide supplémentaire.

3.82. Pendant la période considérée, l'USITC et l'USDOC ont tous deux introduit des changements dans les pratiques relatives aux procédures d'enquête. L'USDOC a modifié son règlement concernant la prorogation des délais de présentation des communications dans le cadre des procédures antidumping et des procédures en matière de droits compensateurs. La modification précise que les parties peuvent demander la prorogation de tout délai imparti avant l'expiration de ce délai. Cette modification dispose aussi que la demande doit faire l'objet d'une communication distincte et autonome et précise les circonstances dans lesquelles le Département accédera aux demandes de prorogation de délai déposées hors délai.<sup>79</sup> L'USDOC a également décidé de continuer à ne pas appliquer la réglementation retirée sur le dumping ciblé dans les enquêtes en matière de prix inférieurs à la juste valeur et à déterminer s'il fallait appliquer une autre méthode de comparaison, selon qu'il convenait, sur la base des éléments factuels propres à chaque cas.<sup>80</sup> En outre, l'USDOC a modifié sa réglementation relative aux ajustements de prix dans les procédures en matière de droits antidumping pour préciser qu'il n'a pas l'intention d'accepter un ajustement du prix qui est effectué après le moment de la vente, à moins que la partie intéressée ne démontre qu'elle a droit à cet ajustement. Dans cette règle finale, l'USDOC a adopté une liste non exhaustive de facteurs qu'il peut prendre en considération pour déterminer s'il accepte un ajustement du prix effectué après le moment de la vente.<sup>81</sup>

<sup>75</sup> Document de l'OMC G/ADP/Q1/USA/27-G/SCM/Q1/USA/27 du 9 octobre 2015.

<sup>76</sup> Document de l'OMC G/ADP/Q1/USA/28-G/SCM/Q1/USA/28 du 29 octobre 2015.

<sup>77</sup> Le texte intégral de la *Public Law* 114-25 est disponible à l'adresse suivante:

["https://www.congress.gov/bill/114th-congress/house-bill/644?q=%7B%22search%22%3A%5B%22antidumping%22%5D%7D&resultIndex=17"](https://www.congress.gov/bill/114th-congress/house-bill/644?q=%7B%22search%22%3A%5B%22antidumping%22%5D%7D&resultIndex=17).

<sup>78</sup> Notifié à l'OMC dans le document G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.23-G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.23 du 1<sup>er</sup> avril 2016.

<sup>79</sup> Document de l'OMC G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.15-G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.15 du 10 octobre 2013.

<sup>80</sup> Document de l'OMC G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.16-G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.16 du 19 mai 2014.

<sup>81</sup> Document de l'OMC G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.24 du 1<sup>er</sup> avril 2016.

3.83. L'USITC a modifié son Code de pratique et de procédure en ce qui concerne les règles d'application générale, ainsi que les dispositions relatives à la conduite d'enquêtes et de réexamens en matière de droits antidumping et de droits compensateurs. Les modifications visent à rendre plus efficaces le traitement et l'examen des documents déposés auprès de la Commission et à réduire les dépenses.<sup>82</sup> L'USITC a aussi modifié ses règles visant à faciliter la collecte de renseignements et à alléger la charge incombant aux parties requérantes par la modification des renseignements que celles-ci doivent fournir dans leurs requêtes.<sup>83</sup>

### 3.1.7.2 Mesures antidumping

3.84. Au total, 85 enquêtes antidumping ont été ouvertes entre 2014 et la fin de juin 2016. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes est tombé de 39 en 2013 à 19 en 2014, mais il est remonté à 42 en 2015 et 24 enquêtes ont été ouvertes au premier semestre de 2016 (tableau 3.6). Sur les 19 enquêtes ouvertes en 2014, 14 ont donné lieu à l'imposition de mesures définitives (74% du total) et 1, qui concernait le sucre en provenance du Mexique, a débouché sur un accord de suspension. Les quatre autres enquêtes ont été closes après la constatation d'une absence de dommage, mais deux d'entre elles avaient donné lieu à des mesures provisoires. Au 30 septembre 2016, 14 des enquêtes ouvertes en 2015 avaient entraîné l'imposition de mesures définitives et 3 avaient été closes après la constatation d'une absence de dommage.<sup>84</sup> Entre 1995 et 2015, les États-Unis ont ouvert 569 enquêtes antidumping, se classant ainsi au deuxième rang des Membres de l'OMC pour ce qui est du nombre d'ouvertures d'enquêtes.<sup>85</sup>

**Tableau 3.6 Enquêtes antidumping, 2013-juin 2016**

	2013	2014	2015	2016 (juin)
Ouvertures d'enquêtes, dont	39	19	42	24
Déterminations préliminaires positives de l'existence d'un dommage	39	17	40	23 <sup>a</sup>
Déterminations préliminaires positives de l'existence d'un dumping	36	16	39	33 <sup>a</sup>
Mesures provisoires appliquées	35	15	39	32 <sup>a</sup>
Déterminations finales de l'existence d'un dumping	35	16	14	21 <sup>a</sup>
Déterminations finales de l'existence d'un dommage	21	15	9	10 <sup>a</sup>
Ordonnance en matière de droits antidumping imposée	20	14	9	10 <sup>a</sup>
Accords de suspension	1	1	0	0
Déterminations dans le cadre d'un réexamen à l'extinction	13	29	36	14
Maintien des ordonnances	11	24	31	13
Abrogations	3	6	6	1
Abrogations ne découlant pas d'un réexamen à l'extinction	0	3	2	0

a Concerne les enquêtes ouvertes en 2015.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements communiqués par le Département du commerce des États-Unis et l'USITC, et des notifications.

3.85. En 2013, 7 ordonnances en matière de droits antidumping ont été publiées, ce nombre étant passé à 20 en 2014 avant de tomber à 14 en 2015. Sept nouvelles ordonnances de ce type ont été publiées au premier semestre de 2016.<sup>86</sup> Au 30 juin 2016, les ordonnances en matière de droits antidumping définitifs s'appliquaient aux importations en provenance de 39 partenaires commerciaux, en particulier la Chine, visée par 102 ordonnances, et le Taipei chinois et l'UE, visés chacun par 21 ordonnances; arrivaient ensuite l'Inde, le Japon et la République de Corée, visés respectivement par 16, 15 et 14 ordonnances (tableau 3.7).

<sup>82</sup> Document de l'OMC G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.17-G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.17 du 11 juillet 2014.

<sup>83</sup> Document de l'OMC G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.22-G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.22 du 3 septembre 2015.

<sup>84</sup> Pour plus de détails, voir les renseignements en ligne du Service de l'application et du respect des règles. Adresse consultée: <http://enforcement.trade.gov/frn/index.html> et le document de l'OMC G/ADP/N/280/USA du 11 mars 2016.

<sup>85</sup> Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/adp\\_e/AD\\_InitiationsByRepMem.pdf](https://www.wto.org/english/tratop_e/adp_e/AD_InitiationsByRepMem.pdf).

<sup>86</sup> Il s'agit des ordonnances publiées pendant l'année en question; il se peut que les enquêtes aient été ouvertes l'année précédente. Renseignements en ligne du Département du commerce des États-Unis. Adresse consultée: <http://enforcement.trade.gov/frn/index.html>; et renseignements en ligne de l'USITC. Adresse consultée: [http://www.usitc.gov/trade\\_remedy/documents/orders.xls](http://www.usitc.gov/trade_remedy/documents/orders.xls).

**Tableau 3.7 Mesures antidumping en vigueur, par partenaire commercial/région, 2013-2016**

Partenaire commercial/région	2013	2014	2015	2016 (juin)
<b>Total</b>	<b>245<sup>a</sup></b>	<b>259<sup>b</sup></b>	<b>265<sup>c</sup></b>	<b>276<sup>d</sup></b>
Afrique du Sud	3	3	3	3
Argentine	1	1	1	1
Brésil	8	8	7	8
Canada	2	2	2	3
Chine	93	93	97	102
Corée, Rép. de	12	14	15	14
Émirats arabes unis	2	2	2	2
Fédération de Russie	6	6	6	6
Inde	15	15	15	16
Indonésie	7	8	8	9
Japon	14	15	15	15
Malaisie	2	0	4	4
Mexique	8	11	11	11
Taipei chinois	18	19	21	21
Thaïlande	6	7	7	7
Turquie	3	4	5	5
UE-28	22	23	20	21
Ukraine	7	7	7	7
Viet Nam	6	8	9	9
Autres pays d'Amérique	3	3	3	3
Autres pays d'Asie (y compris l'Australie)	4	7	4	6
Autres pays d'Europe	3	3	3	3

- a Dont 6 accords de suspension.  
b Dont 7 accords de suspension.  
c Dont 7 accords de suspension.  
d Dont 7 accords de suspension.

Source: Documents de l'OMC G/ADP/N/252/USA du 6 mars 2014; G/ADP/N/265/USA du 26 février 2015; G/ADP/N/280/USA du 11 mars 2016; et G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016; Département du commerce des États-Unis; et renseignements en ligne de l'USITC. Adresse consultée: [http://www.usitc.gov/trade\\_remedy/documents/orders.xls](http://www.usitc.gov/trade_remedy/documents/orders.xls).

3.86. Au 30 juin 2016, 269 ordonnances en matière de droits antidumping définitifs étaient en vigueur, contre 258 au 31 décembre 2015.<sup>87</sup> À cette même date, 276 ordonnances en matière de droits antidumping et accords de suspension étaient en vigueur, contre 259 en décembre 2014 et 265 en décembre 2015.<sup>88</sup>

3.87. Sur les 258 mesures antidumping et les 65 mesures compensatoires en vigueur (à l'exclusion des accords de suspension) à la fin de 2015, 217 mesures antidumping et 41 mesures compensatoires avaient été reconduites à l'issue d'un réexamen et étaient donc en vigueur depuis plus de 5 ans. La durée d'application moyenne d'une mesure antidumping en vigueur était alors d'environ sept ans.<sup>89</sup> À cette même date, 59 mesures antidumping et 5 mesures compensatoires étaient en vigueur depuis plus de 20 ans, et 104 mesures antidumping et 14 mesures compensatoires l'étaient depuis plus de 10 ans. La mesure antidumping en vigueur depuis le plus longtemps date de 1977 et s'applique aux rubans autocollants en matière plastique en provenance d'Italie; une mesure visant les câbles de haubanage en acier pour béton précontraint en provenance du Japon date de 1978.

3.88. Pendant la période considérée, le niveau des droits antidumping appliqués a beaucoup varié. Les droits définitifs et les droits provisoires appliqués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 30 juin 2016 étaient tous deux compris entre 0,0% et 407,52%.

<sup>87</sup> Renseignements en ligne du Département du commerce des États-Unis. Adresse consultée: <http://enforcement.trade.gov/frn/index.html>; et renseignements en ligne de l'USITC. Adresse consultée: [http://www.usitc.gov/trade\\_remedy/documents/orders.xls](http://www.usitc.gov/trade_remedy/documents/orders.xls).

<sup>88</sup> Documents de l'OMC G/ADP/N/265/USA du 25 février 2015; G/ADP/N/280/USA du 11 mars 2016; et G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016.

<sup>89</sup> Calcul fondé sur les données de l'USITC. Adresses consultées: <https://www.usitc.gov/> et [https://www.usitc.gov/trade\\_remedy/publications/opinions\\_index.htm](https://www.usitc.gov/trade_remedy/publications/opinions_index.htm) (ordonnances en matière de droits antidumping et de droits compensateurs).

3.89. Au cours des trois dernières années, les États-Unis ont conclu deux nouveaux accords de suspension: un avec le Mexique en 2014 à propos du sucre et un autre avec l'Ukraine en 2013 au sujet de certains produits tubulaires pour champs pétrolifères. À la fin de 2015, sept accords de suspension étaient en vigueur; conclus avec l'Argentine (1), le Mexique (2), la Fédération de Russie (2) et l'Ukraine (2), ils concernaient respectivement le jus de citron, les tomates fraîches, le sucre, les tôles en acier au carbone et l'uranium, et les produits tubulaires pour champs pétrolifères. Quatre de ces accords incluent des engagements en matière de prix, un prévoit des limitations à l'exportation et un autre, des limitations à l'exportation associées à un engagement en matière de prix.<sup>90</sup> Au cours des exercices budgétaires 2013 à 2015, 230 réexamens administratifs de droits antidumping ont été menés.

3.90. Pendant la période 2013-2015, 78 réexamens à l'extinction d'ordonnances en matière de droits antidumping ont été menés, à l'issue desquels 12 ordonnances ont été abrogées et 66 ont été maintenues. Dans l'ensemble, entre 2013 et 2015, les réexamens à l'extinction quinquennaux se rapportant à des mesures antidumping ou compensatoires ont donné lieu à 14 abrogations, dont la plupart visaient les produits sidérurgiques et les produits chimiques; ces abrogations concernaient 9 partenaires commerciaux. Pendant la même période, 93 ordonnances en matière de droits antidumping et compensateurs en vigueur, qui concernaient notamment les produits sidérurgiques, les produits chimiques, le papier et les produits alimentaires en provenance de 24 partenaires commerciaux, avaient fait l'objet d'un réexamen à l'extinction quinquennal.<sup>91</sup>

3.91. Pendant la période considérée, certains aspects des procédures et constatations des États-Unis concernant les enquêtes antidumping ont fait l'objet de différends soumis à l'OMC. En décembre 2014, la République de Corée a demandé la tenue de consultations avec les États-Unis au sujet de mesures antidumping visant certains produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance de Corée; un groupe spécial a été établi le 25 mars 2015.<sup>92</sup> En mars 2015, l'Indonésie a présenté une demande de consultations concernant des mesures antidumping et compensatoires visant certains papiers couchés en provenance d'Indonésie.<sup>93</sup>

### 3.1.7.3 Droits compensateurs

3.92. Au total, entre 2013 et 2015, 60 enquêtes en matière de droits compensateurs ont été ouvertes: 19 en 2013, 18 en 2014 et 23 en 2015 (tableau 3.8). En outre, 12 enquêtes ont été ouvertes au premier semestre de 2016.<sup>94</sup> Sur les 18 enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes en 2014, 8 ont entraîné l'imposition de mesures définitives et 1 a donné lieu à un accord de suspension avec le Mexique concernant le sucre. Les neuf autres enquêtes ont été closes après la constatation d'une absence de dommage ou l'établissement d'une détermination finale négative. Au 30 juin 2016, cinq des enquêtes ouvertes en 2015 avaient entraîné l'imposition de droits définitifs et deux avaient été closes après l'établissement d'une détermination finale négative.<sup>95</sup> Toutes les enquêtes ouvertes en 2015 ont donné lieu à des mesures provisoires.<sup>96</sup>

3.93. Au total, à la fin de décembre 2015, 66 ordonnances en matière de droits compensateurs et un accord de suspension avec le Mexique concernant le sucre étaient en vigueur et visaient 12 partenaires commerciaux (principalement la Chine).<sup>97</sup> Environ 50% desdites ordonnances

<sup>90</sup> Document de l'OMC G/ADP/N/280/USA du 11 mars 2016.

<sup>91</sup> Renseignements en ligne de l'USDOC. Adresse consultée: <http://ia.ita.doc.gov/sunset/>.

<sup>92</sup> Documents de l'OMC WT/DS488/1-G/L/1100-G/ADP/D107/1 du 5 janvier 2015 et WT/DS488/6 du 14 juillet 2015.

<sup>93</sup> Document de l'OMC WT/DS491/1-G/L/1109-G/ADP/D108/1-G/SCM/D106/1 du 17 mars 2015.

<sup>94</sup> Document de l'OMC G/SCM/N/305/USA du 26 septembre 2016.

<sup>95</sup> Renseignements en ligne du Département du commerce des États-Unis. Adresse consultée: <http://enforcement.trade.gov/frn/index.html>; et documents de l'OMC G/SCM/N/298/USA du 11 mars 2016 et G/SCM/N/305/USA du 26 septembre 2016.

<sup>96</sup> Certaines de ces mesures ont été appliquées au premier semestre de 2016. Documents de l'OMC G/SCM/N/298/USA du 11 mars 2016 et G/SCM/N/305/USA du 26 septembre 2016.

<sup>97</sup> Les partenaires commerciaux concernés étaient les suivants: Afrique du Sud (1); Brésil (2); Canada (1); Chine (33); Inde (9); Indonésie (3); Iran (2); Italie (1); Mexique (1); République de Corée (3); Taipei chinois (1); Thaïlande (1); Turquie (5); et Viet Nam (3).



concernaient les produits en acier.<sup>98</sup> Au 30 juin 2016, 69 ordonnances en matière de droits compensateurs étaient en vigueur.<sup>99</sup>

**Tableau 3.8 Enquêtes en matière de droits compensateurs et mesures imposées, 2013-2015**

	2013	2014	2015
Ouvertures d'enquêtes	19	18	23
Déterminations préliminaires positives de l'existence d'un dommage	19	16	23
Déterminations préliminaires positives en matière de droits compensateurs	13	11	18
Mesures provisoires appliquées	13	10	18
Déterminations finales en matière de droits compensateurs	14	10	5
Déterminations finales de l'existence d'un dommage	8	14	6
Ordonnance en matière de droits compensateurs imposée	6	8	5
Accords de suspension	0	1	0
Abrogations	1 <sup>a</sup>	2 <sup>b</sup>	0

a À l'issue d'un réexamen à l'extinction.

b Dont une à l'issue d'un réexamen à l'extinction.

Note: Les chiffres concernent l'année au cours de laquelle l'enquête a été ouverte. Certains droits provisoires ou définitifs peuvent avoir été appliqués l'année suivante.

Source: OMC, sur la base de renseignements communiqués par le Département du commerce des États-Unis et l'USITC et contenus dans les notifications.

3.94. En mars 2016, le Canada a demandé la tenue de consultations avec les États-Unis au sujet des mesures compensatoires visant le papier supercalandré en provenance du Canada pour ce qui est de la procédure d'enquête, de la détermination préliminaire, de la détermination finale positive, de la détermination finale et de l'ordonnance en matière de droits compensateurs.<sup>100</sup>

3.95. Sur les 345 ordonnances en matière de droits antidumping et de droits compensateurs en vigueur le 30 juin 2016, 23 visaient les produits agricoles, 48 les produits chimiques et pharmaceutiques, 162 les produits sidérurgiques, 23 les métaux et minéraux, 64 des produits manufacturés divers, 19 les produits en matières plastiques, en caoutchouc, en pierre et en verre, 3 les textiles et 3 les machines et le matériel.<sup>101</sup>

### 3.1.7.4 Sauvegardes

#### 3.1.7.4.1 Sauvegardes globales

3.96. Dans la législation des États-Unis, les sauvegardes globales sont régies par les articles 201 à 204 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, telle que modifiée par l'URAA. En vertu de l'article 201, l'USITC détermine si un article est importé en quantité tellement accrue qu'il constitue une cause substantielle de dommage grave ou de menace de dommage grave pour la branche de production nationale produisant un article similaire ou directement concurrent. Si elle établit une détermination positive, elle recommande au Président de prendre des mesures visant à pallier les effets des importations afin d'écartier le dommage ou la menace de dommage et de faciliter l'adaptation de la branche de production nationale à la concurrence des importations. Le Président prend la décision finale concernant l'adoption, la forme et l'ampleur de telles mesures dans les 60 jours suivant la réception du rapport de l'USITC.

<sup>98</sup> Sur les 66 ordonnances en vigueur à la fin de 2015, 33 visaient les produits sidérurgiques, 5 les produits alimentaires, 7 les produits chimiques, 5 le papier, 2 les semi-conducteurs, 1 les appareils de cuisine, 2 les pneumatiques, 1 les lave-linge et 10 d'autres produits. Documents de l'OMC G/SCM/N/298/USA du 11 mars 2016.

<sup>99</sup> Sur les 69 ordonnances en vigueur au 30 juin 2016, 33 visaient les produits sidérurgiques, 5 les produits alimentaires, 9 les produits chimiques, 6 le papier, 2 les semi-conducteurs, 1 les appareils de cuisine, 2 les pneumatiques, 1 les lave-linge et 10 d'autres produits. Les partenaires commerciaux concernés étaient les suivants: Afrique du Sud (1); Brésil (2); Canada (1); Chine (34); Inde (10); Indonésie (4); Iran (2); Italie (1); Mexique (1); République de Corée (3); Taïpei chinois (1); Thaïlande (1); Turquie (5); et Viet Nam (3). Document de l'OMC G/SCM/N/305/USA du 26 septembre 2016.

<sup>100</sup> Document de l'OMC WT/DS505/1-G/L/1144-G/SCM/D109/1 du 5 avril 2016.

<sup>101</sup> Renseignements en ligne du Département du commerce des États-Unis. Adresse consultée: <http://enforcement.trade.gov/frn/index.html>; et renseignements en ligne de l'USITC. Adresse consultée: [http://www.usitc.gov/trade\\_remedy/documents/orders.xls](http://www.usitc.gov/trade_remedy/documents/orders.xls).



3.97. Conformément à la législation des États-Unis, les mesures de sauvegarde peuvent prendre la forme de droits de douane, de restrictions quantitatives, de contingents tarifaires, de licences d'importation ou d'autres mesures énoncées à l'article 203 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur. Les partenaires de l'ALENA sont exclus du champ d'application des mesures de sauvegarde, sauf s'ils représentent individuellement une part substantielle des importations totales des États-Unis et s'il est démontré que les importations en provenance de ces pays contribuent de manière importante au dommage grave ou à la menace de dommage grave.

3.98. En 2015, les États-Unis ont notifié à l'OMC des modifications de leur réglementation intéressant la Commission du commerce international des États-Unis (USITC). Ces modifications concernent des dispositions du Code de pratique et de procédure de l'USITC relatives aux mesures de sauvegarde globales. Elles s'inscrivent dans l'analyse rétrospective que l'USITC fait de son Code pour déterminer si des dispositions devraient être modifiées, rationalisées, élargies ou abrogées de manière à ce que le programme de réglementation de l'organisme en question permette d'atteindre les objectifs de la réglementation de manière plus efficace ou moins astreignante.<sup>102</sup>

3.99. Pendant la période considérée, les États-Unis n'ont appliqué aucune mesure de sauvegarde et n'ont ouvert aucune enquête en matière de sauvegardes; aucune nouvelle enquête au titre de l'article 201 n'a été ouverte depuis 2001.

#### **3.1.7.4.2 Mesures de sauvegarde spéciale**

3.100. L'USITC mène également des enquêtes en matière de sauvegardes spécifiques à certains pays ou à certaines régions (sauvegarde spéciale) en vertu de la législation d'application des accords de libre-échange conclus par les États-Unis, y compris l'ALENA, l'ALEAC et les ALE avec l'Australie, Bahreïn, le Chili, le Maroc et Singapour. Si l'USITC constate, par suite d'une réduction des droits au titre d'un ALE, l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave pour une branche de production nationale en raison de l'augmentation des importations, elle recommande des mesures temporaires de compensation au Président, qui prend la décision finale. Ces mesures peuvent consister à mettre fin à une réduction de droits au titre de l'accord en question ou à suspendre toute nouvelle réduction de droits sur les marchandises importées concernées. Aucune enquête en matière de sauvegardes n'a été ouverte et aucune mesure de ce genre n'a été appliquée pendant la période considérée.

#### **3.1.8 Normes et autres prescriptions techniques**

3.101. Aux États-Unis, les activités de normalisation sont décentralisées et fondées sur la demande. Les normes consensuelles volontaires sont élaborées par les organismes à activité normative du secteur privé pour répondre à des préoccupations et à des besoins spécifiques exprimés par les branches de production, le gouvernement et les consommateurs.<sup>103</sup>

3.102. L'Institut national de normalisation (ANSI) est un organisme privé à but non lucratif qui coordonne et administre le régime de normes consensuelles volontaires du secteur privé aux États-Unis. Il représente les États-Unis auprès de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (CEI) par l'intermédiaire du Comité national des États-Unis. Les normes nationales américaines, une catégorie de normes consensuelles volontaires, sont élaborées par quelque 245 concepteurs de normes agréés par l'ANSI, lesquels ont rédigé plus de 11 000 normes nationales américaines. Afin de conserver leur agrément, ces concepteurs doivent suivre les "prescriptions essentielles de l'ANSI"<sup>104</sup>, qui visent à garantir le respect des procédures établies pour l'élaboration, l'approbation, la révision, la confirmation et la suppression des normes nationales américaines. Ces prescriptions prévoient: l'utilisation de moyens appropriés pour favoriser une large participation; un processus ouvert à toutes les personnes directement et sensiblement affectées par l'activité visée; un équilibre des intérêts sans que prédomine une catégorie d'intérêts, une personne ou une organisation particulière; un processus de coordination et d'harmonisation pour résoudre les éventuels conflits;

<sup>102</sup> Document de l'OMC G/SG/N/1/USA/1/Suppl.1 du 20 juillet 2015.

<sup>103</sup> Renseignements en ligne de l'Institut national de normalisation. Adresse consultée: [https://www.standardsportal.org/usa\\_en/standards\\_system.aspx](https://www.standardsportal.org/usa_en/standards_system.aspx).

<sup>104</sup> Renseignements en ligne de l'ANSI. Adresse consultée: ["https://share.ansi.org/shared%20documents/Standards%20Activities/American%20National%20Standards/Prcedures,%20Guides,%20and%20Forms/2016\\_ANSI\\_Essential\\_Requirements.pdf"](https://share.ansi.org/shared%20documents/Standards%20Activities/American%20National%20Standards/Prcedures,%20Guides,%20and%20Forms/2016_ANSI_Essential_Requirements.pdf).

un mécanisme de recours facilement accessible; un processus de prise de décisions basé sur le consensus; et le respect de la politique de l'ANSI en matière de brevets. Les prescriptions essentielles de l'ANSI reposent sur des principes de normalisation mondialement reconnus, appliqués, entre autres, par l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation internationale de normalisation et la Commission électrotechnique internationale. Les normes nationales américaines peuvent concerner des produits, des procédés, des services, des systèmes ou des personnels.

3.103. À l'heure actuelle, le cadre juridique de base régissant l'élaboration et l'adoption des normes et des règlements techniques aux États-Unis inclut la Loi de 1979 sur les accords commerciaux, la Loi de 1947 sur les procédures administratives (APA), la Loi de 1995 sur le transfert de technologie et le progrès technique (PL 104-113) (NTTAA), la Circulaire A-119 du Bureau de la gestion et du budget des États-Unis (OMB) et les Ordonnances exécutives n° 12866 (Planification et examen des règlements), n° 13563 (Amélioration de la réglementation et de l'examen réglementaire), n° 13609 (Promotion de la coopération internationale dans le domaine de la réglementation) et n° 13610 (Identification et allègement des contraintes réglementaires).

3.104. La législation fédérale interdit spécifiquement à tout organisme public des États-Unis d'exercer des activités de normalisation qui créent des obstacles non nécessaires au commerce extérieur du pays.<sup>105</sup> En outre, les organismes fédéraux sont tenus de faire en sorte que, dans l'exercice des activités de normalisation, les produits importés ne soient pas traités moins favorablement que les produits similaires d'origine nationale. La NTTAA oblige ces organismes à utiliser les normes élaborées ou adoptées par les organismes chargés des normes consensuelles volontaires pour réaliser leurs objectifs. Elle codifie les règles existantes énoncées dans la Circulaire A-119, qui impose aux organismes fédéraux de s'appuyer sur les normes consensuelles volontaires pour élaborer leurs règlements techniques et passer leurs marchés plutôt que d'élaborer des normes propres à leur administration, sauf si cette approche est incompatible avec la législation ou impossible à mettre en œuvre. La circulaire A-119 encourage également les organismes de réglementation fédéraux à participer aux travaux des organismes à activité normative.

3.105. En janvier 2016, le Bureau de la gestion et du budget (OMB) a publié une version révisée de la Circulaire A-119 qui tient compte de l'évolution de la réglementation depuis la révision de 1998, y compris le fait que les documents sont de plus en plus facilement accessibles et consultables en ligne et que les normes sont mises à jour en temps voulu au moyen du mécanisme d'examen rétrospectif établi par les Ordonnances exécutives n° 13563 et 13610.<sup>106</sup> La Circulaire A-119 révisée tient compte d'une règle finale du Bureau du Federal Register (OFR), publiée le 7 novembre 2014, qui concerne l'accès aux normes et aux autres documents incorporés par renvoi dans les projets de règlements fédéraux.<sup>107</sup> La règle de l'OFR oblige les organismes fédéraux à fournir davantage de renseignements sur les documents incorporés par renvoi dans les préambules de leurs textes de réglementation, notamment sur la manière dont ces documents peuvent être rendus "raisonnablement accessibles" pour les parties intéressées, ainsi que des résumés des documents devant être incorporés par renvoi.<sup>108</sup>

3.106. La Loi de 1947 sur les procédures administratives (APA) prévoit la participation du public aux travaux des organismes de réglementation des États-Unis au moyen d'un système d'avis et

<sup>105</sup> 19 U.S.C. 2532.

<sup>106</sup> La Circulaire A-119 de l'OMB intitulée "Participation fédérale à l'élaboration et à l'utilisation de normes consensuelles volontaires", datée du 17 janvier 1980, a été révisée en octobre 1982, octobre 1993 et février 1998 (à des fins de cohérence avec la Loi de 1995 sur le transfert de technologie et le progrès technique). L'annexe A de la Circulaire A-119 révisée du 27 janvier 2016 reproduit la Décision du Comité OTC de l'OMC sur les principes devant régir l'élaboration de normes, guides et recommandations internationaux en rapport avec les articles 2 et 5 et l'Annexe 3 de l'Accord OTC (annexe 4 du document de l'OMC G/TBT/9 du 13 novembre 2000).

<sup>107</sup> 79 FR 66267.

<sup>108</sup> Si l'OFR avait accédé aux demandes qui lui ont été adressées, les organismes fédéraux auraient été tenus d'utiliser uniquement des normes accessibles gratuitement ou de reproduire intégralement les documents incorporés par renvoi (ou alors d'indiquer les liens hypertextes menant à ces documents). Toutefois, les codes et normes élaborés par des organismes privés sont protégés par le droit d'auteur et peuvent être vendus contre paiement, même lorsqu'ils sont incorporés dans des règlements fédéraux. La règle de l'OFR met en balance le principe de l'"accessibilité raisonnable" des normes avec la législation des États-Unis sur le droit d'auteur, les obligations du pays en matière de commerce international et la capacité des organismes d'élaborer une réglementation substantielle en vertu des lois d'habilitation les concernant.

d'observations. L'APA oblige les organismes à engager un processus de réglementation basé sur la publication d'avis et le recueil d'observations qui soit ouvert au public, dans le pays comme à l'étranger, et à tenir compte de ces observations dans les règles finales. En outre, conformément aux principes énoncés dans l'Ordonnance exécutive n° 12866 pour la planification, l'élaboration et l'examen des règlements fédéraux, les organismes fédéraux doivent présenter leurs projets de règlement au Service de l'information et de la réglementation (OIRA) afin qu'ils soient examinés avant d'être publiés et, entre autres, pour évaluer les coûts et les avantages des règlements projetés. Les règlements que l'OIRA ou l'organisme lui-même considère comme économiquement significatifs doivent être accompagnés d'une analyse d'impact de la réglementation plus poussée, y compris d'une analyse coûts-avantages approfondie des autres systèmes de réglementation.<sup>109</sup> Outre l'ordonnance exécutive susmentionnée et la Circulaire A-119, le Bureau de la politique scientifique et technologie (OSTP), le Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR) et l'OIRA ont publié en janvier 2012 un mémorandum conjoint définissant cinq objectifs stratégiques fondamentaux afin de favoriser la participation de l'État fédéral aux activités de normalisation répondant à des priorités nationales.<sup>110</sup>

3.107. L'Institut national des normes et de la technologie (NIST), qui relève du Département du commerce et qui n'est pas un organisme de réglementation, est un organisme fédéral chargé de promouvoir l'innovation et la compétitivité industrielle des États-Unis en faisant progresser la métrologie, les normes et la technologie. Conformément à la Loi sur le transfert de technologie et le progrès technique, le NIST a pour mission de travailler avec les organismes fédéraux afin de coordonner les activités d'évaluation de la conformité menées par les secteurs public et privé pour éliminer toute complexité inutile et éviter les cas de double emploi.<sup>111</sup> Les procédures pour l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité varient selon la norme ou le règlement technique considéré. Les prescriptions des États-Unis à cet égard sont généralement alignées sur les normes du Comité pour l'évaluation de la conformité (CASCO) de l'ISO.

3.108. Le Bureau de coordination des normes du NIST assure le fonctionnement du point d'information OTC et de l'autorité nationale responsable des notifications au titre de l'Accord OTC de l'OMC. Le NIST répond aux demandes de renseignements présentées par les parties prenantes et les points d'information nationaux des autres Membres de l'OMC, et il transmet les observations ou les demandes qu'il reçoit de ces derniers sur les projets de mesures notifiés par les États-Unis à l'organisme de réglementation compétent dans un délai d'un à deux jours. Le point d'information OTC a reçu 114 demandes de renseignements en 2015 et 71 entre janvier et fin août 2016.

3.109. Les États-Unis ont présenté 180 notifications OTC à l'OMC en 2014 et 283 en 2015 (y compris les notifications révisées, addenda et corrigenda). Les États-Unis sont le seul Membre de l'OMC à notifier des mesures prises au niveau des gouvernements locaux; une mesure de ce type a été notifiée en 2014 et aucune en 2015. Toutefois, au premier semestre de 2016, 39 mesures projetées ou appliquées au niveau des États ont été notifiées au titre de l'article 3.2 de l'Accord OTC. Aucune préoccupation commerciale spécifique n'a été soulevée au Comité OTC à propos de mesures prises par les États-Unis depuis le dernier examen de leur politique

---

<sup>109</sup> Conformément à l'Ordonnance exécutive n° 12866, un règlement économiquement significatif s'entend de tout règlement susceptible de donner lieu à une règle qui pourrait "avoir des conséquences pour l'économie se chiffrant à au moins 100 millions de dollars EU par an, ou nuire gravement à l'économie, à un secteur économique, à la productivité, à la concurrence, à l'emploi, à l'environnement, à la santé ou à la sécurité publique, ou aux gouvernements ou communautés des États, locaux ou autochtones". Renseignements en ligne du Federal Register. Adresse consultée: "<http://www.archives.gov/federal-register/executive-orders/pdf/12866.pdf>".

<sup>110</sup> Mémorandum M-12-08 du 17 janvier 2012 intitulé "Principes régissant la participation de l'État fédéral aux activités de normalisation afin de répondre aux priorités nationales". Adresse consultée: "[http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/memoranda/2012/m-12-08\\_1.pdf](http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/memoranda/2012/m-12-08_1.pdf)". Les cinq objectifs en question sont les suivants: i) élaborer des normes effectives en temps opportun et des systèmes d'évaluation de la conformité efficaces permettant de répondre aux besoins identifiés; ii) trouver des solutions économiques, opportunes et efficaces pour répondre aux objectifs légitimes en matière de réglementation, de passage de marchés et de politiques; iii) promouvoir les normes et les systèmes de normalisation qui favorisent et soutiennent l'innovation et encouragent la concurrence; iv) renforcer la croissance et la compétitivité des États-Unis et veiller au respect du principe de non-discrimination, conformément aux obligations internationales; et v) faciliter le commerce international et empêcher la création d'obstacles non nécessaires au commerce.

<sup>111</sup> Les "Directives relatives aux activités de l'État fédéral en matière d'évaluation de la conformité" du NIST (15 CFR, partie 287) ont été publiées en 2000. Adresse consultée: "<https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/FR-2000-08-10/html/00-20262.htm>".

commerciale.<sup>112</sup> Par ailleurs, aucune procédure de règlement des différends n'a été engagée à l'encontre des États-Unis au titre de l'Accord OTC pendant la période considérée.<sup>113</sup>

3.110. Dans une économie toujours plus mondialisée, l'Ordonnance exécutive n° 13609 du 1<sup>er</sup> mai 2012 vise à promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la réglementation, notant qu'une disparité des systèmes de réglementation entre les États-Unis et ses partenaires commerciaux étrangers peut être infructueuse et empêcher les entreprises des États-Unis d'exporter et de soutenir la concurrence internationale. Le Groupe de travail sur la réglementation, un groupe interorganismes, offre, dans les cas où cela est approprié, un cadre pour l'examen des activités de coopération internationale dans le domaine de la réglementation.<sup>114</sup> En juin 2015, ce groupe a publié des lignes directrices sur l'applicabilité et la mise en œuvre de l'Ordonnance exécutive n° 13609<sup>115</sup>, qui indiquent que l'OCDE et l'APEC font partie des instances qui mènent des activités de coopération internationale dans le domaine de la réglementation sur des questions intéressant vivement de nombreux organismes des États-Unis et énoncent le mandat des conseils de coopération réglementaire établis avec le Canada et le Mexique, à savoir mettre en place une coopération sectorielle dans le domaine de la réglementation.

3.111. Les pouvoirs conférés par la loi à l'USTR dans le domaine de la politique commerciale sont exclus du champ d'application de l'Ordonnance exécutive n° 13609, ces pouvoirs étant exercés, entre autres, dans le cadre de l'APEC, du Comité OTC de l'OMC et d'accords bilatéraux de libre-échange. Bon nombre des ALE bilatéraux conclus par les États-Unis contiennent des dispositions communes réaffirmant les obligations des parties au titre de l'Accord OTC; le respect des principes énoncés dans la Décision du Comité OTC du 13 novembre 2000; la reconnaissance mutuelle des procédures d'évaluation de la conformité; la transparence; la coopération dans les domaines des normes, des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité; et l'échange de renseignements.

3.112. Les États-Unis ont conclu des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) avec de nombreux partenaires étrangers. Dans le domaine des essais et de la certification du matériel de télécommunication, les ARM avec le Japon, le Mexique et Israël ont été signés en 2007, 2011 et 2012, respectivement. L'Accord de reconnaissance mutuelle de l'APEC pour l'évaluation de la conformité des équipements de communication (ARM APEC-TEL), signé le 8 mai 1998, permet à 21 économies membres de participer à cet arrangement, qui couvre l'acceptation mutuelle des rapports d'essai (phase I) et la certification des produits (phase II). Les États-Unis mettent en œuvre les phases I et II de l'ARM APEC-TEL avec le Canada; Hong Kong, Chine; et Singapour, et la phase I uniquement avec l'Australie, la République de Corée, la Malaisie, le Taipei chinois et le Viet Nam. L'Accord interaméricain de reconnaissance mutuelle pour l'évaluation de la conformité du matériel de télécommunication n'est pas encore opérationnel. En 1998, les États-Unis et l'UE ont signé un ARM couvrant six secteurs; l'ARM EEE-AELE (2005) reprend les dispositions de l'ARM États-Unis-UE pour trois secteurs. En outre, les États-Unis ont signé des ARM distincts avec l'UE (2004) et les États de l'AELE (2006) en ce qui concerne le matériel de sécurité maritime.

---

<sup>112</sup> La dernière préoccupation commerciale spécifique concernant une mesure appliquée par les États-Unis (identification des pneumatiques et tenue d'archives) a été soulevée au Comité OTC en novembre 2014.

<sup>113</sup> S'agissant de trois différends soumis à l'encontre des États-Unis et en cours au moment de l'examen de la politique commerciale du pays réalisé en 2014, une solution mutuellement acceptable concernant la mise en œuvre a été notifiée dans le cadre de l'affaire DS406 (Mesures affectant la production et la vente de cigarettes aux clous de girofle). Dans les affaires "Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)" soulevées par le Canada (DS384) et le Mexique (DS386), les deux pays ont été autorisés à prendre des mesures de rétorsion. Les États-Unis ont aujourd'hui abrogé la mesure EPO et se sont mis en conformité avec les décisions et recommandations de l'ORD. Les procédures énoncées aux articles 22:6 et 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends sont en cours dans l'affaire DS381 (Mesures concernant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon).

<sup>114</sup> Le Groupe de travail doit veiller à ce que ses activités soient compatibles avec la politique commerciale des États-Unis et avec les directives formulées par l'USTR en consultation avec des organismes tels que le Comité interministériel de la politique commerciale et ses sous-comités, et le Groupe d'examen de la politique commerciale. Il est présidé par l'Administrateur de l'OIRA et compte parmi ses membres un représentant de l'USTR. Il a été établi en vertu de l'Ordonnance exécutive n° 12866 du 30 septembre 1993.

<sup>115</sup> Lignes directrices du 26 juin 2015. Adresse consultée: [https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/inforg/ea\\_13609/ea13609-working-group-guidelines.pdf](https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/inforg/ea_13609/ea13609-working-group-guidelines.pdf).

### 3.1.9 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

#### 3.1.9.1 Cadre juridique et institutionnel de base

3.113. Les États-Unis appliquent un grand nombre de lois et de règlements concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé animale et la préservation des végétaux, y compris la Loi fédérale sur les produits alimentaires, les médicaments et les cosmétiques, la Loi fédérale sur l'inspection des viandes, la Loi sur la protection phytosanitaire et la Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides. En janvier 2011, ils ont effectué la plus vaste mise à jour de leur législation sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires depuis des décennies avec la promulgation de la Loi de l'Agence des médicaments et des produits alimentaires sur la modernisation des règles pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires (PL 111-353).<sup>116</sup>

3.114. Selon le produit et le type de risque, les responsabilités en matière sanitaire et phytosanitaire (SPS) sont réparties entre plusieurs organismes fédéraux. La Division des règles et normes internationales, qui relève du Service des relations agricoles avec l'étranger de l'USDA, est le point d'information national et l'autorité nationale responsable des notifications au titre de l'Accord SPS de l'OMC. Les États-Unis ont présenté 112 notifications SPS périodiques en 2014 et 86 en 2015. Depuis le dernier examen de leur politique commerciale, un nouveau problème commercial spécifique concernant une mesure projetée par les États-Unis a été soulevé au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.<sup>117</sup> En outre, le Comité SPS a continué d'examiner trois problèmes soulevés antérieurement.<sup>118</sup>

#### 3.1.9.2 Agence des médicaments et des produits alimentaires (FDA)

3.115. La FDA est chargée de réglementer, entre autres, les produits alimentaires (à l'exception de la viande, de la volaille, des poissons-chats et des œufs transformés, qui sont réglementés par l'USDA); les additifs alimentaires; les compléments alimentaires; les médicaments à usage humain et vétérinaire; les dispositifs médicaux; les produits biologiques à usage humain; le tabac; et les cosmétiques. Ces dernières années, la FDA s'est principalement attachée à mettre en œuvre sa Loi de 2011 sur la modernisation des règles pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires (FSMA), qui vise à modifier le système de réglementation de sorte que celui-ci ne vise plus à répondre aux risques pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires mais à les prévenir. La Loi prévoit de nouvelles possibilités de rendre les entreprises du secteur alimentaire responsables de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

3.116. Entre janvier 2013 et février 2014, la FDA a publié sept projets de règlement d'application des principaux éléments de la FSMA à des fins de consultation publique. Les règlements proposés, qui concernent les contrôles préventifs des produits alimentaires destinés à la consommation humaine et animale, la sécurité sanitaire des produits alimentaires, les programmes de contrôle des fournisseurs étrangers, l'accréditation de vérificateurs tiers, la protection contre l'altération délibérée des produits alimentaires destinés à la consommation humaine et les conditions sanitaires pour le transport de produits alimentaires, ont aussi été notifiés à l'OMC.<sup>119</sup> Les principaux règlements d'application ont été finalisés entre septembre 2015 et juillet 2016 (tableau 3.9). La plupart des règlements prévoient des dates pour une mise en conformité progressive des "petites" et "très petites" entreprises, ainsi que diverses exemptions ou limitations de la portée de certaines exemptions (comme celles visant les activités agricoles à faible risque

<sup>116</sup> D'après la FDA, la version officielle de cette loi qui fait autorité est celle fournie par l'Imprimerie nationale des États-Unis (<http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/PLAW-111publ353/pdf/PLAW-111publ353.pdf>). On trouvera un aperçu des éléments principaux de la Loi dans l'encadré III.1 du document de l'OMC WT/TPR/S/275/Rev.1 du 12 février 2013.

<sup>117</sup> En mars 2015, le Mexique a soulevé un problème concernant la révision proposée des redevances pour les services de quarantaine et d'inspection des produits agricoles, en particulier du fait que les nouvelles redevances feraient fortement augmenter les impositions frappant les produits agricoles acheminés aux États-Unis par camion commercial.

<sup>118</sup> Ces problèmes concernent les mesures des États-Unis visant les siluriformes et les produits halieutiques, y compris les poissons-chats (problème soulevé par la Chine et le Viet Nam), le coût élevé de la certification des mangues (problème soulevé par l'Inde) et la non-acceptation de la classification par l'OIE au regard de l'ESB (problème également soulevé par l'Inde).

<sup>119</sup> Documents de l'OMC G/SPS/N/USA/2502 et 2503 du 10 janvier 2013; G/SPS/N/USA/2569 et G/SPS/N/USA/2570 du 30 juillet 2013; G/SPS/N/USA/2593 du 30 octobre 2013; G/SPS/N/USA/2610 du 13 janvier 2014; et G/SPS/N/USA/2631 du 10 février 2014.

exercées par de petites et très petites entreprises). En outre, la FDA a publié (et continuera de publier) plusieurs documents d'orientation reflétant sa position actuelle afin d'aider le secteur à se conformer à la nouvelle réglementation en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires.<sup>120</sup>

**Tableau 3.9 Règlements d'application de la FSMA**

Titre	Date d'entrée en vigueur <sup>a</sup>	Référence de publication au Federal Register	Notification à l'OMC (règle finale)
<b>Principaux règlements</b>			
Bonnes pratiques de fabrication courantes, analyse des risques et contrôles préventifs fondés sur les risques applicables aux denrées alimentaires	15.09.2015 <sup>b</sup>	80 FR 55907	G/SPS/N/USA/2502/Add.6, 15.09.2015
Bonnes pratiques de fabrication courantes, analyse des risques et contrôles préventifs fondés sur les risques en relation avec les aliments pour animaux	16.11.2015 <sup>c</sup>	80 FR 56169	G/SPS/N/USA/2593/Add.3, 15.09.2015
Programmes de contrôle des fournisseurs étrangers par les importateurs de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux ("règle FSVP")	26.01.2016	80 FR 74225	G/SPS/N/USA/2569/Add.3, 16.11.2015
Accréditation d'organismes de certification tiers pour la réalisation de contrôles de l'innocuité des aliments et la délivrance de certificats ("règle sur l'accréditation d'organismes de certification tiers")	26.01.2016	80 FR 74569	G/SPS/N/USA/2570/Add.4, 16.11.2015
Normes pour la culture, la récolte, le conditionnement et la conservation de produits destinés à la consommation humaine ("règle sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires")	26.01.2016	80 FR 74353	G/SPS/N/USA/2503/Add.6, 16.11.2015
Stratégies d'atténuation destinées à protéger les aliments contre l'altération délibérée ("règle sur l'altération délibérée")	26.07.2016	81 FR 34165	G/SPS/N/USA/2610/Add.2, 02.06.2016
Conditions sanitaires pour le transport de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux ("règle sur les conditions sanitaires de transport")	06.06.2016	81 FR 20091	G/SPS/N/USA/2631/Add.2, 08.04.2016
<b>Règlements complémentaires</b>			
Modifications intéressant l'enregistrement des établissements du secteur alimentaire	09.12.2016	81 FR 45911	G/SPS/N/USA/691/Add.15, 18.07.2016
Établissement, tenue et mise à disposition d'archives: modification des prescriptions relatives à la mise à disposition d'archives	04.04.2014	79 FR 18799	G/SPS/N/USA/703/Add.4, 08.04.2014
Renseignements à communiquer lors de la notification préalable des produits alimentaires importés	30.05.2013	78 FR 32359	G/SPS/N/USA/690/Add.12, 03.06.2013
Critères régissant la rétention administrative d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale	05.02.2013	78 FR 7994	G/SPS/N/USA/704/Add.3, 08.02.2013
<b>Proposition de règle (juin 2016)</b>			
Programme relatif aux frais d'utilisateur – Accréditation de vérificateurs/organismes de certification tiers pour la réalisation de contrôles de l'innocuité des aliments et la délivrance de certificats	s.o.	78 FR 45782	G/SPS/N/USA/2570, 30.07.2013, G/SPS/N/USA/2570/Add.2, 04.08.2015

<sup>120</sup> Une liste des documents d'orientation existants relatifs à la FSMA peut être consultée à l'adresse suivante: <http://www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/FSMA/ucm253380.htm>.



Titre	Date d'entrée en vigueur <sup>a</sup>	Référence de publication au Federal Register	Notification à l'OMC (règle finale)
<b>Avis préalable de projet de réglementation</b>			
Mise en œuvre des modifications apportées par la Loi sur la modernisation des règles pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires de l'Agence des médicaments et des produits alimentaires aux dispositions relatives au Registre des aliments à déclaration obligatoire prévues par la Loi fédérale sur les produits alimentaires, les médicaments et les cosmétiques	s.o.	79 FR 16698	G/SPS/N/USA/2645, 31.03.2014

s.o. Sans objet.

- a Les dates de mise en conformité progressive avec les règles sont fonction de la taille des entreprises, comme cela est expliqué dans les avis de publication desdites règles au Federal Register. Les dates de mise en conformité spécifiques sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.fda.gov/FSMA>.
- b La date d'entrée en vigueur de l'amendement à la partie 110 de l'Instruction n° 13 est le 17 septembre 2018. La date d'entrée en vigueur du paragraphe 2) de la définition d'un "vérificateur qualifié" reste à déterminer.
- c La date d'entrée en vigueur du paragraphe 2) de la définition d'un "vérificateur qualifié" reste à déterminer.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.117. Conformément aux règles finales relatives aux contrôles préventifs des produits alimentaires destinés à la consommation humaine et animale, les établissements nationaux et étrangers doivent s'enregistrer au titre de la Loi fédérale sur les produits alimentaires, les médicaments et les cosmétiques pour établir et mettre en œuvre un système d'analyse des risques et des contrôles préventifs fondés sur les risques. Les risques biologiques, chimiques et physiques connus ou raisonnablement prévisibles doivent être identifiés et évalués; les éventuels contrôles préventifs visent notamment les procédés de fabrication, les allergènes alimentaires, les conditions sanitaires et les chaînes d'approvisionnement et peuvent donner lieu à des plans de rappel de produits. La règle finale relative aux aliments pour animaux établit également (pour la première fois) des prescriptions concernant les "bonnes pratiques de fabrication courantes" dans la production d'aliments pour animaux sûrs. La règle finale relative aux produits alimentaires destinés à la consommation humaine modernise les prescriptions existantes concernant les bonnes pratiques de fabrication courantes. Les règles finales sur les contrôles préventifs des produits alimentaires destinés à la consommation humaine et animale ont été publiées en septembre 2015. La mise en conformité a donc démarré en septembre 2016 pour certaines entreprises, tandis que les entreprises plus petites bénéficient de délais plus longs (deux à quatre ans à compter de la date de publication).<sup>121</sup>

3.118. Conformément au règlement sur les produits alimentaires importés, les importateurs basés aux États-Unis doivent avoir des programmes de contrôle des fournisseurs étrangers (FSVP) visant les produits alimentaires destinés à la consommation humaine et animale qu'ils importent.<sup>122</sup> La règle FSVP impose aux importateurs de vérifier que les procédés de fabrication de leurs fournisseurs étrangers de produits alimentaires garantissent le même niveau de protection de la santé publique que les contrôles préventifs et les règlements des États-Unis visant à assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, que ces produits ne sont pas altérés et que les allergènes qu'ils contiennent font l'objet d'un étiquetage conforme. Les importateurs doivent identifier et évaluer les risques connus ou raisonnablement prévisibles pour chaque type de produit alimentaire, y compris les risques biologiques, chimiques et physiques. Un FSVP doit être élaboré pour chaque produit alimentaire et chaque fournisseur étranger de produits alimentaires. Les importateurs peuvent soumettre les fournisseurs à des contrôles fondés sur les risques qui peuvent prendre diverses formes, comme le contrôle annuel des installations des fournisseurs, le prélèvement d'échantillons et la réalisation d'essais, ou l'examen des antécédents des fournisseurs

<sup>121</sup> Les entreprises visées par l'Ordonnance sur le lait pasteurisé devront se conformer aux nouvelles prescriptions à partir du 17 septembre 2018.

<sup>122</sup> Certains produits sont exemptés des contrôles au titre des FSVP, notamment les produits alimentaires visés par les règles HACCP de la FDA relatives aux fruits de mer et aux jus et les boissons alcooliques, ainsi que la viande, la volaille et les ovoproduits, contrôlés par l'USDA au moment de l'importation.



en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Le contrôle peut être effectué par une tierce partie indépendante, à condition que l'importateur examine les documents pertinents.

3.119. La règle finale sur l'accréditation d'organismes de certification tiers autorise, mais n'oblige pas, les organismes d'accréditation à se faire reconnaître par la FDA pour pouvoir accréditer des organismes de certification susceptibles de délivrer des certificats relatifs à des produits alimentaires et à des établissements. Les certificats délivrés au titre de ce programme peuvent être utilisés à deux fins. Premièrement, les certificats relatifs aux établissements des fournisseurs étrangers aident les importateurs à déterminer leur admissibilité au bénéfice du programme d'admission accélérée intitulé "programme relatif aux importateurs volontaires admissibles" (VQIP).<sup>123</sup> Deuxièmement, en vertu de ce programme et dans des circonstances spécifiques, la FDA peut exiger des certificats pour certains produits alimentaires ou établissements si elle juge nécessaire de garantir la sécurité sanitaire desdits produits. Les organismes d'accréditation reconnus par la FDA peuvent être des organismes publics étrangers ou des entités privées. Les organismes d'accréditation peuvent utiliser des documents prouvant qu'ils respectent les normes ISO/CEI pour justifier leur droit à être reconnus par la FDA. Ils doivent présenter une demande de reconnaissance à la FDA, qui peut toutefois aussi accréditer directement des organismes de certification tiers. Les organismes de certification tiers accrédités doivent effectuer des contrôles inopinés dans les établissements et notifier toute constatation négative à la FDA. Le programme relatif aux organismes de certification tiers accrédités n'est pas encore opérationnel; la FDA souhaite le mettre en œuvre dès que possible après la publication de la version finale de son document d'orientation sur les normes d'accréditation types et de sa règle finale sur les redevances d'utilisation.<sup>124</sup>

3.120. La Loi sur la modernisation des règles pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires (FSMA) comporte trois règles supplémentaires. Premièrement, la règle finale sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires établit des normes minimales fondées sur des données scientifiques pour la culture, la récolte, le conditionnement et la conservation dans de bonnes conditions sanitaires des fruits et légumes destinés à la consommation humaine. Elle établit en particulier une approche fondée sur les risques pour traiter la question des voies de contamination, y compris la qualité de l'eau utilisée pour l'agriculture et le recours aux amendements de sol biologiques.

3.121. Deuxièmement, la règle sur l'altération délibérée oblige chaque établissement visé à élaborer et à mettre en œuvre un plan de défense de la chaîne alimentaire contre les actes malveillants devant normalement être réexaminé tous les trois ans.<sup>125</sup>

3.122. Troisièmement, la règle sur les conditions sanitaires de transport vise à garantir le maintien, pendant le transport, de la sécurité sanitaire des produits alimentaires en vrac et de ceux dont l'innocuité requiert un contrôle de la température. À cette fin, la règle susmentionnée prescrit des contrôles pouvant par exemple obliger à séparer, dans une même cargaison, les produits alimentaires non transformés des autres produits alimentaires et des produits non alimentaires, et à maintenir les véhicules et le matériel de transport dans un bon état sanitaire pour l'usage auquel ils sont destinés. Ces prescriptions s'appliquent aux envois acheminés par voie terrestre ou ferroviaire, mais pas à ceux acheminés par voie maritime ou aérienne.

3.123. La FDA a élaboré un outil d'évaluation de la comparabilité internationale (ICAT) afin d'évaluer les systèmes de sécurité sanitaire des produits alimentaires des partenaires commerciaux des États-Unis, y compris le cadre juridique et les approches suivies en matière de réglementation de l'industrie alimentaire.<sup>126</sup> La FDA a testé la version provisoire de l'ICAT dans le

---

<sup>123</sup> Le programme relatif aux importateurs volontaires admissibles (VQIP) sera établi en vertu d'un document d'orientation. La FDA a publié le projet de document d'orientation à des fins de consultation en juin 2015 et est en train de finaliser ce document en vue de sa publication.

<sup>124</sup> Les redevances d'utilisation pour les organismes d'accréditation et les organismes de certification ont été publiées en juillet 2015.

<sup>125</sup> Cette règle vise les grandes entreprises, c'est-à-dire, au total, quelque 3 400 entreprises exploitant 9 800 établissements du secteur alimentaire. Les entreprises et exploitations agricoles de plus petite taille sont exemptées.

<sup>126</sup> L'ICAT comporte les dix éléments fondamentaux suivants: cadre de réglementation (y compris les contrôles préventifs), moyens de formation/ressources humaines, programmes d'inspection, évaluation des programmes/programme de contrôle des inspections, maladies et épidémies d'origine alimentaire, conformité

cadre des travaux menés avec la Nouvelle-Zélande en décembre 2012 en vue de conclure un arrangement selon lequel les institutions nationales (la FDA et le Ministère néo-zélandais du secteur primaire) reconnaissaient que leurs systèmes de sécurité sanitaire des produits alimentaires étaient comparables. En mai 2016, la FDA a conclu un deuxième arrangement de reconnaissance des systèmes avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments et Santé Canada.<sup>127</sup> Elle participe actuellement à des processus analogues de reconnaissance des systèmes avec l'Australie et la Commission européenne. Les arrangements de reconnaissance des systèmes sont élaborés par la FDA et les autorités des autres pays compétentes en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires; axés sur les activités nationales, ils visent à renforcer la coopération dans le domaine de la réglementation, le recours aux inspections des établissements du secteur alimentaire fondées sur les risques et le suivi des épidémies d'origine alimentaire. La reconnaissance des systèmes ne donne pas accès au marché des États-Unis. Les importateurs de produits alimentaires visés par ces arrangements peuvent bénéficier des prescriptions modifiées de la règle FSVP, qui sont moins strictes que les prescriptions générales de cette règle.

### 3.1.9.3 Service de la sécurité et de l'inspection des produits alimentaires (FSIS)

3.124. Le FSIS du Département de l'agriculture des États-Unis est chargé de faire en sorte que la viande, la volaille et les ovoproduits destinés à être commercialisés, qu'ils aient été importés ou non, soient sûrs et correctement étiquetés et conditionnés. Les produits importés doivent avoir été fabriqués dans des conditions garantissant un niveau de protection équivalent à celui offert aux États-Unis.

3.125. Le FSIS établit une liste des pays dans lesquels le niveau de protection est considéré comme équivalent, qui indique également, pour chaque pays, les établissements certifiés pouvant exporter de la viande, de la volaille et des ovoproduits vers les États-Unis.<sup>128</sup> Actuellement, environ 32 pays offrent un niveau de protection jugé équivalent et exportent activement de la viande (de bœuf et de porc), de la volaille et des ovoproduits transformés vers les États-Unis.<sup>129</sup> La Loi de 2008 sur l'agriculture a modifié la Loi fédérale sur l'inspection des viandes (FMIA) pour transférer de la FDA au FSIS le pouvoir d'inspecter les siluriformes et les produits halieutiques afin de garantir leur sécurité sanitaire. La règle finale relative à ce transfert de pouvoir a été publiée le 5 décembre 2015 et a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2016.

3.126. Le FSIS gère également le Comité consultatif national de l'inspection des viandes et de la volaille (NACMPI) et le Comité consultatif national sur les critères microbiologiques concernant les produits alimentaires (NACMCF).

### 3.1.9.4 Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS)

3.127. L'APHIS, qui relève du Département de l'agriculture, a pour mission générale de promouvoir et de protéger la sécurité sanitaire des produits agricoles aux États-Unis, y compris de lutter contre les maladies et les parasites des végétaux et des animaux. Si la présence d'une maladie ou d'un parasite préoccupant est détectée, l'APHIS collabore avec les États concernés dans le cadre de protocoles d'urgence pour gérer et éradiquer l'épidémie. À des fins de protection contre les parasites et maladies importés, l'APHIS réglemente les importations de plantes vivantes; de céréales, graines oléagineuses et produits horticoles; d'animaux, y compris le sperme, les embryons et les ovules; d'animaux destinés à la recherche et à des expositions; et de produits d'origine animale. Dans les cas où les prescriptions à la fois de l'APHIS et du FSIS s'appliquent aux produits importés, l'APHIS est chargé d'évaluer le risque de maladie ou de parasite, tandis que le FSIS a pour tâche d'administrer et de faire respecter les prescriptions en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

---

et respect des règles (y compris l'analyse de vérification), relations industrielles et communautaires, ressources des programmes, communication et harmonisation internationales, et soutien des laboratoires.

<sup>127</sup> Renseignements en ligne de la FDA. Adresse consultée:

<http://www.fda.gov/Food/NewsEvents/ConstituentUpdates/ucm498611.htm>.

<sup>128</sup> Renseignements en ligne du FSIS. Adresse consultée:

["http://www.fsis.usda.gov/wps/portal/fsis/topics/international-affairs/importing-products/eligible-countries-products-foreign-establishments/eligible-foreign-establishments"](http://www.fsis.usda.gov/wps/portal/fsis/topics/international-affairs/importing-products/eligible-countries-products-foreign-establishments/eligible-foreign-establishments).

<sup>129</sup> Sous réserve de certaines limitations spécifiques, les établissements de onze pays peuvent exporter de la volaille vers les États-Unis. Actuellement, seuls le Canada et les Pays-Bas peuvent exporter des ovoproduits vers les États-Unis.

3.128. Le champ d'application de la Loi Lacey, qui vise à lutter contre le trafic d'espèces sauvages, de poissons et de végétaux, a été élargi en 2008 pour couvrir un éventail plus large de végétaux et de produits d'origine végétale. Les déclarations au titre de la Loi Lacey (formulaire PPQ 505), qui sont obligatoires pour certains végétaux et produits d'origine végétale<sup>130</sup>, doivent être déposées via l'Environnement commercial automatisé (ACE) depuis le 31 mars 2016. Toutefois, en juin 2016, il apparaissait que de nombreux importateurs n'étaient pas en mesure de fournir toutes les données requises par l'APHIS au moyen du nouveau système de "guichet unique" avant la fin de l'année.<sup>131</sup>

### **3.1.9.5 Agence pour la protection de l'environnement (EPA)**

3.129. Les responsabilités de l'EPA incluent l'enregistrement des pesticides, y compris les herbicides et les fongicides, et l'établissement de tolérances (limites maximales de résidus – LMR) pour les pesticides présents dans les produits alimentaires. L'EPA procède à une évaluation des risques pour établir les tolérances applicables aux pesticides utilisés pour chaque culture. La liste des tolérances (et des exemptions) est mise à jour chaque année dans le Code des règlements fédéraux (chapitre 40, partie 180) et tous les jours dans la version électronique de ce code (e-CFR). En août 2016, l'EPA avait établi environ 277 nouvelles tolérances (permanentes et temporaires) depuis l'examen précédent, réalisé en 2014. Le respect des tolérances est contrôlé par l'USDA pour la viande, la volaille et certains ovoproduits, et par la FDA pour les autres produits alimentaires.

3.130. Parmi les autres organismes fédéraux qui s'occupent des questions SPS figurent notamment le CBP, le Service de la commercialisation des produits agricoles, le Service de recherche agricole, l'Institut national de l'alimentation et de l'agriculture (USDA), les Centres de contrôle et de prévention des maladies (Département de la santé et des services sociaux), le Service national des pêches maritimes (Département du commerce) et la Direction de la fiscalité et du commerce des alcools et des tabacs (Département du Trésor).

## **3.2 Mesures visant directement les exportations**

### **3.2.1 Procédures et prescriptions concernant les exportations**

3.131. Le Bureau des douanes et de la protection des frontières (CBP) est chargé, en collaboration avec le Département du commerce, de faire respecter les lois, réglementations et règles nationales en matière d'exportation. Le CBP veille également au respect des règles pour le compte d'autres organismes gouvernementaux concernés. Les données concernant les exportations doivent être saisies par voie électronique avant le départ des cargaisons. Des renseignements préalables sont nécessaires pour des raisons de sécurité et pour évaluer les risques avant l'exportation. Pour les participants au programme d'enregistrement après le départ, les renseignements peuvent être communiqués par voie électronique au plus tard cinq jours après le départ du moyen de transport.

3.132. Toutes les données concernant les exportations sont traitées par voie électronique depuis 2008. Le but de cette automatisation est de faciliter le commerce légitime et de repérer les expéditions à haut risque avant le départ. Le Système d'exportation automatisé (AES), obligatoire pour toutes les expéditions dont la valeur dépasse 2 500 dollars EU, est l'interface dédiée aux données concernant les expéditions et aux manifestes d'exportation traités par le CBP, y compris pour les exportations qui requièrent une licence. Avec l'introduction progressive du guichet unique de l'Environnement commercial automatisé (ACE), le transfert de l'AES vers la plate-forme de l'ACE a pu démarrer en mars 2014. Des capacités ont été mobilisées pour appuyer le processus de dépôt par voie électronique de manifestes d'exportation, des programmes pilotes ayant été annoncés pour les modes de transport aérien, maritime et ferroviaire. Des initiatives pilotes ont récemment été engagées pour les modes de transport maritime et ferroviaire, les données relatives aux manifestes d'exportation étant traitées dans l'ACE. Un projet expérimental pour le mode aérien devrait commencer plus tard dans l'année. Depuis juillet 2016, les entreprises déposent volontairement par voie électronique les manifestes d'exportation pour les modes de transport aérien, ferroviaire et maritime dans le cadre d'une phase d'essai en vue d'une mise en

<sup>130</sup> La liste des produits soumis à déclaration peut être consultée à l'adresse suivante: [http://www.aphis.usda.gov/plant\\_health/lacey\\_act/downloads/ImplementationSchedule.pdf](http://www.aphis.usda.gov/plant_health/lacey_act/downloads/ImplementationSchedule.pdf).

<sup>131</sup> Renseignements en ligne de l'APHIS. Adresse consultée: <https://www.aphis.usda.gov/stakeholders/downloads/2016/letter-gregoire-ace-readiness.pdf>.

œuvre généralisée. Toutefois, étant donné qu'il n'existe actuellement aucune prescription réglementaire en matière de dépôt des manifestes d'exportation par voie électronique, les copies papier sont toujours acceptées. Le CBP collabore avec d'autres organismes gouvernementaux partenaires (Service de la commercialisation des produits agricoles; Service des alcools, des tabacs et des armes à feu; Office de la lutte antidrogue; Service de la faune aquatique et terrestre; Service national des pêches maritimes; Agence pour la protection de l'environnement; Direction du contrôle du commerce de matériel militaire; et Service de la fiscalité et du commerce des alcools) afin d'étudier les différentes façons de remplacer les licences d'exportation papier par des processus électroniques.<sup>132</sup>

3.133. En collaboration avec le Bureau fédéral des recensements, le CBP a élaboré AESDirect, une application en ligne gratuite permettant aux principales parties intéressées aux États-Unis (USPPI)<sup>133</sup> et aux agents agréés des principales parties intéressées étrangères de transmettre à l'AES les renseignements électroniques relatifs à l'exportation.<sup>134</sup> La migration d'AESDirect dans le portail de données sécurisé de l'ACE s'est faite en plusieurs phases: une version restructurée d'AESDirect, dédiée au dépôt des renseignements électroniques relatifs aux exportations de produits de base via le portail de l'ACE, a été lancée le 30 novembre 2015. Le 20 mai 2016, la transition complète de la version d'AESDirect encore en service (les dépôts de renseignements sur l'exportation via le portail) vers l'ACE a été achevée.

### 3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.134. La section 9 de la Constitution des États-Unis interdit le recours à des taxes à l'exportation. Les prélèvements ou droits généraux à l'exportation, dans la mesure où ils ont été appliqués par le passé, ont été considérés comme anticonstitutionnels lors de leur examen par les tribunaux et, par conséquent, abrogés. Toutefois, des droits peuvent être imposés pour certains services rendus, par exemple pour l'inspection ou la certification de produits agricoles exportés (Section 10 de la Constitution).

### 3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.135. Les États-Unis maintiennent des restrictions, des prescriptions en matière de licences, des contrôles additionnels et des prohibitions sur diverses exportations pour des raisons de sécurité nationale et de politique étrangère. Les mesures à l'exportation peuvent être fondées sur la législation nationale, des décisions politiques, des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, des accords internationaux, ou bien sur la participation des États-Unis à des arrangements non contraignants comme l'Arrangement de Wassenaar, le Régime de contrôle des technologies de missiles, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Comité Zangger, le Groupe des fournisseurs de matières nucléaires et le Groupe de l'Australie. Selon les prescriptions pertinentes, l'exportateur peut être tenu de préciser des éléments comme le pays de destination, l'usage final, et l'acheteur étranger. Les catégories d'articles soumis à des contrôles à l'exportation n'ont pas changé au cours de la période à l'examen, bien que quelques modifications aient été apportées au processus de délivrance de licences pour certaines catégories (tableau 3.10).

3.136. Le Département de la sécurité intérieure, le Département de la justice et le Département du commerce sont tous trois chargés de l'application des contrôles des exportations aux États-Unis. Les actes délictueux et les sanctions sont déterminés en fonction du type de produit et de l'organisme compétent ou de la loi pertinente.<sup>135</sup>

---

<sup>132</sup> Par exemple, le formulaire DSP-73 est utilisé pour autoriser les exportations commerciales temporaires d'articles militaires non classés, conformément à la Loi sur le contrôle des exportations d'armes et au Règlement relatif au trafic d'armes international.

<sup>133</sup> USPPI: la personne à qui l'exportation profite le plus aux États-Unis.

<sup>134</sup> Les renseignements électroniques relatifs à l'exportation correspondent à la déclaration d'exportation de l'expéditeur, qui n'est plus acceptée sous format papier.

<sup>135</sup> La Direction de l'industrie et de la sécurité (BIS) du Département du commerce tient à jour une liste des personnes et entités n'ayant pas droit aux privilèges à l'exportation et avec qui il est interdit de passer tout marché (Liste des personnes refusées), une liste des utilisateurs finaux que la BIS n'a pas pu vérifier lors des transactions précédentes (Liste non vérifiée), et une Liste des entités, qui concerne toutes les parties dont la présence dans une transaction est susceptible d'entraîner des obligations supplémentaires en matière d'obtention de licences. Le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (OFAC) du Département du Trésor a élaboré des listes concernant les ressortissants spécialement désignés, les personnes étrangères ayant fui une

**Tableau 3.10 Articles soumis à des restrictions, des contrôles, des procédures de licences ou une certification à l'exportation**

Catégorie de produits	Organisme responsable	Fondement juridique
Gaz naturel et électricité	Département de l'énergie, Office de l'énergie fossile, Office des importations et exportations, et Office de la distribution d'électricité et de la fiabilité énergétique	15 U.S.C. 717b
Produits à double usage principalement commerciaux mais qui peuvent aussi être utilisés dans des armes conventionnelles, des armes de destruction massive, des activités terroristes ou des violations des droits de l'homme; articles militaires moins sensibles; la plupart des articles commerciaux de satellites et d'engins spatiaux; et bois d'œuvre	Département du commerce, Direction de l'industrie et de la sécurité	Loi sur l'administration des exportations (EAA) et Loi sur les pouvoirs économiques en cas de crise internationale (IEEPA)
Munitions	Département d'État, Direction du contrôle du commerce de matériel militaire	Loi sur le contrôle des exportations d'armes (AECA)
Matières et équipements nucléaires	Commission de réglementation du nucléaire	Loi sur l'énergie atomique
Technologies nucléaires, données techniques et matières nucléaires spéciales	Département de l'énergie, Bureau de la politique et de la coopération en matière de contrôle des exportations	Loi sur l'énergie atomique
Substances contrôlées et précurseurs chimiques	Direction de la lutte antidrogue	21 U.S.C. 1312
Sanctions économiques	Département du Trésor, Bureau de contrôle des avoirs étrangers	Diverses lois et dispositions
Produits alimentaires, médicaments, cosmétiques	Agence des médicaments et des produits alimentaires	Loi fédérale sur les produits alimentaires, les médicaments et les cosmétiques
Faune aquatique et terrestre, y compris les espèces menacées d'extinction	Département de l'intérieur	50 CFR, partie 14
Viande, volaille, produits à base d'œufs, et poissons siluriformes et produits de la pêche	Département de l'agriculture, Service de la sécurité et de l'inspection des produits alimentaires	Loi fédérale sur l'inspection des viandes (FMIA) (21 U.S.C. 601 et suivants); Loi sur l'inspection des produits de la volaille (PPIA) (21 U.S.C. 451 et suivants); Loi sur l'inspection des produits à base d'œufs (EPIA) (21 U.S.C. 1031 et suivants)
Produits agricoles à risque	Département de l'agriculture, Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire	7 CFR, partie 37
Produits agricoles de grande valeur et à forte valeur ajoutée	Département de l'agriculture, Service de la commercialisation des produits agricoles	7 CFR, partie 36

Note: Les programmes gérés par le Département de l'agriculture sont liés à des programmes destinés aux producteurs, importateurs et exportateurs nationaux dans les domaines de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la certification biologique et des arrêtés de commercialisation.

Source: Renseignements en ligne de Export.gov. Adresse consultée: <http://www.export.gov>.

sanction, les identifications relatives aux sanctions sectorielles, le Conseil législatif palestinien, les institutions financières étrangères soumises à la Partie 561 et les sanctions à l'encontre de l'Iran visant des personnes non inscrites sur la Liste des ressortissants spécialement désignés. La Liste des individus radiés au titre de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes (Direction du contrôle du commerce de matériel militaire du Département d'État) identifie les personnes et entités qui ont pour interdiction de participer, de manière directe ou indirecte, à l'exportation d'articles militaires. Bien que le Bureau de la sécurité internationale et de la non-prolifération du Département d'État recense les parties sanctionnées au titre de diverses législations, le Registre fédéral reste la seule source officielle complète s'agissant des décisions de sanctions en matière de non-prolifération.

3.137. Les munitions et les produits à double usage (civil et militaire), dont les services, technologies et données, sont les principaux articles soumis à un régime de licences d'exportation. Le Département du commerce tient à jour la Liste de contrôle du commerce (CCL), réglementée par le Règlement sur l'administration des exportations (EAR), et il est responsable de certains biens à double usage et de certaines munitions. Le Département d'État est responsable de la Liste des munitions des États-Unis (USML), qui énumère les articles contrôlés et réglementés par le Règlement relatif au trafic d'armes international (ITAR). Certains types d'articles sont communs aux deux listes, tandis que d'autres ne se trouvent que dans l'une ou l'autre (tableau 3.11). Ces deux systèmes font actuellement l'objet d'une réforme (section 3.2.3.1). Les travaux d'harmonisation pourraient comprendre un formulaire de licence commun.

**Tableau 3.11 Liste de contrôle du commerce (CCL) et Liste des munitions des États-Unis (USML)**

Liste de contrôle du commerce		Liste des munitions des États-Unis	
Catégorie	Produits	Catégorie	Produits
0	Nucléaire et divers	I	Armes à feu, armes de combat rapproché et fusils de combat
1	Matières, produits chimiques, micro-organismes et toxines	II	Armes et armements
2	Transformation de matières	III	Munitions/matériel militaire
3	Électronique	IV	Véhicules de lancement, missiles guidés, missiles balistiques, roquettes, torpilles, bombes et mines
4	Ordinateurs	V	Explosifs et matières énergétiques, propulseurs, produits incendiaires et leurs composants
5 Partie 1	Télécommunications	VI	Navires de guerre de surface et équipements navals spéciaux
5 Partie 2	Sécurité de l'information	VII	Véhicules terrestres
6	Capteurs et lasers	VIII	Aéronefs et matériels connexes
7	Navigation et avionique	IX	Matériel d'entraînement et de formation militaire
8	Marine	X	Équipements de protection individuelle
9	Aérospatiale et systèmes de propulsion	XI	Électronique militaire
		XII	Engins de conduite de tir, télémètres, équipements optiques, de guidage et de contrôle
		XIII	Matériel et articles militaires auxiliaires
		XIV	Agents toxicologiques, y compris les produits chimiques et biologiques, et matériel connexe
		XV	Vaisseaux spatiaux et matériel connexe
		XVI	Armes nucléaires et matériel connexe
		XVII	Articles classés, données techniques et services de défense non répertoriés par ailleurs
		XVIII	Armes à énergie dirigée
		XIX	Moteurs à turbine à gaz et matériel connexe
		XX	Navires submersibles et matériel connexe
		XXI	Articles, données techniques et services militaires non répertoriés par ailleurs

Note: Chaque catégorie générale de la CCL est divisée en plusieurs sous-catégories: a) systèmes, équipements et composants; b) équipement d'essai, d'inspection et de production; c) matériel; d) logiciel; et e) technologie.

Source: Renseignements en ligne de la Direction de l'industrie et de la sécurité du Département du commerce des États-Unis. Adresse consultée: <http://www.bis.doc.gov/index.php/regulations/commerce-control-list-ccl>, et 22 CFR, partie 121.

3.138. Les accords commerciaux de coopération en matière de défense, signés avec le Royaume-Uni (2012) et l'Australie (2013), exemptent certaines personnes ou entités de l'obligation d'obtenir une licence d'exportation ou une autorisation d'exportation pour certains produits et services militaires relevant de l'ITAR.

3.139. La Loi de 1938 sur le gaz naturel (telle que modifiée) oblige toute personne souhaitant exporter ou importer du gaz naturel (y compris du gaz naturel liquéfié (GNL) ou du gaz naturel comprimé) à obtenir une autorisation auprès du Département de l'énergie.<sup>136</sup> Les permissions sont accordées sous forme d'autorisations à court ou long terme. Une autorisation à court terme

<sup>136</sup> Les autorisations sont octroyées par la Division de la réglementation du gaz naturel du Bureau de la réglementation et de l'engagement international.



permet à son détenteur d'importer ou d'exporter du gaz naturel sur une période maximale de deux ans sur une base ponctuelle ou selon des dispositions temporaires analogues. Les autorisations à long terme sont octroyées aux entreprises ayant signé des contrats de sous-traitance ou de vente/d'achat couvrant une période supérieure à deux ans. Les demandes d'importation et d'exportation de gaz naturel depuis et vers des pays signataires d'accords de libre-échange (ALE) avec les États-Unis, qui imposent un traitement national pour le commerce de gaz naturel (pays signataires des ALE), ainsi que les importations de GNL en provenance de tout pays, sont réputées compatibles avec l'intérêt général et les autorisations sont octroyées sans modification ni délai. Le Département de l'énergie doit délivrer des autorisations pour les demandes d'exportation de gaz naturel vers des pays ne participant pas aux ALE, à moins que le Département ne considère que les exportations proposées "iront à l'encontre de l'intérêt général", ou lorsque le commerce est expressément interdit par une loi ou une politique.<sup>137</sup>

3.140. Le Département de l'énergie a publié fin juillet 2016 une autorisation finale pour les exportations de GNL à destination de pays ne participant pas aux ALE pour un volume maximal de gaz naturel équivalant à 15,22 milliards de pieds cubes par jour. À titre de comparaison, le commerce mondial de GNL était légèrement supérieur à 30 milliards de pieds cubes par jour en 2015. Le premier gros envoi de GNL depuis les États-Unis a eu lieu en février 2016.

3.141. La Loi sur la politique énergétique et les économies d'énergie adoptée en 1975 et d'autres lois interdisent dans les faits la plupart des exportations américaines de pétrole brut.<sup>138</sup> Les licences d'exportation de pétrole brut sont gérées par la Direction de l'industrie et de la sécurité du Département du commerce. Le 18 décembre 2015 est entrée en vigueur une législation mettant un terme à l'obligation d'obtention de licence, avec prise d'effet immédiate.<sup>139</sup> Le pétrole brut fait donc partie de la catégorie 99 de l'EAR, pour laquelle aucune licence n'est requise.<sup>140</sup> La législation prévoit la réintroduction des prescriptions en matière de licences d'exportation dans certaines circonstances, comme en cas de situation d'urgence nationale déclarée par le Président, ou en cas de pénurie persistante et importante des stocks de pétrole. Les exportations américaines de pétrole brut ont augmenté de 9% au cours des cinq premiers mois de 2016 par rapport à la période correspondante en 2015.<sup>141</sup>

3.142. Cuba, l'Iraq, la République populaire démocratique de Corée, la Fédération de Russie, l'Iran et la Syrie sont les principaux pays faisant l'objet d'embargos spécifiques par pays ou d'autres contrôles spéciaux. Les mesures applicables à la République populaire démocratique de Corée ont été renforcées en février 2016.<sup>142</sup>

### 3.2.3.1 Initiative sur la réforme du contrôle des exportations (ECR)

3.143. En 2009, le Président Obama a lancé l'Initiative ECR, visant à réexaminer et à réformer le système de contrôle des exportations. L'examen a montré que le système actuel était trop compliqué, manquait de cohésion et qu'il devait être actualisé pour correspondre au paysage économique et technologique en évolution. L'objectif de la réforme n'est pas de réduire ou d'éliminer les contrôles des exportations, mais plutôt de parvenir à une meilleure répartition des ressources pour améliorer les contrôles des articles les plus sensibles. Les prescriptions en matière d'exportation pour certains articles moins sensibles ont été assouplies.

---

<sup>137</sup> Le Département de l'énergie est habilité à réglementer les exportations de gaz naturel au titre de la Section 3 de la Loi sur le gaz naturel, 15 U.S.C. 717b. Plus de renseignements sur le Programme de réglementation des demandes d'exportation de gaz naturel liquéfié, du Département de l'énergie, sont disponibles à l'adresse suivante: "<http://energy.gov/fe/articles/does-program-regulating-liquefied-natural-gas-export-applications>".

<sup>138</sup> Des exemptions autorisent les exportations en quantités limitées à destination du Canada et du Mexique.

<sup>139</sup> Loi de finances révisée, 2016 (PL 114-113), Division O – Other Matters, Section 101 Oil Exports, Safety Valve, and Maritime Security.

<sup>140</sup> Une autorisation reste obligatoire pour les exportations à destination de personnes ou de pays faisant l'objet d'un embargo ou de sanctions, dont ceux énumérés dans les parties 744 et 746 de l'EAR, ainsi que des personnes n'ayant pas droit aux privilèges à l'exportation.

<sup>141</sup> Renseignements en ligne du Service d'information sur l'énergie des États-Unis. Adresse consultée: <http://www.eia.gov/todayinenergy/detail.cfm?id=27532>.

<sup>142</sup> Loi de 2016 sur les sanctions et le renforcement des politiques concernant la Corée du Nord (PL 114-122), 18 février 2016.



3.144. En 2010, la mise en place d'un Centre de coordination des contrôles à l'exportation (E2C2), chargé de coordonner et d'améliorer les mesures d'application pénales et administratives ainsi que les autres moyens de faire respecter la loi en matière d'exportation, a été annoncée.<sup>143</sup> Le Centre a commencé ses activités en mars 2012. Géré par le Département de la sécurité intérieure, l'E2C2 réunit les représentants de 8 départements du gouvernement américain et de 15 organismes fédéraux. L'E2C2 fait le lien entre les organismes fédéraux chargés d'appliquer la loi et la communauté du renseignement, et il sert de principal point de contact pour les licences d'exportation, la communication au public et la recherche statistique à l'échelle gouvernementale.

3.145. L'Initiative ECR est mise en place en trois phases. Les phases I et II sont axées sur le rapprochement des définitions, réglementations et politiques en matière de contrôle des exportations, avec l'intégration des systèmes de TI. La simplification et la fusion des deux listes de contrôle des exportations (la CCL et l'USML) ont été au cœur des activités. De nombreux changements en matière de réglementation ont donné lieu au transfert d'articles moins sensibles de l'USLM vers la CCL. Au 1<sup>er</sup> août 2016, le processus de révision des réglementations était achevé pour 13 catégories de l'USLM sur 21 (tableau 3.11). Depuis, les révisions concernant deux autres catégories ont été engagées, et les réexamens de 18 catégories sur 21 devraient prendre effet d'ici à la fin de l'année civile 2016.<sup>144</sup> La phase I de l'Initiative ECR a été finalisée en août 2015, alors que la phase II était presque achevée. La phase III, qui nécessitera des modifications dans la législation, devrait donner lieu à un nouveau système de contrôle des exportations basé sur: i) une liste de contrôle unique; ii) un organisme unique pour la délivrance des licences; iii) une plate-forme d'information électronique intégrée (pour les licences et la mise en application); et iv) un centre unique pour coordonner la mise en application.

### 3.2.4 Soutien et promotion des exportations

#### 3.2.4.1 Structure institutionnelle

3.146. Plusieurs organismes ou départements gouvernementaux mènent des programmes spécifiques destinés à soutenir ou à promouvoir l'exportation. Le Comité de coordination de la promotion des échanges commerciaux (TPCC), qui comprend 20 organismes fédéraux ayant des programmes liés aux exportations, est le principal organe gouvernemental chargé de coordonner les activités de promotion et de financement des exportations. Le TPCC avait précédemment publié un rapport annuel sur la Stratégie d'exportation nationale, qui définissait les priorités en la matière et rendait compte des activités menées par les organismes qui y participaient. Aucun nouveau rapport n'est toutefois paru depuis celui de 2012, qui était axé sur l'Initiative nationale pour les exportations (NEI) et sur la réduction des obstacles au commerce pour les exportations des États-Unis. Un nouveau rapport sur la Stratégie nationale d'exportation devait être publié en septembre 2016.

3.147. Le Conseil des exportations du Président (PEC) réunit les représentants du secteur privé, du Congrès, de la Conférence des maires des États-Unis, de l'Association nationale des gouverneurs, ainsi que des fonctionnaires de l'Administration. Il communique au Président des conseils et recommandations (sous forme de lettres) en matière d'exportations. Depuis septembre 2010, le PEC a transmis un total de 59 lettres au Président. Lors de sa réunion de décembre 2015, il a adopté une lettre établissant les domaines d'action prioritaires pour 2016. Il a notamment soumis les propositions suivantes à l'Administration du Président: faire participer le Congrès à la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, du Partenariat transpacifique; accélérer les négociations relatives au TTIP et à l'accord bilatéral d'investissement avec la Chine; accélérer les efforts déployés pour conclure un nouveau cadre Safe Harbour avec l'UE; poursuivre les négociations relatives à un Accord sur le commerce des services et celles, dans le cadre de l'OMC, relatives à l'Accord sur les biens environnementaux; garantir l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges dans les meilleurs délais et avec une couverture large, en particulier pour les pays en développement; mettre en place un examen du crédit des petites entreprises émergentes de croissance et une extension de l'Initiative d'État en faveur du crédit aux petites entreprises jusqu'à 2022; mettre en œuvre des réglementations pour administrer la Loi sur l'innovation et les possibilités offertes aux travailleurs et la Loi sur l'aide à l'ajustement commercial

<sup>143</sup> Ordonnance exécutive n° 13558 du 9 novembre 2010.

<sup>144</sup> Renseignements en ligne de la Direction de l'industrie et de la sécurité du Département du commerce des États-Unis (tableau de bord de la réforme du contrôle des exportations). Adresse consultée: <https://www.bis.doc.gov/index.php/2012-03-30-17-54-11>.

(réautorisation); et étendre les activités de communication et de formation concernant le secteur manufacturier, par exemple en organisant une journée spéciale, le Manufacturing Day, et des stages en entreprise pour les enseignants et les conseillers d'orientation. Le PEC a également félicité l'Administration pour sa vaste Initiative sur la réforme du contrôle des exportations et l'a encouragée à poursuivre la simplification des prescriptions en matière de licences et de conformité, grâce notamment à l'harmonisation des réglementations entre les différents organismes impliqués dans le contrôle des exportations et à un formulaire commun de demande de licence accessible via un portail électronique public. Le PEC a tenu une réunion par visioconférence en juin 2016 et a adopté une lettre de recommandations relatives aux politiques des États-Unis vis-à-vis de Cuba.<sup>145</sup> La prochaine réunion du PEC est prévue pour le 14 septembre 2016.

3.148. Le Cabinet pour la promotion des exportations, créé dans le cadre de l'Initiative NEI, comprend onze organismes gouvernementaux et trois conseillers principaux ou assistants auprès du Président.<sup>146</sup> Le Cabinet est chargé de faire progresser et de coordonner la mise en œuvre de l'Initiative NEI et de collaborer avec le TPCC sur les questions de promotion des exportations.

3.149. L'Agence des États-Unis pour le commerce et le développement (USTDA) s'emploie à promouvoir l'utilisation de produits, services et technologies des États-Unis pour la réalisation de projets de développement des infrastructures dans les pays émergents. L'USTDA finance des activités préparatoires intervenant en amont des projets, comme les études de faisabilité, les projets pilotes ou l'assistance technique, mais également des missions commerciales inverses, des ateliers/conférences et des formations. Ces activités permettent aux partenaires de l'Agence d'entrer en contact avec des institutions financières pour financer leurs projets prioritaires. L'USTDA soutient des projets liés entre autres à l'initiative Power Africa, qui vise à améliorer l'accès à l'électricité en Afrique subsaharienne, au Plan d'action pour le climat, visant à réduire les émissions nocives de carbone, et à des investissements dans les infrastructures fondés sur la valeur, comme la production d'électricité, le transport et les télécommunications. Un bulletin d'information électronique bihebdomadaire (TradePosts) donne des renseignements sur les activités et événements organisés par l'USTDA. Selon l'Agence, chaque dollar alloué à ses programmes en faveur de projets prioritaires de développement dans des marchés émergents produit l'équivalent de 74 dollars EU en exportation des États-Unis.<sup>147</sup>

#### **3.2.4.2 Initiative nationale pour les exportations (NEI) et programme NEI/NEXT**

3.150. L'Initiative nationale pour les exportations, un programme mobilisant l'ensemble du gouvernement, a été lancée en 2010 et vise à promouvoir l'exportation, en axant ses activités sur l'amélioration de l'accès au financement, la promotion et la défense des échanges commerciaux, la réduction des obstacles et le renforcement des règles commerciales. La priorité a été donnée à l'élaboration de programmes d'exportation destinés aux petites entreprises américaines.

3.151. En mai 2014, l'Administration a annoncé le lancement d'un cadre stratégique à long terme (NEI/NEXT), qui vise à poursuivre la croissance des exportations, en s'inspirant des enseignements tirés de l'approche NEI s'agissant d'élaborer une approche adaptée et plus pratique. Le programme NEI/NEXT a pour objectifs de mettre davantage d'entreprises américaines en contact avec des clients mondiaux, de simplifier les services et les processus d'exportation, de développer l'accès au financement, de promouvoir les exportations et l'IED, et d'aider les pays en développement à améliorer les conditions de l'activité des entreprises.

3.152. Initialement, le NEI avait pour but de doubler les exportations de biens et de services des États-Unis sur cinq ans (par rapport à 2009) pour appuyer la création de deux millions

---

<sup>145</sup> La lettre adoptée le 8 juin 2016 est disponible à l'adresse suivante: "<http://trade.gov/pec/docs/PEC-Cuba-Letter-and-Trip-Findings.pdf>".

<sup>146</sup> Les fonctionnaires nommés au Cabinet pour la promotion des exportations font tous partie du TPCC, et depuis le lancement de l'Initiative nationale du Président pour les exportations, les responsables se sont réunis en un groupe rassemblant les deux organismes interministériels, coprésidé par le Secrétaire du Commerce et le Conseiller adjoint à la sécurité nationale auprès du Président.

<sup>147</sup> Les programmes de l'USTDA ont généré de nouvelles exportations pour un montant de 11,8 milliards de dollars EU, assurant ainsi quelque 65 900 emplois dans l'économie des États-Unis en 2015. Rapport annuel 2015 de l'USTDA. Adresse consultée: "<https://www.ustda.gov/sites/default/files/pdf/about/reports/annualreports/2015/0%20-%20USTDA%20FY15%20Annual%20Report.pdf>".

d'emplois.<sup>148</sup> Si les exportations ont augmenté de manière significative, les cibles fixées n'ont pas été atteintes, car le NEI a fait face à des vents contraires puissants dans l'économie mondiale et à des facteurs macroéconomiques défavorables (bien que l'objectif en matière de création de postes ait pratiquement été rempli, avec 1,9 million d'emplois attribuables aux exportations en 2014). Le potentiel d'augmentation des exportations reste toutefois indéniable, étant donné que la plupart des entreprises américaines exportatrices vendent leurs biens et services vers un seul marché étranger. De plus, seules 3% à 5% des petites entreprises des États-Unis exportent des biens.

### 3.2.4.3 Régime de ristournes de droits

3.153. Le Code des États-Unis (19 U.S.C. 1313) autorise la ristourne des droits de douane sur les produits importés qui sont ensuite exportés ou incorporés à d'autres produits eux-mêmes exportés ou détruits. Les droits payés sur des marchandises importées non utilisées, exportées ou détruites sous la supervision du CBP peuvent également faire l'objet d'une ristourne. La ristourne couvre jusqu'à 99% des droits de douane, certains droits d'accise, ainsi que des charges légalement recouvrées à l'importation, notamment les redevances pour les formalités de traitement des marchandises et la taxe d'entretien des ports. Les réclamations au titre du remboursement des droits et taxes, adressées à l'un des quatre bureaux du CBP chargés des ristournes<sup>149</sup>, doivent en général être déposées dans les trois ans qui suivent l'exportation ou la destruction des articles. Selon le CBP, le régime de ristournes est le programme commercial le plus complexe qu'il gère, étant donné qu'il implique tous les aspects de ses activités, y compris les importations et les exportations.<sup>150</sup>

3.154. La section 903 de la Loi de 2015 sur la facilitation des échanges et l'application des règles commerciales (PL 114-125) a introduit un certain nombre de modifications dans le programme de ristourne des droits de douane. Le délai d'exportation ou de destruction des articles importés dans le cadre du programme de ristourne des marchandises non utilisées a été prolongé, passant de trois à cinq ans. Ainsi, les demandes de ristourne de droits doivent être accompagnées de listes précises détaillant tous les intrants concernés avec leurs codes du SH à huit chiffres. Le Secrétaire au Trésor est chargé d'élaborer les nouvelles réglementations pour le calcul des ristournes de droits d'ici à décembre 2017.

### 3.2.5 Financement, assurance et garantie à l'exportation

#### 3.2.5.1 L'Export-Import Bank des États-Unis (EXIM)

3.155. L'EXIM Bank, l'organisme officiel de crédit à l'exportation des États-Unis, assume les risques crédit et les risques pays que les prêteurs et assureurs commerciaux ne sont pas aptes ou disposés à accepter. Toutes les transactions autorisées doivent toutefois démontrer qu'elles sont assorties d'une garantie raisonnable de remboursement et doivent être conformes aux politiques et pratiques de l'EXIM, qui suivent les législations, les décisions du Conseil d'administration de l'EXIM et les accords internationaux. Les prêteurs du secteur privé jouent en général le rôle de partenaires dans les transactions de l'EXIM.

3.156. En tant qu'organisme indépendant et société publique, l'EXIM est financièrement autonome et a dégagé un excédent d'exploitation atteignant presque 7 milliards de dollars EU sur les 20 dernières années. Le financement de projets à long terme est l'activité la plus rentable pour la banque. L'EXIM joue un rôle essentiel en tant que source de financement à l'exportation pour les petites entreprises américaines, qui tirent aussi des avantages indirects en tant que sous-traitants de clients plus importants de l'EXIM. Les principaux secteurs qui dépendent du financement à l'exportation par le biais de l'EXIM sont la construction aéronautique, la construction générale, le pétrole et le gaz, et les projets liés à l'électricité. Les activités et les autorisations de l'EXIM couvrent une large zone géographique et impliquent des transactions avec quelque 172 pays. À la fin de l'exercice 2015, les principaux marchés d'exportation en termes d'engagement étaient ceux

<sup>148</sup> Certains organismes ont défini leurs propres objectifs. Par exemple, le Département de l'agriculture cherchait à atteindre un montant annuel d'exportations de produits agricoles de 150 milliards de dollars EU d'ici à l'exercice 2013, et le Département du commerce visait une augmentation de 7% du nombre de nouveaux marchés pénétrés par les entreprises clientes.

<sup>149</sup> Les bureaux du CBP chargés des ristournes sont situés à Chicago, Houston, Newark et San Francisco.

<sup>150</sup> Renseignements en ligne du Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis. Adresse consultée: [https://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/drawback\\_refund\\_2.pdf](https://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/drawback_refund_2.pdf).

du Mexique, du Royaume d'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, de la Chine, de l'Inde, de l'Australie et de la République de Corée. L'acceptation des risques commerciaux et politiques par l'EXIM est soumise à certaines limitations précisées dans la Liste limitative de pays.<sup>151</sup> Tout soutien est légalement interdit pour le commerce avec Cuba, l'Iran, la République populaire démocratique de Corée, le Soudan et la Syrie.

3.157. Bien que l'EXIM soit indépendante dans ses opérations courantes, son plafond de prêts est fixé par le Congrès. Le plafond d'engagement financier a été fixé à 130 milliards de dollars EU pour 2013, et à 140 milliards de dollars EU jusqu'au 30 juin 2015. Le 4 décembre 2015, le Président a signé une législation réautorisant l'Export-Import Bank des États-Unis à poursuivre ses activités jusqu'au 30 septembre 2019.<sup>152</sup> Le plafond de prêts de l'EXIM a été fixé à 135 milliards de dollars EU pour cette période.

3.158. Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les pleins pouvoirs détenus par l'EXIM Bank sont devenus temporairement caducs. Après plus de 80 ans d'activités, la Banque a dû mettre un terme à toutes ses participations à de nouvelles possibilités commerciales, renversant ainsi la croissance stable enregistrée au cours des années précédentes (tableau 3.12). Ses activités étaient axées sur la supervision et la gestion du portefeuille existant et sur le respect des obligations légales inscrites dans la charte de la Banque. L'engagement financier total de l'EXIM était de 90,4 milliards de dollars EU à la fin de juin 2016.

**Tableau 3.12 Autorisations de l'EXIM Bank, 2013-2015**

	2013		2014		2015	
	Nombre	Millions de \$EU	Nombre	Millions de \$EU	Nombre	Millions de \$EU
Prêts	71	6 893,8	69	1 947,8	41	107,9
À long terme	29	6 878,4	14	1 927,6	4	43,2
À moyen terme	0	0	0	0	0	0
Fonds de roulement	42	15,4	55	20,2	37	64,7
Garanties	674	14 911,8	540	13 314,1	344	13 676,8
À long terme	73	12 179,7	51	10 786,7	42	7 594,7
À moyen terme	68	132,5	58	149,8	41	173,0
Fonds de roulement	533	2 599,6	431	1 001,0	261	5 909,2
Assurance-crédit	3 097	5 542,0	3 137	5 206,1	2 245	3 248,2
À court terme	3 027	5 440,3	3 078	5 107,3	2 216	3 196,5
À moyen terme	70	101,7	59	98,8	29	51,7

Source: Export-Import Bank des États-Unis (2015), *Annual Report 2015*. Adresse consultée: <http://www.exim.gov/sites/default/files/reports/annual/EXIM-2015-AR.pdf>.

3.159. Malgré les nouvelles autorisations accordées, il subsiste une lacune opérationnelle. Comme décrit dans la charte, Le Conseil d'administration de l'EXIM, chargé d'étudier les transactions individuelles, les politiques de la Banque, et tout autre problème pouvant surgir, compte cinq Membres nommés par le Président des États-Unis sur les conseils et avec l'approbation du Sénat. Certains prêts à court et à moyen terme peuvent être approuvés par des membres du personnel de l'EXIM, mais les autorisations de prêts à moyen et à long terme de plus de 10 millions de dollars EU doivent être approuvées par le Conseil d'administration. Actuellement, trois des cinq sièges du Conseil étant vacants, l'EXIM n'a pas le quorum nécessaire pour prendre de telles décisions.

3.160. La section 55002 du PL 114-94 établit que les États-Unis doivent entamer et poursuivre des négociations avec d'autres grands pays exportateurs afin de réduire considérablement, voire d'éliminer (d'ici à 2025), les programmes subventionnés de financement à l'exportation et les autres formes de subvention à l'exportation. De plus, la loi dispose que les États-Unis doivent entamer et poursuivre les négociations avec les pays non membres de l'OCDE afin de les associer à un accord multilatéral établissant des règles et limitations concernant les crédits à l'exportation soutenus par les pouvoirs publics. En juin 2016, l'Administration a présenté au Congrès un rapport non public concernant sa stratégie pour les négociations relatives aux crédits à l'exportation.

<sup>151</sup> La liste est mise à jour régulièrement (dernière le 11 mai 2016 en l'occurrence). Adresse consultée: <http://www.exim.gov/sites/default/files/cls/CLSMay2016.pdf>.

<sup>152</sup> Loi sur la rénovation des transports terrestres de l'Amérique (PL 114-94), Division E – Loi de 2015 sur la réforme et la réautorisation de l'Export-Import Bank (12 U.S.C. 635), 4 décembre 2015.

### 3.2.5.2 Programmes de prêt à l'exportation de l'Administration des petites entreprises (SBA)

3.161. Les requérants de prêts à l'exportation de la SBA doivent fournir des plans de développement des exportations comprenant des données historiques, des projections et des renseignements écrits appuyant la probabilité d'une augmentation des ventes à l'exportation. La SBA n'étant pas une banque à proprement parler, les termes spécifiques des prêts qu'elle accorde sont négociés entre l'emprunteur qualifié et le prêteur approuvé par la SBA. Les prêts de la SBA ne sont pas soumis à un montant minimum. En revanche, la SBA offre une garantie des prêts (jusqu'à 5 millions de dollars EU) en échange d'une commission. Cette commission est calculée selon la durée et le montant garanti, et elle est initialement payée par le prêteur.

3.162. Le Bureau du commerce international de la SBA gère plusieurs programmes qui offrent un financement à l'exportation pour les petites entreprises exportant ou prévoyant d'exporter (tableau 3.13). La Loi de 2010 sur les emplois dans les petites entreprises a amélioré l'attractivité du Programme de prêt pour le commerce international en relevant le plafond de garantie, du taux généralement appliqué de 75% à 90% du prêt approuvé. Dans le cadre de ce programme, il est possible d'emprunter jusqu'à 5 millions de dollars EU pour investir dans des actifs immobilisés, qui seront détenus sous forme de fonds de roulement ou qui serviront à rembourser une dette en cours.<sup>153</sup> Le Programme de financement des fonds de roulement pour les exportations offre jusqu'à 5 millions de dollars EU pour financer des transactions d'exportation, de l'ordre d'achat jusqu'au recouvrement. Le produit de prêt à l'exportation le plus simple proposé par la SBA est le Programme de prêt exprès, approuvé dans un délai de 36 heures. Ce programme, qui offre un financement allant jusqu'à 500 000 dollars EU, permet aux prêteurs d'utiliser leurs propres procédures et formulaires. Les prêts ne peuvent pas être accordés à des entreprises exportant vers un pays étranger interdit, c'est-à-dire Cuba, l'Iran, la République populaire démocratique de Corée, le Soudan et la Syrie.<sup>154</sup>

**Tableau 3.13 Nombre de demandes et montants des prêts approuvés dans le cadre du Programme de prêt à l'exportation de la SBA, 2012-2015**

Intitulé du programme	2012		2013		2014		2015	
	Nombre	Millions de \$EU	Nombre	Millions de \$EU	Nombre	Millions de \$EU	Nombre	Millions de \$EU
Prêt pour les exportations exprès	185	35,1	160	30,9	124	23,5	156	28,0
Fonds de roulement pour les exportations	159	219,6	188	295,7	185	307,4	176	307,5
Prêt pour le commerce international	61	95,8	152	251,1	193	285,4	215	394,3

Source: SBA (2015), *Summary of Performance and Financial Information – Fiscal Year 2015*. Adresse consultée: <https://www.sba.gov/sites/default/files/files/SBA-SPFI-Report-2015.pdf>.

### 3.2.5.3 Overseas Private Investment Corporation (OPIC)

3.163. L'OPIC est l'institution de financement du développement du gouvernement américain. Elle mobilise des capitaux du secteur privé pour faire face aux grands défis en matière de développement, en offrant aux investisseurs des financements, une assurance du risque politique et un soutien en faveur des fonds d'investissements privés lorsque ces services ne sont pas disponibles à des conditions viables sur le plan commercial. L'OPIC n'est pas en concurrence avec les prêteurs du secteur privé, c'est un organisme gouvernemental indépendant et complètement autonome sur le plan financier.

3.164. L'OPIC est autorisée à proposer ses services dans plus de 160 pays en développement ou sortant d'un conflit.<sup>155</sup> Ses clients doivent être des citoyens des États-Unis, des résidents permanents ou des entreprises des États-Unis, ou les projets doivent faire état d'une "participation

<sup>153</sup> Le Programme de prêt pour le commerce international est également disponible pour les entreprises qui souffrent de la concurrence à l'importation.

<sup>154</sup> Liste limitative de pays de l'Export-Import Bank des États-Unis, note 7.

<sup>155</sup> La liste des pays autorisés peut être consultée à l'adresse suivante: "<https://www.opic.gov/doing-business-us/OPIC-policies/where-we-operate>". L'examen de nouveaux financements et de transactions d'assurance en Fédération de Russie est actuellement suspendu.



significative" du secteur privé américain, fixée à un minimum de 25% de participation dans le projet ou l'entreprise du projet.<sup>156</sup> Les activités de l'OPIC, y compris l'assurance, ne sont pas limitées à des secteurs particuliers. L'OPIC a toutefois interdiction de soutenir certaines catégories de projets, comme ceux ayant des effets négatifs pour l'environnement ou sur le plan social dans le pays d'intervention<sup>157</sup>, ou d'éventuels effets négatifs sur l'économie et l'emploi aux États-Unis. Elle a pour obligation légale de veiller à ce que les projets qu'elle soutient soient élaborés et gérés conformément aux normes en matière de droits des travailleurs reconnues au niveau international (c'est-à-dire par l'OIT).

3.165. L'OPIC propose des financements à moyen et à long terme au moyen de prêts directs ou de garanties de prêts, avec un montant minimal de 350 000 dollars EU et maximal de 250 millions de dollars EU par projet, principalement pour couvrir les coûts de capital liés à la mise en place ou à l'expansion d'un projet. L'OPIC n'étudie pas les demandes liées uniquement à des besoins en fonds de roulement ou à des financements d'achats, et elle n'offre pas de financement du commerce. Les assurances proposées par l'OPIC consistent en des assurances des risques politiques pour les pertes en termes d'actifs corporels, de valeur des investissements et de revenus. L'OPIC a également engagé 4,1 milliards de dollars EU depuis 1987 en faveur de 62 fonds d'investissement privés dans des marchés émergents. Ces fonds ont à leur tour investi 5,6 milliards de dollars EU dans plus de 570 entreprises à travers 65 pays.

3.166. Les activités de l'OPIC n'ont cessé de croître au fil des ans. À la fin de septembre 2015, le montant total de ses engagements combinés s'élevait à 19,93 milliards de dollars EU, soit le portefeuille le plus important de son histoire (tableau 3.14). Le plafond d'engagement autorisé de l'OPIC est fixé à 29 milliards de dollars EU. En juin 2016, l'OPIC agissait dans le cadre des dispositions inscrites au Titre VI de la Loi de finances révisée de 2016 (PL 114-113). Le Congrès étudiait plusieurs instruments législatifs pour étendre l'autorité de l'OPIC et lui permettre d'opérer sur une base juridique à plus long terme.

**Tableau 3.14 Aperçu des activités de l'OPIC, exercice 2013-2015**

(\$EU)

	2013	2014	2015
Nouveaux engagements			
Financement	3,58 milliards	2,32 milliards	3,84 milliards
Fonds d'investissements	178 millions	267 millions	387 millions
Assurance	171 millions	380 millions	160 millions
Total	3,93 milliards	2,96 milliards	4,39 milliards
Projections en matière d'exportations des États-Unis	833 millions	314 millions	264 millions
Portefeuille total	18,0 milliards	18,0 milliards	19,93 milliards
Pays actifs	102	101	100

Source: OPIC (plusieurs années), *Annual Report 2013-2015*. Adresse consultée: <https://www.opic.gov/media-events/annual-reports>; et renseignements communiqués par les autorités.

### 3.3 Mesures visant la production et le commerce

#### 3.3.1 Mesures d'incitation

3.167. Les États-Unis encouragent l'entreprise privée et la concurrence fondée sur les principes de l'économie de marché. Ils ont recours à un certain nombre de politiques et d'instruments afin de promouvoir la croissance du secteur privé, l'investissement, la création d'emplois, l'activité entrepreneuriale et le développement des petites entreprises. En décembre 2015, une loi a été adoptée pour simplifier le régime de taxation des petites entreprises et rendre certaines réductions d'impôts permanentes pour ce qui les concerne.<sup>158</sup> Les investissements dans les petites entreprises ne sont pas soumis à l'impôt sur les gains en capital.

<sup>156</sup> D'autres formes de participation peuvent également être envisagées, comme les contrats de franchise ou les contrats de gestion à long terme.

<sup>157</sup> OPIC – Environmental and Social Policy Statement, Appendix B. Adresse consultée: [https://www.opic.gov/sites/default/files/consolidated\\_esps.pdf](https://www.opic.gov/sites/default/files/consolidated_esps.pdf).

<sup>158</sup> La Loi de finances révisée, 2016 (PL 114-113) – Division Q – Loi de 2015 visant à limiter les augmentations d'impôt (PATH) de 2015, 18 décembre 2015.

3.168. La dernière grande réforme du régime de l'impôt sur les sociétés a eu lieu en 1986. Les discussions se poursuivent sur la simplification du code de l'impôt sur les sociétés, notamment sur l'abaissement du taux d'imposition légal (lequel se situe actuellement entre 15% et 35%)<sup>159</sup> et la suppression des "dépenses fiscales" (déductions, exonérations, reports ou crédits d'impôts). L'"inversion fiscale" et le "dépouillement des gains", pratiqués par certaines entreprises, sont particulièrement visés.<sup>160</sup> Les revenus étrangers des sociétés basées aux États-Unis n'étant taxés qu'après avoir été rapatriés, on estime que les entreprises américaines ont accumulé à l'étranger des revenus de plus de 2 000 milliards de dollars EU.<sup>161</sup>

3.169. SelectUSA est un programme fédéral créé en 2011 pour promouvoir et faciliter les investissements des entreprises aux États-Unis. Pour mieux servir ses principaux clients, les investisseurs étrangers et les organisations œuvrant pour le développement économique dans les 50 États et les territoires fédéraux, SelectUSA a élargi sa panoplie de programmes, de services et d'activités et mis au point de nouveaux outils de collecte de données, tels que SelectUSA Stats, un outil de consultation de données accessible à tous en libre-service, qui permet de s'informer sur les tendances de l'IED.<sup>162</sup> SelectUSA continue d'offrir des produits, tels que la base de données sur les incitations des États et la base de données sur les incitations fédérales, afin d'aider les investisseurs étrangers à s'y retrouver parmi les programmes pouvant les intéresser à travers le pays. En outre, SelectUSA offre des services de recherche et de conseil qui aident les investisseurs potentiels à bien exploiter les sources de données, comme la carte des pôles d'activité économique (Cluster Mapping Tool: <https://www.clustermapping.us/>), un projet conjoint de la Harvard Business School et de la Direction du développement économique (Département du commerce); cette carte montre les régions où se trouvent concentrés les secteurs d'activité spécifiques et les partenaires potentiels. SelectUSA organise également des programmes promotionnels sur place dans les zones des États-Unis qui souhaitent cibler des marchés étrangers. En juin 2016, un nouveau Conseil consultatif de l'investissement a été créé. Il examinera des questions déclarées prioritaires, telles que le perfectionnement de la main-d'œuvre, offrira des orientations pour l'élaboration de stratégies et de programmes visant à attirer et à retenir l'investissement étranger et présentera directement ses conclusions et recommandations au Secrétaire au commerce.

3.170. L'Administration des petites entreprises (SBA) soutient activement les petites entreprises et les petits entrepreneurs depuis plus de 60 ans. Les programmes de la SBA aident les petites entreprises dans presque tous les secteurs de l'économie. La SBA n'accorde pas de subvention aux jeunes entreprises, mais ce genre d'aide est parfois fournie par les États ou les administrations locales.<sup>163</sup> L'assistance de la SBA prend, entre autres, la forme de prêts par l'intermédiaire d'institutions financières, de garanties de prêts et de services de conseil.<sup>164</sup> Avec ses programmes, la SBA a soutenu des prêts totalisant 33 milliards de dollars EU pendant l'exercice 2015. Dans le domaine des marchés publics, le Bureau des marchés publics de la SBA coopère avec les départements et organismes du gouvernement fédéral pour atteindre l'objectif applicable à l'ensemble des administrations publiques pour la participation des petites entreprises, à savoir qu'au moins 23% de la valeur totale de tous les marchés principaux adjugés à chaque exercice aille à ces entreprises.<sup>165</sup>

---

<sup>159</sup> Si l'on inclut la taxation des bénéficiaires des sociétés par les États, le taux d'imposition marginal le plus élevé appliqué au revenu des sociétés aux États-Unis est de 38,92%.

<sup>160</sup> On parle d'"inversion fiscale" lorsqu'une société basée aux États-Unis fusionne avec une entité étrangère et change son domicile fiscal à la suite de cette fusion. Il se produit un "dépouillement des gains" lorsque, par exemple, une société réduit son revenu imposable aux États-Unis en déduisant de celui-ci les intérêts qu'elle paie sur des prêts obtenus de parties liées relevant d'une juridiction à fiscalité peu élevée.

<sup>161</sup> Rapport conjoint de la Maison-Blanche et du Département du Trésor (2016), *The President's Framework for Business Tax Reform: An Update*, Joint Report, avril. Adresse consultée: "<https://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/Documents/The-Presidents-Framework-for-Business-Tax-Reform-An-Update-04-04-2016.pdf>".

<sup>162</sup> Renseignements en ligne de SelectUSA. Adresse consultée: "<https://www.selectusa.gov/selectusa-stats>".

<sup>163</sup> Les subventions fédérales ne sont disponibles que pour certaines organisations non commerciales.

<sup>164</sup> La SBA gère 17 grands programmes sous les rubriques principales "financement, marchés publics, conseil/assistance technique et innovation".

<sup>165</sup> Loi sur les petites entreprises (PL 85-536), section 15 g). Cet objectif a été atteint pour la première fois durant l'exercice 2014; l'information a été communiquée en 2015. Renseignements en ligne de la SBA. Adresse consultée: "<https://www.sba.gov/contracting/finding-government-customers/see-agency-small-business-scorecards>".



### 3.3.2 Subventions et autres aides publiques

3.171. Suite à la crise économique de 2008, le gouvernement des États-Unis a pris des mesures sans précédent pour rétablir la demande, stabiliser les marchés financiers et relancer l'emploi. La Loi sur la relance et le réinvestissement aux États-Unis (ARRA) de 2009 a été adoptée en février 2009. Le coût de l'aide au titre de la Loi sur la relance a été estimé à 831 milliards de dollars EU sur l'ensemble de sa durée, c'est-à-dire pour la période couvrant les exercices de 2009 à 2019.<sup>166</sup> Diverses mesures sont prises au titre de l'ARRA, telles que des réductions d'impôts pour les particuliers; des incitations fiscales pour les entreprises; des aides aux États; des dépenses de sécurité sociale; des investissements dans les infrastructures, les technologies de l'information dans le secteur de la santé et la R&D sur les énergies renouvelables; et des crédits d'impôt pour certains types d'investissements privés. La plupart des mesures de relance budgétaire ont été mises en œuvre au cours des deux premières années du programme. Les fonds discrétionnaires au titre de la Loi sur la relance avaient été utilisés à environ 95% vers la fin de 2014.

3.172. Le Programme d'achat d'actifs douteux (TARP) figurant dans la Loi d'urgence sur la stabilisation économique (EESA), promulguée en octobre 2008, a permis au gouvernement d'acheter des avoirs et des actions d'établissements financiers, afin de créer des liquidités et de renforcer la confiance dans le secteur financier. À l'origine, les dépenses autorisées au titre du TARP avaient été fixées à 700 milliards de dollars EU, mais, par la suite, elles ont été ramenées à 475 milliards de dollars EU. Au total, quelque 433,3 milliards de dollars EU ont été déboursés, dont 80 milliards environ au titre du Programme de financement du secteur de l'automobile. L'essentiel des programmes d'investissement au titre du TARP ont pris fin progressivement en décembre 2014 avec la vente du dernier gros investissement (Ally Financial, un grand établissement de crédit automobile).<sup>167</sup> La vente des avoirs du TARP a rapporté un total de 442,1 milliards de dollars EU, soit 8,8 milliards de dollars EU de plus que les coûts d'acquisition cumulés.

3.173. Il n'existe pas aux États-Unis de cadre juridique global régissant les subventions aux niveaux fédéral et infafédéral. Dans la plupart des cas, les subventions fédérales ont pris la forme de dons, d'avantages fiscaux, de garanties de prêts et de versements directs. Il existe des programmes d'aide à l'ajustement commercial (TAA) en faveur des entreprises, des travailleurs et des agriculteurs. L'autorisation du Programme d'aide à l'ajustement commercial est renouvelée régulièrement, tout dernièrement encore en juin 2015.<sup>168</sup> Sur la base d'un partage des coûts, le Programme d'aide à l'ajustement commercial des entreprises (TAAF) fournit des conseils professionnels et une assistance technique aux entreprises pour les aider à formuler des plans de reprise et cofinance les services de consultants externes. Le TAAF est mis en œuvre par l'intermédiaire de 11 centres régionaux, qui fournissent des services aux entreprises des 50 États. Ces dernières années, une enveloppe annuelle d'environ 16 millions de dollars EU a été allouée au TAAF.

3.174. Le Programme d'aide à l'ajustement commercial des travailleurs fournit des aides fédérales aux travailleurs qui ont perdu leur emploi à cause de la concurrence étrangère, à la suite d'une délocalisation de la production à l'étranger ou d'une augmentation d'importations directement concurrentes. Les principales prestations du Programme sont l'accès à des services de réemploi, un versement hebdomadaire (Allocation d'ajustement commercial (TRA)), un programme d'assurance-salaire pour les travailleurs âgés de 50 ans ou plus (Aide à l'ajustement commercial pour le réemploi (RTAA)) et une assurance maladie financée au moyen d'un crédit d'impôt (HCTC). Les dépenses budgétaires consacrées à la formation et aux autres services de réemploi ne peuvent dépasser 450 millions de dollars EU par an, alors que les dépenses consacrées à la TRA et à la RTAA ne sont pas plafonnées.

3.175. Comme d'autres Membres de l'OMC, les États-Unis notifient leurs programmes de subventions à l'OMC sans préjudice de leur statut juridique en matière de spécificité ou en tant que subvention pouvant donner lieu (ou non) à une action au sens de l'Accord sur les subventions et

---

<sup>166</sup> Bureau du budget du Congrès (2012), *Estimated Impact of the American Recovery and Reinvestment Act on Employment and Economic Output from October 2011 through December 2011*, février. Adresse consultée: <https://www.cbo.gov/sites/default/files/112th-congress-2011-2012/reports/02-22-ARRA.pdf>.

<sup>167</sup> Le TARP poursuit ses programmes dans le secteur du logement.

<sup>168</sup> Loi de 2015 sur la réautorisation de la Loi sur l'aide à l'ajustement commercial (PL 114-27). Cette loi comprend des clauses d'extinction (des dispositions plus strictes en matière d'admissibilité et de prestations) qui prendront effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

les mesures compensatoires. La dernière notification relative aux subventions portait sur les exercices 2013 et 2014. En dehors de l'agriculture, les subventions au niveau fédéral sont très largement destinées au secteur de l'énergie (tableau 3.15). Il existe des mesures d'aide au secteur de l'énergie au niveau infafédéral également, en particulier en ce qui concerne les énergies renouvelables (tableau A3. 4).

**Tableau 3.15 Programmes fédéraux de subventions (non agricoles), 2013-2014**

(Millions de \$EU)

Programmes	Forme de la subvention	Montant	
		Exercice 2013	Exercice 2014
<b>Énergie et combustibles</b>		<b>1 852,4</b>	<b>1 981,8</b>
Approvisionnement énergétique – Ressources énergétiques renouvelables	Dons, accords de coopération, accords coopératifs de R&D (CRADA) et autres types de subventions	725,9	735,3
Programmes d'économies d'énergie – Secteur des transports		303,2	289,7
Programmes d'économies d'énergie – Bureau des technologies des bâtiments		204,6	177,9
Économies d'énergie – Fabrication de pointe		114,3	180,5
R&D sur l'énergie fossile	Contrats à coûts partagés	498,7	570,4
Programme de garanties de prêts en faveur des technologies innovantes	CRADA et garanties de prêts	0,0	22,0
Programme en faveur de la fabrication de véhicules à technologie de pointe (ATVM)	Prêts directs	5,7	6,0
<b>Autres programmes concernant l'énergie et les combustibles</b>		<b>15 480,0</b>	<b>11 084,0</b>
Déduction des frais de prospection et mise en exploitation pour le pétrole, le gaz et d'autres combustibles	Dégrèvement de l'impôt sur le revenu	550,0	240,0
Déduction d'un pourcentage forfaitaire supérieur au taux d'épuisement des gisements de pétrole, de gaz et d'autres combustibles		530,0	660,0
Traitement de certaines redevances sur le charbon comme gains en capital		90,0	100,0
Crédit pour les appareils ménagers économes en énergie		150,0	150,0
Crédit pour biocarburants de deuxième génération		n.d.	n.d.
Crédits pour les investissements dans des centrales modernes au charbon et des installations modernes de gazéification		180,0	200,0
Crédit pour les installations énergétiques de pointe		210,0	100,0
Amortissement sur 2 ans des dépenses de prospection géologique et géophysique		100,0	80,0
Crédit pour la production d'énergie		1 670,0	2 240,0
Crédit pour les investissements dans l'énergie		1 950,0	1 870,0
Crédit pour le biogazole et crédit pour le gazole issu de sources d'énergie renouvelables	Dégrèvement de l'impôt sur le revenu, réduction du droit d'accise ou versement direct	1 620,0	1 910,0
Crédit pour les mélanges de carburants de substitution	Réduction du droit d'accise	350,0	370,0
Subvention pour l'énergie en remplacement du crédit pour la production d'énergie ou du crédit pour les investissements dans l'énergie	Versement direct	8 080,0	3 164,0
<b>Pêche</b>		<b>82,5</b>	<b>81,1</b>
Programme de développement de la pêche dans le fleuve Columbia	Subventions de fonctionnement	14,8	14,1
Programme en faveur des collèges d'océanographie	Dons directs	57,2	67,0
Programme de subventions Saltonstall-Kennedy: R&D dans le secteur de la pêche	Par voie d'appels d'offres concurrentiels	10,5	..
Programme de financement pour le secteur de la pêche (FFP)	Prêts garantis	0,0	0,0
<b>Bois sur pied et bois d'œuvre</b>		<b>440,0</b>	<b>490,0</b>
Traitement de certains revenus tirés du bois d'œuvre comme gains en capital	Dégrèvement de l'impôt sur le revenu	90,0	100,0
Déduction des coûts multipériode associés à la sylviculture aux fins de la récolte du bois d'œuvre		280,0	320,0

Programmes	Forme de la subvention	Montant	
		Exercice 2013	Exercice 2014
Déduction et amortissement sur 7 ans des dépenses de reboisement		70,0	70,0
<b>Médecine</b>		<b>1 058,5</b>	<b>1 229,4</b>
Programme de développement et de production d'isotopes pour la recherche et ses applications de l'Office de la physique nucléaire	Crédits annuels votés par le Congrès	18,5	19,4
Crédit d'impôt pour médicaments orphelins	Dégrèvement de l'impôt sur le revenu	1 040,0	1 210,0
<b>Minéraux non combustibles</b>		<b>630,0</b>	<b>670,0</b>
Déduction d'un pourcentage forfaitaire supérieur au taux d'épuisement des gisements de minéraux non combustibles	Dégrèvement de l'impôt sur le revenu	580,0	590,0
Déduction des coûts de prospection et de mise en exploitation des minéraux non combustibles		50,0	80,0
<b>Chantiers navals</b>		<b>9,5</b>	<b>0,0</b>
Programme de subventions en faveur des petits chantiers navals	Dons	9,5	0,0
<b>Horlogerie et bijouterie</b>		<b>1,0</b>	<b>1,6</b>
Programmes de production de montres et de bijoux dans les possessions insulaires	Exemptions et remboursements des droits de douane	1,0	1,6
<b>Programmes régionaux</b>		<b>1 500,0</b>	<b>1 200,0</b>
Zones à revitaliser	Dégrèvement de l'impôt sur le revenu	450,0	90,0
Crédit d'impôt en faveur des nouveaux marchés		950,0	1 010,0
New York Liberty Zone		100,0	100,0
<b>Total</b>		<b>21 053,9</b>	<b>16 737,9</b>

.. Non disponible.

Source: Document de l'OMC G/SCM/N/284/USA du 18 novembre 2015.

3.176. La notification fournit également des renseignements sur près de 620 programmes de subvention appliqués au niveau des États. Bien que des données concernant les coûts des programmes aient été communiquées pour certaines de ces subventions, il n'existe pas d'estimation globale des sommes accordées ou des recettes perdues dans le cas des programmes de subventions infrafédéraux.

### 3.3.3 Politique de la concurrence

3.177. Le cadre de la politique de la concurrence est essentiellement le même aux États-Unis depuis de nombreuses années. La législation fédérale américaine relative à la politique de la concurrence (législation antitrust) est constituée de trois textes fondamentaux: la Loi Sherman (1890), qui proscriit la création de monopoles et les restrictions au commerce; la Loi Clayton (1914), qui interdit les fusions et les acquisitions limitant la concurrence; et la Loi sur la Commission fédérale du commerce (1914), qui interdit les méthodes déloyales de concurrence et les pratiques déloyales ou trompeuses. La Loi Clayton a été modifiée par la Loi Robinson-Patman (1936) et par la Loi Hart-Scott-Rodino sur l'amélioration de l'action antitrust (1976), afin d'interdire certaines pratiques discriminatoires et d'exiger la notification préalable des fusions et acquisitions et la fixation de délais pour l'achèvement des transactions pour les plus importantes d'entre elles.<sup>169</sup> De plus, la plupart des États ont leurs propres lois antitrust, souvent élaborées sur le modèle des lois fédérales. En outre, les décisions judiciaires et les procédures administratives comportant des interprétations de la législation existante contribuent beaucoup à l'évolution de la politique de la concurrence des États-Unis.

3.178. La législation fédérale antitrust ne s'applique pas aux actes du gouvernement, notamment à ceux qui limitent l'activité commerciale, lorsque ces actes sont autorisés par une politique publique.<sup>170</sup> Une immunité partielle s'applique également à certains aspects spécifiques de

<sup>169</sup> Les seuils de "taille de la transaction" à partir desquels les fusions et acquisitions proposées doivent être notifiées sont ajustés chaque année en fonction de l'évolution du PIB des États-Unis.

<sup>170</sup> En outre, la "doctrine des actions de l'État" exempte les comportements anticoncurrentiels des organismes de l'État et des municipalités autorisés par une politique publique ou une loi nationale clairement formulée, de même que les parties du secteur privé lorsque, en plus d'être ainsi autorisés par la loi, ces comportements sont activement surveillés par l'État.

l'agriculture, de la pêche et de l'assurance. S'agissant du commerce international, la Loi Webb-Pomerene sur le commerce d'exportation prévoit que les associations d'entreprises habituellement concurrentes peuvent se lancer dans des ventes collectives à l'exportation, à condition que celles-ci n'aient pas d'effets anticoncurrentiels et ne portent pas préjudice aux entreprises concurrentes aux États-Unis. La Loi sur les sociétés de commerce d'exportation (1982) établit également une procédure permettant aux personnes se livrant à des activités d'exportation d'obtenir, dans certains cas, un certificat d'examen des exportations, qui leur assure, entre autres, une indemnité antitrust partielle.<sup>171</sup> La Loi sur les transports maritimes (1984) autorise les transporteurs maritimes internationaux à conclure des ententes pour fixer les prix (conférences maritimes), pour autant que ces ententes ne soient pas contestées par la Commission maritime fédérale.

3.179. Deux organismes sont chargés de faire respecter les lois fédérales antitrust: la Division antitrust du Département de la justice (DOJ) et la Commission fédérale du commerce (FTC). La Division antitrust du DOJ engage des procédures pénales en cas de violations délibérées des lois antitrust, alors que l'un et l'autre organismes peuvent engager des procédures antitrust au civil et faire des recommandations aux entreprises sur la réglementation. Il existe un système de coopération bien établi entre les deux organismes dont les compétences se recoupent. Des procédures coercitives peuvent également être introduites par de simples justiciables s'estimant lésés.

3.180. La FTC et le DOJ passent au crible un grand nombre de fusions et d'acquisitions dans le cadre des procédures de notification préalable conformément à la Loi Hart-Scott-Rodino sur l'amélioration de l'action antitrust (tableaux 3.16 et 3.17). La Loi Clayton (section 7) proscrie les fusions et acquisitions qui sont susceptibles de limiter la concurrence. Pour faire respecter ces dispositions, la FTC et le procureur général peuvent obtenir une ordonnance des tribunaux et empêcher une fusion; la FTC peut aussi, dans le cadre de procédures administratives, rendre des ordonnances de ne pas faire.

3.181. La Loi Sherman interdit les pratiques et ententes qui restreignent la concurrence, comme la fixation des prix, les soumissions collusoires et les accords de partage des marchés. La Loi Sherman s'applique aussi aux ententes "verticales" entre vendeurs et acheteurs. Selon la jurisprudence qui s'est développée au regard de la section 1 de la Loi Sherman, des agissements horizontaux tels que fixation des prix, soumissions collusoires et partage du marché sont considérés automatiquement comme illégaux, tandis qu'une "règle de raison" est appliquée à d'autres agissements. Les violations de la Loi Sherman peuvent faire l'objet de poursuites civiles ou pénales de la part du DOJ ou être contestées par la FTC dans des actions civiles engagées en vertu de la Loi sur la FTC. Les personnes reconnues coupables d'infractions pénales sont passibles d'amendes élevées et de peines d'emprisonnement.<sup>172</sup> Le nombre moyen de personnes purgeant des peines de prison pour infraction pénale à la législation antitrust augmente avec le temps, de même que la durée de ces peines.<sup>173</sup>

**Tableau 3.16 Poursuites engagées par le DOJ contre des pratiques anticoncurrentielles, exercices 2013 à 2015**

	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
<b>Total des enquêtes ouvertes, par principal type de pratique<sup>a</sup></b>			
Sherman paragraphe 1 – Restriction du commerce <sup>b</sup>	25	31	39
Sherman paragraphe 2 – Monopole	2	0	3
Clayton paragraphe 7 – Fusions	65	80	67
Autres <sup>c</sup>	0	2	2
<b>Notifications avant fusion au titre de la Loi Hart-Scott-Rodino</b>			
Notifications reçues	1 326	1 663	1 801
Enquêtes ouvertes au titre de la Loi Hart-Scott-Rodino	50	67	55
Nombre de cas déposés	5	5	10

<sup>171</sup> À cette date (septembre 2016), 47 groupes détenteurs de certificats communiquent des renseignements au Département du commerce.

<sup>172</sup> Les sociétés sont passibles d'une amende pouvant atteindre 100 millions de dollars EU par infraction, tandis que les particuliers risquent des amendes pouvant aller jusqu'à 1 million de dollars EU et une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans dans une prison fédérale.

<sup>173</sup> On pense généralement aux États-Unis que l'emprisonnement est peut-être un moyen plus efficace de décourager les infractions pénales au droit antitrust que les amendes et pénalités infligées aux entreprises.

	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
<b>Cas traités par la Division antitrust – Cour d'appel</b>			
Cas déposés	5	10	1
Cas tranchés	0	6	8
<b>Cas traités par la Division antitrust – Cour suprême</b>			
Cas déposés	0	0	1
Cas tranchés	1	0	1
<b>Résultats des cas traités</b>			
Total des amendes individuelles (milliers de \$EU)	3 069	2 016	369
Nombre de personnes condamnées à une amende	29	24	15
Total des amendes des entreprises (milliers de \$EU)	272 214	1 904 714	985 706
Nombre d'entreprises condamnées à une amende	24	25	15
Total des amendes (milliers de \$EU)	275 283	1 906 730	986 075
<b>Peines de prison</b>			
Nombre de personnes condamnées	39	35	15
Nombre de personnes condamnées à des peines de prison	28	21	12
Durée moyenne de l'emprisonnement (jours)	750	787	402

- a Les statistiques reflètent uniquement les principaux types de pratiques faisant l'objet d'une enquête, au moment où l'enquête est ouverte; elles n'indiquent pas s'il y a eu violation potentielle d'une autre loi ou d'autres lois ou si la violation principale a changé dans le courant de l'enquête. Elles ne couvrent pas les examens des entreprises, les modifications de jugements ou la fin des procédures ou encore les notifications avant fusion, mais elles incluent les enquêtes ouvertes suite aux notifications avant fusion.
- b Cette catégorie comprend les enquêtes aussi bien civiles que pénales.
- c Cette catégorie comprend les enquêtes sur des violations potentielles de la Loi Clayton (paragraphe 3, 7A, et 8), de la Loi Robinson-Patman et du titre 18, entre autres textes de loi.

Source: Renseignements en ligne du Département de la justice. Adresse consultée: <https://www.justice.gov/atr/file/788426/download>; et renseignements additionnels communiqués par le Département.

**Tableau 3.17 Poursuites engagées par la FTC contre des pratiques anticoncurrentielles, exercices 2013 à 2015**

	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
Enquêtes sur des fusions	23	17	22
Cas d'accords horizontaux résolus par la FTC	4	6	4
Affaires en cour d'appel	1	1	4
Affaires devant la Cour suprême	2	0	1
Enquêtes sur des comportements unilatéraux	15	3	10

Source: Base de données de la Commission fédérale du commerce (FTC) sur l'application des lois relatives à la concurrence. Adresse consultée: <https://www.ftc.gov/competition-enforcement-database>; et renseignements fournis par la FTC.

3.182. Pendant l'exercice 2015, les activités de la FTC portant sur des fusions et des transactions autres que des fusions ont permis aux consommateurs aux États-Unis d'économiser 3,4 milliards de dollars EU. En 2015, la Cour suprême a statué sur une affaire antitrust et des cours d'appel se sont prononcées sur quatre autres affaires antitrust, et, à chaque fois, la position de la FTC a été confirmée. À la suite de la décision de 2013 de la Cour suprême dans l'affaire *FTC v. Actavis* selon laquelle les règlements de litiges relatifs aux brevets pharmaceutiques par "paiement renversé" peuvent faire l'objet d'une analyse en matière d'antitrust, la FTC a présenté un mémoire *d'amicus curiae* à la Cour d'appel pour le premier circuit au sujet d'une affaire similaire, en faisant valoir que la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Actavis* s'appliquait aux règlements non pécuniaires, ce que la Cour d'appel pour le premier circuit a confirmé. La FTC a également eu gain de cause dans son procès de 2008 contre *Cephalon Inc.*, la société mère de *Cephalon (Teva)* ayant été contrainte de rendre aux acheteurs 1,2 milliard de dollars EU qu'elle avait engrangés après s'être entendue avec quatre entreprises pour qu'elles renoncent à vendre leurs versions génériques de l'un de ses médicaments, le *Provigil*. Pour renforcer l'action menée par la FTC dans le but de surveiller les comportements anticoncurrentiels susceptibles d'augmenter les coûts pour les consommateurs ou de limiter les options de ces derniers, la Cour d'appel pour le onzième circuit a maintenu la décision de la FTC selon laquelle *McWane, Inc.* avait préservé illégalement son monopole sur le marché intérieur des accessoires de tuyauterie en appliquant une stratégie d'exclusivité. Dans le domaine des fusions, au cours de l'exercice 2015, la FTC a contesté 22 projets de transactions dans des secteurs d'activité de grande importance pour les consommateurs, comme les secteurs de la santé, des produits pharmaceutiques, des hôpitaux et

du commerce de détail. Dans le domaine de la santé, la Commission a contesté certaines transactions au motif que toute concentration du marché des prestataires a tendance à augmenter les prix des soins dispensés aux patients et à diminuer la qualité des prestations. Par exemple, la FTC a remporté une victoire importante dans l'affaire *St. Luke's Health System v. St. Alphonsus Medical Center*, la Cour d'appel pour le neuvième circuit ayant maintenu la décision du tribunal de district établissant que l'acquisition proposée était contraire aux lois antitrust. Dans l'affaire opposant la FTC à Sysco Corporation et US Foods, les parties ont renoncé à la transaction après que la Commission s'est adressée à la cour fédérale pour obtenir une ordonnance empêchant l'acquisition d'aller de l'avant. Dans l'affaire *Staples/Office Depot*, les parties ont abandonné leur projet de fusion après que le tribunal de district a accédé à la demande de mesure conservatoire présentée par la FTC.

3.183. La Division antitrust a obtenu la somme record de 3,6 milliards de dollars EU en amendes pénales durant l'exercice 2015, en particulier, pour le règlement de litiges l'opposant à des établissements financiers et à des fabricants de pièces automobiles aux États-Unis et ailleurs. Les fabricants de pièces automobiles ont plaidé coupables aux chefs d'accusation de fixation de prix et de soumissions collusoires dans le cas de 20 pièces automobiles différentes et leurs agissements leur ont valu des amendes élevées durant des années. Une coopération permanente concernant l'application de mesures coercitives dans ce domaine s'est établie avec les autorités chargées de faire respecter la loi au Japon, en République de Corée, dans l'Union européenne, au Canada et dans d'autres juridictions. Le DOJ continue les poursuites judiciaires engagées contre le secteur des services financiers pour collusion et fraude; des amendes pénales de plus de 2,5 milliards de dollars EU ont été infligées pour fixation de prix sur les marchés de change pour le dollar EU et l'euro et pour manipulation d'importants taux d'intérêt de référence (LIBOR). Une autre grande enquête est en cours sur l'existence d'une entente unique à l'échelle mondiale pour fixer les prix, pratiquer des soumissions collusoires et partager les marchés dans le secteur du transport de fret par navires rouliers (RO-RO) entre les États-Unis et plusieurs destinations. L'enquête sur cette entente, qui vise le transport de marchandises telles que les véhicules automobiles neufs et d'occasion, ainsi que les équipements miniers, les engins de chantier et les machines agricoles entre 2000 et 2012, a abouti à ce jour (juillet 2016) à des amendes, fixées d'un commun accord, dépassant 230 millions de dollars EU aux États-Unis.<sup>174</sup> L'entente en question fait également l'objet d'enquêtes dans d'autres juridictions.

3.184. Une autre tâche importante des autorités nationales de la concurrence est de conseiller et d'aider les organismes gouvernementaux et d'autres institutions à tenir compte des conséquences possibles de leurs décisions pour les consommateurs ou la concurrence. Des informations et des avis techniques sont communiqués officiellement dans des lettres de sensibilisation, qui sont souvent envoyées conjointement par la FTC et la Division antitrust du DOJ. À cet égard, il convient de mentionner en particulier: les observations conjointes adressées récemment à l'Office des brevets et des marques des États-Unis au sujet de son initiative visant à améliorer la qualité des brevets accordés; les avis actualisés soumis à la Commission fédérale des communications concernant ses travaux sur l'attribution du spectre réservé aux services mobiles; et les commentaires présentés par les services de la FTC aux législateurs des États au sujet de projets de lois pouvant avoir des effets sur la concurrence entre les fournisseurs de services de santé. Dans le cadre de sa politique en faveur de la concurrence, la FTC a aidé à fixer les limites de la "doctrine des actions des États" dans le cas d'organisations professionnelles dont les membres sont des acteurs privés, et elle a remporté une victoire à la Cour suprême dans l'affaire *North Carolina State Board of Dental Examiners v. FTC*. Durant l'exercice 2015, la FTC ou ses services ont soumis 17 "lettres de sensibilisation" et mémoires *d'amici curiae*, parfois en collaboration avec le DOJ, dans lesquels elle exprime son inquiétude face: aux initiatives visant à accorder l'immunité antitrust aux hôpitaux et autres fournisseurs de services de santé qui entreprennent des fusions et d'autres modes de collaboration susceptibles de nuire à la concurrence dans l'industrie pharmaceutique; aux restrictions imposées à la vente directe de voitures par les fabricants d'automobiles aux consommateurs; et à certains régimes de licences qui peuvent limiter la concurrence.<sup>175</sup>

<sup>174</sup> Renseignements en ligne du Département de la justice des États-Unis (DOJ). Adresse consultée: <https://www.justice.gov/opa/pr/wwl-pay-989-million-fixing-prices-ocean-shipping-services-cars-and-trucks>.

<sup>175</sup> Les "lettres de sensibilisation" et les mémoires *d'amici curiae* de la FTC peuvent être consultés à l'adresse suivante: <https://www.ftc.gov/policy/advocacy>. Les observations et les témoignages du DOJ peuvent être consultés à l'adresse suivante: <https://www.justice.gov/atr/comments-and-testimony>.



3.185. En 2015, la FTC a publié une déclaration de politique générale sur l'exercice des pouvoirs prévus dans la section 5 de la Loi sur la Commission fédérale du commerce.<sup>176</sup> Dans le cadre de son programme de recherche et d'études, la FTC a organisé un atelier sur la concurrence, la protection du consommateur et les aspects économiques du modèle de l'"économie de partage". Un rapport résumant les conclusions de cet atelier, ainsi qu'une étude consacrée à la concurrence et aux entités spécialisées dans la revendication de droits de brevet seront disponibles prochainement.<sup>177</sup>

3.186. En outre, la Division antitrust et la FTC participent activement aux discussions interinstitutions et à la prise de décisions concernant les questions de concurrence dans le commerce international et la politique d'investissement. Normalement, ces deux organismes participent à la négociation des chapitres consacrés à la politique de la concurrence dans les ALE des États-Unis, notamment le Partenariat transpacifique (TPP) et le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI). Ils continuent, en outre, de participer aux travaux des groupes de travail et aux négociations sur les accords commerciaux régionaux et bilatéraux.

3.187. Les organismes antitrust des États-Unis participent activement aux activités de coopération internationale concernant la politique de la concurrence et la protection du consommateur. La Division antitrust du DOJ et la FTC coopèrent avec des organisations multilatérales et régionales, telles que le Réseau international de la concurrence (RIC), le Comité de la concurrence de l'OCDE, la CNUCED et le Groupe de l'APEC chargé des politiques et de la réglementation de la concurrence. Les organismes antitrust des États-Unis ont également des relations bilatérales solides avec les entités chargées du respect du droit dans d'autres juridictions. Pendant la période considérée, le DOJ et la FTC ont signé un mémorandum d'accord antitrust avec la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales (septembre 2015) et un accord de coopération antitrust avec l'Institut national de la défense de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) du Pérou (mai 2016). Au total, les États-Unis ont conclu des accords bilatéraux avec 15 juridictions.<sup>178</sup>

### 3.3.4 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.188. Aux États-Unis, les entreprises publiques mènent des activités commerciales à une échelle relativement réduite. Au niveau du gouvernement fédéral, les sociétés publiques et les entreprises soutenues par l'État (GSE) remplissent généralement des fonctions liées à la politique publique ou des fonctions gouvernementales et ne sont pas censées entrer en concurrence avec des entreprises privées. Une société publique est une "entreprise détenue ou contrôlée par le gouvernement des États-Unis".<sup>179</sup> Le gouvernement fédéral détient un certain nombre de ces sociétés établies par le Congrès pour remplir une mission publique dans le cadre d'un mandat clair et transparent (tableau 3.18). Ces sociétés sont dotées de leur propre personnalité morale et bien que des crédits budgétaires fédéraux puissent leur être alloués, elles peuvent également disposer de leurs propres sources de revenus.

3.189. Les entreprises soutenues par l'État (GSE) opèrent exclusivement dans le secteur financier et sont des sociétés privées "quasi gouvernementales", qui sont structurées et réglementées par le gouvernement, le but étant d'améliorer leur capacité d'emprunt (tableau 3.19). Leur dette n'est pas entièrement garantie par le gouvernement fédéral. Freddie Mac (Federal Home Loan Mortgage Corporation) et Fannie Mae (Federal National Mortgage Association) ont reçu des aides fédérales suite à la crise financière.

<sup>176</sup> Renseignements en ligne de la FTC. Adresse consultée:

[https://www.ftc.gov/system/files/documents/public\\_statements/735201/150813section5enforcement.pdf](https://www.ftc.gov/system/files/documents/public_statements/735201/150813section5enforcement.pdf).

<sup>177</sup> Renseignements en ligne de la FTC. Adresses consultées: "<https://www.ftc.gov/news-events/events-calendar/2015/06/sharing-economy-issues-facing-platforms-participants-regulators>" et <https://www.ftc.gov/policy/studies/patent-assertion-entities-pae-study>.

<sup>178</sup> Des accords ont été conclus avec l'Allemagne, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, la Fédération de Russie, l'Inde, Israël, le Japon, le Mexique, le Pérou, la République de Corée et l'UE. Six de ces accords comprennent un système formel de notification et de consultation durant l'enquête. La coopération est particulièrement étroite avec le Canada et le Mexique, en raison du degré d'intégration élevé du marché entre les trois pays.

<sup>179</sup> Définition donnée dans le titre 5 du Code des États-Unis (5 U.S.C. 103). La Loi sur le contrôle des sociétés publiques (31 U.S.C. 9101-10) fait une distinction entre les sociétés publiques d'économie mixte et les sociétés publiques entièrement détenues par le gouvernement.



**Tableau 3.18 Sociétés publiques, 2015**

Sociétés publiques	Texte de loi	Domaine d'activité
Société de crédit pour les produits agricoles	15 U.S.C. 714	Financement de crédits pour les produits agricoles
Community Development Financial Institutions Fund	12 U.S.C. 4701	Services bancaires
Corporation for National and Community Service	42 U.S.C. 12651	Services nationaux et aux collectivités
Export-Import Bank	12 U.S.C. 635	Financement des exportations
Société fédérale de l'assurance-récolte	7 U.S.C. 1501	Assurance agricole
Société fédérale d'assurance-dépôts (FDIC)	12 U.S.C. 1811	Résolution des défaillances bancaires et garantie des dépôts
Federal Financing Bank	12 U.S.C. 2281	Financement
Federal Home Loan Banks	12 U.S.C. Ch. 11	Services bancaires
Federal Prison Industries (UNICOR)	18 U.S.C. 4121	Services carcéraux
Financing Corporation <sup>a</sup>	12 U.S.C. 1441	Financement
Government National Mortgage Association	12 U.S.C. 1717	Prêts hypothécaires
International Clean Energy Foundation	42 U.S.C. 17352	Aide extérieure pour la réduction des émissions de gaz à effets de serre
Millennium Challenge Corporation	22 U.S.C. 7703	Aide extérieure
Mécanisme central d'octroi de liquidités	12 U.S.C. 1795b	Coopératives de crédit
National Railroad Passenger Corporation (AMTRAK)	49 U.S.C. 241	Transport ferroviaire de passagers
Overseas Private Investment Corporation	22 U.S.C. 2191	Investissement et financement internationaux
Pension Benefit Guaranty Corporation	29 U.S.C. 1301	Retraites
Presidio Trust of San Francisco	16 U.S.C. 460bb	Parcs et loisirs
Resolution Funding Corporation	12 U.S.C. 1441(b)	Financements et obligations pour les créances laissées par l'ancienne Resolution Trust Corporation
St. Lawrence Seaway Development Corporation	33 U.S.C. 981	Transport maritime
Tennessee Valley Authority	16 U.S.C. 831	Navigation, prévention des inondations, électricité, certaines activités manufacturières et développement économique
Service postal des États-Unis <sup>b</sup>	39 U.S.C. 101	Services postaux
Valles Caldera Trust	16 U.S.C. 698-v4	Conservation du patrimoine

a Ne souscrit plus de nouveaux contrats; les obligations en suspens expirent en 2019.

b Société partiellement publique.

Source: Kosar, K. (2011), *Federal Government Corporations: An Overview*, CRS Publication RL30365, 8 juin. Adresse consultée: <http://www.fas.org/sqp/crs/misc/RL30365.pdf>; Loi sur le contrôle des sociétés publiques (31 U.S.C. 9101); et renseignements communiqués par les autorités américaines.

**Tableau 3.19 Entreprises soutenues par l'État**

(Millions de \$EU)

GSE	Domaine d'activité	Total de l'actif 2015
Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) <sup>a</sup>	Prêts hypothécaires résidentiels et multifamiliaux	3 221 917
Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac) <sup>a</sup>	Prêts hypothécaires résidentiels et multifamiliaux	1 986 050
Federal Agricultural Mortgage Corporation (Farmer Mac)	Crée un marché secondaire de prêts pour l'agriculture, le logement rural et les services ruraux d'utilité publique	15 540
Federal Home Loan Bank System	Octroie des fonds aux banques membres pour qu'elles puissent accorder des crédits de développement communautaire	969 267
Farm Credit System <sup>b</sup>	Garantit les paiements du principal et des intérêts sur les titres émis par les banques membres	303 503

a Sous tutelle depuis le 6 septembre 2008; le Département du Trésor des États-Unis a conclu une convention d'achat d'actions (PSPA) privilégiées de premier rang pour réaliser des investissements dans des actions de ce type, afin de maintenir un solde de capitaux propres positif. Fannie Mae ne reçoit pas de fonds du Trésor depuis le premier trimestre de 2012.

b Les banques du Farm Credit System sont: AgFirst Farm Credit Bank, AgriBank, FCB, CoBank, ACB et Farm Credit Bank (Texas).

Source: États financiers. Adresses consultées: "[http://www.fanniemae.com/resources/file/ir/pdf/quarterly-annual-results/2016/q12016\\_release.pdf](http://www.fanniemae.com/resources/file/ir/pdf/quarterly-annual-results/2016/q12016_release.pdf)"; "[http://www.freddiemac.com/investors/er/pdf/financial-statements\\_2015.pdf](http://www.freddiemac.com/investors/er/pdf/financial-statements_2015.pdf)"; "<https://www.farmermac.com/wp-content/uploads/Q1-2016-Form-10-Q-Final.pdf>"; "[http://www.fhlb-of.com/ofweb\\_userWeb/resources/2016Q1CFR.pdf](http://www.fhlb-of.com/ofweb_userWeb/resources/2016Q1CFR.pdf)"; et "[http://www.farmcreditfunding.com/ffcb\\_live/serve/public/pressre/finin/report.pdf?assetId=298759&uniq=1463758363724](http://www.farmcreditfunding.com/ffcb_live/serve/public/pressre/finin/report.pdf?assetId=298759&uniq=1463758363724)".

3.190. En juin 2016, les États-Unis ont notifié la Société de crédit pour les produits agricoles, le Fonds pour le Programme de production et de distribution d'isotopes, certaines administrations en charge de l'énergie électrique et la Réserve stratégique de pétrole (SPR) comme étant des entreprises commerciales d'État, conformément aux dispositions de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII.<sup>180</sup>

### 3.3.5 Marchés publics

#### 3.3.5.1 Aperçu général

3.191. Les États-Unis sont partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) et ont participé activement à la négociation de l'Accord sur les marchés publics révisé. Les seuils de l'AMP en dollar EU sont révisés tous les deux ans par l'USTR. L'Annexe 1 de l'Appendice I de l'Accord contient la liste des entités du gouvernement central auxquelles s'applique l'AMP.<sup>181</sup> Les Annexes 2 et 3 énumèrent les 37 États, les organismes fédéraux et les organismes infafédéraux qui appliquent l'AMP. Le Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics est entré en vigueur pour les États-Unis le 6 avril 2014. Les seuils des États-Unis en DTS sont les mêmes dans l'Accord révisé et dans l'Accord de 1994.

3.192. En décembre 2013, les États-Unis ont proposé de supprimer ou de remplacer quatre entités de l'Annexe 1 de l'Appendice I de l'Accord. Dans leur communication, les États-Unis ont souligné que la Commission consultative sur les relations intergouvernementales avait cessé d'exister, que les fonctions de la Commission nationale des bibliothèques et des sciences de l'information, du Bureau du négociateur sur les déchets nucléaires et du Bureau de surveillance des caisses d'épargne avaient été transférées à d'autres entités et que, par conséquent, la modification proposée ne réduirait pas le champ d'application mutuellement convenu de l'Accord.<sup>182</sup> En avril 2014, les États-Unis ont présenté une notification visant à apporter des corrections mineures à son Appendice I, compte tenu de l'adoption des nouvelles prescriptions en matière de présentation.<sup>183</sup> En 2016, les États-Unis ont soumis une notification concernant les médias électronique ou papier utilisés par les parties pour la publication des lois, réglementations, décisions judiciaires, décisions administratives d'application générale, clauses contractuelles types et des procédures concernant les marchés publics couverts par l'AMP.

3.193. Selon le rapport intitulé "Federal Contract Actions and Dollars" établi par le Système fédéral de données sur les marchés publics (FPDS), qui analyse les sommes engagées au budget par rapport aux contrats adjugés par les organismes du gouvernement fédéral, les marchés passés par ces derniers aux États-Unis se sont chiffrés à 439,3 milliards de dollars EU durant l'exercice 2015. Les marchés passés au cours de la même période ont totalisé 274,5 milliards de dollars EU pour le Département de la défense et 164,8 milliards de dollars EU pour d'autres organismes et entités.<sup>184</sup> On ne dispose pas de données collectées au niveau des États ou des régions permettant d'établir une comparaison avec ces chiffres.

3.194. USASpending.gov, un site Web qui met à la disposition du public des données concernant les contrats, subventions, prêts et aides financières au niveau fédéral, comme l'exige la Loi sur la responsabilité et la transparence en matière de financements fédéraux (2006), donne des informations sur les dépenses fédérales totales, à l'exclusion des crédits d'impôts et des aides destinées au logement, au loyer, à l'alimentation ou aux dépenses personnelles. Pour l'exercice 2015, les dépenses totales du gouvernement se sont chiffrées à environ 2 800 milliards de dollars EU, dont 439,3 milliards pour les marchés publics. Ceci signifie que les marchés publics ont représenté environ 15,5% des dépenses totales du gouvernement fédéral en 2015. Ce chiffre est en baisse, puisque pour l'exercice 2013, il était de 463,7 milliards de dollars EU, soit 15,9% environ des dépenses totales du gouvernement fédéral durant l'exercice.<sup>185</sup>

<sup>180</sup> Document de l'OMC G/STR/N/16/USA, 29 juin 2016.

<sup>181</sup> Document de l'OMC GPA/113, 2 avril 2012.

<sup>182</sup> Document de l'OMC GPA/MOD/USA/14, 4 décembre 2013.

<sup>183</sup> Document de l'OMC GPA/MOD/USA/15, 14 avril 2014.

<sup>184</sup> Système fédéral de données sur les marchés publics. "Federal Contract Actions and Dollars." Adresse consultée: <https://www.fpds.gov/> [8 August 2016].

<sup>185</sup> USASpending.gov, "Overview of Awards by FY 2008 – 2016." Consulté le 8 août 2016. Adresse consultée: <https://www.usaspending.gov/Pages/TextView.aspx?data=OverviewOfAwardsByFiscalYearTextView>.

3.195. Les statistiques concernant les activités de passation de marchés publics des principaux organismes fédéraux figurent dans le FPDS, un système géré par l'Administration des services généraux (GSA) sous la direction du Bureau de la politique fédérale des marchés publics (OFPP) au sein du Bureau de la gestion et du budget. La GSA gère plusieurs systèmes électroniques de passation de marchés publics, qui permettent de recueillir et de diffuser des renseignements sur les marchés passés au niveau fédéral (marchés attribués ainsi que prestations et intégrité des prestataires, entre autres), ainsi qu'un guichet unique d'information sur les possibilités de marchés publics appelé "Federal Business Opportunities" (FedBizOpps).<sup>186</sup> En décembre 2015, les États-Unis ont communiqué à l'OMC leurs statistiques des marchés publics pour 2009.<sup>187</sup> Dans cette communication, il est indiqué qu'au niveau central uniquement (gouvernement fédéral), les entités auxquelles s'appliquent l'AMP ont passé 330 586 marchés supérieurs au seuil et d'une valeur totale de 175 milliards de dollars EU pour des marchandises et des services visés par l'AMP, et ont conclu 6 741 contrats de construction d'un montant supérieur au seuil et se chiffrant au total à 29,1 milliards de dollars EU.<sup>188</sup> Ces chiffres représentent les sommes engagées pour les contrats attribués durant l'exercice 2009, ainsi que les options exercées les années suivantes, de façon à traduire la vraie valeur des occasions d'affaires. Les statistiques communiquées précédemment faisaient état de montants plus élevés, car une autre méthodologie avait été utilisée.

### 3.3.5.2 Cadre institutionnel et juridique

3.196. Au niveau fédéral, les marchés publics sont décentralisés, à la faveur des systèmes de passation de marchés des divers organismes exécutifs. Le Bureau de la gestion et du budget (OMB) surveille et coordonne les marchés publics fédéraux et examine les projets de règlement pour s'assurer de leur conformité avec les directives générales, ce, par l'entremise de l'OFPP, qui assure l'orientation générale des politiques gouvernementales en matière de marchés publics.<sup>189</sup> L'OFPP joue un rôle central dans la formulation des politiques et des pratiques suivies par les organismes fédéraux pour l'achat de marchandises et de services; il a à sa tête un administrateur qui est nommé par le Président et sa nomination est confirmée par le Sénat.<sup>190</sup> L'administrateur de l'OFPP diffuse des lettres d'orientation énonçant les principes qui doivent être suivis par les organismes; ces lettres doivent être mises en application dans le cadre du Règlement sur les achats fédéraux (FAR).

3.197. La GSA est chargée d'apporter un soutien aux autres organismes fédéraux pour leurs fonctions de base, y compris les services de passation de marchés et les outils de passation de contrats d'achat valables pour l'ensemble de l'administration centrale. Le Département de la défense (DoD) utilise différentes méthodes de passation de marchés, y compris les grilles GSA; il a son propre catalogue en ligne, appelé "DOD e-Mall" (<https://dod.emall.dla.mil/acct/>). Un grand nombre d'organismes, tels que l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace, le Département de la santé et des services sociaux, ont été désignés par l'OFPP pour administrer des contrats d'achat pour l'ensemble des administrations publiques, leur ouvrant ainsi un accès à des produits et services courants achetés au niveau fédéral.

3.198. Les principales lois restent la Loi "Buy American" (1933), qui oblige le gouvernement fédéral à acheter des marchandises nationales, et la Loi de 1979 sur les accords commerciaux, qui donne au Président le pouvoir de déroger aux prescriptions discriminatoires en matière d'achats (par exemple la Loi "Buy American"), de désigner des pays admissibles et de fermer les marchés publics des États-Unis aux pays non désignés. Les États-Unis ont notifié à l'OMC en 1998 leur législation de base sur les marchés publics et leur législation donnant effet à l'AMP.<sup>191</sup> L'AMP est transposé dans le droit interne, au niveau fédéral, surtout au moyen de la Loi de 1979 sur les accords commerciaux (TAA), telle que modifiée. Au niveau des États, l'AMP est mis en œuvre par les lois et réglementations de chacun des 37 États qui sont parties à l'Accord.

3.199. Plusieurs autres lois contiennent des dispositions relatives aux marchés publics, en particulier la Loi de 1949 sur les services fonciers et administratifs fédéraux, la Loi de 1984 sur la

<sup>186</sup> Adresse du site Web: <https://www.fbo.gov/?s=main&mode=list&tab=list>.

<sup>187</sup> Document de l'OMC GPA/104/Add.8, 7 décembre 2015.

<sup>188</sup> Document de l'OMC GPA/104/Add.8, 7 décembre 2015.

<sup>189</sup> Renseignements en ligne de l'OFPP. Adresse consultée:

<http://www.whitehouse.gov/omb/procurement/index.html>.

<sup>190</sup> Renseignements en ligne de l'OFPP. Adresse consultée:

[https://www.whitehouse.gov/omb/procurement\\_default](https://www.whitehouse.gov/omb/procurement_default).

<sup>191</sup> Document de l'OMC GPA/23 du 15 juillet 1998.

concurrence dans les marchés publics, la Loi de 1994 sur la rationalisation des achats fédéraux, la Loi Clinger-Cohen de 1996, la Loi de 1985 sur les petites entreprises et la Loi sur la réforme du système d'achat de services.

3.200. Le Règlement sur les achats fédéraux (FAR) régit les achats, par les organismes fédéraux, de biens et de services à l'aide de fonds alloués. Le Département de la défense (DoD), la GSA et l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace publient conjointement le FAR pour qu'il soit appliqué par les organismes exécutifs lorsqu'ils acquièrent des biens et des services. Le système mis en place par le FAR permet aux organismes exécutifs et à leurs organismes auxiliaires d'élaborer leurs propres lignes directrices internes. Le FAR est régulièrement actualisé au moyen de circulaires sur les achats fédéraux qui rendent compte des changements apportés aux procédures de passation des marchés publics, de l'effet d'accords commerciaux et d'autres changements. Les projets de règlements sont publiés dans le *Federal Register* et peuvent être l'objet de commentaires du public, qui sont étudiés au moment de la rédaction des règles finales. Le détail des règles régissant le processus de passation de marchés figure dans le FAR. Les chefs des principales entités contractantes, à savoir le Secrétaire à la défense, l'Administrateur des services généraux et l'Administrateur de l'administration nationale de l'aéronautique et de l'espace, sont habilités à publier des règlements relevant du FAR, sous réserve de l'approbation du Bureau de la gestion et du budget (OMB), et en particulier de l'Administrateur de l'OFPP et du Service de l'information et de la réglementation.

3.201. Les règles et réglementations concernant les marchés publics figurent également dans les suppléments qu'apportent les différents organismes au FAR et comprennent le Manuel d'acquisition des services généraux (GSAM), qui regroupe les règles et recommandations de la GSA concernant les achats des organismes. Le GSAM contient la Réglementation de l'Administration des services généraux sur les achats publics (GSAAR), de même que la politique intérieure des organismes en matière de passation de marchés.

3.202. Les organismes fédéraux sont tenus (sauf certaines exceptions) de publier dans le FedBizOpps les avis de projets de marchés dépassant 25 000 dollars EU, au moins 15 jours avant un appel d'offres. Les fournisseurs éventuels disposent d'au moins 30 jours à compter de cette date pour présenter des offres. Pour les marchés d'articles courants et pour les projets de marchés d'au plus 100 000 dollars EU, des délais plus courts peuvent être établis et des procédures simplifiées peuvent être appliquées. Lorsqu'un marché public tombe dans le champ de l'AMP ou d'un accord de libre-échange, une période d'au moins 40 jours doit être normalement accordée. Les gouvernements des États auxquels s'applique l'AMP sont tenus de publier des invitations à soumissionner dans leurs propres publications et doivent respecter les échéances fixées dans l'AMP. Outre les avis de projets de marchés, certains États publient leurs plans d'achats.

3.203. La Loi sur la concurrence dans les marchés publics stipule que les marchés publics doivent avoir lieu selon des procédures concurrentielles complètes et transparentes. Les organismes exécutifs doivent solliciter des offres scellées, sauf en cas d'achats urgents, et les adjudications doivent généralement se faire en fonction du prix, mais il y a quelques exceptions à ce principe. Cette loi prévoit des procédures simplifiées pour les petits achats. La Loi sur la nationalisation des achats fédéraux établit un seuil, le seuil d'acquisition simplifié (SAT), et des procédures simplifiées sont appliquées aux nouvelles acquisitions d'une valeur inférieure à ce seuil, qui est actuellement fixé à 150 000 dollars EU. En outre, elle exempte les achats dont la valeur ne dépasse pas le seuil qui s'applique aux microachats, actuellement fixé à 3 500 dollars EU, des prescriptions de la Loi "Buy American" et permet que ces achats soient faits sans que soient obtenus des devis concurrentiels si le responsable de la passation des marchés juge que le prix d'achat est raisonnable.<sup>192</sup>

3.204. Les organismes du gouvernement fédéral peuvent tenir des listes non exhaustives de fournisseurs, pour autant qu'ils justifient par écrit la nécessité d'une telle liste. La GSA établit des contrats de durée indéterminée portant sur des quantités indéterminées avec des fournisseurs agréés, dont la liste figure sur des "Tables fédérales d'approvisionnement" ou "grilles pour la passation de marchés multiples", lesquelles comprennent à la fois des fournisseurs nationaux et des fournisseurs étrangers venant de parties à l'AMP ou à d'autres accords internationaux. Les

<sup>192</sup> Le processus d'ajustement des seuils est régi par le texte 41 U.S.C. 1908, qui exige l'examen et l'ajustement de certains seuils obligatoires liés aux achats, pour tenir compte de l'inflation sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC).

fournisseurs intéressés peuvent demander à tout moment de figurer dans les Tables. La liste des entrepreneurs des Tables fédérales d'approvisionnement est accessible au public sur "GSA Advantage!". Seuls des utilisateurs autorisés peuvent acheter directement à partir des Tables fédérales d'approvisionnement. Les acheteurs autorisés figurent dans l'Ordonnance 4800.2I.<sup>193</sup> de la GSA.

3.205. Outre les listes non exhaustives de fournisseurs, les organismes fédéraux, de même que les organismes des États et autres organismes infrafédéraux, peuvent tenir des listes de fournisseurs qualifiés pour leurs marchés publics (procédure sélective); plusieurs des 37 États auxquels s'applique l'AMP utilisent de telles listes lorsqu'ils lancent des appels d'offres pour certains types de marchés. Les listes de fournisseurs qualifiés ou enregistrés sont publiées.

3.206. Les entrepreneurs sont tenus de s'enregistrer en ligne dans le Système de gestion des marchés publics (SAM), un site Web officiel du gouvernement américain, qui contient, depuis 2012, l'ensemble du Registre central des entrepreneurs (CCR), principale base de données des fournisseurs du gouvernement fédéral des États-Unis.<sup>194</sup> En juillet 2016, 403 432 fournisseurs du gouvernement y étaient enregistrés, dont 8 118 sociétés étrangères (c'est-à-dire des entreprises implantées ailleurs qu'aux États-Unis ou sur ses territoires et appartenant à des étrangers). En 2014, le FAR a été modifié pour exiger l'utilisation des codes d'entité commerciale et gouvernementale (CAGE), y compris des codes NCAGE de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour les entités étrangères, pour les achats d'une valeur supérieure au seuil applicable aux microachats.

3.207. La passation des marchés, au niveau infrafédéral, est régie par les lois des États et autres lois infrafédérales et par des règlements en la matière. Lorsque le marché est financé sur des fonds fédéraux, les États doivent se conformer à certaines exigences légales fédérales. Les administrations locales ont leurs propres entités contractantes, de même que leurs propres politiques de passation de marchés publics.

3.208. Afin d'améliorer la transparence des marchés publics fédéraux, des changements ont été apportés pour assurer que l'identifiant unique utilisé dans les instruments relatifs aux marchés publics fédéraux (PIID) soit à la fois unique et uniforme à tous les niveaux du gouvernement fédéral, reflétant des informations concernant le contrat principal ou initial du soumissionnaire; en outre, des prescriptions ont été adoptées pour que les dépenses publiques effectivement consacrées aux marchés fédéraux soient reflétées en plus des obligations existantes. La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite la modification des réglementations, des processus et des moyens informatiques et sera achevée d'ici à 2018.

### 3.3.5.3 Conditions d'accès aux marchés publics

3.209. La politique des États-Unis concernant l'accès aux marchés publics reste fondée sur le principe de réciprocité, c'est-à-dire que l'accès est accordé sur la base de la participation à des accords commerciaux spécifiques, y compris l'AMP. Plusieurs prescriptions nationales en matière d'achat sont appliquées aux marchés publics non visés par l'AMP, par l'Accord sur le commerce des aéronefs civils ou par des accords commerciaux préférentiels. La Loi de 1979 sur les accords commerciaux interdit en général aux organismes fédéraux d'acheter des produits et services à des pays qui ne sont pas parties à l'AMP ou à d'autres accords commerciaux qui englobent les marchés publics (pays non désignés).

3.210. Les seuils révisés de l'AMP et des ALE pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017 ont été publiés au Federal Register (80 FR 77694), le 15 décembre 2015.<sup>195</sup>

<sup>193</sup> Pour de plus amples renseignements sur les dispositions à prendre pour figurer sur la liste des entrepreneurs des Tables fédérales d'approvisionnement, voir: <http://www.gsa.gov/schedules>.

<sup>194</sup> Le Système de gestion des marchés publics (SAM) regroupe dans un même système nouvellement créé les systèmes fédéraux de marchés publics et le Catalogue des aides fédérales internes. Il s'agit d'un processus en plusieurs phases. La première phase du SAM comprend les fonctionnalités des systèmes suivants: le Registre central des entrepreneurs (CCR), le Registre des organismes fédéraux (Fedreg); le Système de demande en ligne de représentation et de certification; et le Système de la liste des parties exclues (EPLS). Renseignements en ligne du Système de gestion des marchés publics. Adresse consultée: <https://www.sam.gov/portal/SAM/#1>.

<sup>195</sup> La réglementation peut être consultée à l'adresse suivante: <https://www.regulations.gov/document?D=FAR-2016-0001-0001>.

S'agissant de l'AMP, ils ont été fixés à 191 000 dollars EU pour les produits et services inclus dans l'annexe 1 et à 7 358 000 dollars EU pour les services de construction (tableau 3.20).<sup>196</sup>

**Tableau 3.20 Seuils des montants des marchés publics fédéraux pour l'application des accords commerciaux régionaux, 2016-2017**

(\$EU)

Accords commerciaux	Contrats de fourniture d'un montant égal ou supérieur à	Contrats de service	Contrats de construction
AMP de l'OMC	191 000	191 000	7 358 000
ALE avec l'Australie	77 533	77 533	7 358 000
ALE avec Bahreïn	191 000	191 000	10 079 365
ALEAC-RD (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et République dominicaine)	77 533	77 533	7 358 000
ALE avec le Chili	77 533	77 533	7 358 000
ALE avec la Colombie	77 533	77 533	7 358 000
ALE avec la Rép. de Corée	100 000	100 000	7 358 000
ALE avec le Maroc	191 000	191 000	7 358 000
ALENA			
Canada	25 000	77 533	10 079 365
Mexique	77 533	77 533	10 079 365
ALE avec Oman	191 000	191 000	10 079 365
ALE avec le Panama	191 000	191 000	7 358 000
ALE avec le Pérou	191 000	191 000	7 358 000
ALE avec Singapour	77 533	77 533	7 358 000
ALE avec Israël	50 000	-	-

Source: Renseignements en ligne de "Acquisition Central". Adresses consultées:

<http://www.acquisition.gov/far/html/Subpart%2025.4.html>; et  
<https://www.regulations.gov/document?D=FAR-2016-0001-0001>.

3.211. La Loi "Buy American" de 1933 limite les achats de fournitures et de matériaux de construction par les organismes publics aux fournitures et matériaux définis comme "produits finis nationaux", conformément à un double critère devant permettre d'établir que l'article est fabriqué aux États-Unis et que le coût des constituants nationaux dépasse 50% du coût de tous les constituants. La Loi "Buy American" ne s'applique pas aux services. Afin de contrôler la mise en œuvre de la Loi "Buy American", La Loi de finances de 2006 pour les organismes indépendants (PL 109-115) oblige le chef de chaque organisme fédéral à présenter au Congrès un rapport sur les achats d'articles, de matériaux ou de fournitures fabriqués en dehors des États-Unis. Des prescriptions fédérales en matière de préférences accordées aux produits nationaux figurent parfois également dans les lois annuelles de finances et d'autorisation.

3.212. La Loi de 1979 sur les accords commerciaux autorise le Président à accorder des dispenses d'application de la Loi "Buy American", et des dispenses d'application d'autres restrictions en matière de marchés publics, pouvoir qui a été délégué à l'USTR. La Loi de 1979 sur les accords commerciaux prévoit une dispense d'application de la Loi "Buy American" aux produits finis de pays désignés, lesquels comprennent les parties à l'AMP et aux accords bilatéraux s'appliquant aux marchés publics, les bénéficiaires de la CBERA et les pays les moins avancés. S'agissant des pays bénéficiaires de la CBERA et des pays les moins avancés, les seuils sont ceux de l'AMP; pour les autres partenaires commerciaux bénéficiaires d'un accord préférentiel, les seuils sont ceux qui sont indiqués dans le tableau 3.20. Les produits admissibles bénéficient d'un traitement non discriminatoire.

3.213. Outre les possibilités de dérogation autorisées par la Loi sur les accords commerciaux, une dispense d'application de la Loi "Buy American" peut être accordée si l'on juge que la préférence nationale ne s'accorde pas avec l'intérêt public, en cas de rareté aux États-Unis d'une fourniture ou d'un matériau, ou si le coût du produit d'origine nationale est indûment élevé. L'intérêt général peut être invoqué pour un marché public donné ou pour un ensemble de marchés publics. En cas de rareté aux États-Unis d'une fourniture ou d'un matériau, le FAR contient une liste d'articles reconnus non disponibles dans le pays (FAR 25.104), liste qui doit faire l'objet d'un avis public et d'une procédure de présentation d'observations tous les cinq ans. En outre, la non-disponibilité

<sup>196</sup> Notifiés à l'OMC dans le document de l'OMC GPA/W/336/Add.2 du 6 janvier 2016.



peut être déterminée au cas par cas. Le coût du produit d'origine nationale est jugé déraisonnable lorsque le coût du produit étranger (non admissible), y compris le droit d'importation et une marge ajoutée de 6%, est inférieur à l'offre nationale la plus basse, si cette offre est faite par une grande entreprise. Si l'offre nationale la plus basse vient d'une petite entreprise, la marge ajoutée qui est prise en compte est de 12%. Pour les achats faits par le Département de la défense, l'écart de prix doit être d'au moins 50%. Les dispositions de la Loi "Buy American" sont également écartées s'agissant des aéronefs civils et articles connexes qui remplissent le critère de transformation substantielle prévu par la Loi et qui viennent de parties à l'Accord de l'OMC sur le commerce des aéronefs civils.

3.214. Dans le cadre du Programme de la balance des paiements, le Département de la défense applique des dispositions semblables à celles de la Loi "Buy American" relatives aux marchés qui dépassent 150 000 dollars EU et qui portent sur des produits finis devant être utilisés en dehors des États-Unis.<sup>197</sup> Dans le cas de produits admissibles (à savoir, ceux qui sont visés aux États-Unis au titre de l'AMP de l'OMC ou d'un ALE), le Département de la défense accorde aussi une dispense d'application des restrictions prévues par la Loi "Buy American" ou par le Programme de la balance des paiements. Pour d'autres produits, le Département de la défense renonce aux restrictions lorsqu'il s'agit d'équipements fabriqués dans un "pays admissible" (avec lequel il existe un accord ou un protocole d'entente en matière de marchés publics prévoyant la réciprocité).<sup>198</sup>

3.215. Dans certains cas, les fournitures importées pour utilisation dans des contrats publics peuvent être exonérées des droits de douane. Leur liste se trouve dans les sous-chapitres VIII et X du chapitre 98 du Tarif douanier des États-Unis. D'autres fournitures peuvent aussi être admises en franchise de droits; en pareil cas, le prix facturé doit être réduit de l'équivalent des droits de douane qui auraient dû normalement être payés. Les fournitures (à l'exception des équipements) destinées à des navires ou aéronefs exploités par l'État peuvent être importées en franchise de droits.<sup>199</sup>

3.216. Chaque État des États-Unis applique ses propres conditions d'accès à ses marchés publics. Comme on l'a dit, 37 États adhèrent à l'AMP; parmi ceux qui n'y adhèrent pas, quelques-uns limitent la participation étrangère aux appels d'offres, d'autres accordent des préférences aux fournisseurs exerçant leurs activités dans l'État concerné ou appliquent des prescriptions intérieures en matière d'achats. Certains États (le New Jersey, par exemple) n'accordent pas de préférence spécifique, mais en accordent parfois sur une base réciproque, selon les préférences accordées par l'État d'origine du soumissionnaire extérieur. D'autres États accordent des préférences aux fournisseurs de l'État, mais seulement lorsqu'il y a égalité entre les soumissionnaires ou lorsqu'il s'agit de certains produits spécifiques. Un petit nombre d'États (notamment New Hampshire, Caroline du Nord, Oklahoma, Rhode Island, Vermont et Wisconsin) n'accordent aucune forme de préférence.

3.217. À la fin de 2010, les États-Unis ont promulgué la Loi PL 111-347, dont le titre III crée un droit d'accise fédéral de 2% applicable aux achats gouvernementaux de biens et de services à des entités étrangères qui ne sont parties à aucun accord international concernant les marchés publics, conclu le 2 janvier 2011 ou après. Le 18 août 2016, l'Administration fiscale a publié la version finale du règlement d'application du titre III en question.<sup>200</sup> Dans la réglementation finale, l'expression "accord international sur les marchés publics" est définie comme étant l'AMP de l'OMC et tout accord de libre-échange auquel les États-Unis sont partie qui comporte l'obligation de donner un accès concurrentiel approprié aux achats publics de marchandises et de services ainsi qu'aux fournisseurs des États-Unis. Aux fins de cette définition, une partie à un accord s'entend d'un signataire dudit accord, ce qui n'inclut pas les pays ayant simplement le statut d'observateur vis-à-vis de cet accord. La législation exige que la PL 111-347 soit appliquée d'une manière qui soit conforme aux obligations contractées par les États-Unis dans le cadre d'accords internationaux. L'expression "accords internationaux" inclut les conventions fiscales auxquelles les États-Unis sont partie (57 conventions conclues avec 66 pays). Pour les achats visés par la procédure d'achat simplifiée dont la valeur ne dépasse pas le seuil de 150 000 dollars EU fixé par

<sup>197</sup> Paragraphe 225.75 du DFAR. Adresse consultée: <http://farsite.hill.af.mil/vdfara.htm>.

<sup>198</sup> Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie. Les produits originaires d'Autriche et de Finlande pourraient aussi bénéficier d'une dispense, selon l'achat considéré.

<sup>199</sup> Paragraphe 25.9 du FAR. Adresse consultée: <http://www.arnet.gov/far/current/pdf/FAR.book.pdf>.

<sup>200</sup> Federal Register (81 FR 55133). Adresse consultée: "<https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/FR-2016-08-18/pdf/2016-19452.pdf>".



cette procédure, les paiements sont exemptés de la taxe, comme le sont par ailleurs certains contrats d'aide humanitaire extérieure. Les pays qui ont conclu une convention fiscale avec les États-Unis sont également exemptés. Les nouvelles réglementations établiront des procédures pour le recouvrement et le paiement de la taxe, mais des procédures de recouvrement intérimaires sont appliquées depuis l'adoption de la section 5000C de la PL 111-347, en 2010.

3.218. Les États-Unis ont adopté dans trois ALE (Colombie, Panama et Pérou) une nouvelle formule de réciprocité pour les marchés publics infrafédéraux. Par suite de cette politique, les marchés publics de huit États des États-Unis et de Porto Rico sont couverts par les ALE conclus avec la Colombie, le Panama et le Pérou.

#### **3.3.5.4 Marchés réservés et préférences**

3.219. La politique de passation des marchés publics cherche à accroître la participation des petites entreprises, des petites entreprises appartenant à des anciens combattants, des petites entreprises désavantagées (SDB), des entreprises des zones d'activité commerciale traditionnellement sous-utilisées (HUBZones) et des petites entreprises détenues par des femmes. À cette fin, la politique du gouvernement américain consiste à désigner des marchés réservés, lorsque les études de marché démontrent qu'il existe de petites entreprises capables d'exécuter les travaux ou de fournir les produits faisant l'objet d'un marché public du gouvernement.<sup>201</sup>

3.220. Le gouvernement fédéral a fixé des objectifs annuels pour les principaux marchés publics devant être attribués à certaines catégories de petites entreprises. La Loi sur les petites entreprises (PL 85-536) prévoyait en principe que chaque marché dont la valeur prévue est supérieure à 2 500 dollars EU, mais inférieure à 100 000 dollars EU, devait être réservé exclusivement aux petites entreprises. Ces seuils ont été revus par la suite et, actuellement, tout achat du gouvernement fédéral d'une valeur prévue se situant entre le seuil appliqué aux micro-achats (3 500 dollars EU) et le seuil d'acquisition simplifié (150 000 dollars EU) doit être automatiquement et exclusivement réservé aux petites entreprises. Dans ce cas, il faut qu'il existe deux petites entreprises responsables ou plus ("Règle de deux"), compétitives en termes de prix du marché, de qualité et de livraison pour que l'accès au marché public leur soit automatiquement réservé. L'accès aux marchés de plus de 150 000 dollars EU doit également être réservé si la "Règle de deux" est respectée. En outre, pour avoir accès aux marchés publics dépassant 700 000 dollars EU (ou 1,5 million de dollars EU pour les travaux de construction), toute entreprise autre qu'une petite entreprise doit prévoir un plan de sous-traitance en faveur de petites entreprises, toutes les fois qu'il est possible de sous-traiter. En vertu de la Loi sur les petites entreprises, l'Administration des petites entreprises (SBA) est chargée d'établir les normes de taille spécifiques à chaque secteur afin de définir quelles entreprises sont considérées comme petites.<sup>202</sup>

3.221. Les plans de sous-traitance doivent inclure au moins une entreprise qui soit couverte par l'un des principaux programmes de la SBA ayant pour but de renforcer la capacité des petites entreprises de décrocher des marchés publics fédéraux.<sup>203</sup> Il s'agit des programmes suivants: le Programme de marchés publics fédéraux en faveur des petites entreprises détenues par des femmes (WOSB); le Programme de développement des entreprises au titre de la section 8 a) de la Loi sur les petites entreprises; le Programme des petites zones d'activité commerciale traditionnellement sous-utilisées (HUBZone); le Programme en faveur des petites entreprises défavorisées; et le Programme en faveur des petites entreprises appartenant à des anciens combattants invalides (SDVOSBC).

3.222. Conformément à l'objectif général fixé pour l'ensemble de l'administration publique, 23% au moins de la valeur totale de l'ensemble des marchés publics fédéraux doivent aller aux petites entreprises. De plus, des sous-objectifs spécifiques ont été fixés pour les catégories de petites entreprises suivantes: 5% pour les petites entreprises détenues par des femmes; 5% pour les petites entreprises défavorisées; 3% pour les petites entreprises appartenant à des anciens combattants invalides; et 3% pour les entreprises des HUBZones. Les pourcentages ciblés ne

---

<sup>201</sup> Renseignements en ligne de l'Administration des petites entreprises. Adresse consultée: <https://www.sba.gov/contracting/government-contracting-programs/what-small-business-set-aside>.

<sup>202</sup> Définition des petites entreprises. Adresse consultée: [http://www.sba.gov/sites/default/files/files/Size\\_Standards\\_Table.pdf](http://www.sba.gov/sites/default/files/files/Size_Standards_Table.pdf).

<sup>203</sup> Renseignements en ligne de l'Administration des petites entreprises. Adresse consultée: <https://www.sba.gov/contracting/government-contracting-programs/what-small-business-set-aside>.

viennent pas s'ajouter à l'objectif global des 23%, mais en font plutôt partie. Durant l'exercice 2015, l'objectif global a été atteint, puisque les petites entreprises ont bénéficié de 25,7% de la valeur de tous les contrats de marché public passés. Les sous-objectifs ont été atteints pour les petites entreprises détenues par des femmes (5,1%), les petites entreprises défavorisées (10,1%) et les petites entreprises appartenant à des anciens combattants invalides (3,9%), mais pas pour les HUBZones (1,8%).<sup>204</sup>

3.223. Pour bénéficier de marchés réservés, il faut respecter certaines règles et limitations. La principale d'entre elles est la règle relative aux non-fabricants. Si la petite entreprise qui est l'entrepreneur principal ne fabrique pas elle-même les produits ou les matériaux qu'elle fournit au gouvernement au titre d'un contrat de fourniture faisant l'objet d'un marché réservé, elle est tenue de fournir le produit d'une petite entreprise, sauf si elle en est dispensée par la SBA ou si le contrat ne dépasse pas le seuil de 150 000 dollars EU fixé pour les marchés réservés aux petites entreprises. La SBA peut accorder des dérogations à la règle relative aux non-fabricants si elle détermine que le nombre de petites entreprises ayant les capacités de fabrication requises est insuffisant.

3.224. Il y a également des limitations en matière de sous-traitance: une petite entreprise au bénéfice d'un marché réservé est tenue de réaliser elle-même un minimum de travaux quand un contrat fédéral lui est attribué. Ces limitations s'appliquent aux contrats de plus de 150 000 dollars EU et à tous les autres contrats de marchés réservés et contrats à fournisseur unique relevant du Programme de développement des entreprises au titre de la section 8 a) de la Loi sur les petites entreprises et des programmes en faveur des HUBZones, des SDVOSB ou des WOSB. Dans le cas des contrats de services, la petite entreprise qui est le principal entrepreneur doit assurer 50% au moins des coûts associés au personnel. S'il s'agit d'un contrat de fourniture, elle doit assurer au moins 50% du coût de fabrication des fournitures, à l'exclusion du coût des matériaux, à moins d'être considérée comme "non-fabricant". Enfin, la petite entreprise qui est le principal entrepreneur doit prendre à sa charge 15% au moins des coûts des contrats avec ses propres employés (à l'exclusion du coût des matériaux) lorsqu'il s'agit de travaux de construction généraux, et 25% au moins de ces coûts lorsqu'il s'agit de travaux de construction spécialisés. Dans le cadre des programmes en faveur des HUBZones, des SDVOSB ou des WOSB, la petite entreprise agissant comme entrepreneur principal peut faire appel à des sous-traitants présentant une situation analogue pour remplir ces conditions d'exécution du contrat.

3.225. Les conditions d'admissibilité varient selon le programme. Pour bénéficier du programme en faveur des HUBZones, l'entreprise doit être une petite entreprise au sens de la définition donnée par la SBA; elle doit être détenue ou contrôlée à 51% au moins par des citoyens américains ou par une société de développement communautaire, une coopérative agricole ou des Américains autochtones; 35% au moins de ses employés doivent résider dans une HUBZone; et son siège doit être situé dans l'une des "zones d'activité commerciale traditionnellement sous-utilisées", qui comprennent les "contrées indiennes" et des installations militaires désaffectées en vertu de la Loi sur la réaffectation et la fermeture de bases militaires. Les avantages découlant du programme en faveur des HUBZones incluent l'application d'une évaluation préférentielle des prix de 10% dans les marchés où la concurrence est pleine et entière, ainsi que des possibilités de sous-traitance.

3.226. Le Programme en faveur des WOSB a été établi en 2001 en vertu de la *Public Law 106-554* en vue d'aider le gouvernement à atteindre l'objectif des 5% qu'il s'était fixé pour les marchés publics attribués aux petites entreprises appartenant à des femmes. Le Programme de marchés publics fédéraux en faveur des WOSB permet aux entités contractantes de réserver des contrats pour les WOSB à certaines conditions. Depuis décembre 2015, il autorise les entités contractantes à adjudger des marchés à fournisseur unique à ces petites entreprises dans certaines circonstances.<sup>205</sup> En mars 2016, le nombre de secteurs d'activité admissibles a été revu et porté à

<sup>204</sup> Système fédéral de données sur les marchés publics (2016), *FY 2015 Small Business Goaling Report*. Adresse consultée: [https://www.fpds.gov/downloads/top\\_requests/FPDSNG\\_SB\\_Goaling\\_FY\\_2015.pdf](https://www.fpds.gov/downloads/top_requests/FPDSNG_SB_Goaling_FY_2015.pdf).

<sup>205</sup> Les entités contractantes sont habilitées à attribuer des marchés réservés de leur propre initiative dans les cas suivants: si le contrat (y compris les options) est évalué à 6,5 millions de dollars ou moins dans le cas des contrats de fabrication, ou à 4 millions de dollars EU ou moins pour tous les autres contrats; si le marché est adjugé à la WOSB/l'EDWOSB (WOSB économiquement désavantagée) à un prix juste et raisonnable; et si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il n'y ait qu'une seule entreprise de cette catégorie capable d'exécuter le contrat. Renseignements en ligne de l'Administration des petites entreprises. Adresse consultée:

113; 36 secteurs d'activité ont été ajoutés au programme, 6 ont été retirés et 27 ont vu modifier leur désignation. Pour bénéficier du programme, une entreprise doit appartenir inconditionnellement et directement à 51% au moins à des citoyennes américaines et une femme doit gérer ses activités courantes, exercer les plus hautes fonctions de direction et prendre les décisions à long terme concernant l'entreprise. En outre, son patrimoine personnel net (actif moins passif) doit se chiffrer à moins de 750 000 dollars EU, son revenu moyen brut sur trois ans à 350 000 dollars EU après ajustements (avec certaines exclusions) et la juste valeur de marché de tous ses avoirs à 6 millions de dollars EU ou moins.

3.227. Le Programme de développement des entreprises au titre de la section 8 a) est un programme d'aide aux petites entreprises défavorisées. Pour en bénéficier, les entreprises doivent être détenues ou contrôlées à 51% au moins par des personnes socialement ou économiquement désavantagées; les entreprises peuvent constituer des coentreprises ou s'associer pour soumissionner. Les participants peuvent bénéficier de contrats à fournisseur unique ne pouvant dépasser 4 millions de dollars EU pour les biens et les services, et 6,5 millions de dollars EU pour les contrats de fabrication, mais ils sont en même temps encouragés à prendre part aux achats avec mise en concurrence. La valeur totale des contrats à fournisseur unique qui peuvent être attribués à un participant donné pendant la durée de sa participation au programme est limitée à 100 millions de dollars EU. Une petite entreprise individuelle défavorisée ne peut participer au programme que pendant neuf ans.

3.228. Le Programme en faveur des petites entreprises défavorisées a été créé en octobre 2008. Il est semblable au Programme de développement des entreprises au titre de la section 8 a), mais il est soumis à des prescriptions moins strictes. Les entreprises peuvent s'attribuer elles-mêmes le statut de petite entreprise désavantagée en s'enregistrant dans le Système de gestion des marchés publics. Les conditions d'admissibilité sont les suivantes: l'entreprise doit être détenue et contrôlée à 51% ou plus par au moins une personne socialement et économiquement désavantagée; et il doit s'agir d'une petite entreprise selon les normes de taille établies par la SBA.<sup>206</sup>

3.229. La Loi de 2003 sur les prestations aux anciens combattants a établi le Programme en faveur des petites entreprises appartenant à des anciens combattants invalides (SDVOSBC), un programme d'achats qui permet aux entités contractantes au niveau fédéral de recourir à un appel d'offres limité aux seules SDVOSBC et d'attribuer des contrats à fournisseur unique ou des contrats de marché réservé lorsque certaines conditions sont remplies. Un contrat à fournisseur unique peut être attribué: si l'entité contractante ne peut raisonnablement pas s'attendre à ce qu'au moins deux SDVOSBC responsables soumettent des offres; si le prix prévu, y compris les options, ne dépasse pas 5 millions de dollars EU pour les contrats de fabrication et 3 millions de dollars EU pour tous les autres contrats; et si le marché peut être passé à un juste prix de marché. Si le marché doit être conclu au seuil d'acquisition simplifié ou en dessous, l'entité contractante peut le réserver à des SDVOSBC, en appliquant la procédure d'acquisition simplifiée, ou l'attribuer à une seule SDVOSBC.

3.230. En juillet 2016, le DoD, la GSA et la NASA ont publié une règle finale modifiant le Règlement sur les achats fédéraux (FAR) pour mettre en œuvre les modifications apportées par la SBA à la réglementation de façon à mettre en place à l'échelle de l'Administration une politique de sous-traitance pour les petites entreprises, (48 CFR, parties 1, 2, 15, 19 et 52). Ces modifications ont pour but de faciliter la participation des petites entreprises au processus de passation de marchés.<sup>207</sup> En janvier 2016, la SBA a également publié une règle finale (13 CFR, partie 121), en vertu de laquelle le critère monétaire utilisé pour déterminer la taille des petites entreprises a été augmenté de 8,73% (sauf dans le cas des entreprises agricoles pour lesquelles le montant des recettes utilisé comme critère reste fixé à 750 000 dollars EU, comme le prévoit la Loi sur les petites entreprises). Cette règle finale a également majoré dans la même proportion les normes de

---

["http://www.sba.gov/sites/default/files/files/2016\\_WOSB\\_Federal\\_Contract\\_Program\\_Module\\_1\\_-\\_Program\\_Overview\\_FINAL.pptx"](http://www.sba.gov/sites/default/files/files/2016_WOSB_Federal_Contract_Program_Module_1_-_Program_Overview_FINAL.pptx).

<sup>206</sup> Renseignements en ligne de l'Administration des petites entreprises. Adresse consultée:

<https://www.sba.gov/contracting/government-contracting-programs/small-disadvantaged-businesses>.

<sup>207</sup> Pour de plus amples renseignements, voir:

[https://www.regulations.gov/document?D=FAR\\_FRDOC\\_0001-1176](https://www.regulations.gov/document?D=FAR_FRDOC_0001-1176).

taille appliquées aux ventes de biens publics (hors du secteur manufacturier) et aux achats visant à constituer des stocks.<sup>208</sup>

3.231. En outre, certains marchés sont réservés au travail pénitencier. En juillet 2016, le DoD, la GSA et la NASA ont publié une règle finale modifiant le FAR de façon à porter de 3 000 dollars EU à 3 500 dollars EU le seuil de dérogation générale pour les achats de faible valeur effectués par les organismes fédéraux auprès des Federal Prison Industries.<sup>209</sup>

### 3.3.5.5 Procédures d'appel d'offres

3.232. Les parties 8, 13, 14 et 15 du FAR contiennent les principales règles régissant les procédures d'appel d'offres. Les appels d'offres appartiennent à deux grandes catégories: la présentation des offres sous pli fermé ou la passation de marché négociée. La présentation des offres sous pli fermé, la méthode la plus utilisée, impose que la décision finale des organismes ne soit fonction "que du prix et des critères liés au prix spécifiés dans l'invitation". Le marché est attribué au soumissionnaire le moins-disant qui remplit toutes les conditions du contrat. Une procédure de soumissionnement en deux étapes est utilisée lorsque le gouvernement a besoin de recueillir plus de renseignements auprès des fournisseurs avant que la présentation des offres sous pli fermé ne commence. La passation de marché négociée est la procédure requise lorsque la présentation des offres sous pli fermé n'est pas applicable, par exemple lorsque l'organisme s'attend à ce que les solutions proposées soient très diverses, lorsque des discussions sont nécessaires ou lorsque des critères d'évaluation autres que le prix et les critères liés au prix sont pris en considération.

3.233. En règle générale, tous les marchés de plus de 25 000 dollars EU doivent être publiés sur le site Web <http://www.fedbizopps.gov/> 15 jours avant la demande de soumissions. Les organismes gouvernementaux sont tenus d'accorder un délai de réponse de 30 jours, mais ce délai est de 40 jours pour les marchés publics visés par un accord commercial international. Les marchés peuvent aussi, si nécessaire, faire l'objet de campagnes publicitaires payantes.

3.234. Conformément à la partie 8 du FAR, les organismes sont tenus de prendre d'abord en considération les "sources obligatoires" pour leurs besoins de fournitures et de services. La liste des "sources obligatoires" contient différentes sources, y compris les excédents (ce qui reste) des autres organismes et les fournitures des Federal Prison Industries.<sup>210</sup> Les sources obligatoires ont la priorité sur toutes les autres sources, y compris les programmes autorisés par la Loi sur les petites entreprises. Comme il a été indiqué précédemment, une "procédure d'achat simplifiée" (partie 13 du FAR) est utilisée pour les marchés de moins de 150 000 dollars EU, et ceux-ci sont normalement réservés aux catégories de petites entreprises si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'au moins deux petites entreprises soient en mesure de fournir les produits/services à des conditions concurrentielles du point de vue du prix du marché, de la qualité et de la livraison. La sous-partie 13.3 du FAR donne des directives concernant l'utilisation de méthodes visant à simplifier les procédures d'achat. Les organismes ont la possibilité d'utiliser des cartes commerciales d'achats valables pour l'ensemble des pouvoirs publics, permettant un paiement rapide pour certains produits et services. La méthode des ordres d'achat permet aux organismes, une fois le choix du vendeur effectué, d'édiiter un document à valeur juridique – l'ordre d'achat – précisant le type, la quantité et la date de livraison des produits ou services. Lorsqu'un besoin de fournitures ou de services est récurrent, le FAR autorise la conclusion d'accords d'achat globaux, qui établissent des "comptes de charges" réguliers pour les fournisseurs retenus au terme d'une procédure d'appel d'offres.

---

<sup>208</sup> Pour de plus amples renseignements, voir: "<https://www.regulations.gov/document?D=SBA-2014-0009-0015>".

<sup>209</sup> Pour de plus amples renseignements, voir: [https://www.regulations.gov/document?D=FAR\\_FRDOC\\_0001-1174](https://www.regulations.gov/document?D=FAR_FRDOC_0001-1174).

<sup>210</sup> Conformément à la partie 8 du FAR, les organismes obtiennent les fournitures et services dont ils ont besoin en utilisant les sources et publications énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant: 1) pour les fournitures: i) les propres stocks de l'organisme requérant; ii) les excédents d'autres organismes; iii) Federal Prison Industries, Inc.; iv) les fournitures figurant sur la liste d'achats tenue par le Comité des achats à des personnes aveugles ou ayant un handicap grave; et v) les sources d'achat en gros, telles que les programmes de constitution de stocks de la GSA; et 2) pour les services: les services figurant sur la liste d'achats tenue par le Comité des achats à des personnes aveugles ou ayant un handicap grave.

3.235. Les plaintes concernant des soumissions (c'est-à-dire avant l'attribution de marchés) peuvent être portées devant la Cour des comptes des États-Unis (GAO) ou le Tribunal administratif fédéral des États-Unis (COFC). Ces plaintes sont traitées conformément aux lois nationales, y compris la Loi de 1984 sur la concurrence dans les marchés publics et la Loi de 1982 sur l'amélioration des tribunaux fédéraux. Si une partie n'est pas satisfaite de la décision du GAO, elle peut déposer une nouvelle plainte auprès du COFC. Les décisions du COFC peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour d'appel du Circuit fédéral des États-Unis. En 2015, 2 639 plaintes concernant des soumissions ont été déposées auprès du GAO et 13 auprès du COFC. Les litiges contractuels relatifs aux marchés publics, c'est-à-dire portant sur des actions ou des événements intervenus après l'attribution des marchés, sont traités conformément à la Loi de 1978 sur les différends concernant les contrats de marché public. Les parties peuvent déposer leurs plaintes soit auprès d'un comité des recours contractuels de l'organisme concerné, soit auprès du COFC, dont les décisions peuvent faire l'objet de recours auprès de la Cour d'appel du Circuit fédéral des États-Unis. En 2015, 50 litiges contractuels ont été portés devant le COFC et 12 ont fait l'objet d'un recours auprès de la Cour d'appel du Circuit fédéral des États-Unis.

3.236. L'Administration des services généraux (GSA) offre un service d'achat en ligne appelé "GSA Advantage!", qui permet aux utilisateurs admissibles de placer des commandes à partir de listes. Ces derniers peuvent également utiliser ce service pour passer des commandes via le Système global d'approvisionnement, mis en place par la GSA pour les achats en gros. Les utilisateurs peuvent accéder à "GSA Advantage!" à partir de la page d'accueil du Service fédéral d'approvisionnement de la GSA (<http://www.gsa.gov/fas>) ou de celle des Tables fédérales d'approvisionnement de la GSA (<http://www.gsa.gov/schedules>). "GSA Advantage!" permet aux utilisateurs admissibles de chercher des informations spécifiques, d'étudier les options de livraison, de commander directement à des entrepreneurs figurant dans les listes et de régler leurs commandes en utilisant les cartes commerciales d'achats valables pour l'ensemble des pouvoirs publics. "GSA Advantage!" est équipé d'un système électronique de demande de prix appelé "E-Buy", qui permet à l'utilisateur d'indiquer ce dont il a besoin, d'obtenir des prix et de passer ses commandes électroniquement.

### 3.3.6 Droits de propriété intellectuelle

#### 3.3.6.1 Aperçu général

3.237. La propriété intellectuelle et l'innovation sont d'une importance cruciale pour la productivité et la croissance de l'économie américaine. Les États-Unis sont un important producteur et exportateur de biens et de services incorporant des connaissances et d'autres éléments intellectuels. La propriété intellectuelle (PI) occupe une place importante dans les exportations américaines de marchandises (quelque 52% en 2014) et les secteurs d'activité à forte composante de PI ont représenté 38,2% du PIB du pays en 2014.<sup>211</sup> La balance des paiements des États-Unis a toujours affiché un excédent pour les échanges commerciaux liés à la PI, comme en témoigne la rubrique "rémunération pour usage des droits de propriété intellectuelle". En 2015, les recettes nettes se sont chiffrées à 85,2 milliards de dollars EU – soit 124,7 milliards pour les recettes totales et 39,5 milliards pour les paiements.<sup>212</sup>

3.238. L'Administration voit dans la propriété intellectuelle un facteur déterminant de croissance économique et une source importante d'emplois de qualité aux États-Unis. Dans le rapport de l'USTR intitulé "Special 301", il est souligné que les autorités utilisent tous les outils de la politique commerciale des États-Unis pour protéger l'innovation et la créativité américaines, qu'il est essentiel d'encourager pour assurer la prospérité et la compétitivité du pays et pour préserver les quelque 40 millions d'emplois qui dépendent directement ou indirectement des secteurs d'activité à forte composante de PI dans le pays.<sup>213</sup>

3.239. À la demande du Comité sénatorial des finances, la Commission du commerce international des États-Unis (USITC) a ouvert une enquête (*Digital Trade in the U.S. and Global Economies*,

---

<sup>211</sup> USPTO (2016), *Intellectual Property and the U.S. Economy: 2016 Update*, septembre. Adresse consultée: <https://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/IPandtheUSEconomySept2016.pdf>.

<sup>212</sup> Renseignements en ligne du Bureau des analyses économiques (BEA). Adresse consultée: <http://www.bea.gov/iTable/iTable.cfm?ReqID=62&step=1#reqid=62&step=6&isuri=1&6210=1&6200=2>.

<sup>213</sup> USTR (2016), *2016 Special 301 Report*, avril. Adresse consultée: <https://ustr.gov/sites/default/files/USTR-2016-Special-301-Report.pdf>.



*Part 2*, lancée en août 2014) pour mieux appréhender le rôle du commerce numérique aux États-Unis et dans d'autres économies. Le rapport a montré que le commerce numérique contribuait à la production économique en améliorant la productivité et en réduisant les coûts du commerce. On estime que sous l'effet combiné de cette augmentation de la productivité et de cette réduction des coûts du commerce, le PIB réel des États-Unis a enregistré une augmentation comprise entre 517,1 milliards de dollars EU et 710,7 milliards de dollars EU (3,4% à 4,8%) et l'emploi global dans le pays a progressé de 2,4 millions d'équivalents plein-temps (soit de 1,8%).<sup>214</sup>

3.240. Promulguées en 1980, la Loi Bayh-Dole et la Loi Stevenson-Wydler<sup>215</sup> s'appliquent au financement de la recherche-développement aux États-Unis. La Loi Bayh-Dole permet aux universités, aux institutions sans but lucratif et aux petites entreprises d'obtenir des brevets résultant de travaux de recherche financés par le gouvernement fédéral. La Loi Stevenson-Wydler stipule qu'un bureau des applications de la recherche et de la technologie doit être créé dans tous les laboratoires et organismes fédéraux. En règle générale, ces bureaux se chargent du transfert de technologie, notamment de la concession de licences pour les objets de propriété intellectuelle créés par le gouvernement des États-Unis dans ses laboratoires. Les dépenses publiques de recherche-développement ont tendance à fluctuer, mais elles ont dépassé 130 milliards de dollars EU en 2014 et 2015 pour l'ensemble des programmes fédéraux de recherche-développement. Selon des estimations préliminaires, les dépenses (engagements et décaissements) devraient atteindre environ 140 milliards de dollars EU en 2016. Le Département de la défense reçoit environ 50% des financements. Parmi les autres principaux bénéficiaires figurent les Instituts nationaux de la santé (32 milliards de dollars EU), l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (12 milliards de dollars EU) et la Fondation nationale pour les sciences (6 milliards de dollars EU).<sup>216</sup>

### 3.3.6.2 Cadre réglementaire général

3.241. Les États-Unis sont membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et partie à de très nombreux conventions et traités internationaux relatifs aux droits de propriété intellectuelle (DPI).<sup>217</sup>

3.242. Les États-Unis ont notifié à l'OMC leurs lois et règlements sur les aspects des DPI qui touchent au commerce. Les mises à jour des lois relatives aux DPI, y compris leurs modifications présentées sous forme de codification, ont été notifiées par la suite.<sup>218</sup> Les mises à jour les plus récentes ont été faites en 2013 (tableau 3.21) et concernent, entre autres: la Loi sur la mise en œuvre de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (qui a pris effet aux États-Unis le 13 mai 2015); le Traité sur le droit des brevets, entré en vigueur pour les États-Unis le 18 décembre 2012<sup>219</sup>; et le texte des lois codifiées sur les brevets, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012.<sup>220</sup> Le 17 décembre 2005, les États-Unis ont accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, adopté par le Conseil général le 6 décembre 2005 (WT/L/641).

3.243. Parmi les autres modifications apportées à des textes de loi durant la période à l'examen, la Loi sur la défense des secrets commerciaux, promulguée en 2016, a modifié la Loi sur l'espionnage économique pour créer une voie de recours privée en droit civil, en cas d'appropriation illicite de secrets commerciaux. La Loi de 2014 sur la réautorisation de la Loi sur l'extension de la télévision par satellite et le renforcement du caractère local (STELA), promulguée en décembre 2014, a prolongé jusqu'au 31 décembre 2019 la licence obligatoire qui autorise les fournisseurs de services par satellite à relayer des stations de télévision éloignées à des téléspectateurs qui ne peuvent pas recevoir les signaux de ces stations sur leur marché local.

<sup>214</sup> USITC (2014), *Digital Trade in the U.S. and Global Economies*. Adresse consultée: <https://www.usitc.gov/publications/332/pub4485.pdf>.

<sup>215</sup> La Loi portant modification de la Loi sur les brevets et les marques (PL 96-517) et la Loi Stevenson-Wydler de 1980 sur l'innovation technologique (PL 96-480).

<sup>216</sup> Renseignements en ligne de la Fondation nationale pour les sciences. Adresse consultée: [https://ncesdata.nsf.gov/fedfunds/2014/html/FFS2014\\_DST\\_003.html](https://ncesdata.nsf.gov/fedfunds/2014/html/FFS2014_DST_003.html).

<sup>217</sup> Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée: <http://www.wipo.org/>.

<sup>218</sup> Document de l'OMC IP/N/1/USA/6 du 18 avril 2013.

<sup>219</sup> Document de l'OMC IP/N/1/USA/D/8-IP/N/1/USA/P/13 du 6 mai 2013.

<sup>220</sup> Document de l'OMC IP/N/1/USA/D/6-IP/N/1/USA/P/11 du 6 mai 2013.



**Tableau 3.21 Dernières modifications apportées aux lois et réglementations consacrées à la propriété intellectuelle**

Titre	Document de l'OMC	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
Règlement codifié sur le droit d'auteur	IP/N/1/USA/C/6	03.01.2013	03.01.2013
Lois codifiées sur les brevets	IP/N/1/USA/D/6-IP/N/1/USA/P/11	01.08.2012	01.08.2012
Règles codifiées sur les brevets	IP/N/1/USA/D/7-IP/N/1/USA/P/12	01.08.2012	01.08.2012
Loi sur la mise en œuvre des Traités sur le droit des brevets de 2012	IP/N/1/USA/D/8-IP/N/1/USA/P/13	18.12.2012	18.12.2012 13.05.2015 (dessins industriels)
Modifications visant à donner effet au statut de micro-entité aux fins du paiement des taxes de brevet	IP/N/1/USA/D/9-IP/N/1/USA/P/14	19.12.2012	13.03.2013
Loi modifiant la Loi sur les marques de 1946 pour corriger une erreur dans les dispositions sur les mesures correctives en cas de dilution	IP/N/1/USA/T/7	05.10.2012	05.10.2012

Source: Notifications à l'OMC.

3.244. La protection de la propriété intellectuelle est une question primordiale pour les États-Unis; divers mécanismes sont utilisés pour assurer une plus grande protection des DPI et mettre en place des moyens accrus de les faire respecter. Ainsi, les États-Unis ont abordé la question des DPI dans le contexte d'accords et de mémorandums d'accords bilatéraux sur la propriété intellectuelle, d'accords bilatéraux sur l'investissement et d'accords-cadres sur le commerce et l'investissement. La question des DPI figure aussi dans les accords de libre-échange conclus par les États-Unis, qui sont en vigueur ou qui sont en attente de ratification ou de mise en œuvre, comme le Partenariat transpacifique, qui renferme des normes relatives à la protection des DPI et aux moyens de les faire respecter (voir ci-après). Les États-Unis cherchent également à mettre en place des normes élevées en matière de protection de la PI, en participant activement aux discussions sur ces questions avec les pays qui sollicitent leur accession à l'OMC. La promotion des DPI est recherchée dans d'autres contextes importants et par d'autres moyens également: lors de discussions bilatérales et régionales portant, par exemple, sur l'examen et le rapport annuels "Special 301" (voir ci-après) et dans le cadre de la concertation avec les partenaires commerciaux sur la PI; la participation au débat multilatéral sur les questions liées à la PI à l'OMC et dans d'autres organisations; la mise en œuvre d'une politique commerciale favorable à l'innovation aux États-Unis; et le rôle de premier plan joué par les États-Unis dans l'élaboration interinstitutions de la politique commerciale.<sup>221</sup>

3.245. Le tableau 3.22 présente un état des lieux de la protection des DPI aux États-Unis au milieu de 2016.

**Tableau 3.22 Aperçu de la protection de la propriété intellectuelle aux États-Unis, juin 2016**

Forme	Principale législation	Champ d'application	Durée
Droit d'auteur et droits connexes	Loi sur le droit d'auteur, titre 17 du Code des États-Unis (La Loi de 2014 sur la réautorisation de la Loi sur l'extension de la télévision par satellite et le renforcement du caractère local (STELA) (PL 113-200), promulguée le 4 décembre 2014, a modifié le titre 17 du Code des États-Unis.)	Droits des auteurs dans les domaines artistique, littéraire et scientifique; pour qu'il y ait protection par droit d'auteur, l'œuvre doit être une création originale.	La vie de l'auteur plus 70 ans pour les œuvres créées à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1978. Les œuvres anonymes, les œuvres pseudonymes et les œuvres de commande sont protégées durant 95 ans après la publication ou durant 120 ans après la création, la période la plus courte étant retenue.
Brevets	Loi sur les brevets des États-Unis, incorporée dans le titre 35 du Code des États-Unis	Toute invention (procédé, machine, fabrication ou composition de matières ou leur amélioration) qui soit nouvelle, utile et non évidente.	20 ans à compter de la date de dépôt.

<sup>221</sup> Renseignements en ligne de l'USTR. Adresse consultée: "<https://ustr.gov/issue-areas/intellectual-property>".

Forme	Principale législation	Champ d'application	Durée
Dessins industriels	Loi sur les brevets des États-Unis, incorporée dans le titre 35 du Code des États-Unis	Tout dessin ou modèle ornemental nouveau et original d'un produit.	Pour les demandes déposées avant le 13 mai 2015, 14 ans à compter de la date de l'octroi. Pour les demandes déposées le 13 mai 2015 ou après cette date, 15 ans à compter de la date de l'octroi.
Marques	Loi Lanham de 1946, modifiée (15 U.S.C. 1051 et suivants) et lois des États	Tout signe employé pour identifier et distinguer les produits ou services d'une entreprise par rapport à ceux d'une autre entreprise.	10 ans à compter de la date d'enregistrement; renouvelable indéfiniment à condition que la marque soit utilisée dans un commerce qui est licitement réglementé par le Congrès.
Indications géographiques	Loi Lanham de 1946, modifiée (15 U.S.C. 1051 et suivants) et la Loi de 1935 sur l'Administration fédérale des alcools	Protection contre l'usage abusif des signes et noms géographiques ayant une importance pour la viticulture.	Illimitée
Obtentions végétales	Loi sur la protection des variétés végétales, modifications de 1994 (7 U.S.C. 2321 et suivants)	Obtentions végétales à reproduction par semence ou à multiplication par tubercule: non précédemment vendues à des fins d'exploitation de la variété, aux États-Unis, plus de 1 an avant la date de dépôt; ou dans une région en dehors des États-Unis, plus de 4 ans avant la date de dépôt, ou, dans le cas d'un arbre ou d'une vigne, plus de 6 ans avant la date de dépôt.	20 ans à compter de la date de délivrance du certificat aux États-Unis.
Topographie de circuits intégrés	Loi de 1984 sur la protection des puces semi-conductrices (17. U.S.C. 901 et suivants)	Topographies de produits semi-conducteurs micro-électroniques à condition qu'elles soient originales (le résultat du propre effort intellectuel de son créateur) et qu'elles ne soient pas ordinaires, courantes ou familières dans l'industrie au moment de leur création.	10 ans à compter de la date de dépôt (ou, si elle est antérieure, à compter de la première utilisation).
Secrets commerciaux	Loi de 1996 sur l'espionnage économique et lois des États (modifiée par la Loi de 2016 sur la défense des secrets commerciaux (PL 114-153))	Toute information, y compris une formule, un schéma, une compilation, un dispositif de programme, une méthode, une technique ou un procédé, non généralement connue du segment pertinent du public, qui confère un avantage économique à son titulaire et qui est l'objet d'efforts raisonnables de préservation de sa confidentialité. La Loi PL 114-153 a modifié le Code pénal fédéral pour créer une voie de recours privée en droit civil, en cas d'appropriation illicite de secrets commerciaux.	Indéfinie

Source: OMPI; Département du commerce et notifications à l'OMC.

3.246. En octobre 2015, les États-Unis ont communiqué au Conseil des ADPIC des renseignements actualisés sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, en faisant observer que l'une des principales voies du transfert de technologie des États-Unis était leur système universitaire, qui assure la formation d'étudiants étrangers, lesquels profitent ensuite

de cette formation grâce à des emplois privés et publics dans leur pays d'origine. Comme de nombreuses universités des États-Unis sont des entités à but non lucratif (exonérées d'impôt), l'enseignement est subventionné par le contribuable des États-Unis par le biais des recettes fiscales. De plus, les dotations privées qui aident financièrement de nombreux étudiants étrangers à étudier dans les universités des États-Unis ont été établies grâce à des dons exonérés d'impôt.<sup>222</sup>

3.247. L'Accord de Partenariat transpacifique (TPP), dont les États-Unis ont achevé la négociation en 2015<sup>223</sup>, nécessiterait, une fois mis en œuvre, un régime de protection des droits de propriété intellectuelle qui soit solide et équilibré et qui comporte des mécanismes propres à assurer un respect effectif des DPI, conformément au droit américain, y compris des procédures et mesures correctives civiles et administratives, des mesures à la frontière et des procédures pénales. Le TPP comporte: des engagements concernant la lutte contre la contrefaçon, le piratage et d'autres infractions; des obligations en matière de facilitation du commerce numérique légitime, notamment en ce qui a trait au contenu créatif; et des dispositions visant à promouvoir la mise au point de médicaments innovants et génériques et l'accès à ces médicaments. Le TPP est également le premier accord commercial à exiger des parties qu'elles adoptent ou appliquent des procédures et des sanctions pénales en cas de vol de secrets commerciaux, y compris le cybervol.<sup>224</sup>

### 3.3.6.3 Brevets

3.248. Le Bureau chargé de la politique et des affaires internationales est chargé, au sein de l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO), de formuler et d'exécuter la politique intérieure et internationale des États-Unis relative à la protection des droits de propriété intellectuelle et aux moyens de faire respecter ces droits. Pour cela, il doit notamment promouvoir le développement de régimes de propriété intellectuelle, aux niveaux national et international, et recommander des moyens améliorés et plus efficaces de faire reconnaître et respecter les DPI des ressortissants américains aux États-Unis et à l'étranger. Les projets de coopération récents visant à améliorer l'efficacité et la qualité de la procédure d'examen des brevets comprennent: une procédure accélérée d'examen des brevets; le réseau mondial de recherche de brevets; le système de classification coopérative des brevets; et l'initiative en faveur d'une base de données mondiale. L'Office de la coopération internationale en matière de brevets (OIPC), créé au sein de l'USPTO en 2014, est chargé des aspects techniques de ces projets de coopération.<sup>225</sup>

3.249. Dans son Plan stratégique global pour 2014-2018, le Département du commerce a donné pour mission à l'USPTO de contribuer au renforcement de la capacité des économies régionales des États-Unis à accélérer la production de biens et de services à valeur ajoutée, en renforçant l'économie numérique et en accélérant la croissance des secteurs où l'innovation joue un rôle majeur, grâce au renforcement des capacités publiques et privées en matière d'invention, de perfectionnement et de commercialisation de nouveaux produits et services, et de la promotion d'une meilleure protection de la PI à l'étranger.<sup>226</sup> Le propre Plan stratégique 2014-2018 de l'USPTO définit trois objectifs pour cette période: optimisation de la qualité des brevets et respect des délais; optimisation de la qualité des marques et respect des délais; et prise d'initiatives nationales et mondiales afin d'améliorer la politique et la protection de la propriété intellectuelle et les moyens de la faire respecter.<sup>227</sup>

---

<sup>222</sup> Documents de l'OMC IP/C/W/611/Add.5 du 2 octobre 2015 et IP/C/W/611/Add.5/Rev.1 du 29 octobre 2015.

<sup>223</sup> Renseignements en ligne de l'USTR. Adresse consultée: "<https://ustr.gov/trade-agreements/free-trade-agreements>".

<sup>224</sup> Bureau du Coordonnateur des moyens de faire respecter la propriété intellectuelle (2016), *Annual Report for Fiscal Year 2015*. Adresse consultée: <https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/IPEC/fy2015ipeccannualreportchairmangoodlatteletter.pdf>.

<sup>225</sup> Renseignements en ligne de l'USPTO. Adresse consultée: <http://www.uspto.gov/about/offices/patents/ipc.jsp>; et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>226</sup> Département du commerce (2013), *America is Open for Business, Strategic Plan for Fiscal Years 2014-2018*. Adresse consultée: [https://www.commerce.gov/sites/commerce.gov/files/media/files/2014/doc\\_fy2014-2018\\_strategic\\_plan.pdf](https://www.commerce.gov/sites/commerce.gov/files/media/files/2014/doc_fy2014-2018_strategic_plan.pdf).

<sup>227</sup> USPTO (2014), *Strategic Plan 2014-2018*. Adresse consultée: <http://www.uspto.gov/about/stratplan/>.

3.250. L'USPTO a reçu 589 410 demandes de brevet en 2015.<sup>228</sup> Le nombre de brevets accordés par l'USPTO est resté stable durant la période à l'examen, mais il s'est accru par rapport aux années antérieures. En 2015, l'USPTO a accordé un total de 298 407 brevets d'utilité, contre 300 677 en 2014, 277 835 en 2013 et 253 115 en 2012. La part étrangère des brevets délivrés par l'USPTO est en hausse depuis quelques années; ces brevets ont représenté 52% du nombre total de demandes de l'exercice 2015.<sup>229</sup>

3.251. L'USPTO a continué de rechercher des réponses aux préoccupations formulées les années précédentes, surtout en ce qui concerne la durée excessive du traitement des demandes et la nécessité d'améliorer la qualité des brevets demandés. À cet égard, il a conçu un Cadre stratégique de résultats pour renforcer ses propres capacités, en se focalisant sur un ensemble d'objectifs spécifiques et sur les mesures à prendre pour les atteindre, à savoir, examiner les demandes de brevet dans les meilleurs délais et ramener à 10 mois en moyenne la période qui s'écoule entre le dépôt d'une demande et la détermination initiale de la brevetabilité par l'examinateur, et à 20 mois en moyenne la durée totale du traitement des demandes de brevet (la période moyenne qui s'écoule entre le dépôt de la demande et le moment où le brevet est accordé ou la demande abandonnée). Pendant la période à l'examen, la durée de traitement des demandes de brevet n'a cessé de diminuer. Durant l'exercice 2015, elle a été de 26,6 mois, contre 27,4 mois pour l'exercice 2014 et 29,1 mois pour l'exercice 2013.<sup>230</sup>

3.252. Le Commissaire adjoint pour la qualité des brevets est chargé d'optimiser la qualité des produits, procédés et services brevetés. Dans l'exercice de ses fonctions, il fournit un soutien et des services, qui contribuent à l'amélioration de la qualité. Pour cela, il attribue un ordre de priorité élevé aux initiatives qui sont alignées sur le Plan stratégique; il améliore sans cesse les processus et suit de près les améliorations apportées afin de faciliter la diffusion des meilleures pratiques; il organise des activités de formation en vue d'assurer une amélioration constante à tous les niveaux de l'examen des brevets et de l'infrastructure de la PI; il évalue régulièrement tous les produits et les services pour faire connaître les améliorations constatées; et communique, sur la base de ces évaluations, des informations détaillées de nature à encourager les améliorations. Le Bureau du Commissaire adjoint pour la qualité des brevets comprend le Bureau de la gestion de la qualité et un personnel dont la tâche principale est de développer et de mettre en œuvre l'Initiative pour l'amélioration de la qualité des brevets, qui vise à renforcer la qualité des produits, des procédés et des services à breveter et à mesurer cette qualité à tous les stades du processus.<sup>231</sup>

3.253. Comme il a été indiqué lors de l'examen précédent, la Loi "Leahy-Smith America Invents", adoptée en 2011<sup>232</sup>, a apporté les modifications les plus profondes de ces dernières années à la législation des États-Unis sur les brevets; ces modifications ont nécessité d'importantes réformes réglementaires et administratives, à savoir: le passage à un système basé sur le principe du premier inventeur déposant; la prolongation de la période de grâce afin de protéger les droits de brevet des inventeurs contre toute divulgation intervenue un an ou moins avant la date effective de dépôt de la demande; la modification de la définition de la notion d'état de la technique afin d'y inclure la divulgation au public partout dans le monde sous une forme non écrite, y compris la divulgation orale; la reconnaissance de l'effet de l'état de la technique pour les demandes de brevet déposées aux États-Unis, à compter de la date de priorité de la demande à l'étranger; la suppression de l'obligation, pour l'inventeur, d'indiquer la meilleure manière d'exécuter l'invention pour se défendre dans une action pour atteinte à un DPI ou lors d'un examen postérieur à la délivrance d'un brevet; et une remise de 75% sur les taxes de brevet pour tous les requérants ayant le statut de microentreprise.<sup>233</sup>

---

<sup>228</sup> Renseignements en ligne de l'USPTO. Adresse consultée: [http://www.uspto.gov/web/offices/ac/ido/oeip/taf/us\\_stat.htm](http://www.uspto.gov/web/offices/ac/ido/oeip/taf/us_stat.htm).

<sup>229</sup> Renseignements en ligne de l'USPTO. Adresse consultée: [http://www.uspto.gov/web/offices/ac/ido/oeip/taf/us\\_stat.htm](http://www.uspto.gov/web/offices/ac/ido/oeip/taf/us_stat.htm).

<sup>230</sup> USPTO (2016), *United States Patent and Trademark Office Performance and Accountability Report for FY2015*. Adresse consultée: <http://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/USPTOFY15PAR.pdf>.

<sup>231</sup> Renseignements en ligne de l'USPTO. Adresse consultée: "<http://www.uspto.gov/about-us/organizational-offices/office-commissioner-patents/office-deputy-commissioner-patent-19>".

<sup>232</sup> *Public Law 112-29*. Adresse consultée: "<http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/PLAW-112publ29/content-detail.html>".

<sup>233</sup> Renseignements en ligne de l'USPTO "Global Impacts of the AIA". Adresse consultée: <http://www.uspto.gov/patent/laws-and-regulations/america-invents-act-aia/global-impacts-aia>.

3.254. L'USPTO a souligné que la mise en œuvre de la Loi "Leahy-Smith America Invents" contribuait à "l'alignement de la législation des États-Unis sur les normes internationales", ce qui offrait "une nouvelle possibilité d'harmoniser le système international des brevets et de faciliter la coopération entre offices grâce au partage des travaux avec les offices de brevets internationaux", conduisant ainsi à des procédures d'examen de meilleure qualité, à plus de prévisibilité dans les procédures judiciaires, et à une baisse des coûts pour les demandeurs dans le monde entier.<sup>234</sup>

3.255. En juin 2013, l'Administration a annoncé une série d'initiatives pour faire fond sur les réformes de la Loi "Leahy-Smith America Invents".<sup>235</sup> Parmi ces initiatives figuraient: a) une proposition de règle relative à la transparence afin de garantir que les dossiers concernant la propriété des brevets sont exacts et à jour et b) le recours aux techniques et aux ressources du financement participatif pour élargir les moyens à disposition pour évaluer l'état de la technique en vue de déterminer le caractère novateur des inventions revendiquées.<sup>236</sup> En février 2014, l'Administration a annoncé trois nouvelles actions exécutives visant à encourager l'innovation et à améliorer encore la qualité et l'accessibilité du système de brevet: a) l'initiative de financement participatif en faveur de l'état de la technique, dont le but est d'aider les examinateurs, les titulaires et les demandeurs de brevets à mieux cerner les aspects pertinents de l'état de la technique; l'USPTO a organisé des consultations avec le public sur ses procédures de communication d'observations par des tiers avant la délivrance des brevets et il a apporté des améliorations sur la base des informations reçues; b) l'expansion du programme de formation technique des examinateurs de brevet; l'USPTO a renforcé son programme de formation technique en faisant appel à des scientifiques et à des ingénieurs pour transmettre aux examinateurs les technologies de pointe les plus récentes, les dernières avancées et les nouvelles tendances dans leur sphère de compétence; et c) l'aide *pro bono* et *pro se*, visant à rendre le régime de brevet plus accessible; l'USPTO utilisera des ressources destinées à l'éducation et aux activités pratiques pour aider les inventeurs qui ne disposent d'aucun service de représentation juridique, pour nommer un coordonnateur *pro bono* à plein temps et pour contribuer à étendre aux 50 États de l'actuel programme *pro bono* relevant de la Loi America Invents.<sup>237</sup> L'USPTO a nommé un coordonnateur des programmes *pro bono* et les 50 États ont lancé un programme régional.

#### 3.3.6.4 Dessins industriels

3.256. La Loi de 2012 sur la mise en œuvre des traités sur le droit des brevets a établi le fondement juridique de la mise en œuvre de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (l'Arrangement de La Haye), entré en vigueur le 13 mai 2015 pour les États-Unis. Cela a permis aux États-Unis d'adhérer au système administré par l'OMPI. Depuis le 13 mai 2015, les requérants américains peuvent déposer une demande internationale d'enregistrement de dessins industriels par l'intermédiaire de l'USPTO, qui agit alors comme office de dépôt indirect de la demande internationale, et les déposants d'une demande internationale d'enregistrement de dessins industriels peuvent désigner les États-Unis aux fins de la protection. En outre, pour les brevets de dessins américains résultant de demandes déposées le 13 mai 2015 ou après, la durée de la protection est de 15 ans à compter de la date de délivrance du brevet.<sup>238</sup>

---

<sup>234</sup> Renseignements en ligne de l'USPTO "Global Impacts of the AIA". Adresse consultée: [http://www.uspto.gov/aia\\_implementation/global\\_impacts.jsp](http://www.uspto.gov/aia_implementation/global_impacts.jsp).

<sup>235</sup> Communiqué de presse de la Maison-Blanche, 4 juin 2013. Adresse consultée: "<http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2013/06/04/fact-sheet-white-house-task-force-high-tech-patent-issues>".

<sup>236</sup> Renseignements en ligne de l'USPTO "USPTO-led Executive Actions on High-Tech Patent Issues". Adresse consultée: [http://www.uspto.gov/patents/init\\_events/executive\\_actions.jsp](http://www.uspto.gov/patents/init_events/executive_actions.jsp).

<sup>237</sup> Communiqué de presse de la Maison-Blanche, 20 février 2014. Adresse consultée: "<https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2014/02/20/fact-sheet-executive-actions-answering-president-s-call-strengthen-our-p>".

<sup>238</sup> Renseignements en ligne de l'USPTO. Adresse consultée: "<http://www.uspto.gov/patent/initiatives/hague-agreement-concerning-international-registration-industrial-designs>".

### 3.3.6.5 Marques et indications géographiques

#### 3.3.6.5.1 Marques

3.257. Outre l'enregistrement fédéral, la protection des marques aux États-Unis découle de l'emploi effectif de la marque aux termes des lois des États et aux termes des lois fédérales sur la concurrence déloyale. L'enregistrement fédéral d'une marque n'est pas nécessaire pour l'établissement de droits sur la marque, ni pour son utilisation, mais il confère au titulaire des droits additionnels, par exemple la présomption légale de propriété, la validité et le droit d'utiliser la marque en rapport avec les produits ou services indiqués dans l'enregistrement. Pour les demandes déposées au niveau national, une marque doit être utilisée dans le commerce avant que ne soit déposée une demande d'enregistrement fédéral. Pour les demandes déposées par des étrangers conformément à la Convention de Paris et au Protocole de Madrid, l'utilisation n'est pas requise pour l'enregistrement, mais elle est requise pour le maintien de l'enregistrement. La Loi de 2006 portant révision de la dilution des marques (PL 109-312) a révisé et précisé la Loi fédérale de 1995 sur la dilution des marques, en donnant au titulaire d'une marque connue le droit d'obtenir une injonction interdisant l'utilisation d'une marque ou d'un nom commercial d'une manière qui est susceptible de causer une dilution par brouillage ou ternissement, ainsi que le droit de s'opposer à des demandes ou de faire annuler des enregistrements qui sont susceptibles de causer une dilution avec la marque connue.

3.258. Les demandes d'enregistrement fédéral d'une marque doivent être déposées auprès de l'USPTO. En vertu du Protocole de Madrid, le propriétaire d'une marque qui a déposé une demande auprès de l'USPTO ou qui a obtenu un enregistrement de l'USPTO, et qui est un ressortissant des États-Unis, ou est domicilié aux États-Unis, ou possède un établissement industriel ou commercial aux États-Unis, peut également déposer une demande internationale auprès de l'USPTO. Les titulaires d'enregistrements internationaux fondés sur des demandes déposées aux États-Unis ou des enregistrements aux États-Unis peuvent demander à bénéficier de la protection dans d'autres États parties au Protocole de Madrid.

3.259. Durant l'exercice 2015, il y a eu 282 091 enregistrements de marques sur un total de 503 889 demandes. Les revenus résultant des demandes de marques se sont chiffrés à 140,4 millions de dollars EU pour l'exercice 2014 et à 145,1 millions de dollars EU pour l'exercice 2015. Pendant l'exercice 2015, 40 864 marques ont été enregistrées par des résidents de pays étrangers et la durée moyenne de traitement des demandes a été de 10,1 mois.<sup>239</sup> Le nombre de dépôts de demandes de marques a augmenté de 10,7% pendant l'exercice 2015, soit plus de deux fois le taux enregistré durant l'exercice 2014 (4,9%). Ceci signifie que la tendance amorcée pendant l'exercice 2013 s'est accélérée. Le taux de renouvellement de l'enregistrement des marques a été de 29,5% pendant l'exercice 2015.<sup>240</sup>

3.260. L'Administration a indiqué que la mission de l'USPTO était en grande partie d'optimiser la qualité des marques et le respect des délais. Le Système électronique de demandes de marques (TEAS) permet de déposer facilement les demandes par voie électronique. Depuis le 17 janvier 2015, il existe une option assortie d'un droit réduit pour le dépôt des demandes via le TEAS, l'option TEAS RF. Cette nouvelle option encourage le dépôt et le traitement électroniques des demandes et offre en même temps aux déposants plus de flexibilité dans l'identification de leurs produits et de leurs services. Avec l'option TEAS RF, les déposants paient un droit réduit s'ils acceptent d'utiliser des communications électroniques dans les deux sens, du début à la fin du processus. Les taux de conformité au début et à la fin du processus, qui mesurent la qualité des marques, dépassent 96%. Le nombre de demandes entièrement traitées électroniquement a atteint 82,2% en 2015.<sup>241</sup>

---

<sup>239</sup> USPTO (2016), *Performance and Accountability Report FY2015*. Adresse consultée: <http://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/USPTOFY15PAR.pdf>.

<sup>240</sup> USPTO (2016), *Trademark Public Advisory Committee Annual Report 2015*. Adresse consultée: [http://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/TPAC\\_Annual\\_Report\\_2015.pdf](http://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/TPAC_Annual_Report_2015.pdf).

<sup>241</sup> USPTO (2016), *Performance and Accountability Report FY2015*. Adresse consultée: <http://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/USPTOFY15PAR.pdf>.



### 3.3.6.5.2 Indications géographiques

3.261. Les États-Unis offrent une protection des indications géographiques pour toutes les catégories de produits et services par l'entremise de leur système de marques.<sup>242</sup> Les États-Unis, avec d'autres pays, ont soumis aux autres Membres de l'OMC une proposition en faveur d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux, dans le contexte de l'article 23:4 de l'Accord sur les ADPIC.<sup>243</sup>

### 3.3.6.6 Protection des secrets commerciaux

3.262. Les secrets commerciaux sont protégés par la Loi de 1996 sur l'espionnage économique et les lois des États. La Loi sur l'espionnage économique a été modifiée par la Loi de 2012 apportant des précisions sur les vols de secrets commerciaux, qui a clarifié les conditions d'application de la Loi sur l'espionnage économique aux codes sources, suite à la décision prise en 2012 par la Cour d'appel pour le deuxième circuit des États-Unis dans le cadre de l'affaire *États-Unis v. Aleynikov*. La Loi sur l'espionnage économique a été modifiée plus récemment par la Loi de 2016 sur la défense des secrets commerciaux (DTSA, PL 114-153), qui a pris effet le 11 mai 2016 (voir ci-après). Cette loi a créé une voie de recours privée en droit civil au niveau fédéral, en cas d'appropriation illicite de secrets commerciaux (voir ci-après). Avant l'adoption de la DTSA, la protection des secrets commerciaux était régie au civil par les lois des États. La Loi uniforme sur les secrets commerciaux (USTA) est un modèle de loi sur la protection au civil des secrets commerciaux, rédigée par la Conférence nationale des commissaires à l'uniformisation des législations des États. L'USTA a été adoptée par presque tous les États des États-Unis, avec quelques variations par rapport à la Loi originale. Les États qui ne l'ont pas adoptée protègent les secrets commerciaux au moyen de lois, de la *common law* ou des deux. La DTSA ne prime pas sur les lois des États relatives aux secrets commerciaux.

3.263. En février 2013, l'Administration a rendu publique une Stratégie visant à limiter les effets du vol de secrets commerciaux des États-Unis. Cette stratégie énonce une série de mesures destinées à atténuer les effets du vol de secrets commerciaux, y compris des efforts diplomatiques visant à protéger les secrets commerciaux à l'étranger, l'adoption de pratiques exemplaires volontaires par le secteur privé, des mesures de renforcement des moyens de faire respecter les lois nationales, l'amélioration de la législation nationale et la sensibilisation du public et l'information des parties prenantes. Il est souligné dans la Stratégie que "le vol de secrets commerciaux menace les entreprises américaines, compromet la sécurité nationale et met en danger la sécurité de l'économie américaine".<sup>244</sup> Elle propose l'utilisation d'"outils de politique commerciale", y compris la coopération avec les partenaires commerciaux, le recours au processus relevant du "Special 301" pour identifier les failles dans la protection des secrets commerciaux, l'élaboration, dans le cadre des négociations commerciales, de nouvelles dispositions qui prévoiraient des mesures correctives semblables à celles prévues par le droit américain, et l'amélioration de la protection des secrets commerciaux au sein des instances bilatérales, régionales et multilatérales, y compris le Conseil des ADPIC.

3.264. La Stratégie a également conduit à modifier la législation, essentiellement pour permettre des procédures au civil au niveau fédéral afin de protéger les secrets commerciaux. Habituellement, les procédures au civil étaient principalement prévues par les lois des États, et les procédures au pénal par le droit fédéral; par exemple, la Loi sur l'espionnage économique concernait les procédures pénales applicables aux violations des secrets commerciaux. Cette loi a été modifiée par la DTSA, qui porte modification du Code pénal fédéral en créant une voie de recours privée en droit civil, en cas d'appropriation illicite de secrets commerciaux; elle autorise tout propriétaire d'un secret commercial à engager une procédure civile devant tout tribunal de district des États-Unis pour demander réparation en cas d'appropriation illicite d'un secret commercial lié à un produit ou un service à l'occasion d'échanges commerciaux inter-États ou internationaux. La Loi établit les voies de recours, telles que des injonctions et des dommages-intérêts. Tout propriétaire d'un secret commercial peut demander à un tribunal une

<sup>242</sup> Renseignements en ligne de l'USPTO. Adresse consultée: <http://www.uspto.gov/>.

<sup>243</sup> Documents de l'OMC IP/C/W/386 du 8 novembre 2002 et TN/IP/W/7/Rev.1 du 20 juin 2003.

<sup>244</sup> Secrétariat général de la Présidence des États-Unis (2013), *Administration Strategy on Mitigating the Theft of U.S. Trade Secrets*. Adresse consultée: [https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/IPEC/admin\\_strategy\\_on\\_mitigating\\_the\\_theft\\_of\\_u.s.\\_trade\\_secrets.pdf](https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/IPEC/admin_strategy_on_mitigating_the_theft_of_u.s._trade_secrets.pdf).

ordonnance de saisie afin d'empêcher la diffusion de son secret commercial, et il peut obtenir cette ordonnance si le tribunal formule des constatations spécifiques et détermine notamment qu'il subira un dommage immédiat et irréparable si l'ordonnance de saisie n'est pas accordée. Un tribunal peut prendre la garde physique des biens saisis et tenir une audience sur la saisie dans les sept jours qui suivent. Toute partie lésée par l'ordonnance de saisie peut demander son annulation ou sa modification et peut aussi introduire un recours en réparation contre la partie qui a demandé l'ordonnance, pour saisie injustifiée ou abusive. En outre, cette loi augmente l'amende maximale pour vol de secret commercial, la portant à 5 millions de dollars EU ou à trois fois la valeur du secret volé. Elle a ajouté l'espionnage économique et le vol de secrets commerciaux à la liste de délits qui constituent un racket.<sup>245</sup>

3.265. En janvier 2015, l'USPTO a organisé un colloque public sur divers aspects de la protection des secrets commerciaux. Les questions suivantes y ont été examinées: les pertes résultant du vol de secrets commerciaux et les difficultés inhérentes à la protection des secrets commerciaux; les similarités entre la protection des brevets et la protection des secrets commerciaux; les procédures civiles; la protection des secrets commerciaux dans des juridictions étrangères; et les propositions visant à répondre à la menace de vol de secrets commerciaux aux États-Unis.<sup>246</sup>

### 3.3.6.7 Droit d'auteur

3.266. Le droit d'auteur est une protection accordée par les lois des États-Unis (titre 17 du Code des États-Unis) aux auteurs d'œuvres dites "œuvres originales de l'esprit". Plusieurs catégories d'œuvres peuvent bénéficier de cette protection: les œuvres littéraires, y compris les programmes d'ordinateurs; les œuvres musicales, y compris les paroles mises en musique; les œuvres dramatiques, y compris tout accompagnement musical de ces œuvres; les pantomimes et les chorégraphies; les œuvres picturales, graphiques ou sculptées; les films et autres œuvres audiovisuelles; les enregistrements sonores; et les œuvres architecturales.<sup>247</sup> Une protection automatique est accordée aux œuvres protégées par un droit d'auteur provenant de tous les Membres de l'OMC et des signataires d'autres accords internationaux traitant du droit d'auteur auxquels les États-Unis sont partie.

3.267. L'Office du droit d'auteur des États-Unis (USCO) administre la Loi sur le droit d'auteur et ses attributions ainsi que celles du Registre du droit d'auteur sont définies dans la Loi sur le droit d'auteur et les chapitres pertinents du titre 17 du Code des États-Unis et sont régies par eux.<sup>248</sup> Par exemple, l'USCO examine les revendications de droits d'auteur et les documents attestant des droits d'auteur; enregistre les revendications de droits d'auteur; applique les prescriptions relatives au dépôt; enregistre les transmissions et cessions de droits d'auteur, les licences et autres transactions liées au droit d'auteur; et administre les réglementations, pratiques et programmes qui expliquent les dispositions de la loi. L'enregistrement n'est pas une condition de la protection, mais outre le fait qu'il permet d'établir un registre public des revendications de droits d'auteur, l'enregistrement en temps opportun comporte certains avantages. L'Office du droit d'auteur a enregistré 476 298 revendications de droits d'auteur au cours de l'exercice 2014<sup>249</sup> et 443 812 revendications au cours de l'exercice 2015. Les titulaires d'un droit d'auteur qui ont enregistré ce droit auprès de l'Office peuvent également choisir de déposer l'enregistrement auprès du Bureau des douanes et de la protection des frontières (CBP) à titre de protection contre les importations d'exemplaires contrefaits. En décembre 2014, l'Office a publié une mise à jour de son recueil de pratiques en matière de droits d'auteur ("Compendium of U.S. Copyright Office Practices"). Il s'agit d'un manuel technique sur les pratiques d'enregistrement, qui sert de guide aux auteurs, aux titulaires de licences de droit d'auteur, aux juristes, aux chercheurs, aux tribunaux et au grand public.<sup>250</sup> En avril 2015, la Commission chargée des questions judiciaires à

<sup>245</sup> Loi de 2016 sur la défense des secrets commerciaux. Adresse consultée: "<https://www.congress.gov/bill/114th-congress/senate-bill/1890?q=%7B%22search%22%3A%5B%22trade+secret%22%5D%7D&resultIndex=1>".

<sup>246</sup> Renseignements en ligne de l'USPTO. Adresse consultée: "<http://www.uspto.gov/about-us/organizational-offices/office-policy-and-international-affairs/uspto-trade-secret-symposium>".

<sup>247</sup> 17 U.S.C. section 102.

<sup>248</sup> Voir 17 U.S.C. sections 701 et 702.

<sup>249</sup> Office du droit d'auteur des États-Unis (2014), *Fiscal 2014 Annual Report*. Adresse consultée: "<http://www.copyright.gov/reports/annual/2014/ar2014.pdf>".

<sup>250</sup> Office du droit d'auteur des États-Unis, *Compendium of U.S. Copyright Office Practices, Third Edition*. Adresse consultée: "<http://www.copyright.gov/comp3/comp-index.html>".

la Chambre des représentants a terminé sa série d'auditions sur l'état actuel de la législation relative au droit d'auteur aux États-Unis.

3.268. Les États-Unis sont partie à la Convention de Genève sur les phonogrammes, ainsi qu'au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, mais pas à la Convention de Rome.

3.269. L'Équipe spéciale chargée de la politique relative à Internet (IPTF), créée en 2010 au sein du Département du commerce, est chargée d'examiner les liens entre politique de confidentialité, droit d'auteur, libre circulation des renseignements à l'échelle mondiale, cybersécurité et innovation dans l'économie d'Internet.<sup>251</sup> L'un de ses objectifs a été de contribuer à la modernisation de la politique relative au droit d'auteur en établissant un équilibre approprié entre "la protection efficace de la propriété intellectuelle et la préservation du dynamisme de l'innovation et de la croissance qui ont rendu Internet et le numérique si importants pour notre économie et notre société". En juillet 2013, l'Équipe spéciale a publié un Livre vert sur la politique relative au droit d'auteur, dans lequel elle a recommandé une adaptation du droit de représentation ou d'exécution publique applicable aux enregistrements sonores, afin qu'il couvre la radiodiffusion et une évaluation et une amélioration des outils destinés à faire respecter les droits afin de lutter contre les infractions en ligne. Le Livre vert préconisait que la législation adopte le même arsenal de sanctions pour la diffusion en flux délictueuse d'œuvres protégées par le droit d'auteur que celles qui existent pour la reproduction et la distribution délictueuses. En janvier 2016, l'IPTF a publié, comme complément à ce Livre vert, un Livre blanc sur les remixages, le principe de la première vente et les dommages-intérêts prévus par la loi recommandant que la législation donne plus de lignes directrices aux tribunaux et leur laisse davantage de flexibilité dans l'adjudication des dommages-intérêts prévus par la loi.

3.270. L'Office du droit d'auteur des États-Unis conseille également le Congrès sur des questions nationales et internationales liées au droit d'auteur et réalise des études sur le droit d'auteur américain, à la demande du Congrès et de sa propre initiative.<sup>252</sup> Les rapports établis récemment pour le Congrès ont porté entre autres sur: a) le droit de mise à disposition aux États-Unis (février 2016)<sup>253</sup>; b) les œuvres orphelines et la numérisation massive (juin 2015)<sup>254</sup>; et c) le droit d'auteur et le marché des œuvres musicales (février 2015).<sup>255</sup>

3.271. En ce qui concerne la nouvelle législation approuvée durant la période à l'examen en matière de droit d'auteur, en juillet 2014, le Congrès des États-Unis a adopté la Loi sur le libre déblocage pour les consommateurs et la concurrence dans le domaine de la téléphonie sans fil<sup>256</sup>, qui rétablit une exemption limitée des prohibitions en matière de contournement de certaines mesures de protection technologiques aux fins du "déblocage" des combinés téléphoniques mobiles pour permettre aux propriétaires de téléphones mobiles de faire appel aux services de différents fournisseurs d'accès aux réseaux sans fil. Le Président a promulgué cette loi le 1<sup>er</sup> août 2014. En outre, l'Office des brevets des États-Unis a achevé sa sixième procédure triennale d'élaboration de règles au titre de la section 1201 du titre 17 du Code des États-Unis. Le Registre du droit d'auteur et le Bibliothécaire en chef du Congrès ont pour responsabilité principale, dans ce cadre, de déterminer si les contrôles de l'accès limitent la capacité des particuliers à faire un usage licite des œuvres protégées par le droit d'auteur au sens de la section 1201 a) 1). Le Registre du droit d'auteur a transmis des recommandations au Bibliothécaire en chef du Congrès, qui les a adoptées et a publié la règle finale, laquelle a eu pour effet l'adoption de réglementations accordant des exemptions limitées de la prohibition générale

---

<sup>251</sup> USPTO (2013), *Copyright Policy, Creativity, and Innovation in the Digital Economy*, juillet. Adresse consultée: <http://www.uspto.gov/news/publications/copyrightgreenpaper.pdf>.

<sup>252</sup> 17 U.S.C. section 701 b).

<sup>253</sup> Office du droit d'auteur des États-Unis (2016), *The Making Available Right in the United States*, février. Adresse consultée: [http://www.copyright.gov/docs/making\\_available/making-available-right.pdf](http://www.copyright.gov/docs/making_available/making-available-right.pdf).

<sup>254</sup> Office du droit d'auteur des États-Unis (2015), *Orphan Works and Mass Digitization*. Adresse consultée: <http://www.copyright.gov/orphan/reports/orphan-works2015.pdf>.

<sup>255</sup> Office du droit d'auteur des États-Unis (2015), *Copyright and the Music Marketplace*. Adresse consultée: <http://www.copyright.gov/policy/musiclicensingstudy/copyright-and-the-music-marketplace.pdf>.

<sup>256</sup> Loi sur le libre déblocage pour les consommateurs et la concurrence dans le domaine de la téléphonie sans fil, S. 517, cent treizième session du Congrès (2014).

en matière de contournement des systèmes de protection du droit d'auteur pour le contrôle de l'accès.<sup>257</sup>

3.272. La Loi sur le droit d'auteur prévoit plusieurs types de licences obligatoires. Généralement, les parties concernées se voient offrir la possibilité de négocier les modalités de la licence; un tarif sera fixé par les autorités uniquement si elles ne parviennent pas à s'entendre. La Loi de 2004 sur la réforme de la redevance du droit d'auteur et sa distribution et les modifications contenues dans la Loi de 2006 portant rectifications techniques du Programme des juges en matière de redevance du droit d'auteur ont remplacé les Groupes spéciaux d'arbitrage en matière de redevance de droit d'auteur par des juges compétents en matière de redevance de droit d'auteur (CRJ). Les dispositions concernant la concession de licences obligatoires de la Loi sur le droit d'auteur des États-Unis régissent la retransmission de signaux de télédiffusion éloignés et locaux par les câblodistributeurs et les fournisseurs de services par satellite à ceux qui ne reçoivent pas les signaux de télédiffusion. Les pouvoirs d'octroyer des licences obligatoires pour ces retransmissions par satellite devaient expirer le 31 décembre 2014. La Loi de 2014 sur la réautorisation de la Loi sur l'extension de la télévision par satellite et le renforcement du caractère local (STELA) (PL 113-200), promulguée le 4 décembre 2014, a modifié le titre 17 pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2019 la licence obligatoire autorisant la retransmission de signaux de télédiffusion de stations éloignées aux téléspectateurs qui ne peuvent pas les recevoir sur leur marché local.<sup>258</sup>

### 3.3.6.8 Moyens de faire respecter la propriété intellectuelle

3.273. La protection des DPI et les moyens de les faire respecter sont une priorité nationale et les organismes chargés de faire respecter la loi aux États-Unis jouent un rôle de premier plan dans les activités menées à cette fin.<sup>259</sup>

3.274. Le Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR) examine chaque année l'état de la protection des DPI et les moyens mis en œuvre pour les faire respecter dans tous les pays qui sont des partenaires commerciaux des États-Unis, et il publie les résultats de son examen dans un rapport intitulé "Special 301".<sup>260</sup> En 2016, cette analyse a porté sur 73 partenaires commerciaux. Le rapport 2016 de l'USTR contient une liste de 34 partenaires commerciaux, dont 11 ont été placés sur la liste des "pays à surveiller en priorité" et 23 sur la liste des "pays à surveiller".<sup>261</sup>

3.275. Dans son rapport Special 301, l'USTR a souligné que dans un certain nombre de pays, le cadre général de la protection des DPI et des moyens de les faire respecter ne cessait de susciter une profonde inquiétude. Le rapport a également mis en évidence des motifs de préoccupation très divers, notamment: a) la détérioration de la protection des DPI et des moyens de les faire respecter, ainsi que de l'accès aux marchés pour les personnes qui sont tributaires de la protection de leurs DPI chez un certain nombre de partenaires commerciaux; b) l'existence, selon certains rapports, de lacunes dans la protection des secrets commerciaux ainsi que l'augmentation du nombre de cas d'appropriations illicites de ces secrets; c) des politiques préoccupantes concernant les "innovations autochtones", politiques qui pourraient défavoriser les titulaires de droits aux États-Unis; d) le piratage du droit d'auteur et la contrefaçon de marques continus en ligne; et e) des mesures qui, selon certains rapports, ne seraient pas transparentes et pourraient être

---

<sup>257</sup> Toute la documentation, notamment les avis d'enquêtes, les observations du public, les documents connexes, la transcription des auditions, la recommandation du Registre, la lettre de l'Administration nationale des télécommunications et de l'information, la règle finale et les réglementations, ainsi que la foire aux questions concernant l'élaboration des règles se trouvent sur le site Web de l'Office du droit d'auteur des États-Unis et peuvent être consultées à l'adresse suivante: <http://www.copyright.gov/1201/>.

<sup>258</sup> Renseignements en ligne de l'Office du droit d'auteur des États-Unis. Adresse consultée: <http://www.copyright.gov/title17/>.

<sup>259</sup> Pour des informations détaillées sur les activités, programmes, coûts supportés et résultats de l'Administration en ce qui concerne les moyens de faire respecter les droits de propriété industrielle, voir: USPTO (2016), *Performance and Accountability Report FY2015*. Adresse consultée: <http://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/USPTOFY15PAR.pdf>.

<sup>260</sup> Le rapport est établi au titre de l'article 182 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, telle que modifiée par la Loi générale de 1988 sur le commerce et la compétitivité, la Loi sur les Accords du Cycle d'Uruguay et la Loi de 2015 sur la facilitation des échanges et l'application des règles commerciales (19 U.S.C., paragraphe 2242).

<sup>261</sup> USTR (2016), *2016 Special 301 Report*, avril. Adresse consultée: <https://ustr.gov/sites/default/files/USTR-2016-Special-301-Report.pdf>.

discriminatoires et entraver l'accès au marché pour les entités américaines tributaires de la protection de leurs DPI.<sup>262</sup>

3.276. La Liste des marchés notoires signale certains marchés, notamment sur Internet, qui illustrent bien le problème mondial que posent les marchés qui facilitent d'importantes activités de piratage du droit d'auteur et de contrefaçon des marques. Cette liste, qui faisait autrefois partie du rapport Special 301 annuel, est publiée séparément chaque année depuis 2010. Le rapport de 2015 sur l'examen hors cycle des marchés notoires, publié en décembre 2015, a signalé 21 marchés en ligne, sur la base d'un examen de 14 partenaires commerciaux. Les marchés physiques de neuf pays ont été également placés sur la Liste de marchés notoires de 2015.

3.277. La section 337 de la Loi tarifaire de 1930 déclare illégales "les méthodes déloyales de concurrence et les actes déloyaux intervenant dans l'importation de produits aux États-Unis ou leur vente, qui ont pour effet ou menacent d'avoir pour effet de détruire ou de léser substantiellement une branche de production nationale, d'empêcher l'établissement d'une telle branche de production, ou encore de restreindre ou monopoliser le commerce extérieur et intérieur des États-Unis". La section 337 déclare également illégales toute importation, toute vente pour importation ou toute vente après importation aux États-Unis, qui portent atteinte à un brevet américain valide, à une marque enregistrée, à un droit d'auteur enregistré, à un moyen de masquage enregistré ou à un dessin de coque de navire. La prescription relative au dommage ne s'applique pas aux enquêtes menées au titre de la section 337 alléguant ces motifs d'action. Les enquêtes prévues par la section 337 sont menées par la Commission du commerce international des États-Unis (USITC); des juges administratifs décident d'abord s'il y a contrefaçon ou violation de la loi, après quoi l'affaire est soumise à l'examen de l'USITC. Si l'USITC détermine qu'il y a eu violation de la section 337, elle peut prendre des arrêtés d'interdiction ou des ordonnances de ne pas faire, ou les deux, après avoir pris en considération les effets des arrêtés d'interdiction sur quatre facteurs liés à l'intérêt général conformément à la loi. Si elle prend un arrêté d'interdiction, le Bureau des douanes et de la protection des frontières doit interdire l'entrée sur le territoire des États-Unis des produits portant atteinte aux droits, provenant d'entités expressément désignées (arrêtés d'interdiction limitée), ou quelle que soit leur provenance (arrêtés d'interdiction générale). Le Président peut annuler l'arrêté de l'USITC dans un délai de 60 jours. Du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 23 juin 2016, 144 nouvelles enquêtes ont été ouvertes au titre de la section 337.<sup>263</sup> Les produits concernés provenaient de 31 partenaires commerciaux. Durant la même période, l'USITC a pris 32 arrêtés d'interdiction (23 arrêtés d'interdiction limitée et 9 arrêtés d'interdiction générale), ainsi que des ordonnances de ne pas faire. Au 1<sup>er</sup> juillet 2016, 91 arrêtés étaient encore en vigueur, interdisant l'importation d'une diversité de produits, y compris les produits suivants: smartphones, appareils de réseau, tablettes, téléviseurs, circuits intégrés, puces à mémoire, poêles en fonte, casse-têtes en forme de cube, divers types de chaussures, bijoux en graines naturelles, boissons gazeuses et boissons énergisantes, véhicules agricoles, grues mobiles sur chenilles, excavatrices, cigarettes, diodes électroluminescentes, sucralose, roues ferroviaires, résine de caoutchouc, acier inoxydable, divers types de cartouches d'impression, dispositifs biométriques, appareils de traitement de l'apnée du sommeil et grills d'extérieur.

3.278. La Loi de 2006 sur la lutte contre la contrefaçon des produits manufacturés (PL 109-181) a modifié le Code pénal fédéral par révision des dispositions interdisant le trafic de produits et services contrefaits, pour y inclure le trafic des étiquettes ou emballages similaires de tout genre ou nature portant une marque contrefaite et qui sont destinés à être utilisés dans les produits ou services pour lesquels est enregistrée la marque authentique ou en rapport avec eux. La loi rend passible de confiscation tout article qui porte une marque contrefaite ou consiste en une telle marque, et tout bien utilisé pour violer l'interdiction des marques contrefaites.

3.279. Dans son rapport annuel, le Bureau des douanes et de la protection des frontières (CBP) a souligné que le nombre total de produits confisqués pour atteinte aux DPI avait augmenté de près de 25% durant l'exercice 2015. Il y a eu 28 865 saisies de cargaisons, soit 23 140 de plus que

<sup>262</sup> Bureau du Coordonnateur des moyens de faire respecter la propriété intellectuelle (2016), *Annual Report for Fiscal Year 2015*. Adresse consultée: <https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/IPEC/fy2015ipeccannualreportchairmangoodlatteletter.pdf>.

<sup>263</sup> Renseignements en ligne de l'USITC. Adresse consultée: <https://pubapps2.usitc.gov/337external/>.



durant l'exercice 2014. Les vêtements et accessoires, ainsi que les montres et les bijoux, ont été les deux principales catégories de produits pour le nombre de cargaisons volatiles saisies.<sup>264</sup>

3.280. Au titre de la section 304 de la Loi de 2008 sur l'octroi de ressources en priorité et l'organisation de la protection de la propriété intellectuelle (15 U.S.C., paragraphe 8114), le Bureau du Coordonnateur des moyens de faire respecter la propriété intellectuelle (IPEC) des États-Unis établit chaque année un rapport consacré aux activités menées par le gouvernement fédéral pour faire respecter la propriété intellectuelle. Le rapport annuel 2015 traite de la mise en œuvre du Plan stratégique conjoint sur les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle et présente une description détaillée des activités entreprises par les départements et organismes fédéraux pour donner suite aux 26 recommandations énumérées dans le Plan stratégique conjoint de 2013.<sup>265</sup> L'IPEC et le Comité consultatif interinstitutions pour les moyens de faire respecter la propriété intellectuelle élaborent actuellement un plan stratégique triennal pour 2016-2019, qui sera soumis au Président et au Congrès dans les prochains mois. Le 1<sup>er</sup> septembre 2015, Le Bureau de l'IPEC a publié un avis au Federal Register demandant aux parties intéressées de donner leur avis sur la manière de faire avancer le programme national visant à faire respecter la propriété intellectuelle et les priorités connexes de la politique générale.

3.281. Dans le Rapport au titre de la section 304 pour l'exercice 2015, il est souligné que pour que l'action soit plus efficace, la coordination a été renforcée entre les entités chargées de faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Par exemple, le CBP a créé un réseau opérationnel réunissant ses entités qui se focalisent sur les échanges commerciaux, dans le but d'améliorer les communications, de coordonner les actions, de normaliser les procédures et de parvenir ainsi à un ciblage tactique plus efficace des échanges commerciaux. Les centres d'excellence et d'expertise du CBP mettent au point des compétences techniques sectorielles afin de mieux identifier les infractions. Par exemple, en 2015, les centres d'excellence et d'expertise couvrant les secteurs pharmaceutique et électronique ont mené des opérations spéciales pour faire respecter les DPI, en ciblant les contrefaçons dans ces secteurs. Le Bureau d'assistance judiciaire du Département de la justice a accordé des subventions aux autorités des États et aux autorités locales, afin d'accroître les moyens de faire respecter les DPI et de renforcer la coordination dans ce sens avec les fonctionnaires fédéraux. Jusqu'à l'exercice 2014, les bénéficiaires de ces programmes de subventions avaient saisi des marchandises portant atteinte à des DPI, de même que les recettes résultant de ces infractions, pour une valeur totale de 351 millions de dollars EU. De plus, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 30 juin 2015, les bénéficiaires de subventions ont arrêté 545 personnes pour violation de la législation relative à la propriété intellectuelle, exécuté 175 mandats de perquisition au niveau des États et au niveau local dans des affaires concernant la propriété intellectuelle et ont désorganisé ou démantelé 474 organisations de piratage/contrefaçon.<sup>266</sup>

---

<sup>264</sup> Renseignements en ligne du Bureau des douanes et de la protection des frontières (CBP). Adresse consultée: "<https://www.cbp.gov/newsroom/national-media-release/2016-04-15-000000/cbp-ice-report-more-1-billion-intellectual>".

<sup>265</sup> Bureau du Coordonnateur des moyens de faire respecter la propriété intellectuelle (2016), *Annual Report for Fiscal Year 2015*. Adresse consultée: <https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/IPEC/fy2015ipeccannualreportchairmangoodlatteletter.pdf>.

<sup>266</sup> Bureau du Coordonnateur des moyens de faire respecter la propriété intellectuelle (2016), *Annual Report for Fiscal Year 2015*. Adresse consultée: <https://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/IPEC/fy2015ipeccannualreportchairmangoodlatteletter.pdf>.



## 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 4.1 Agriculture

#### 4.1.1 Principales caractéristiques

4.1. La valeur ajoutée dans l'agriculture, ainsi que dans d'autres activités primaires (sylviculture, pêche et chasse), représente un peu plus de 1% du PIB des États-Unis (graphique 1.1) et le secteur agricole emploie moins de 2% de la population active.<sup>1</sup> Néanmoins, ce secteur est l'un des plus importants du monde et les États-Unis sont un gros exportateur mondial de nombreux produits agricoles. Ils sont exportateurs nets de produits alimentaires et les activités agricoles jouent un rôle essentiel pour l'économie locale dans certaines régions du pays.

4.2. Selon le Recensement de l'agriculture de 2012, les États-Unis comptaient 2,1 millions d'exploitations produisant des biens d'une valeur marchande (y compris les paiements de l'État) de 402,6 milliards de dollars cette année-là.<sup>2</sup> Les cultures – avant tout le maïs, le soja, le foin (y compris la luzerne) et le blé – représentent environ la moitié de la valeur de la production (tableau 4.1). La production animale est dominée par les bovins (viande et lait), le lait, les volailles et les œufs. Les États-Unis sont le plus gros producteur mondial de fèves de soja, de maïs, de viande de bœuf, de poulet et de dinde, et se classent au troisième rang mondial pour ce qui est de la production de viande de porc et de coton. L'évolution du marché aux États-Unis a donc une influence considérable sur les cours mondiaux de nombreux produits.

**Tableau 4.1 Valeur de la production des États-Unis, 2008-2015**

(Milliards de \$EU et %)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	% du total <sup>a</sup>
<b>Total</b>	<b>318,3</b>	<b>284,5</b>	<b>334,9</b>	<b>379,5</b>	<b>396,6</b>	<b>394,3</b>	<b>405,2</b>	<b>382,5<sup>b</sup></b>	
Maïs-grains	49,1	46,6	64,5	76,7	74,2	61,9	53,0	49,0	12,8
Fèves de soja	29,5	32,2	37,6	38,5	43,7	43,6	39,5	34,5	9,0
Foin	18,6	14,7	14,6	18,1	18,6	19,8	19,1	16,8	4,4
Blé	16,7	10,6	12,6	14,3	17,4	14,6	11,9	10,2	2,7
Coton	3,0	3,8	7,3	7,0	6,3	5,2	5,1	3,9	1,0
Lait	35,0	24,5	31,5	39,7	37,2	40,5	49,6	35,9	9,4
Viande de bœuf et de veau	35,6	31,9	36,9	45,1	48,1	48,5	59,9	59,9	15,6
Volailles et œufs	36,0	31,6	34,7	35,3	38,2	44,4	48,4	48,0	12,6
Viande de porc	14,4	12,5	16,0	20,0	20,3	21,7	24,2	19,3	5,0
Total des cultures (non compris l'horticulture)	168,4	158,6	191,1	211,4	223,9	210,2	192,9	..	47,6

.. Non disponible.

a % du total pour l'année 2015, sauf pour le total des cultures (hors horticulture) pour lequel le pourcentage concerne l'année 2014.

b Données provisoires.

Source: Renseignements en ligne du Service national des statistiques agricoles de l'USDA. Adresse consultée: "<https://quickstats.nass.usda.gov/#A18C7854-5C8F-360C-9973-AFC9D13A0EFA>"; renseignements en ligne du Service national des statistiques agricoles de l'USDA, "Poultry – Production and Value", différents bulletins. Adresse consultée: <http://usda.mannlib.cornell.edu/MannUsda/viewDocumentInfo.do?documentID=1130>; et OECD Stats, Indicateurs sur les politiques agricoles, Suivi et évaluation 2016, Tableaux de références.

4.3. Les États-Unis exportent une grande part de leur production agricole, notamment les fèves de soja, le maïs, le blé, le coton et la viande de poulet. Ils sont ainsi l'un des plus gros

<sup>1</sup> La valeur ajoutée dans le secteur agricole a été de 196 milliards de dollars EU en 2015, mais la production brute était considérablement plus élevée, atteignant quelque 454 milliards de dollars EU sur l'année. Le stock d'investissements étrangers directs (IED) dans les activités agricoles des États-Unis se situait à 4,1 milliards de dollars EU en 2015, soit nettement moins de 1% de l'ensemble des IED dans le pays. À la fin de la même année, les stocks d'IED des États-Unis dans les secteurs agricoles à l'étranger totalisaient 4,7 milliards de dollars EU, soit moins de 0,1% de l'ensemble des IED des États-Unis à l'étranger.

<sup>2</sup> Le nombre d'exploitations a diminué de 100 000 par rapport au recensement précédent de 2007. Renseignements en ligne du Service national des statistiques agricoles de l'USDA (2014), *2012 Census of Agriculture*. Adresse consultée: [https://www.agcensus.usda.gov/Publications/2012/Full\\_Report/Volume\\_1\\_Chapter\\_1\\_US/usv1.pdf](https://www.agcensus.usda.gov/Publications/2012/Full_Report/Volume_1_Chapter_1_US/usv1.pdf).

exportateurs mondiaux de ces produits. Cependant, d'autres producteurs dans le monde ayant accru leur production plus rapidement que les États-Unis, la part de ces derniers dans le commerce mondial enregistre une baisse régulière pour ce qui est des principaux produits exportés, à l'exception de la viande de bœuf (tableau 4.2), dont les États-Unis sont aussi un gros importateur (tableau 4.3).

**Tableau 4.2 Production et commerce des principaux produits de base aux États-Unis et dans le monde, 2008/09-2015/16**

(Milliers de t, sauf indication contraire)

Campagne de commercialisation		2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
<b>Maïs</b>									
Production	États-Unis	305 911	331 921	315 618	312 789	273 192	351 272	361 091	345 486
	% de la production mondiale	38,2	40,2	37,8	35,2	31,4	35,5	35,6	36,0
Exportations	États-Unis	46 965	50 270	46 508	39 096	18 545	48 783	47 359	41 912
	% des exportations mondiales	55,8	52,0	50,9	33,4	19,5	37,2	33,5	40,9
<b>Froment (blé)</b>									
Production	États-Unis	68 363	60 117	58 868	54 244	61 298	58 105	55 147	55 840
	% de la production mondiale	10,0	8,8	9,1	7,8	9,3	8,1	7,6	7,6
Exportations	États-Unis	27 635	23 931	35 147	28 608	27 544	32 001	23 249	21 092
	% des exportations mondiales	19,2	17,5	26,5	18,1	20,0	19,3	14,3	12,4
<b>Coton (balles de 480 lb)</b>									
Production	États-Unis	12 825	12 183	18 102	15 573	17 314	12 909	16 319	12 870
	% de la production mondiale	11,8	11,8	15,4	12,2	14,0	10,7	13,7	13,3
Exportations	États-Unis	13 261	12 037	14 376	11 714	13 026	10 530	11 246	9 500
	% des exportations mondiales	43,8	33,8	41,3	25,5	28,0	25,7	31,7	26,3
<b>Fèves de soja, graines oléagineuses</b>									
Production	États-Unis	80 749	91 470	90 663	84 291	82 791	91 389	106 878	106 934
	% de la production mondiale	38,1	35,1	34,3	35,1	30,8	32,3	33,4	33,4
Exportations	États-Unis	34 817	40 798	40 959	37 186	36 129	44 574	50 169	46 402
	% des exportations mondiales	45,1	44,6	44,7	40,3	35,8	39,6	39,8	35,1
<b>Année civile</b>		<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Viande de bœuf et de veau</b>									
Production	États-Unis	12 163	11 891	12 046	11 983	11 848	11 751	11 076	10 815
	% de la production mondiale	20,7	20,4	20,6	20,6	20,2	19,8	18,5	18,5
Exportations	États-Unis	905	878	1 043	1 263	1 112	1 174	1 167	1 028
	% des exportations mondiales	11,9	11,8	13,4	15,6	13,7	12,9	11,7	10,8
<b>Viande de volaille</b>									
Production	États-Unis	16 561	15 935	16 563	16 694	16 621	16 976	17 306	17 971
	% de la production mondiale	22,7	21,5	21,1	20,5	19,9	20,1	20,0	20,3
Exportations	États-Unis	3 157	3 093	3 067	3 165	3 299	3 332	3 312	2 866
	% des exportations mondiales	37,7	36,6	34,5	33,1	32,7	32,4	31,6	27,9

Source: Service des relations agricoles avec l'étranger de l'USDA, base de données concernant la production, la fourniture et la distribution. Adresse consultée: <http://apps.fas.usda.gov/psdonline/psdQuery.aspx>.

**Tableau 4.3 Principales exportations et importations des États-Unis, 2012-2015<sup>a</sup>**

		2012	2013	2014	2015	
<b>Exportations totales</b>		<b>millions de \$EU</b>	<b>149 170</b>	<b>152 126</b>	<b>158 607</b>	<b>141 021</b>
1201	Fèves de soja	millions de \$EU	24 807	21 606	23 907	18 963
		milliers de t	43 660	39 401	40 224	48 231
1005	Maïs	millions de \$EU	9 697	6 871	11 141	8 670
		milliers de t	31 480	24 080	35 770	44 655
0802	Autres fruits à coque, frais ou secs	millions de \$EU	6 071	7 110	7 515	7 655
		milliers de t	1 130	1 132	1 064	1 057
1001	Froment (blé) et méteil	millions de \$EU	8 189	10 525	7 781	5 577
		milliers de t	25 823	33 118	24 487	21 048

			2012	2013	2014	2015
2106	Préparations alimentaires non dénommées ailleurs	millions de \$EU	4 832	5 485	5 653	5 454
		milliers de t	823	881	872	846
0201 + 0202 <sup>b</sup>	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou congelées	millions de \$EU	4 658	5 247	6 047	5 174
		milliers de t	777	818	816	720
0203 <sup>b</sup>	Viande des animaux de l'espèce porcine	millions de \$EU	4 838	4 433	4 875	4 019
		milliers de t	1 646	1 490	1 477	1 507
2304	Tourteaux et autres résidus solides, de l'extraction de l'huile de soja	millions de \$EU	3 474	3 999	4 216	3 898
		milliers de t	6 747	7 539	7 815	9 345
5201	Coton	millions de \$EU	6 227	5 593	4 398	3 898
		milliers de t	2 753	2 791	2 168	2 401
2303	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie	millions de \$EU	3 007	4 012	3 993	3 751
		milliers de t	9 760	12 104	12 234	14 602
0207 <sup>b</sup>	Viandes et abats comestibles de volailles	millions de \$EU	5 022	4 985	4 935	3 473
		milliers de t	3 931	3 869	3 870	3 182
2309	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux	millions de \$EU	2 724	2 935	2 842	2 664
		milliers de t	2 027	2 042	1 540	1 821
<b>Importations totales</b>		<b>millions de \$EU</b>	<b>113 238</b>	<b>115 566</b>	<b>123 024</b>	<b>125 348</b>
2208	Eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	millions de \$EU	6 662	7 078	7 219	7 415
		milliers de t	634	646	1 137	620
0201 + 0202 <sup>b</sup>	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches et congelées	millions de \$EU	3 487	3 550	5 441	6 405
		milliers de t	715	717	957	1 079
0901	Café	millions de \$EU	6 751	5 461	6 013	6 029
		milliers de t	1 446	1 493	1 525	1 538
2204	Vins de raisins frais	millions de \$EU	5 309	5 494	5 597	5 622
		milliers de t	1 168	1 097	1 644	1 102
2203	Bière de malt	millions de \$EU	3 917	3 907	4 347	4 745
		milliers de t	3 252	3 231	4 426	3 666
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie	millions de \$EU	3 352	3 519	3 688	4 041
		milliers de t	980	1 019	1 059	1 190
0804	Dattes, figes, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	millions de \$EU	1 987	2 335	2 880	3 011
		milliers de t	1 833	2 017	2 203	2 359
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré	millions de \$EU	2 398	2 787	2 839	2 876
		milliers de t	1 842	1 903	2 041	2 026
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de légumes ou de fruits ou de légumes mentionnés à la position 20.09	millions de \$EU	2 161	2 348	2 511	2 869
		milliers de t	1 536	1 571	2 415	1 841
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés	millions de \$EU	2 431	2 533	2 570	2 868
		milliers de t	1 298	1 399	1 348	1 474

a Les volumes des échanges indiqués dans ce tableau sont tirés de la base de données Comtrade de la DSNU et diffèrent de ceux figurant dans le tableau 4.2, qui sont tirés de la base de données du Service des relations agricoles avec l'étranger de l'USDA concernant la production, la fourniture et la distribution.

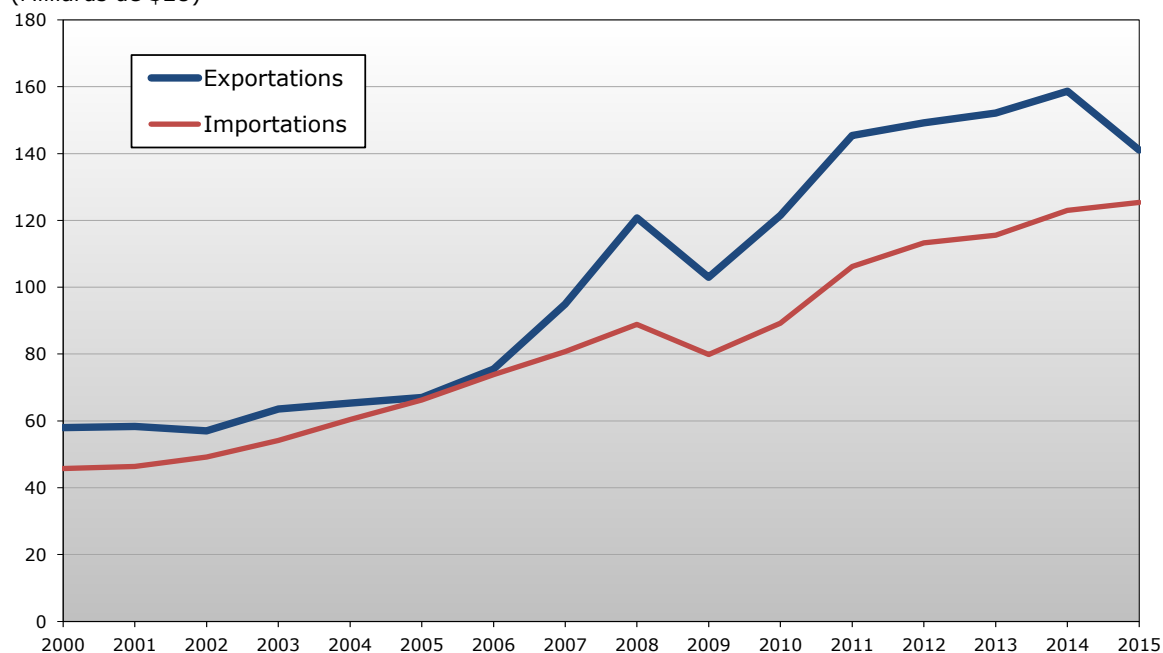
b Les positions du SH 0201 (viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches et réfrigérées) et 0202 (viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées) ont été regroupées de sorte que le commerce des viandes bovines puisse être comparé aux positions du SH 0203 (viandes des animaux de l'espèce porcine) et 0207 (viandes et abats comestibles de volailles), qui regroupent sous une même position les viandes fraîches, réfrigérées et congelées.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

4.4. Sauf en 2005-2006, lorsque les importations ont été équivalentes aux exportations, les États-Unis ont été des exportateurs nets de produits agricoles ces dix dernières années (graphique 4.1). L'excédent commercial net a chuté d'environ 35 milliards de dollars EU par an sur la période 2012-2014 à moins de 16 milliards de dollars EU en 2015, principalement en raison d'une baisse des prix des matières premières touchant les exportations traditionnelles des États-Unis comme les fèves de soja, le maïs et le coton.

### Graphique 4.1 Exportations et importations de produits agricoles des États-Unis, 2000-2015

(Milliards de \$EU)



Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

#### 4.1.2 Loi de 2014 sur l'agriculture

##### 4.1.2.1 Présentation

4.5. La Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79) a été adoptée le 7 février 2014. Cette loi autorise les programmes relatifs à la nutrition et à l'agriculture aux États-Unis jusqu'au 30 septembre 2018.<sup>3</sup> Selon des estimations établies par le Bureau du budget du Congrès au début de 2014, les dépenses prévues au titre de la loi s'élèvent à 489 milliards de dollars EU sur la période 2014-2018, dont près de 80% seront consacrés au financement des programmes nationaux d'aide à la nutrition ayant pour principale composante le Programme d'aide alimentaire supplémentaire (SNAP).

4.6. La Loi de 2014 sur l'agriculture a introduit des changements majeurs dans le système de soutien aux producteurs agricoles.<sup>4</sup> Les versements directs, pierre angulaire de la politique de soutien à la production végétale depuis 1996, ont été éliminés. Il a été mis fin également au Programme de versements anticycliques (CCP) et au Programme optionnel de garantie du chiffre d'affaires pour les productions végétales (ACRE). En outre, la Loi a remplacé le soutien des prix du marché pour les produits laitiers par un programme de protection des marges des producteurs laitiers; modifié et refinancé les programmes d'aide en cas de catastrophe pour les producteurs de bétail; et cherché à rationaliser les programmes de conservation.<sup>5</sup> Les programmes fédéraux d'assurance-récolte ont été développés.

4.7. Les principaux nouveaux éléments de la Loi de 2014 sur l'agriculture sont: le programme de couverture du manque à gagner (PLC), en vertu duquel sont effectués des versements fondés sur

<sup>3</sup> Certaines dispositions resteront en vigueur après 2018.

<sup>4</sup> La Loi de 1938 portant aménagement de l'agriculture, la Loi de 1949 sur l'agriculture et la Loi de 1948 portant définition de la charte de la Société de crédit pour les produits de base (CCC) constituent le fondement juridique permanent des programmes relatifs aux produits de base et de soutien du revenu agricole aux États-Unis. Cependant, la plupart des programmes actuels sont financés en vertu de lois pluriannuelles approuvées par le Congrès qui modifient ou suspendent les dispositions légales permanentes. La Loi de 2008 sur l'alimentation, la conservation et l'énergie, qui a précédé la Loi de 2014 sur l'agriculture, a été prorogée jusqu'en 2013 par la Loi sur les allègements fiscaux pour les contribuables de 2012.

<sup>5</sup> La surface maximale autorisée dans le cadre du Programme de mise en réserve des terres fragiles, qui indemnise les agriculteurs pour les terres mises en réserve, a été réduite.

un pourcentage des superficies de base et des rendements antérieurs lorsque les prix des produits tombent au-dessous des prix de référence pour les cultures visées; le programme de couverture des risques agricoles (ARC), en vertu duquel sont effectués des versements fondés sur un pourcentage des superficies de base et des rendements antérieurs lorsque les recettes à l'échelon du comté ou de l'exploitation pour les produits visés sont inférieures à ces échelons ou au niveau de référence garanti pour les produits couverts; l'option de couverture supplémentaire (SCO), qui est une police d'assurance par zone exigeant une police d'assurance sous-jacente, dont elle reprend les caractéristiques; le Plan de protection complémentaire des revenus (STAX), qui est un régime d'assurance complémentaire subventionné pour les producteurs de coton upland; et le Programme de protection des marges des producteurs laitiers (MPP-Dairy). En outre, plusieurs programmes établis en vertu de la législation antérieure ont été maintenus, sous la même forme ou sous une forme modifiée (tableau 4.4).

**Tableau 4.4 Loi de 2014 sur l'agriculture, principaux programmes**

	<b>Titre du programme</b>	<b>Principaux éléments</b>
<b>Programmes relatifs aux produits de base</b> Les producteurs détenant une superficie de base doivent choisir entre le PLC ou l'ARC par comté pour chaque produit visé, ou l'ARC par exploitation pour tous les produits couverts sur l'exploitation.	Couverture du manque à gagner (PLC)	Nouvelle 1. Versements couplés aux prix courants, mais découplés de la production 2. Versements liés à la superficie de base et aux rendements antérieurs sans obligation de produire; la possibilité a été donnée aux propriétaires fonciers d'actualiser les rendements et de réaffecter la superficie de base, mais pas de l'augmenter.
	Couverture des risques agricoles (ARC)	Nouvelle 3. Versements fondés sur la différence entre le revenu réel et la garantie des revenus de référence au niveau du comté ou de l'exploitation 4. Choix entre la garantie des revenus au niveau du comté (ACR liée au comté) pour chaque produit couvert ou la garantie des revenus au niveau de l'exploitation (ACR individuelle) sur la base de tous les produits visés de l'exploitation 5. Versements couplés aux prix courants mais découplés de la production 6. Versements liés à la superficie de base antérieure; la possibilité a été donnée aux propriétaires fonciers de réaffecter la superficie de base mais pas de l'accroître
	Programme de prêts à la commercialisation	Maintenu 7. Couplé à la production et aux prix courants 8. Taux des prêts inchangés, à l'exception d'un possible ajustement à la baisse du taux de prêt pour le coton upland
<b>Assurance-récolte</b>	Programme fédéral d'assurance-récolte (autorisé de façon permanente)	Maintenu; nouveaux programmes d'assurance subventionnée: 9. Option de couverture supplémentaire (SCO) 10. Plan de protection complémentaire des revenus des producteurs de coton upland (STAX)
<b>Aide en cas de catastrophe naturelle</b>	Programme d'aide pour les pertes de récoltes non assurées (NAP)	Maintenu
	Programme d'indemnisation pour le bétail (LIP)	Rétabli rétroactivement
	Programme d'aide en cas de catastrophe pour le fourrage du bétail (LFP)	Rétabli rétroactivement
	Programme d'aide d'urgence aux éleveurs (ELAP)	Rétabli rétroactivement
	Programme d'aide concernant les arbres (TAP)	Rétabli rétroactivement

	<b>Titre du programme</b>	<b>Principaux éléments</b>
<b>Garanties de crédit à l'exportation</b>	Programme de garantie du crédit à l'exportation (GSM-102)	Maintenu; les modifications concernent en particulier: 11. Durée maximale réduite à 24 mois 12. Flexibilité donnée au Secrétaire à l'agriculture des États-Unis pour adapter le Programme conformément au Mémorandum d'accord de 2014 entre les États-Unis et le Brésil concernant le différend sur le coton (WTO/DS267)
<b>Sucre</b>	Programme pour le sucre	Maintenu (inchangé); 13. Comprend des mesures de soutien des prix et de contrôle de l'offre
<b>Produits laitiers</b>	Programme de protection des marges des producteurs laitiers	Nouveau 14. Régime d'assurance subventionnée des marges des producteurs de lait (4 à 8 \$EU/quintal long) 15. Primes de complément versées lorsque les marges des producteurs de lait passent sous le seuil (assuré) de 4 à 8 \$EU/q long 16. Découplé de la production effective
	Programme de dons de produits laitiers	Nouveau 17. Programme d'achat de produits laitiers par la CCC à des fins de distribution aux personnes à faible revenu en cas de faibles marges (4 \$EU/q long ou moins) 18. Achats de soutien du marché limités dans le temps aux prix courants du marché
	Arrêtés fédéraux de commercialisation du lait	Maintenus (inchangés)

Source: Document de l'OMC WT/TPR/S/307/Rev.1 du 13 mars 2015 et renseignements communiqués par les autorités.

#### 4.1.2.2 Couverture du manque à gagner (PLC)

4.8. La PLC s'applique à une base historique de référence (superficie de base et rendements antérieurs) et concerne le maïs, les fèves de soja, le blé, les autres céréales fourragères, les autres graines oléagineuses, les arachides, les légumineuses et le riz. Pour chaque produit visé d'une exploitation, des versements au titre du mécanisme PLC, fondés sur 85% de la base de référence, sont effectués lorsque le prix moyen du marché pour la campagne en cours tombe au-dessous du prix de référence. Les producteurs se sont vu accorder la possibilité de choisir une seule fois durant la durée de la Loi de 2014 sur l'agriculture la base historique de référence pour chaque produit visé de leur exploitation. La PLC est ainsi découplée de la production réelle puisqu'elle se fonde sur une base historique. Les propriétaires fonciers se sont vu aussi accorder la possibilité de réaffecter une seule fois, sans l'augmenter, la superficie de base de leur exploitation en utilisant la superficie plantée moyenne durant la période 2009-2012. Ils ont en outre eu le choix entre conserver le rendement donnant lieu à un versement en vertu de l'ancien programme CCP ou l'actualiser à 90% du rendement moyen des produits durant les campagnes agricoles 2008-2012.<sup>6</sup>

4.9. Les versements au titre de la PLC sont liés aux prix courants car ils sont déclenchés lorsque le prix moyen de marché au niveau national au cours de la campagne de commercialisation, ou la moyenne nationale du taux de prêt, le chiffre le plus élevé étant retenu, est inférieur aux prix de référence (par boisseau ou livre) établis dans la Loi de 2014 sur l'agriculture pour les cultures visées (tableau A4. 1). Le versement reçu par l'agriculteur est égal à la différence entre le prix de marché/taux de prêt moyen au niveau national et le prix de référence multiplié par la base admissible. Selon l'Agence des services pour l'agriculture de l'USDA, les paiements au titre de la PLC totalisaient 776,2 millions de dollars EU le 20 mai 2016 pour la superficie de base du riz à

<sup>6</sup> De nombreux rendement CCP remontent aux années 1980. Les données de l'Agence des services pour l'agriculture de l'USDA montrent que les agriculteurs choisissant d'actualiser les rendements augmentent leurs rendements d'environ 30% pour le maïs, les fèves de soja et le blé, et de nettement plus pour certaines cultures de légumineuses et de graines oléagineuses. Renseignements en ligne de l'Agence des services pour l'agriculture de l'USDA. Adresse consultée: "[http://www.fsa.usda.gov/programs-and-services/arcplc\\_program/index](http://www.fsa.usda.gov/programs-and-services/arcplc_program/index)".



grains longs (399,5 millions de dollars EU), des arachides (321,5 millions de dollars EU) et du canola (55,2 millions de dollars EU).<sup>7</sup>

#### 4.1.2.3 Couverture des risques agricoles (ARC)

4.10. Les producteurs pouvaient choisir entre la PLC ou l'ARC pour couvrir la base concernant chacun des produits visés. L'ARC est un mécanisme de soutien du revenu fondé sur le revenu lié à des garanties de revenu de référence déterminées au niveau du comté. Les agriculteurs pouvaient aussi choisir une garantie de revenu déterminée au niveau de l'exploitation (ARC individuelle ou ARC-IC), mais le choix de l'ARC-IC valait automatiquement pour tous les produits visés de l'exploitation. En effet, avec l'option ARC-IC, une garantie de revenu est établie pour tous les produits visés de l'exploitation alors que l'ARC au niveau du comté (ARC-CO) est établie produit par produit. Un agriculteur pouvait ainsi choisir la garantie de revenu ARC-CO pour certaines cultures et la PLC pour les autres, mais il ne pouvait pas passer d'un mécanisme à l'autre.<sup>8</sup>

4.11. L'ARC-CO établit des revenus de référence pour chacun des produits visés, qui représentent 86% de la moyenne sur cinq ans des prix du marché au niveau national multipliés par la moyenne sur cinq ans du rendement au niveau du comté. Lorsque les revenus effectifs au niveau du comté tombent au-dessous de la garantie de référence du comté, les agriculteurs de ce comté ayant une base admissible reçoivent un versement pouvant aller jusqu'à 10% de la différence.<sup>9</sup> Pour l'ARC-CO, les revenus sont calculés sur la base des prix et des rendements courants du comté, et non des rendements au niveau des exploitations agricoles, et les versements sont limités à 85% de la superficie historique de référence du produit inscrit. Le revenu de référence pour l'ARC-IC est fondé sur la superficie plantée et les rendements moyens sur cinq ans de l'exploitation pour tous les produits visés. Les versements sont effectués lorsque le revenu effectif tiré de tous les produits visés de l'exploitation tombe au-dessous de la garantie de référence, mais ne sont octroyés que sur 65% de la base historique des produits visés de l'exploitation. Pour le mécanisme PLC comme pour le mécanisme ARC, les propriétaires fonciers ont été autorisés à réaffecter, mais pas à augmenter, leur superficie de base en fonction de la superficie plantée en 2009-2012.<sup>10</sup>

4.12. Les données recueillies par l'Agence des services pour l'agriculture de l'USDA montrent que l'ARC-CO a été choisie pour 60% ou plus de la superficie de base du maïs, des graines de soja, de l'avoine et des pois chiches, tandis que la PLC a été choisie pour 60% ou plus de la superficie de base de l'orge, du canola, du crambé, des graines de lin, du carthame, du sésame, du sorgho, du riz et des arachides.<sup>11</sup> Pour les superficies de base des autres produits visés, les choix ont été répartis entre les deux mécanismes. Le 20 mai 2016, quelque 919 000 exploitations agricoles avaient reçu des versements du mécanisme ARC-CO pour un total de 4,44 milliards de dollars UE, principalement au titre de la base historique de référence du maïs (3,7 milliards de dollars EU), du blé (349 millions de dollars EU) et du soja (317 millions de dollars EU). Bien que les décisions puissent varier considérablement entre les États, les résultats à l'échelle nationale indiquent que les producteurs ont choisi l'ARC-CO pour la superficie de base du soja (97%), du maïs (93%) et du blé (56%). Très peu d'agriculteurs ont choisi l'ARC-IC. Dans l'ensemble, la réaffectation de la superficie de base s'est traduite par une augmentation sensible de la base historique de référence pour le maïs (12,8 millions d'acres) et le soja (4,7 millions d'acres), et une diminution de la superficie de base du blé de près de 9,9 millions d'acres.

<sup>7</sup> Presque 90 000 exploitations ont reçu des versements de la PLC. Renseignements en ligne de l'Agence des services pour l'agriculture de l'USDA. Adresse consultée: "<http://www.fsa.usda.gov/Assets/USDA-FSA-Public/usdafiles/arc-plc/pdf/ARCPLCPaymentsasMay202016.pdf>".

<sup>8</sup> En vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture, faute d'un accord unanime entre les différents propriétaires/producteurs se partageant la production sur le choix de l'ARC ou de la PLC, le Secrétaire à l'agriculture pouvait décider de ne pas faire de versements du tout à l'exploitation pour la campagne agricole 2014 et considérer que l'exploitation avait choisi la PLC jusqu'à la campagne agricole 2018.

<sup>9</sup> Les versements au titre de l'ARC sont plafonnés à 10% du revenu de référence.

<sup>10</sup> Le tableau A4. 1 du document de l'OMC WT/TPR/S/275/Rev.1 du 12 février 2013 contient une description comparative des principaux aspects des mécanismes de la PLC, de l'ARC-IC et de l'ARC-CO.

<sup>11</sup> Plus de 90% des exploitations cultivant du riz (grain long et grain moyen) et des arachides ont opté pour la PLC. En comparaison avec des versements de 776,2 millions de dollars EU au titre de la PLC, le montant total des versements pour les mêmes cultures au titre de l'ACR liée au comté s'élevait à moins de 500 000 dollars EU au 20 mai 2016.

#### 4.1.2.4 Programme de prêts à la commercialisation

4.13. La Société de crédit pour les produits agricoles (CCC) de l'USDA propose des prêts d'aide à la commercialisation aux producteurs admissibles des produits visés.<sup>12</sup> Ces prêts permettent aux producteurs de retarder la vente par rapport à la date normale de la récolte (ou de la tonte pour la laine) et d'attendre que les conditions du marché soient favorables. Les prêts peuvent être soldés par remboursement (principal du prêt majoré des intérêts et autres frais) ou par livraison des marchandises données en garantie à la CCC. Dans certaines circonstances, par exemple, si les prix du marché sont inférieurs au taux de prêt, un taux de remboursement inférieur peut être accepté, ce qui donne lieu à un gain sur le prêt à la commercialisation.<sup>13</sup> Dans d'autres cas, les producteurs qui ne souhaitent pas contracter un prêt sur une denrée récoltée peuvent choisir de percevoir une prime de complément de prêts au lieu du gain sur le prêt à la commercialisation. Comme pour tous les programmes d'assurance des produits de base et des récoltes des États-Unis, les agriculteurs doivent se conformer aux prescriptions en matière de conservation et de protection des zones humides et indiquer toute la superficie plantée pour être admis à percevoir une prime de complément de prêts ou un gain sur les prêts à la commercialisation; des limitations concernant le revenu brut et les versements s'appliquent également.<sup>14</sup> Les prêts à la commercialisation sont entièrement couplés à la production et aux prix courants.

4.14. Les taux légaux des prêts à la commercialisation sont fixés pour les campagnes agricoles 2014-2018 dans la Loi de 2014 sur l'agriculture, généralement au même niveau que pour les campagnes agricoles 2010-2013. Les taux de prêt ont été fixés bien au-dessous des prix du marché et des coûts de production courants ces dernières années, le programme de prêts à la commercialisation étant ainsi conçu pour fournir un soutien du revenu en période de faiblesse des prix des produits de base. Dans leurs notifications des mesures de soutien à l'agriculture, les États-Unis signalent les avantages découlant du programme de prêts à la commercialisation (à savoir les primes de complément de prêts, les gains sur les prêts à la commercialisation et les abandons de produits gagés) en tant que versements directs non exemptés dans le tableau explicatif DS:7. Après avoir culminé à 6,5 milliards de dollars EU en 2005-2006, les gains sur les prêts à la commercialisation ont été modérés ces dernières années et ont représenté moins de 36 millions de dollars EU au cours de la campagne de commercialisation 2013.

#### 4.1.2.5 Assurance-récolte

4.15. Une assurance fédérale multirisques a été proposée pour la première fois aux producteurs de blé en 1938. La Société fédérale de l'assurance-récolte (FCIC) vendait des produits d'assurance fondés sur les rendements par le biais de son propre réseau et d'agents d'assurance indépendants, mais uniquement pour un nombre limité de cultures et dans des zones particulières jusqu'en 1980. La Loi de 1980 sur l'assurance-récolte prévoyait une augmentation sensible de la couverture (en termes de cultures et de zones géographiques) et prescrivait que la FCIC se tourne vers le secteur privé dans toute la mesure possible pour vendre et gérer l'assurance-récolte. Par la suite, la Loi de 1994 réformant l'assurance-récolte et la Loi de 2000 sur la protection des risques agricoles ont élargi la gamme des produits d'assurance offerts, parmi lesquels figuraient des plans fondés sur le revenu ou le rendement et des produits couvrant l'ensemble de l'exploitation. Aujourd'hui, le programme fédéral d'assurance-récolte permet aux participants de se couvrir contre des pertes sur quelque 130 cultures, y compris les cinq principales (maïs, coton, céréales/sorgho, soja et blé), des cultures moins importantes et des cultures spécialisées (fruits, légumes, cultures en pépinières et noix). Les taux des primes et les autres dispositions des contrats sont déterminés par l'Agence

---

<sup>12</sup> Le taux d'intérêt est fixé au niveau où la CCC emprunte au Trésor des États-Unis, plus un point de pourcentage, au moment où le prêt est conclu.

<sup>13</sup> Il y a gain sur un prêt à la consommation lorsque le prêt est remboursé pour un montant inférieur au principal.

<sup>14</sup> Les personnes physiques ou morales ne sont pas admissibles au gain sur le prêt à la commercialisation ou aux primes sur les compléments de prêts lorsque leur revenu brut ajusté moyen est supérieur à 900 000 dollars EU par campagne agricole, mais elles restent admissibles aux prêts à la commercialisation intégralement remboursés (capital et intérêts). Les versements accumulés au titre de la PLC, de l'ARC, des gains sur prêt à la commercialisation et des primes de complément de prêts ne peuvent pas dépasser 125 000 dollars EU par personne physique ou morale par année. Une limite annuelle de versement distincte et additionnelle de 125 000 dollars EU s'applique aux cultures d'arachides.

de gestion des risques (RMA) de l'USDA, mais les assurances sont vendues aux agriculteurs par des compagnies d'assurance privées et des agents d'assurance privés.<sup>15</sup>

4.16. En général, les agriculteurs peuvent choisir entre la couverture en cas de catastrophe, garantissant 50% du rendement normal et 55% du prix de marché estimé de la récolte, et la couverture additionnelle dite complémentaire (50% à 85% de la récolte normale et jusqu'à 100% du prix de marché estimé de la récolte). L'administration fédérale prend en charge la totalité de la prime pour la couverture en cas de catastrophe, les participants acquittant une redevance administrative annuelle de 300 dollars EU pour chaque culture assurée dans chaque comté. Les assurances complémentaires sont également subventionnées, mais le niveau de la subvention varie en fonction du type de régime et de couverture choisi. Depuis le début de 2015, les participants admissibles ont également la possibilité de transférer une partie de la couverture d'une exploitation d'un plan individuel vers un plan par zone dans le cadre de l'option de couverture supplémentaire (SCO). Comme son nom l'indique, la SCO est supplémentaire, ce qui signifie que le producteur doit disposer d'une police d'assurance sous-jacente. La SCO garde donc les caractéristiques de la police d'assurance sous-jacente. Ainsi, si celle-ci est fondée sur le rendement, la SCO générera une garantie des rendements, et si la police sous-jacente est fondée sur le revenu, la SCO générera une garantie des revenus. La SCO étant une police applicable à une zone, comme pour l'ARC, si le producteur a des revenus/rendements qui divergent sensiblement de ceux du comté, il peut ne pas être indemnisé lorsque des pertes interviennent à son niveau et inversement. Néanmoins, jusqu'à 14%, la perte (revenu effectif par rapport au revenu escompté) est toujours à la charge du participant. La SCO peut être combinée avec la PLC, mais pas avec l'ARC. L'administration fédérale subventionne 65% de la prime d'assurance pour la SCO.

4.17. L'assurance-récolte s'est sensiblement développée depuis 1996, tant en termes de superficie assurée (augmentation de 60% depuis 1998) que de niveau moyen de couverture choisi (58% en 1996, 75% en 2014). Sur la même période, les montants assurés sont passés de 35 milliards de dollars EU à 110 milliards de dollars EU, soit une progression de plus de 300%.<sup>16</sup> Le programme fédéral d'assurance-récolte est maintenant considéré comme le plus important programme d'assurance agricole au monde.<sup>17</sup> Cependant, l'expérience des États-Unis a montré que les agriculteurs étaient réticents à prendre une assurance sauf si celle-ci était subventionnée. La part des primes versées par les exploitations agricoles est tombée de 74% au début des années 1990 à 38% ces dernières années.<sup>18</sup> Les coûts annuels de l'assurance-récolte pour l'administration fédérale des États-Unis se sont élevés en moyenne, sur la période 2008-2014, à 8,2 milliards de dollars EU (tableau 4.5). Les principaux éléments de la structure des coûts sont les subventions sur les primes d'assurance et les remboursements aux assureurs privés au titre des charges administratives et d'exploitation qu'ils assument pour la fourniture des produits. Les compagnies d'assurance privées opèrent en vertu d'un accord de réassurance type (SRA) conclu avec l'administration fédérale.<sup>19</sup> Cet accord, qui est renégocié périodiquement, permet à l'État et aux assureurs privés de partager les résultats de l'assurance.<sup>20</sup> En fonction de la situation des déclarations de sinistre pour une année donnée, le dispositif peut ainsi se solder par une perte (ou un gain) technique pour l'État.<sup>21</sup>

<sup>15</sup> En pratique, les taux des primes et les autres conditions sont proposés par la RMA ou des tiers et sont examinés par des experts indépendants pour le compte du Conseil de la FCIC. Le Conseil de la FCIC approuve ou rejette les taux proposés. La RMA gère la FCIC.

<sup>16</sup> L'augmentation des montants assurés est aussi la conséquence de la hausse des prix des produits de base depuis 2006. Zulauf C. et D. Orden (2015), "U.S. Crop Insurance Since 1996", *farmdoc daily* (5):129, Département d'économie agricole et de la consommation. Université de l'Illinois à Urbana-Champaign, 16 juillet. Adresse consultée: <http://farmdocdaily.illinois.edu/pdf/fdd160715.pdf>.

<sup>17</sup> Glauber J.W. (2015), *Agricultural Insurance and the World Trade Organization*, IFPRI Discussion Paper 01473. Adresse consultée: <http://ebrary.ifpri.org/utils/getfile/collection/p15738coll2/id/129733/filename/129944.pdf>.

<sup>18</sup> Zulauf C. et D. Orden (2015), "U.S. Crop Insurance Since 1996", *farmdoc daily* (5):129, Département d'économie agricole et de la consommation. Université de l'Illinois, à Urbana-Champaign, 16 juillet. Adresse consultée: <http://farmdocdaily.illinois.edu/pdf/fdd160715.pdf>.

<sup>19</sup> Le SRA établit les conditions commerciales du secteur de l'assurance pour chaque État.

<sup>20</sup> Le SRA actuel est entré en vigueur en 2011 et doit le rester jusqu'à l'année de réassurance 2017. La Loi de 2014 sur l'agriculture prévoit que toute renégociation de l'accord doit être neutre sur le plan budgétaire.

<sup>21</sup> Bien que l'État ait enregistré un gain d'assurance durant quatre des sept années écoulées entre 2008 et 2014, les pertes dues à la sécheresse de 2012 ont entraîné une perte cumulée de 2,4 milliards de dollars EU sur l'ensemble de la période, soit environ 340 millions de dollars EU par an. En comparaison, les compagnies

**Tableau 4.5 Coûts budgétaires de l'assurance-récolte, par campagne agricole, 2008-2014**

(Milliards de \$EU)

	Primes			Indemnités		Taux de sinistres	Charges administratives et d'exploitation	Gains/Pertes d'assurance de l'État	Coût total pour l'État
	Producteurs	Subventions	Total	Totales	Nettes				
2008	4,2	5,7	9,9	8,7	4,5	0,88	2,0	-0,1	7,7
2009	3,5	5,4	9,0	5,2	1,7	0,58	1,6	-1,5	5,7
2010	2,9	4,7	7,6	4,3	1,4	0,56	1,4	-1,5	4,7
2011	4,5	7,5	12,0	10,9	6,3	0,91	1,4	0,5	9,5
2012	4,2	7,0	11,1	17,5	13,3	1,57	1,4	5,0	13,5
2013	4,5	7,3	11,8	12,1	7,6	1,02	1,4	0,8	9,7
2014	4,0	6,2	10,1	7,5	3,5	0,74	1,4	-0,8	6,9
<b>Total</b>	<b>27,8</b>	<b>43,8</b>	<b>71,6</b>	<b>66,1</b>	<b>38,3</b>	<b>0,92</b>	<b>10,5</b>	<b>2,4</b>	<b>57,7</b>

Source: Zulauf C. et D. Orden (2015), "U.S. Crop Insurance Fiscal Costs and WTO Notifications under Current Rules", *farmdocDaily* (5):139, Département d'économie agricole et de la consommation. Université de l'Illinois, à Urbana-Champaign. Adresse consultée: <http://farmdocdaily.illinois.edu/pdf/fdd300715.pdf>; et données provenant de l'USDA-RMA.

4.18. La Cour des comptes des États-Unis (GAO) a publié des rapports en 2012 et 2013, faisant valoir que les dépenses fédérales pourraient être diminuées au moyen d'une réduction des subventions sur les primes versées à tous les agriculteurs et/ou d'un plafonnement des subventions sur les primes individuelles.<sup>22</sup> En outre, elle a publié une étude en mars 2015, concluant que la réduction des subventions sur les primes pour les participants ayant les revenus les plus élevés pourrait conduire à des économies importantes sans que 99% des participants ne soient touchés.<sup>23</sup> Des études antérieures ont indiqué que le programme d'assurance-récolte était inefficace par rapport à d'autres formes de soutien public, telles que les paiements découplés.<sup>24</sup>

#### 4.1.2.6 Coton

4.19. En vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture, la superficie historique consacrée au coton upland n'est pas admissible pour les versements au titre des mécanismes PLC et ARC. Un nouveau dispositif, le Plan de protection complémentaire des revenus des producteurs de coton upland (STAX) a donc été conçu pour couvrir les pertes à concurrence de 20% des revenus attendus au niveau du comté. Le STAX peut être contracté seul ou conjointement avec d'autres assurances-récolte (police complémentaire).<sup>25</sup> Le versement d'indemnités est déclenché dans le cadre du STAX lorsque le revenu dans la zone tombe au-dessous de 90% du niveau attendu et les indemnités peuvent augmenter jusqu'à couvrir un maximum de 30% du revenu escompté ou le niveau de perte maximale prévu dans la police complémentaire. En outre, la police comprend un coefficient multiplicateur (facteur de protection) de 80 à 120%, permettant aux producteurs d'augmenter (ou de diminuer) la couverture effective au titre du STAX. Le taux de subvention sur

d'assurance ont enregistré un gain d'assurance cumulé de 8,3 milliards de dollars EU pendant la période 2008-2014, soit près de 1,2 milliard de dollars EU (en moyenne) par an.

<sup>22</sup> GAO (2012), *Crop Insurance: Savings Would Result from Program Changes and Greater Use of Data Mining*, GAO-12-256, 13 mars. Adresse consultée: <http://www.gao.gov/assets/590/589305.pdf>; et GAO (2013), *2013 Annual Report: Actions Needed to Reduce Fragmentation, Overlap, and Duplication and Achieve Other Financial Benefits*, GAO-13-279SP, 9 avril. Adresse consultée: <http://www.gao.gov/assets/660/653604.pdf>.

<sup>23</sup> GAO (2015), *Crop Insurance, Reducing Subsidies for Highest Income Participants Could Save Federal Dollars with Minimal Effect on the Program*, GAO-15-356, 18 mars. Adresse consultée: <http://gao.gov/assets/670/669062.pdf>. La GAO estime que l'élimination des subventions sur les primes pour les participants à haut revenu, c'est-à-dire ceux dont les revenus excèdent les limites appliquées dans certains programmes agricoles et de conservation, aurait permis à l'administration fédérale d'économiser environ 290 millions de dollars EU sur une période de cinq ans (de 2009 à 2013).

<sup>24</sup> Babcock B.A. et C.E. Hart (2006), "Crop Insurance: A Good Deal for Taxpayers?", *Iowa Ag Review*, 12(3):1-10. Adresse consultée: [http://www.card.iastate.edu/iowa\\_ag\\_review/summer\\_06/IAR.pdf](http://www.card.iastate.edu/iowa_ag_review/summer_06/IAR.pdf); Smith V.H. et J.W. Glauber (2012), "Agricultural Insurance in Developed Countries: Where Have We Been and Where Are We Going?", *Applied Economic Perspectives and Policies*, 34(3): 360-390. Adresse consultée: <http://aepp.oxfordjournals.org/content/early/2012/08/29/aepp.pps029.full.pdf+html>; et Goodwin B.K. et V.H. Smith (2012), "What Harm Is Done by Subsidizing Crop Insurance?", *American Journal of Agricultural Economics*, 95(2): 489-497. Adresse consultée: <http://ajae.oxfordjournals.org/content/95/2/489.full.pdf+html>.

<sup>25</sup> Parmi les exemples de telles polices figurent les polices de protection des rendements, de protection des revenus, de protection des revenus hors prix à la récolte et toutes les polices d'assurance visant la protection contre les risques propres à une zone.

les primes, c'est-à-dire la part payée par l'administration fédérale, est établi à 80%. Néanmoins, les producteurs de coton ont été réticents à souscrire au STAX.

4.20. Si le coton upland est exclu de l'ARC et de la PLC, la superficie antérieure consacrée au coton upland ayant été transformée en "acres génériques" dans le cadre de ces mécanismes, les producteurs qui disposent d'acres génériques ont la possibilité de planter sur ces acres d'autres cultures qui sont admissibles à l'ARC et à la PLC. Jusqu'à présent, quelque 2,2 millions d'acres génériques sur lesquels des produits visés ont été plantés ont reçu des paiements au titre de l'ARC et de la PLC représentant au total 149,3 millions de dollars EU (au 20 mai 2016). Il s'agissait principalement d'arachides (87,6 millions de dollars EU), de maïs (39,8 millions de dollars EU) et de riz à grains longs (14 millions de dollars EU).

#### 4.1.2.7 Sucre

4.21. Les États-Unis sont le sixième producteur mondial et le cinquième plus gros consommateur de sucre. Les producteurs de sucre à partir de la canne à sucre et de la betterave sucrière (les raffineurs) sont admissibles aux prêts à la commercialisation, qui sont administrés conjointement avec un mécanisme de répartition sur le marché intérieur.<sup>26</sup> Contrairement à d'autres prêts à la commercialisation des produits de base, les prêts à la commercialisation du sucre sont accordés aux transformateurs qui, à leur tour, paient les producteurs de canne à sucre et de betterave sucrière à un taux proportionnel au prêt.<sup>27</sup> À la fin de la durée du prêt de neuf mois, les emprunteurs peuvent rembourser le prêt dans son intégralité en vendant le sucre sur le marché intérieur ou, si les prix sont trop bas, céder à l'USDA le sucre donné en garantie pour rembourser le prêt. Les prix du sucre aux États-Unis sont supérieurs aux niveaux du marché mondial depuis le début des années 1980.

4.22. L'objectif du mécanisme de répartition sur le marché du sucre est de gérer l'offre de façon que le prix du sucre reste au-dessus du niveau qui entraînerait l'abandon des produits gagés. Les quotas sont fondés sur la production antérieure et établis au niveau de l'État pour le secteur du sucre de canne et au niveau de l'entreprise de transformation pour le secteur du sucre de betterave. Les quotas globaux sont au moins égaux à 85% de la demande intérieure estimée pour la consommation humaine. Le sucre excédentaire ne peut être vendu sur le marché pour la consommation humaine et doit donc être entreposé à la charge du propriétaire. En fonction des conditions du marché, l'USDA peut ajuster les quotas à la hausse au cours de la campagne de commercialisation de façon à mettre davantage de sucre en circulation sur le marché. En outre, le Programme de flexibilité concernant les matières premières permet de remédier aux situations d'offre excédentaire en aidant à affecter du sucre destiné à la consommation humaine à la production d'éthanol.<sup>28</sup>

4.23. En moyenne, les États-Unis importent environ 3 millions de tonnes courtes de sucre brut et raffiné (valeur brute) par an. Les principaux fournisseurs sont le Brésil (18%), la République dominicaine (17%) et l'Australie (10%). Les importations sont réglementées au moyen du contingent tarifaire annuel spécifié à l'OMC de 1 117 200 tonnes métriques de sucre brut et de 22 000 tonnes métriques de sucre raffiné.<sup>29</sup> Les importations hors contingent ne sont normalement ni réalisables ni économiques du fait de droits NPF relativement élevés.<sup>30</sup> L'Accord de libre-échange entre la République dominicaine, l'Amérique centrale et les États-Unis (ALEAC-RD) prévoit un élargissement de l'accès au marché des États-Unis pour le sucre de ces pays. Les accords de libre-échange avec la Colombie, le Chili, le Maroc, le Panama et le Pérou contiennent

<sup>26</sup> Aux États-Unis, une plus grande quantité du sucre est produit à partir des betteraves qu'à partir de la canne à sucre. Pour la campagne agricole 2015/16, les recettes de trésorerie des producteurs de betteraves sucrières se sont élevées à 2,956 milliards de dollars EU, contre 1,075 milliard de dollars EU pour les producteurs de canne à sucre. La Loi de 2014 sur l'agriculture fixe les taux des prêts à la commercialisation à 18,75 cents par livre de sucre brut et 24,09 cents par livre de sucre de betterave raffiné. Renseignements en ligne du Service de la recherche économique de l'USDA. Adresses consultées: <http://www.ers.usda.gov/topics/crops/sugar-sweeteners/background.aspx> et <http://www.ers.usda.gov/topics/crops/sugar-sweeteners/policy.aspx>.

<sup>27</sup> L'USDA est habilité à établir les versements minimaux aux producteurs.

<sup>28</sup> Le Programme de flexibilité a été introduit par la Loi de 2008 sur les produits alimentaires, la conservation et l'énergie et se poursuit dans le cadre de la Loi de 2014 sur l'agriculture.

<sup>29</sup> L'USDA peut accroître le contingent tarifaire le 1<sup>er</sup> avril de chaque année si un déficit est prévu.

<sup>30</sup> Le droit NPF moyen estimé pour le sucre et les confiseries est actuellement de 10,8% (tableau A3. 1), et va de 0% à 65,6% (équivalent *ad valorem*).



également des dispositions visant à élargir l'accès du sucre au marché des États-Unis.<sup>31</sup> En outre, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, un accès sans contingent et en franchise de droits pour les importations de sucre en provenance du Mexique. Toutefois, les exportations de sucre du Mexique sont actuellement limitées en vertu d'un accord de suspension de 2015 qui a fait suite au lancement par les États-Unis en 2014 de procédures pour l'application de droits antidumping et de droits compensateurs.

4.24. En dehors du système des contingents tarifaires, deux programmes de réexportation permettent l'importation de sucre en franchise de droits. Le Programme de réexportation de sucre raffiné offre aux entreprises de transformation une licence pour importer du sucre brut afin de le raffiner puis de l'exporter ou de le vendre aux fabricants agréés de produits contenant du sucre. Au titre du Programme de réexportation des produits contenant du sucre, les fabricants participants peuvent s'entendre avec les transformateurs participants pour se procurer du sucre raffiné qu'ils incorporeront dans des produits destinés aux marchés d'exportation des États-Unis. Enfin, le Programme concernant les alcools polyhydriques permet aux fabricants américains participants d'acheter du sucre au cours du marché mondial à des raffineurs agréés ou à leurs agents aussi longtemps que la production (alcools polyhydriques) n'est pas utilisée comme substitut du sucre dans la production d'aliments destinés à la consommation humaine.

#### 4.1.2.8 Produits laitiers

4.25. La Loi de 2014 sur l'agriculture a éliminé le Programme de soutien des prix des produits laitiers, les primes de complément pour les producteurs laitiers (Programme de contrats de compensation des pertes de revenus laitiers) et les subventions à l'exportation de produits laitiers (Programme d'incitations à l'exportation de produits laitiers). À la place de ces mécanismes, elle a introduit un Programme de protection des marges des producteurs laitiers et un Programme de dons de produits laitiers, qui autorise la Société de crédit pour les produits agricoles à acheter des produits laitiers aux prix du marché en vigueur lorsque les marges sont en baisse. Les quantités achetées sont ensuite distribuées aux ménages à faible revenu.

4.26. Le Programme de protection des marges des producteurs laitiers assure les producteurs contre la contraction des marges, calculées comme la différence entre le prix "tout type de lait" au niveau national et les coûts moyens d'alimentation des animaux.<sup>32</sup> La marge de production est calculée par période de deux mois consécutifs (janvier/février, mars/avril, etc.). Si elle reste en deçà des niveaux assurés (4 à 8 dollars EU par quintal long) pour l'une de ces périodes de deux mois, les producteurs affiliés reçoivent un versement, qui est fonction de la couverture qu'ils ont choisie. Lorsqu'ils s'affilient au Programme, les producteurs laitiers précisent la production laitière antérieure de l'exploitation et le niveau de protection de la marge qu'ils souhaitent. La production antérieure est égale aux meilleures ventes annuelles de lait lors de l'une des années civiles 2011, 2012 et 2013 pour les producteurs établis. Des dispositions particulières sont applicables pour les transferts intergénérationnels et les nouvelles exploitations laitières. L'USDA peut ajuster les niveaux individuels de la production antérieure pour tenir compte de l'augmentation de la production laitière totale nationale dans les années à venir. Cet ajustement mis à part, aucun changement dans la production antérieure n'est autorisé.

4.27. Mis à part le paiement d'une redevance administrative annuelle (100 dollars EU) à l'Agence des services pour l'agriculture (FSA), les producteurs affiliés sont assurés d'une marge de 4 dollars EU (par quintal long de lait) pour 90% du volume de la production antérieure, sans coût supplémentaire. Ils peuvent, toutefois, opter pour une protection plus élevée de leur marge en s'acquittant d'une prime annuelle (tableau 4.6). Dans ce cas, ils doivent également sélectionner le pourcentage de couverture (25%-90% de la production antérieure).<sup>33</sup> Le Programme de protection des marges des producteurs laitiers prévoit une prime plus élevée pour accroître la protection de

<sup>31</sup> Renseignements en ligne de l'USTR. Adresse consultée: "<https://ustr.gov/issue-areas/agriculture/sugar>".

<sup>32</sup> Le Service national des statistiques agricoles rend compte du prix moyen du lait commercialisé aux États-Unis. Le coût moyen d'alimentation des animaux pour la production d'un quintal de lait correspond à la somme de i) 1,0728 fois le prix du maïs (par boisseau); ii) 0,00735 fois le prix de la farine de soja (par tonne); et iii) 0,0137 fois le prix du foin de luzerne (par tonne).

<sup>33</sup> Par exemple, si un producteur choisit la marge de 7 dollars EU pour 50% de la production antérieure (3 millions de livres = 30 000 quintaux longs), la prime payée pour une année sera de  $0,217\text{\$EU} \times 30\,000 \times 0,5 = 3\,255\text{\$EU}$ . Si la marge réelle est de 5 dollars EU durant une période de deux mois, le versement reçu sera de  $(7 - 5)\text{\$EU} \times 30\,000 \times (2:12) \times 0,5 = 5\,000\text{\$EU}$ .



plus gros volumes de production (tableau 4.6), mais il ne plafonne pas les versements compensatoires et ne limite pas l'admissibilité en fonction de la taille de l'exploitation. Néanmoins, les versements au titre de ce programme peuvent faire l'objet de réductions automatiques en vertu de la Loi de 1985 sur l'équilibre du budget et le contrôle d'urgence du déficit. Le Bureau du budget du Congrès des États-Unis a estimé que le coût annuel du Programme était de l'ordre de 30 à 190 millions de dollars EU par an. Les primes et les redevances perçues au titre de ce programme pour l'année civile 2015 se sont élevées à 70,8 millions de dollars EU, alors que les versements ont été inférieurs à 700 000 dollars EU.

**Tableau 4.6 Programme de protection des marges des producteurs laitiers, versements de primes**

(\$EU)

Niveau de couverture (marge) q long	Niveau 1 – Prime pour 2016-2018 Production antérieure couverte < 4 millions de lb	Niveau 2 – Prime pour 2014-2018 Production antérieure couverte > 4 millions de lb
4,00	Aucune	Aucune
4,50	0,010	0,020
5,00	0,025	0,040
5,50	0,040	0,100
6,00	0,055	0,155
6,50	0,090	0,290
7,00	0,217	0,830
7,50	0,300	1,060
8,00	0,475	1,360

Source: Agence des services pour l'agriculture (2016) de l'USDA, 2014 Farm Bill Fact Sheet, Margin Protection Program for Dairy (MPP-Dairy), juin. Adresse consultée: "[http://www.fsa.usda.gov/Assets/USDA-FSA-Public/usdafiles/FactSheets/2016/2016\\_MPP-Dairy\\_Fact\\_Sheet.pdf](http://www.fsa.usda.gov/Assets/USDA-FSA-Public/usdafiles/FactSheets/2016/2016_MPP-Dairy_Fact_Sheet.pdf)".

4.28. Le Programme de dons de produits laitiers est administré par la FSA et le Service d'alimentation et de nutrition (FNS) et est financé par la Société de crédit pour les produits agricoles. Les achats au titre du Programme de dons sont déclenchés si la FSA estime que la marge de production nationale est tombée au-dessous de 4 dollars EU (par quintal long) pendant deux mois consécutifs. Les produits achetés sont donnés à des organismes à but non lucratif publics et privés qui apportent une assistance nutritionnelle aux ménages à faible revenu. La FSA et le FNS déterminent le type et la quantité de produits laitiers à acquérir en consultation avec les organismes à but non lucratif et les organismes locaux et des États admissibles. Les produits sont achetés pour une distribution immédiate et ne peuvent être ni stockés ni revendus sur les marchés commerciaux. Les achats au titre du Programme de dons sont arrêtés lorsque la marge de production nationale revient à 4 dollars EU ou dépasse ce montant, ou après une période maximale de trois mois.<sup>34</sup> Le Programme de dons est autorisé jusqu'à la fin de 2018. Aucun achat n'a été effectué dans le cadre de ce programme car jusqu'à présent, les marges ne sont pas tombées au-dessous de 4 dollars EU par quintal long.

4.29. Les arrêtés fédéraux de commercialisation du lait ont pour objectif la fixation des prix par catégorie et la mise en commun des prix. Ce système, qui remonte aux années 1930, a été maintenu sans changement. La Loi de 2014 sur l'agriculture prolonge également jusqu'en 2018 le Programme de fixation des prix à terme pour les produits laitiers, le Programme de versements d'indemnisation pour perte de revenus laitiers et le Programme de promotion et de recherche dans le secteur laitier. Le Programme de promotion et de recherche autorise un prélèvement égal à 0,15 dollar EU par quintal long sur le lait produit dans le pays et à 0,075 dollar EU par quintal long (équivalent lait) sur les produits laitiers importés.<sup>35</sup>

<sup>34</sup> Les achats peuvent aussi être suspendus durant la période de trois mois si la marge de production nationale est en baisse, mais si le prix intérieur du fromage de cheddar ou du lait en poudre écrémé dépasse d'un certain pourcentage le prix de ces produits sur le marché mondial.

<sup>35</sup> Les agriculteurs et les importateurs peuvent recevoir un crédit en contrepartie du prélèvement s'ils contribuent à des programmes de qualité, autorisés par la législation fédérale ou la législation des États et visant la promotion des produits laitiers, la réalisation de travaux de recherche ou l'éducation en matière de nutrition.

#### 4.1.2.9 Autres programmes

4.30. Le Programme d'aide alimentaire supplémentaire est le programme le plus important, en termes de dépenses, prévu dans le cadre de la Loi de 2014 sur l'agriculture (titre IV). Il représente 756,4 milliards de dollars EU, soit près de 80% de toutes les dépenses prévues pour les exercices 2014 à 2023. Bien que les principaux critères d'admissibilité soient restés les mêmes, des changements ont été opérés dans le calcul des prestations pour réduire les dépenses annuelles au titre de ce programme d'environ 800 millions de dollars EU. À l'heure actuelle, environ 22 millions de foyers représentant quelque 45 millions de personnes y participent.<sup>36</sup> La prestation mensuelle moyenne est d'environ 125 dollars EU par personne.

4.31. Bien que le financement ait été un peu réduit pour les mesures de conservation, les trois principaux programmes (Programme de mise en réserve des terres fragiles, Programme de promotion de la qualité de l'environnement et Programme de gestion de la conservation des terres) prévus au titre II de la Loi de 2014 sur l'agriculture sont maintenus. D'autres programmes plus petits ont aussi été maintenus grâce au nouveau Programme de servitudes écologiques agricoles, qui vise à protéger les zones humides et à préserver les terres agricoles de l'utilisation commerciale et du développement résidentiel. Le nouveau Programme régional de partenariat à des fins de conservation est aussi le résultat des efforts de regroupement et de coordination.

4.32. Au titre IX de la Loi de 2014 sur l'agriculture, le Programme d'aide aux cultures de biomasse est maintenu, avec un financement obligatoire de 25 millions de dollars EU par an. Le Programme concernant l'énergie en zone rurale, qui encourage l'installation de systèmes d'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique, est également maintenu, mais avec un financement inférieur. Un montant de 30 millions de dollars EU par an est affecté au Programme de promotion des marchés agricoles et des aliments locaux.

4.33. Le Programme d'aide pour les pertes de récoltes non assurées est de nouveau autorisé et fournit une aide financière en cas de dommages aux récoltes dus à des catastrophes naturelles lorsque l'assurance-récolte n'est pas disponible. La couverture de base est du même niveau que la couverture prévue en cas de catastrophe pour les cultures assurées, mais la loi agricole actuelle autorise une couverture complémentaire à concurrence de 65% des rendements antérieurs à 100% du prix moyen du marché.<sup>37</sup> Les cultures destinées au pâturage ne sont pas admissibles à la couverture complémentaire. Les producteurs dont le revenu brut ajusté annuel est supérieur à 900 000 dollars EU peuvent ne pas s'affilier à ce programme et les versements aux participants sont limités à 125 000 dollars EU par tête et par année agricole.

#### 4.1.3 Mesures commerciales

##### 4.1.3.1 Importations

4.34. Le droit de douane moyen sur les importations de produits agricoles (définition de l'OMC) aux États-Unis est actuellement de 9,1% (tableau 3.2), soit une légère augmentation par rapport à 2014 (9,0%) et 2012 (8,5%). Le taux NPF moyen appliqué dépasse 10% pour trois catégories de produits seulement: les produits laitiers (27,6%), les boissons, les spiritueux et le tabac (22,9%), et le sucre et la confiserie (10,8%). Comme il n'y a pas eu de changement dans la politique tarifaire de base, les variations du droit calculé s'expliquent par le relâchement des prix des produits de base, qui fait augmenter automatiquement les équivalents *ad valorem* des droits spécifiques et composites. Par rapport à il y a deux ans, les droits moyens à l'importation sont maintenant plus élevés pour les produits laitiers, le coton et le sucre et la confiserie, mais plus faibles pour les céréales, les boissons et le tabac. Les droits d'importation visant les produits agricoles aux États-Unis sont faibles par rapport à ceux de nombreux autres pays et ils sont appliqués sur la valeur en douane excluant les frais de transport et les prix au débarquement.

<sup>36</sup> Renseignements en ligne du Service d'alimentation et de nutrition de l'USDA. Adresse consultée: <http://www.fns.usda.gov/sites/default/files/pd/34SNAPmonthly.pdf>.

<sup>37</sup> Une prime est établie pour la couverture supplémentaire. Tous les participants au Programme d'aide pour les pertes de récoltes non assurées versent une redevance annuelle de 250 dollars par récolte/produit de base, qui est plafonnée à 750 dollars EU par comté administratif et à 1 875 dollars EU pour les producteurs exerçant des activités agricoles dans plusieurs comtés.

4.35. Les États-Unis informent régulièrement le Comité de l'agriculture de l'OMC de l'administration de leurs engagements en matière de contingents tarifaires, qui couvrent 44 catégories de produits (ou environ 200 lignes tarifaires à l'heure actuelle). Les principales catégories de produits sont le bœuf, le fromage et d'autres produits laitiers, le sucre et les produits contenant du sucre, le tabac et le coton. Les contingents tarifaires pour le sucre sont attribués à environ 40 pays exportateurs, et non aux importateurs, sur la base des données concernant l'offre antérieure. Étant donné qu'un mécanisme de répartition sur le marché s'applique à la production nationale de sucre (section 4.1.2.7), le régime de contingents tarifaires à l'importation peut être ajusté pour tenir compte des changements dans les conditions du marché national américain.<sup>38</sup> Les taux d'utilisation varient considérablement entre les produits soumis à des contingents tarifaires.<sup>39</sup> Certaines modifications du régime de contingents tarifaires pour les produits laitiers ont été annoncées en juillet 2015.<sup>40</sup>

4.36. Les États-Unis se sont réservé le droit de recourir à la sauvegarde spéciale (SGS) pour l'agriculture en ce qui concerne les importations d'autres Membres de l'OMC au niveau de 189 lignes tarifaires, principalement des produits laitiers, le sucre et les produits contenant du sucre et le coton. Les sauvegardes peuvent être fondées sur les prix ou sur le volume. En octobre 2015, les États-Unis ont imposé des mesures SGS pour l'agriculture fondées sur le volume pour le beurre. C'était la première fois que des mesures de sauvegarde fondées sur le volume étaient appliquées depuis 2003. En revanche, les mesures SGS pour l'agriculture fondées sur les prix sont invoquées automatiquement lorsque le prix déclaré à l'importation d'un produit hors contingent est inférieur à une fourchette de prix préétablie. Les États-Unis ont appliqué des mesures SGS pour l'agriculture fondées sur les prix à 53 lignes tarifaires en 2013 et à 44 lignes tarifaires en 2014.<sup>41</sup> Appliquées automatiquement expédition par expédition, de nombreuses mesures SGS pour l'agriculture ne touchent que de petits volumes de marchandises.

#### 4.1.3.2 Exportations

4.37. Le Service des relations agricoles avec l'étranger de l'USDA administre le Programme de garantie du crédit à l'exportation (GSM-102) au nom de la Société de crédit pour les produits agricoles (CCC). En vertu du Programme GSM-102, la CCC garantit les financements accordés par les établissements du secteur privé américain à des institutions financières étrangères agréées, principalement dans les pays en développement, aux fins de l'importation de produits alimentaires et de produits agricoles des États-Unis. La garantie couvre habituellement 98% du capital et une partie des intérêts. La durée maximale du crédit est de 18 mois, mais elle peut varier d'un pays à l'autre.<sup>42</sup> Les produits admissibles pour les garanties de prêts sont les produits en vrac (céréales et oléagineuses), les biens intermédiaires (par exemple les peaux, la farine et les produits en papier) et les produits de consommation transformés à forte valeur tels que les aliments surgelés, la viande, la bière et le vin. Les garanties enregistrées au 31 juillet 2016 s'élevaient au total à plus de 1,6 milliard de dollars EU et concernaient principalement les exportations de soja, y compris le maïs jaune (636 millions de dollars EU), de graines de soja (325 millions de dollars EU), de tourteaux de soja (264 millions de dollars EU), de blé (171 millions de dollars EU) et de riz (67 millions de dollars EU).

4.38. La Loi de 2014 sur l'agriculture a autorisé à nouveau quatre programmes de promotion des exportations administrés par le Service des relations agricoles avec l'étranger de l'USDA, à savoir le Programme d'accès aux marchés, le Programme de développement des marchés étrangers, le Programme pour les marchés émergents et le Programme d'assistance technique pour les cultures spécialisées. Le Programme d'accès aux marchés est le plus important en termes de financement

---

<sup>38</sup> La dernière notification, détaillant par pays les contingents tarifaires pour le sucre applicables au cours de l'exercice 2016, figure dans le document de l'OMC G/AG/N/USA/106 du 25 avril 2016. Des attributions additionnelles de contingents ont été notifiées dans le document de l'OMC G/AG/N/USA/106/Add.1 du 27 avril 2016.

<sup>39</sup> Les États-Unis ont communiqué les données sur les contingents tarifaires applicables aux importations en 2013 (campagne agricole ou année civile) dans le document de l'OMC G/AG/N/USA/102 du 20 mai 2015.

<sup>40</sup> 80 FR 44251. Les droits ont été alignés plus étroitement avec les coûts administratifs et les communications se font désormais uniquement par voie électronique. La suspension de la disposition §6.25(b), prévoyant le transfert des droits sous-utilisés à la catégorie des contingents attribués par tirage au sort, a été prorogée de sept années supplémentaires par la règle finale.

<sup>41</sup> Document de l'OMC G/AG/N/USA/104 du 21 janvier 2016.

<sup>42</sup> La Loi de 2014 sur l'agriculture a ramené la durée maximale de la garantie des prêts de trois ans à deux ans.

(186,4 millions de dollars EU pour l'exercice 2016, après une réduction automatique de 6,8%) et il prévoit une contribution d'au moins 10% à la commercialisation générique de la part des associations professionnelles, des coopératives et des groupes commerciaux agricoles participants au niveau des États et au niveau régional. Un partage des coûts à parts égales est exigé pour la promotion des produits de marque.

#### 4.1.3.3 Aide alimentaire

4.39. Les États-Unis fournissent 2 à 3 millions de tonnes de produits agricoles de base au titre de l'aide alimentaire internationale et de l'assistance alimentaire chaque année (tableau 4.7). La valeur monétaire de cette aide, soit environ 2 à 2,5 milliards de dollars EU, représente plus de 6% de l'aide extérieure totale des États-Unis.<sup>43</sup> Les programmes d'aide alimentaire internationale sont actuellement fondés sur trois principales autorisations permanentes: i) la Loi sur l'alimentation au service de la paix (PL 480)<sup>44</sup>, ii) la Loi de 1985 sur la nourriture pour le progrès; et iii) le Programme alimentaire international McGovern-Dole pour l'éducation et la nutrition des enfants.<sup>45</sup> La plupart des décaissements sont autorisés en vertu du titre II de la Loi sur l'alimentation au service de la paix, qui est administrée par l'USAID. L'Agence a aussi utilisé les pouvoirs que lui confère la Loi de 1961 sur l'aide à l'étranger pour fournir une aide alimentaire en espèces dans le cadre du Programme de sécurité alimentaire d'urgence depuis 2010. La Loi de 2014 sur l'agriculture prévoit un Programme de projets d'achats locaux et régionaux, administré par l'USDA, qui est aussi fondé sur une aide en espèces.

**Tableau 4.7 Apports d'aide alimentaire des États-Unis, 2008-2012**

(t)

	2008	2009	2010	2011	2012
Transferts directs	3 066 794	3 110 056	3 046 766	2 030 209	1 958 265
Achats locaux	80 916	111 672	776 660	254 173	99 952
Achats triangulaires	63 985	52 962	59 424	27 381	27 505

Source: Base de données en ligne du Système d'information sur l'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial. Adresse consultée: <http://www.wfp.org/fais/>.

4.40. Bien que, du fait de l'expansion du Programme de sécurité alimentaire d'urgence (en particulier), dont les dépenses ont atteint 577,6 millions de dollars EU au cours de l'exercice 2013, la part de l'aide alimentaire en espèces augmente, la majeure partie de l'aide alimentaire des États-Unis est toujours fournie en nature. Le titre II de la Loi sur l'alimentation au service de la paix, qui est le programme le plus important, régit les dons américains de produits agricoles de base aux organisations internationales (comme le Programme alimentaire mondial) et aux organisations non gouvernementales en réponse à des besoins alimentaires urgents et non urgents. La législation des États-Unis subordonne l'aide alimentaire en nature à plusieurs conditions. Notamment, tous les dons doivent provenir des États-Unis et doivent de préférence (pour au moins 50%) être expédiés sur des navires battant le pavillon des États-Unis. En outre, 20% à 30% de l'aide financée au titre de la Loi sur l'alimentation au service de la paix (soit au minimum 350 millions de dollars EU par an) doivent consister en une aide alimentaire non urgente, qui doit, pour au moins 75%, revêtir la forme de produits traités, fortifiés ou ensachés. Au moins 50% des transferts de produits alimentaires en sac doivent être des produits à grains entiers ensachés aux États-Unis. Les bénéficiaires non gouvernementaux sont également tenus de monétiser au moins 15% des dons d'aide alimentaire non urgente des États-Unis, c'est-à-dire de vendre les aliments reçus en dons sur les marchés des pays bénéficiaires afin de générer des liquidités pour les programmes de développement.

4.41. Ces dernières années, l'Administration et les membres du Congrès ont présenté plusieurs propositions pour améliorer l'efficacité et réduire les coûts de l'aide alimentaire et de l'assistance

<sup>43</sup> Schnepf R. (2015), *U.S. International Food Aid Programs: Background and Issues*, Service de recherche du Congrès, 1<sup>er</sup> avril. Adresse consultée: <https://www.fas.org/sgp/crs/misc/R41072.pdf>.

<sup>44</sup> En 1961, le Président des États-Unis a rebaptisé "Loi sur l'alimentation au service de la paix" la Loi de 1954 sur le développement et le soutien du commerce agricole (PL 83-480). Le Congrès a reconnu le changement de dénomination dans la Loi de 2008 sur l'agriculture (PL 110-246).

<sup>45</sup> Le premier programme d'aide alimentaire internationale des États-Unis a été autorisé en vertu de la section 416 b) de la Loi de 1949 sur l'agriculture. Ce programme reste en vigueur, mais il dépend des surplus de stocks détenus par la Société de crédit pour les produits agricoles. Les stocks de grains appartenant à l'État ont été épuisés en 2006 et le programme n'est plus actif depuis lors.

alimentaire des États-Unis, en essayant de répondre à des questions concernant par exemple les avantages de l'aide en espèces par rapport à l'aide en nature, les dispositions limitant les achats aux États-Unis, les frais d'expédition et la monétisation. Cependant, l'examen de la plupart de ces propositions n'a pas progressé au sein du Congrès.

#### 4.1.4 Niveaux de soutien

4.42. L'OCDE note que les États-Unis ont réduit sensiblement leur soutien aux producteurs et leur protection aux frontières depuis 1986-1988. Cependant, cette réduction peut être imputée en majeure partie à la hausse des prix des produits de base depuis 2002, car de nombreuses mesures de soutien sont liées aux prix du marché.<sup>46</sup> Néanmoins, l'estimation du soutien aux producteurs (ESP) établie par l'OCDE pour les États-Unis, soit environ 40 milliards de dollars EU en 2014 (tableau 4.8) ou à peu près 10% des recettes agricoles brutes, représente environ la moitié du niveau en pourcentage de l'ensemble des pays de l'OCDE.

**Tableau 4.8 Estimation totale du soutien aux producteurs et valeur des transferts au titre d'un seul produit pour différents produits, 2008-2015**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 <sup>a</sup>
<b>Estimations du soutien aux producteurs (ESP)</b>								
Millions de \$EU	29 954	31 535	30 774	32 684	35 993	29 020	43 572	38 785
ESP en % des recettes agricoles brutes	8,6	10,1	8,6	8,0	8,5	6,9	10,0	9,4
<b>Transferts au titre d'un seul produit (TSP)</b>								
<b>Froment (Blé)</b>								
Millions de \$EU	940	1 610	802	1 140	1 117	1 318	921	812
TSP en % des recettes agricoles brutes	5,2	13,0	6,1	7,3	6,0	8,2	7,1	7,3
<b>Maïs</b>								
Millions de \$EU	2 147	2 167	1 771	2 894	2 846	2 998	2 209	2 259
TSP en % des recettes agricoles brutes	4,2	4,5	2,7	3,6	3,7	4,6	4,0	4,4
<b>Fèves de soja</b>								
Millions de \$EU	1 483	1 198	1 076	1 597	1 536	1 540	1 397	1 308
TSP en % des recettes agricoles brutes	4,8	3,6	2,8	4,0	3,4	3,4	3,4	3,6
<b>Coton</b>								
Millions de \$EU	1 313	252	339	813	591	529	908	836
TSP en % des recettes agricoles brutes	30,1	6,2	4,4	10,4	8,6	9,4	15,2	17,2
<b>Lait</b>								
Millions de \$EU	8	2 947	4 581	2 637	5 125	2 296	6 646	5 356
TSP en % des recettes agricoles brutes	0,0	11,9	14,5	6,7	13,7	5,7	13,5	15,0
<b>Viande de bœuf et de veau</b>								
Millions de \$EU	0	0	0	0	0	230	3 289	1 841
TSP en % des recettes agricoles brutes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	5,3	3,2
<b>Sucre raffiné</b>								
Millions de \$EU	718	557	1 157	990	656	193	684	1 114
TSP en % des recettes agricoles brutes	33,6	21,3	35,0	29,0	17,6	7,6	27,1	44,2

a Données provisoires.

Source: OECD Stat.

4.43. Parmi les principaux produits de base suivis par l'OCDE, les transferts les plus importants au titre d'un seul produit (en pourcentage des recettes agricoles brutes) concernent le sucre, le lait et le coton. En principe, l'OCDE voit d'un œil favorable la priorité de plus en plus grande accordée par les États-Unis à l'assurance et à la gestion des risques visant à fournir un filet de sécurité aux agriculteurs dans le besoin. Mais elle indique également que la Loi de 2014 sur l'agriculture peut avoir transféré au budget public certains des risques normalement supportés par les agriculteurs.

4.44. À l'OMC, les États-Unis fournissent des informations sur le soutien à l'agriculture au Comité sur les subventions et les mesures compensatoires ainsi qu'au Comité de l'agriculture. Les dernières notifications couvrent la période allant jusqu'à l'exercice 2014 et à la campagne de commercialisation 2013, respectivement, et ne tiennent donc pas compte des changements de

<sup>46</sup> OECD (2016), *Politiques agricoles: suivi et évaluation 2016*. Adresse consultée: "[http://www.oecd-ilibrary.org/content/book/agr\\_pol-2016-fr](http://www.oecd-ilibrary.org/content/book/agr_pol-2016-fr)".

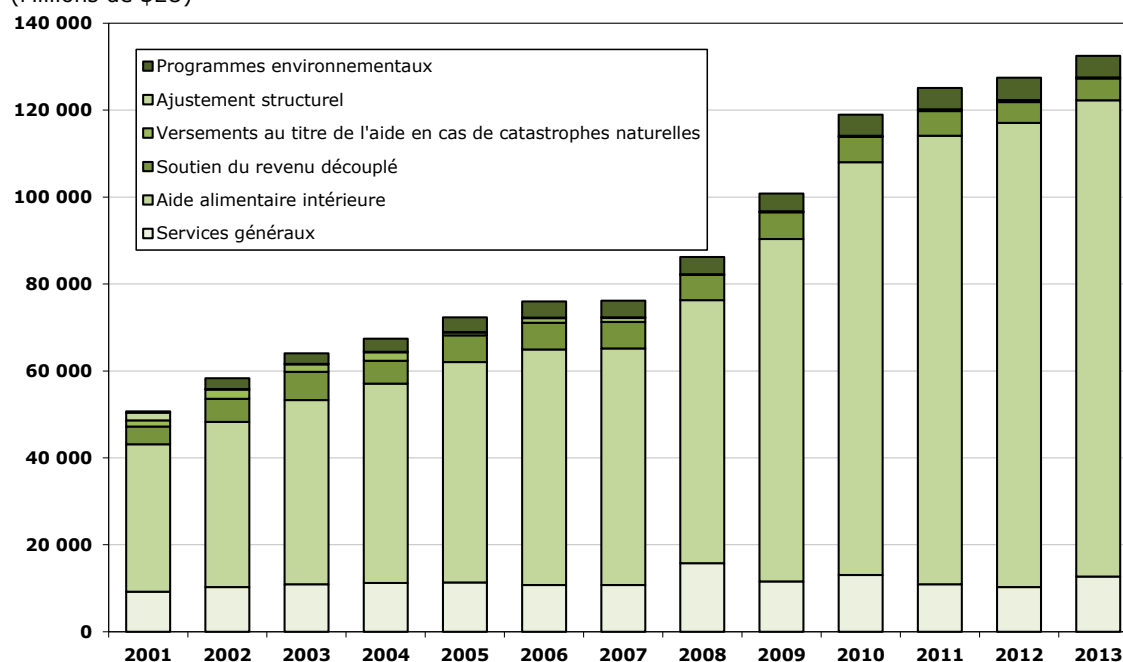
politique les plus récents intervenus suite à la Loi de 2014 sur l'agriculture. Le niveau des versements au titre des programmes qui ont été interrompus, comme les versements directs aux producteurs agricoles et le Programme ACRE, soit un peu moins de 5 milliards de dollars EU par an pour les exercices 2013 et 2014, ne semble néanmoins pas très différent de celui des versements effectués dans le cadre des nouveaux programmes PLC et ARC (sections 4.1.2.2 et 4.1.2.3).

4.45. Dans les notifications des États-Unis au Comité de l'agriculture, le soutien est classé selon les définitions de l'Accord sur l'agriculture. Le soutien notifié entre essentiellement dans la catégorie verte (graphiques 4.2 et 4.3) en raison de la large couverture des programmes nationaux d'aide alimentaire, qui représentent 109,6 milliards de dollars EU sur des décaissements totaux de 132,5 milliards de dollars EU au titre de cette catégorie pour la campagne de commercialisation 2013.<sup>47</sup>

4.46. Pour la campagne de commercialisation 2013, les États-Unis ont notifié un soutien total de la catégorie orange (y compris les subventions *de minimis*) de 14 milliards de dollars EU, et de 6,9 milliards de dollars EU en excluant le soutien *de minimis*. Les niveaux relativement élevés du soutien aux secteurs du lait et du sucre s'expliquent par les programmes de soutien des prix du marché en vigueur à ce moment-là, ainsi que par les facteurs méthodologiques propres aux calculs du soutien.

### Graphique 4.2 Soutien de la catégorie verte aux États-Unis, 2001-2013

(Millions de \$EU)



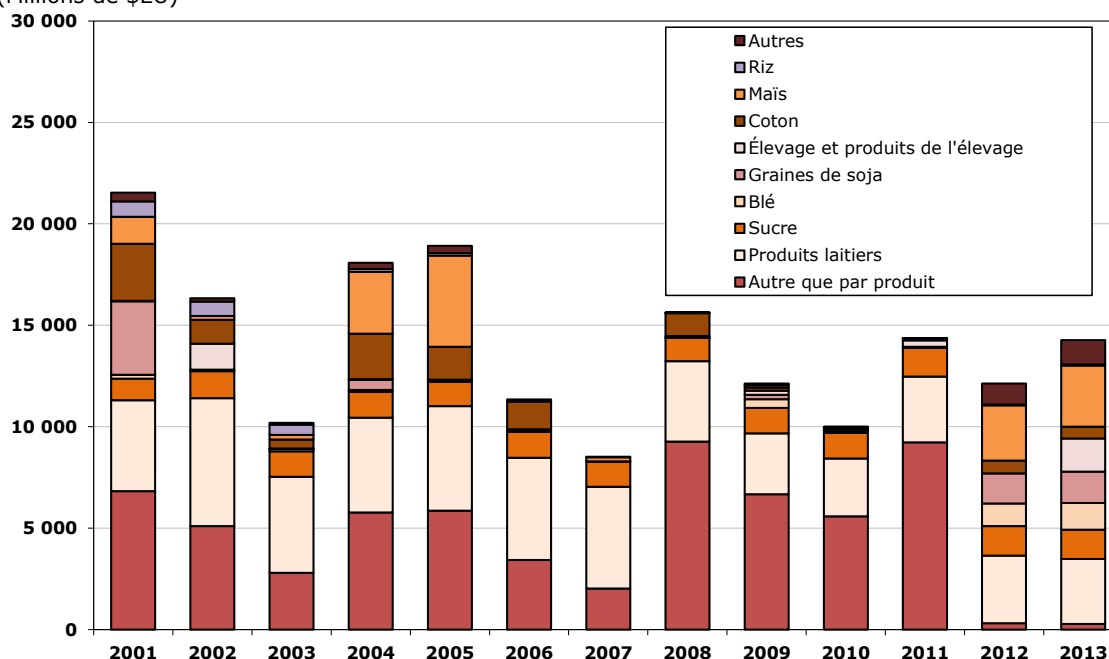
Source: Notifications à l'OMC.

<sup>47</sup> En 2013, les versements au titre du Programme d'aide alimentaire supplémentaire étaient la source principale de l'aide alimentaire avec un montant de 82,5 milliards de dollars EU, suivis par des programmes de nutrition des enfants (19,3 milliards de dollars EU) et le Programme spécial d'aide alimentaire supplémentaire pour les femmes, les bébés et les enfants (6,6 milliards de dollars EU). Document de l'OMC G/AG/N/USA/108 du 25 mai 2016.



**Graphique 4.3 Soutien de la catégorie orange aux États-Unis, 2001-2013**

(Millions de \$EU)



Source: Notifications à l'OMC.

**4.2 Services****4.2.1 Services financiers****4.2.1.1 Aperçu général**

4.47. Le secteur des services financiers a représenté 7,1% du PIB des États-Unis en 2015: les activités bancaires ont généré 2,8% du PIB; les services d'assurance, 2,6%; le commerce des valeurs mobilières, 1,4%; et les fonds, sociétés fiduciaires et autres instruments financiers, 0,2%.<sup>48</sup> Le secteur financier des États-Unis employait 5,8 millions de personnes en 2014, soit environ 4,4% de l'emploi total.<sup>49</sup> Les États-Unis affichent un solide excédent commercial dans le secteur des services financiers. En 2015, les exportations de services financiers, hors assurance, se sont élevées à 102,5 milliards de dollars EU, et les exportations de services d'assurance et de pension ont atteint 17,1 milliards de dollars EU.<sup>50</sup> La même année, les importations de services financiers se sont élevées à 25,2 milliards de dollars EU, tandis que les importations de services d'assurance et de pension ont atteint 47,8 milliards de dollars EU.<sup>51</sup> En 2013, les ventes de services financiers, y compris l'assurance, à des personnes étrangères par des filiales à l'étranger de sociétés multinationales américaines se sont élevées à 220,9 milliards de dollars EU, tandis que

<sup>48</sup> Renseignements en ligne du BEA, "Industry Data 2016". Adresse consultée: [http://www.bea.gov/industry/xls/io-annual/GDPbyInd\\_VA\\_1947-2015.xlsx](http://www.bea.gov/industry/xls/io-annual/GDPbyInd_VA_1947-2015.xlsx).

<sup>49</sup> Renseignements en ligne du BEA, "Industry Data 2016". Adresse consultée: <http://www.bea.gov/iTable/iTable.cfm?ReqID=9&step=1#reqid=9&step=3&isuri=1&903=197>. Environ 2,5 millions de personnes étaient employées dans les banques; 2,4 millions dans l'assurance; 858 000 dans le secteur des valeurs mobilières; et 6 000 dans le secteur des fonds, sociétés fiduciaires et autres activités financières.

<sup>50</sup> Le commerce des services d'assurance correspond à la somme des primes encaissées (ajustées pour tenir compte des pertes normales), du revenu de l'investissement et du revenu des activités auxiliaires.

<sup>51</sup> Renseignements en ligne du BEA. Adresse consultée: <http://www.bea.gov/iTable/iTable.cfm?ReqID=62&step=1#reqid=62&step=6&isuri=1&6221=0&6220=1,2&6210=1&6200=51&6224=&6223=&6222=0&6230=1>.

les ventes de services financiers à des ressortissants américains par des sociétés multinationales étrangères étaient de 176,1 milliards de dollars EU.<sup>52</sup>

4.48. Le secteur des services financiers (finance et assurance) des États-Unis joue un rôle central dans la performance économique du pays, y compris dans le financement à l'exportation, et il revêt une grande importance pour la stabilité du système financier mondial, compte tenu du fait, entre autres, qu'il est directement exposé et que ses prix sont corrélés à d'autres marchés financiers clés dans le monde. Par exemple, 22% des actifs totaux des banques d'importance systémique mondiale sont détenus par des banques américaines<sup>53</sup>; les trois assureurs d'importance systémique mondiale des États-Unis représentent un tiers des actifs totaux des assureurs de cette catégorie; et le marché des produits dérivés des États-Unis représente un tiers du marché mondial. Les États-Unis ont des marchés des capitaux très développés. La capitalisation combinée des entreprises cotées sur les places boursières gérées par les groupes NASDAQ OMX et NYSE Euronext s'élève à près de 16 000 milliards de dollars EU.

4.49. Le secteur des services financiers des États-Unis s'est en grande partie remis de la crise économique et financière de 2008. La plupart des établissements financiers ont remboursé les sommes reçues dans le cadre du Programme d'achat d'actifs douteux (TARP) mis en place par le gouvernement durant la crise. Au premier trimestre de 2016, 16 banques restaient visées par le TARP, sur les 707 qui avaient reçu des fonds, et 261 banques et coopératives de crédit avaient entièrement remboursé le capital et les intérêts. Trente-deux établissements étaient en faillite ou en liquidation judiciaire. Au 31 décembre 2015, le Département du Trésor avait recouvré 226,7 milliards de dollars EU au moyen de remboursements, de dividendes, d'intérêts et d'autres revenus, alors que 204,9 milliards de dollars EU avaient été investis initialement dans le cadre du Programme d'achat d'actions.<sup>54</sup> Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) et Federal Home Loan Mortgage Corp (Freddie Mac) sont sous surveillance depuis 2008.

4.50. Au 31 mars 2016, les États-Unis comptaient 1 792 "grandes" banques commerciales, détenant chacune des actifs consolidés d'au moins 300 millions de dollars EU. Les actifs totaux consolidés de ces banques s'élevaient à 14 500 milliards de dollars EU, soit 81% du PIB, et 90,2% de ces actifs (13 100 milliards de dollars EU) étaient des actifs nationaux.<sup>55</sup> À la même date, les actifs totaux du système bancaire s'élevaient à 15 730 milliards de dollars EU.<sup>56</sup> De même, des banques étrangères de 55 pays et territoires exploitaient 457 établissements aux États-Unis, qui se répartissaient comme suit: 46 succursales fédérales, 141 succursales d'État, 32 agences et 127 bureaux de représentation de banques étrangères, ainsi que d'autres types d'entités étrangères, y compris quatre sociétés Edge.<sup>57</sup> Les actifs de ces établissements s'élevaient à environ 2 450 milliards de dollars EU au 31 mars 2016, ce qui représentait environ 15,6% des actifs totaux du système bancaire commercial des États-Unis.<sup>58</sup>

4.51. Le marché de l'assurance des États-Unis est le plus gros marché mondial: les primes d'assurance brutes s'élevaient à 1 320 milliards de dollars EU en 2015, soit une hausse de 3,6% par rapport à l'année précédente, et représentaient 29% du marché mondial, dont 552,5 milliards de dollars EU pour l'assurance-vie et l'assurance maladie et 763,8 milliards de dollars EU pour

<sup>52</sup> Renseignements en ligne du BEA. Adresses consultées:

<http://www.bea.gov/iTable/iTable.cfm?ReqID=62&step=1#> et <http://www.bea.gov/iTable/iTable.cfm?ReqID=62&step=1#reqid=62&step=6&isuri=1&6210=4&6200=237>.

<sup>53</sup> Une banque d'importance systémique mondiale désigne une banque qui, compte tenu de sa taille, de sa complexité et de son interdépendance systémique, perturberait gravement le système financier et l'activité économique au niveau mondial en cas de difficultés ou de faillite non contrôlée.

<sup>54</sup> Renseignements en ligne du Département du Trésor des États-Unis. Adresse consultée: ["https://www.treasury.gov/initiatives/financial-stability/TARP-Programs/bank-investment-programs/cap/Pages/payments.aspx"](https://www.treasury.gov/initiatives/financial-stability/TARP-Programs/bank-investment-programs/cap/Pages/payments.aspx).

<sup>55</sup> Federal Reserve Statistical Release, "Large Commercial Banks", 30 juin 2016. Adresse consultée: <http://www.federalreserve.gov/releases/lbr/current/>.

<sup>56</sup> Renseignements en ligne de la Réserve fédérale. Adresse consultée: <https://www.federalreserve.gov/releases/h8/current/default.htm>.

<sup>57</sup> Renseignements en ligne de la Réserve fédérale, "Structure Data for the U.S. Offices of Foreign Banking Organizations", 31 mars 2016. Adresse consultée: <https://www.federalreserve.gov/releases/iba/201603/bycntry.htm>. Une société Edge est une filiale d'une banque, d'un holding bancaire ou d'un holding financier, qui a obtenu une charte en vertu de la Loi Edge de 1919 pour exercer des activités bancaires internationales.

<sup>58</sup> Renseignements en ligne de la Réserve fédérale. Adresse consultée: <https://www.federalreserve.gov/econresdata/releases/assetliab/current.htm>.

l'assurance sur les biens et l'assurance dommages. Les États-Unis se placent au 9<sup>ème</sup> rang mondial en termes de primes d'assurance par habitant, avec 4 096 dollars EU par habitant en 2015; et au 15<sup>ème</sup> rang mondial si l'on s'intéresse aux primes en pourcentage du PIB (7,4% en 2015).<sup>59</sup> En septembre 2015, il y avait 1 031 compagnies d'assurance-vie et d'assurance maladie, 2 718 compagnies d'assurance sur les biens et d'assurance dommages et 1 060 compagnies d'assurance maladie agréées aux États-Unis.<sup>60</sup>

4.52. Les États-Unis ont le plus gros marché des valeurs mobilières au monde.<sup>61</sup> La Bourse de New York (NYSE) est le premier marché de capitaux au monde avec plus de 2 400 entreprises cotées et un volume d'échanges journalier moyen de 123 milliards de dollars EU.<sup>62</sup> En juin 2016, la capitalisation boursière des entreprises qui y étaient cotées s'élevait à 19 300 milliards de dollars EU.<sup>63</sup> Au 31 mai 2016, 501 émetteurs étrangers provenant de 46 pays y étaient cotés.<sup>64</sup> Le NASDAQ est la deuxième bourse du monde, avec 1,1 milliard d'actions d'entreprises américaines échangées chaque jour en moyenne.<sup>65</sup>

#### 4.2.1.2 Cadre législatif et réglementaire

4.53. La Loi Dodd-Frank de 2010 sur la réforme de Wall Street et la protection du consommateur (P.L. n° 111-203, H.R. 4173) (Loi Dodd-Frank) est le principal texte législatif de réglementation financière introduit depuis la crise financière de 2008. Cette loi, qui est entrée en vigueur le 21 juillet 2010, vise à promouvoir la stabilité financière, à traiter la question des établissements "trop grands pour faire faillite", à protéger les contribuables et à protéger les consommateurs contre les pratiques abusives dans la fourniture des services financiers. La Loi établissait un nouveau cadre réglementaire complet et élargissait la portée de la réglementation à de nouveaux marchés, entités et activités. Au total, la Loi Dodd-Frank énonçait 390 prescriptions relatives à l'établissement de règles par 20 organismes de réglementation, un processus qui est encore en cours. En juillet 2016, 274 de ces 390 prescriptions avaient abouti à des règles finalisées; des règles avaient été proposées pour 36 prescriptions; et aucune règle n'avait encore été proposée par les organismes de réglementation des services financiers pour les 80 prescriptions restantes.

4.54. La section 173 de la Loi Dodd-Frank (Accès au marché financier des États-Unis par des établissements étrangers) a apporté des modifications aux articles 7 d) 3) et 7 e) 1) de la Loi de 1978 sur les activités bancaires internationales et à l'article 15 de la Loi de 1934 sur les opérations de bourse (voir ci-dessous). La Loi Dodd-Frank a aussi apporté d'importantes modifications à la structure réglementaire des services financiers des États-Unis: elle a supprimé le Bureau de surveillance des caisses d'épargne, dont les fonctions ont été transférées à la Réserve fédérale, à la Société fédérale d'assurance-dépôts (FDIC) et au Bureau du Contrôleur de la monnaie (OCC). La Loi a aussi établi un Conseil de surveillance de la stabilité financière (FSOC), avec les objectifs suivants: i) identifier les risques pour la stabilité financière des États-Unis qui pourraient naître en cas de grandes difficultés financières ou de faillite des grands holdings bancaires interdépendants ou des sociétés financières non bancaires, ou découler de leurs activités; ii) promouvoir la discipline de marché; et iii) répondre aux nouvelles menaces contre la stabilité du système financier des États-Unis. Le FSOC est constitué de dix membres ayant le droit de vote et de cinq

<sup>59</sup> Swiss Re (2016), *World Insurance in 2015: Steady Growth Amid Regional Disparities*, Sigma n° 3/2016. Adresse consultée: [http://media.swissre.com/documents/sigma\\_3\\_2016\\_en.pdf](http://media.swissre.com/documents/sigma_3_2016_en.pdf).

<sup>60</sup> Bureau fédéral des assurances (2015), *Annual Report on the Insurance Industry (September 2015)*. Adresse consultée: "[https://www.treasury.gov/initiatives/fio/reports-and-notices/Documents/2015%20FIO%20Annual%20Report\\_Final.pdf](https://www.treasury.gov/initiatives/fio/reports-and-notices/Documents/2015%20FIO%20Annual%20Report_Final.pdf)".

<sup>61</sup> En avril 2007, la Bourse de New York a fusionné avec la bourse européenne Euronext, établie à Paris, pour former NYSE Euronext, qui est actuellement le premier groupe boursier mondial. En 2008, la Bourse américaine (American Stock Exchange, AMEX) a fusionné avec la Bourse de New York, et le groupe ainsi formé a été renommé NYSE MKT en 2012. En 2013, Intercontinental Exchange (ICE) a fait l'acquisition de NYSE Euronext, créant ainsi le principal opérateur de marchés financiers.

<sup>62</sup> Renseignements en ligne de la Bourse de New York. Adresse consultée: <https://www.nyse.com/make-the-move/international-listings>.

<sup>63</sup> Renseignements en ligne de la Bourse de New York. Adresse consultée: [http://www.nyxdata.com/nyxdata/asp/factbook/viewer\\_edition.asp?mode=tables&key=333&category=5](http://www.nyxdata.com/nyxdata/asp/factbook/viewer_edition.asp?mode=tables&key=333&category=5).

<sup>64</sup> Renseignements en ligne de la Bourse de New York. Adresse consultée: <https://www.nyse.com/publicdocs/nyse/data/CurlListofallStocks.pdf>.

<sup>65</sup> Renseignements en ligne du NASDAQ. Adresse consultée: <http://www.nasdaqtrader.com/trader.aspx?id=marketshare>.

membres sans droit de vote.<sup>66</sup> Comme le montre le tableau 4.9, quatre organismes fédéraux sont chargés de la surveillance prudentielle des banques, des caisses d'épargne et des coopératives de crédit; deux organismes surveillent les marchés où s'échangent des contrats financiers (valeurs mobilières et produits dérivés) et deux organismes réglementent une activité indépendamment de l'établissement concerné ou élaborent la réglementation prudentielle applicable aux établissements non bancaires.

**Tableau 4.9 Organismes de réglementation et autres organismes fédéraux du secteur financier**

Organismes de réglementation prudentielle du secteur bancaire	Organismes de réglementation des valeurs mobilières et des produits dérivés	Autres organismes de réglementation des activités financières	Instance de coordination
Bureau du Contrôleur de la monnaie (OCC)	Commission des opérations de bourse (SEC)	Agence fédérale de financement du logement (FHFA)	Conseil de surveillance de la stabilité financière (FSOC)
Société fédérale d'assurance-dépôts (FDIC)	Commission du marché à terme des marchandises (CFTC)	Bureau de la protection financière du consommateur (CFPB)	Conseil fédéral de surveillance des institutions financières (FFIEC)
National Credit Union Administration (NCUA)			Groupe de travail du Président sur les marchés des capitaux (PWG)
Conseil de la Réserve fédérale			

Source: Document R43087 du Service de recherche du Congrès, 30 janvier 2015. Adresse consultée: <https://www.fas.org/sqp/crs/misc/R43087.pdf>.

4.55. La Loi Dodd-Frank a aussi mis en place un cadre pour le redressement en bonne et due forme d'un grand établissement financier complexe et d'importance systémique. Les plus grands holdings bancaires et les sociétés financières non bancaires désignées sont tenus de présenter des plans de résolution à la Réserve fédérale et à la FDIC.

4.56. Le FSOC joue le rôle d'instance de coordination et est chargé de faciliter la communication et la coordination entre les organismes membres. Dans le cadre de ses fonctions de surveillance des risques généraux pour la stabilité financière et de réponse à ces risques, il est autorisé à faciliter la coordination réglementaire entre les organismes membres en ce qui concerne l'élaboration de politiques, l'établissement de règles, la conduite d'examen, le respect des obligations déclaratives et l'adoption de mesures coercitives dans le domaine des services financiers nationaux, afin de réduire les carences et les faiblesses de la structure réglementaire. Il est aussi autorisé à: i) faciliter le partage de données et de renseignements entre les organismes membres; ii) désigner des sociétés financières non bancaires qui feront l'objet d'une surveillance renforcée; iii) désigner des institutions financières d'importance systémique et des activités de paiement, de compensation et de règlement d'importance systémique, qui devront respecter des normes de gestion des risques prescrites et faire l'objet d'une surveillance plus importante de la Réserve fédérale, de la SEC ou de la CFTC; iv) recommander des normes plus strictes pour les sociétés les plus grandes et les plus interdépendantes, et faire des recommandations de normes réglementaires nouvelles ou plus strictes aux principaux organismes de réglementation financière; et v) démanteler des sociétés qui représentent une "grave menace" pour la stabilité financière.<sup>67</sup>

4.57. La Loi Dodd-Frank a aussi établi le Bureau de la protection financière du consommateur (CFPB), un bureau indépendant du Système de la Réserve fédérale qui a pour mandat de réglementer l'offre et la fourniture de produits et de services financiers aux consommateurs conformément aux lois fédérales de protection financière des consommateurs. Le CFPB veille à ce

<sup>66</sup> Les membres disposant du droit de vote sont le Secrétaire au Trésor, qui fait office de Président du Conseil; le Président du Conseil des gouverneurs du Système de la Réserve fédérale; le Contrôleur de la monnaie; le Directeur du Bureau de la protection financière du consommateur; le Président de la Commission des opérations de bourse; le Président de la Société fédérale d'assurance-dépôts; le Président de la Commission du marché à terme des marchandises; le Directeur de l'Agence fédérale de financement du logement; le Président de la National Credit Union Administration; et un membre indépendant ayant des compétences en matière d'assurances.

<sup>67</sup> Renseignements en ligne du Département du Trésor des États-Unis. Adresse consultée: <https://www.treasury.gov/initiatives/fsoc/about/Pages/default.aspx>.

que les institutions de dépôts assurées et les coopératives de crédit dont les actifs sont supérieurs à 10 milliards de dollars EU respectent les lois et règlements fédéraux de protection financière des consommateurs, et il peut prendre les mesures coercitives appropriées en cas de violation (tableau 4.10).

**Tableau 4.10 Organismes fédéraux de réglementation financière et entités surveillées**

Organisme de réglementation	Établissements réglementés	Pouvoirs en cas d'urgence/de risque systémique	Autres pouvoirs notables
Réserve fédérale	Holdings bancaires et certaines filiales, holdings financiers, holdings de valeurs mobilières, holdings d'épargne et de prêt, et toute société désignée comme d'importance systémique par le FSOC; banques d'État qui sont membres du Système de la Réserve fédérale, succursales américaines de banques étrangères et succursales étrangères de banques américaines; systèmes de paiement, de compensation et de règlement désignés comme d'importance systémique par le FSOC, sauf s'ils sont réglementés par la SEC ou la CFTC	Prêteur en dernier ressort aux banques membres (par le biais du guichet de l'escompte); dans des "circonstances inhabituelles", la Fed peut accorder des crédits à des banques non membres, afin d'accroître la liquidité du système financier, mais pas pour aider les sociétés financières en faillite. La Fed peut imposer des restrictions ou des prescriptions à certaines sociétés qui représentent une grave menace pour la stabilité financière (nécessite l'assentiment des deux tiers du FSOC)	De nombreux pouvoirs de réglementation au niveau des marchés, en ce qui concerne entre autres les services de chèques, les marchés de prêts et d'autres activités liées aux services bancaires
Bureau du Contrôleur de la monnaie (OCC)	Banques nationales, sociétés d'épargne à charte fédérale et succursales et agences fédérales de banques étrangères		
Société fédérale d'assurance-dépôts (FDIC)	Institutions de dépôts à assurance fédérale, y compris les banques et les caisses d'épargne d'État qui ne sont pas membres du Système de la Réserve fédérale	Autorité de résolution pour les institutions de dépôts assurées ayant fait faillite conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-dépôts et certaines sociétés financières non bancaires conformément au titre II de la Loi Dodd-Frank	Gère un fonds d'assurance des dépôts pour les banques et les caisses d'épargne à charte fédérale et à charte d'État
Mécanisme central d'octroi de liquidités (NCUA)	Coopératives de crédit à charte fédérale ou à assurance fédérale	Accorde des prêts aux coopératives de crédit qui connaissent un manque de liquidités, par le biais du Mécanisme central d'octroi de liquidités	Gère un fonds d'assurance des dépôts pour les coopératives de crédit, dénommé Fonds national d'assurance des parts de coopératives de crédit (NCUSIF)
Commission des opérations de bourse (SEC)	Bourses, courtiers et négociants en valeurs mobilières; organismes de compensation; fonds communs de placement; conseillers en placement (y compris les fonds spéculatifs dont les actifs sont supérieurs à 150 millions de \$EU); organismes de notation nationalement reconnus; courtiers de swaps de titres, principaux opérateurs de swaps de titres et mécanismes d'exécution; sociétés vendant des valeurs mobilières au public, qui sont soumises à une obligation d'enregistrement et de divulgation d'information financière	Peut décider de manière unilatérale de fermer des marchés ou de suspendre des stratégies commerciales pour une durée limitée	Autorisée à établir des normes de comptabilité financière que toutes les sociétés cotées en bourse doivent utiliser

Organisme de réglementation	Établissements réglementés	Pouvoirs en cas d'urgence/de risque systémique	Autres pouvoirs notables
Commission du marché à terme des marchandises (CFTC)	Marchés à terme, courtiers, gérants de pools de produits et conseillers en opérations à terme sur marchandises; courtiers de swaps, principaux opérateurs de swaps et mécanismes d'exécution de swaps	Peut suspendre les échanges et ordonner la liquidation des positions durant des situations d'urgence sur le marché	
Agence fédérale de financement du logement (FHFA)	Fannie Mae, Freddie Mac et Federal Home Loan Banks	Autorité de tutelle de Fannie Mae et Freddie Mac (depuis septembre 2008)	
Bureau de la protection financière du consommateur (CFPB)	Sociétés non bancaires liées aux prêts hypothécaires, sociétés privées de prêts aux étudiants, sociétés de prêts sur salaire et grandes "entités offrant des services financiers aux consommateurs" déterminées par le Bureau; services aux consommateurs fournis par les banques dont les actifs sont supérieurs à 10 milliards de \$EU		Élabore des règles pour la mise en œuvre des lois fédérales sur la protection financière du consommateur

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.58. La Loi Dodd-Frank a établi le Bureau fédéral des assurances (FIO), qui relève du Département du Trésor, et lui a donné le pouvoir de surveiller tous les aspects du secteur de l'assurance, et de représenter les États-Unis sur les aspects prudentiels des questions internationales liées à l'assurance. En outre, le FIO fait office de membre consultatif du FSOC et conseille le Secrétariat au Trésor sur d'importantes questions nationales et internationales liées à l'assurance.<sup>68</sup> S'agissant de la réforme des produits dérivés, la Loi Dodd-Frank a donné autorité à la SEC et à la CFTC pour réglementer les produits dérivés négociés de gré à gré, y compris la compensation, la déclaration et le commerce de certains produits, ainsi que les entités qui achètent et vendent ces produits. En vertu de la Loi, certains produits dérivés de gré à gré doivent être négociés sur des marchés réglementés ou des plates-formes de transactions et les banques qui sont des institutions de dépôts assurées sont tenues de céder leurs opérations de négoce de produits dérivés les plus risquées à des filiales.

4.59. L'article 619 de la Loi Dodd-Frank, connu sous le nom de "règle Volcker", interdit aux entités bancaires d'effectuer pour leur propre compte des opérations sur tout titre ou produit dérivé et certains autres instruments financiers, sous réserve de certaines exceptions concernant la définition des opérations pour compte propre et certaines activités autorisées.<sup>69</sup> De plus, cette règle interdit aux entités bancaires d'acquérir ou de conserver toute prise de participation ou de partenariat ou tout autre droit de propriété dans un fonds spéculatif ou un fonds de capital-investissement (fonds visé), ou de parrainer de tels fonds, sous réserve de certaines exceptions concernant la définition des fonds visés et certaines activités autorisées.<sup>70</sup> Le règlement d'application de la règle Volcker a été approuvé le 10 décembre 2013 par quatre organismes

<sup>68</sup> Renseignements en ligne du Département du Trésor. Adresse consultée: <https://www.treasury.gov/about/organizational-structure/offices/Pages/Federal-Insurance.aspx>.

<sup>69</sup> La définition des "entités bancaires" comprend les institutions de dépôts assurées, les holdings bancaires et leurs succursales ou filiales. Elle englobe aussi les banques étrangères qui ont des succursales ou des agences aux États-Unis ou qui possèdent des banques ou des sociétés de crédit commercial américaines aux États-Unis. Les exemptions à l'interdiction des opérations pour compte propre comprennent les transactions commerciales de bons du Trésor et les transactions en rapport avec la souscription ou la tenue de marché, pour le compte de clients, effectuées par une compagnie d'assurance uniquement pour son compte général. De plus, la Loi autorise certaines activités de couverture de risques, ainsi que les opérations pour compte propre intervenant uniquement hors du territoire des États-Unis et menées par une entité bancaire qui n'est pas contrôlée directement ou indirectement par une entité bancaire constituée en droit américain au niveau fédéral ou d'un État.

<sup>70</sup> Malgré l'interdiction générale, une entité bancaire peut effectuer un investissement "*de minimis*" dans un fonds qu'elle conseille, aux fins de donner au fonds un capital de départ suffisant pour attirer des investisseurs indépendants. Cet investissement ne doit pas dépasser 3% du total des droits de propriété du fonds dans un délai d'un an après son établissement et la totalité des intérêts de l'entité bancaire dans l'ensemble des fonds de ce type ne doit pas dépasser 3% de ses fonds propres de catégorie 1.



fédéraux (le Conseil des gouverneurs du Système de la Réserve fédérale, la FDIC, l'OCC et la SEC). Le règlement final révisé a été approuvé le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Dans la plupart des cas, la règle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014, et les banques avaient jusqu'au 21 juillet 2015 pour se mettre pleinement en conformité. La Loi Dodd-Frank donne autorité à la Réserve fédérale de prolonger de trois ans au maximum la période allouée aux "fonds visés existants" pour se mettre en conformité avec la règle Volcker, sous la forme de trois prorogations générales d'un an successives. La Réserve fédérale a accordé la dernière de ces prorogations de trois ans le 7 juillet 2016, ce qui porte au 21 juillet 2017 la date butoir pour la mise en conformité des fonds visés existants.

4.60. S'agissant des arrangements internationaux, l'Accord de Bâle III a été convenu en septembre 2010 par les organismes de réglementation bancaire de nombreux pays, y compris les États-Unis. Il a entre autres conduit les grandes banques menant des activités internationales à détenir des fonds propres bien plus nombreux et de meilleure qualité ainsi que des réserves de liquidités plus importantes. La Fed a soutenu ces normes et a exigé des grandes banques qu'elles mettent en œuvre ces nouvelles règles d'ici à 2019. En septembre 2014, les organismes de réglementation bancaires des États-Unis ont finalisé des règles pour la mise en œuvre du ratio de liquidité à court terme aux États-Unis, créant ainsi pour la première fois une exigence minimale normalisée en matière de liquidités pour les grands établissements bancaires ayant des activités internationales. Ces établissements devront détenir un montant minimal d'actifs liquides de qualité tels que des réserves détenues auprès de la banque centrale et des titres de dette publique et de dette d'entreprises qui peuvent être rapidement et facilement convertis en liquidités. Les exigences minimales en matière de liquidités pour les sociétés financières non bancaires d'importance systémique désignées par le FSOC seront établies à une date ultérieure.<sup>71</sup>

4.61. En juillet 2013, le Conseil de la Réserve fédérale a finalisé une règle visant à mettre en œuvre aux États-Unis les règles en matière de fonds propres de Bâle III, un ensemble de réformes de la réglementation conçues pour faire en sorte que les banques conservent des niveaux élevés de fonds propres leur permettant de continuer à accorder des prêts à des ménages et des entreprises solvables même après avoir subi des pertes imprévues et durant de forts ralentissements économiques.<sup>72</sup> Cette règle finale accroît tant la quantité que la qualité des fonds propres que doivent détenir les établissements bancaires américains. Elle fixe un nouveau ratio minimal entre fonds propres de catégorie 1 constitués par des actions ordinaires et actifs pondérés en fonction des risques de 4,5%, ainsi qu'un volant de conservation composé de fonds propres de catégorie 1 constitués par des actions ordinaires de 2,5% des actifs pondérés en fonction des risques, qui s'appliqueront à tous les établissements financiers surveillés. Cette règle relève aussi de 4% à 6% le ratio minimal des fonds propres de catégorie 1 aux actifs pondérés en fonction des risques et comprend un ratio de capitalisation minimal de 4% pour tous les établissements bancaires, ainsi qu'un ratio du total des fonds propres aux actifs pondérés en fonction des risques (ratio du total des fonds propres) de 8%. En septembre 2016, le Conseil de la Réserve fédérale a publié une règle finale permettant la mise en œuvre d'un volant de fonds propres contracyclique, compris entre 0% et 2,5% des actifs pondérés en fonction des risques, lorsque les autorités déterminent que l'expansion du crédit entraîne un risque systémique inacceptable. Les règles finales ont été publiées le 16 septembre 2016, sont entrées en vigueur le 14 octobre 2016, et seront mises en œuvre progressivement jusqu'en 2019.<sup>73</sup> Ces règles ne s'appliquent pas aux succursales.

4.62. Pour les grands établissements bancaires ayant des activités internationales, la règle finale prévoit un nouveau ratio de capitalisation minimal supplémentaire qui tient compte d'un ensemble plus vaste d'engagements, y compris les engagements hors bilan. La règle finale contient des dispositions qui soulignent l'importance de la qualité des fonds propres de catégorie 1 constitués par des actions ordinaires et met en œuvre des critères d'éligibilité stricts pour les instruments de

<sup>71</sup> Renseignements en ligne de la Réserve fédérale. Adresse consultée: <http://www.federalreserve.gov/newsevents/press/bcreg/20131024a.htm>.

<sup>72</sup> Renseignements en ligne du Conseil des gouverneurs du Système de la Réserve fédérale. Adresse consultée: <http://www.federalreserve.gov/bankinfo/basel/default.htm>.

<sup>73</sup> Renseignements en ligne de la Réserve fédérale. Adresse consultée: <https://www.federalregister.gov/documents/2016/09/16/2016-21970/regulatory-capital-rules-the-federal-reserve-boards-framework-for-implementing-the-us-basel-iii>".

fonds propres réglementaires. La règle finale améliore aussi la méthode de calcul des actifs pondérés en fonction des risques afin de renforcer la sensibilité au risque.<sup>74</sup>

4.63. En vertu de l'article 113 de la Loi Dodd-Frank, le FSOC peut déterminer qu'une société financière non bancaire américaine ou étrangère est une institution financière d'importance systémique qui devrait faire l'objet d'une surveillance de la part du Conseil des gouverneurs du Système de la Réserve fédérale et être assujettie à des normes prudentielles en matière d'activités financières si l'ampleur des difficultés financières de la société ou la nature ou la variété de ses activités risquent de mettre en péril la stabilité financière des États-Unis. Le FSOC réexamine ses déterminations chaque année; le 3 avril 2012, il a publié une règle finale et des directives d'interprétation concernant l'application des prescriptions énoncées à l'article 113.<sup>75</sup> Pour plus de transparence, le FSOC a publié le 4 février 2015 des procédures supplémentaires concernant ces déterminations.<sup>76</sup> L'article 165 de la Loi assujettit également les holdings bancaires (américains ou étrangers) disposant de plus de 50 milliards de dollars EU d'actifs à une surveillance et à des normes prudentielles accrues. Une société sera assujettie à un examen supplémentaire si elle atteint à la fois la valeur seuil pour la taille (50 milliards de dollars EU) et l'une des autres valeurs seuils (30 milliards de dollars EU de swaps sur défaillance notionnels bruts en souffrance pour lesquels la société est l'entité de référence; 3,5 milliards de dollars EU de passifs dérivés; 20 milliards de dollars EU de dettes totales en souffrance; ratio d'endettement 15:1 des actifs consolidés totaux par rapport au capital total; et taux d'endettement à court terme de 10% de l'encours total de la dette avec une échéance de moins de 12 mois par rapport aux actifs consolidés totaux).

#### 4.2.1.3 Réglementation du secteur financier consolidé

4.64. La Loi Gramm-Leach-Bliley (sur la modernisation des services financiers) de 1999 (Loi GLB) est la principale loi réglementant le secteur financier consolidé. Elle permet aux banques nationales et étrangères de s'affilier avec des entités exerçant d'autres activités de nature financière ou qui sont connexes ou complémentaires à une activité financière, à condition que certaines normes de capitalisation et de gestion soient respectées. Une banque des États-Unis peut s'affilier avec d'autres sociétés de services financiers en créant un holding bancaire au titre de la Loi de 1956 sur les holdings bancaires, à moins que ces sociétés aient des actifs hors succursales aux États-Unis égaux ou supérieurs à 50 milliards de dollars EU.<sup>77</sup> La Loi GLB a modifié la Loi sur les holdings bancaires pour permettre aux banques étrangères de demander une exemption à l'obligation énoncée dans la Loi sur les holdings bancaires selon laquelle certaines banques doivent créer des holdings. Au lieu de créer un holding bancaire, un établissement bancaire étranger peut choisir de devenir un holding financier. Ces holdings financiers peuvent avoir une participation majoritaire dans des banques, des sociétés de placement ou des compagnies d'assurance, et peuvent exercer des activités additionnelles de nature financière, avec quelques exceptions, sous réserve de l'approbation préalable de la Réserve fédérale en consultation avec le Secrétaire au Trésor.<sup>78</sup> En vertu de la Loi sur les holdings bancaires, les holdings bancaires et les holdings

<sup>74</sup> Federal Register, Vol. 78, n° 198, 11 octobre 2013. Adresse consultée: <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/FR-2013-10-11/pdf/2013-21653.pdf>.

<sup>75</sup> Renseignements en ligne du FSOC, "Final Rule and Interpretive Guidance on the Authority to Require Supervision and Regulation of Certain Nonbank Financial Companies". Adresse consultée: <http://www.treasury.gov/initiatives/fsoc/Documents/Nonbank%20Designations%20-%20Final%20Rule%20and%20Guidance.pdf>". Le FSOC doit prendre en considération six catégories de facteurs lorsqu'il évalue si une société financière non bancaire doit être assujettie à une surveillance accrue: taille, interdépendance, substituabilité, degré d'endettement, risque de liquidité et asynchronisme des échéances, et supervision réglementaire existante. Les trois premiers facteurs ont trait à l'incidence potentielle des difficultés financières de l'institution sur l'économie au sens large; et les trois autres portent sur la vulnérabilité d'une institution aux difficultés financières.

<sup>76</sup> Renseignements en ligne du FSOC, "Supplemental Procedures Relating to Nonbank Financial Company Determinations". Adresse consultée: <https://www.treasury.gov/initiatives/fsoc/designations/Documents/Supplemental%20Procedures%20Related%20to%20Nonbank%20Financial%20Company%20Determinations%20-%20February%202015.pdf>".

<sup>77</sup> Communiqué de presse de la Réserve fédérale, 18 février 2014. Adresse consultée: <https://www.federalreserve.gov/newsevents/press/bcreg/20140218a.htm>.

<sup>78</sup> Les exceptions concernent l'émission de polices d'assurance, les activités des banques d'affaires, les investissements de portefeuille des compagnies d'assurance, ainsi que la promotion immobilière et l'investissement dans ce domaine. Une banque des États-Unis qui satisfait aux normes prudentielles spécifiées peut créer des filiales financières pour exercer certaines activités. Les actifs combinés de l'ensemble des filiales

financiers ne peuvent pas détenir de sociétés non financières, sauf par le biais des banques d'affaires autorisées par les holdings financiers. Une société de placement ou une compagnie d'assurance peut devenir un holding financier en acquérant une banque, à condition de remplir certains critères. En juillet 2016, 511 holdings bancaires, dont 48 banques étrangères, étaient traités comme des holdings financiers.<sup>79</sup>

4.65. La Réserve fédérale surveille et réglemente les grandes institutions bancaires consolidées, parmi lesquelles les holdings bancaires, les holdings financiers et les succursales et agences étrangères des banques étrangères. Le FSOC assure un suivi complet de la stabilité du système financier des États-Unis. Tout en menant sa mission statutaire, énoncée dans la Loi Dodd-Frank, qui consiste à identifier les risques pour la stabilité financière, encourager la discipline de marché et réagir aux nouvelles menaces, le FSOC, aidé par ses organismes membres, surveille en permanence les risques potentiels pesant sur la stabilité financière du secteur bancaire. Le FSOC peut déterminer que certaines sociétés financières devraient faire l'objet d'une surveillance de la Réserve fédérale et faire des recommandations concernant les normes prudentielles qui devraient s'appliquer à ces sociétés, mais le FSOC ne réglemente ni ne surveille aucun acteur du marché. Les activités des filiales de holdings financiers sont réglementées par l'organisme de réglementation approprié: le Bureau du Contrôleur de la monnaie (OCC) pour les banques nationales; un organisme de surveillance bancaire au niveau d'un État, ainsi que la Réserve fédérale ou la Société fédérale d'assurance-dépôts (FDIC), pour les banques à charte d'État; la Commission des opérations de bourse (SEC) pour les sociétés de placement; et une commission des assurances au niveau d'un État pour les compagnies d'assurance.

4.66. Durant la période considérée, la Réserve fédérale a continué d'appliquer un système de notation des holdings bancaires, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, qui permet d'attribuer une notation composite à chaque holding bancaire inspecté en se basant sur une évaluation de sa gestion et de sa situation financière et sur une estimation des risques potentiels pour ses filiales acceptant des dépôts. La notation composite et celle de la sous-composante sont attribuées aux holdings bancaires sur la base d'une échelle numérique allant de cinq (au minimum) à un (au maximum).<sup>80</sup> La notation composite sert de base pour classer un holding bancaire ou financier comme étant "bien géré".

#### 4.2.1.4 Services bancaires

4.67. La surveillance du secteur bancaire aux États-Unis incombe à un certain nombre d'organismes de réglementation au niveau fédéral et au niveau des États. Le Conseil de la Réserve fédérale, l'OCC, la FDIC et les organismes de réglementation des États jouent tous un rôle dans la surveillance des activités des banques étrangères aux États-Unis. L'OCC délivre des chartes à toutes les banques nationales et les sociétés d'épargne à charte fédérale et en assure la réglementation et la surveillance; il surveille également les succursales et agences fédérales des banques étrangères, ainsi que les activités internationales des banques nationales américaines. La FDIC assure les dépôts bancaires et est le principal organisme de réglementation fédéral pour les institutions à charte d'État qui ne sont pas membres du Système de la Réserve fédérale. Les organismes de réglementation au niveau des États sont organisés dans la Conférence des organismes de surveillance bancaire (CSBS).<sup>81</sup> Les organismes de réglementation bancaire sont membres du FSOC, tout comme les autres organismes de réglementation des services financiers et représentants du secteur.

4.68. Les États-Unis appliquent une politique générale qui consiste à accorder le traitement national aux succursales, agences, maisons de courtage affiliées et autres entités des banques étrangères sur leur territoire. Les filiales de banques étrangères aux États-Unis bénéficient du même traitement que les banques détenues par des intérêts nationaux, tandis que les succursales de banques étrangères ont des pouvoirs comparables (à l'exception de l'acceptation des dépôts de particuliers, sauf en cas d'antériorité) et sont assujetties à la même surveillance que les banques

---

financières ne doivent pas dépasser 45% des actifs de la banque mère ou 50 milliards de dollars, le montant le moins élevé étant retenu.

<sup>79</sup> Renseignements en ligne de la Réserve fédérale. Adresse consultée:

<https://www.federalreserve.gov/bankinfo/fhc.htm><http://www.federalreserve.gov/generalinfo/fhc/>.

<sup>80</sup> Conseil des gouverneurs du Système de la Réserve fédérale (2015), *BHC Supervision Manual*, janvier. Adresse consultée: <https://www.federalreserve.gov/boarddocs/supmanual/bhc/4000p2.pdf>.

<sup>81</sup> Renseignements en ligne de la CSBS. Adresse consultée: <https://www.csbs.org/>.

nationales. Pour leur part, les agences de banques étrangères ne peuvent pas accepter de dépôts de citoyens ou de résidents des États-Unis.

4.69. Les États-Unis ont pris des engagements au titre de l'AGCS en ce qui concerne l'accès aux marchés et le traitement national pour l'ensemble des sous-secteurs figurant dans l'Annexe sur les services financiers, conformément au Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers.<sup>82</sup> Bien que les banques étrangères et les filiales de banques étrangères soient généralement assujetties à des limitations géographiques ou autres sur la base du traitement national, quelques mesures ont fait l'objet de réserves dans la Liste des États-Unis annexée à l'AGCS. Par exemple, les banques étrangères ne peuvent pas participer au Système de la Réserve fédérale, alors que les filiales de banques étrangères aux États-Unis ne sont pas visées par cette limitation. En outre, la détention par des étrangers de sociétés Edge est réservée aux banques étrangères et aux filiales américaines de banques étrangères, alors que des entreprises nationales non bancaires peuvent détenir de telles sociétés.

4.70. Les États-Unis maintiennent un montant maximal couvert d'ordinaire par l'assurance-dépôts par le biais de la FDIC. En 2016, ce montant est de 250 000 dollars EU par déposant et par banque assurée, pour chaque catégorie de compte possédé.<sup>83</sup>

4.71. Les banques étrangères peuvent établir une présence commerciale sur le marché national, soit en créant des succursales, des agences ou des bureaux de représentation sous licence fédérale ou licence d'État, soit en créant ou en acquérant une filiale d'une banque au niveau national ou au niveau d'un État. Afin de pouvoir recevoir ou conserver des dépôts de particuliers d'un montant inférieur au montant maximal couvert d'ordinaire par l'assurance-dépôts, les banques étrangères sont tenues d'établir une filiale bancaire assurée, sauf dans le cas des succursales qui étaient déjà engagées dans la prise de dépôts assurés au 19 décembre 1991 ou avant cette date. Les succursales de banques étrangères ne sont généralement pas tenues d'engager du capital organisationnel au niveau fédéral et dans certains États qui autorisent les succursales, mais les succursales et les agences fédérales sont tenues d'établir et de conserver un dépôt d'équivalence du capital.

4.72. La Loi de 1978 sur les activités bancaires internationales (IBA) régit les activités des banques étrangères aux États-Unis. L'IBA prévoit l'application du traitement national aux banques étrangères et leur offre la possibilité d'établir des succursales et des agences sous licence fédérale, en plus des guichets sous licence des États. L'article 173 de la Loi Dodd-Frank a apporté des modifications aux articles 7 d) 3) et 7 e) 1) de l'IBA et à l'article 15 de la Loi de 1934 sur les opérations de bourse (voir ci-dessous). L'IBA modifiée exige désormais explicitement que, lorsqu'il examine une demande d'établissement aux États-Unis d'un bureau d'une banque étrangère qui présente un risque pour la stabilité du système financier américain, le Conseil des gouverneurs du Système de la Réserve fédérale détermine si le pays d'origine de la banque étrangère a adopté, ou fait des progrès notables en vue d'adopter, un système approprié de réglementation financière pour son propre système financier afin d'atténuer le risque en question. Les nouvelles modifications habilite en outre le Conseil des gouverneurs à ordonner, en l'absence de ces critères, l'arrêt des activités des bureaux américains de banques étrangères présentant un tel risque.

4.73. La loi américaine autorise l'établissement de succursales inter-États par fusion ou par création de succursales, sous réserve des restrictions pertinentes. Les banques nationales, y compris celles qui sont détenues par une banque étrangère, peuvent faire l'objet d'une fusion inter-États en respectant certaines conditions. L'expansion inter-États d'une banque étrangère au moyen de l'établissement de succursales par voie de fusion avec une autre banque étrangère qui a des succursales situées hors de l'État d'origine de la banque étrangère initiale est autorisée à condition qu'elle soit permise en vertu de l'article 36 g) du titre 12 du Code des États-Unis, qui s'applique à l'établissement de succursales inter-États par des banques nationales.<sup>84</sup> Tous les États

<sup>82</sup> Document de l'OMC GATS/EL/90/Suppl.3 du 26 février 1998.

<sup>83</sup> Renseignements en ligne de la FDIC. Adresse consultée: <https://www.fdic.gov/deposit/deposits/>.

<sup>84</sup> En vertu de cet article, en général, le Contrôleur de la monnaie peut approuver une demande d'une banque nationale désireuse de créer et d'exploiter une succursale dans un État (autre que l'État d'origine de la banque) dans lequel la banque n'a pas de succursale si la législation de l'État dans lequel la succursale est située, ou sera située, permettrait l'établissement de la succursale, si la banque nationale était une banque d'État ayant une charte de cet État; et si la demande de la banque nationale désireuse de créer et d'exploiter

ont adopté une législation donnant effet aux dispositions de la Loi Riegle-Neal de 1994 sur les activités bancaires inter-États et l'ouverture de succursales dans un autre État (RNIBBA). Certaines limitations concernant la taille s'appliquent d'une manière non discriminatoire: la banque résultant de la fusion ne peut pas contrôler plus de 10% du total des dépôts des institutions dépositaires assurées aux États-Unis, et des limites concernant les dépôts totaux de la banque fusionnée au sein d'un État s'appliquent également. La Loi Dodd-Frank précise les limitations restantes dans ce domaine.

4.74. L'implantation initiale d'une personne étrangère sur le marché des États-Unis par création ou acquisition d'une filiale d'une banque à charte nationale est autorisée dans tous les États, mais il existe des limitations en matière de présence commerciale qui varient selon l'État. L'implantation initiale ou l'expansion d'une personne étrangère (mais non d'une personne d'origine nationale) par acquisition ou création d'une filiale d'une banque commerciale à charte d'État est prohibée ou limitée dans 22 États. Il y a d'autres limitations au niveau des États: par exemple, dans quatre États, il n'existe pas de licences de succursales pour les banques étrangères.<sup>85</sup> Les bureaux de représentation de banques étrangères ne sont pas autorisés dans 12 États et sont soumis à des restrictions dans l'Oklahoma, tandis que d'autres États exigent qu'ils soient constitués en sociétés.<sup>86</sup> Certains États limitent également l'acquisition par une personne étrangère des banques d'épargne ou des établissements de prêts (Tennessee et Washington).

4.75. Les banques sont soumises à des règlements sur les plafonds de crédit qui limitent le montant total des prêts et des crédits qu'une banque peut accorder à un seul emprunteur. Par exemple, une banque nationale doit en général limiter l'encours des prêts et des crédits consentis à un seul emprunteur à 15% au plus de son capital majoré des excédents. Les réglementations bancaires de certains États contiennent aussi des limitations similaires en matière de prêts, qui sont applicables aux banques à charte d'État.

4.76. La Loi GLB telle que modifiée dispose que des normes de "bonne capitalisation" et de "bonne gestion" comparables à celles qui s'appliquent aux holdings bancaires et aux banques des États-Unis doivent s'appliquer aux banques étrangères exploitant une succursale ou une agence aux États-Unis, et à tout holding de ces banques étrangères. Les banques étrangères sont considérées comme ayant une bonne gestion sur la base d'évaluations analogues de leurs opérations aux États-Unis, ainsi que d'autres critères. S'agissant des banques étrangères pour lesquelles les organismes de contrôle du pays d'origine ont adopté des normes de capitalisation fondées sur les risques qui sont compatibles avec l'Accord de Bâle, la norme de "bonne gestion" est basée sur des ratios de fonds propres spécifiés et sur la question de savoir si les fonds propres de la banque étrangère sont comparables à ceux d'une banque des États-Unis détenue par un holding financier. Les autres banques étrangères sont évaluées selon la norme des fonds propres comparables. Les transactions bancaires avec des entités affiliées sont soumises à certaines restrictions réglementaires.<sup>87</sup>

4.77. La Loi Dodd-Frank a apporté quelques modifications à la réglementation bancaire relative aux fusions. Plus spécifiquement, l'article 604 d) de la Loi modifie l'article 3 c) de la Loi de 1956 sur les holdings bancaires (12 U.S.C. 1842 c)) et oblige le Conseil de la Réserve fédérale, lorsqu'il examine une proposition d'acquisition, de fusion ou de consolidation, à "prendre en considération la question de savoir dans quelle mesure une proposition d'acquisition, de fusion ou de consolidation entraînerait des risques plus grands ou plus concentrés pour la stabilité du système bancaire ou financier des États-Unis".

---

une succursale dans un État hôte est soumise aux mêmes prescriptions et conditions qu'une demande d'opération de fusion inter-États.

<sup>85</sup> Géorgie, Louisiane, Missouri et Oklahoma.

<sup>86</sup> Les bureaux de représentation de banques étrangères ne sont pas autorisés dans les États suivants: Arizona, Arkansas, Caroline du Sud, Dakota du Nord, Dakota du Sud, Kansas, Montana, Rhode Island, Tennessee, Virginie, Wisconsin et Wyoming.

<sup>87</sup> Les restrictions sont énoncées aux articles 23A et 23B de la Loi sur la Réserve fédérale et sont mises en œuvre en vertu du Règlement W du Conseil de la Réserve fédérale. L'article 23A limite les transactions désignées d'une banque membre du Système de la Réserve fédérale avec chacune de ses entités affiliées à 10% de son capital-actions majoré des excédents, et les transactions avec l'ensemble des entités affiliées, à 20% de son capital-actions majoré des excédents. L'article 23B dispose que certaines transactions entre une banque et une entité affiliée doivent s'effectuer selon les conditions du marché.

4.78. En juin 2016, 33 holdings bancaires basés aux États-Unis ont passé des "tests de résistance" pour mesurer la performance des fonds propres réglementaires des banques dans un scénario hypothétique de grandes difficultés économiques, caractérisé par une chute de la production économique et des prix des actions, parallèlement à une augmentation du chômage et de l'inflation. Il s'agit de la sixième série de tests de résistance menée par la Réserve fédérale depuis 2009, et la quatrième série menée conformément aux règles énoncées dans la Loi Dodd-Frank. Les 33 sociétés ayant passé les tests représentent plus de 80% des actifs bancaires nationaux.<sup>88</sup>

#### 4.2.1.5 Services d'assurance

4.79. Conformément à la Loi McCarran-Ferguson de 1945 (titre 15 du Code des États-Unis, chapitre 20), le secteur des services d'assurance est principalement réglementé au niveau des États, l'assurance étant exemptée des lois fédérales antitrust dans la mesure où elle est réglementée par les États. La Loi GLB confirme le pouvoir que les États ont de réglementer les activités d'assurance, et elle protège spécifiquement 13 domaines de la réglementation de l'assurance par les États contre la prévalence du droit fédéral. Même s'il n'a pas de pouvoir de réglementation, le Bureau fédéral des assurances (FIO), qui relève du Département du Trésor, assure la surveillance du secteur de l'assurance et représente les États-Unis sur les questions prudentielles internationales liées à l'assurance. Le secteur de l'assurance fait aussi l'objet d'une supervision générale du FSOC.

4.80. Les compagnies, agents et courtiers doivent obtenir un agrément en vertu de la législation de l'État où se trouve le risque qu'ils entendent assurer et ne sont autorisés à offrir des services d'assurance que dans l'État où ils sont agréés. En outre, dans la plupart des États, les assureurs doivent faire approuver leurs taux de prime par les organismes de réglementation de l'État. Les prescriptions relatives à l'agrément diffèrent selon les États et les branches d'assurance, bien que les États s'efforcent ces dernières années d'adopter une approche plus uniforme (voir ci-après).

4.81. Les conditions d'établissement varient selon les États. De manière générale, le marché de l'assurance directe des États-Unis est ouvert à l'investissement étranger direct par acquisition d'une compagnie d'assurance agréée dans un État. Dans la plupart des États, une compagnie étrangère peut aussi accéder au marché en se constituant en société dans un État en tant que filiale d'une compagnie d'assurance étrangère; les exceptions sont le Minnesota, le Mississippi et le Tennessee. Les compagnies étrangères peuvent aussi entrer sur le marché en obtenant un agrément pour mener des activités en tant que succursales dans 37 États et le district de Columbia; dans ce cas, les opérations sont en principe limitées à la souscription de primes en fonction du capital déposé dans chaque État où la compagnie entend exercer ses activités. Toutefois, dans la pratique, cette condition est souvent levée, surtout si le demandeur a un dépôt qui remplit les conditions requises dans un autre État.

4.82. Dans le secteur de l'assurance, les investisseurs étrangers sont responsables du montant intégral de leurs actifs aux États-Unis, et non simplement de leurs actifs dans un État particulier. Les assureurs doivent être agréés dans un État pour mener des activités d'assurance à l'intérieur de ses frontières et hors de ses frontières, mais il existe certaines exceptions à la prescription de résidence, qui varient d'un État à l'autre. Par exemple, plusieurs États accordent des dispenses à certains grands placements industriels, pour l'assurance des transports maritimes et aériens ou pour l'assurance des "parts excédentaires".<sup>89</sup>

4.83. Dans certaines conditions spécifiques et sous réserve de certaines exceptions, les réassureurs étrangers peuvent fournir des services aux États-Unis même s'ils ne sont pas agréés dans un État particulier. Lorsqu'ils fournissent des services de réassurance transfrontières à des compagnies américaines, les réassureurs étrangers doivent effectuer un dépôt pour compte de

---

<sup>88</sup> Conseil des gouverneurs du Système de la Réserve fédérale (2016), *Dodd-Frank Act Stress Test 2016: Supervisory Stress Test Methodology and Results*. Adresse consultée: <https://www.federalreserve.gov/newsevents/press/bcreg/bcreg20160623a1.pdf>.

<sup>89</sup> Les polices d'assurance des parts excédentaires sont celles qui protègent contre un risque financier qui est trop élevé pour une assurance ordinaire. Elles peuvent être souscrites auprès d'un assureur qui n'est pas agréé dans l'État de l'assuré, mais qui est agréé dans l'État où il est basé. Elles sont aussi vendues par le biais d'agents d'assurance, qui doivent détenir un agrément à cet effet.



tiers aux États-Unis équivalant au montant global de l'opération, ou présenter une lettre de crédit à titre de garantie.

4.84. Des prescriptions en matière de résidence dans l'État s'appliquent dans la plupart des États aux courtiers et fournisseurs de services auxiliaires de l'assurance.

4.85. Une taxe fédérale sur les primes brutes encaissées est perçue au taux de 1% sur toutes les primes d'assurance-vie et de réassurance, et de 4% sur les autres primes couvrant des risques aux États-Unis qui sont payées à des compagnies non enregistrées conformément à la législation américaine ou à celle des pays avec lesquels les États-Unis ont signé une convention tendant à éviter la double imposition. Cette exception au traitement national figure dans la Liste des États-Unis annexée à l'AGCS.

4.86. Comme indiqué ci-dessus, la coordination entre les États a eu tendance à se renforcer ces dernières années. Les organismes de réglementation des États coordonnent leurs positions au sein d'instances comme la Conférence nationale des législateurs de l'assurance (NCOIL) et l'Association nationale des commissaires aux assurances (NAIC). La NCOIL regroupe les législateurs des États, et sa politique est axée principalement sur la législation et la réglementation de l'assurance.<sup>90</sup> Tous les États en sont membres. La NCOIL a pour objet d'"aider les législateurs à prendre des décisions en connaissance de cause sur des questions relatives à l'assurance qui touchent leur population et de s'opposer à l'immixtion du fédéral dans la surveillance des activités d'assurance, comme l'autorise la Loi McCarran-Ferguson de 1945". En ce sens, la NCOIL s'oppose aux initiatives du Congrès qui sont susceptibles de prévaloir sur les lois des États.<sup>91</sup> La NCOIL favorise la communication entre les législateurs des États et vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de la réglementation relative à l'assurance.

4.87. La NAIC est l'organisme de normalisation et d'appui réglementaire des États-Unis. Elle a été créée et elle est régie par les organismes de réglementation principaux des 50 États, du district de Columbia et des 5 territoires des États-Unis, et elle sert d'instance, le cas échéant, pour l'élaboration d'une politique uniforme.<sup>92</sup> Par le biais de la NAIC, les organismes de réglementation des États élaborent des normes et identifient les meilleures pratiques, mènent des examens par les pairs et coordonnent leur surveillance réglementaire. La NAIC représente les points de vue des organismes de réglementation des États aux niveaux national et international et elle a pour mission d'aider les organismes de réglementation de l'assurance des États, individuellement et collectivement, à atteindre leurs objectifs fondamentaux de réglementation de l'assurance. Les Membres de la NAIC forment le système national de réglementation de l'assurance fondé sur les États aux États-Unis.

4.88. La NAIC joue un rôle important pour normaliser les prescriptions réglementaires dans les différents États en élaborant des modèles de lois. À cette fin, la NAIC a adopté en 2000 la Loi type sur le régime d'agrément des producteurs (PLMA), qui est le principal instrument utilisé par les États pour obtenir la réciprocité, et pour prendre des mesures importantes en vue de parvenir à une uniformité. La PLMA prévoit des prescriptions administratives simplifiées en matière de licences, une réciprocité pour les intermédiaires d'assurance des parts excédentaires et d'assurance secondaire, et crée des normes uniformes pour les domaines essentiels de l'agrément des producteurs. La PLMA crée aussi un processus de demande uniforme pour les résidents et les non-résidents et énonce des définitions uniformes pour les six grandes catégories d'assurance (vie, maladie et accident, biens, dommages, rente viagère et assurance des particuliers).

4.89. En décembre 2002, la NAIC a adopté les normes uniformes d'agrément des résidents afin d'harmoniser les procédures d'agrément. Actuellement, 54 juridictions (sur 56) traitent les demandes d'agrément des résidents et des non-résidents par voie électronique. Par ailleurs, la plupart des États qui utilisaient différentes demandes utilisent désormais la demande uniforme de la NAIC pour les particuliers comme pour les entreprises et 47 juridictions ont été certifiées comme satisfaisant aux prescriptions de réciprocité conformément à la norme de réciprocité de 2002. Plus récemment, la NAIC a établi une "norme de réciprocité de la NAIC" renforcée, qui a été adoptée par 40 juridictions.

<sup>90</sup> Renseignements en ligne de la NCOIL. Adresse consultée: <http://www.ncoil.org/>.

<sup>91</sup> Renseignements en ligne de la NCOIL. Adresse consultée: <http://ncoil.org/history-purpose/>.

<sup>92</sup> Renseignements en ligne de la NAIC. Adresse consultée: [http://www.naic.org/index\\_about.htm](http://www.naic.org/index_about.htm).

4.90. Elle a aussi participé à d'autres initiatives axées sur l'uniformité, telles que le Système de dépôt électronique des tarifs et des formulaires (SERFF); les 50 États, le district de Columbia, Porto Rico et plus de 3 400 compagnies d'assurance, déclarants pour compte de tiers, organismes de notation et autres entreprises acceptent les dépôts dans le cadre du SERFF.

4.91. Afin d'harmoniser davantage les législations et les procédures des différents États, la NAIC a établi en 2002 un système fondé sur les États, à savoir l'Accord inter-États de réglementation des produits d'assurance, qui vise à élaborer des normes uniformes et à mettre en place un organisme centralisateur chargé d'examiner rapidement et d'approuver les produits d'assurance-vie.<sup>93</sup> Cet accord, qui a été adopté par 40 États et Porto Rico à ce jour, utilise un ensemble de normes uniformes et a établi en 2006 une entité publique multi-États, la Commission inter-États de réglementation des produits d'assurance (IIPRC). L'IIPRC a été créée pour permettre aux États d'élaborer des normes uniformes au niveau national pour les produits d'assurance-vie et les produits d'assurance santé à long terme, de mettre en place un point central de dépôt, d'examiner les produits déposés et de prendre des décisions réglementaires en vertu de normes uniformes.

4.92. Le Groupe de travail sur les mesures visant le marché (MAWG) de la NAIC est l'instance nationale qui vise à identifier et à répondre aux questions présentant un intérêt pour plusieurs États et à permettre aux États de coordonner leurs mesures réglementaires, y compris les examens des pratiques sur le marché. L'objectif est d'améliorer la surveillance du marché au moyen d'une meilleure coordination inter-États.

4.93. La Loi GLB a introduit des prescriptions en matière d'uniformité ou de réciprocité entre les États pour les agents et les courtiers, en vertu desquelles les États devaient promulguer des lois et règlements uniformes ou un système de licences réciproques pour le 12 novembre 2002; à défaut, une Association nationale des agents et courtiers enregistrés (NARAB) serait créée, ce qui déclencherait la prévalence du droit fédéral sur celui des États en matière de licences. En réponse, tous les États, à l'exception du Nouveau-Mexique et de Guam, ont adopté la Loi type sur le régime d'agrément des producteurs (PLMA) ou d'autres lois sur les licences accordant la réciprocité requise. Dans le cadre du projet de traitement uniforme et de réciprocité des licences élaboré par la NAIC, les États participants conviennent de délivrer des agréments aux producteurs non résidents qui sont en règle dans leur État de résidence, sans imposer des restrictions ou des qualifications additionnelles qui ne sont pas exigées des producteurs résidents.

4.94. En vertu de la Loi de 2002 sur l'assurance des risques liés au terrorisme (TRIA), le gouvernement fédéral prend en charge 85% des pertes assurées subies par un assureur qui résultent d'actes de terrorisme, après paiement d'une franchise (20% des primes acquises au cours de l'année précédente dans l'assurance commerciale). La part du gouvernement dans l'indemnisation des pertes du secteur est plafonnée au total à 100 milliards de dollars par an. En outre, le gouvernement ne verse aucune indemnisation si les pertes assurées dans l'ensemble du secteur ne dépassent pas 100 millions de dollars EU. Le programme a été initialement introduit pour une période de trois ans, du 22 novembre 2002 au 31 décembre 2005; il a ensuite été prorogé jusqu'au 31 décembre 2007 par la Loi de 2005 portant prorogation de l'assurance des risques liés au terrorisme, et une nouvelle fois jusqu'au 31 décembre 2014 par la Loi de 2007 sur la réautorisation du programme d'assurance des risques liés au terrorisme. Les compagnies titulaires d'une licence dans un État peuvent bénéficier de la TRIA, ainsi que les compagnies dépourvues de licence qui couvrent la valeur résiduelle des risques et figurent sur la liste trimestrielle des assureurs étrangers de la NAIC ou qui ont reçu l'agrément d'un organisme fédéral pour offrir des services d'assurance sur les biens et d'assurance dommages en relation avec une activité maritime ou aérienne ou une activité touchant l'énergie. Ces assureurs sont tenus de fournir une assurance contre le terrorisme à leurs assurés. Ils ne paient pas de primes de réassurance en vertu de la TRIA; par contre, des paiements fédéraux doivent être imposés ultérieurement au moyen de suppléments évalués en fonction de tous les assurés commerciaux.

4.95. La Loi de 2015 sur la réautorisation du programme d'assurance des risques liés au terrorisme (Loi sur la réautorisation) a été promulguée le 12 janvier 2015 (Public Law n° 114-1). En plus de proroger la TRIA jusqu'au 31 décembre 2020, la Loi sur la réautorisation comprenait plusieurs réformes du Programme d'assurance des risques liés au terrorisme. En février 2015, le

---

<sup>93</sup> Les accords inter-États sont des contrats conclus entre des États pour leur permettre de coopérer sur les questions concernant plusieurs États ou sur les questions nationales, tout en conservant un contrôle au niveau de l'État. Ces accords sont mentionnés dans la Constitution des États-Unis.

Bureau fédéral des assurances (FIO) a publié les Orientations provisoires concernant le programme d'assurance des risques liés au terrorisme. En avril 2015, le FIO a établi le Comité consultatif sur les mécanismes de partage des risques, afin de formuler des conseils et recommandations au Département du Trésor concernant la création et le développement de mécanismes de partage des risques non gouvernementaux s'appuyant sur le secteur privé en vue d'assurer une protection contre les pertes découlant d'actes de terrorisme.

4.96. Durant la période considérée, le secteur de l'assurance des États-Unis a continué d'enregistrer plusieurs années consécutives de performances financières modérément bonnes, en dépit de rendements relativement faibles des placements reflétant des taux d'intérêt bas. Les primes d'assurance-vie ont rebondi en 2014, après un léger recul en 2013. Les primes d'assurance sur les biens et d'assurance dommages ont continué de croître en 2014, atteignant un niveau record en volume total. Globalement, le secteur a été rentable en 2014, mais le revenu net et le rendement des fonds propres moyens étaient inférieurs aux niveaux de 2013. Toutefois, en tenant compte des bénéfices non distribués, le capital majoré des excédents du secteur de l'assurance a atteint un niveau record à la fin de 2014.<sup>94</sup>

4.97. Le marché de l'assurance-vie reste particulièrement concentré aux États-Unis, les dix principaux assureurs ayant représenté environ 54,5% des 590,6 milliards de dollars EU de primes totales en 2014. Le principal assureur sur la vie est Metropolitan Life (16,1% du total), suivi par Prudential of America Group (7,6%) (tableau 4.11). Tous ces principaux assureurs sur la vie sont détenus par des intérêts nationaux, à l'exception de Aegon US Holding Group (Pays-Bas) et Jackson National (Royaume-Uni).

**Tableau 4.11 Les dix principales compagnies d'assurance-vie, 2014**

(Millions de \$EU et %)

Assureur	Primes directes souscrites
<b>Total national (millions de \$EU)</b>	<b>590 582</b>
	(% du total)
Metropolitan Life Group	16,1
Prudential of America Group	7,6
New York Life Group	4,8
Jackson National Group	4,5
Aegon US Holding Group	4,3
Lincoln National Group	4,1
American International Group	3,9
Principal Financial Group	3,2
Manulife Financial Corp.	3,1
Massachusetts Mutual Life Insurance Co	2,9
Total de ces 10 assureurs	54,5

Source: FIO (2015), *Annual Report on the Insurance Industry (September 2015)*. Adresse consultée: "[https://www.treasury.gov/initiatives/fio/reports-and-notices/Documents/2015%20FIO%20Annual%20Report\\_Final.pdf](https://www.treasury.gov/initiatives/fio/reports-and-notices/Documents/2015%20FIO%20Annual%20Report_Final.pdf)".

4.98. Le sous-secteur de l'assurance maladie et accident est aussi relativement concentré: les dix principales compagnies représentent ensemble 71,3% des 166,1 milliards de dollars EU de primes directes totales. Quatre compagnies représentent 56,9% des primes: UnitedHealth Group Inc. (26,1%), Aetna Inc. (13,9%), Aflac Inc. (8,8%) et Cigna Corp (8,1%).<sup>95</sup> Le marché de l'assurance autre que sur la vie est moins concentré, les dix principales compagnies représentant 45,4% des primes. Cette situation résulte de la cession de diverses composantes d'American International Group (AIG), qui était auparavant la plus grande société, à la suite de la crise financière. À ce jour, les principaux assureurs sont State Farm, Liberty Mutual et Allstate (tableau 4.12).

<sup>94</sup> Bureau fédéral des assurances (2015), *Annual Report on the Insurance Industry (September 2015)*. Adresse consultée: "[https://www.treasury.gov/initiatives/fio/reports-and-notices/Documents/2015%20FIO%20Annual%20Report\\_Final.pdf](https://www.treasury.gov/initiatives/fio/reports-and-notices/Documents/2015%20FIO%20Annual%20Report_Final.pdf)".

<sup>95</sup> Bureau fédéral des assurances (2015), *Annual Report on the Insurance Industry (September 2015)*. Adresse consultée: "[https://www.treasury.gov/initiatives/fio/reports-and-notices/Documents/2015%20FIO%20Annual%20Report\\_Final.pdf](https://www.treasury.gov/initiatives/fio/reports-and-notices/Documents/2015%20FIO%20Annual%20Report_Final.pdf)".

**Tableau 4.12 Les 10 principales compagnies d'assurance sur les biens et d'assurance dommages, 2014**

(Millions de \$EU et %)

Assureur	Primes directes souscrites
<b>Total national (millions de \$EU)</b>	<b>569 059</b>
	(% du total)
State Farm Group	10,3
Liberty Mutual Group	5,2
Allstate Insurance Group	5,1
Berkshire Hathaway Group	4,7
Travelers Companies Inc. Group	4,0
Nationwide Corp Group	3,4
Progressive Group	3,3
American International Group	3,3
Farmers Insurance Group	3,3
USAA Group	2,8
Total de ces 10 assureurs	45,4

Source: FIO (2015), *Annual Report on the Insurance Industry (September 2015)*. Adresse consultée: "[https://www.treasury.gov/initiatives/fio/reports-and-notice/2015%20FIO%20Annual%20Report\\_Final.pdf](https://www.treasury.gov/initiatives/fio/reports-and-notice/2015%20FIO%20Annual%20Report_Final.pdf)".

4.99. À la suite de la crise financière, le Conseil de stabilité financière (CSF) et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) ont élaboré une procédure pour évaluer le risque systémique pesant sur les assureurs, et pour recommander des mesures visant à empêcher les défaillances dans ce secteur. Par ce biais, le CSF identifie les assureurs qui selon lui pourraient devenir insolvables et faire faillite de manière incontrôlée, en ayant un impact négatif sur la stabilité du système financier mondial. En juillet 2013, le CSF a identifié une liste de neuf sociétés multinationales d'assurance qu'il considérait comme des assureurs d'importance systémique mondiale, dont trois étaient basées aux États-Unis (AIG, Metlife et Prudential Financial).<sup>96</sup> La liste de ces assureurs est actualisée d'après les renseignements communiqués par l'AICA et publiée par le CSF en novembre de chaque année. Le CSF et l'AICA ont élaboré un cadre de mesures à appliquer à ces assureurs, y compris une surveillance renforcée, un régime efficace de redressement et une absorption des pertes plus élevée. En 2014, aucune modification n'a été apportée à la liste et le CSF a décidé de reporter une décision sur le statut d'assureur d'importance systémique mondiale des réassureurs dans l'attente d'un perfectionnement de la méthode utilisée. En novembre 2015, le CSF a publié la nouvelle liste, qui est de nouveau composée de neuf assureurs au total, bien que tous ne soient pas les mêmes que les années précédentes. Cette liste du CSF est à caractère consultatif.

4.100. Dans le contexte d'une longue période de faibles taux d'intérêt, la consolidation du secteur s'est poursuivie. De nombreuses sociétés ont quitté le marché et quelques-unes sont tombées en faillite. D'après une récente évaluation du FMI, afin de diversifier leurs sources de revenu, certains assureurs ont récemment réalisé des investissements plus risqués dans le but d'obtenir un rendement plus élevé, en investissant par exemple davantage dans des valeurs mobilières, des fonds spéculatifs, des obligations d'entreprise de plus longue durée et moins bien notées et des produits immobiliers. Les grands groupes d'assurance-vie, en particulier, ont accru leurs activités non traditionnelles, proposent des garanties complexes et restent exposés aux risques macroéconomiques.<sup>97</sup>

#### 4.2.1.6 Services liés aux valeurs mobilières

4.101. Les marchés des valeurs mobilières des États-Unis sont les plus importants au monde. Ils sont régis par la Loi de 1933 sur les valeurs mobilières, la Loi de 1934 sur les opérations de bourse, la Loi de 1939 sur les actes de fiducie, la Loi de 1940 sur les sociétés de placement, la Loi de 1940 sur les conseillers en placements, la Loi Sarbanes-Oxley de 2002, la Loi Dodd-Frank de

<sup>96</sup> Renseignements en ligne de la NAIC, "Global Systemically Important Insurers (G-SIIs)", 15 juin 2016. Adresse consultée: [http://www.naic.org/cipr\\_topics/topic\\_global\\_sys\\_insurers.htm](http://www.naic.org/cipr_topics/topic_global_sys_insurers.htm).

<sup>97</sup> FMI (2015), *United States: Financial Sector Assessment Program*, Country Report n° 15/170, juillet. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr15170.pdf>.

2010 sur la réforme de Wall Street et la protection du consommateur et la Loi de 2012 sur la promotion des jeunes entreprises (Loi JOBS).<sup>98</sup>

4.102. La Loi de 1933 sur les valeurs mobilières exige que les investisseurs reçoivent des informations financières et d'autres informations importantes concernant les valeurs mobilières faisant l'objet d'une offre publique et interdit la tromperie, les informations mensongères et les autres actes frauduleux lors de la vente de valeurs mobilières. En vertu de cette loi, les valeurs mobilières vendues aux États-Unis doivent être enregistrées, mais des exemptions existent dans certains cas, parmi lesquels: les offres privées destinées à un petit nombre de personnes ou d'institutions; les offres peu élevées; les offres à l'intérieur d'un État; et les valeurs mobilières des autorités municipales, des administrations des États et du gouvernement fédéral. Les émetteurs étrangers peuvent utiliser, s'ils le souhaitent, des formulaires pour l'inscription et les rapports périodiques qui sont différents des formulaires utilisés par les émetteurs nationaux.

4.103. La Loi de 1934 sur les opérations de bourse<sup>99</sup> a créé la Commission des opérations de bourse (SEC), en lui conférant de vastes pouvoirs sur tous les aspects de l'industrie des valeurs mobilières<sup>100</sup>, y compris le pouvoir d'inscrire, de réglementer et de surveiller les courtiers, les agents de transfert et les organismes de compensation, ainsi que les organismes d'autoréglementation. La Loi identifie et interdit certains types de pratiques sur les marchés et confère à la SEC des pouvoirs disciplinaires sur les entités réglementées et les personnes associées à celles-ci. La Loi autorise aussi la SEC à exiger la communication périodique d'informations par les sociétés dont les titres sont cotés en bourse. Les sociétés ayant des actifs supérieurs à 10 millions de dollars EU et dont les titres sont détenus par plus de 500 propriétaires doivent soumettre des rapports annuels et d'autres rapports périodiques.<sup>101</sup> La Loi de 2006 sur l'allégement de la réglementation des services financiers a modifié la Loi de 1934 sur les opérations de bourse et la Loi de 1940 sur les conseillers en placements en faisant bénéficier les sociétés d'épargne des mêmes exemptions aux obligations d'enregistrement des conseillers en placements et des courtiers que les banques. D'autres modifications à la Loi de 1934 sur les opérations de bourse ont été introduites par la Loi Dodd-Frank (voir ci-après).

4.104. La Loi de 1939 sur les actes de fiducie s'applique aux titres de créance tels que les obligations garanties ou non garanties et les bons qui sont offerts à la vente au public. Ces titres peuvent être enregistrés conformément à la Loi sur les valeurs mobilières, mais ne peuvent pas être offerts à la vente au public à moins qu'il existe un accord formel entre l'émetteur des obligations et l'obligataire, appelé acte de fiducie, qui soit conforme aux dispositions de cette loi. La Loi de 1940 sur les sociétés de placement réglemente l'organisation des sociétés, y compris les fonds communs de placement, qui mènent principalement des activités d'investissement, de réinvestissement et de commerce de valeurs mobilières, et dont les propres titres font l'objet d'une offre publique. La Loi oblige ces sociétés à divulguer leur situation financière et leurs politiques d'investissement aux investisseurs lors de leur entrée en bourse et, par la suite, de manière régulière, mais n'autorise pas la SEC à surveiller directement les décisions ou les activités en matière d'investissement de ces sociétés ou à juger la pertinence de leurs investissements.

4.105. La Loi de 1940 sur les conseillers en placements réglemente les activités des conseillers en placements. À quelques exceptions près, la Loi exige que les entreprises ou les professionnels indépendants rémunérés pour donner des conseils à des tiers en matière de placements en valeurs mobilières s'enregistrent auprès de la SEC et respectent les réglementations visant à protéger les

<sup>98</sup> Renseignements en ligne de la Commission des opérations de bourse des États-Unis. Adresse consultée: <https://www.sec.gov/about/laws.shtml>.

<sup>99</sup> La Loi de 1934 sur les opérations de bourse a été modifiée par la *Public Law* n° 94-29 afin, entre autres choses, de supprimer les obstacles à la concurrence, de favoriser le développement d'un système national de marchés des valeurs mobilières et d'un système national de compensation et de règlement, d'uniformiser l'autorité de la SEC sur les organismes d'autoréglementation et de réglementer les activités des courtiers, des négociants et des banques qui échangent des titres municipaux, entre autres choses.

<sup>100</sup> Les principaux acteurs du marché des valeurs mobilières sont les suivants, entre autres: les bourses de valeurs mobilières; les maisons de titres; les organismes d'autoréglementation, y compris l'Autorité de réglementation du secteur financier (FInRA), le Conseil de réglementation des titres municipaux (MSRB), les organismes de compensation qui facilitent le règlement des échanges; les agents de transfert (qui gardent les écritures des porteurs de titres); les sociétés de traitement des informations relatives aux valeurs mobilières; et les agences de notation de crédit. Renseignements en ligne de la SEC. Adresse consultée: <https://www.sec.gov/about/whatwedo.shtml>.

<sup>101</sup> Ces rapports sont mis à la disposition du public par le biais de la base de données EDGAR de la SEC, qui peut être consultée à l'adresse suivante: <https://www.sec.gov/edgar/searchedgar/webusers.htm>.

investisseurs. Depuis que la Loi a été modifiée en 1996 et 2010, seuls les conseillers qui gèrent au moins 100 millions de dollars EU d'actifs ou qui conseillent un fonds commun de placement agréé doivent s'enregistrer auprès de la SEC. Les banques étrangères sont tenues de s'enregistrer conformément à la Loi de 1940 sur les conseillers en placements pour pouvoir offrir des services de conseil en valeurs mobilières et de gestion de placements aux États-Unis, alors que les banques nationales sont exemptées de cette obligation. Les États-Unis ont inscrit une réserve au traitement national à ce sujet dans leur Liste annexée à l'AGCS.<sup>102</sup> L'obligation d'enregistrement s'accompagne de celle de tenir des états comptables, de se soumettre à des inspections, de présenter des rapports et d'acquiescer une redevance.

4.106. Le traitement national est accordé aux opérateurs étrangers qui négocient des obligations du gouvernement des États-Unis, en vertu de la Loi de 1988 sur les opérateurs du marché primaire (*Primary Dealers Act*), à condition que les sociétés des États-Unis opérant sur le marché des titres d'emprunt publics du pays étranger aient les "mêmes possibilités de concurrence" que les sociétés nationales opérant sur ce marché. Les États-Unis ont prévu une exemption du traitement NPF dans leur Liste annexée à l'AGCS en ce qui concerne la participation aux émissions de titres d'État.<sup>103</sup>

4.107. La Loi sur les bourses de marchandises et la Loi de 2000 sur la modernisation des contrats à terme sur marchandises confèrent à la Commission du marché à terme des marchandises (CFTC), créée en vertu de la Loi de 1974 sur la CFTC, le pouvoir de réglementer les marchés à terme aux États-Unis. Les personnes offrant ou vendant des options ou des contrats à terme négociés sur une bourse étrangère à des personnes établies aux États-Unis doivent s'enregistrer auprès de la CFTC ou obtenir une dispense. Selon l'article 30.10 de son Règlement, la CFTC peut accorder une telle dispense si l'organisme de réglementation du pays d'origine du négociateur prouve qu'il applique un système de contrôle comparable et conclut un accord de partage de renseignements avec la CFTC. Actuellement, 17 organismes de réglementation et d'autorégulation de 12 partenaires commerciaux bénéficient d'une exemption au titre de l'article 30.10 du Règlement de la CFTC.<sup>104</sup>

4.108. La Loi Sarbanes-Oxley de 2002 a instauré un certain nombre de réformes destinées à renforcer la responsabilité des entreprises, à améliorer la divulgation de l'information financière et à combattre la fraude dans les entreprises et les milieux comptables, et a créé le Conseil de surveillance comptable des sociétés par actions (PCAOB), afin de surveiller les activités des métiers de l'audit.

4.109. La Loi Dodd-Frank de 2010 sur la réforme de Wall Street et la protection du consommateur visait à réorganiser le système de réglementation des États-Unis dans un certain nombre de domaines, parmi lesquels la protection du consommateur, les restrictions commerciales, les notations de crédit, la réglementation des produits financiers, le gouvernement d'entreprise et la divulgation de renseignements par les entreprises, ainsi que la transparence.

4.110. La section 173 de la Loi Dodd-Frank (Accès au marché financier des États-Unis par des établissements étrangers) a introduit des modifications à la section 15 de la Loi de 1934 sur les opérations de bourse. La SEC peut désormais, lorsqu'elle examine la demande d'établissement en tant que courtier ou négociant aux États-Unis présentée par une personne étrangère ou un affilié à une personne étrangère présentant un risque pour la stabilité du système financier des États-Unis, déterminer si le pays d'origine de cette personne a adopté, ou fait des progrès notables en vue d'adopter, un système approprié de réglementation financière afin d'atténuer le risque en question. La SEC est aussi expressément autorisée à abroger l'autorisation d'exercer de ce courtier ou négociant étranger si le pays d'origine n'a pas pris les mesures requises.

4.111. La section 403 de la Loi Dodd-Frank a introduit un nouveau régime pour les conseillers en placements privés, qui abrogeait "l'exemption relative aux conseillers en placements privés"

<sup>102</sup> Base de données I-TIP de l'OMC.

<sup>103</sup> Base de données I-TIP de l'OMC.

<sup>104</sup> À savoir: l'Allemagne, l'Australie, le Brésil, le Canada, la République de Corée, l'Espagne, la France, le Japon, la Malaisie, le Royaume-Uni, Singapour et le Taipei chinois. Renseignements en ligne de la CFTC.

Adresse consultée:

"<http://sirt.cftc.gov/sirt/sirt.aspx?Topic=ForeignPart30Exemptions&implicit=true&status=Order+Issued+Granting&CustomColumnDisplay=TTTTTT>".



énoncée à la section 203 b) 3) de la Loi de 1940 sur les conseillers en placements. Les règles finales mettant en œuvre la disposition en question ont été publiées par la SEC le 22 juin 2011 et il a été demandé aux conseillers assujettis à ces règles de s'enregistrer auprès de la SEC avant le 30 mars 2012. L'enregistrement implique de strictes obligations en matière de réglementation et de conformité. En vertu de la Loi révisée, des exemptions aux prescriptions en matière d'enregistrement énoncées dans la Loi sur les conseillers en placements s'appliquent aux entités suivantes, entre autres: i) les conseillers en fonds de capital-risque uniquement; ii) les conseillers en placements privés uniquement disposant de moins de 150 millions de dollars EU d'actifs gérés aux États-Unis; et iii) certains conseillers étrangers sans établissement aux États-Unis, ayant moins de 15 clients et investisseurs aux États-Unis participant à des placements privés et moins de 25 millions de dollars EU d'actifs totaux à gérer imputables à des clients aux États-Unis.<sup>105</sup>

4.112. La section 932 de la Loi Dodd-Frank a modifié la Loi de 1934 sur les opérations de bourse pour exiger que chaque organisme nationalement reconnu de notation statistique (NRSRO) établisse, applique et documente une structure de contrôle interne efficace régissant les politiques, les procédures et les méthodes de détermination des notations de crédit.

4.113. Le titre VII de la Loi Dodd-Frank établissait un cadre réglementaire complet pour les swaps et les swaps de titres, selon lequel les courtiers de swaps et les principaux opérateurs de swaps étaient tenus de s'enregistrer auprès de la CFTC tandis que les courtiers de swaps de titres et les principaux opérateurs de swaps de titres devaient s'enregistrer auprès de la SEC. Par ailleurs, certains swaps et swaps de titres devaient être négociés dans une bourse et compensés par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale afin de réduire les risques systémiques. En outre, les sociétés qui utilisent des swaps sont désormais assujetties à de nouvelles prescriptions réglementaires, commerciales et opérationnelles.

4.114. La Loi JOBS de 2012 a pour objectif d'aider les entreprises à lever des fonds sur les marchés des capitaux ouverts au public en réduisant les prescriptions réglementaires. Elle vise à faciliter la formation de capital et à aider les entreprises innovantes émergentes à avoir accès aux capitaux dont elles ont besoin pour croître et créer des emplois. La Loi prévoit aussi une exemption de cinq ans maximum à la prescription, énoncée à l'article 404 de la Loi Sarbanes-Oxley, exigeant l'obtention d'un rapport de vérification annuel établi par un cabinet d'expertise comptable enregistré.<sup>106</sup>

## 4.2.2 Télécommunications

4.115. Le marché des télécommunications des États-Unis est le plus important au monde en termes de recettes (569 milliards de dollars EU en 2013, contre 526 milliards de dollars EU en 2011).<sup>107</sup> Les États-Unis se placent au 15<sup>ème</sup> rang sur 167 pays dans le dernier Indice de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) établi par l'Union internationale des télécommunications (UIT).<sup>108</sup> En 2013, les États-Unis ont investi 34 milliards de dollars EU dans l'infrastructure mobile.<sup>109</sup> À la fin de 2015, les États-Unis affichaient un excédent commercial d'environ 9 milliards de dollars EU dans le secteur des services informatiques, de télécommunication et d'information.<sup>110</sup>

4.116. Entre 2011 et 2015, le nombre d'abonnements aux services de téléphonie mobile a continué d'augmenter, pour atteindre 382 millions et un taux de pénétration de 117,6% en 2015, tandis que le nombre d'abonnements aux services de téléphonie fixe a continué de baisser, tombant de 45,5 abonnements pour 100 habitants en 2011 à 37,5 abonnements pour 100

<sup>105</sup> Renseignements en ligne de la SEC. Adresse consultée: <http://www.sec.gov/about/laws/ica40.pdf>.

<sup>106</sup> Renseignements en ligne du NYSE. Adresse consultée: [https://www.nyse.com/publicdocs/nyse/listing/Keynote\\_speech\\_axis\\_2016.pdf](https://www.nyse.com/publicdocs/nyse/listing/Keynote_speech_axis_2016.pdf).

<sup>107</sup> OCDE (2015), *Perspectives de l'économie numérique de l'OCDE 2015*. Adresse consultée: <http://www.oecd.org/fr/sti/perspectives-de-l-economie-numerique-de-l-ocde-9789264243767-fr.htm>.

<sup>108</sup> L'Indice de développement des TIC est composé de onze indicateurs tenant compte de l'accès aux TIC, de leur utilisation et des compétences dans ce domaine. Renseignements en ligne de l'UIT. Adresse consultée: <http://www.itu.int/net4/ITU-D/idi/2015/>.

<sup>109</sup> OCDE (2015), *Perspectives de l'économie numérique de l'OCDE 2015*. Adresse consultée: <http://www.oecd.org/fr/sti/perspectives-de-l-economie-numerique-de-l-ocde-9789264243767-fr.htm>.

<sup>110</sup> Renseignements en ligne du BEA, "U.S. International Transactions Accounts Data, Table 1.2, U.S. International Transactions, Expanded Detail". Adresse consultée: <http://www.bea.gov/iTable/iTable.cfm?reqid=62&step=1#reqid=62&step=6&isuri=1&6210=1&6200=2>.

habitants en 2015. L'utilisation d'Internet est également en hausse: le nombre d'abonnements aux services à large bande fixe pour 100 habitants est passé de 28 en 2011 à 31,5 en 2015, et le nombre d'abonnements aux services sans fil à large bande pour 100 habitants est supérieur à 100 depuis 2014. Au total, 74,6% des particuliers disposaient d'un accès à Internet en 2015 (tableau 4.13).

**Tableau 4.13 Quelques indicateurs des services de télécommunication, 2011-2015**

	2011	2012	2013	2014	2015
Abonnements aux services de téléphonie fixe (millions)	143	139	133	128	122
Abonnements aux services de téléphonie fixe pour 100 habitants	45,5	43,7	41,6	39,8	37,5
Abonnements aux services de téléphonie mobile (millions)	297	305	311	356	382
Abonnements aux services de téléphonie mobile pour 100 habitants	94,4	96,0	97,1	110,2	117,6
Utilisateurs d'Internet (%)	69,7	74,7	71,4	73,0	74,6
Abonnements aux services à large bande fixe (millions)	88	93	96	98	103
Abonnements aux services à large bande fixe pour 100 habitants	28,0	29,1	30,0	30,3	31,5
Abonnements aux services sans fil à large bande (millions)	242,2	270,9	298,1	334,2	..
Abonnements aux services sans fil à large bande pour 100 habitants	77,6	86,1	94,1	104,7	..

.. Non disponible.

Source: Renseignements en ligne de l'UIT. Adresse consultée: "<http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx>"; et Statistiques de l'OCDE sur les télécommunications et Internet. Adresse consultée: "[http://www.oecd-ilibrary.org/science-and-technology/data/oecd-telecommunications-and-internet-statistics\\_tel\\_int-data-en](http://www.oecd-ilibrary.org/science-and-technology/data/oecd-telecommunications-and-internet-statistics_tel_int-data-en)".

4.117. Aucune modification n'a été apportée au cadre juridique et institutionnel du secteur des télécommunications depuis le dernier examen des États-Unis. La Loi de 1934 sur les communications, telle que modifiée par la Loi de 1996 sur les télécommunications, est la principale loi régissant le secteur. La Commission fédérale des communications (FCC) est le principal organisme de réglementation des fournisseurs de services de télécommunication inter-États, de services sans fil, de services VoIP, de services Internet<sup>111</sup>, de services de radiodiffusion et télédiffusion, de services par câble et de services par satellite.<sup>112</sup> L'Administration nationale des télécommunications et de l'information (NTIA), qui est rattachée au Département du commerce, est la principale instance chargée de conseiller le Président sur les questions de politique en matière de télécommunications et d'information. Le Bureau de la politique internationale en matière de communication et d'information, qui est rattaché au Département d'État, ainsi que le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR) jouent un rôle actif dans l'élaboration et la coordination de la politique commerciale en matière de télécommunications dans les instances internationales, y compris dans la négociation d'accords bilatéraux et multilatéraux.

4.118. Les fournisseurs de services filaires, ainsi que les détenteurs de licences d'atterrissage de câbles sous-marins, ne sont généralement assujettis à aucune restriction en matière de participation étrangère autre que les obligations générales imposées par la FCC et les prescriptions en matière de propriété applicables à ces fournisseurs. La fourniture de services d'accès à Internet à large bande ne fait l'objet d'aucune restriction en matière de participation étrangère. Il existe toutefois des restrictions visant certains autres services: la participation étrangère sans approbation préalable de la FCC est limitée, en vertu de l'article 310 de la Loi de 1934 sur les communications<sup>113</sup>, à un investissement direct de 20% et un investissement indirect de 25% pour

<sup>111</sup> Les fournisseurs de services Internet peuvent être des sociétés de téléphonie, des câblo-opérateurs ou d'autres types de fournisseurs.

<sup>112</sup> Les fournisseurs de services de télécommunication filaires traditionnels à l'intérieur des États sont principalement réglementés par une commission des services publics dans chaque État, et certaines de ces commissions réglementent aussi les fournisseurs de services sans fil et/ou de services voix sur protocole Internet (VoIP). Les câblo-opérateurs sont agréés et réglementés par les autorités chargées du franchisage au niveau local ou au niveau des États.

<sup>113</sup> L'article 310 de la Loi de 1934 sur les communications prohibe la délivrance d'une licence d'opérateur radio à un ressortissant d'un autre pays que les États-Unis, à une société non constituée selon la législation des États-Unis ou à un gouvernement étranger, et la détention d'une telle licence par l'une de ces entités. Une licence ne peut pas non plus être délivrée à une société des États-Unis dont plus de 20% du capital ou des actions avec droit de vote sont détenus par l'une de ces entités. Toutefois, des licences peuvent être délivrées à des sociétés constituées aux États-Unis qui sont contrôlées par des sociétés de holding constituées aux États-Unis et dont des particuliers, des sociétés ou des gouvernements étrangers détiennent plus de 25% du capital ou des actions avec droit de vote, sauf si la FCC constate que cette participation est contraire à l'intérêt public.

les détenteurs de licences d'opérateur de télécommunications sans fil.<sup>114</sup> En vertu de la Loi de 1934 sur les communications, la FCC doit effectuer une analyse de l'intérêt public lorsqu'elle examine les demandes visant à obtenir l'autorisation de dépasser le seuil de 25% de participation étrangère.<sup>115</sup> Depuis la création de l'OMC, aucun demandeur étranger ne s'est vu refuser une licence d'opérateur de télécommunications sans fil à la suite de l'analyse de l'intérêt public de la FCC. La politique à cet égard a été modifiée durant la période à l'examen. En 2013, la FCC a révisé sa politique *de facto* antérieure, qui empêchait le traitement simplifié des demandes portant sur une participation étrangère supérieure à 25%, et a indiqué qu'elle pouvait approuver une participation étrangère supérieure à 25% d'une manière simplifiée, selon les circonstances.<sup>116</sup>

4.119. La FCC applique diverses sauvegardes réglementaires pour éviter que des opérateurs étrangers ne portent atteinte à la concurrence sur le marché national des télécommunications. Ces sauvegardes comprennent la règle interdisant les concessions particulières, la politique relative aux taxes de règlement de référence et les prescriptions relatives aux opérateurs dominants. La règle relative aux concessions particulières interdit aux opérateurs internationaux des États-Unis de conclure des accords exclusifs avec des opérateurs étrangers qui ont un pouvoir suffisant pour nuire à la concurrence sur le marché des États-Unis. Selon l'Ordonnance sur la participation étrangère, il y a une présomption selon laquelle un opérateur qui détient une part du marché étranger inférieure à 50% ne dispose pas d'un tel pouvoir sur le marché.

4.120. Le 26 février 2015, la FCC a adopté une nouvelle Ordonnance relative à l'Internet ouvert (communément appelée la "décision de la FCC concernant la neutralité d'Internet"), qui est entrée en vigueur le 12 juin 2015.<sup>117</sup> En vertu de cette Ordonnance, la FCC a reclassé les services d'accès à Internet à large bande fixe et mobile comme des services de télécommunication visés par le titre II de la Loi sur les communications.<sup>118</sup> En conséquence, les fournisseurs de services d'accès à Internet à large bande sont désormais assujettis à quelques-unes des mêmes règles que celles qui s'appliquent aux opérateurs de télécommunications, y compris l'interdiction des pratiques injustes ou déraisonnables ou de la discrimination injustifiée.<sup>119</sup> Les nouvelles règles s'appliquent aux fournisseurs d'accès à Internet à large bande fixe ou mobile, le but étant de faire en sorte que les consommateurs et les entreprises aient accès à un Internet rapide, juste et ouvert. La FCC a noté que cette approche tenait compte des progrès technologiques et de l'importance croissante de l'accès à Internet à large bande mobile ces dernières années et que, par conséquent, ces règles protégeront les consommateurs quelle que soit la façon dont ils accèdent à Internet, au moyen d'un ordinateur de bureau ou d'un dispositif mobile.<sup>120</sup>

---

<sup>114</sup> Les titulaires de licences d'opérateur de réseaux sans fil non publics, y compris la plupart des détenteurs de licences pour la fourniture de services par satellite, ne sont pas assujettis aux restrictions en matière de participation étrangère.

<sup>115</sup> L'analyse de l'intérêt public effectuée pour examiner une demande présentée par un fournisseur d'un Membre de l'OMC repose sur un critère de "libre accès", selon lequel la FCC part de la présomption (réfutable) selon laquelle l'accès de l'opérateur étranger ne menace pas la concurrence sur le marché national des télécommunications. Elle comprend aussi un examen des observations soulevées par les agences fédérales au sujet des questions de sécurité nationale, d'application de la loi, de politique étrangère ou de politique commerciale. L'analyse de l'intérêt public effectuée par la FCC diffère des examens du CFIUS, qui sont axés sur les préoccupations relatives à la sécurité nationale (voir la section 2.4).

<sup>116</sup> Deuxième rapport et arrêté de la FCC (Examen des politiques relatives à la participation étrangère pour les détenteurs de licences d'opérateur de télécommunications et d'émetteurs radio pour la navigation aérienne conformément à l'article 310 b) 4) de la Loi de 1934 sur les communications, telle que modifiée), FCC 13-50. Adresse consultée: [https://apps.fcc.gov/edocs\\_public/attachmatch/FCC-13-50A1.pdf](https://apps.fcc.gov/edocs_public/attachmatch/FCC-13-50A1.pdf).

<sup>117</sup> Ordonnance de la FCC relative à l'Internet ouvert (2015). Adresse consultée: [https://apps.fcc.gov/edocs\\_public/attachmatch/FCC-15-24A1.pdf](https://apps.fcc.gov/edocs_public/attachmatch/FCC-15-24A1.pdf). Voir aussi le communiqué de presse de la FCC, "FCC adopts strong, sustainable rules to protect open internet". Adresse consultée: [https://apps.fcc.gov/edocs\\_public/attachmatch/DOC-332260A1.pdf](https://apps.fcc.gov/edocs_public/attachmatch/DOC-332260A1.pdf).

<sup>118</sup> Ordonnance de la FCC relative à l'Internet ouvert (2015), paragraphes 41 à 50.

<sup>119</sup> Ordonnance de la FCC relative à l'Internet ouvert (2015), paragraphes 283 et 284. Voir aussi le communiqué de presse de la FCC. Adresse consultée: [https://apps.fcc.gov/edocs\\_public/attachmatch/DOC-332260A1.pdf](https://apps.fcc.gov/edocs_public/attachmatch/DOC-332260A1.pdf).

<sup>120</sup> Renseignements en ligne de la FCC, "Open Internet". Adresse consultée: <https://www.fcc.gov/general/open-internet>. Voir aussi le communiqué de presse de la FCC. Adresse consultée: [https://apps.fcc.gov/edocs\\_public/attachmatch/DOC-332260A1.pdf](https://apps.fcc.gov/edocs_public/attachmatch/DOC-332260A1.pdf).

4.121. La nouvelle Ordonnance relative à l'Internet ouvert impose trois règles très claires qui interdisent le blocage, le ralentissement du trafic et l'accès prioritaire payant.<sup>121</sup> Plus spécifiquement, les nouvelles règles prévoient les interdictions suivantes:

- **Pas de blocage:** un fournisseur d'accès "ne doit pas bloquer des contenus, des applications ou des services licites, ou des terminaux ne présentant aucun danger", dans le cadre de la gestion raisonnable du réseau.<sup>122</sup>
- **Pas de ralentissement du trafic:** un fournisseur d'accès "ne doit ni empêcher ni ralentir le trafic licite sur Internet selon les contenus, les applications ou les services, ou l'utilisation de dispositifs ne présentant aucun danger", dans le cadre d'une gestion raisonnable du réseau.
- **Pas d'accès prioritaire payant:** un fournisseur d'accès "ne doit pas donner la priorité à des contenus ou services moyennant paiement. Cette pratique consiste, pour un opérateur de réseau à large bande, à favoriser directement ou indirectement un trafic plutôt qu'un autre, y compris à l'aide de techniques telles que le lissage ou la hiérarchisation du trafic, la réservation des ressources ou d'autres formes de gestion préférentielle du trafic, que ce soit a) en échange d'une compensation (financière ou autre) octroyée par un tiers ou b) pour avantager une société affiliée".<sup>123</sup>

4.122. En outre, la nouvelle Ordonnance sur l'Internet ouvert établit une norme de bonne conduite venant compléter les trois règles très claires susmentionnées, selon laquelle un fournisseur de services d'accès à Internet à large bande "ne doit pas influencer ou perturber abusivement la capacité des utilisateurs finals à choisir un service d'accès à Internet à large bande ou des contenus, des applications ou des services licites ou des dispositifs de leur choix, à y accéder et à les utiliser, ou la capacité des fournisseurs "à la marge" (*edge providers*) à mettre à la disposition des utilisateurs finals des contenus, applications, services ou dispositifs licites". La gestion raisonnable du réseau n'est pas considérée comme contrevenant à cette règle. La norme de conduite générale permettra à la FCC d'examiner au cas par cas les pratiques non visées par les trois règles très claires.<sup>124</sup>

4.123. En général, les opérateurs de télécommunications ont le devoir de s'interconnecter les uns aux autres, directement ou par le biais d'installations d'autres opérateurs.<sup>125</sup> Les accords d'interconnexion peuvent être réglementés tant au niveau des États qu'au niveau fédéral.<sup>126</sup> Dans le cadre de l'Ordonnance, la FCC n'a appliqué aucune réglementation spécifique en matière d'Internet ouvert aux activités d'interconnexion des fournisseurs d'Internet à large bande.<sup>127</sup> Toutefois, la FCC a autorité pour remédier aux problèmes d'interconnexion au cas par cas lorsqu'une conduite n'est pas juste et raisonnable ou est discriminatoire de manière injustifiée.<sup>128</sup>

<sup>121</sup> Ordonnance de la FCC relative à l'Internet ouvert (2015), paragraphes 15, 16 et 18.

<sup>122</sup> Une pratique de gestion du réseau est une pratique qui est principalement justifiée par des raisons techniques, mais n'inclut pas d'autres pratiques commerciales. Une pratique de gestion du réseau est considérée comme raisonnable si elle est principalement utilisée pour atteindre un objectif de gestion du réseau légitime et adaptée à cet objectif, en tenant compte de l'architecture particulière du réseau et de la technologie du service d'accès à Internet à large bande. Voir le paragraphe 32 de l'Ordonnance de la FCC relative à l'Internet ouvert.

<sup>123</sup> Contrairement aux règles interdisant le blocage et le ralentissement du trafic, il n'existe pas, dans le cas de la règle interdisant l'accès prioritaire payant, d'exception au titre de la gestion raisonnable du réseau car cette pratique est intrinsèquement commerciale et non une pratique de gestion du réseau. Voir l'Ordonnance de la FCC relative à l'Internet ouvert, paragraphe 18, note de bas de page 18.

<sup>124</sup> Communiqué de presse de la FCC, "FCC adopts strong, sustainable rules to protect open internet". Adresse consultée: [https://apps.fcc.gov/edocs\\_public/attachmatch/DOC-332260A1.pdf](https://apps.fcc.gov/edocs_public/attachmatch/DOC-332260A1.pdf).

<sup>125</sup> 47 U.S.C. 251. Adresse consultée: <https://www.law.cornell.edu/uscode/text/47/251>. Concernant l'obligation d'offrir le service au public, voir aussi la définition d'"opérateur de télécommunications" et de "services de télécommunication" dans 47 U.S.C. 153. Adresse consultée: <https://www.law.cornell.edu/uscode/text/47/153>.

<sup>126</sup> 47 U.S.C. 252. Adresse consultée: <https://www.law.cornell.edu.uscode/text/47/252>.

<sup>127</sup> Ordonnance de la FCC relative à l'Internet ouvert (2015), paragraphe 513.

<sup>128</sup> Ordonnance de la FCC relative à l'Internet ouvert (2015), paragraphe 513.

4.124. La nouvelle Ordonnance relative à l'Internet ouvert ne s'applique pas aux services fournis aux entreprises, aux services de réseau privé virtuel, aux services d'hébergement ou aux services de stockage de données.<sup>129</sup>

4.125. Comme indiqué dans les examens précédents, les États-Unis ont pris des engagements relatifs aux télécommunications de base au titre de l'AGCS et ils ont inscrit une exemption NPF pour permettre l'"application d'un traitement différencié selon les pays pour des raisons de réciprocité ou dans le cadre d'accords internationaux garantissant l'accès aux marchés ou le traitement national" en ce qui concerne les services de transmission directe (DTH), les services télévisuels de transmission directe par satellite (DBS) et les services audionumériques (DARS).<sup>130</sup>

4.126. Les États-Unis ont aussi pris des engagements en matière de réglementation et d'accès aux marchés dans le domaine des télécommunications dans leurs accords de libre-échange (ALE). Dans les chapitres relatifs aux télécommunications de leurs ALE, des règles ont été convenues concernant l'accès aux réseaux de télécommunication, la fourniture de services améliorés ou à valeur ajoutée et l'adoption de normes de télécommunication. Une nouvelle section relative aux services d'itinérance internationale a été incluse dans les négociations sur le Partenariat transpacifique (TPP) menées récemment. Le but est de faciliter l'utilisation d'alternatives à l'itinérance en interdisant aux opérateurs de bloquer les services de voix sur protocole Internet (VoIP) ou de désactiver la connexion sans fil, et de faire en sorte que tout accord bilatéral visant à réduire les frais d'itinérance soit ouvert aux fournisseurs d'autres pays parties au TPP.<sup>131</sup> Selon les dispositions du TPP, tout comme celles d'autres ALE, les différends peuvent être portés devant les organismes de réglementation des télécommunications non seulement par les opérateurs, mais aussi par toute entreprise utilisant des services de télécommunication.<sup>132</sup>

### 4.2.3 Transports

4.127. Le cadre général du secteur des transports aux États-Unis est resté en grande partie inchangé durant la période à l'examen. Le Département des transports est le principal organisme de réglementation du secteur, tandis que le Département de la sécurité intérieure est responsable des questions relatives à la sécurité touchant ce secteur.

4.128. Les États-Unis maintiennent un certain nombre de préférences octroyées à leurs transporteurs nationaux dans les secteurs du transport maritime et du transport aérien. Il existe des fonds d'assistance pour le secteur des transports, qui sont aussi liés aux politiques industrielles menées dans d'autres domaines connexes (par exemple la construction navale).

#### 4.2.3.1 Transport aérien et aéroports

##### 4.2.3.1.1 Transport aérien

4.129. Le cadre juridique et institutionnel applicable au transport aérien est resté majoritairement inchangé durant la période considérée. Au sein du Département des transports, le Bureau du Secrétaire adjoint à l'aviation et aux affaires internationales est chargé d'élaborer les politiques relatives au transport aérien, tandis que l'Administration fédérale de l'aviation (FAA) est chargée des questions de sûreté, de la réglementation de l'aviation commerciale nationale et du contrôle des transporteurs aériens américains et étrangers opérant sur le territoire des États-Unis. L'Organisation du trafic aérien (ATO), qui relève de la FAA, fournit des services de navigation aérienne dans l'espace aérien des États-Unis et une grande partie des océans Atlantique et Pacifique et du golfe du Mexique.<sup>133</sup> L'Administration de la sécurité des transports, qui est rattachée au Département de la sécurité intérieure, est responsable de la sécurité du transport aérien aux États-Unis, y compris la réglementation des normes de sécurité dans les aéroports du pays et le contrôle de leur application, ainsi que des exploitants d'aéronefs des États-Unis et des transporteurs aériens étrangers assurant des vols en direction, en provenance et à l'intérieur du pays.

<sup>129</sup> Ordonnance de la FCC relative à l'Internet ouvert (2015), paragraphe 26.

<sup>130</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/307/Rev.1 du 13 mars 2015.

<sup>131</sup> Article 13.6 de l'Accord de partenariat transpacifique.

<sup>132</sup> Article 13.21 de l'Accord de partenariat transpacifique.

<sup>133</sup> Renseignements en ligne de l'Administration fédérale de l'aviation (FAA), "Air Traffic Organization".



4.130. La consolidation du secteur aéronautique, qui a commencé en 2001, s'est poursuivie durant la période à l'examen. Le 17 octobre 2015, US Airways a fusionné avec American Airlines (le nom American Airlines a été conservé après la fusion) pour former le plus grand transporteur aérien du monde, en termes de revenus, de passagers transportés et de taille de la flotte. Après une décennie de fusions au sein du secteur, quatre grands transporteurs se sont dégagés, à savoir American Airlines, Delta Air Lines, Southwest Airlines et United Airlines, et exploitaient 82% de la capacité de transport de passagers sur des vols réguliers intérieurs en 2016. Les compagnies aériennes assurant des vols réguliers pour le transport de passagers ont enregistré un bénéfice net après impôt de 3,1 milliards de dollars EU au premier trimestre de 2016, soit une baisse par rapport au quatrième trimestre de 2015 (7,7 milliards de dollars EU) et un chiffre quasiment inchangé par rapport au premier trimestre de 2015 (3,1 milliards de dollars EU).<sup>134</sup>

4.131. Le fret aérien est principalement utilisé pour les produits périssables et/ou de valeur élevée. En 2013, l'ensemble du fret transporté par voie aérienne s'est élevé à 1 170 milliards de dollars EU en valeur, dont 89% (1 030 milliards de dollars EU) à des fins de commerce international. Selon les estimations des autorités, la valeur totale du fret aérien atteindra 5 040 milliards de dollars EU en 2040.<sup>135</sup> FedEx et UPS sont les deux principaux transporteurs de fret aérien du monde.

4.132. Des restrictions au cabotage subsistent aux États-Unis, où les services de transport intérieur aérien ne peuvent être assurés que par des transporteurs nationaux, qui doivent toujours être contrôlés par des citoyens des États-Unis. Les non-ressortissants des États-Unis ne peuvent détenir plus de 25% des actions avec droit de vote d'une compagnie aérienne fournissant des services intérieurs. En outre, le président de la compagnie aérienne et au moins deux tiers du conseil d'administration et des autres dirigeants de la compagnie doivent être des citoyens des États-Unis. Le Département des transports peut permettre, au cas par cas, que la participation étrangère totale (actions avec et sans droit de vote) dépasse le seuil de 25%, à condition que le contrôle effectif demeure entre les mains de citoyens des États-Unis et qu'un accord de ciel ouvert ait été conclu entre les États-Unis et le pays d'origine de l'investisseur étranger. Ainsi, le Département des transports a autorisé les ressortissants étrangers à détenir jusqu'à 49% des actions d'une compagnie aérienne à condition que la participation supérieure à 25% soit constituée d'actions sans droit de vote. Les membres d'équipage affectés au transport aérien intérieur de passagers et de marchandises doivent être des citoyens ou des résidents des États-Unis.

4.133. Toute personne qui souhaite fournir des services de transport aérien en tant que transporteur aérien des États-Unis doit obtenir deux autorisations distinctes du Département des transports: une autorisation "économique" du Bureau du Secrétaire aux transports et une autorisation "de sécurité" de la FAA. Le Département des transports a autorité pour préserver la concurrence. Les questions relatives à la concurrence sont l'un des nombreux facteurs dont il tient compte lors de l'attribution de droits limités pour la fourniture de services aériens. En outre, toute autorisation accordée par le Secrétaire aux transports exige que l'exploitant satisfasse aux prescriptions internationales en matière de sûreté et de sécurité.

4.134. En vertu de la Loi "Fly America" (49 U.S.C. 40118), tout transport de passagers ou de marchandises financé par le gouvernement doit être effectué par des compagnies aériennes des États-Unis (ou selon un partage de code par un transporteur des États-Unis sur une compagnie étrangère). Durant l'exercice 2015, les contrats octroyés par le gouvernement fédéral à des compagnies aériennes américaines en vertu de la Loi "Fly America" se sont élevés à environ 520 millions de dollars EU. Toutefois, cette restriction peut être levée dans le cas où les États-Unis ont conclu des accords bilatéraux et multilatéraux autorisant la fourniture de tels services par des transporteurs aériens étrangers. Actuellement, cinq accords bilatéraux (hors partages de code), conclus avec l'Australie, le Japon, le Royaume d'Arabie saoudite (fret uniquement), la Suisse et l'Union européenne, autorisent le recours à des transporteurs étrangers, dans certaines

<sup>134</sup> Renseignements en ligne du Bureau des statistiques sur les transports, "Airline Financial Data".

Adresse consultée:

[http://www.rita.dot.gov/bts/sites/rita.dot.gov/bts/files/subject\\_areas/airline\\_information/index.html](http://www.rita.dot.gov/bts/sites/rita.dot.gov/bts/files/subject_areas/airline_information/index.html).

<sup>135</sup> Bureau des statistiques sur les transports (2015), *Freight Facts and Figures 2015*. Adresse consultée: [http://www.rita.dot.gov/bts/sites/rita.dot.gov/bts/files/FF%26F\\_complete.pdf](http://www.rita.dot.gov/bts/sites/rita.dot.gov/bts/files/FF%26F_complete.pdf).



circonstances, pour les services de transport de passagers ou de marchandises financés par le gouvernement fédéral.<sup>136</sup>

4.135. Le Département des transports gère aussi des programmes de subventions en faveur de la fourniture de services à certaines petites collectivités, y compris le Programme pour les services aériens essentiels (EAS) et le Programme de développement des services aériens aux petites collectivités (SCASDP). Le programme EAS garantit un niveau minimal de vols réguliers vers les petites collectivités qui étaient généralement desservies par des transporteurs certifiés avant la déréglementation de 1978. Cela prend généralement la forme d'un subventionnement de 2 vols aller-retour par jour au moyen d'un aéronef comportant entre 30 et 50 sièges, ou de liaisons additionnelles au moyen d'un aéronef comprenant 9 sièges ou moins, habituellement vers un aéroport-pivot de grande ou moyenne taille en dehors de l'Alaska, et de différents niveaux de service (entre un vol mensuel et un vol quotidien) en Alaska. La subvention est accordée directement aux transporteurs aériens; le programme EAS vise un groupe limité de collectivités admissibles, en particulier celles qui ont reçu des subventions au titre de ce programme entre le 30 septembre 2010 et le 30 septembre 2011. Les collectivités sont soumises à divers critères d'admissibilité, y compris un plafonnement des subventions et d'autres prescriptions.<sup>137</sup> Il existe aussi un Programme de services aériens essentiels alternatif, qui vise à donner aux collectivités davantage de flexibilité pour organiser leurs propres services aériens.<sup>138</sup> Le SCASDP prévoit des conditions d'admissibilité plus larges que le programme EAS et donne au demandeur la possibilité d'identifier lui-même ses lacunes en matière de services aériens et de proposer une solution adéquate. Aucune limite n'est fixée concernant le montant des dotations individuelles. Durant l'exercice 2016, des subventions d'un montant total de 5,15 millions de dollars EU ont été octroyées à neuf collectivités locales dans le cadre du SCASDP.

#### 4.2.3.1.2 Aéroports

4.136. Aux États-Unis, la plupart des aéroports à usage public offrant des services commerciaux sont détenus par des intérêts publics, que ce soit des États, des administrations locales ou des autorités locales.<sup>139</sup> Aucun obstacle d'ordre juridique ou réglementaire ne s'oppose à la propriété privée des aéroports. Toutefois, en raison des complexités juridiques générales au niveau fédéral, au niveau des États et au niveau local, ainsi que des restrictions à l'utilisation des recettes, le secteur privé était peu incité à détenir des aéroports.<sup>140</sup> Les États-Unis accordent des aides financières pour l'aménagement et le développement des aéroports à usage public inclus dans le Plan national des systèmes aéroportuaires intégrés (NPIAS)<sup>141</sup> par le biais du Programme d'amélioration des aéroports (AIP).<sup>142</sup> Les projets d'amélioration concernent les pistes, les voies de circulation, les rampes, l'éclairage, la signalisation, les stations météorologiques, l'acquisition de

<sup>136</sup> Les droits octroyés aux compagnies aériennes étrangères concernant les services de transport achetés par les pouvoirs publics des États-Unis dans le cadre d'accords de ciel ouvert ne s'appliquent pas aux services de transport obtenus ou financés par le Secrétaire à la défense ou par le Secrétaire d'un département militaire, c'est-à-dire qu'ils ne s'appliquent pas aux services en uniforme du Département de la défense, ou aux civils employés par ce département, à moins que leur déplacement soit financé par un organisme ne relevant pas du Département de la défense. Pour plus de précisions, voir les renseignements en ligne du Département d'État, "Open Skies Agreements", consultés à l'adresse suivante: <http://www.state.gov/e/eb/tra/ata/index.htm>.

<sup>137</sup> Les plafonds de subvention incluent un plafond de 200 dollars EU par passager pour les lieux situés dans un rayon de 210 miles (338 kilomètres) de l'aéroport-pivot de grande ou moyenne taille en dehors de l'Alaska ou d'Hawaii, ou 1 000 dollars EU par passager quelle que soit la distance par rapport à l'aéroport-pivot de petite ou moyenne taille. Les collectivités situées dans un rayon de 175 miles (282 kilomètres) de l'aéroport-pivot de grande ou moyenne taille le plus proche doivent faire embarquer un minimum de dix passagers par jour. Les collectivités situées dans un rayon de 40 miles (64 kilomètres) du petit aéroport-pivot le plus proche doivent négocier un partage des coûts avec le Département des transports.

<sup>138</sup> Renseignements en ligne du Département des transports, "Alternate Essential Air Service". Adresse consultée: <https://cms.dot.gov/office-policy/aviation-policy/alternate-essential-air-service>.

<sup>139</sup> Tang R.Y. (2016), *Airport Privatization: Issues and Options for Congress*, Rapport du Service de recherche du Congrès. Adresse consultée: <https://www.fas.org/sqp/crs/misc/R43545.pdf>.

<sup>140</sup> Par exemple, un aéroport financé par des fonds fédéraux ne peut utiliser le produit de ses ventes à des fins sans rapport avec lui; cela signifie que les recettes d'un aéroport doivent être utilisées aux fins des dépenses d'équipement et d'exploitation de cet aéroport.

<sup>141</sup> Près de 3 400 aéroports sont visés par le Plan national des systèmes aéroportuaires intégrés (NPIAS). Adresse consultée: [http://www.faa.gov/airports/planning\\_capacity/npias/](http://www.faa.gov/airports/planning_capacity/npias/).

<sup>142</sup> Le Programme d'amélioration des aéroports (AIP) a été établi en vertu de la Loi de 1982 sur l'amélioration des aéroports et des voies aériennes (49 U.S.C. 471). L'AIP est financé par des taxes sur les ventes de billets passagers et de carburant avion.

terrains et certains aspects d'aménagement. La part des aides financières de l'AIP dans le total des coûts dépend du type de travaux et de la taille de l'aéroport: elle peut aller jusqu'à 93,75% des coûts admissibles<sup>143</sup> pour les petits aéroports primaires et les aéroports d'aviation générale. Une dotation totale de 3,35 milliards de dollars EU a été autorisée au titre de l'AIP pour l'exercice 2016 dans la Loi de 2016 sur la réautorisation des programmes de l'Administration fédérale de l'aviation.<sup>144</sup>

4.137. Certaines dispositions de la Loi "Buy American" s'appliquent aux projets d'infrastructure aéroportuaire lorsqu'ils sont financés dans le cadre de l'AIP.<sup>145</sup> Les dispositions favorisant l'achat de produits nationaux énoncées au paragraphe 50101 du titre 49 du Code des États-Unis exigent que tous les produits sidérurgiques et les biens manufacturés utilisés dans des projets financés au titre de l'AIP soient produits aux États-Unis. La FAA peut toutefois accorder une dérogation discrétionnaire lorsqu'une teneur en éléments nationaux de 60% est atteinte.<sup>146</sup>

4.138. Le Congrès a établi le Programme pilote de privatisation des aéroports (APPP) en 1997 par le biais de la Loi de 1996 sur la réautorisation des programmes de l'Administration fédérale de l'aviation (49 U.S.C. 47134, PL 104-264), le but étant d'accroître la participation du secteur privé, en particulier les investissements de capitaux privés, dans l'exploitation et le développement des aéroports. L'APPP permet aux bailleurs de fonds des aéroports d'être exemptés de certaines prescriptions fédérales telles que le remboursement des subventions fédérales, la restitution des biens acquis avec l'aide fédérale et l'utilisation du produit de la vente ou de la location d'un aéroport uniquement à des fins en rapport avec l'aéroport. Le nombre d'aéroports participant à l'APPP est passé de cinq à dix en 2012 suite à l'adoption de la Loi de 2012 sur la modernisation et la réforme de la FAA (PL 112-95); un seul grand aéroport-pivot commercial peut participer au programme et cet aéroport peut uniquement être loué mais non vendu; et l'un des aéroports participants doit être un aéroport d'aviation générale.<sup>147</sup> L'APPP a connu une réussite très limitée en ce qui concerne l'accroissement du nombre d'aéroports exploités par le secteur privé.<sup>148</sup> En juillet 2016, sur les dix aéroports participants, seuls deux avaient été privatisés, à savoir l'aéroport international Luis Muñoz Marin de San Juan (Porto Rico) et l'aéroport international Stewart de Newburgh (New York).<sup>149</sup> À la fin de 2016, la FAA n'avait pas encore donné son approbation pour l'aéroport Airglades dans le comté de Hendry (Clewiston, Floride), étant donné que le comté et l'exploitant privé n'avaient pas achevé l'évaluation environnementale nécessaire pour que le comté de Hendry puisse présenter sa demande finale aux fins de l'APPP.<sup>150</sup>

4.139. L'exploitation et la gestion des aéroports peuvent être entièrement réalisées par les propriétaires de l'aéroport, ou en totalité ou en partie par une tierce partie dans le cadre de contrats de sous-traitance et de gestion. Les opérations qui sont fréquemment sous-traitées sont les services de nettoyage et d'entretien, l'aménagement de l'aéroport, les services de navette et les concessions des aérogares. Certains aéroports sous-traitent des installations ou des responsabilités particulières telles que l'exploitation des parcs de stationnement et des aérogares, la signalisation des aérodromes et le ravitaillement des aéronefs. Dans quelques cas, il a été fait appel à une entreprise de gestion privée pour gérer un aéroport entier pendant une durée déterminée. S'agissant des services de sécurité, les fournisseurs sont assujettis à des

<sup>143</sup> Dans des cas extrêmement limités, 95% des coûts admissibles peuvent être couverts par l'AIP.

<sup>144</sup> Comité sénatorial des États-Unis sur le commerce, la science et le transport (2016), *Federal Aviation Reauthorization Section-by-Section Analysis*. Adresse consultée: "[http://www.commerce.senate.gov/public/\\_cache/files/ae9d5486-e1fa-4456-97f4-c993b7997742/EC864F25A5CC519BA632299E860F6D29.faa-section-by-section-handout.pdf](http://www.commerce.senate.gov/public/_cache/files/ae9d5486-e1fa-4456-97f4-c993b7997742/EC864F25A5CC519BA632299E860F6D29.faa-section-by-section-handout.pdf)".

<sup>145</sup> Renseignements en ligne du Département des transports, "Buy America", adresse consultée: <https://www.transportation.gov/highlights/buyamerica>. Voir aussi les renseignements en ligne de la FAA, "AIP Buy American Preference Requirements", adresse consultée: [http://www.faa.gov/airports/aip/buy\\_american/](http://www.faa.gov/airports/aip/buy_american/).

<sup>146</sup> Lors de l'acquisition d'une installation ou d'un équipement, le coût des composantes et sous-composantes produites aux États-Unis doit représenter plus de 60% du coût de l'ensemble des composantes, et l'assemblage final doit être effectué aux États-Unis.

<sup>147</sup> Seuls les aéroports d'aviation générale peuvent être vendus dans le cadre du Programme pilote de privatisation des aéroports (APPP).

<sup>148</sup> Tang R.Y. (2016), *Airport Privatization: Issues and Options for Congress*, Rapport du Service de recherche du Congrès. Adresse consultée: <https://www.fas.org/sqp/crs/misc/R43545.pdf>.

<sup>149</sup> En 2000, l'aéroport international Stewart a été le premier aéroport privatisé dans le cadre de l'APPP, par National Express Group, mais le bail a été racheté en 2007 par l'Autorité portuaire de New York et du New Jersey et l'aéroport est repassé dans le giron public.

<sup>150</sup> Renseignements en ligne de l'Administration fédérale de l'aviation, "Airport Privatization Pilot Program". Adresse consultée: [http://www.faa.gov/airports/airport\\_compliance/privatization/](http://www.faa.gov/airports/airport_compliance/privatization/).

réglementations de l'Administration de la sécurité des transports, qui relève du Département de la sécurité intérieure.

4.140. Les États-Unis ont pris des engagements au titre de l'AGCS pour ce qui est de la réparation et de la maintenance des aéronefs, et ils ont inscrit des exemptions de l'obligation NPF en ce qui concerne la vente et la commercialisation des services de transport aérien ainsi que l'exploitation et la réglementation des services informatisés de réservation.

4.141. Les États-Unis maintiennent des accords bilatéraux sur les services aériens avec la plupart des pays du monde.<sup>151</sup> Les États-Unis ont négocié des engagements bilatéraux avec près de 120 pays dans le cadre d'accords de "ciel ouvert" tels que définis par le Département des transports<sup>152</sup>; ces accords couvrent, entre autres questions, l'accès aux marchés, la fixation des prix et les possibilités commerciales, y compris le partage de code, l'auto-assistance en escale, les redevances d'utilisation, la concurrence loyale et les droits intermodaux.

4.142. Les États-Unis sont partie contractante à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur le commerce des aéronefs civils. Par conséquent, le traitement national est accordé pour l'acquisition d'aéronefs civils et d'articles connexes originaires des autres Parties à l'Accord.

### 4.2.3.2 Transport maritime, services portuaires et construction navale

#### 4.2.3.2.1 Transport maritime

4.143. Le commerce par voie d'eau aux États-Unis s'est élevé à 1,94 milliard de tonnes courtes (1,75 milliard de tonnes métriques) en 2015. Le commerce international par voie d'eau s'élevait à 1,37 milliard de tonnes courtes, tandis que le commerce intérieur par voie d'eau était de 565 millions de tonnes courtes.<sup>153</sup> La taille de la flotte privée battant pavillon américain a continué de diminuer au fil des ans: au début d'août 2016, on comptait 171 navires privés jaugeant au total 7,9 millions de tonnes de port en lourd, contre 282 navires jaugeant 12 millions de tonnes de port en lourd en 2000.<sup>154</sup>

4.144. Le cadre juridique et institutionnel du transport maritime est resté en grande partie inchangé durant la période à l'examen. L'Administration maritime (MARAD), qui relève du Département des transports, est chargée d'élaborer la réglementation maritime et des programmes visant à promouvoir l'utilisation des transports par voie d'eau et leur intégration à d'autres segments du réseau des transports, ainsi que viabilité de la marine marchande des États-Unis. La Commission maritime fédérale (FMC), qui est indépendante, réglemente le transport maritime régulier, y compris les intermédiaires du transport maritime, et surveille les activités collectives des compagnies maritimes qui ne sont pas assujetties aux lois antitrusts des États-Unis en ce qui concerne les exploitants nationaux et étrangers de services de ligne réguliers. La Garde côtière, qui est rattachée au Département de la sécurité intérieure, est chargée de réglementer le transport maritime, ce qui inclut la réglementation de la sûreté et de la sécurité des navires, la protection de l'environnement et la délivrance des licences de marin.

4.145. Des restrictions au cabotage des marchandises et des passagers restent en vigueur en vertu de la législation sur la documentation relative aux navires (46 U.S.C. 121) et de la législation sur la navigation côtière (46 U.S.C. 551). En vertu des lois relatives à la navigation côtière (telles que la Loi Jones et la Loi de 1886 sur les services de transport de passagers par bateau), les services de transport de marchandises et de passagers entre deux points situés aux États-Unis, par voie directe ou via un port étranger, sont réservés aux navires construits et immatriculés aux États-Unis et détenus par une société américaine, et à bord desquels 100% des officiers et 75%

<sup>151</sup> Renseignements en ligne du Département d'État des États-Unis, "Air Transport Agreements".

Adresse consultée: <http://www.state.gov/e/eb/rls/othr/ata/index.htm>.

<sup>152</sup> Les accords de ciel ouvert sont définis dans l'Ordonnance 92-8-13 du Département des transports.

<sup>153</sup> Institut des ressources en eau (2016), *Preliminary Waterborne Commerce Statistics For Calendar Year 2015*, 1<sup>er</sup> septembre. Adresse consultée: "<http://www.navigatordatacenter.us/wcsc/pdf/Prelim-wcsc2015.pdf>".

<sup>154</sup> Renseignements en ligne de l'Administration maritime des États-Unis (MARAD), "MARAD Open Data Portal". Adresse consultée: <http://www.marad.dot.gov/resources/data-statistics/>. Tous les chiffres relatifs aux navires indiqués dans cette section prennent uniquement en compte les navires de charge océaniques et autopropulsés d'au moins 1 000 tonnes brutes.

des autres membres d'équipage sont des citoyens des États-Unis.<sup>155</sup> Au 2 août 2016, 93 navires respectaient les conditions énoncées dans la Loi Jones.<sup>156</sup> La Loi Jones n'empêche pas les sociétés étrangères d'établir des compagnies maritimes aux États-Unis, à condition qu'elles respectent les obligations relatives aux employés des États-Unis. Les sociétés américaines à participation étrangère peuvent aussi détenir et exploiter des navires battant pavillon des États-Unis pour fournir des services internationaux.

4.146. Les demandes de dérogation aux dispositions des lois sur la navigation côtière sont présentées au Commissaire du Bureau des douanes et de la protection des frontières (CBP). À l'exception des dérogations demandées par le Secrétaire à la défense, le CBP est tenu de consulter la MARAD; dans la pratique, avant d'accorder ou de refuser une dérogation, il consulte également d'autres institutions intéressées. Les dérogations à la Loi Jones sont accordées par le Secrétaire à la sécurité intérieure uniquement "dans l'intérêt de la défense nationale" et, par conséquent, seulement dans des cas "extrêmement rares". Une dérogation de ce type a été accordée à la suite de l'ouragan Sandy. En vertu de la Loi de finance du Département de la défense de 2013, la MARAD est tenue de publier les déterminations relatives à la disponibilité de navires satisfaisant aux prescriptions de la Loi Jones dans un délai maximal de 48 heures après que la détermination ait été établie.

4.147. La MARAD est chargée de faire de la prospection auprès des navires sous pavillon national pour repérer des navires appropriés qui transportent des marchandises à titre préférentiel à des fins de commerce international. En outre, elle est seule responsable du programme permettant aux petits navires de passagers de demander une dérogation; elle accorde environ 75 dérogations par an.<sup>157</sup> Pour bénéficier de ce programme, le navire doit avoir au moins 3 ans et transporter des passagers, mais pas plus de 12 passagers. Les activités telles que le transport de marchandises, la pêche commerciale, le remorquage, le dragage et le sauvetage ne sont pas admissibles au bénéfice de ce programme. Le navire doit être détenu par un citoyen des États-Unis.

4.148. Les préférences accordées aux navires battant pavillon des États-Unis pour le transport de produits agricoles dans le cadre de certains programmes d'aide extérieure de l'USDA et de l'USAID ont été supprimées en 2012.<sup>158</sup> La législation existante prévoit toujours des préférences de pavillon pour les navires battant pavillon national<sup>159</sup>:

- La Résolution publique n° 17 de 1934 exige que les exportations de marchandises bénéficiant de prêts à l'exportation ou de garanties de crédit de l'Export-Import Bank soient effectuées sur des navires battant pavillon des États-Unis, même si les navires d'un pays bénéficiaire peuvent se voir accorder l'accès à 50% de ces cargaisons dans les cas où il n'y a pas de traitement discriminatoire à l'encontre des navires battant pavillon des États-Unis. Des dérogations peuvent être accordées, sous réserve de réciprocité de la part du pays bénéficiaire en faveur des navires battant pavillon des États-Unis.
- La Loi de 1954 sur les préférences de pavillon exige qu'au moins 50% du tonnage brut du fret transporté pour le compte du gouvernement soit transporté sur des navires commerciaux privés battant pavillon des États-Unis, dans la mesure où ces navires sont disponibles et offrent des tarifs équitables et raisonnables. La Loi exige aussi également que les expéditions en provenance ou à destination de la Réserve stratégique de pétrole fassent appel à des pétroliers battant pavillon des États-Unis pour au moins 50% du tonnage transporté.

---

<sup>155</sup> En vertu du paragraphe 8103 b) B) du titre 46 du Code des États-Unis, il ne peut y avoir sur les navires plus de 25% du nombre total des marins non inscrits qui soient des étrangers légalement admis aux États-Unis comme résidents permanents.

<sup>156</sup> Renseignements en ligne de la MARAD, "MARAD Open Data Portal". Adresse consultée: <http://www.marad.dot.gov/resources/data-statistics/>.

<sup>157</sup> Renseignements en ligne de la MARAD, "Small Passenger Vessel Waiver Program". Adresse consultée: <http://www.marad.dot.gov/ships-and-shipping/domestic-shipping/>.

<sup>158</sup> La Loi de 1985 sur la sécurité alimentaire exige que 75% des expéditions de produits agricoles relevant de certains programmes d'aide extérieure de l'USDA et de l'USAID fassent appel à des navires battant pavillon des États-Unis. Cette disposition a été abrogée en 2012 par la Loi "En avant vers le progrès au XXI<sup>e</sup> siècle" (MAP-21), PL 112-141.

<sup>159</sup> Renseignements en ligne de la MARAD, "Cargo Preference". Adresse consultée: <http://www.marad.dot.gov/ships-and-shipping/cargo-preference/>.

4.149. En outre, la Loi de 1904 sur les préférences de pavillon exige que tous les articles appartenant aux départements militaires et aux organismes de la défense ou achetés pour leur compte soient transportés exclusivement sur des navires battant pavillon des États-Unis. Les États-Unis administrent aussi deux programmes de transport maritime liés à la défense nationale: le Programme pour la sécurité maritime (MSP) et le Programme d'accords volontaires de transport maritime intermodal (VISA).

4.150. Le Programme pour la sécurité maritime (MSP), créé en vertu de la Loi de 1996 sur la sécurité maritime, aide la marine marchande des États-Unis en offrant un financement fixe aux exploitants de navires battant pavillon des États-Unis. La Loi de 1996 sur la sécurité maritime exige que le Secrétaire aux transports, en consultation avec le Secrétaire à la défense, établisse une flotte de navires privés viables sur le plan commercial et utiles sur le plan militaire pour satisfaire aux prescriptions en matière de défense nationale et de sécurité. Le programme a été initialement mis en place pour les exercices 1996 à 2005. En novembre 2003, le Président a signé la Loi d'autorisation de défense nationale (NDAA) pour l'exercice 2004, qui contenait la Loi de 2003 sur la sécurité maritime réautorisant le MSP pour les exercices 2006 à 2015 et portant à 60 navires la taille de la flotte dédiée à la sécurité maritime qui recevait des subventions. En janvier 2013, le Président a signé la NDAA de 2013 (PL 112-239) prorogeant le MSP actuel pour les exercices 2016 à 2025. La section 3508 de la NDAA autorisait le Secrétaire aux transports à prolonger les accords d'exploitation signés dans le cadre du MSP jusqu'au 30 septembre 2025.<sup>160</sup> La section 3504 de la Loi d'autorisation de défense nationale pour l'exercice 2016 (PL 114-92) et la section 101 e) du Titre 1 de la Division O de la Loi de finances révisée de 2016 (PL 114-113) ont modifié l'échéancier des versements au titre du Programme pour la sécurité maritime pour les exercices 2016 à 2021. Pour l'exercice 2016, le financement autorisé est de 3,5 millions de dollars EU par navire bénéficiant du programme, contre 3,1 millions de dollars EU lors des exercices 2012 à 2015. Pour l'exercice 2017, le financement autorisé s'élève à près de 5 millions de dollars EU par navire, et il atteint 5 millions de dollars EU par exercice pour les exercices 2018 à 2020.

4.151. Le Programme d'accords volontaires de transport maritime intermodal (VISA), mis en place en janvier 1997 et parrainé par la MARAD, procure au Département de la défense un accès garanti à des capacités intermodales commerciales en temps de guerre ou en cas d'urgence nationale. Les capacités intermodales comprennent les navires à cargaison sèche, les équipements, les installations terminales et les services de gestion intermodale. Le programme VISA relève de l'autorité de l'Administration maritime en vertu de la Loi de 1950 sur la production aux fins de la défense et de la Loi de 2003 sur la sécurité maritime. Il prévoit une mise en route progressive des équipements intermodaux pour s'adapter aux exigences du Département de la défense tout en perturbant le moins possible les opérations commerciales des États-Unis.<sup>161</sup> Au 2 août 2016, 56 navires participaient au programme VISA. Les navires bénéficiant du MSP représentent 82% de la capacité des navires participant au programme VISA.<sup>162</sup> Les participants au programme VISA sont prioritaires pour l'octroi de contrats de fret maritime par le Département de la défense en temps de paix.

4.152. Les exploitants nationaux et étrangers de services de ligne réguliers et les opérateurs de terminaux maritimes aux États-Unis bénéficient d'exemptions des lois antitrusts, y compris la Loi Sherman et la Loi Clayton, pour les opérations qu'ils effectuent dans le cadre du commerce maritime entre les États-Unis et les pays étrangers. En vertu de la Loi de 1984 sur les transports maritimes, telle que modifiée par la Loi de 1998 sur la réforme des transports maritimes (OSRA), les accords entre exploitants de services réguliers et opérateurs de terminaux maritimes visant à discuter, fixer ou réglementer les tarifs de transport et les autres conditions de service ou à coopérer dans des domaines opérationnels doivent être déposés auprès de la FMC, qui les examine.

4.153. La Loi de 1984 sur les transports maritimes fait également obligation aux transporteurs maritimes de publier les tarifs et frais de transport appliqués au commerce avec des pays étrangers. De plus, la FMC examine les tarifs et les contrats des transporteurs maritimes sous

---

<sup>160</sup> Renseignements en ligne de la MARAD, "Maritime Security Program". Adresse consultée: <http://www.marad.dot.gov/search/maritime+security+program/>.

<sup>161</sup> Renseignements en ligne de la MARAD, "VISA Program". Adresse consultée: <http://www.marad.dot.gov/search/VISA+program/>.

<sup>162</sup> Ce chiffre est basé sur le nombre de navires, et non sur le tonnage.



contrôle étatique pour s'assurer que leur valeur n'est pas anormalement basse. Sans la permission de la FMC, les transporteurs sous contrôle étatique ne peuvent pas modifier leurs tarifs dans les 30 jours suivant la publication. La FMC gère également un système électronique renfermant les contrats de services entre transporteurs maritimes et expéditeurs, que la loi oblige à déposer auprès de la FMC. Les parties à un contrat peuvent convenir de ne pas en divulguer les modalités au public.

4.154. En vertu de la Loi de 1988 sur les pratiques étrangères en matière de transport maritime (FSPA), la FMC est tenue d'enquêter sur les conditions découlant de mesures de gouvernements étrangers ou de pratiques d'entreprises étrangères qui sont défavorables aux transporteurs des États-Unis dans le commerce maritime international mais n'existent pas pour les transporteurs étrangers aux États-Unis. En vertu de l'article 19 de la Loi de 1920 sur la marine marchande, la FMC est autorisée à enquêter et prendre des mesures pour faire face à "des conditions défavorables de transport maritime dans le commerce extérieur des États-Unis, et peut imposer des sanctions". Aucune mesure n'a été prise durant la période à l'examen.

4.155. Les États-Unis n'ont pris aucun engagement en matière de transport maritime au titre de l'AGCS. Ils maintiennent une exemption de l'obligation NPF au titre de l'AGCS, qui consiste à imposer des restrictions à l'activité de docker exercée par les équipages de navires appartenant à des intérêts étrangers et battant pavillon de pays qui imposent des restrictions similaires aux équipages américains de navires battant pavillon des États-Unis.

4.156. Les États-Unis ont signé des accords bilatéraux avec le Brésil, la Chine, la Corée (République de), la Fédération de Russie, le Japon, les Philippines et le Viet Nam.<sup>163</sup>

#### **4.2.3.2.2 Services portuaires**

4.157. Il y a plus de 300 ports aux États-Unis. Les ports peuvent être exploités par un État, un comté, une municipalité, une société privée, ou conjointement par plusieurs de ces entités. De nombreux ports sont des entités complexes, comportant des installations pour plusieurs types de transport: maritime, ferroviaire, routier ou même aérien. Les ports sont une composante essentielle du système de transports maritimes national, qui inclut aussi les voies navigables intérieures et côtières et les raccordements intermodaux. Les 50 ports les plus importants représentent environ 85% du tonnage total transporté par voie d'eau aux États-Unis. Les escales de navires dans les ports des États-Unis représentent environ 3% des escales mondiales. Le volume du trafic absorbé par les ports de la côte ouest a augmenté au cours de la dernière décennie, sauf en 2015, et ces ports ont connu une congestion anormalement élevée. Au cours de la même période, les pressions sur les coûts se sont accrues, ce qui a conduit à l'utilisation de conteneurs de grande taille en vue de réaliser de plus grandes économies d'échelle. L'arrivée de navires relativement plus gros aux ports de la côte ouest comme de la côte est a mis à rude épreuve la capacité de certains ports.

4.158. Les services portuaires sont fournis sans discrimination. Les États-Unis n'accordent pas de traitement préférentiel pour l'utilisation de leurs installations portuaires. Ils maintiennent une exception de l'obligation NPF, qui consiste à imposer des restrictions à l'activité de docker exercée par les équipages de navires appartenant à des intérêts étrangers et battant pavillon de pays qui imposent des restrictions similaires aux équipages américains de navires battant pavillon des États-Unis. La Loi de 1952 sur l'immigration et la nationalité, telle que modifiée, interdit aux membres d'équipages étrangers d'exercer des activités de docker aux États-Unis, mais prévoit une exception au titre de la réciprocité.

4.159. Conformément au titre I de la Loi de 2002 sur la sécurité des transports maritimes (PL 107-295), les navires commerciaux arrivant aux États-Unis en provenance d'un port étranger doivent transmettre à l'avance, par voie électronique, des renseignements sur les passagers, l'équipage et la cargaison. La Loi de 2004 sur la sécurité des transports maritimes a modifié le droit fédéral des transports maritimes en donnant compétence aux tribunaux de district des États-Unis pour limiter les atteintes aux consignes de sécurité dans certains ports et a autorisé le Secrétaire aux transports à refuser ou à révoquer l'autorisation d'appareillage de tout propriétaire,

---

<sup>163</sup> Renseignements en ligne de la MARAD, "International Agreements". Adresse consultée: <http://www.marad.dot.gov/about-us/international-activities/international-agreements/>.



agent, capitaine, officier ou personne chargée d'un navire qui est passible d'une sanction ou d'une amende pour avoir enfreint ces consignes.

4.160. Le problème de la congestion des ports a été un problème grandissant au cours des dernières années. Pour y remédier, la MARAD a établi le Bureau de développement des infrastructures portuaires et de réduction de la congestion, qui apporte son appui sur les questions de développement des ports, des terminaux, des voies d'eau et du réseau de transport. Il a entre autres pour fonctions de: coordonner et gérer les projets d'infrastructures portuaires pour diverses entités, y compris les autorités des États et les autorités locales et territoriales; coordonner et diriger les études et enquêtes relatives aux installations portuaires et intermodales, y compris recommander des améliorations dans leur exploitation et des nouveaux lieux et types d'installations et d'équipement susceptibles d'accroître l'efficacité et la productivité du système de transport dans son ensemble; informer et conseiller les organismes et les particuliers dans l'analyse des questions économiques intermodales; et fournir des conseils techniques sur les ports aux pays étrangers. Par le biais de son programme StrongPorts, la MARAD offre aussi son expertise en matière de financement de ports et d'infrastructures portuaires, et a aidé des ports importants dans leurs récents projets de redéveloppement.

#### 4.2.3.2.3 Construction et réparation navales

4.161. En vertu des lois sur la navigation côtière, seuls les navires construits aux États-Unis peuvent fournir des services intérieurs; une exemption des règles du GATT a été accordée aux États-Unis pour les mesures interdisant l'utilisation, la vente ou la location de navires construits ou remis en état à l'étranger à des fins commerciales entre des points situés à l'intérieur des eaux nationales ou des eaux d'une zone économique exclusive. L'investissement étranger dans les chantiers navals ou les installations de réparation de navires aux États-Unis n'est soumis à aucune restriction, mais les docks flottants sont admissibles au bénéfice des garanties de prêts au titre du Programme fédéral de financement des navires uniquement s'ils sont détenus par des citoyens des États-Unis.<sup>164</sup>

4.162. Dans le cadre du Programme fédéral de financement des navires établi conformément au titre XI de la Loi de 1936 sur la marine marchande, telle que modifiée, la MARAD accorde une aide financière aux armateurs et aux chantiers navals des États-Unis. L'objectif est de promouvoir la croissance et la modernisation de la marine marchande et des chantiers navals des États-Unis. Dans le cadre de ce programme, autorisé conformément au chapitre 537 du titre 46 du Code des États-Unis, le gouvernement fédéral garantit la dette émise par: i) des armateurs nationaux ou étrangers aux fins du financement ou du refinancement de navires battant pavillon des États-Unis ou de navires d'exportation admissibles construits ou remis en état dans des chantiers navals des États-Unis; et ii) des chantiers navals des États-Unis aux fins du financement d'une technique de construction navale avancée ou moderne par une installation de construction navale générale privée située aux États-Unis. En vertu de la Loi fédérale de 1990 sur la réforme du crédit, les affectations couvrant les coûts estimés d'un projet doivent être obtenues avant la délivrance de toute lettre d'engagement relative à la garantie d'une dette. En offrant des garanties de remboursement des dettes à long terme, le Programme encourage les armateurs à obtenir de nouveaux navires auprès des chantiers navals des États-Unis de façon économique.<sup>165</sup> Étant donné que les obligations sont garanties par le gouvernement fédéral, la durée de remboursement est plus longue et les taux d'intérêt sont plus faibles que sur le marché du crédit commercial.<sup>166</sup>

4.163. Ce programme offre des garanties du gouvernement fédéral pour les obligations de financement ou de refinancement du secteur privé concernant la construction ou la remise en état de navires nationaux ou étrangers dans les chantiers navals des États-Unis. La garantie est fixée en fonction du "coût réel" des navires ou de la technique employée dans la construction navale, qui inclut généralement le coût de construction ou de remise en état, plus l'intérêt durant la période des travaux et la commission de garantie. Les garanties peuvent couvrir jusqu'à 87,5% de la valeur du projet pendant une période maximale de 25 ans selon le type de projet. Durant l'exercice 2016, une nouvelle demande a été approuvée pour un projet d'un montant total de

<sup>164</sup> Voir 46 U.S.C. 53701 et 46 U.S.C. 53706.

<sup>165</sup> Le programme autorise aussi la construction de navires dans des chantiers navals des États-Unis pour des armateurs étrangers.

<sup>166</sup> Renseignements en ligne de la MARAD, "Federal Ship Financing Program (Title XI)". Adresse consultée: <http://www.marad.dot.gov/ships-and-shipping/federal-ship-financing-title-xi-program-homepage/>.

415 millions de dollars EU représentant un montant garanti de 363 millions de dollars EU. À la fin de juillet 2016, le montant total des garanties en cours en vertu du titre XI était de 1,55 milliard de dollars EU, et des demandes représentant 244 millions de dollars EU étaient en cours d'examen.

4.164. Dans le cadre du Fonds d'équipement (CCF) et du Fonds de réserve pour la construction (CRF), les citoyens des États-Unis qui possèdent ou louent des navires peuvent obtenir des avantages fiscaux pour construire, remettre en état ou acquérir des navires. Pour bénéficier du CCF, les navires doivent être construits et immatriculés aux États-Unis et desservir le trafic entre les États-Unis et l'étranger ou sur les Grands Lacs, assurer un transport maritime à courte distance ou sur les eaux intérieures non contiguës, ou mener des activités dans le secteur de la pêche. La participation à ce programme est réservée aux citoyens des États-Unis. Le CCF accorde des reports d'impôt aux exploitants de navires qui participent au commerce extérieur ou intérieur des États-Unis et au secteur national de la pêche. Le but du programme est de compenser les désavantages compétitifs subis par les exploitants de navires battant pavillon des États-Unis quant à la construction ou au remplacement de leurs navires par rapport aux exploitants étrangers dont les navires sont immatriculés dans des pays qui ne taxent pas les bénéficiaires du transport maritime. Le CRF accorde des reports d'impôt aux exploitants de navires battant pavillon des États-Unis pour les gains tirés de la vente ou de la perte d'un navire, à condition qu'ils soient utilisés pour agrandir ou moderniser la flotte marchande des États-Unis.

4.165. Au titre du Programme d'information et de conseil en matière de fabrication (section 8062 de la PL 108-87), les chantiers navals des États-Unis ont le droit de bénéficier de tout programme d'information et de conseil en matière de fabrication financé au moyen de crédits ouverts au titre d'une loi quelconque.

4.166. À la mi-2016, il y avait 124 chantiers navals et installations de réparation de navires aux États-Unis. Le carnet de commandes était estimé à 46 milliards de dollars EU. Les navires battant pavillon des États-Unis réparés dans la plupart des pays étrangers sont assujettis à un droit *ad valorem* de 50%<sup>167</sup> calculé sur le coût du matériel acquis et des réparations non urgentes effectuées à l'étranger, même si des exemptions s'appliquent dans certaines circonstances. Les navires battant pavillon étranger appartenant à des intérêts américains ne sont assujettis à aucun droit.

---

<sup>167</sup> Des exemptions s'appliquent concernant certains pays conformément aux accords bilatéraux signés entre les États-Unis et les pays concernés.

## 5 APPENDICE – TABLEAUX

**Tableau A1. 1 Exportations de marchandises, par section et principal chapitre du SH, 2012-2015**

(Millions de \$EU et %)

Désignation	2012	2013	2014	2015
<b>Total des exportations</b>	<b>1 544 930</b>	<b>1 577 590</b>	<b>1 619 740</b>	<b>1 503 870</b>
	(% des exportations totales)			
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	1,8	1,9	1,9	1,7
02 – Viandes et abats comestibles	1,0	1,0	1,1	0,9
03 – Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	0,3	0,3	0,3	0,3
04 – Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	0,3	0,4	0,4	0,3
2 – Produits du règne végétal	4,6	4,4	4,6	4,3
12 – Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages	1,9	1,7	1,8	1,6
10 – Céréales	1,3	1,3	1,4	1,3
08 – Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	0,9	0,9	0,9	1,0
07 – Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	0,3	0,3	0,3	0,3
3 – Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées	0,3	0,2	0,2	0,2
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	2,6	2,8	2,8	3,0
23 – Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux	0,6	0,7	0,7	0,7
21 – Préparations alimentaires diverses	0,5	0,5	0,5	0,5
22 – Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	0,4	0,4	0,5	0,5
5 – Produits minéraux	9,5	10,1	10,3	7,7
27 – Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales	8,9	9,4	9,6	7,1
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	10,5	10,4	10,2	10,8
30 – Produits pharmaceutiques	2,6	2,5	2,7	3,1
29 – Produits chimiques organiques	3,0	3,0	2,6	2,6
38 – Produits divers des industries chimiques	1,6	1,7	1,7	1,7
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	4,8	4,8	4,8	4,9
39 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	3,8	3,9	3,9	4,0
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux	0,3	0,4	0,4	0,4
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège	0,5	0,6	0,6	0,6
10 – Pâtes de bois et d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications	2,1	2,0	1,9	2,0
48 – Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	1,1	1,1	1,1	1,1
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	1,7	1,7	1,6	1,7
12 – Chaussures, coiffures, parapluies; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles	0,1	0,1	0,1	0,1
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, etc.; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	0,7	0,7	0,7	0,8
14 – Pierres fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	4,7	4,5	4,0	3,9
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	5,3	5,0	4,9	4,6
73 – Ouvrages en fonte, fer ou acier	1,4	1,4	1,4	1,3
72 – Fonte, fer et acier	1,5	1,2	1,1	1,0
76 – Aluminium et ouvrages en aluminium	0,8	0,8	0,8	0,8
16 – Machines et appareils, matériel électrique; appareils d'enregistrement des images et du son en télévision	24,4	24,0	24,2	25,0
84 – Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	13,9	13,5	13,6	13,7

Désignation	2012	2013	2014	2015
85 - Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	10,5	10,5	10,6	11,3
17 - Matériel de transport	15,9	16,2	16,6	17,7
87 - Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	8,6	8,5	8,4	8,5
18 - Instruments et appareils d'optique, de photographie, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique	5,5	5,5	5,4	5,7
90 - Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	5,4	5,3	5,2	5,5
19 - Armes et munitions	0,3	0,3	0,3	0,3
20 - Marchandises et produits divers	1,2	1,2	1,2	1,3
21 - Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,5	0,5	0,6	0,7
Autres	2,6	2,7	2,7	2,8

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

**Tableau A1. 2 Importations de marchandises, par section et principal chapitre du SH, 2012-2015**

(Millions de \$EU et %)

Désignation	2012	2013	2014	2015
<b>Total des importations</b>	<b>2 334 680</b>	<b>2 326 590</b>	<b>2 410 860</b>	<b>2 306 820</b>
	(% des importations totales)			
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	1,1	1,1	1,3	1,4
03 – Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	0,6	0,6	0,7	0,7
2 – Produits du règne végétal	1,8	1,8	1,8	1,9
08 – Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	0,5	0,5	0,6	0,7
3 – Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées	0,3	0,3	0,3	0,3
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	2,4	2,4	2,4	2,6
22 – Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	0,9	0,9	0,9	1,0
5 – Produits minéraux	18,9	17,0	15,2	9,0
27 – Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales	18,5	16,7	14,9	8,7
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	7,6	7,6	7,8	8,6
30 – Produits pharmaceutiques	2,8	2,7	3,0	3,7
29 – Produits chimiques organiques	2,3	2,3	2,3	2,3
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	3,2	3,2	3,3	3,4
39 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	1,9	2,0	2,1	2,2
40 – Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	1,3	1,2	1,2	1,2
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux	0,6	0,6	0,6	0,7
42 – Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux	0,5	0,6	0,6	0,6
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège	0,6	0,7	0,8	0,8
44 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,6	0,7	0,7	0,8
10 – Pâtes de bois et d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications	1,1	1,1	1,1	1,1
48 – Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	0,7	0,7	0,8	0,8
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	4,6	4,8	4,8	5,2
61 – Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	1,8	1,9	1,9	2,1
62 – Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	1,6	1,7	1,6	1,8
63 – Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons	0,5	0,6	0,6	0,6
12 – Chaussures, coiffures, parapluies; plumes apprêtées et articles en plumes; fleurs artificielles	1,3	1,3	1,3	1,5
64 – Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	1,1	1,1	1,1	1,2
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, etc.; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	0,8	0,8	0,9	1,0
14 – Pierres fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	2,7	2,8	2,7	2,5
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	5,3	5,1	5,5	5,3
73 – Ouvrages en fonte, fer ou acier	1,7	1,6	1,6	1,7
72 – Fonte, fer et acier	1,3	1,1	1,5	1,2
76 – Aluminium et ouvrages en aluminium	0,7	0,7	0,7	0,8
16 – Machines et appareils, matériel électrique; appareils d'enregistrement des images et du son en télévision	26,2	26,4	27,0	28,7

Désignation	2012	2013	2014	2015
85 – Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	12,7	13,0	13,3	14,4
84 – Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	13,5	13,4	13,7	14,3
17 – Matériel de transport	11,7	12,3	12,6	14,1
87 – Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	10,5	10,9	11,0	12,3
88 – Navigation aérienne ou spatiale	1,0	1,3	1,4	1,5
18 – Instruments et appareils d'optique, de photographie, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique	3,3	3,4	3,4	3,7
90 – Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	3,0	3,1	3,2	3,4
19 – Armes et munitions	0,1	0,2	0,1	0,1
20 – Marchandises et produits divers	3,4	3,6	3,7	4,2
94 – Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées	2,0	2,2	2,3	2,7
95 – Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires	1,2	1,2	1,2	1,4
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,3	0,4	0,4	0,5
Autres	2,9	3,0	3,1	3,5

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.



**Tableau A1. 3 Exportations de marchandises, par partenaire commercial, 2012-2015**

(Millions de \$EU et %)

Désignation	2012	2013	2014	2015
<b>Total des exportations</b>	<b>1 544 930</b>	<b>1 577 590</b>	<b>1 619 740</b>	<b>1 503 870</b>
	(% des exportations totales)			
<b>Amérique</b>	<b>44,7</b>	<b>45,0</b>	<b>45,4</b>	<b>44,4</b>
Autres pays d'Amérique	44,7	45,0	45,4	44,4
Canada	18,9	19,1	19,3	18,6
Mexique	14,0	14,3	14,8	15,7
Brésil	2,8	2,8	2,6	2,1
Colombie	1,1	1,2	1,2	1,1
Chili	1,2	1,1	1,0	1,0
Argentine	0,7	0,7	0,7	0,6
Pérou	0,6	0,6	0,6	0,6
Venezuela, République bolivarienne du	1,1	0,8	0,7	0,6
Panama	0,6	0,7	0,6	0,5
République dominicaine	0,5	0,5	0,5	0,5
<b>Europe</b>	<b>20,3</b>	<b>19,7</b>	<b>19,6</b>	<b>20,7</b>
UE-28	17,6	16,9	17,2	18,3
Royaume-Uni	3,6	3,0	3,3	3,7
Allemagne	3,1	3,0	3,0	3,3
Pays-Bas	2,6	2,7	2,7	2,7
Belgique	1,9	2,0	2,1	2,3
France	2,1	2,1	2,0	2,1
AELE	2,0	2,0	1,7	1,7
Suisse	1,7	1,7	1,4	1,5
Autres pays d'Europe	0,8	0,8	0,7	0,7
Turquie	0,8	0,8	0,7	0,6
<b>Communauté d'États indépendants (CEI)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>0,6</b>
Fédération de Russie	0,7	0,7	0,7	0,5
Ukraine	0,1	0,1	0,1	0,1
<b>Afrique</b>	<b>2,1</b>	<b>2,2</b>	<b>2,3</b>	<b>1,8</b>
Afrique du Sud	0,5	0,5	0,4	0,4
Égypte	0,4	0,3	0,4	0,3
Nigéria	0,3	0,4	0,4	0,2
<b>Moyen-Orient</b>	<b>4,5</b>	<b>4,6</b>	<b>4,6</b>	<b>4,8</b>
Émirats arabes unis	1,5	1,5	1,4	1,5
Arabie saoudite, Royaume d'	1,2	1,2	1,2	1,3
Israël	0,9	0,9	0,9	0,9
<b>Asie</b>	<b>27,3</b>	<b>27,4</b>	<b>27,1</b>	<b>27,6</b>
Chine	7,2	7,7	7,6	7,7
Japon	4,5	4,1	4,1	4,2
Autres pays d'Asie	15,6	15,5	15,3	15,7
Corée, République de	2,7	2,6	2,7	2,9
Hong Kong, Chine	2,4	2,7	2,5	2,5
Singapour	2,0	1,9	1,9	1,9
Taipei chinois	1,6	1,6	1,6	1,7
Australie	2,0	1,7	1,6	1,7
Inde	1,4	1,4	1,3	1,4
<b>Autres</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

**Tableau A1. 4 Importations de marchandises, par partenaire commercial, 2012-2015**

(Millions de \$EU et %)

Désignation	2012	2013	2014	2015
<b>Total des importations</b>	<b>2 334 680</b>	<b>2 326 590</b>	<b>2 410 860</b>	<b>2 306 820</b>
	(% des importations totales)			
<b>Amérique</b>	<b>33,6</b>	<b>33,7</b>	<b>33,5</b>	<b>31,2</b>
Autres pays d'Amérique	33,6	33,7	33,5	31,2
Canada	14,0	14,5	14,7	13,0
Mexique	12,0	12,2	12,3	12,9
Brésil	1,4	1,2	1,3	1,2
Venezuela, République bolivarienne du	1,7	1,4	1,3	0,7
Colombie	1,1	1,0	0,8	0,6
Chili	0,4	0,5	0,4	0,4
Équateur	0,4	0,5	0,5	0,3
<b>Europe</b>	<b>18,5</b>	<b>18,8</b>	<b>19,6</b>	<b>20,9</b>
UE-28	16,7	17,0	17,7	18,9
Allemagne	4,8	5,0	5,2	5,5
Royaume-Uni	2,4	2,3	2,3	2,5
France	1,8	2,0	2,0	2,1
Italie	1,6	1,7	1,8	2,0
Irlande	1,4	1,4	1,4	1,7
AELE	1,4	1,5	1,6	1,6
Suisse	1,1	1,2	1,3	1,4
Autres pays d'Europe	0,3	0,3	0,4	0,4
Turquie	0,3	0,3	0,3	0,4
<b>Communauté d'États indépendants (CEI)</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>	<b>1,2</b>	<b>0,9</b>
Fédération de Russie	1,3	1,2	1,0	0,8
<b>Afrique</b>	<b>2,9</b>	<b>2,2</b>	<b>1,5</b>	<b>1,1</b>
Afrique du Sud	0,4	0,4	0,4	0,3
Algérie	0,4	0,2	0,2	0,2
<b>Moyen-Orient</b>	<b>5,1</b>	<b>4,7</b>	<b>4,4</b>	<b>2,8</b>
Israël	1,0	1,0	1,0	1,1
Arabie saoudite, Royaume d'	2,5	2,3	2,0	1,0
Koweït, État du	0,6	0,6	0,5	0,2
<b>Asie</b>	<b>38,4</b>	<b>39,2</b>	<b>39,8</b>	<b>43,1</b>
Chine	19,0	19,7	20,2	21,8
Japon	6,4	6,1	5,7	5,8
Autres pays d'Asie	12,9	13,3	14,0	15,4
Corée, République de	2,6	2,8	3,0	3,2
Inde	1,8	1,9	1,9	2,0
Taipei chinois	1,7	1,7	1,7	1,8
Viet Nam	0,9	1,1	1,3	1,7
Malaisie	1,1	1,2	1,3	1,5
Thaïlande	1,2	1,2	1,2	1,3
Indonésie	0,8	0,8	0,8	0,9
Singapour	0,9	0,8	0,7	0,8
<b>Autres</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

**Tableau A1. 5 Exportations de services commerciaux, par type de services, 2012-2015**

(Millions de \$EU)

Services fournis suivant les modes 1, 2 et 4	2012	2013	2014	2015
<b>Total des services commerciaux</b>	656 411	687 894	710 565	750 860
Services de réparation et d'entretien	17 186	18 648	22 389	24 035
Transports, dont	83 944	87 415	90 031	87 222
Transport maritime	17 012	17 322	18 152	18 044
Transport aérien	62 078	65 523	67 498	64 672
Autres modes de transport	4 854	4 570	4 381	4 505
Voyages	161 632	172 901	177 241	204 523
Services d'assurance	16 790	17 058	17 417	17 142
Services financiers	76 692	84 091	87 290	102 460
Frais pour usage de propriété intellectuelle, entre autres choses, dont	124 440	127 927	130 362	124 663
Procédés industriels	42 962	44 904	48 723	45 898
Logiciels informatiques	40 493	42 464	39 514	36 752
Marques de fabrique ou de commerce	16 243	15 944	16 883	20 582
Produits audiovisuels et connexes	18 715	18 410	19 414	21 308
Services de télécommunication, d'informatique et d'information, dont	32 510	35 035	35 885	35 894
Services de télécommunication	13 749	14 471	13 550	12 645
Services informatiques	12 554	13 779	15 310	15 951
Services d'information	6 207	6 784	7 025	7 299
Autres services fournis aux entreprises, dont	120 382	121 873	129 514	134 647
Services de R&D	27 680	29 258	33 192	34 527
Services professionnels et de conseil en gestion	53 542	55 649	59 487	64 912
Services techniques, liés au commerce et autres services aux entreprises	39 160	36 965	36 834	35 210
Biens et services des administrations publiques, entre autres choses	22 835	22 946	20 438	20 271

Source: Base de données statistiques de l'OMC et Bureau d'analyse économique des États-Unis (septembre 2016).

**Tableau A1. 6 Importations de services commerciaux, par type de services, 2012-2015**

(Millions de \$EU)

Services fournis suivant les modes 1, 2 et 4	2012	2013	2014	2015
<b>Total des services commerciaux</b>	452 013	463 700	477 428	488 656
Services de réparation et d'entretien	8 015	7 486	7 468	8 996
Transports, dont	84 985	90 634	94 219	97 049
Transport maritime	33 162	36 264	36 254	37 295
Transport aérien	47 458	50 104	53 697	55 851
Autres modes de transport	4 365	4 266	4 268	3 904
Voyages	100 338	104 107	110 787	112 871
Services d'assurance	55 513	53 420	50 096	47 773
Services financiers	16 703	18 519	19 503	25 162
Frais pour usage de propriété intellectuelle, entre autres choses, dont	38 661	38 999	42 124	39 494
Procédés industriels	22 140	22 508	23 783	20 868
Logiciels informatiques	6 570	6 481	6 773	6 772
Marques de fabrique ou de commerce	4 220	4 440	..	3 767
Produits audiovisuels et connexes	5 472	5 253	7 643	7 954
Services de télécommunication, d'informatique et d'information, dont	32 779	33 812	33 314	36 440
Services de télécommunication	7 169	7 348	6 656	6 241
Services informatiques	23 865	24 438	24 386	27 785
Autres services fournis aux entreprises, dont	87 157	92 389	95 753	99 355
Services de R&D	28 552	30 978	33 048	32 021
Services professionnels et de conseil en gestion	33 212	34 462	38 163	40 436
Services techniques, liés au commerce et autres services aux entreprises	25 394	25 949	24 542	26 896
Biens et services des administrations publiques, entre autres choses	27 861	25 334	24 163	21 515

.. Non disponible.

Source: Base de données statistiques de l'OMC et Bureau d'analyse économique des États-Unis (septembre 2016).

**Tableau A1. 7 Exportations de services commerciaux des États-Unis (modes 1, 2 et 4), par destination, 2012-2014**

(Millions de \$EU)

	2012	2013	2014
<b>Total</b>	633 576	664 948	690 127
UE-28 <sup>a</sup>	197 934	204 329	217 877
Canada	61 576	62 376	61 069
Japon	46 133	45 986	46 081
Chine	32 751	36 974	42 062
Mexique	27 798	29 403	29 618
Suisse	27 416	27 472	28 835
Brésil	24 880	26 507	28 026
Corée, République de	17 938	20 699	20 429
Australie	18 687	19 210	19 047
Inde	12 091	13 286	14 766
Taipei chinois	11 303	11 362	12 256
Singapour	13 167	11 364	11 686
Bermudes	9 736	10 678	10 781
Hong Kong, Chine	6 472	9 003	9 998
Arabie saoudite, Royaume d'	6 987	7 672	7 820
Argentine	6 221	6 641	6 688
Venezuela, Rép. bolivarienne du	6 392	7 080	6 185
Israël	3 810	4 427	4 775
Norvège	3 756	3 995	4 162
Chili	3 555	3 563	3 776
Toutes les autres destinations	94 973	102 921	104 190

a Les données pour 2012 se rapportent à l'UE-27.

Source: Bureau d'analyse économique via l'OCDE.

**Tableau A1. 8 Importations de services commerciaux des États-Unis (modes 1, 2 et 4), par destination, 2012-2014**

(Millions de \$EU)

	2012	2013	2014
<b>Total</b>	424 152	438 366	453 265
UE-28 <sup>a</sup>	147 191	153 847	159 675
Canada	30 793	30 446	29 781
Japon	24 535	27 463	28 275
Bermudes	27 645	26 803	24 754
Suisse	21 554	22 258	21 676
Inde	18 717	19 327	20 743
Mexique	15 313	17 161	19 368
Chine	12 967	14 051	14 311
Brésil	7 435	7 563	8 383
Corée, République de	8 132	8 309	7 972
Hong Kong, Chine	6 995	7 116	7 571
Taipei chinois	6 916	7 000	7 297
Australie	6 651	6 678	6 578
Singapour	5 405	5 388	5 808
Israël	5 116	4 975	5 543
Philippines	3 911	3 867	4 335
Thaïlande	2 304	2 611	2 739
Norvège	2 297	2 622	2 722
Malaisie	1 427	1 410	1 774
Afrique du Sud	1 737	1 667	1 705
Toutes les autres origines	1 885	1 745	1 660

a Les données pour 2012 se rapportent à l'UE-27.

Source: Bureau d'analyse économique via l'OCDE.

**Tableau A1. 9 Services fournis par des filiales américaines établies à l'étranger (FATS sortantes), par pays de la filiale, suivant le mode 3, 2010-2013**

		2013		Variation annuelle en %		
		Valeur	Part	2010-2013	2012	2013
	<b>Total</b>	<b>1 320 875</b>	<b>100,0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
1	UE (28)	558 724	42,3	3	1	1
2	Canada	127 589	9,7	3	1	0
3	Japon	71 568	5,4	1	2	-7
4	Suisse	64 214	4,9	1	-1	6
5	Singapour	59 522	4,5	13	9	9
6	Australie	52 580	4,0	5	0	4
7	Mexique	43 393	3,3	8	8	7
8	Chine	43 257	3,3	14	14	9
9	Brésil	39 594	3,0	10	2	3
10	Hong Kong, Chine	33 770	2,6	3	0	3
11	Inde	21 301	1,6	14	5	25
12	Îles Vierges britanniques	16 264	1,2	18	4	43
13	Bermudes	15 065	1,1	1	17	-8
14	Corée, République de	12 571	1,0	5	0	3
15	Chili	11 521	0,9	11	15	0
	15 pays ci-dessus	1 170 933	88,6	-	-	-

Source: Bureau d'analyse économique.

**Tableau A1. 10 Services fournis par des filiales étrangères aux États-Unis (FATS entrantes), par pays de la filiale, suivant le mode 3, 2010-2013**

		2013		Variation annuelle en %		
		Valeur	Part	2010-2013	2012	2013
	<b>Total</b>	<b>867 683</b>	<b>100,0</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
1	UE-28	451 530	52,0	5	4	4
2	Japon	146 509	16,9	16	7	36
3	Canada	84 394	9,7	6	1	3
4	Suisse	52 024	6,0	-2	-11	-1
5	Australie	22 865	2,6	20	15	4
6	Bermudes	17 602	2,0	19	26	3
7	Corée, République de	16 121	1,9	16	9	16
8	Inde	11 850	1,4	17	11	8
9	Singapour	8 331	1,0	12	-4	-1
10	Mexique	7 503	0,9	19	15	13
11	Îles Vierges britanniques	4 464	0,5	19	42	4
12	Chine	4 437	0,5	59	222	-1
13	Hong Kong, Chine	4 214	0,5	9	-4	4
14	Émirats arabes unis	2 848	0,3	6	-7	5
15	Arabie saoudite, Royaume d'	2 451	0,3	...	...	52
	15 pays ci-dessus	837 143	96,5	-	-	-

... Non disponible.

Source: Bureau d'analyse économique.

**Tableau A2. 1 Système des comités consultatifs sur le commerce**

Type et nom	Nombre maximal ou approximatif de membres <sup>a</sup>	Nomination faite par	Sujet
<b>Comité consultatif du Président</b>			
Comité consultatif pour la politique et les négociations commerciales (ACTPN)	45	Président	Examine la politique et les accords commerciaux des États-Unis
<b>Comités consultatifs sur les politiques</b>			
Comité consultatif sur la politique intergouvernementale (IGPAC)	35	USTR	Représentation des États et des entités qui ne relèvent pas du gouvernement fédéral
Comité consultatif sur les politiques commerciale et environnementale (TEPAC)	35	USTR	Questions concernant les politiques commerciale et environnementale
Comité consultatif sur le commerce avec l'Afrique (TACA)	30	USTR	Questions concernant le commerce et le développement de l'Afrique subsaharienne
Comité consultatif sur la politique agricole (APAC)	35	USTR et Département de l'agriculture	Questions concernant l'agriculture
Comité consultatif du monde du travail sur la politique et les négociations commerciales (LAC)	30	USTR et Département du travail	Représentation des syndicats
<b>Comités consultatifs techniques</b>			
Comités consultatifs techniques pour l'agriculture (ATAC):			
Animaux et produits du règne animal	35	USTR et Département de l'agriculture	Animaux et produits du règne animal
Fruits et légumes	35	USTR et Département de l'agriculture	Fruits et légumes
Céréales, aliments pour animaux et graines oléagineuses	35	USTR et Département de l'agriculture	Céréales, aliments pour animaux et graines oléagineuses
Produits alimentaires transformés	35	USTR et Département de l'agriculture	Produits alimentaires transformés
Édulcorants	35	USTR et Département de l'agriculture	Édulcorants
Tabac, coton, cacahuètes et semences	35	USTR et Département de l'agriculture	Tabac, coton, cacahuètes et semences
Comités consultatifs du commerce et de l'industrie (ITAC):			
Comité des présidents des Comités consultatifs du commerce et de l'industrie	16	Composé des présidents des 16 ITAC	Questions commerciales présentant un intérêt pour tous les ITAC
Matériel aéronautique (ITAC 1)	50	USTR et Département du commerce	Matériel aéronautique
Matériel automobile et biens d'équipement (ITAC 2)	50	USTR et Département du commerce	Matériel automobile et biens d'équipement
Produits chimiques, produits pharmaceutiques, produits et services de santé/issus des sciences (ITAC 3)	50	USTR et Département du commerce	Produits chimiques, produits pharmaceutiques, produits et services de santé/issus des sciences
Biens de consommation (ITAC 4)	50	USTR et Département du commerce	Biens de consommation
Services de distribution (ITAC 5)	50	USTR et Département du commerce	Services de distribution
Énergie et services relatifs à l'énergie (ITAC 6)	50	USTR et Département du commerce	Énergie et services relatifs à l'énergie
Produits forestiers (ITAC 7)	50	USTR et Département du commerce	Produits forestiers
Services relatifs aux technologies de l'information et de la communication et commerce électronique (ITAC 8)	50	USTR et Département du commerce	Services relatifs aux technologies de l'information et de la communication et commerce électronique
Matériaux de construction, bâtiment et métaux non ferreux (ITAC 9)	50	USTR et Département du commerce	Matériaux de construction, bâtiment et métaux non ferreux
Secteurs des services et de la finance (ITAC 10)	50	USTR et Département du commerce	Secteurs des services et de la finance
Petites entreprises et entreprises appartenant à des minorités (ITAC 11)	50	USTR et Département du commerce	Petites entreprises et entreprises appartenant à des minorités



Type et nom	Nombre maximal ou approximatif de membres <sup>a</sup>	Nomination faite par	Sujet
Acier (ITAC 12)	50	USTR et Département du commerce	Acier
Textiles et vêtements (ITAC 13)	50	USTR et Département du commerce	Textiles et vêtements
Questions douanières et facilitation des échanges (ITAC 14)	50	USTR et Département du commerce	Questions douanières et facilitation des échanges
Droits de propriété intellectuelle (ITAC 15)	50	USTR et Département du commerce	Droits de propriété intellectuelle
Normes et obstacles techniques au commerce (ITAC 16)	50	USTR et Département du commerce	Normes et obstacles techniques au commerce

a Il n'y a pas de nombre maximal de membres pour l'APAC et les ATAC. La charte prévoit un "nombre suffisant de membres" et suggère que ce nombre soit compris entre 20 et 40.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements obtenus aux adresses suivantes: <http://www.ita.doc.gov/itac/committees/> et "<http://www.ustr.gov/about-us/intergovernmental-affairs/advisory-committees>".

**Tableau A2. 2 Principales notifications des États-Unis à l'OMC, septembre 2014-juillet 2016**

Accord de l'OMC	Description	Cote du document	Date
<b>Accord sur l'agriculture</b>			
Articles 10 et 18:2 (ES:1 et ES:2)	Engagements en matière de subventions à l'exportation: engagements de réduction des dépenses budgétaires et des quantités; et notification des exportations totales	G/AG/N/USA/107 G/AG/N/USA/99	23/05/2016 05/11/2014
Article 16:2 NF:1 1) à 4)	Décision relative aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA): aide alimentaire et autre; et autres mesures spécifiques	G/AG/N/USA/105/Rev.1 G/AG/N/USA/98 G/AG/N/USA/97	03/06/2016 31/10/2014 15/09/2014
Article 18:2 (DS:1)	Soutien interne	G/AG/N/USA/108 G/AG/N/USA/100	25/05/2016 08/12/2014
Article 18:2 (MA:1)	Administration des engagements en matière de contingents tarifaires et autres	G/AG/N/USA/106 G/AG/N/USA/101	25/04/2016 28/04/2014
Articles 5:7 et 18:2 (MA:4)	Clause de sauvegarde spéciale	G/AG/N/USA/103	07/10/2015
Article 18:2 (MA:5)	Contingents tarifaires	G/AG/N/USA/104	21/01/2016
<b>Accord général sur le commerce des services</b>			
WT/L/847	Dérogation pour les services des PMA	S/C/N/825	04/09/2015
<b>Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)</b>			
Article 16.4 – semestriel	Actions antidumping (engagées au cours des 6 mois précédents)	G/ADP/N/280/USA G/ADP/N/272/USA G/ADP/N/265/USA G/ADP/N/259/USA	11/03/2016 14/09/2015 26/02/2015 05/09/2014
Article 16.4 – <i>ad hoc</i>	Actions antidumping (préliminaires et finales)	G/ADP/N/287 G/ADP/N/285 G/ADP/N/284 G/ADP/N/283 G/ADP/N/282 G/ADP/N/281 G/ADP/N/279 G/ADP/N/278 G/ADP/N/277 G/ADP/N/276 G/ADP/N/275 G/ADP/N/274 G/ADP/N/273 G/ADP/N/271 G/ADP/N/270 G/ADP/N/269 G/ADP/N/268 G/ADP/N/267 G/ADP/N/266 G/ADP/N/264 G/ADP/N/263 G/ADP/N/262	23/06/2016 31/05/2016 19/04/2016 24/03/2016 23/02/2016 21/01/2016 18/01/2016 25/11/2015 15/10/2015 16/09/2015 31/08/2015 24/07/2015 22/06/2015 29/05/2015 16/04/2015 01/04/2015 20/02/2015 22/01/2015 18/12/2014 21/11/2014 15/10/2014 23/09/2014
Article 16.5	Autorités compétentes	G/ADP/N/14/Add.41	22/04/2016
Article 18.5	Lois et réglementations, et leurs modifications, y compris les modifications apportées à l'administration de ces lois	G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.24 G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.23 G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.22 G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.21 G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.20 G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.19 G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.18	01/04/2016 01/04/2016 03/09/2015 13/08/2015 16/07/2015 30/06/2015 27/11/2014
<b>GATT de 1994</b>			
Article XVII:4 a) et paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII	Activités de commerce d'État	G/STR/N/16/USA	29/06/2016

Accord de l'OMC	Description	Cote du document	Date
Paragraphe 3 c)	Notification et données statistiques	WT/L/983 WT/L/948	18/01/2016 22/12/2014
<b>Accord sur les marchés publics</b>			
Appendice I	Valeurs de seuil des marchés publics	GPA/W/336/Add.2	06/01/2016
Article XXII:8	Programme de travail sur les exclusions et restrictions	GPA/WPS/EXCS/2	22/10/2014
Article XXII:8	Réponses au questionnaire sur les PME	GPA/WPS/SME/20 GPA/WPS/SME/11	15/06/2016 29/10/2015
<b>Accord sur les procédures de licences d'importation</b>			
Article 1:4 a)	Procédures de licences	G/LIC/N/1/USA/6/Add.1/Corr.1 G/LIC/N/1/USA/6/Add.2	20/08/2013 15/03/2013
Article 7:3 2)	Réponses au questionnaire	G/LIC/N/3/USA/12 G/LIC/N/3/USA/11	09/10/2015 03/10/2014
Article 8:2 b)	Modifications des lois/règlements et arrangements administratifs	G/LIC/N/1/USA/6/Add.1/Corr.1 G/LIC/N/1/USA/6/Add.2	20/08/2013 15/03/2013
<b>Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives</b>			
G/L/59/Rev.1	Notification des restrictions quantitatives	G/MA/QR/N/USA/2	09/10/2014
<b>Accord sur les règles d'origine</b>			
Paragraphe 4 de l'Annexe II	Règles d'origine préférentielles	G/RO/N/88	18/01/2013
<b>Accord sur les subventions et les mesures compensatoires</b>			
Article 25.1 et article XVI:1 du GATT de 1994	Subventions	G/SCM/N/284/USA	18/11/2015
Article 25.11 – <i>ad hoc</i>	Actions en matière de droits compensateurs (préliminaires et finales)	G/SCM/N/306 G/SCM/N/304 G/SCM/N/303 G/SCM/N/302 G/SCM/N/301 G/SCM/N/300 G/SCM/N/297 G/SCM/N/296 G/SCM/N/295 G/SCM/N/294 G/SCM/N/293 G/SCM/N/292 G/SCM/N/291 G/SCM/N/288 G/SCM/N/287 G/SCM/N/286 G/SCM/N/285 G/SCM/N/283 G/SCM/N/282 G/SCM/N/280 G/SCM/N/279 G/SCM/N/278	20/06/2016 24/05/2016 13/04/2016 16/03/2016 25/02/2016 19/01/2016 22/12/2015 19/11/2015 09/10/2015 18/09/2015 03/09/2015 23/07/2015 22/06/2015 29/05/2015 16/04/2015 20/03/2015 23/02/2015 21/01/2015 19/12/2014 17/11/2014 15/10/2014 18/09/2014
Article 25.11 – semestriel	Actions en matière de droits compensateurs (prises au cours des six mois précédents)	G/SCM/N/298/USA G/SCM/N/289/USA G/SCM/N/281/USA G/SCM/N/274/USA	11/03/2016 18/09/2015 10/03/2015 05/09/2014
Article 25.12	Autorités compétentes	G/SCM/N/18/Add.41	22/04/2016
Article 32.6	Lois/réglementations et leurs modifications, y compris les modifications apportées à l'administration de ces lois	G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.23 G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.22 G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.21 G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.20 G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.19 G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.18	01/04/2016 03/09/2015 13/08/2015 16/04/2015 30/06/2015 27/11/2014
<b>Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires</b>			
Article 7; Annexe B	Réglementations sanitaires et phytosanitaires	Plusieurs notifications (séries G/SPS/N/USA/)	
<b>Accord sur les obstacles techniques au commerce</b>			
Article 2.9	Règlements techniques	Plusieurs notifications (séries G/TBT/N/USA/)	

Accord de l'OMC	Description	Cote du document	Date
Articles 2.9 et 5.6	Règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité	G/TBT/N/USA/1143	15/06/2016
		G/TBT/N/USA/1141	15/06/2016
		G/TBT/N/USA/1137	03/06/2016
		G/TBT/N/USA/1127	12/05/2016
		G/TBT/N/USA/1126	12/05/2016
		G/TBT/N/USA/1115	28/04/2016
		G/TBT/N/USA/1112	27/04/2016
		G/TBT/N/USA/1102	19/04/2016
		G/TBT/N/USA/1093	29/03/2016
		G/TBT/N/USA/1089	24/03/2016
		G/TBT/N/USA/1076	19/02/2016
		G/TBT/N/USA/1075	19/02/2016
		G/TBT/N/USA/1071	18/02/2016
		G/TBT/N/USA/1067	27/01/2016
		G/TBT/N/USA/1032	01/10/2015
		G/TBT/N/USA/989	23/04/2015
		G/TBT/N/USA/976	23/03/2015
		G/TBT/N/USA/953	23/03/2015
G/TBT/N/USA/921	19/09/2014		
Article 3.2	Règlements techniques (pouvoirs publics locaux)	De nombreuses notifications ont été reçues, voir: <a href="http://tbtims.wto.org/">http://tbtims.wto.org/</a>	
Article non spécifié	Règlements techniques	G/TBT/N/USA/1159	27/06/2016
		G/TBT/N/USA/1142	15/06/2016
		G/TBT/N/USA/1138	13/06/2016
		G/TBT/N/USA/1125	12/05/2016
		G/TBT/N/USA/1119	04/05/2016
		G/TBT/N/USA/1099	11/04/2016
		G/TBT/N/USA/1095	31/03/2016
		G/TBT/N/USA/1053	01/12/2015
		G/TBT/N/USA/1036	12/10/2015
		G/TBT/N/USA/1024	13/08/2015
		G/TBT/N/USA/1013	23/07/2015
		G/TBT/N/USA/1004	01/07/2015
		G/TBT/N/USA/992	19/05/2015
		G/TBT/N/USA/969	04/03/2015
		G/TBT/N/USA/968	03/03/2015
G/TBT/N/USA/925	02/10/2014		

Source: Secrétariat de l'OMC.

**Tableau A2. 3 Participation des États-Unis à des procédures de règlement des différends, juillet 2016**

Objet	Partie défenderesse/ plaignante/appelante	Demande de consultations reçue le	Situation (au 15 juillet 2016)	Série des documents de l'OMC
<b>Demandes de consultations</b>				
États-Unis – Incitations fiscales conditionnelles pour les aéronefs civils gros porteurs	États-Unis/Union européenne	19 décembre 2014	Rapport du Groupe spécial devant être distribué en novembre 2016	WT/DS487
Chine – Mesures concernant les programmes relatifs aux bases de démonstration et aux plates-formes de services communs	Chine/États-Unis	11 février 2015	Le 14 avril 2016, la Chine et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à un accord concernant ce différend, établi sous la forme d'un mémorandum d'accord	WT/DS489
Chine – Mesures fiscales visant certains aéronefs produits dans le pays	Chine/États-Unis	8 décembre 2015	Consultations	WT/DS501
États-Unis – Mesures concernant les visas pour non-immigrants	États-Unis/Inde	3 mars 2016	Consultations	WT/DS503
États-Unis – Mesures compensatoires visant le papier supercalandré	États-Unis/Canada	30 mars 2016	Groupe spécial établi le 21 juillet 2016	WT/DS505
<b>Groupes spéciaux</b>				
<b>États-Unis en tant que partie défenderesse:</b>				
États-Unis – Mesures antidumping et mesures compensatoires visant certains papiers couchés	États-Unis/Indonésie	13 mars 2015	Groupe spécial composé le 4 février 2016	WT/DS491
États-Unis – Mesures antidumping visant certains produits tubulaires pour champs pétrolifères	États-Unis/Corée (Rép. de)	22 décembre 2014	Groupe spécial composé le 13 juillet 2015	WT/DS488
États-Unis – Certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine	États-Unis/Chine	3 décembre 2013	Rapport du Groupe spécial devant être distribué en octobre 2016	WT/DS471
États-Unis – Mesures antidumping et mesures compensatoires visant les gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée (Rép. de)	États-Unis/Corée (Rép. de)	29 août 2013	Rapport de l'Organe d'appel devant être distribué en septembre 2016	WT/DS464
États-Unis – Mesures affectant l'importation d'animaux, de viandes et d'autres produits d'origine animale en provenance d'Argentine	États-Unis/Argentine	30 août 2012	Rapport adopté, assorti d'une recommandation de mettre la mesure en conformité le 31 août 2015	WT/DS447
États-Unis – Mesures antidumping visant certaines crevettes en provenance du Viet Nam	États-Unis/Viet Nam	22 février 2012	Le 18 juillet 2016, le Viet Nam et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à une solution mutuellement convenue	WT/DS429
États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits en provenance de Chine	États-Unis/Chine	25 mai 2012	Mise en œuvre notifiée le 21 décembre 2015. Groupe spécial au titre de l'article 21:5 établi le 21 juillet 2016	WT/DS437
États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits plats en acier au carbone laminés à chaud en provenance d'Inde	États-Unis/Inde	12 avril 2012	Mise en œuvre notifiée le 22 avril 2016	WT/DS436

Objet	Partie défenderesse/ plaignante/ appelante	Demande de consultations reçue le	Situation (au 15 juillet 2016)	Série des documents de l'OMC
<b>États-Unis en tant que partie plaignante:</b>				
Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale	Indonésie/États-Unis	10 janvier 2013	Groupe spécial établi (mais pas encore composé)	WT/DS455
Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale	Indonésie/États-Unis	30 août 2013	Consultations	WT/DS465
Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale	Indonésie/États-Unis	8 mai 2014	Rapport du Groupe spécial publié en août 2016	WT/DS478
Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises	Argentine/États-Unis	21 août 2012	Rapport adopté, assorti d'une recommandation de mettre la mesure en conformité le 26 janvier 2015	WT/DS444
Inde – Mesures concernant l'importation de certains produits agricoles	Inde/États-Unis	6 mars 2012	Question soumise à arbitrage au titre de l'article 22:6	WT/DS430
<b>Appels auprès de l'Organe d'appel</b>				
États-Unis – Mesures antidumping et mesures compensatoires visant les gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée (Rép. de)	États-Unis/Corée (Rép. de)	29 août 2013	Rapport de l'Organe d'appel devant être distribué en septembre 2016	WT/DS464
Mesures compensatoires et mesures antidumping visant certains produits en provenance de Chine	États-Unis/Chine	17 septembre 2012	Rapport adopté, assorti d'une recommandation de mettre la mesure en conformité le 22 juillet 2014	WT/DS449/AB/R
Mesures relatives à l'exportation de terres rares, de tungstène et de molybdène	Chine/États-Unis	13 mars 2012	Mise en œuvre notifiée le 20 mai 2015	WT/DS431/AB/R
<b>Mise en œuvre (articles 21:5 et 22:6)</b>				
États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs	CE/États-Unis	6 octobre 2004	Suspension de l'arbitrage au titre de l'article 22:6 le 19 janvier 2012, groupe spécial au titre de l'article 21:5 composé le 17 avril 2012	WT/DS353
Communautés européennes et certains États membres – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs	CE/États-Unis	6 octobre 2004	Rapport du Groupe spécial devant être distribué en septembre 2016	WT/DS316
États-Unis – Mesures concernant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon	États-Unis/Mexique	24 octobre 2008	Arbitre au titre de l'article 22:6 nommé le 2 mai 2016  Recours des États-Unis à l'article 21:5, Groupe spécial composé le 27 mai 2016  Deuxième recours du Mexique à l'article 21:5, Groupe spécial composé le 11 juillet 2016	WT/DS381
Chine – Droits compensateurs et droits antidumping visant les aciers dits magnétiques laminés, à grains orientés, en provenance des États-Unis	Chine/États-Unis	15 septembre 2010	Mise en œuvre notifiée le 10 avril 2015	WT/DS414



Objet	Partie défenderesse/ plaignante/ appelante	Demande de consultations reçue le	Situation (au 15 juillet 2016)	Série des documents de l'OMC
États-Unis – Mesures affectant la production et la vente de cigarettes aux clous de girofle	États-Unis/Indonésie	7 avril 2010	Le 3 octobre 2014, l'Indonésie et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à une solution mutuellement convenue	WT/DS406
États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)	États-Unis/Canada et Mexique	1 <sup>er</sup> décembre 2008	Mise en œuvre notifiée le 21 décembre 2015	WT/DS386 et WT/DS384

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A3. 1 Analyse succincte des droits NPF des États-Unis, 2016

Désignation	NPF				Moyenne consolidée finale <sup>a</sup> (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	
<b>Total</b>	<b>10 516</b>	<b>4,8</b>	<b>0-510,9</b>	<b>2,9</b>	<b>4,8</b>
SH 01-24	1 873	8,3	0-510,9	3,7	8,3
SH 25-97	8 643	4,1	0-57,9	1,3	4,1
<b>Selon la définition de l'OMC</b>					
Produits agricoles selon l'OMC	1 690	9,1	0-510,9	3,5	9,1
Animaux et produits du règne animal	161	3,0	0-26,4	1,8	3,0
Produits laitiers	167	27,6	0-510,9	1,9	27,6
Fruits, légumes et plantes	527	5,4	0-131,8	2,1	5,4
Café et thé	82	8,9	0-55,1	1,0	8,9
Céréales et préparations à base de céréales	182	8,3	0-122,0	1,9	8,3
Fruits oléagineux, graisses, huiles et leurs produits	107	6,8	0-163,8	3,5	6,8
Sucres et sucreries	53	10,8	0-65,6	1,2	10,8
Boissons, liquides alcooliques et tabac	149	22,9	0-439,9	3,5	22,9
Coton	16	6,2	0-24,4	1,3	6,2
Autres produits agricoles, n.d.a.	246	1,6	0-53,0	2,7	1,6
Produits non agricoles selon l'OMC (y compris le pétrole)	8 826	4,0	0-57,9	1,4	4,0
Produits non agricoles selon l'OMC (à l'exclusion du pétrole)	8 794	4,0	0-57,9	1,4	4,0
Poissons et produits de la pêche	331	1,5	0-35	2,4	1,5
Minéraux et métaux	1 547	2,5	0-38	1,6	2,5
Produits chimiques et fournitures photographiques	1 847	3,7	0-6,5	0,7	3,7
Bois, pâtes de bois, papier et meubles	544	1,0	0-16	2,6	1,0
Textiles	1 082	7,8	0-42,3	0,7	7,8
Vêtements	571	11,6	0-32	0,7	11,6
Cuirs, caoutchouc, chaussures, articles de voyage	424	7,4	0-57,9	1,5	7,3
Machines non électriques	799	1,4	0-9,9	1,4	1,4
Machines électriques	530	2,2	0-15	1,0	2,3
Matériel de transport	241	2,5	0-25	1,9	2,5
Produits non agricoles, n.d.a.	878	3,0	0-33,4	1,2	3,0
Pétrole	32	1,9	0-7	1,3	2,0
<b>Par secteur de la CITI<sup>b</sup></b>					
Agriculture et pêche	580	6,5	0-510,9	6,3	6,5
Industries extractives	115	0,4	0-10,5	3,2	0,4
Industries manufacturières	9 820	4,8	0-350	2,2	4,8
<b>Par section du SH</b>					
01. Animaux vivants et produits du règne animal	569	9,2	0-510,9	3,4	9,2
02. Produits du règne végétal	558	3,9	0-163,8	3,0	3,9
03. Graisses et huiles	69	3,7	0-20,9	1,3	3,7
04. Produits des industries alimentaires, etc.	677	11,6	0-439,9	3,5	11,6
05. Produits minéraux	204	0,6	0-12,6	2,7	0,6
06. Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1 714	3,5	0-12,9	0,8	3,5
07. Matières plastiques et caoutchouc	375	3,7	0-14	0,7	3,7
08. Cuirs et peaux	220	4,3	0-20	1,1	4,3
09. Bois et ouvrages en bois	240	2,4	0-18	1,4	2,4
10. Pâtes de bois, papier, etc.	275	0,0	0-0	...	0,0
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières	1 592	9,0	0-32	0,8	9,0
12. Chaussures, coiffures	197	13,4	0-57,9	1,1	13,3
13. Ouvrages en pierres	298	5,2	0-38	1,2	5,2
14. Pierres gemmes, etc.	105	3,0	0-13,5	1,1	3,1
15. Métaux communs et ouvrages en ces métaux	988	1,9	0-22,4	1,4	1,9
16. Outillage industriel	1 349	1,7	0-15	1,2	1,7
17. Matériel de transport	252	2,4	0-25	1,9	2,4
18. Matériel de précision	512	2,9	0-19,9	1,1	2,9
19. Armes et munitions	33	1,9	0-12,7	1,4	1,9

Désignation	NPF				Moyenne consolidée finale <sup>a</sup> (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	
20. Marchandises et produits divers	282	3,6	0-33,4	1,2	3,6
21. Objets d'art, etc.	7	0,0	0-0	s.o.	0,0
<b>Par stade de transformation</b>					
Premier stade de transformation	1 101	4,3	0-510,9	7,1	4,3
Produits semi-finis	3 445	4,2	0-65,6	1,1	4,2
Produits finis	5 970	5,3	0-350	2,4	5,3

s.o. Sans objet.

a Les taux consolidés sont basés sur la nomenclature du SH12 et ne sont pas encore certifiés; nombre de lignes tarifaires dans la liste tarifaire consolidée.

b Classification de la CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (soit 1 ligne).

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

**Tableau A3. 2 Prohibitions, restrictions ou autres prescriptions particulières**

<b>Produit</b>	<b>Prohibition, restriction ou prescription</b>
Matériel artistique	Respect des dispositions de la Loi sur l'étiquetage du matériel artistique dangereux
Bicyclettes et casques pour bicyclette	Les bicyclettes doivent être conformes aux règlements publiés au titre de la Loi fédérale sur les substances dangereuses et les casques doivent respecter la norme de sécurité de la CPSC.
Médicaments biologiques	Les fabricants de ces produits, nationaux comme étrangers, doivent obtenir une licence des États-Unis à la fois pour l'établissement de production et pour le produit dont la fabrication ou l'importation est prévue.
Matières et vecteurs biologiques	Interdits, sauf s'ils ont été cultivés ou préparés dans un établissement possédant une licence pour ce type d'activité, délivrée par le Secrétaire à la santé et aux services sociaux
Fromage, lait et produits laitiers	Assujettis aux conditions prescrites par l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et par le Département de l'agriculture
Briquets et allumeurs multiusages	Respect de la norme relative à la sécurité des enfants
Équipements commerciaux et industriels	Normes de performance énergétique à respecter
Articles contrefaits	Les articles présentant des fac-similés ou répliques de pièces de monnaie ou titres des États-Unis ou de tout pays étranger ne peuvent pas être importés.
Fourrure de chiens et de chats	Interdiction de l'importation, de l'exportation, du transport, de la distribution ou de la vente de tout produit contenant de la fourrure de chien, de chat, ou des deux animaux
Feux d'artifice	Prescriptions d'étiquetage et spécifications techniques à respecter
Tissus inflammables	Respect de la norme d'inflammabilité applicable au titre de la Loi sur les tissus inflammables
Produits alimentaires, produits cosmétiques, etc.	Interdiction de l'importation d'articles falsifiés ou dont la marque est falsifiée et d'articles défectueux, dangereux, sales ou qui ont été fabriqués dans des conditions non conformes à l'hygiène
Produits alimentaires, médicaments, produits cosmétiques et dispositifs médicaux	Soumis aux prescriptions de la Loi de 2002 sur la sécurité sanitaire, la vigilance et la lutte contre le bioterrorisme
Fruits, légumes, et fruits à coque	Prescriptions d'importation en ce qui concerne la classe, le calibre, la qualité et la maturité
Fourrure	Doit être identifiée, étiquetée, ou présenter clairement d'une autre manière des renseignements spécifiques
Or et argent	L'importation aux États-Unis d'articles en or ou en ses alliages est interdite si la teneur en or est inférieure d'un demi-carat au titre indiqué.
Substances dangereuses	Les substances doivent être expédiées aux États-Unis dans des conditionnements adaptés à l'usage domestique.
Appareils électroménagers	Les normes énergétiques doivent être respectées et les appareils doivent porter une étiquette indiquant la consommation d'énergie prévue ou l'efficacité énergétique.
Insectes vivants menaçant les cultures, et œufs, nymphes et larves de ces insectes	Importation interdite, sauf à des fins scientifiques, au titre des règlements établis par le Secrétaire à l'agriculture
Peintures au plomb	Interdites si la teneur en plomb est supérieure à 0,06% du poids de la couche de peinture sèche
Bétail et autres animaux	Prescriptions du Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) en matière d'inspection et de quarantaine
Allumettes, feux d'artifice, couteaux	Certaines allumettes, certains feux d'artifice et certains couteaux sont interdits.
Viande, volaille, produits à base d'œufs et (depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2016) poissons siluriformes et produits issus de ces poissons	Soumis aux règlements de l'USDA. Doivent faire l'objet d'une inspection par le Service de la sécurité et de l'inspection des produits alimentaires (FSIS)
Instruments monétaires	Si une personne reçoit plus de 10 000 \$EU en une seule fois, d'un endroit ou via un endroit situé en dehors des États-Unis, le transport doit être enregistré (formulaire FINCEN 105) auprès du CBP.
Éléments obscènes, séditions ou portant atteinte à la morale et billets de loterie	Certains livres, écrits, publicités, prospectus ou images qui contiennent des éléments de ce type sont interdits.

<b>Produit</b>	<b>Prohibition, restriction ou prescription</b>
Pesticides	Les règlements prescrivent aux importateurs de présenter au CBP un avis d'arrivée examiné et approuvé par l'EPA avant l'arrivée de l'importation aux États-Unis.
Produits fabriqués grâce au travail de prisonniers ou au travail forcé	L'importation de marchandises produites, extraites ou fabriquées, entièrement ou partiellement, en ayant recours au travail de prisonniers, au travail forcé ou au travail sous contrat en vertu de sanctions pénales, est interdite.
Produits émettant des radiations et des rayonnements acoustiques	Respect d'une norme en matière d'irradiation
Appareils à fréquence radio	Soumis à des normes en matière d'irradiation
Réfrigérants	L'EPA réglemente l'importation des substances détruisant la couche d'ozone.
Semences	Les dispositions de la Loi fédérale sur les semences de 1939 et les règlements du Service de la commercialisation des produits agricoles régissent l'importation aux États-Unis.
Produits textiles	Doivent être estampillés, identifiés, étiquetés, ou présenter d'une autre manière des renseignements spécifiques
Substances toxiques	Les importations ne seront pas sorties du contrôle du CBP sauf sur présentation d'une certification appropriée indiquant que l'importation "est conforme" ou "n'est pas assujettie" aux prescriptions de la Loi sur la réglementation des substances toxiques.
Jouets et articles pour enfants	Respect des règlements applicables publiés au titre de la Loi fédérale sur les substances dangereuses
Produits d'emballage en bois	Conformément aux règlements relatifs à l'importation, les produits d'emballage en bois doivent être traités et marqués
Laine	Doit être identifiée, étiquetée, ou présenter clairement d'une autre manière des renseignements spécifiques

Source: Document de l'OMC WT/TPR/S/307/Rev.1 du 13 mars 2015, résumant les renseignements en ligne du CBP. Adresse consultée:  
<https://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/Importing%20into%20the%20U.S.pdf>  
(document révisé pour la dernière fois en 2006).

**Tableau A3. 3 Produits soumis à un régime de licences d'importation**

Catégorie	Produits	Organisme	Objet	Référence juridique	Autres renseignements
Animaux et produits d'origine animale	Certains animaux et produits d'origine animale	Département de l'agriculture	Protéger l'agriculture nationale contre l'introduction ou l'entrée de maladies ou de vecteurs de maladies	9 CFR, parties 92, 94.7, 94.16, 95.4, 95.18, 95.19, 95.20 à 98, 104 et 122; et: 21 U.S.C. 102 à 105, 111, 134, 135, 151 à 159 et 19 U.S.C. 1306	Toutes les personnes, sociétés ou institutions résidant aux États-Unis peuvent demander un permis.
Substances réglementées et substances chimiques énumérées	Substances réglementées et substances chimiques énumérées	Département de la justice, Bureau des stupéfiants	Limiter en quantité (et non en valeur) les importations de substances réglementées et de substances chimiques énumérées et instituer un système de contrôle	21 CFR, parties 1310, 1312, 1313; 21 U.S.C. 822, 823, 826, 953, 957 et 958	L'importation ne peut être effectuée que par des importateurs agréés et immatriculés.
Produits laitiers	Certains produits laitiers	Département de l'agriculture	Instrument administratif régissant l'importation de certains produits laitiers soumis aux contingents tarifaires en raison de l'entrée en vigueur de l'Accord du Cycle d'Uruguay	7 CFR, parties 6.20 à 6.37	Les importateurs ou les industriels s'occupant de produits laitiers peuvent demander des licences d'importation s'ils remplissent les critères relatifs aux résultats de la réglementation sur les importations en ce qui concerne la quantité d'importations admise au cours d'une précédente période de 12 mois et, pour les industriels, au niveau spécifié de production laitière pendant une précédente période de 12 mois. Les industriels doivent aussi figurer dans la publication de l'USDA intitulée <i>Dairy Plants Surveyed</i>
Alcools distillés (boissons), vins et boissons maltées	Alcools distillés (boissons), vins et boissons maltées	Département du Trésor, Service de la fiscalité et du commerce des alcools et des tabacs	Assurer un mécanisme coercitif qui oblige les importateurs à respecter toutes les dispositions de la loi fédérale relatives à l'alcool	Loi sur l'Administration fédérale des alcools	Toute personne, société ou institution peut demander une licence.
Alcools distillés ou alcool à usage industriel	Alcools distillés ou alcool à usage industriel, y compris les alcools dénaturés	Département du Trésor, Service de la fiscalité et du commerce des alcools et des tabacs	Prévenir la fraude fiscale	26 U.S.C. 5001; 26 U.S.C. 5002 a); 26 U.S.C. 5171; 26 U.S.C. 5181; 27 CFR, partie 19	Toute personne, société ou institution peut demander une licence.
Explosifs	Explosifs, agents explosifs ou détonateurs	Département de la justice, Service des alcools, des tabacs, des armes à feu et des explosifs	Empêcher qu'il ne soit fait un mauvais usage des matières explosives et que leur stockage ne s'effectue dans de mauvaises conditions de sécurité	18 U.S.C. 40; 27 CFR, partie 555	Toutes les personnes, sociétés et institutions peuvent demander une licence.



Catégorie	Produits	Organisme	Objet	Référence juridique	Autres renseignements
Armes à feu et munitions	Armes à feu et munitions	Département de la justice, Service des alcools, des tabacs, des armes à feu et des explosifs	Administrer les dispositions en matière de licences au titre de 3 lois	18 U.S.C 44; 27 CFR, partie 478	Toutes les personnes, sociétés et institutions peuvent demander une licence.
Armes à feu, munitions et articles de défense	Articles de défense figurant sur la liste de munitions des États-Unis	Département de la justice, Service des alcools, des tabacs, des armes à feu et des explosifs	Réglementer le trafic international des armes d'une manière compatible avec les intérêts de la sécurité nationale et de la politique étrangère des États-Unis	18 U.S.C. 44; 22 U.S.C. 2778; 26 U.S.C. 53	Toutes les personnes, sociétés et institutions peuvent demander une licence.
Poissons et faune sauvage	Poissons et faune sauvage (y compris les espèces menacées d'extinction)	Département de l'intérieur, Service de la faune aquatique et terrestre des États-Unis	Identifier les importateurs et exportateurs commerciaux d'animaux sauvages; rendre obligatoire la tenue de registres faisant dûment et correctement état de chaque importation ou exportation d'animaux sauvages et de ce que l'importateur ou l'exportateur en a ultérieurement fait	50 CFR, partie 14	Toutes les personnes, sociétés et institutions peuvent demander une licence.
Gaz naturel	Gaz naturel, y compris le gaz naturel liquéfié et le gaz naturel comprimé	Département de l'énergie	Satisfaire les prescriptions de la Loi sur le gaz naturel concernant les autorisations d'importation	15 U.S.C., paragraphe 717 b)	Toutes les personnes, sociétés ou institutions peuvent importer du gaz naturel.
Installations et matières nucléaires	Installations de production et installations utilisatrices, matières nucléaires spéciales, matières nucléaires brutes et sous-produits, y compris lorsque ces matières entrent dans la composition de déchets radioactifs	Commission de réglementation du nucléaire	Protéger la santé et la sûreté publiques ainsi que l'environnement, et assurer la défense et la sécurité communes des États-Unis au moyen de contrôles prudents en ce qui concerne la détention, l'utilisation, la distribution et le transport de ces articles	Loi sur l'énergie atomique, 10 CFR, partie 110	Toute personne, société ou institution doit avoir une adresse (physique) permanente aux États-Unis.
Plantes et produits végétaux	Certaines plantes et certains produits végétaux	Département de l'agriculture	Empêcher l'introduction de parasites et de maladies des végétaux et protéger les espèces végétales en voie d'extinction	Section 412 de la Loi sur la préservation des végétaux, 7 U.S.C. 7712, et Loi concernant les espèces menacées d'extinction	Les personnes, sociétés ou institutions résidant aux États-Unis peuvent demander une licence.
Acier	Tous les produits sidérurgiques de base	Département du commerce, Administration du commerce international	Fournir rapidement des renseignements statistiques fiables sur les importations d'acier à l'administration et au grand public	74 FR 11474, 78 FR 11090	Seuls les utilisateurs enregistrés peuvent présenter des demandes de licences; l'enregistrement est gratuit et accessible à tous.

Catégorie	Produits	Organisme	Objet	Référence juridique	Autres renseignements
Sucre	Sucre brut et raffiné	Département de l'agriculture	Administrer le contingent tarifaire applicable au sucre et le programme de réexportation du sucre	15 CFR, partie 2011, sous-partie A, et partie 2011, sous-partie B; 7 CFR, partie 1530	Tous les importateurs sont habilités à demander des certificats pour le sucre destiné à des spécialités. Seuls les raffineurs des États-Unis peuvent demander des licences d'importation de sucre hors contingent.
Produits du tabac	Produits du tabac, tabac transformé et propriétaires d'entrepôts d'exportation	Département du Trésor, Service de la fiscalité et du commerce des alcools et des tabacs	L'objet principal est de faire en sorte que le droit d'accise fédéral soit perçu de façon appropriée sur les produits du tabac	26 U.S.C. 52	Toute personne, société ou institution peut demander une licence.

Source: Document de l'OMC WT/TPR/S/307/Rev.1 du 13 mars 2015, sur la base du document de l'OMC G/LIC/N/3/USA/10 du 24 septembre 2013.

**Tableau A3. 4 Principaux programmes intrafédéraux en faveur de l'énergie verte**

État	Autorité	Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Descriptif
AZ	Département du fisc	Crédit d'impôt pour les combustibles liquides solaires	Promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire	Contribuables exerçant de nouvelles activités de R&D sur les combustibles liquides solaires	Pour les années d'imposition allant du 31/12/10 au 31/12/21, un crédit est accordé pour les nouvelles activités de R&D sur les combustibles liquides solaires. Le montant est variable.
AZ	Office de l'énergie de l'État	Programme de conversion aux biocombustibles (dons)	Encourager l'utilisation de biocombustibles en Arizona	Sociétés convertissant leurs équipements d'entreposage et de distribution existants et en installant de nouveaux pour les biocombustibles	La subvention correspond au moindre de 75 000 \$EU ou des coûts de conversion par site. Les crédits inutilisés peuvent être reportés sur un maximum de 3 ans. <sup>a</sup>
AR	Département des finances et de l'administration	Exonération de l'impôt sur le revenu pour l'énergie éolienne	Stimuler la création d'emplois et l'investissement	Entreprises fabriquant des équipements et/ou composants destinés à des éoliennes	La durée des exonérations de l'impôt sur le revenu qui sont accordées aux fabricants de pales d'éolienne ou d'autres composants admissibles pour une période pouvant aller jusqu'à 25 ans est établie à partir de divers calculs.
AR	Département de l'agriculture	Programme de développement de combustibles de substitution (dons)	Accroître la disponibilité des combustibles de substitution	Producteurs de combustibles de substitution ainsi que transformateurs et distributeurs de matières premières	Pour tout exercice budgétaire, les subventions versées à un transformateur de matières premières ne dépassent pas le moindre des 2 montants suivants: 3 millions de \$EU ou 50% des coûts du projet. Les subventions versées à un distributeur de combustibles de substitution ne dépassent pas le moindre des 2 montants suivants: 300 000 \$EU ou 50% des coûts du projet.
CA	Section 25678 du Code des ressources publiques de la Californie	Incitations pour les biocombustibles (don)	Promouvoir les combustibles liquides obtenus par fermentation de la biomasse et de ressources provenant de la biomasse	Producteurs de combustibles liquides obtenus par fermentation de la biomasse et de ressources provenant de la biomasse	Incitation au titre de la production de 0,40 \$EU/gallon.
CA	Section 8651.8 du Code des revenus et des impôts de la Californie	Crédit d'impôt pour l'éthanol	Encourager l'utilisation de combustibles de substitution	Combustibles constitués d'au moins 85% d'éthanol ou de méthanol	Le taux du droit d'accise frappant normalement chaque gallon d'éthanol ou de méthanol utilisé est réduit de moitié.
HI	Section 235-110.3, Lois révisées d'Hawaï	Incitation à la production d'éthanol (crédit d'impôt)	Encourager la production d'éthanol	Installations d'éthanol qui étaient en production avant le 01/01/17	Incitation équivalant à 30% de la capacité nominale des installations produisant entre 500 000 et 15 millions de gallons par an. L'installation doit fonctionner à au moins 75% de sa capacité nominale pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt au cours de l'année considérée. Le crédit d'impôt peut être réclamé pour une période de 8 ans au maximum. Il ne s'applique que pour les 40 premiers millions de gallons d'éthanol produits chaque année.

État	Autorité	Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Descriptif
IL	Département du commerce et des opportunités économiques	Programme de l'Illinois pour la recherche, le développement et la démonstration dans le secteur des biocarburants (dons)	Promouvoir les projets de R&D et de démonstration liés à la production de carburants à base d'éthanol et de biodiesel	Entités de l'État et pouvoirs publics locaux, associations, écoles publiques ou privées, collèges et universités, instituts de recherche, organisations à but non lucratif, entreprises privées et personnes physiques	Le bénéficiaire des subventions pour la construction d'installations doit construire une nouvelle installation de production de biocarburants d'une capacité d'au moins 30 millions de gallons/an, ou agrandir/modifier une installation existante dans le but d'en augmenter la capacité d'au moins 30 millions de gallons/an. Le montant maximal de la subvention accordée pour la construction d'une nouvelle installation de production de biocarburants est de 5,5 millions de \$EU. Le montant total de la subvention ne peut pas excéder 10% des coûts de construction totaux de l'installation, ou 0,10 \$EU/gallon de la nouvelle production. Le programme de subventionnement au titre de la planification opérationnelle de la production de biocarburants accorde des subventions pouvant aller jusqu'à 25 000 \$EU. Pour les projets de démonstration, le montant maximal de la subvention pouvant être demandée pour chaque catégorie de projet admissible s'élève à 225 000 \$EU. La durée maximale de la subvention dépendra de chaque projet et n'excédera pas 2 ans.
IL	Programme du Département du commerce et des opportunités économiques pour les sources d'énergie renouvelables	Programme de dons en faveur de la conversion du biogaz et de la biomasse en énergie (dons)	Encourager l'utilisation du biogaz et de la biomasse pour la production d'énergie sur place	Les projets visés sont ceux qui sont conçus pour utiliser du biogaz ou de la biomasse comme combustible pour produire de l'électricité au moyen de systèmes de production combinée de chaleur et d'énergie faisant appel à des technologies de gazéification, de combustion combinée ou de digestion anaérobie des boues.	Les demandeurs peuvent bénéficier d'incitations pouvant représenter jusqu'à 50% du coût total du projet. Le montant maximal de la subvention pour la réalisation d'études de faisabilité de la conversion du biogaz ou de la biomasse en énergie s'élève à 2 500 \$EU. Le montant maximal de la subvention pour les systèmes de conversion du biogaz en énergie est de 225 000 \$EU et le montant maximal de la subvention pour les systèmes de conversion de la biomasse en énergie est de 500 000 \$EU.
IL	Département du commerce et des opportunités économiques	Sources d'énergie renouvelables – Programme de dons en faveur de la conversion du biogaz et de la biomasse en énergie (don)	Favoriser l'investissement dans les sources d'énergie renouvelables, leur développement et leur utilisation	Projets axés sur une plus grande utilisation des énergies renouvelables et le soutien des technologies d'exploitation des énergies renouvelables	Le montant maximal de la subvention s'élève à 2 500 \$EU pour les coûts du projet associés aux équipements et études concernant le biogaz et la biomasse. Le montant maximal de la subvention pour les systèmes de conversion du biogaz en énergie s'élève à 225 000 \$EU. Le montant maximal de la subvention pour les systèmes de conversion de la biomasse en énergie est de 500 000 \$EU.
IL	Département du commerce et des opportunités économiques	Programme pour le développement des carburants renouvelables (don)	Construction, transformation, modification ou réhabilitation des usines de production de carburants renouvelables	Usines d'une capacité de production minimale de 30 millions de gallons	Subventions pouvant aller jusqu'à 15 millions de \$EU par an.

État	Autorité	Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Descriptif
IL	Département du commerce et des opportunités économiques	Sources d'énergie renouvelables –Projet de développement de l'énergie éolienne (don)	Favoriser l'investissement dans les sources d'énergie renouvelables, leur développement et leur utilisation	Principaux bénéficiaires: projets de parcs éoliens commerciaux (d'une capacité nominale d'au moins 5 MW)	Le montant maximal de la subvention accordée est de 25 000 \$EU par projet. En fonction des demandeurs, un projet ou plusieurs projets à plus petite échelle peuvent être sélectionnés pour faire l'objet d'une aide.
IL	Établi en juin 2003 au titre de la <i>Public Law</i> n° 93-15	Programme de développement des carburants renouvelables (don)	Promouvoir et encourager la production et l'utilisation de carburants renouvelables	Construction de nouvelles installations de production de biocarburants d'une capacité d'au moins 30 millions de gallons/an	Le montant maximal de la subvention est de 5,5 millions de \$EU par installation.
IA	Centre de l'énergie de l'Iowa (Code 476.46)	Programme de prêt pour les carburants de substitution et programme de crédit renouvelable pour les énergies de substitution	Encourager les projets relatifs aux énergies de substitution	Installations de production de carburants	Le programme offre des prêts sans intérêt couvrant jusqu'à la moitié du coût des biocarburants et carburants de substitution liés à des projets de production de carburants, jusqu'à un maximum de 250 000 \$EU par installation. Les autres prêts sont accordés par les prêteurs participants à un taux d'intérêt négocié.
IA	Sections 476C, 476.48, 422.11J, 422.33 16), 422.60 8), 432.12E, 423.4 4), 437A.17B, Code de l'Iowa	Crédit d'impôt pour les énergies renouvelables	Promouvoir la croissance des énergies renouvelables en Iowa	Producteur ou acheteur d'énergie provenant d'une installation d'énergie renouvelable admissible agréée par la Commission des services publics de l'Iowa	L'acheteur et le producteur signent un accord d'achat d'énergie qui établit quelle est la partie qui recevra le crédit d'impôt. Les participants au programme reçoivent des crédits d'impôt pour les énergies renouvelables qui équivalent à 0,015 \$EU/kWh d'électricité, ou 4,50 \$EU par million d'unités thermiques britanniques produites à des fins commerciales, ou 4,50 \$EU par million d'unités thermiques britanniques produites à partir de méthane ou biométhane utilisé pour produire de l'électricité, ou 1,44 \$EU par millier de pieds cubes standard de combustible hydrogène produit par une installation d'énergie renouvelable admissible et acheté auprès de celle-ci. Le crédit peut être déduit de l'impôt sur le revenu de la société ou de la personne physique, et de la taxe d'immatriculation, de la taxe sur les primes d'assurance, de la taxe sur les ventes et l'usage et de l'impôt de remplacement.
IA	Sections 476B, 422.11J, 422.33 16), 422.60 8), 423.4 4), Code de l'Iowa	Crédit d'impôt pour la production d'énergie éolienne	Promouvoir la croissance des énergies renouvelables	Installations admissibles	Une "installation admissible" est définie comme une installation qui produit de l'électricité à partir de l'énergie éolienne et est située en Iowa, qui a à l'origine été mise en service le 01/07/05 ou après, mais avant le 01/07/12, et qui est approuvée par le conseil de surveillance local et la Commission des services publics de l'Iowa. Le crédit équivaut à 0,01 \$EU/kWh d'électricité vendue ou produite pour consommation sur le lieu de production. Les crédits peuvent être utilisés sur une période de 10 ans à compter de la date de mise en service initiale de l'installation.

État	Autorité	Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Descriptif
KY	Commission des finances chargée du développement économique	Incitations (abattement fiscal et autres incitations fiscales) au titre de la Loi sur les incitations en faveur de l'indépendance énergétique (IEIA)	Encourager des projets susceptibles d'accroître l'indépendance énergétique	Installations de gazéification, d'énergies de substitution ou d'énergies renouvelables, y compris le gaz naturel	Sont exigés des investissements d'au moins 25 millions de \$EU pour les installations de production de combustibles de substitution utilisant la biomasse, et d'au moins 100 millions de \$EU pour celles utilisant le charbon, comme principale matière première biologique. Des investissements d'au moins 1 million de \$EU sont exigés pour les installations de production d'énergies renouvelables satisfaisant à des normes minimales en matière de production électrique, compte tenu de la source d'énergie. Les incitations négociées ne peuvent dépasser 50% des investissements en capital. Les incitations peuvent inclure: le remboursement des taxes sur les ventes et l'usage payées sur les biens meubles corporels; un crédit pour l'impôt sur le revenu et pour la taxe sur les sociétés à responsabilité limitée dus par l'entreprise; et des incitations à l'évaluation salariale pouvant atteindre 4% du salaire brut de chaque employé dont l'emploi aura été créé dans le cadre de ce projet.
KY	Conseil du développement économique du Kentucky	Fonds du Kentucky pour les combustibles de substitution et les énergies renouvelables (capital d'amorçage – dons et investissements)	Soutenir le développement et la commercialisation au Kentucky de combustibles de substitution et de produits, procédés et services liés aux énergies renouvelables	Entreprises admissibles établies au Kentucky qui utilisent le fonds pour des activités de développement commercial	Subventions de 30 000 \$EU et investissements allant jusqu'à 750 000 \$EU.
KY	Commission des finances chargée du développement économique	Crédit d'impôt pour le carburant biodiesel (crédit d'impôt sur le revenu)	Promouvoir et encourager la production et l'utilisation du biodiesel	Producteurs ou installations de mélange du carburant biodiesel ou de carburant biodiesel issu de mélanges	Octroi d'un crédit d'impôt sur le revenu aux producteurs ou installations de mélange du carburant biodiesel ou de carburant biodiesel issu de mélanges de 2% au moins. Les producteurs de biodiesel ou de biodiesel issu de mélanges reçoivent un crédit de 1 \$EU/gallon produit ou mélangé. Les crédits inutilisés ne peuvent pas être reportés sur les années suivantes.
LA	Département des ressources naturelles	Incitation à la conversion des véhicules aux carburants de remplacement (crédit d'impôt)	Soutenir l'achat de véhicules utilisant des carburants de remplacement	Consommateurs qui font l'achat d'un véhicule utilisant un carburant de remplacement ou d'équipement de ravitaillement en carburants de remplacement, ou qui convertissent un véhicule pour qu'il utilise un carburant de remplacement	Crédit d'impôt sur le revenu correspondant à 50% du coût supplémentaire lié à l'achat d'un véhicule utilisant un carburant de remplacement produit en usine, à 50% du coût de la conversion d'un véhicule à un carburant de remplacement, et à 50% du coût de l'équipement de ravitaillement en carburants de remplacement. Si le contribuable est incapable de déterminer le coût supplémentaire lié à l'achat d'un véhicule utilisant un carburant de remplacement, un crédit correspondant au moindre des montants suivants peut être demandé: 10% du coût du véhicule ou 3 000 \$EU.
ME	Lois révisées du Maine, titre 36, section 5219-X	Incitation à la production de biocarburants (crédit d'impôt)	Accroître la production de biocarburants	Producteurs de biocarburants destinés aux véhicules à moteur	L'État accorde un crédit d'impôt sur le revenu de 0,05 \$EU/gallon pour la production commerciale des biocarburants destinés aux véhicules à moteur ou utilisés par ailleurs comme substituts des carburants liquides.



État	Autorité	Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Descriptif
MD	Loi de 2005 sur la promotion des carburants renouvelables	Crédits pour la production de biocarburants (crédit d'impôt)	Promouvoir la production d'éthanol et de biodiesel	Producteurs d'éthanol et de biodiesel. Les producteurs d'éthanol et de biodiesel peuvent demander des crédits au titre de la production d'éthanol et de biodiesel auprès de l'Office de promotion des carburants renouvelables.	Pour être admissible au bénéfice d'un crédit, un producteur doit d'abord présenter une demande à l'Office en vue d'obtenir le statut de producteur certifié. Les crédits pour la production d'éthanol sont accordés comme suit: a) 0,20 \$EU/gallon d'éthanol produit à partir de céréales à petits grains et b) 0,05 \$EU/gallon d'éthanol produit à partir d'autres produits agricoles. L'Office ne peut pas garantir l'octroi de crédits pour la production d'éthanol pour une quantité totale supérieure à 15 millions de gallons par année civile, dont au moins 10 millions doivent être produits à partir de céréales à petits grains. Les crédits pour la production de biodiesel sont accordés comme suit: a) 0,20 \$EU/gallon de biodiesel produit à partir d'huile de soja (l'huile de soja doit être produite dans une installation ou grâce à l'augmentation de la capacité d'une installation dont l'exploitation a débuté après le 31/12/04) et b) 0,05 \$EU/gallon pour le biodiesel produit à partir d'autres matières premières (y compris l'huile de soja produite dans une installation dont l'exploitation a débuté le 31/12/04 ou avant).
MD	Administration de l'énergie	Crédit d'impôt incitatif pour les énergies propres	Encourager l'utilisation de certaines sources d'énergie renouvelable ou de certains déchets permettant de produire de l'électricité	Entreprises utilisant certaines sources d'énergie renouvelable ou certains déchets permettant de produire de l'électricité qui est vendue à des personnes non liées	Le crédit est de 0,85 cent pour chaque kWh d'électricité produite dans une installation du Maryland en utilisant des ressources énergétiques admissibles pendant les 5 années suivant celle de la mise en service initiale de l'installation. L'entreprise doit produire de l'électricité en utilisant principalement des "ressources énergétiques admissibles", lesquelles comprennent tous déchets solides, non dangereux et celluloseux, séparés des autres déchets et provenant: de ressources forestières, y compris les résidus des scieries (à l'exception de la sciure et des copeaux) et des opérations d'élagage forestier, les déchets d'abattage et les broussailles, mais à l'exclusion du bois d'œuvre issu de forêts anciennes; de déchets de palettes, de caisses et de bois de calage, et de résidus de la taille paysagère et de la taille sur les voies publiques; de ressources agricoles (vergers, vignobles, cultures céréalières, maraîchères et sucrières, et autres produits dérivés ou résidus de récoltes).
MD	Département des affaires et du développement économique	Crédit d'impôt du Maryland en faveur de la R&D sur l'éthanol cellulosique	Promouvoir la R&D dans la technologie de l'éthanol cellulosique	Entreprises encourant des dépenses admissibles de R&D dans la technologie de l'éthanol cellulosique au Maryland	Le montant du crédit d'impôt est égal à 10% des "dépenses admissibles de recherche-développement" effectuées ou encourues par une personne physique ou une entreprise au cours de l'année d'imposition précédente pour investir dans la technologie de l'éthanol cellulosique et est plafonné à 250 000 \$EU.
MA	Loi de 2008 sur les emplois verts	Centre du Massachusetts pour les énergies propres – Énergie hydraulique du Commonwealth (dons)	Accroître la production des installations hydrauliques du Commonwealth	Projets dont il est possible de démontrer qu'ils sont très probablement admissibles au titre des normes du portefeuille des énergies renouvelables du Massachusetts	Les subventions sont plafonnées au moindre de 600 000 \$EU, de 50% des coûts effectifs, ou de 1 \$EU/kWh annuel supplémentaire. Les subventions accordées pour les études de faisabilité sont plafonnées au moindre de 40 000 \$EU ou 80% des coûts effectifs.

État	Autorité	Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Descriptif
MA	Loi de 2008 sur les emplois verts	Centre du Massachusetts pour les énergies propres – Énergie éolienne commerciale du Commonwealth (dons et prêts)	Encourager le développement des installations de production d'électricité à but commercial implantées dans le respect de l'environnement et employant des technologies éoliennes	Propriétaires fonciers et promoteurs de nouveaux projets éoliens, pour les projets de centrales au sol d'une capacité supérieure à 2 MW et ne pouvant pas faire l'objet d'une facturation nette	Le projet doit compter au moins 3 turbines. Les requérants peuvent être des entités privées ou publiques, comme les pouvoirs publics locaux, les pouvoirs publics des États et les pouvoirs publics fédéraux. Octroi d'un financement pour les évaluations de site, les évaluations des ressources éoliennes, les études de faisabilité et les activités de développement, y compris l'interconnexion. Jusqu'à 55 000 \$EU de subventions par projet pour les études de faisabilité. Jusqu'à 250 000 \$EU de prêts non garantis rémunérés au taux de base plus 2% pour les activités de développement. Un partage des coûts est requis.
MA	Loi de 2008 sur les emplois verts	Centre du Massachusetts pour les énergies propres – Initiative du Commonwealth à l'échelle communautaire pour l'énergie éolienne (dons)	Encourager la réalisation de projets éoliens	Les projets admissibles sont ceux proposés par toute entité résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle ou publique du Massachusetts.	La capacité nominale du système énergétique projeté doit être supérieure ou égale à 100 kW, et le compteur d'énergie doit être relié au réseau. Il est nécessaire de démontrer qu'au moins 50% de l'énergie renouvelable produite seront utilisés hors compteur ou attribués conformément aux dispositions de la Loi sur les collectivités vertes en matière de facturation nette, sur la base de la production annuelle et de la consommation estimée. Le montant varie en fonction des dimensions et d'autres caractéristiques du projet éolien. Les entités non publiques doivent assumer 20% des coûts pour avoir droit aux subventions.
MA	Loi de 2008 sur les emplois verts	Centre du Massachusetts pour les énergies propres – Investissements dans la création d'emplois (financement)	Encourager la croissance des investissements en capital qui favorisent l'expansion des activités des entreprises productrices d'énergie propre au Massachusetts	Entreprises productrices d'énergie propre pouvant démontrer leur contribution importante à la création d'emplois et au développement économique dans le Commonwealth	La structure et le montant de l'investissement dépendent de l'évolution de la croissance du requérant et de ses pôles géographiques.
MA	Loi de 2008 sur les emplois verts	Centre du Massachusetts pour les énergies propres – Investissements dans l'avancement de la technologie (financement)	Promouvoir les investissements de capital-risque dans des entreprises prometteuses productrices d'énergie propre du Massachusetts, qui se trouvent au stade initial de leur développement	Entreprises productrices d'énergie propre se trouvant au stade initial de leur développement et contribuant à l'avancement d'une ou plusieurs technologies de production d'énergie propre ou économes en énergie	Entreprises productrices d'énergie propre contribuant à l'avancement d'une ou plusieurs technologies de production d'énergie propre ou économes en énergie, y compris l'énergie solaire photovoltaïque, l'énergie thermique solaire, l'énergie éolienne, la géothermie, les biocarburants et l'hydrogène. Investissements de capital-risque pour le démarrage d'entreprises allant jusqu'à 500 000 \$EU sous la forme d'un instrument de capitaux propres approprié, compte tenu de la situation du requérant

État	Autorité	Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Descriptif
MA	Loi de 2008 sur les emplois verts	Centre du Massachusetts pour les énergies propres – Programme catalyseur (dons)	Favoriser la démonstration de la viabilité commerciale des technologies de production d'énergie propre	Chercheurs principaux ayant divulgué une technologie à une institution hôte située au Massachusetts	Le financement n'est pas accordé pour perfectionner la technologie considérée mais pour permettre son développement jusqu'au stade où ses caractéristiques peuvent être mises en évidence afin qu'un financement supplémentaire puisse être obtenu pour sa commercialisation. Le montant maximal est de 40 000 \$EU.
MA	Centre du Massachusetts pour les énergies propres	Programme d'abattement du Commonwealth pour l'énergie solaire (remise)	Remise pour les propriétaires d'habitation et aux entreprises du Massachusetts qui installent des systèmes solaires photovoltaïques	Diverses entités commerciales et industrielles, entités à but non lucratif et entités publiques	Les remises sont accordées dans le cadre d'un processus de demandes non concurrentiel; les systèmes photovoltaïques doivent être installés par des entrepreneurs spécialisés agréés. Pour tous les systèmes, la remise est le produit de la multiplication de l'incitation par W (incitation de base et majorations) par la capacité nominale du système, qui ne doit pas dépasser 5 kilowatts (kW); les projets non résidentiels sont admissibles à la remise si la capacité totale est inférieure à 10 kW. Les avantages sont les suivants: 1) projet résidentiel: jusqu'à 8 500 \$EU/an (y compris toutes les incitations additionnelles, à l'exception de l'incitation accordée suite à une catastrophe); 2) projet commercial: 4 250 \$EU (par client). L'incitation par W est plafonnée à 5 kW par projet et est déterminée par la capacité de production nominale et non par la production effective.
MI	Département du Trésor	Administration du Michigan pour les nouvelles énergies (MNEA) (incitations fiscales)	Promouvoir le développement des technologies des énergies de substitution et fournir des incitations fiscales en faveur des activités et des biens des entreprises liés à la recherche sur ces technologies, et au développement et à la fabrication de ces technologies	Contribuables menant des activités de recherche, de développement ou de fabrication relatives aux technologies des énergies de substitution et certifiés comme étant admissibles par la MNEA	Les contribuables menant des activités de recherche, de développement ou de fabrication relatives aux technologies des énergies de substitution et certifiés comme étant admissibles par la MNEA peuvent demander un crédit d'impôt non remboursable à déduire de leur taxe commerciale unifiée. Les biens mobiliers certifiés par la MNEA comme étant des "biens mobiliers à énergie de substitution" sont exonérés de la perception des taxes sur les biens meubles. Une zone d'énergie de substitution (AEZ) a été créée au sein du parc de technologie et de recherche de l'Université de Wayne State à Détroit afin de promouvoir la recherche, le développement et la fabrication relative aux technologies des énergies de substitution. Les entreprises menant l'une de ces activités admissibles et établies dans l'AEZ bénéficieront de l'ensemble des avantages fiscaux associés aux zones à revitaliser. Les entreprises de technologie des énergies de substitution situées dans l'AEZ peuvent aussi être admissibles à un crédit remboursable au titre des cotisations sociales à déduire de leur taxe commerciale unifiée.
MI	Société de développement économique du Michigan	Programme des centres d'excellence dans le domaine de l'énergie (dons)	Favoriser un développement plus rapide et durable du secteur de l'énergie	Entreprises à but lucratif démontrant qu'elles favorisent des secteurs industriels nouveaux et en développement dans le domaine de l'énergie dans l'État	Secteurs industriels nouveaux et en développement dans le domaine de l'énergie dans lesquels l'État a un avantage concurrentiel et où il existe des obstacles à la commercialisation de la technologie. Le versement de 30 millions de \$EU au total par le Fonds d'affectation spéciale en faveur des emplois du XXI <sup>e</sup> siècle a été autorisé. Les subventions accordées équivalent au financement fédéral, lequel peut atteindre 50% du coût total du projet.

État	Autorité	Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Descriptif
MI	Société de développement économique du Michigan	Zones à revitaliser (énergies renouvelables) (exonération fiscale)	Aider au développement d'un secteur des énergies renouvelables robuste	Les zones peuvent être situées n'importe où au Michigan.	Les sociétés doivent maintenir une installation de production utilisant des énergies renouvelables. Les entreprises établies dans une zone à revitaliser ne paient pas la taxe d'affaires du Michigan, la taxe scolaire de l'État, l'impôt sur les biens meubles et l'impôt foncier, et l'impôt local sur les bénéfices des sociétés.
MI	Sections 207.552 et 207.803 (Lois codifiées du Michigan)	Exonération de l'impôt sur la propriété pour le développement de carburants de substitution (exonération fiscale)	Certaines exonérations de l'impôt sur la propriété s'appliquent aux biens industriels utilisés, entre autres choses, pour des activités de haute technologie ou pour la production ou la synthèse de carburant biodiesel.	Les activités de haute technologie comprennent celles qui sont liées aux technologies automobiles avancées.	Les technologies automobiles avancées comprennent les véhicules électriques, les véhicules hybrides et ceux utilisant des carburants de substitution ainsi que leurs parties. Le montant est variable. Pour pouvoir bénéficier de l'exonération fiscale, l'installation industrielle doit obtenir un certificat d'exonération pour le bien auprès de la Commission fiscale de l'État.
MS	Administration du développement du Mississippi/ Département du fisc	Programme d'incitations de l'Initiative énergie propre (exonération fiscale)	Encourager les fabricants de composants utilisés dans les systèmes de production d'énergie propre à s'établir ou à prendre de l'expansion au Mississippi	Entreprises fabriquant des systèmes ou des composants utilisés pour la production d'énergies renouvelables ou de substitution	Les entreprises doivent investir au moins 50 millions de \$EU et créer au moins 250 emplois dans l'État. Il est accordé pendant 10 ans une exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et de la taxe d'immatriculation ainsi qu'une exonération de la taxe sur les ventes et l'usage entre le début du projet et les 3 mois qui suivent le démarrage de la production commerciale.
MO	Département de l'agriculture/ Département du fisc	Fonds du Missouri en faveur des producteurs d'éthanol-carburant admissibles (don)	Promouvoir la production de biocarburants dans l'État par des coopératives, afin d'augmenter la production locale d'éthanol et de biocarburants	Entreprises productrices devant appartenir à 51% au moins à des producteurs agricoles	Les producteurs agricoles doivent se livrer activement à la production agricole dans l'État à des fins commerciales. Les incitations en faveur de l'éthanol comprennent le versement de 0,20 \$EU/gallon pour les 12,5 premiers millions de gallons produits et de 0,05 \$EU/gallon pour les 12,5 millions de gallons suivants.
MT	Section 15-6-138 du Code annoté du Montana	Exonération fiscale pour les installations de production d'éthanol	Soutenir la production d'éthanol	Producteurs d'éthanol	L'ensemble des machines, appareils, équipements et outils utilisés pour la production d'éthanol à partir de céréales lors de la construction d'une installation de production d'éthanol est exonéré de toute taxe pendant les 10 années suivant la mise en production initiale d'éthanol.
NE	Département du fisc	Crédits d'impôt pour l'éthanol	Soutenir les producteurs d'éthanol	Producteurs d'éthanol	Le montant du crédit est de 0,18 \$EU/gallon.

État	Autorité	Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Descriptif
NJ	Office du développement économique du New Jersey/Conseil des services publics	Fonds Edison en faveur de l'innovation et de la fabrication de produits à base d'énergies propres (CEMF) (financement mixte)	Encourager la fabrication de produits à faible consommation d'énergie et utilisant des énergies renouvelables au New Jersey	Fabricants de systèmes, de produits ou de technologies de catégorie I utilisant des énergies renouvelables ou à faible consommation d'énergie	Le programme de financement comporte 2 volets distincts: a) subvention pour la conception et l'évaluation du projet: la subvention peut atteindre 300 000 \$EU, mais ne peut représenter plus de 10% du financement total demandé au titre du CEMF; l'aide est axée sur l'identification du site de fabrication, la passation des marchés, la conception et l'obtention des permis; 20% des fonds sont affectés au démarrage de l'entreprise après la clôture du prêt. b) prêt pour la construction et la mise en œuvre du projet: prêt sur 10 ans pouvant atteindre 3 millions de \$EU; le taux d'intérêt est de 2% et le remboursement débute la quatrième année; il vise à soutenir les améliorations à apporter aux sites, l'achat d'équipements et la construction et l'achèvement des installations. Le tiers du prêt, soit un montant maximal de 1 million de \$EU, peut être converti en subvention subordonnée aux résultats si des jalons commerciaux et techniques propres à chaque entreprise sont franchis au cours des 3 premières années. Une avance représentant au plus la moitié des fonds peut être versée avant le début de la production commerciale.
NJ	Office du développement économique du New Jersey	Fonds Edison en faveur de l'innovation et de la croissance verte (mixte)	Promouvoir les produits à faible consommation d'énergie, les produits utilisant des énergies renouvelables ou les produits de la chaîne d'approvisionnement récemment mis au point grâce auxquels les technologies de catégorie I utilisant des énergies renouvelables ou à faible consommation d'énergie pourront rivaliser avec les sources d'énergie conventionnelles	Sociétés technologiques dont les produits ou les systèmes de catégorie I utilisant des énergies renouvelables ou à faible consommation d'énergie	Les technologies de catégorie I utilisant des énergies renouvelables ou à faible consommation d'énergie pourront rivaliser avec les sources d'énergie conventionnelles. Les produits ou systèmes ayant franchi avec succès les étapes de la validation et des essais bêta indépendants qui ont commencé à produire des recettes commerciales bénéficieront d'un financement de contrepartie d'un montant équivalant au prêt au moment de la clôture de ce dernier. Le montant du prêt peut atteindre 2 millions de \$EU, et une partie du prêt peut être convertie en subvention subordonnée aux résultats.

État	Autorité	Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Descriptif
NM	Département du développement économique/ Département du fisc et des recettes publiques	Crédit d'impôt en faveur des fabricants de produits à base d'énergies de substitution	Soutenir les fabricants de véhicules électriques ou hybrides, de systèmes de piles à combustible, de systèmes à énergie renouvelable, de systèmes de gazéification intégrée à cycle combiné (IGCC) et d'équipements de stockage du carbone	Entreprises du secteur des énergies de substitution	Les fabricants de véhicules électriques ou hybrides, de systèmes de piles à combustible, de systèmes à énergie renouvelable, de systèmes de gazéification intégrée à cycle combiné (IGCC) et d'équipements de stockage du carbone peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt allant jusqu'à 5% de leurs investissements en capital.
NM	Département du développement économique/ Département du fisc et des recettes publiques	Crédit d'impôt à la production d'énergies renouvelables	Soutenir la production d'énergie renouvelable	Entreprises du secteur des énergies renouvelables	Pour chaque générateur d'énergie renouvelable de 1 MW ou plus, il est possible d'obtenir un crédit d'impôt sur le revenu (des personnes physiques ou des sociétés) de 0,27 \$EU (en moyenne) par kWh pour la première tranche de 400 000 kWh d'électricité produite, pendant 10 années consécutives, à compter de la première année de production. Ce crédit est entièrement remboursable.
NY	Section 28 de la Loi fiscale	Crédit à la production de biocarburants (crédit d'impôt)	Accorder un crédit d'impôt remboursable aux producteurs de biocarburants admissibles	Fabricants de biocarburants admissibles (éthanol et biodiesel essentiellement)	Le crédit pour la production de biocarburants s'élève à 0,15 \$EU par gallon après la production des 40 000 premiers gallons mais ne peut pas dépasser 2,5 millions de \$EU par contribuable et par année et ne peut pas être accordé pour plus de 4 ans pour une même usine.
NY	Office de la R&D énergétique de l'État de New York	Centre de produits énergétiques (prêts)	Promouvoir des sources d'énergie plus efficaces et plus propres	Entreprises travaillant au développement de technologies, de produits ou de services permettant de générer de nouvelles sources d'énergie plus efficaces et plus propres	Financement des coûts d'un projet à hauteur de 500 000 \$EU, sur la base d'un cofinancement à 50%. Le financement du projet est prévu au budget à l'avance par thème de programme et est spécifique dans chaque "notification de possibilité de projet". Les fonds du programme sont répartis entre les projets choisis. Les prêteurs de l'État de New York accordent des prêts à un taux d'intérêt de 4,5%. Le coût moyen des projets financés peut s'élever à 200 000 \$EU.
NC	Sections 105 à 275 45) des Lois générales de la Caroline du Nord	Crédit d'impôt au titre de la section 3B pour les énergies renouvelables et la réduction des déchets	Encourager le développement durable en réalisant des projets axés sur les énergies renouvelables et la réduction des déchets	Installation de systèmes d'énergie renouvelable; production de biodiesel et de carburants de substitution; infrastructure de ravitaillement en carburants de substitution; installations de recyclage	Crédit d'impôt représentant 25 à 35% du coût du projet par installation
NC	Département du fisc	Crédit d'impôt en faveur des producteurs de biodiesel (crédit d'impôt)	Encourager la production de biodiesel	Secteur du biodiesel	Le montant du crédit est plafonné à 500 000 \$EU. <sup>c</sup>



État	Autorité	Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Descriptif
ND	Département du fisc	Crédits d'impôt en faveur du biodiesel ou du diesel vert	Encourager la production de biodiesel ou de diesel vert	Producteurs, fournisseurs et vendeurs de biodiesel ou de diesel vert	Crédit d'impôt sur le revenu versé sur une période de 5 ans et équivalant à 10% par an des coûts d'établissement, d'adaptation ou de modification d'une installation destinée à produire ou mélanger du carburant contenant au moins 2% de biodiesel ou de diesel vert. Toute partie du crédit dépassant l'impôt exigible de l'année en cours peut être reporté sur les 5 années d'imposition suivantes. Le crédit cumulé est limité à 250 000 \$EU pour l'ensemble des années d'imposition. Depuis le 31/12/2004, un fournisseur de carburant détenteur d'une licence, qui produit des mélanges contenant au moins 5% de biodiesel ou de diesel vert peut bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu de 5 cents/gallon de carburant. La partie inutilisée du crédit peut être reportée sur les 5 années d'imposition suivantes. Depuis le 31/12/2004, un vendeur de carburant dont la teneur en biodiesel ou diesel vert est d'au moins 2% peut bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu pendant une période de 5 ans, égal à 10% par an des dépenses directes assumées pour l'adaptation de ses équipements ou l'ajout de nouveaux équipements nécessaires à la vente de mélanges à base de biodiesel ou de diesel vert.
ND	Bank of North Dakota	Programme de partenariat à des fins de développement des collectivités pour les biocarburants (PACE) (bonification d'intérêts)	Encourager la production de biocarburants	Producteurs d'éthanol et de biodiesel dont l'installation de production est située dans le Dakota du Nord	Les producteurs doivent satisfaire à des critères supplémentaires: l'installation doit produire de l'éthanol dénaturé dérivé de l'agriculture ou du carburant liquide biodégradable à partir d'huile végétale ou de graisse animale; le carburant doit pouvoir être mélangé avec un produit pétrolier pour être utilisé dans les moteurs à combustion interne; la participation doit être la suivante: les agriculteurs détiennent au moins 10% de l'installation et des résidents du Dakota du Nord au moins 50%. Le programme PACE pour les biocarburants a été mis en place pour abaisser les taux d'intérêt appliqués aux prêts accordés pour les installations de production de biodiesel et d'éthanol et pour les activités d'élevage. Bonification d'intérêts de 5% par rapport au taux normal.
ND	Département du commerce	Programme d'incitations en faveur de la production d'éthanol (dons)	Encourager la production d'éthanol	Producteurs d'éthanol	L'incitation est fondée sur un calcul qui prend en compte la différence entre les prix de base de l'éthanol et du maïs et les prix trimestriels moyens de l'éthanol et du maïs pratiqués dans l'État du Dakota du Nord. Les producteurs peuvent demander à bénéficier de ces incitations sur une base trimestrielle sur justification du nombre de gallons d'éthanol produit. L'incitation totale cumulée disponible pour l'ensemble des producteurs admissibles ne peut dépasser 1,6 million de \$EU par an. En outre, pendant la durée de vie de son installation de production, un producteur ne peut recevoir plus de 10 millions de \$EU sous la forme d'incitations.

État	Autorité	Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Descriptif
OH	Agence des services de développement	Fonds pour les technologies énergétiques de pointe (prêt)	Utiliser des mesures et technologies économes en énergie, réduire la consommation d'énergie et les émissions de combustibles fossiles, et créer et maintenir des emplois	Projets situés dans l'Ohio et dans les zones desservies par l'une des 4 entreprises de distribution d'électricité participantes	Les 4 entreprises de distribution d'électricité participantes sont les suivantes: American Electric Power, Duke Energy, Dayton Power and Light et First Energy. Les entreprises admissibles peuvent demander un financement auprès du Fonds de crédit pour l'énergie. Le montant du prêt varie en fonction du type d'entité: 1) fabricants et petites entreprises: jusqu'à 80% du coût total du projet; 2) entités publiques: jusqu'à 90% du coût total du projet. Le montant du prêt se situe généralement entre 50 000 et 5 millions de \$EU.
OK	Service fiscal	Crédits d'impôt au titre des sources d'énergie de substitution	Encourager la production d'électricité de substitution à zéro émission à partir de sources renouvelables (énergies éolienne, solaire, géothermique et hydraulique)	Producteurs d'électricité utilisant des carburants de substitution à zéro émission et fabricants de petites éoliennes	Les producteurs peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt correspondant à 0,0050 \$EU/kWh d'électricité produite par des installations mises en service entre le 01/01/07 et le 01/01/16. Les crédits d'impôt s'appliqueront pendant 10 ans et peuvent être cédés. Dans le cas d'installations mises en service avant le 01/01/07, les producteurs peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt correspondant à 0,0025 \$EU/kWh d'électricité produite entre le 01/01/07 et le 01/01/12. Depuis 2003, les fabricants de petites éoliennes peuvent bénéficier d'un crédit de 25 \$EU/pied carré de surface balayée par le rotor. Les crédits peuvent être transférés librement et reportés sur les 10 années suivantes. Le projet de loi n° 498 du Sénat modifie l'exemption de la taxe <i>ad valorem</i> au titre des activités de fabrication des petites sociétés éoliennes; le projet de loi n° 501 du Sénat introduit un taux dégressif sur 5 ans pour les crédits accordés au titre de l'absence d'émission et plafonne ceux-ci à 6 millions de \$EU par année dans l'ensemble de l'État.
PA	Loi n° 178	Dons incitatifs en faveur des carburants de substitution	Créer de nouveaux marchés pour les biocarburants	Producteurs admissibles de carburants renouvelables	Remboursement allant jusqu'à 0,05 \$EU/gallon de carburant renouvelable produit pendant une année civile, à concurrence de 12,5 millions de gallons au total.
PA	Département du développement économique et communautaire/ Département de la protection de l'environnement	Programme pour l'énergie solaire (dons et prêts)	Promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire de substitution	Fabricants d'équipements d'énergie solaire et exploitants de centrales solaire	Les prêts accordés aux fabricants d'équipements de production d'énergie solaire peuvent atteindre 35 000 \$EU pour chaque nouvel emploi créé dans les 3 ans suivant l'approbation du prêt. Les prêts accordés pour les projets de production ou de distribution d'énergie solaire ne dépassent pas le moindre des 2 montants: 5 millions de \$EU ou 2,25 \$EU/W. Les subventions accordées aux fabricants d'équipements de production d'énergie solaire peuvent atteindre 5 000 \$EU pour chaque nouvel emploi créé par l'entreprise dans les 3 ans suivant l'approbation de la subvention. Les subventions accordées pour les projets de production ou de distribution d'énergie solaire ne dépassent pas le moindre des 2 montants: 1 million de \$EU ou 2,25 \$EU/W. Les subventions accordées pour la planification et les études de faisabilité ne dépassent pas le moindre des 2 montants: 50% du coût total du projet de planification ou 175 000 \$EU.

État	Autorité	Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Descriptif
PA	Département du développement économique et communautaire/ Département de la protection de l'environnement	Programme pour les énergies propres et de substitution (dons et prêts)	Utiliser, développer et réaliser des projets d'énergies propres et de substitution; et projets permettant d'économiser et conserver l'énergie	Fabricants d'équipements de production d'énergie à partir de sources propres et/ou de substitution et exploitants de projets de production d'énergie à partir de sources propres et/ou de substitution	<p>Les prêts accordés aux fabricants d'équipements de production d'énergie à partir de sources propres et/ou de substitution ne dépassent pas 40 000 \$EU pour chaque nouvel emploi créé dans les 3 ans suivant l'approbation du prêt. Les prêts accordés pour la production d'énergie à partir de sources de substitution ou des projets utilisant des énergies propres ne dépassent pas le moindre des 2 montants: 5 millions de \$EU ou 50% du coût total du projet.</p> <p>Les subventions accordées aux fabricants d'équipements de production d'énergie à partir de sources propres et/ou de substitution ou de leurs composantes solaires ne dépassent pas 10 000 \$EU pour chaque nouvel emploi que l'entreprise prévoit de créer dans les 3 ans suivant l'approbation de la subvention. Les subventions accordées pour tout projet de production d'énergie à partir de sources de substitution ou projet utilisant des énergies propres ne dépassent pas le moindre des 2 montants: 2 millions de \$EU ou 30% du coût total du projet.</p>
PR	Département du développement économique et du commerce	Loi de Porto Rico sur les incitations pour l'énergie verte (Loi n° 82 de 2010) (crédit d'impôt et exonération fiscale)	Encourager la création d'une nouvelle solide industrie des énergies renouvelables	Entreprises se livrant à la production et à la vente, à un niveau commercial, des énergies renouvelables en vue de leur utilisation à Porto Rico	Il peut s'agir du propriétaire ou de l'exploitant direct de l'unité de production ou du propriétaire d'une unité de production exploitée par une autre personne. Le programme accorde: 1) un taux d'imposition fixe de 4% sur les revenus tirés de la production d'énergie verte; 2) une exonération de 90% de l'impôt foncier de l'État et de l'autorité municipale; 3) une exonération de 60% des droits de licence et d'accise prélevés par les municipalités, et des autres impositions municipales; et 4) divers crédits d'impôt pour la création d'emplois.
SC	Office de l'énergie	Crédits d'impôt en faveur des installations de transformation des carburants renouvelables	Accorder un crédit	Installations commerciales qui transforment certains carburants renouvelables, y compris l'éthanol et le biodiesel	Installations commerciales mises en service après 2006. Le crédit d'impôt sur le revenu correspond à 25% des coûts de construction et d'équipement de l'installation. Il se présente sous la forme de 7 versements annuels d'un même montant. <sup>d</sup>
SC	Office de l'énergie	Crédits d'impôt en faveur des installations de distribution de carburants renouvelables	Accorder un crédit	Installations commerciales qui distribuent ou vendent certains carburants renouvelables, y compris l'éthanol et le biodiesel	Les installations commerciales doivent avoir été mises en service après 2006. Le crédit d'impôt sur le revenu correspond à 25% des coûts d'achat, de construction et d'installation des biens utilisés directement et exclusivement pour distribuer ou stocker des carburants renouvelables. Il se présente sous la forme de 3 versements annuels d'un même montant. <sup>d</sup>
SC	Office de l'énergie	Crédits d'impôt en faveur des fabricants de systèmes à énergie renouvelable	Promouvoir la production de systèmes à énergie renouvelable	Fabricants de systèmes à énergie renouvelable	Les bénéficiaires doivent investir 500 millions de \$EU et répondre à certains critères en matière d'emplois et de salaires. Le crédit d'impôt sur le revenu correspond à 10% des dépenses admissibles. Le montant des crédits d'impôt ne peut pas dépasser 500 000 \$EU au cours de toute année d'imposition ou 5 millions de \$EU au total. <sup>a</sup>

État	Autorité	Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Descriptif
SD	Département du fisc	Taxe de remplacement annuelle sur les parcs éoliens (incitations fiscales)	Promouvoir les sources d'énergie de remplacement	Toute société possédant ou détenant à bail, ou autrement, un bien meuble ou immobilier servant ou devant servir de parc éolien	L'obligation fiscale est fondée sur la capacité de production du parc éolien. Ces taxes remplacent toutes celles perçues par l'État, les comtés, les municipalités, les districts scolaires ou les autres subdivisions administratives de l'État sur les biens meubles et immobiliers de la société qui servent ou doivent servir de parc éolien, mais ne remplacent pas la taxe sur les ventes de détail et les services ou d'autres taxes.
TN	Département du fisc	Crédit d'impôt au titre de la taxe carbone	Promouvoir la création d'emplois et les investissements en capital dans le secteur des énergies vertes	Fabricants certifiés appartenant à la chaîne d'approvisionnement en énergies vertes et tout organisme universitaire affilié	Tout fabricant qui, pendant la période d'investissement, a effectué les investissements en capital requis d'un montant supérieur à 250 millions de \$EU pour la construction, l'agrandissement ou la modernisation d'une installation que le Commissaire aux recettes fiscales, le Commissaire au développement économique et communautaire et le Commissaire du Conseil de développement économique du Tennessee ont à leur discrétion certifiée comme étant une installation destinée à la fabrication d'un produit nécessaire à la production d'énergies vertes. Un fabricant certifié appartenant à la chaîne d'approvisionnement en énergies vertes peut bénéficier d'un crédit d'impôt au titre de la taxe carbone, qui est déduit du montant total de la taxe d'immatriculation et du droit d'accise exigibles, égal à la taxe carbone perçue par l'Administration de la Vallée du Tennessee sur la facture énergétique dudit fabricant. Le crédit doit être porté en déduction de la taxe d'immatriculation et du droit d'accise acquittés au Tennessee par un fabricant certifié de la chaîne d'approvisionnement en énergies vertes. Un crédit qui ne peut être utilisé pendant un exercice budgétaire peut être remboursé au contribuable sous la forme d'un trop-perçu en espèces.
TN	Département du fisc	Crédit d'impôt pour les énergies vertes	Promouvoir la création d'emplois et les investissements en capital dans le secteur des énergies vertes	Fabricants certifiés appartenant à la chaîne d'approvisionnement en énergies vertes	Tout fabricant qui, pendant la période d'investissement, a effectué les investissements en capital requis d'un montant supérieur à 250 millions de \$EU pour la construction, l'agrandissement ou la modernisation d'une installation que le Commissaire aux recettes fiscales, le Commissaire à l'ECD et le Commissaire au TDEC ont à leur discrétion certifiée comme étant une installation destinée à la fabrication d'un produit nécessaire à la production d'énergies vertes. Le crédit d'impôt pour les énergies vertes est égal au montant à concurrence duquel le tarif de l'électricité vendue au fabricant certifié de la chaîne d'approvisionnement en énergies vertes dépasse le tarif qui aurait été pratiqué pour la quantité totale d'électricité livrée si le taux maximum certifié avait été appliqué pendant l'exercice budgétaire considéré. Le taux maximum certifié correspond au tarif par kWh fixé par un avis du Commissaire aux recettes fiscales, sous réserve de l'approbation du Commissaire à l'ECD et du Commissaire aux finances et à l'administration.

État	Autorité	Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Descriptif
TX	Code des impôts du Texas, sections 162.001, 162.204	Exonération de taxe pour l'éthanol et le biocarburant	Exonération de la taxe sur les carburants pour le carburant diesel mélangé à de l'éthanol ou à du biocarburant	Fournisseurs et distributeurs de diesel	L'exonération ne s'applique qu'à la quantité d'éthanol ou de biocarburant qui est mélangée au carburant diesel, lequel est frappé d'une taxe de 0,20 \$EU/gallon.
TX	Office pour les économies d'énergie	Exonérations et déductions fiscales en faveur de l'énergie éolienne et solaire	Exonérations et déductions fiscales en faveur de l'énergie éolienne et solaire au titre de la section 171.056 du Code des impôts	Fabricants, vendeurs ou installateurs de systèmes d'énergie solaire	La section 171.056 accorde une exonération de la taxe d'immatriculation aux fabricants, vendeurs ou installateurs de systèmes d'énergie solaire. Le Texas accorde également aux entreprises une déduction de la taxe d'immatriculation de l'État pour les sources d'énergie renouvelables. Les propriétaires d'entreprises peuvent déduire le coût du système du capital imposable de l'entreprise ou déduire 10% de ses bénéfices. L'énergie éolienne entre dans la catégorie de l'énergie solaire aux fins de l'exonération et de la déduction prévues aux sections 171.056 et 171.107. Des montants variables de la taxe d'immatriculation peuvent être exonérés ou déduits.
UT	Commission fiscale	Exonération de la taxe sur les ventes et l'usage (59-12-104(55))	Attirer des entreprises et des investissements	Installations de production d'énergie renouvelable	La location ou l'achat de machines ou de matériel dont le cycle de vie économique est de 5 ans ou plus, destinés à la construction d'une installation de production d'énergie renouvelable ou au développement des activités d'une telle installation, sont exonérés de la taxe sur les ventes et l'usage.
UT	Commission fiscale	Exonération de la taxe sur les ventes et l'usage (59-12-104(56))	Attirer des entreprises et des investissements	Installations de production d'énergie à partir des déchets	La location ou l'achat de machines ou de matériel dont le cycle de vie économique est de 5 ans ou plus, destinés à la construction d'une installation de production d'énergie à partir des déchets ou au développement des activités d'une telle installation, sont exonérés de la taxe sur les ventes et l'usage.
UT	Commission fiscale	Exonération de la taxe sur les ventes et l'usage (59-12-104(57))	Attirer des entreprises et des investissements	Installations de production d'énergie à partir de biocombustible	La location ou l'achat de machines ou de matériel dont le cycle de vie économique est de 5 ans ou plus, destinés à la construction d'une installation de production d'énergie à partir de biocombustible ou au développement des activités d'une telle installation, sont exonérés de la taxe sur les ventes et l'usage.

État	Autorité	Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Descriptif
VA	Département du fisc	Crédit d'impôt pour les emplois verts	Pour les années d'imposition antérieures au 01/01/18, le contribuable obtient un crédit de 500 \$EU par emploi vert créé dans le Commonwealth; ce crédit est déductible de l'impôt exigible de la Virginie sur le revenu des personnes physiques ou les bénéfices des sociétés	Un "emploi vert" est un emploi dans les domaines des énergies renouvelables et de substitution	"Un "emploi vert" est un emploi dans les domaines des énergies renouvelables et de substitution, y compris la fabrication et l'utilisation de produits servant à produire de l'électricité et d'autres formes d'énergie à partir de sources de substitution comme les technologies de l'hydrogène et des piles à combustible, le gaz de décharge, les systèmes de chauffage géothermique, les systèmes de chauffage solaire, les systèmes d'énergie hydraulique, les systèmes éoliens et les systèmes à base de biomasse et de biocarburants. La définition d'emploi vert utilisée aux fins du crédit d'impôt est celle du Bureau de la statistique du travail: emploi dans une entreprise produisant des biens et services qui sont bénéfiques pour l'environnement ou qui économisent les ressources naturelles et/ou emploi qui rend les méthodes de production de l'établissement plus respectueuses de l'environnement ou qui réduisent l'utilisation de ressources naturelles. Le crédit de 500 \$EU peut être accordé pour tous les emplois admissibles assurant un salaire d'au moins 50 000 \$EU. Le crédit s'appliquera d'abord à l'année d'imposition au cours de laquelle le poste a été comblé pour une période d'au moins 1 an, et ensuite à chacune des 4 années d'imposition suivantes, dans la mesure où l'emploi est maintenu durant l'année d'imposition considérée. Un contribuable peut bénéficier du crédit pour un maximum de 350 emplois verts. <sup>e</sup>
WA	Projet de loi n° 2939 de 2006 de la Chambre des représentants	Incitation à la production de biocarburants (Fonds pour l'indépendance énergétique) (prêts et dons)	Aider l'État de Washington à progresser vers l'indépendance énergétique	Instituts de R&D publics travaillant en partenariat avec des producteurs privés	Prêts à faible taux d'intérêt et subventions pour la R&D dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris en matière d'infrastructures, d'installations, de technologies et de R&D. Depuis le lancement du programme, un total de 18 millions de \$EU sous forme de subventions et de prêts à faible taux d'intérêt a été accordé à des partenariats public-privé locaux.
WA	Département du fisc	Exonération de l'impôt foncier/la cotisation foncière sur les biens servant à la production de biocarburants	Fabrication de biodiesel, de matières premières nécessaires à la fabrication de biodiesel ou de carburant à base d'alcool	Fabricants de biocarburants	Exonération de l'impôt foncier/la cotisation foncière applicable aux investissements dans les bâtiments, l'équipement et la main-d'œuvre. Exonération de l'impôt foncier pour les 6 années d'imposition suivant la date de mise en service de l'installation ou de l'agrandissement de l'installation.
WA	Département du fisc	Crédit de taxe professionnelle pour les vendeurs et distributeurs de biodiesel	Accorder un crédit de taxe professionnelle aux vendeurs au détail et aux distributeurs de carburants biodiesel	Vendeurs au détail et distributeurs de carburants biodiesel	Le montant est variable.



État	Autorité	Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Descriptif
WA	Département du fisc	Exonération de la taxe sur les ventes au détail et l'usage pour le biodiesel	Faciliter la vente au détail de mélanges de biodiesel ou de carburant automobile E85	Vendeurs au détail de mélanges de biodiesel	Le programme accorde une exonération de la taxe sur les ventes au détail et l'usage pour les machines et les équipements utilisés directement pour faciliter la vente au détail de mélanges de biodiesel ou de carburant automobile E85. Le montant est variable.
WI	Département de l'agriculture, du commerce et de la protection des consommateurs (DATCP)	Crédit d'impôt pour la collecte et la transformation de la biomasse forestière	Investissement dans du matériel destiné à la collecte de la biomasse forestière et à sa transformation en combustible	Les bénéficiaires sont ceux qui répondent aux prescriptions relatives à l'investissement en matériel.	Le montant du crédit d'impôt représente jusqu'à 10% des dépenses effectuées au cours de l'année d'imposition pour l'acquisition de matériel servant essentiellement à la collecte de biomasse forestière ou à sa transformation en combustible ou composant de combustible.

a Jusqu'à la fin de 2015.

b L'exonération de l'impôt sur les biens mobiliers s'applique aux taxes perçues après le 31 décembre 2002 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

c Les crédits sont accordés jusqu'à la fin de 2013 et peuvent être reportés sur 5 ans.

d Le crédit est abrogé pour les installations mises en service après 2019.

e Expiration du programme le 31 décembre 2017.

Note: Arizona (AZ); Arkansas (AR); Californie (CA); Hawaï (HI); Illinois (IL); Iowa (IA); Kentucky (KY); Louisiane (LA); Maine (ME); Maryland (MD); Massachusetts (MA); Michigan (MI); Mississippi (MS); Missouri (MO); Montana (MT); Nebraska (NE); New Jersey (NJ); Nouveau-Mexique (NM); New York (NY); Caroline du Nord (NC); Dakota du Nord (ND); Ohio (OH); Oklahoma (OK); Pennsylvanie (PA); Porto Rico (PR); Caroline du Sud (SC); Dakota du Sud (SD); Tennessee (TN); Texas (TX); Utah (UT); Virginie (VA); Washington (WA); Wisconsin (WI).

Source: Document de l'OMC G/SCM/N/284/USA du 18 novembre 2015.

**Tableau A4. 1 Taux des avances sur produits et prix de référence du Programme de couverture du manque à gagner, Loi sur l'agriculture de 2014**

Produits visés	Programme de prêts à la commercialisation		Programme de couverture du manque à gagner	
	Taux des avances sur produits	converti en \$EU/t	Prix de référence	converti en \$EU/t
Blé (boisseau)	2,94	108,0	5,5	202,1
Maïs (boisseau)	1,95	76,8	3,7	145,7
Sorgho en grains (boisseau)	1,95	76,9	3,95	155,2
Orge (boisseau)	1,85	89,6	4,95	227,4
Avoine (boisseau)	1,33	95,8	2,4	165,3
Riz à grains longs (q long)	6,50	143,3	14	308,7
Riz à grains moyens (q long)	6,50	143,3	14	308,7
Arachides (t)	355	391,3	535	486,9
Fèves de soja (boisseau)	6,50	183,7	8,4	308,6
Autres oléagineux (boisseau)	10,09	222,5	10,15	372,9
Pois secs (q long)	5,40	119,1	11	242,6
Lentilles (q long)	11,28	248,7	19,97	440,3
Petits pois chiches (q long)	7,43	163,8	19,04	419,8
Gros pois chiches (q long)	11,28	248,7	21,54	475,0
Laine classée (lb)	1,15	2 535,3	s.o.	s.o.
Laine non classée (lb)	0,40	881,9	s.o.	s.o.
Mohair (lb)	4,20	9 259,4	s.o.	s.o.
Miel (lb)	0,69	1 521,2	s.o.	s.o.
Sucre de betterave, raffiné (lb)	0,229	531,2	s.o.	s.o.
Sucre de canne, brut (lb)	0,1875	413,4	s.o.	s.o.
Coton extra-longue soie (lb)	0,7977	1 758,6	s.o.	s.o.
Coton upland	Moyenne simple des prix mondiaux en vigueur ajustés pour les deux campagnes de commercialisation immédiatement précédentes, mais pas moins de 0,45 \$EU/lb ni plus de 0,52 \$EU/lb. Le taux des avances pour la campagne agricole 2015 était de 0,52 \$EU/lb.		s.o.	s.o.

s.o. Sans objet (c'est-à-dire que ce produit n'est pas couvert).

Note: Pour les facteurs de conversion, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/235/Rev.1 du 29 octobre 2010, tableau AIV.1.

Source: Document de l'OMC WT/TPR/S/307/Rev.1 du 13 mars 2015, sur la base de la Loi sur l'agriculture de 2014.